



Pierre-Marie Luciani

Pour une valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse

LUCIANI Pierre-Marie. *Pour une valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse*, sous la direction de Henri Rougier. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2016.

Disponible sur : www.theses.fr/2016LYSE3035



Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.



N°d'ordre NNT : 2016LYSE3035

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE LYON
opérée au sein de
l'Université Lyon 3 - Jean MOULIN

Ecole Doctorale 483
Sciences Sociales

Discipline de doctorat : Géographie
Spécialité : Aménagement du territoire

Soutenue publiquement le 28/09/2016 par :
Pierre Marie LUCIANI

Pour une valorisation durable
des espaces patrimoniaux de Corse

Devant le jury composé de :

Mme BROGGIO Céline, Professeur de Géographie, Université Paris 13,
Présidente du Jury

M. CASTELLANI Michel, Professeur de Géographie, Université de Corse,
Rapporteur

M. RICHARD Franck, Maître de Conférences d'Ecologie, HDR, Université de
Montpellier, *Rapporteur*

M. BILLET Philippe, Professeur de Droit, Université Lyon 3

M. BONNET Jacques, Professeur émérite de Géographie, Université Lyon 3

Mme MAUPERTUIS Marie Antoinette, Professeur de Science économique,
Université de Corse

M. ROUGIER Henri, Professeur émérite de Géographie, Université Lyon 3,
Directeur de thèse

*Chelli si ritrovinu inde stu travagliu tutti l'omi e tutte e donne
apassiuinati per a nostra Corsica e chi travaglianu per u so avvene e per
purtali bonna furtuna.*

*S'addirizza dinu a i nostri pastori chi, da piu al menu, eranu i
nostri antichi a tutti, soprattutu in Niolu.
Sabbendu chi so Niulichu anch'eiu.*

Je dédie cette thèse à toutes les femmes et à tous les hommes
passionnés par la Corse, qui ont ou qui souhaitent contribuer à sa destinée.

A tous les bergers de cette terre dont les Corses sont issus,
en particuliers à ceux du Niolu au cœur de la montagne corse
dont je suis originaire.

Remerciements

Il ne m'est pas facile de remercier toutes les personnes qui m'ont aidé à réfléchir, à forger mes convictions et à mener ce travail à son terme.

Je souhaite tout d'abord remercier grandement mon directeur de thèse, **Henri ROUGIER** de m'avoir proposé au cours d'une réunion amicale à Corte de faire de moi un géographe¹, ainsi que pour sa gentillesse, son aide maîtresse essentielle et sa grande rigueur scientifique. Dans son entourage proche, je tiens à remercier sa charmante épouse **Lucile** pour sa patience, son complice **Robert MOUTARD** pour ses conseils avisés de géographe confirmé et **Gérard BENSO** mon camarade embarqué dans la même aventure.

Je remercie également **Jean Louis MORETTI**, docteur en géographie, pour nos longs échanges passionnés centrés sur la Corse, qui m'ont donné l'envie d'approfondir mes connaissances théoriques. Il m'est impossible d'oublier qu'il ne m'avait pas tout dit sciemment sur l'étendue du travail à accomplir et les états par lesquels il faudrait passer lors de cette démarche initiatique : l'intérêt, l'excitation, le doute, le plaisir, la souffrance, la maturation ... et bien lui en a pris. Je le remercie aussi pour ses conseils et relectures.

Je tiens à remercier très amplement **Carole PASSIGNY-HERNANDEZ** pour sa patience et sa bienveillance lors de la transmission de sa grande science de l'utilisation du Système d'information Géographique de la Dreal Corse, ce qui m'a permis de réaliser de nombreuses cartes, ainsi que ses collègues **Nicolas LOMELLINI** et **Céline DETTORI**.

Merci à **Isabelle CLEMENCEAU**, ma Chef de Service pour avoir favorisé des aménagements de mon temps de travail afin de faciliter l'achèvement de ma thèse, et conseillé pour sa valorisation.

Je salue aussi toutes les personnes qui m'ont aidé à me forger une culture professionnelle relative au passionnant métier d'Inspecteur des Sites. Je pense à mes collègues du Bureau des Sites du Ministère de l'Environnement, **Monique TURLIN**, **Elisabeth BASSET**, **Nathalie VICQ-THEPOT**, **Perrine LAON** et au réseau des inspecteurs des sites qui m'a permis de découvrir les plus beaux paysages de France. J'ai une pensée particulière pour **Jean Pierre THIBAUT** l'inventeur de la définition des espaces patrimoniaux, pour nos échanges et son attention fraternelle au sein d'ICOMOS,

¹ « *Quel est ce gros livre ? Que faites-vous ici ? Je suis géographe. C'est-ce qu'un géographe ?* C'est un savant qui connaît où se trouve les mers, les fleuves, les villes, les montagnes et les déserts.

Ça c'est bien intéressant. Enfin, un vrai métier ! ».

« *Le Petit Prince* », Antoine de Saint Exupéry, p. 55, Editions Gallimard (réédition), 1999, 97 p.

pour **Michel BRODOVITCH** mon génial collègue devenu un ami, et son importante contribution à la protection des grands paysages de Corse, pour **Yves DAUGE** et **Cloe CAMPO de MONTAUZON** qui m'ont transmis leur passion de la Convention du Patrimoine Mondial, pour **Jean Marc BOYER** qui m'a fait apprécier ses immenses connaissances culturelles, pour **Anne VOURC'H** impliquée auprès des collectivités du Réseau des Grands Sites de France.

J'ai une pensée envers tous les insulaires avec qui je travaille, avec qui j'ai échangé, ceux qui œuvrent à la préservation et à la valorisation du patrimoine, matériel ou immatériel de la Corse : les élus, les gestionnaires, les experts, les hommes de l'art, les associations, merci à tous ceux qui m'ont apporté leurs concours, notamment **Antoine LUCIANI** de Girolata.

Que **Paul GIACOBBI**, ex-Président du Conseil Exécutif de la Corse, Député de Haute Corse, soit ici remercié pour le soutien financier déterminant qu'il m'a accordé afin que je puisse réaliser une étude relative au site Unesco de Corse.

Je salue **Sauveur GIANNONI** de l'Université de Corse pour son aide spontanée lors de l'exploitation statistique des résultats de l'enquête menée auprès des visiteurs du Site Unesco de Corse.

J'ai une pensée pour **Loïc COLONNA**, **Alain GAUTHIER (géologue)**, **Nicolas ROBERT**, photographes éclairés qui participent par leurs productions à faire apprécier et respecter les paysages de Corse, ainsi que pour les magnifiques photos qu'ils m'ont permis d'utiliser. Je tiens à citer **Gérard WEBER**, docteur en sciences de gestion pour son soutien initial et ses conseils d'ancien thésard.

Merci à ma grande amie **Moune POLI**, pour son amitié, son écoute, la qualité et le plaisir que me procurent nos échanges.

Merci à mon plus proche ami, **Jean Pierre PAOLINI**, pour son soutien inconditionnel et nos nombreux voyages effectués ensemble à travers le monde à la découverte du patrimoine mondial et de ses citoyens.

Mes derniers remerciements vont à ma famille, tout d'abord à mes parents **Pierre Jo et Raymonde** à qui je voue une profonde gratitude pour leur éducation, à ma grande sœur **Pascale** et à mon petit frère **Marc** toujours là et unis, et enfin à mon épouse **Marie Jo** qui a tout fait pour me soutenir et me supporter pendant ces longues années, à ma fille **Santa** et à mon fils **Pierre Jo** à qui je demande pardon pour le temps que je leur ai volé.

Sommaire

INTRODUCTION	9
PREMIERE PARTIE LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DE LA CORSE.....	13
CHAPITRE 1. LE MILIEU PHYSIQUE.....	15
1.1. Présentation des éléments naturels de la Corse	15
1.2. Le climat	29
1.3. Le réseau hydrographique	46
1.4. La flore de la Corse.....	50
1.5. La faune de la Corse	66
1.6. Les paysages naturels.....	74
CHAPITRE 2. LES FACTEURS HUMAINS.....	93
2.1. La population de la Corse	93
2.2. Les infrastructures de mobilité et de production d'électricité	101
2.3. Les activités socio-économiques.....	113
2.4. Les aspects culturels	123
2.5. Les collectivités publiques	126
2.6. Les stratégies d'aménagement du territoire	140
DEUXIEME PARTIE LES ESPACES PATRIMONIAUX	169
CHAPITRE 3. LES ESPACES PATRIMONIAUX NATURELS ET CULTURELS	171
3.1. La convention du patrimoine mondial de l'Unesco	174
3.2. La politique de préservation des sites	189
3.3. La politique de préservation du paysage	210
CHAPITRE 4. LES ESPACES PATRIMONIAUX NATURELS	231
4.2. L'Union internationale pour la conservation de la nature	238
4.3. La Convention Ramsar pour les zones humides	239
4.4. La politique environnementale dans l'UE.....	244
4.5. Les réserves naturelles	251
4.6. Inventaire et protections du milieu naturel.....	257
4.7. Les parcs	261
4.8. Les forêts françaises.....	268
4.9. Les Conservatoires.....	271
4.10. La protection du milieu marin.....	278
4.11. La loi cadre « Biodiversité »	281
4.12. Préfiguration de l'Agence française de la Biodiversité.....	282
4.13. Les missions de l'Office de l'environnement de la Corse.....	283
CHAPITRE 5. LES ESPACES PATRIMONIAUX CULTURELS	285
5.1. Les instances internationales de préservation culturelle	285
5.2. Les espaces patrimoniaux culturels en France	286
TROISIEME PARTIE LA VALORISATION DURABLE DES ESPACES PATRIMONIAUX	345
CHAPITRE 6. ETUDE DES AVANTAGES LIES A UN ESPACE PATRIMONIAL	346
6.1. Méthodologie d'étude de cas	346
6.2. Collectes de données, traitements et résultats	353
6.3. Synthèse des résultats et analyse.....	385
CHAPITRE 7. PROPOSITION D'UNE POLITIQUE TERRITORIALE DE VALORISATION DURABLE DES ESPACES PATRIMONIAUX DE CORSE	391
7.1. Le concept de la valorisation durable.....	391
7.2. L'application du concept de valorisation durable aux espaces patrimoniaux de Corse	398
7.3. Quelques éléments stratégiques de patrimonialisation.....	420
CHAPITRE 8. LE PATRIMOINE IMMATERIEL, UNE NECESSAIRE VALORISATION COMPLEMENTAIRE	445
8.1. Les productions agro-alimentaires	448

8.2. Les fêtes, le chant et la musique de Corse	461
8.3. L'Histoire de Corse.....	477
CHAPITRE 9. PROPOSITION DE CREATION D'UNE AGENCE DE VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA CORSE	497
9.1. Etat des lieux des différents intervenants en Corse.....	497
9.2. Analyse comparative.....	501
9.3. Création d'une Agence de Valorisation du Patrimoine de la Corse.....	509
CONCLUSION GENERALE.....	527
BIBLIOGRAPHIE	533
ANNEXES.....	551
TABLES DES ILLUSTRATIONS.....	635

Introduction

Depuis toujours, les civilisations se sont employées à tirer le meilleur parti des espaces qu'elles occupaient.

Pour cela, les hommes ont exploité et réparti les ressources de leur territoire afin d'améliorer leur confort, notamment en cherchant à réduire l'énergie et le temps qu'ils consacraient à les mobiliser.

Les sociétés ont donc aménagé leur cadre de vie afin de répondre à leurs besoins primaires et par la suite à celles des exigences du développement économique. Cette évolution s'est opérée progressivement en fonction des milieux, ce qui a conduit parfois à des inégalités de développement entre les différentes civilisations.

L'aménagement du territoire en France, institutionnalisé après la seconde guerre mondiale, vise à atteindre ces objectifs, en cherchant à réduire les inégalités spatiales et les disparités régionales.

L'économie de la Corse a entamé vers 1950 sa mutation d'un système agro-pastoral ancestral vers une économie de services, dans laquelle le tourisme prendra une place de grande importance, en rupture avec un mode de vie autarcique.

En quelques décennies, ce changement qui se poursuit va générer une prise de possession du littoral de la Corse et sa mise sous pression, inversement proportionnelle à la désertification de l'intérieur de cette « montagne dans la mer » où il resterait moins de 10% de la population corse.

L'économie touristique s'est imposée comme la première activité du secteur privé de l'île.

En 2015, elle représentait 24 % du produit intérieur brut grâce à l'accueil de 3 millions de touristes².

Cette situation incite à nous interroger sur le rapport entre les politiques d'aménagement de la Corse et les activités touristiques. L'actualité nous conduira à analyser le plan d'aménagement de développement durable de la Corse (Padduc) et son schéma d'orientations et de développement touristique, validés par la Collectivité territoriale de Corse en 2015.

²« Synthèse, Dossier Corse n° 2 », INSEE, Octobre 2015, http://www.insee.fr/fr/insee_regions/corse/themes/insee-dossier/co-ind-02-02.pdf, consulté le 23 janvier 2015.

La première partie de ce travail, consistera à présenter le **contexte géographique de la Corse**, tant du point de vue physique, qu'humain afin de fixer le cadre de nos réflexions.

La deuxième partie visera à exposer le thème de nos réflexions, s'inscrivant dans une notion émergente, celle des **espaces patrimoniaux** tels que définis par le Conseil international des monuments et des sites (Icomos).

Cette approche novatrice incite à prendre en compte l'ensemble des éléments naturels et culturels qui font « patrimoine », tous ceux qui contribuent à l'attractivité des territoires. Elle sera étudiée du plan international au plan local.

La troisième partie proposera d'évaluer les retombées socio-économiques, médiatiques et fiscales de l'unique site corse, inscrit depuis 1983 sur la liste du patrimoine mondial, le site « *Golfe de Porto, Calanche de Piana, Golfe de Girolata, Réserve de Scandola* ».

Cette démarche, innovante en Corse, vise à approcher et à démontrer la valeur de ce site remarquable et remarqué ainsi que les avantages générés par un espace patrimonial de notoriété.

Au-delà des résultats et de la compréhension du fonctionnement de ce site, cette approche permettra d'expérimenter des techniques d'aides à la décision à l'attention des élus et décideurs locaux.

Une fois cette démonstration faite, nous défendrons la thèse qu'il est intéressant et nécessaire que la Corse, puisse bénéficier d'une **politique de valorisation durable de ces espaces patrimoniaux**, réfléchi à l'échelle de son territoire.

Nous avancerons des idées d'aménagement qui nous sembleront les plus pertinentes afin de préconiser un modèle original et optimisé, garant des risques de sur-aménagement touristique.

La recherche de la conciliation entre préservation et valorisation devra rester le principe de base, qu'il conviendra de rendre crédible en proposant le déploiement d'outils techniques et d'exemples de projet réalisable.

Première partie
LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DE LA
CORSE

Chapitre 1. Le milieu physique

Dans ce premier chapitre, nous nous attacherons à établir le contexte géographique naturel de la Corse, en décrivant les principaux éléments de la géologie, du relief, du climat, de l'hydrologie, de la flore et de la faune de cette île ainsi que des paysages qui en découlent.

Situation de la Corse en Méditerranée



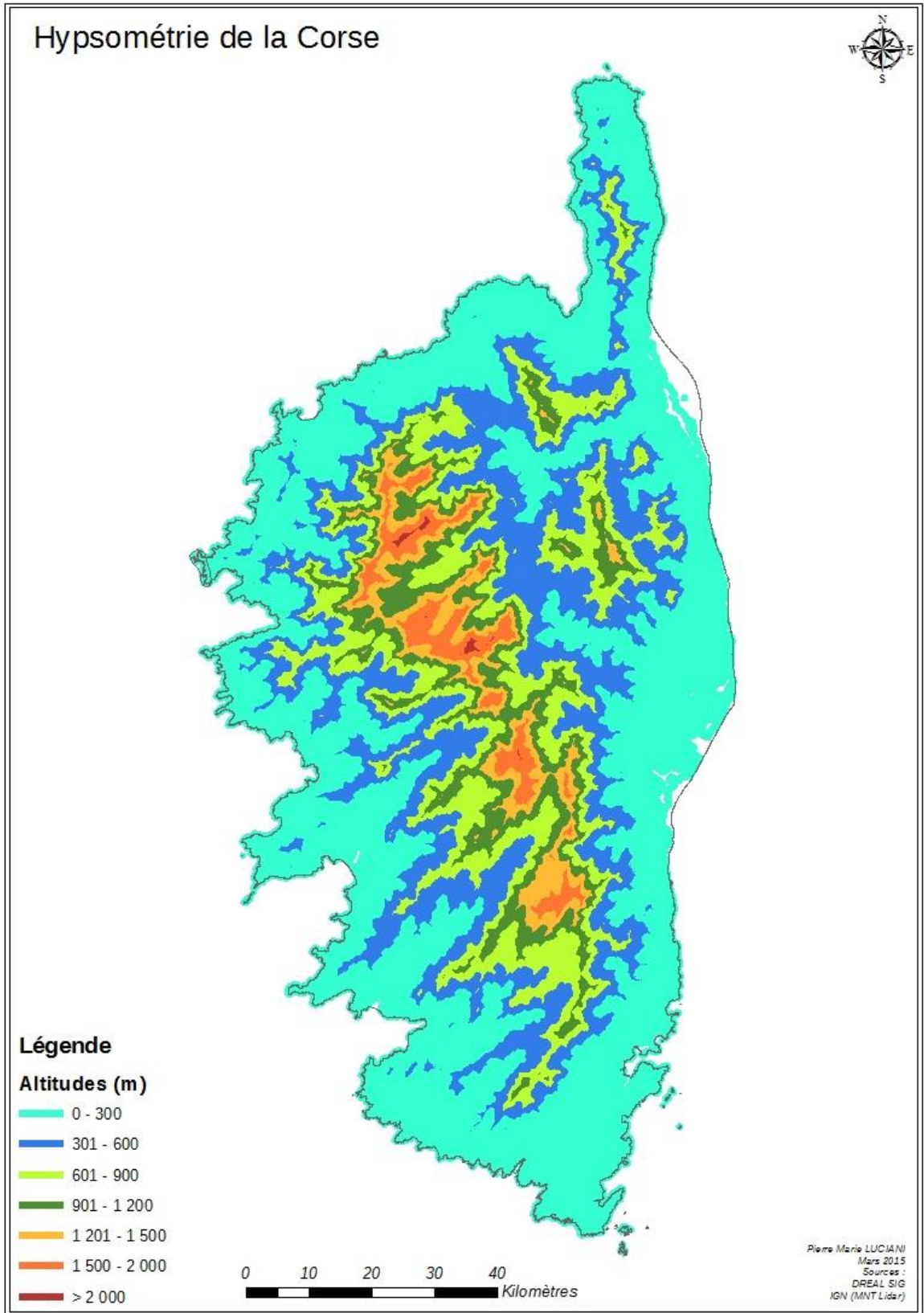
Carte 1. Situation de la Corse en Méditerranée

Pierre Marie LUCIANI, Source Google Earth, 2015

1.1. Présentation des éléments naturels de la Corse

La Corse est la plus petite (8 722 km²) mais la plus montagneuse des trois grandes îles de Méditerranée occidentale, avec la Sardaigne et la Sicile. Son altitude moyenne est de 568 m, son sommet culminant atteint 2 706 m (Monte Cinto). 54 % de son territoire se situent au-dessus de 400 m et 20 % au-dessus de 1 000 m, selon Guilhan PARADIS³.

³ « *Présentation et du relief de la Corse* », bulletin de la société botanique du Centre-Ouest, nouvelle série, Tome 4, 2004, 435 p.



Carte 2. Hypsométrie de la Corse
Pierre Marie LUCIANI, Source Dreal Corse, 2015

L'île s'étend sur 183 km de long, entre 41°19' et 43° de latitude Nord. Sa largeur est de 84,5 km, entre 6°12' et 7°13' de longitude Est par rapport au méridien de Greenwich. La Corse est éloignée de 12 km de la Sardaigne, 40 km de l'île d'Elbe, 82 km de l'Italie continentale, et 180 km de Nice. Elle offre à la navigation et au tourisme 1 047 km de côtes, selon les travaux de Pierre SIMI⁴.

La Corse est avant tout, selon Gérard MOTTET⁵, « *un puissant bloc cristallin dominant la Méditerranée occidentale au sud de Gênes, entre le bassin liguro-provençal à l'ouest et la mer Tyrrhénienne à l'est* ».

La montagne, qui forme une chaîne principale orientée du Nord-Ouest au Sud-Est, est partout et plonge fréquemment dans les flots pour créer de profondes fosses abyssales, sauf pour la plaine orientale qui s'enfonce très progressivement dans la mer.

1.1.1. La géologie et la géomorphologie ont façonné un relief insulaire singulier

La diversité et la complexité des substrats géologiques ont contribué à la formation de reliefs marqués en Corse, « *authentique montagne au milieu de la mer* ».

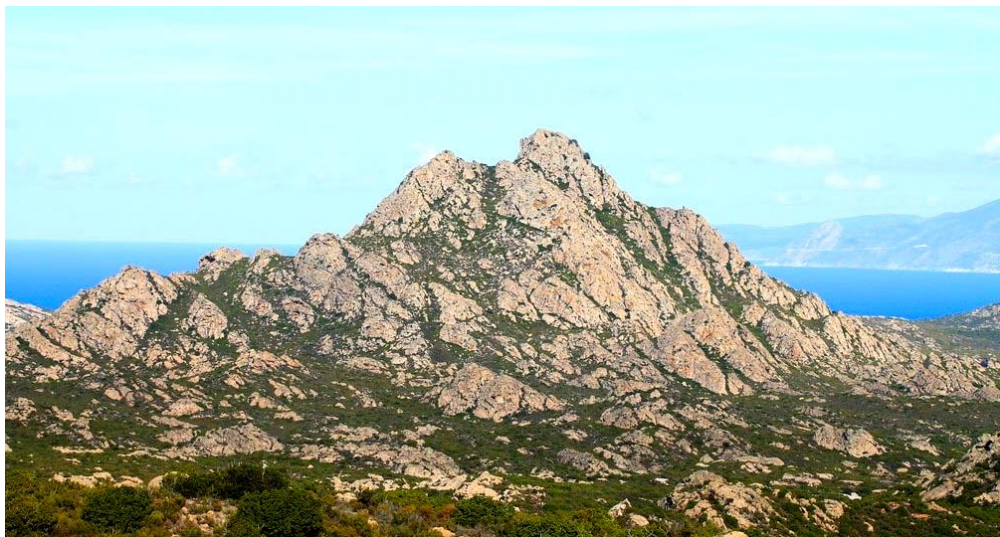
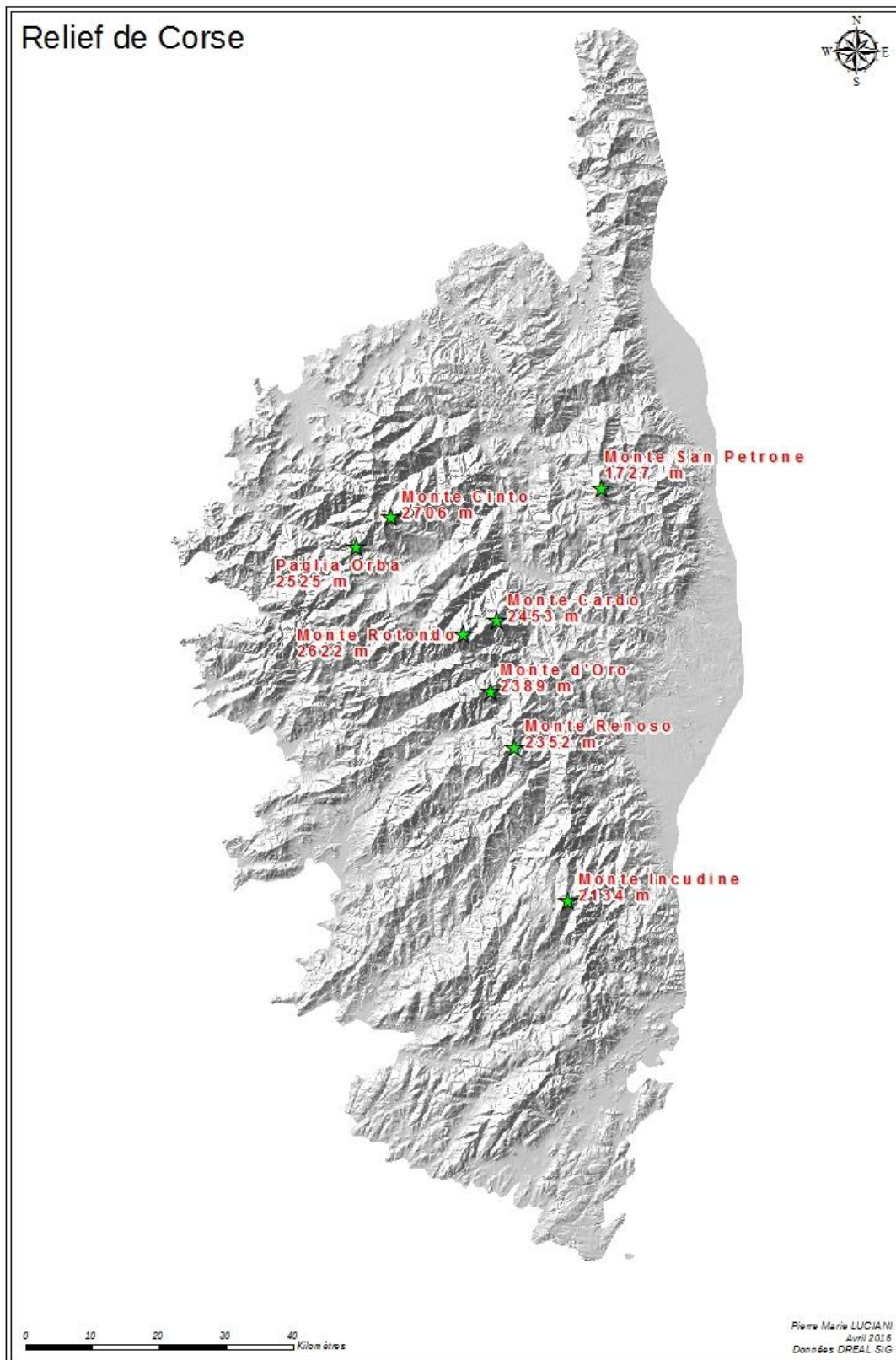


Photo 1. Paysage géologique et géomorphologique : Monte Genova (420 m), désert des Agriate (Santo Pietro di Tenda)⁶

⁴ « *Précis de géographie physique, humaine, économique, régionale de la Corse* », collection « *Corse d'hier et de demain* », SSHNC, n°11, octobre 1981, 608 p.

⁵ « *Géographie Physique de la France* », Editions PUF, 1999, 633 p.

⁶ Dans cette thèse, les noms de lieu seront écrits en langue française, tels qu'ils figurent sur les cartes de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

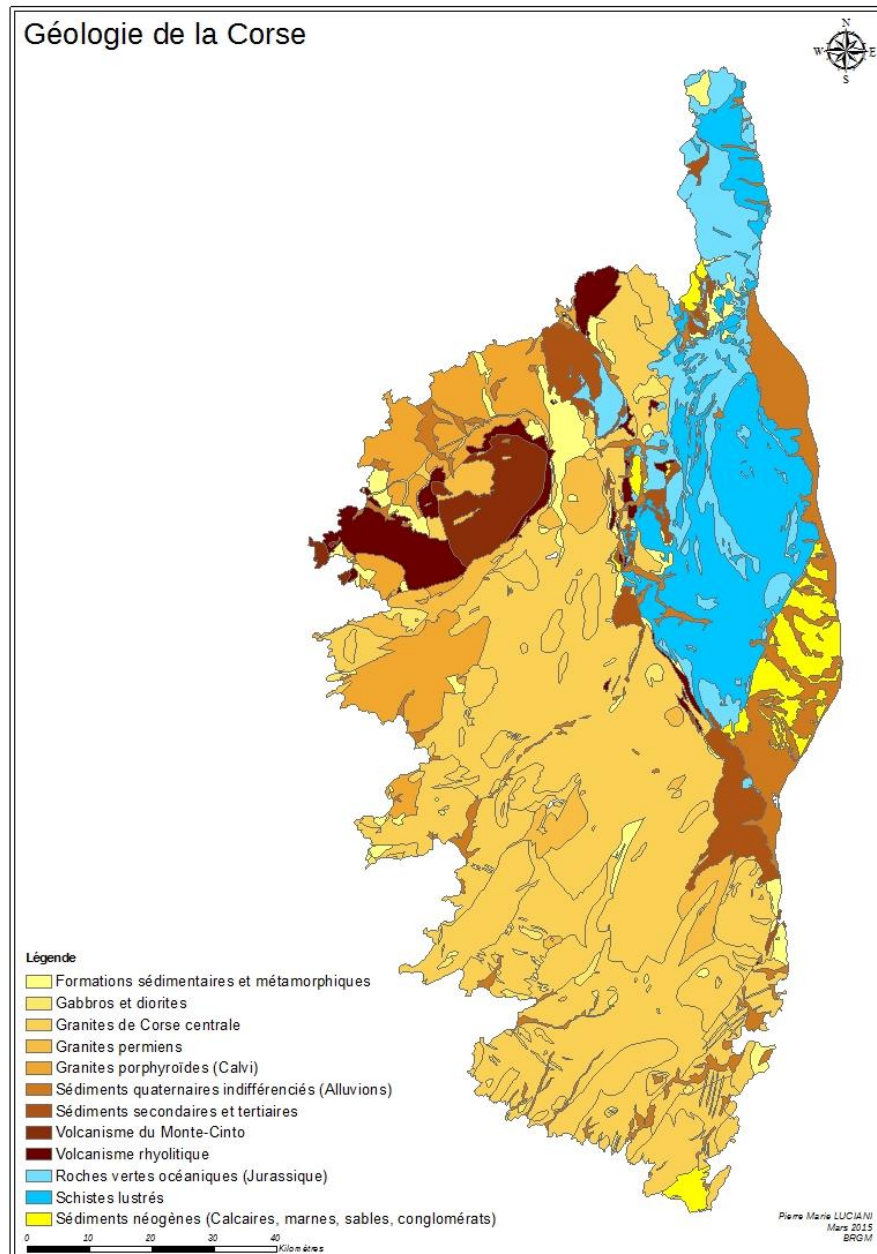


Carte 3. Relief de la Corse

Pierre Marie LUCIANI, Source Dreal Corse, 2015

1.1.2. Géologie de la Corse

A l'Ouest, sur les trois quarts de la superficie de la Corse, la partie hercynienne comporte de nombreux sommets granitiques dépassant 2000 m dont le Monte Cinto (2706 m) et le Monte Rotondo (2650 m). Au Nord-l'Est, dans les tons bleu, orange et jaune, c'est la partie alpine avec le massif de la Castagniccia (point culminant au San Petrone, 1767 m) qui se prolonge par le Cap Corse.



Carte 4. Géologique simplifiée de la Corse

Pierre Marie LUCIANI, Source BRGM, 2015

Les formations géologiques ont créé deux grands espaces naturels qui forment deux entités bien distinctes d'après le géologue Alain GAUTHIER⁷ :

- **La Corse cristalline** (ère primaire) avec socle central hercynien couvrant la majeure partie de l'île (Nord-Ouest, centre, Sud), composée de granite (granulite) et de rhyolites. Cet ensemble géologique comprend les principaux sommets, alignés du Nord-Ouest au Sud-Est. Cette chaîne principale de montagnes donne naissance aux rivières torrentielles et fleuves côtiers de Corse à fortes pentes : Golo, Tavignano, s'écoulant vers l'Est, Liamone, Gravona, Prunelli, Taravo, s'écoulant vers l'Ouest.

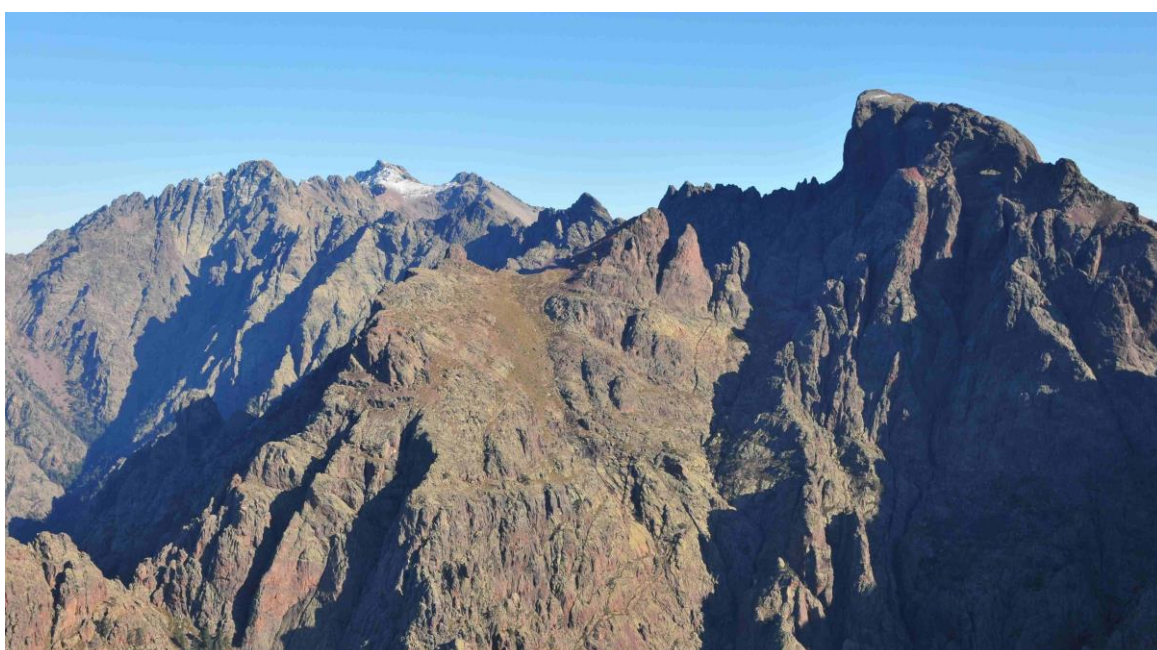


Photo 2. Chaîne montagneuse du Cinto qui domine la Corse
avec son sommet enneigé qui culmine à 2 706 m.

A droite, la Paglia Orba (2 525 m). Alain GAUTHIER, 2011

Le massif du Cinto est constitué d'un enchevêtrement de crêtes avec des aspects lourds « pyrénéens » et des aspects « alpins » marqués par l'érosion, liée à l'altitude et au climat méditerranéen de montagne. La raideur des versants abrupts et l'érosion, explique l'absence de sol et de végétation.

⁷ « Des roches des paysages et des hommes, Géologie de la Corse », Editions Albiana, 2006, 276 p.

- **La Corse alpine** (ère tertiaire) qui couvre la partie Nord-Est de l'île. Elle est composée de schistes lustrés pour donner des reliefs émoussés et moins élevés. On peut distinguer dans cet ensemble, **la plaine orientale alluvionnaire** qui s'étend de Bastia à Solenzara.



Photo 3. Montagne du San Petrone (alt. 1 767 m)

le plus haut sommet de la chaîne de la Corse alpine, moins haute et plus émoussée que la chaîne de montagne principale de Corse.

Son relief permet une pédogenèse et l'installation d'une forêt de hêtres.

Pierre Marie LUCIANI, 2012

La facilité relative d'ascension du San Petrone et sa forme de petite montagne isolée émergente rappelle un monadnock. En dessous, le village de Carpineto (à gauche) est situé sur « un replat barré » selon l'expression du géographe André RONDEAU⁸.

Selon certains auteurs, il est possible de considérer que le schéma général de la géologie de la Corse comprenne deux unités structurales supplémentaires : le sillon central et la Corse calcaire.

⁸ « Recherches géomorphologiques en Corse : la part de la tectonique et de l'érosion différentielle dans le relief de l'île », Revue Méditerranée, volume 6, n°2, 1965, pages 151 à 156

- **Le sillon central** (ères tertiaire et quaternaire) qui sépare la Corse cristalline de la Corse alpine, forme une dépression longue de 150 km, alignant des affaissements se succédant du Nord-Ouest (Ile Rousse) au Sud-Est (Solenzara).



Photo 4. Sillon central formé par une grande dépression
qui sépare la Corse granitique (enneigée), de la Corse schisteuse.
 Alain GAUTHIER, 2012

A gauche, la chapelle et le Mont Sant'Angelo, sommet de nature calcaire (Commune d'Omessa) puis au fond la ville de Corte. A l'arrière-plan la Corse hercynienne granitique, ferme l'horizon à la manière d'une sierra rappelant les Pyrénées par sa configuration. Les sommets y sont élevés mais de formes lourdes. La neige souligne la valeur des altitudes. Les contreforts sont plus bas et libres de neige. Au premier plan apparaissent les collines, aux formes plus douces, en liaison avec d'autres roches : nous voici dans la Corse « alpine », schisteuse. La végétation traduit l'appartenance au milieu montagnard. Là où elle est rabougrie, on peut penser qu'elle a été victime d'un incendie. Enfin au centre, la partie la plus basse correspond au Sillon central ou « dépression centrale ». Il s'agit d'un corridor d'origine tectonique entre les deux grandes masses constitutives du relief de Corse. C'est en tout point ce qu'on désigne par « espace intermédiaire », c'est-à-dire participant des deux ensembles qui l'encadrent.

- **La Corse calcaire** (ères tertiaire et quaternaire) constituée de petits secteurs dispersés (Saint Florent, Bonifacio, une partie de la plaine orientale) mais facilement repérables.



Photo 5. *Falaises calcaires de Bonifacio avec la ville en surplomb*

Pierre Marie LUCIANI, 2011

On peut remarquer sur la falaise au premier plan, la superposition stratigraphique des formations sédimentaires calcaires, ainsi que le jeu de l'érosion différentielle entre la molasse blanche composé de grès argileux tendres et perméables et le calcaire gris en surface, plus dur. Depuis 2015, la Corse dispose d'un atlas géologique, réalisé par la Dreal. Les ensembles géologiques de la Corse forment des paysages géomorphologiques diversifiés.

1.1.3. Paléogéographie de la Corse

La géologie de l'île est très diversifiée. Nous rechercherons des explications dans les grandes époques géologiques qui ont constitué la Corse.

Du Précambrien au Permien

Le début de cette histoire remonte à la fin du Précambrien supérieur, il y a 600 millions d'années (Ma)⁹ selon Marie Françoise SALICETTI. Le territoire qui deviendra la Corse fait alors partie de la Pangée où, dès le Cambrien (-540 Ma), des bassins sédimentaires fonctionnent. Au Carbonifère inférieur, (vers -340 Ma), débute l'orogénèse de la chaîne hercynienne qui se traduit par la formation du batholite granitique corso-sarde.

Au Carbonifère supérieur (-310 Ma), ces granites sont soumis à une dénudation à l'origine de dépôts conglomératiques d'épaisseur importante. En profondeur, des remontées de l'asthénosphère entraînent une fusion partielle du manteau supérieur, la formation de granites alcalins et un volcanisme important au Permien supérieur (-270 à -250 Ma). Le Monte Cinto, le massif de Tolla, les aiguilles de Bavella et de Popolasca en sont des témoins.

⁹ « *Les chemins de pierres et d'eau* », ouvrage collectif, Université de Corse, Editions Centre régional de documentation pédagogique de Corse, 2009, 132 p.



Photo 6. Massif des Aiguilles de Bavella

formé de sept sommets qui culmine à 1 855 m avec la Punta Alta marquée d'un point rouge. Pierre Marie LUCIANI, 2005.

L'élément minéral signalé par une érosion différentielle entre la granulite et le granite (plus résistant) qui dénude les versants, contraste avec la forêt luxuriante.

Puis le batholite et son encaissant sont partiellement recouverts par des sédiments triasiques (-230 à -200 Ma). Cette première partie de l'histoire géologique de la Corse se réfère à celle de la chaîne hercynienne. Lui fait suite une autre histoire de montagne, celle des Alpes.

Du Trias à aujourd'hui

Ainsi, pendant une longue période, la Corse a été adossée sur la marge continentale sud-européenne qui constituait la bordure nord de l'océan alpin. La croûte océanique et sa couverture sédimentaire peuvent être observées en divers endroits et en particulier dans le défilé de l'Inzecca.



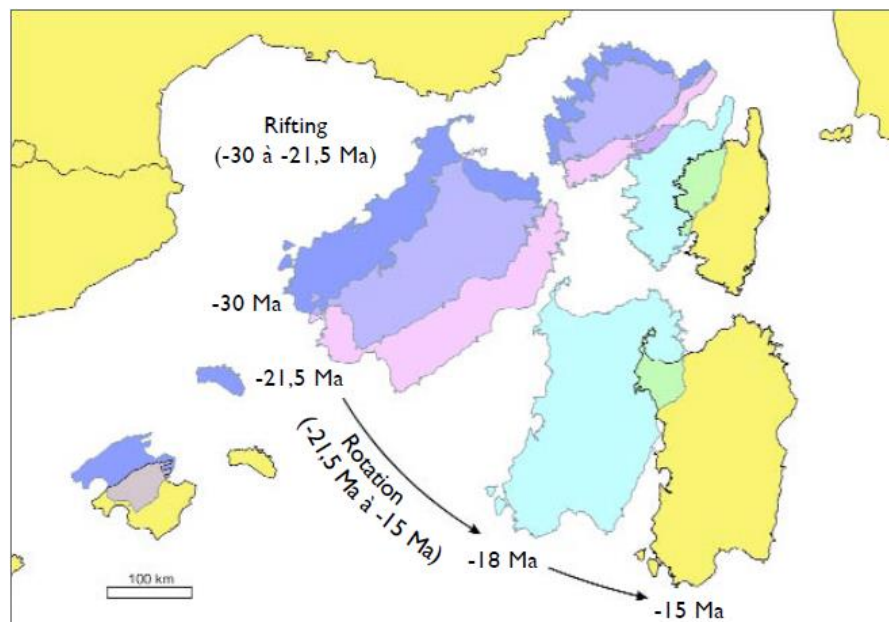
Photo 7. Défilé de l'Inzecca (commune de Ghisoni)

Pierre Marie LUCIANI, 2011

*Le défilé de l'Inzecca (gorge) forme une vallée typiquement en « V ».
Dans l'ombre, des gros blocs énormes. Au-delà, d'autres roches, donnent d'autres reliefs.*

Au cours du Jurassique supérieur et du Crétacé (-160 à -100 Ma) se déposent, dans ce domaine marin, des sédiments (futurs schistes lustrés). La fermeture de l’océan alpin a commencé au Crétacé supérieur (-100 Ma) par le fonctionnement de subductions intra-océaniques. Au début de l’Eocène supérieur (-40 à -37 Ma), le blocage de la subduction est responsable de la mise en place de nappes superposées qui seront charriées sur la marge continentale européenne. Trois unités, ayant des origines et des parcours différents, sont distinguées en fonction de leurs déformations et de leurs faciès métamorphiques : unités bastio-ligures, ligures de type Inzecca et balano-ligures (respectivement de moins en moins transformées). À la suite de ces événements compressifs, une tectogenèse extensive est responsable de la reprise en failles normales de certaines failles ductiles.

À l’Oligocène supérieur (-25 Ma), la Corse est encore accolée à la marge sud-européenne. À la suite d’un épisode de rifting et de l’ouverture de l’océan liguro-provençal, commence la rotation anti-horaire du bloc corso-sarde. Au début, entre -21,5 et -18 Ma, elle est rapide puisque le bloc tourne de 30° sur les 45 totaux. Le mouvement de dérive a cessé autour de -15 Ma. Pendant le Miocène inférieur et moyen (-23 à -11,6 Ma), seule la partie granitique de la Corse émergeait.



Carte 5. Rotation du bloc corso-sarde, d’après Gattacceca et al.,2007 .Gattacceca J., Deino A., Rizzo R., Jones D.S., Henry B., Beaudoin B., Vadeboin F. (2007). Miocene rotation of Sardinia : new paleomagnetic and geochronological constraints and geodynamic implications. Earth and Planetary Science Letters, 258, 359-377.

Les sédiments marins et continentaux déposés à cette époque constituent les actuels bassins de Bonifacio, de la Plaine Orientale, de Francardo et de Saint Florent. À partir de -11 Ma, les premiers reliefs de la Corse orientale (Castagniccia et Cap Corse) se forment. À la suite de l'événement messinien (période froide et sèche, il y a -6.5 à -5 millions d'années) où la Méditerranée s'assèche en grande partie, la transgression pliocène (-5,3 Ma) a comblé les vallées précédemment formées, selon Marie Françoise SALICETTI¹⁰. Au Quaternaire, les glaciers ont contribué à façonner le relief et cette morphogénèse glaciaire est encore très visible comme dans la haute vallée de la Restonica (commune de Corte).



Photo 8. *Lac de Scoglia dans la vallée de la Restonica
situé en amont du lac de Melo à 1871 m.*

Loïc COLONNA, 2014

Ce petit lac de 1 500m² est situé dans ancien cirque glaciaire, de forme semi-circulaire fermé par un verrou (à droite), avec des parois pentues dénudées, marquées par l'érosion où s'écoulent la neige et l'eau. Ce cirque est entouré de sommets supérieurs à 2 000m : Lombarduccio au Nord (2 261m), Punta alle Porte à l'Ouest (2 123 m), Punta Muzzella au Sud-Est (2 206m).

¹⁰ « Les chemins de pierres et d'eau », ouvrage collectif, Université de Corse, Editions Centre régional de documentation pédagogique de Corse, 2009, 132 p.

1.2. Le climat

Gérard MOTTET¹¹ indique que le climat de la France continentale et de la Corse est la conséquence de trois facteurs principaux :

- la position géographique en latitude,
- la répartition et l'organisation du relief par rapport aux étendues marines de la Méditerranée,
- la prédominance de la dynamique d'origine polaire arctique. Cette dernière tend à s'accroître depuis quarante ans, est responsable par compensation d'une accentuation des remontées d'air chaud d'origine tropicale, avec des situations climatiques de plus en plus courtes.

Par sa position, la Corse est sous l'influence du climat méditerranéen avec une période estivale sèche de plusieurs mois. Toutefois, la présence de son puissant relief fait varier les précipitations en fonction d'un étagement altitudinal. Le caractère méditerranéen du climat domine avec des nuances à tendance montagnarde générant de fortes précipitations y compris sous forme de neige, accompagnées d'une chute marquée des températures.

Pierre SIMI¹² établit trois groupes climatiques distincts, repris par le botaniste Jacques GAMISANS¹³:

- **Climat méditerranéen doux et humide**, concernant l'étage altitudinal compris entre 0 et 600m, caractérisé par des températures moyennes annuelles variant de 14° à 17°C, avec des quantités de précipitations bonnes mais irrégulières et une période de sécheresse estivale importante,
- **Climat méditerranéen d'altitude**, concernant l'étage altitudinal compris entre 600 et 1 200m, caractérisé par des températures moyennes annuelles variant de 10° à 13°C, avec des précipitations moyennes annuelles allant de 800 à 1 500 mm et une période de sécheresse encore marquée,

¹¹ « Géographie physique de la France », op. cit., p.51-52.

¹² « Le climat de la Corse », bulletin de la section de géographie, imprimerie Nationale, 1964, 122 p.

¹³ « Le paysage végétal de la Corse », Editions Albiana, 2010, 340 p.

- **Climat méditerranéen de haute altitude**, concernant l'étage altitudinal supérieur à 1 200m, très froid et humide, avec un enneigement abondant et des périodes de sécheresse très courtes.

Cependant, le relief particulièrement varié et heurté de la Corse peut perturber ces grands ensembles par la formation de climats locaux. Les vents chargés d'humidité se déchargent sur les premiers reliefs montagneux et peuvent devenir plus secs à l'intérieur de la Corse. La différence d'exposition des versants Ubac-Adret génère aussi des conditions climatiques très différenciées en termes de température (sécheresse, gelée) et de disponibilité en eau (enneigement, ...).

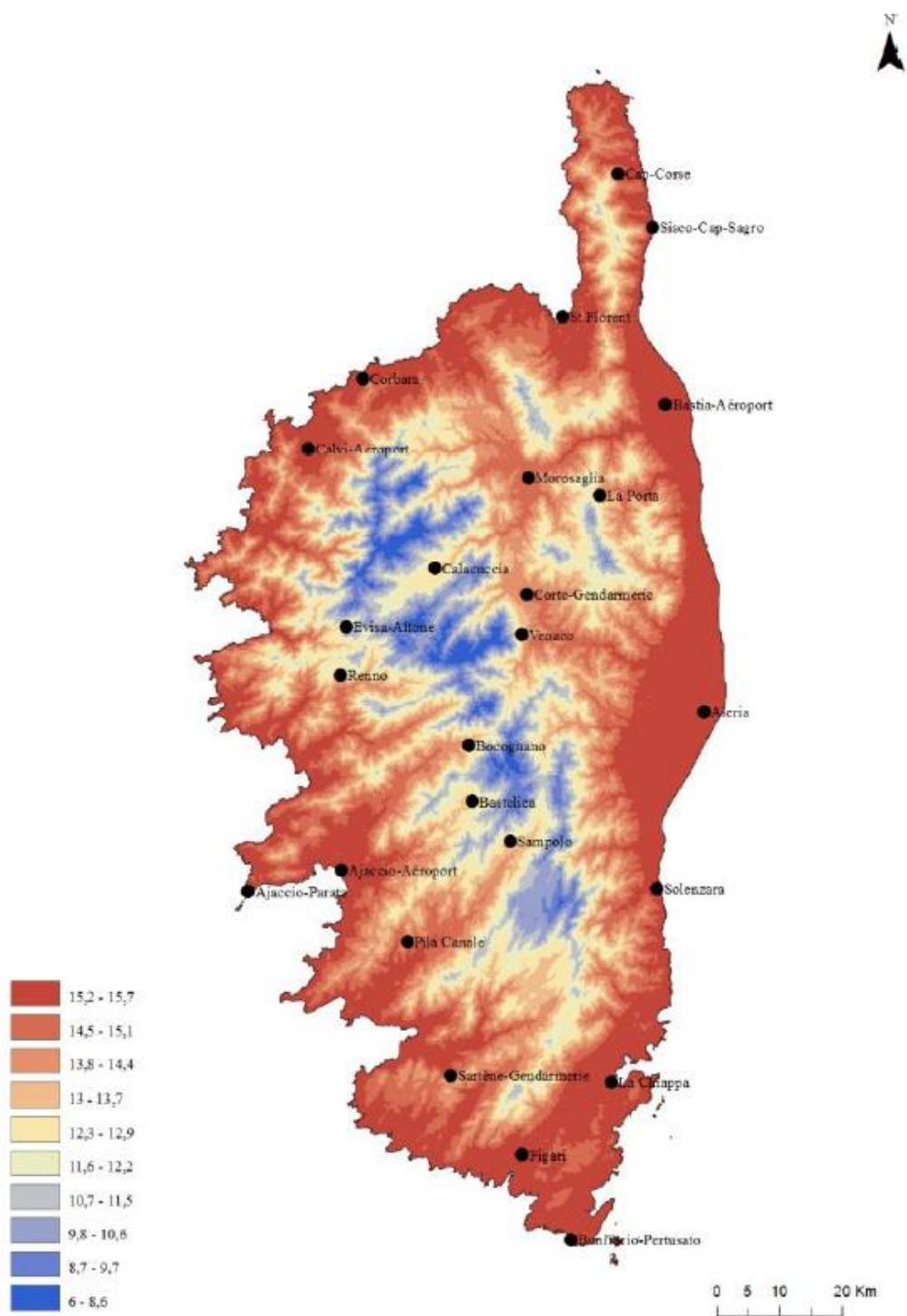
Globalement le niveau d'ensoleillement de la Corse est élevé, la ville d'Ajaccio détenant le record d'ensoleillement en France, avec 2911 heures par an¹⁴.

L'isotherme moyen annuel de la Corse varie de 10,3 °C en zone de montagne à 16,9°C en zone littorale.

Les hivers, très doux sur une grande frange littorale, sont bien marqués dans l'intérieur ainsi qu'en montagne, en particulier dans les massifs de Haute-Corse. Les jours de gel sont enregistrés d'octobre à mai et quelle que soit l'altitude des stations (plaine, village ou montagne). La Corse est ainsi créditée de températures irrégulières mais douces dans leur ensemble, sauf en haute montagne.

¹⁴ <http://www.corsica.net/corsica/fr/discov/cuisine/vinplus.htm>, consulté le 13 décembre 2015

1.2.1. Les températures

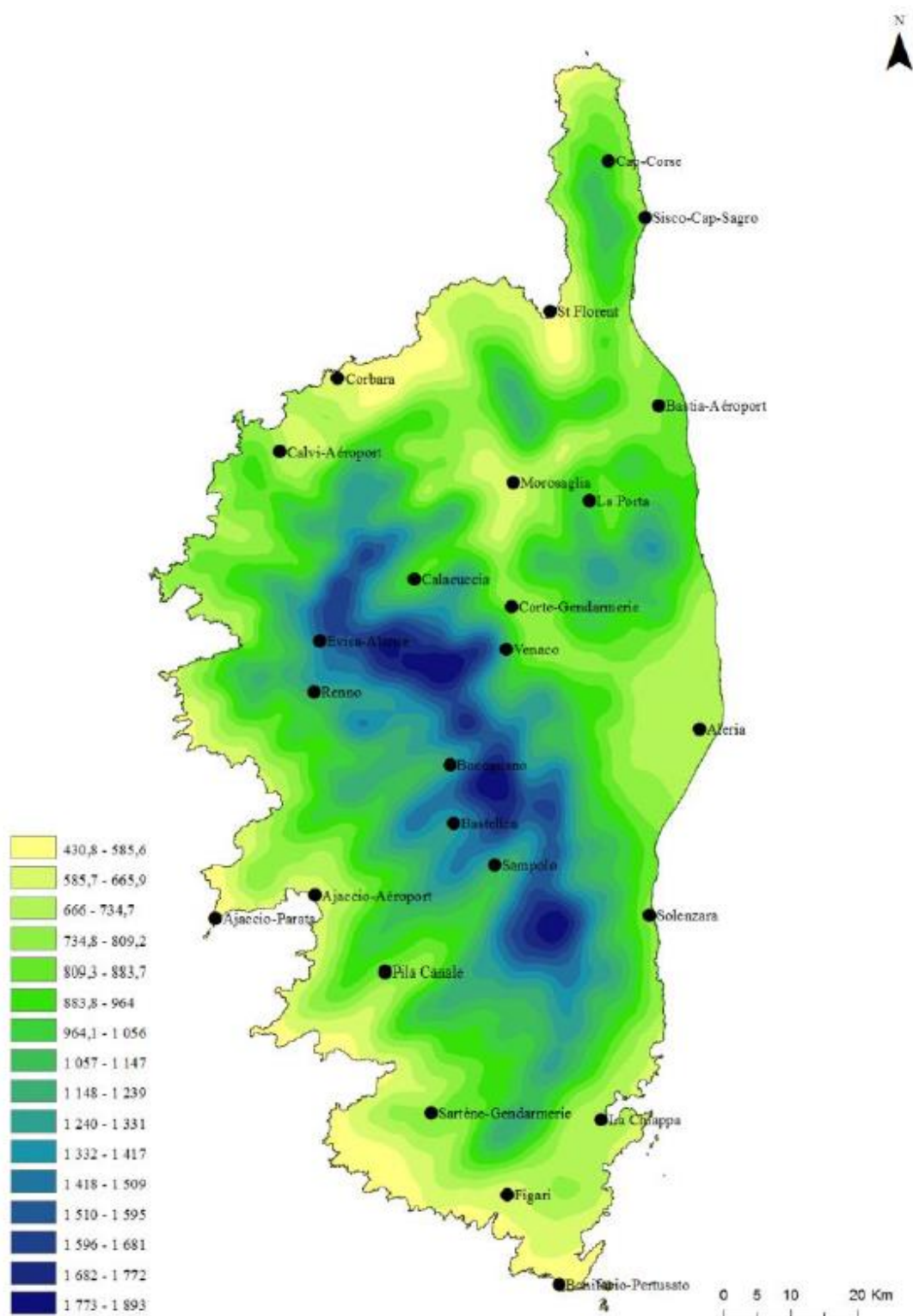


Carte 6. Températures moyennes annuelles de la Corse (°C)

Pauline DELBOSC, Phytosociologue

(Source données Aurelhy sur la période 1971 à 2000 - Météo France, EVS ISTHME)

1.2.2. Les précipitations



Carte 7. Précipitations moyennes annuelles sur la Corse (mm)

Pauline DELBOSC, Phytosociologue

(Source Données Aurelhy sur la période 1971 à 2000 - Météo France, EVS ISTHME)

La Corse est une île méditerranéenne particulièrement arrosée. Les précipitations totalisent 890 mm d'eau au m²/an en moyenne¹⁵. Sur les sommets, elles dépassent souvent 2 000 mm. La ressource en eau est de bonne qualité et abondante, avec environ 8 milliards de m³ par an. Elle est toutefois inégalement répartie dans le temps, en fonction des années et selon les saisons, et dans l'espace, selon l'orientation des bassins versants, ce qui peut générer des déficits hydriques.

Les principales causes en sont le puissant relief montagneux qui forme une barrière naturelle dans le golfe de Gênes, permettant à l'humidité de se décharger grâce aux vents touchant la Corse de tous côtés, en particulier avec le *Libecciu*, vent dominant de Sud-Ouest. Le relief, par les différences de températures, génère des pluies ou bien des brouillards lors des inversions de température. Cependant de grandes nuances climatiques apparaissent à l'échelle de la Corse en fonction des régions naturelles comme en atteste le tableau ci-dessous selon Pierre SIMI¹⁶ :

Tableau 1. Répartition des climats et pluviométrie associée

Type de climat	Territoire couvert	Répartition des précipitations	Quantité d'eau reçue
Climat méditerranéen doux et humide (0-600 m)	61 % de la Corse	44 % des précipitations	7 730m ³ /ha/an
Climat méditerranéen d'altitude (600-1 200 m)	27 % de la Corse	32 % des précipitations	12 680 m ³ /ha/an
Climat méditerranéen de haute altitude (> 1 200 m)	12 % de la Corse	24 % des précipitations	20 000 m ³ /ha/an

¹⁵ « Livret II, Diagnostic stratégique territorial », Padduc, 2014.

¹⁶ « Précis de géographie physique, humaine, économique, régionale de la Corse », collection « Corse d'hier et de demain », SSHNC, n°11, octobre 1981, 608 p.

1.2.3. Données ombrothermiques

Présentation de quelques diagrammes ombrothermiques, combinant les données mensuelles des températures moyennes et des précipitations de stations météorologiques réparties sur la Corse, d'après les données de Météo France retravaillées par Pauline DELBOSC¹⁷.

Les intersections des deux courbes T & P déterminent des surfaces qui caractérisent les stations étudiées.

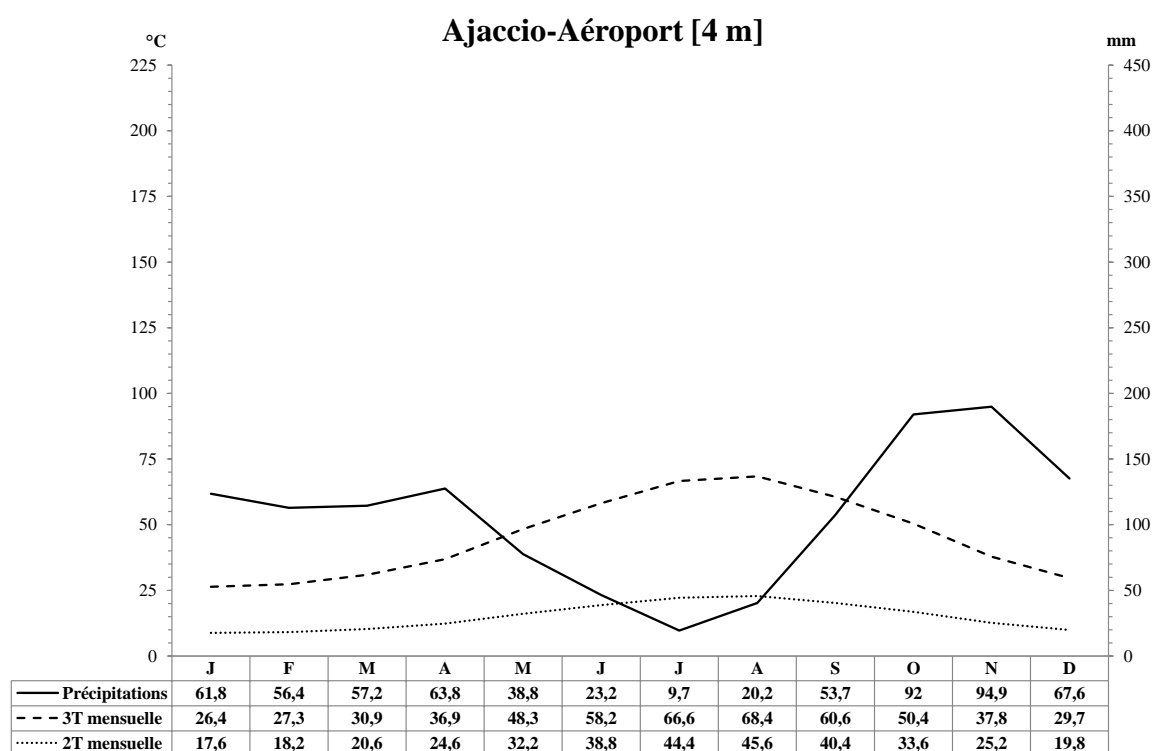


Figure 1. Diagramme ombrothermique de la station climatique de l'Aéroport d'Ajaccio
Pauline DELBOSC, 2015

3T = valeur de la plus forte des moyennes mensuelles

2T = valeur de la plus faible des moyennes mensuelles

¹⁷ « *Phytosociologie dynamico-caténale des végétations de la Corse : méthodologies typologique et cartographique* », thèse de doctorat, Université de Brest, 2015, 638 p.

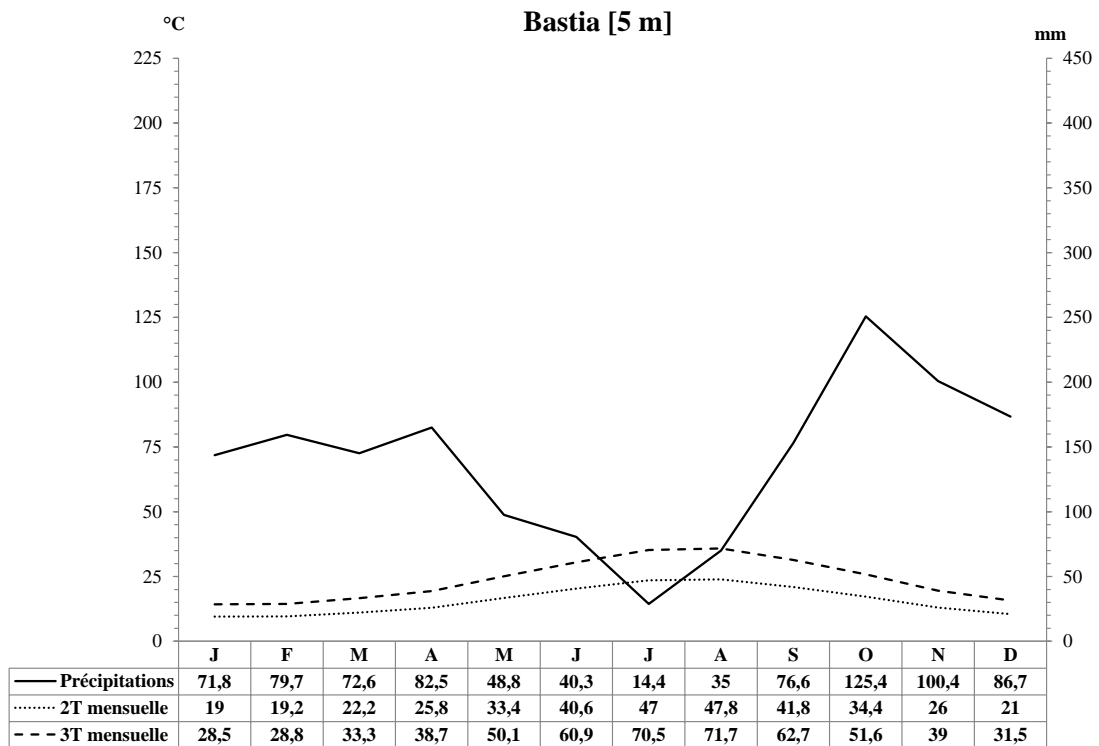


Figure 2. Diagramme ombrothermique de la station climatique de Bastia
Pauline DELBOSC, 2015

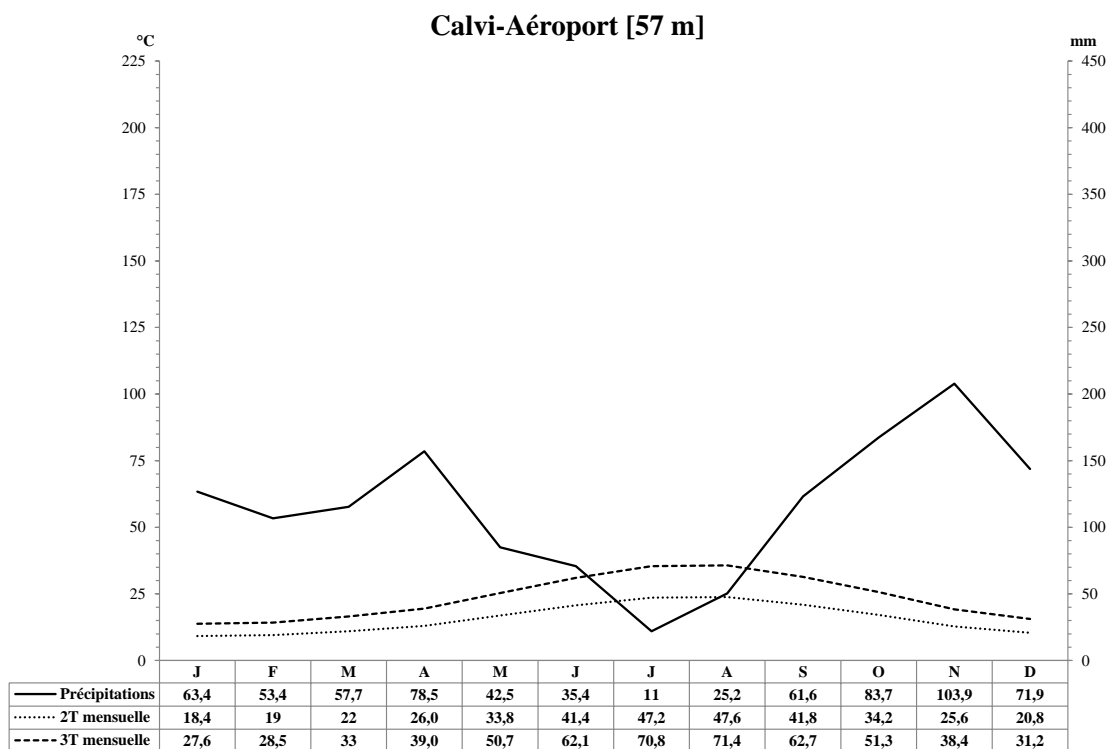


Figure 3. Diagramme ombrothermique de la station climatique de l'Aéroport de Calvi
Pauline DELBOSC, 2015

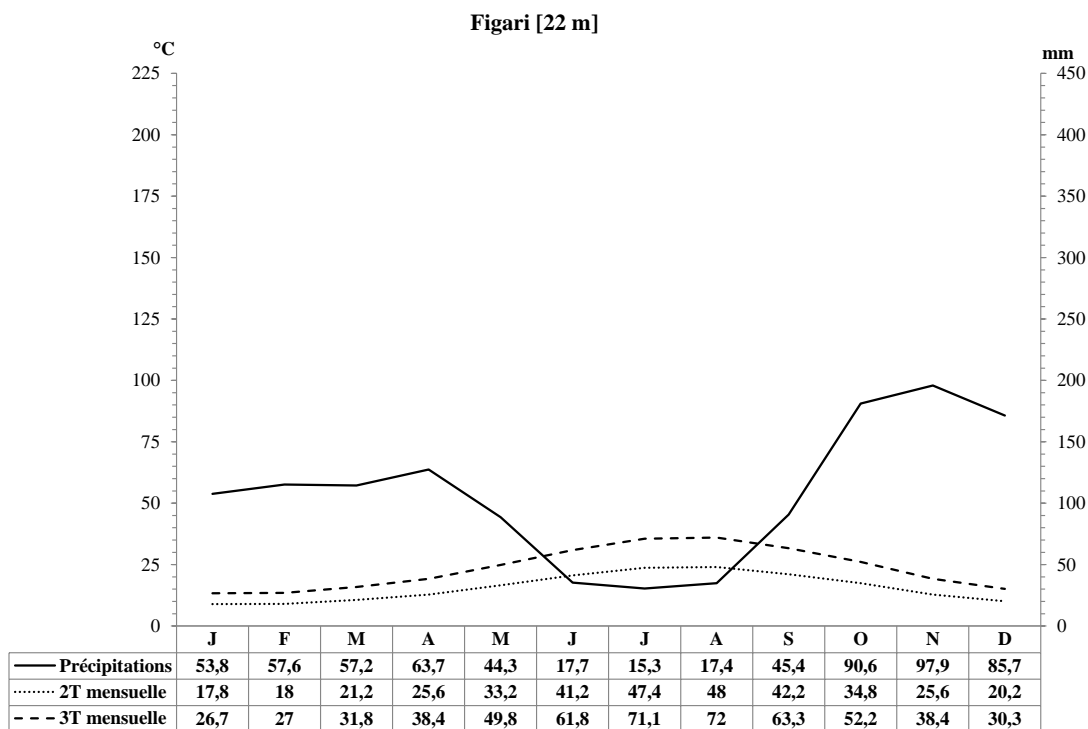


Figure 4. *Diagramme ombrothermique de la station climatique de l'Aéroport de Figari*
Pauline DELBOSC, 2015

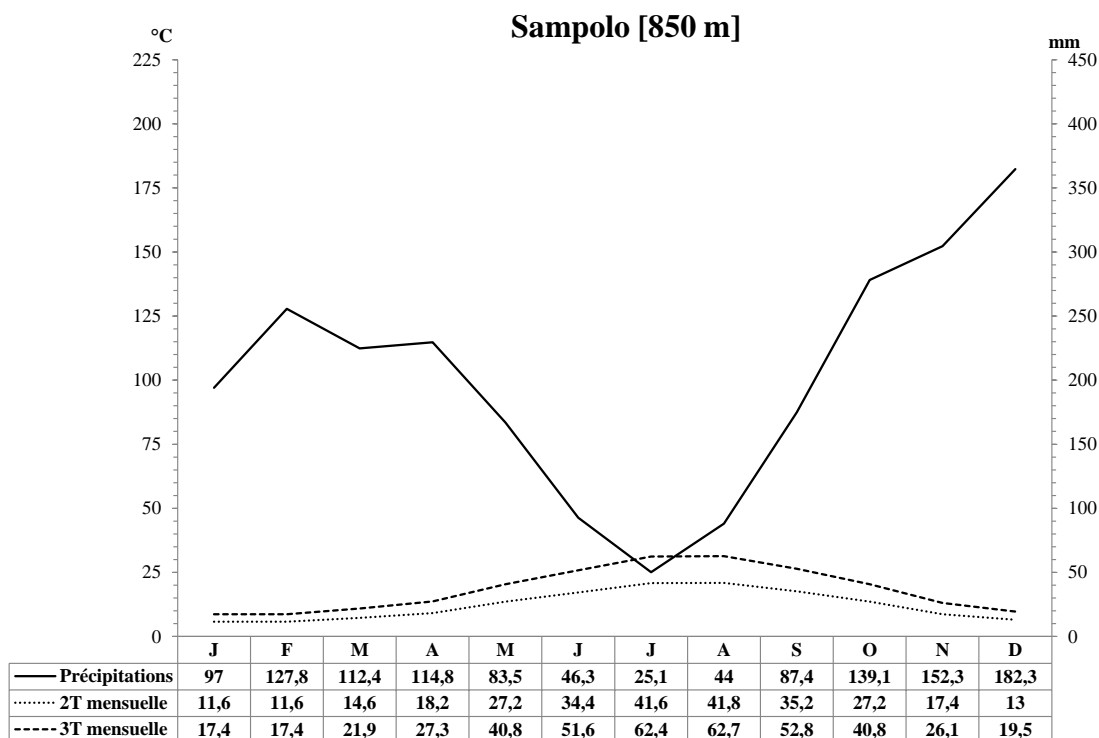


Figure 5. *Diagramme ombrothermique de la station climatique de Sampolo (Lugo di Nazza)*
Pauline DELBOSC, 2015

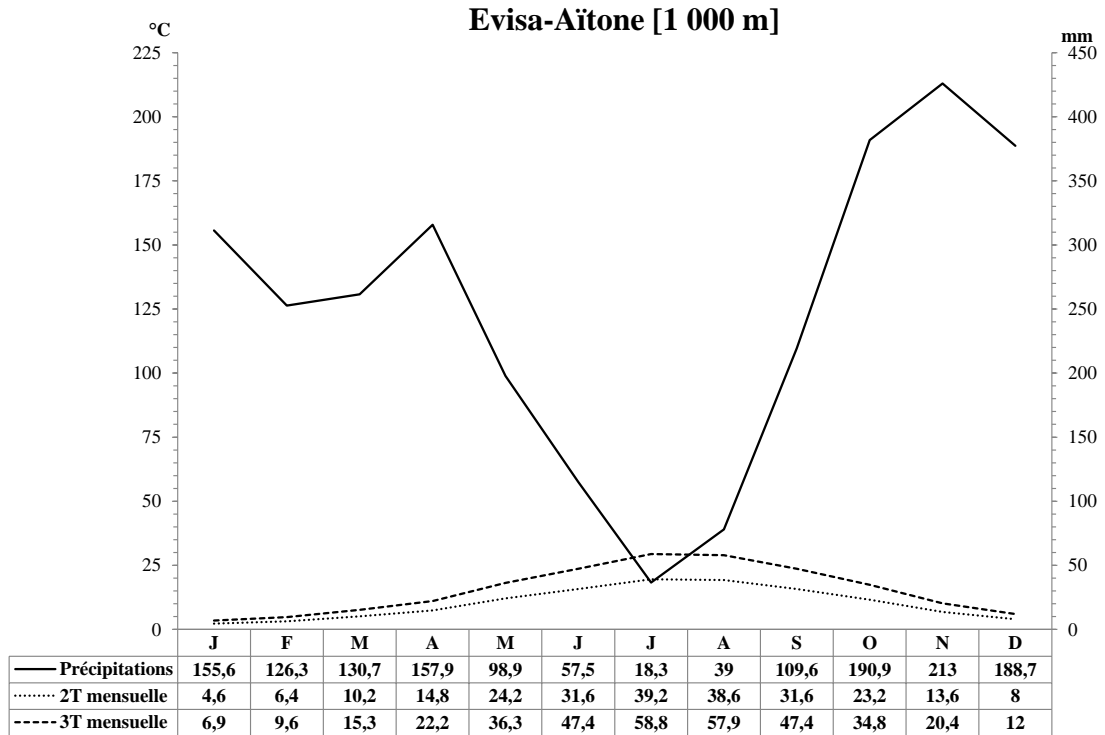


Figure 6. Diagramme ombrothermique de la station climatique d'Aitone (Evisa)
Pauline DELBOSC, 2015

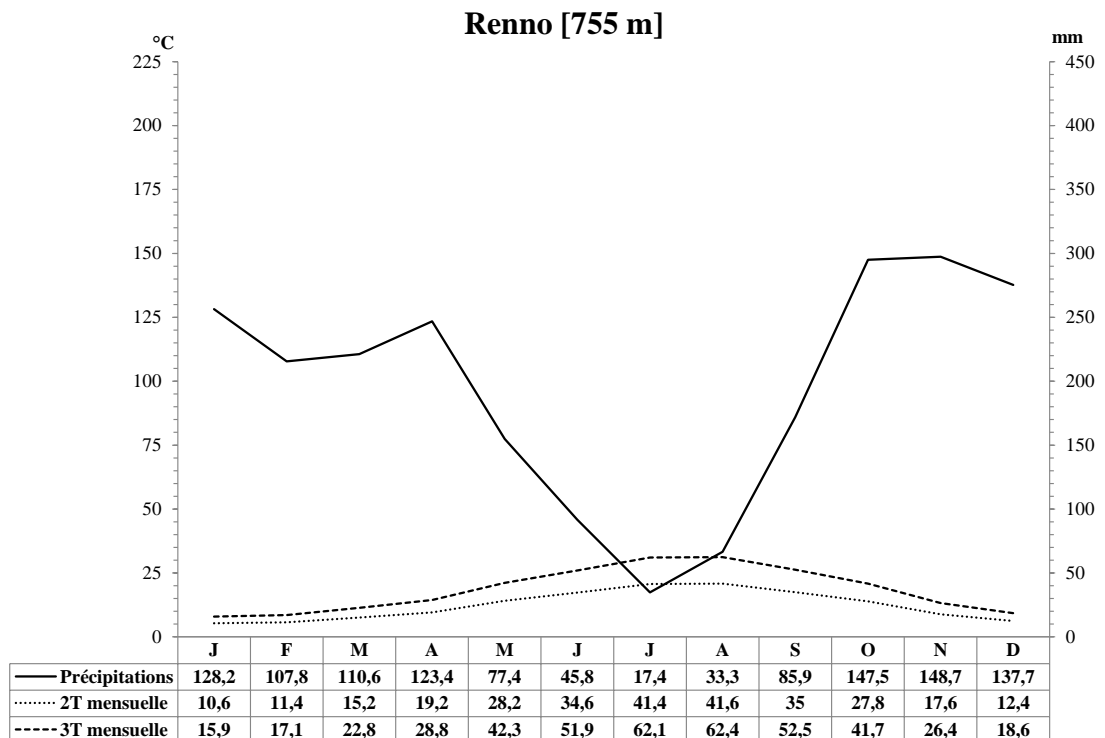


Figure 7. Diagramme ombrothermique de la station climatique de Renno
Pauline DELBOSC, 2015

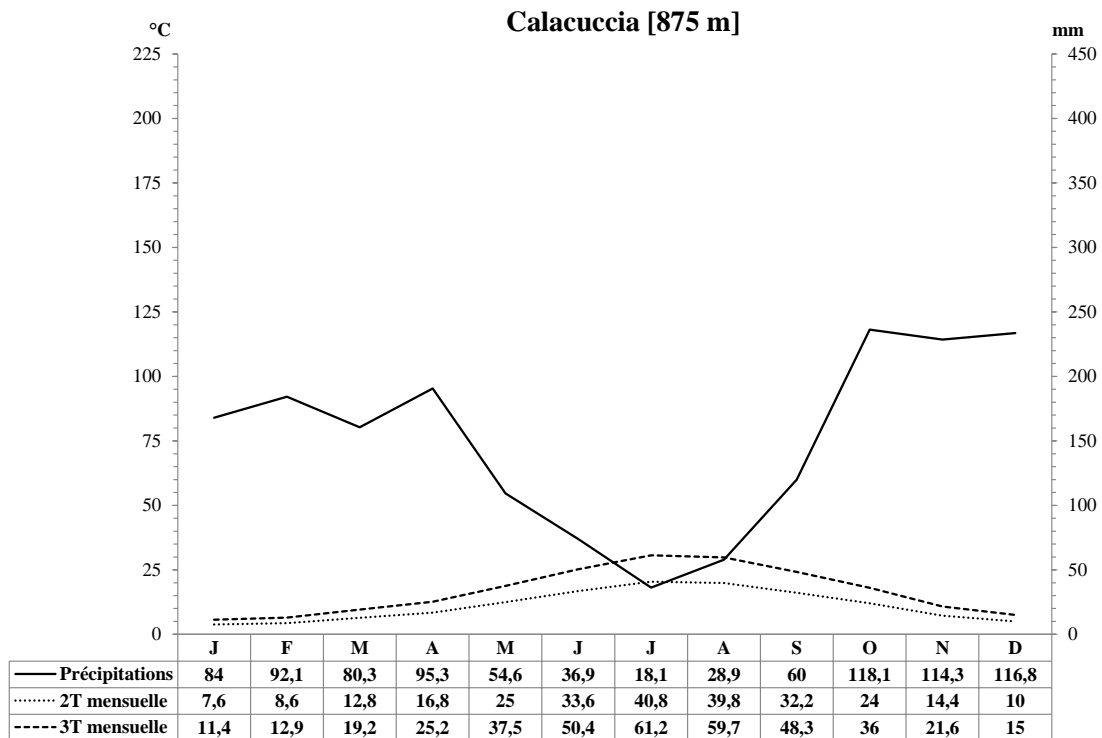


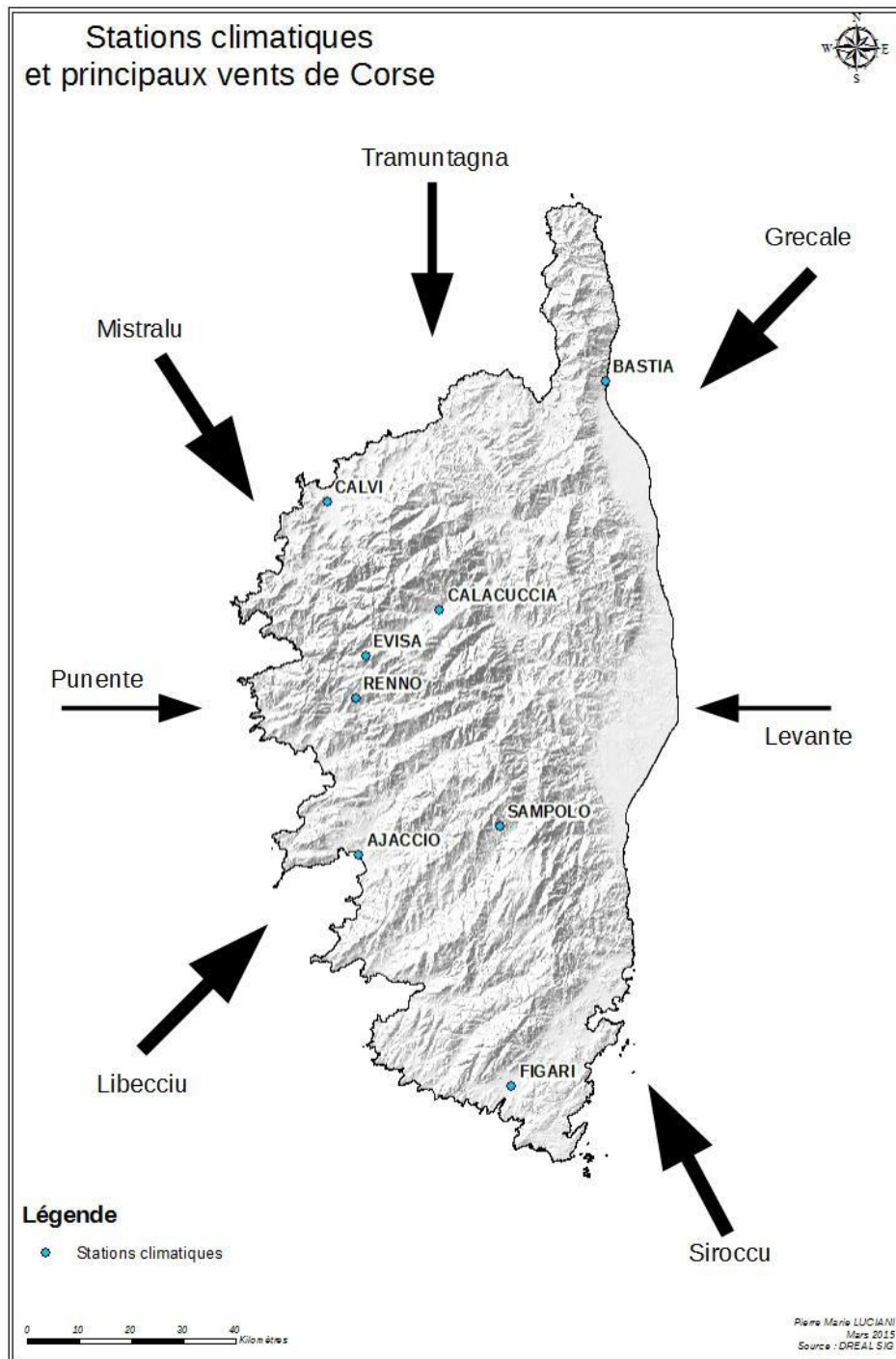
Figure 8. Diagramme ombrothermique de la station climatique de Calacuccia
Pauline DELBOSC, 2015

Ces diagrammes fournissent les noms des stations, leurs altitudes, la courbe de variation des précipitations moyennes mensuelles (avec quantités), les courbes des températures moyennes mensuelles (T3 = maximales, T2 = minimales).

Les périodes sèches typiques du climat méditerranéen sont mises en évidence lorsque les courbes des températures, se situent au-dessus de celles des précipitations. Ces périodes plus ou moins longues restent marquées avec un maximum au mois de juillet.

A l'inverse, les périodes humides sont mises en évidence lorsque les courbes des températures, se situent au-dessous de celles des précipitations.

1.2.4. Les vents



Carte 8. Les principaux vents de Corse et localisation de stations climatiques

Pierre Marie LUCIANI, Source Dreal Corse, 2015

La dimension des flèches qui indiquent la direction des vents, est schématiquement proportionnelle à leur fréquence (nombre de jours) et à leur force.

La Corse est une île très exposée aux vents, spécialement à ses extrémités où des vitesses record peuvent être atteintes :

- le Cap Corse à l'Est : 216 km/h enregistré au sémaphore de Sagro en 1986, 1993, 1996, 1999,
- les Bouches de Bonifacio au Sud : 288 km/h enregistré au sémaphore de Pertusato en 1965,
- la Région de la Balagne au Nord-Ouest.

Les principaux vents de Corse peuvent être classés par leur fréquence et leur intensité selon Guilhan PARADIS¹⁸, comme suit :

- Tramuntagna (*Tramontane*), vent du nord, froid,
- Mistralu (*Mistral*), vent de Nord-Ouest, sec en été, humide en hiver,
- Libecciu (*Libeccio*), vent de Sud-Ouest, sec en été, très humide en hiver,
- Siroccu (*Sirocco*), vent de Sud à Sud-Est, chaud chargé en sable du Sahara,
- Grecale (*Grégal*), vent de Nord-Est, humide au printemps et en automne,
- Levante (*Levant*), de direction Est,
- Punente (*Ponant*), vent de direction Ouest.

Selon les saisons, les vents peuvent apporter humidité et fraîcheur ou à l'inverse, sécheresse et chaleur. En outre, un effet de foehn peut se manifester par le déchargement des vents humides sur les premiers reliefs de l'île rencontrés. Ces vents poursuivent leur chemin sur les versants opposés, en étant devenus plus secs et chauds. En Corse, les versants Ouest, avec le Libecciu et le versant Est, avec le Grecale sont particulièrement affectés par ce phénomène.

¹⁸ « Présentation sommaire de la flore vasculaire de Corse », Bulletin n°35, Société Botanique du Centre Ouest, 2004, p. 274.

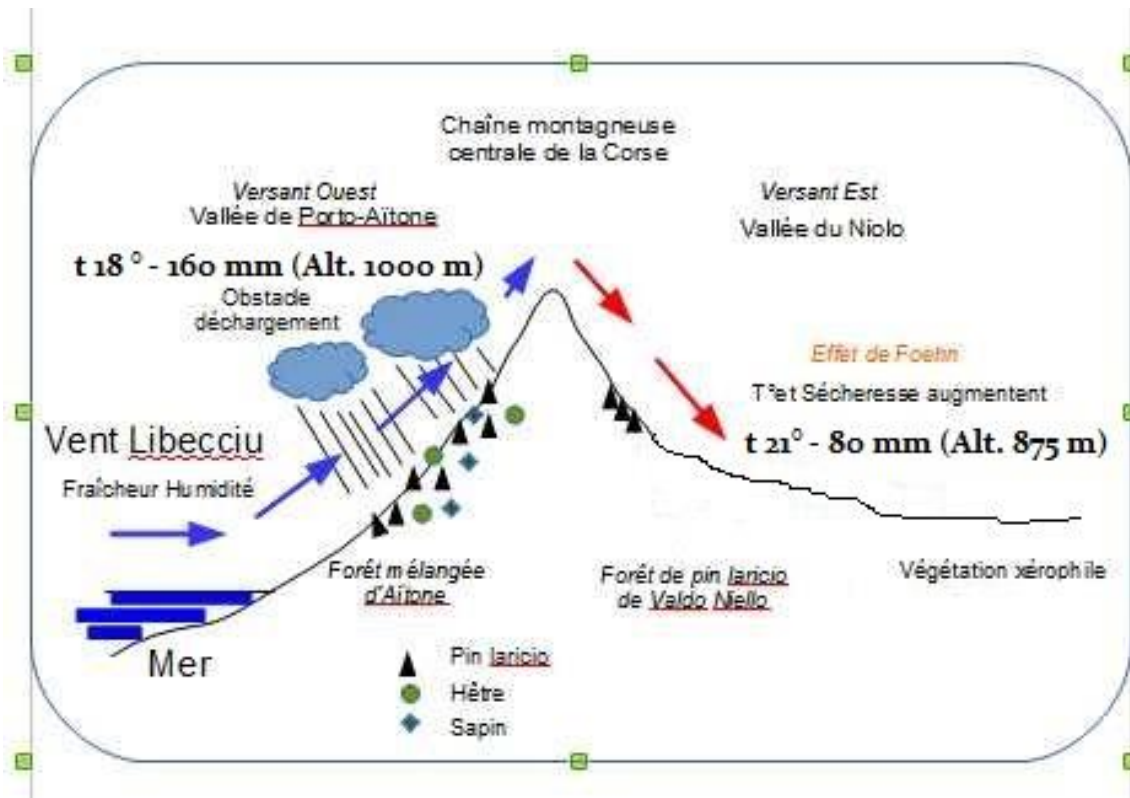


Figure 9. Effet de Foehn des vallées de Porto-Aïtone et du Niolo

Pierre Marie LUCIANI, 2016

Les vents affectent les formations de la végétation et des dunes de sable.

1.1.5. Le changement climatique et ses conséquences probables

Un changement de climat lié au réchauffement

Il convient toutefois de se pencher sur une évolution majeure, source de beaucoup de préoccupations, à savoir le réchauffement climatique de la planète et ses conséquences.

Selon les projections du modèle Statistique, Analyse, Modélisation Multidisciplinaire (SAMM) de la variabilité et des scénarios de changement climatique, développé spécialement pour la région méditerranéenne¹⁹, selon Samuel SOMOT, Florence SEVAULT et Michel DEQUE, la température moyenne annuelle sur le bassin

¹⁹ « 21st century climate change scenario for the Mediterranean using a coupled atmosphere - ocean regional climate model », Global and Planetary Change 63, 2008, p. 112 à 126.

Rhône-Méditerranée pourrait s'élever de 1 à 2 °C à l'horizon 2030 et de 1,5 à 3,5 °C à l'horizon 2050. Les hausses de température seraient plus marquées en été (+ 2 à + 4 °C en août à l'horizon 2050). Au niveau mondial, il est considéré comme quasiment certain que la fréquence et l'intensité des températures extrêmes chaudes augmenteront, et que celles des températures extrêmes froides baisseront.

Les modèles climatiques sont moins cohérents entre eux en ce qui concerne les précipitations que pour les températures. Toutefois à plus long terme (horizon 2080) les projections s'accordent sur une baisse généralisée des précipitations.

Une analyse de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse de septembre 2012 identifie les impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau. Malgré les incertitudes et toutes les précautions à prendre dans la lecture des résultats, des directions fortes se dégagent des projections, qui vont globalement dans le même sens (réchauffement et assèchement).

Il faut s'attendre à :

- une hausse généralisée des températures,
- une baisse des précipitations estivales,
- une réduction du couvert neigeux,
- une augmentation du nombre de jours caniculaires,
- des sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

Les bassins méditerranéens présentent donc déjà aujourd'hui des vulnérabilités aggravées par les risques climatiques. Ces vulnérabilités sont liées à l'alternance des quatre saisons et de la sécheresse estivale : le climat méditerranéen est l'unique climat au monde où l'été soit une saison sèche. Le régime des cours d'eau est caractérisé par des étiages sévères en été et des crues importantes et souvent rapides et dévastatrices en automne et au printemps. La demande en eau sur ces territoires présente une forte saisonnalité due à la fréquentation touristique et à des besoins en eau d'irrigation qui atteignent leur maximum en été. Ce pic dans les prélèvements intervient au moment même où les débits sont au plus bas.

Les constats établis en Corse

Les évolutions climatiques se sont traduites effectivement sur les températures, par une augmentation moyenne quotidienne de 0.9°C sur la période 1905-1980 et de 1.5°C sur la période 1971 à 2005²⁰. Les températures minimales augmentent et les périodes de canicule sont plus marquées.

Concernant les quantités annuelles de pluies (8 milliards de m3), aucune tendance d'évolution n'est confirmée. Cependant, le régime des précipitations se modifie avec des pluies de plus en plus contrastées (renforcement du régime torrentiel). Les chutes de neige et son stock diminuent nettement.

Par conséquent, l'effet d'évapotranspiration serait renforcé, estimé actuellement à 50%, et les étiages des cours d'eau seraient plus importants.

Le niveau moyen de la mer continue à monter de trois millimètres par an.

Les changements climatiques en Corse ont des effets réels qui commencent à se manifester et qui semblent suivre l'évolution planétaire.

Les conséquences probables sur la ressource en eau et les milieux

Le projet « Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement » (Drias) vise à fournir des informations très localisées à différentes échelles de temps afin de répondre aux attentes des pouvoirs publics locaux et de nombreux secteurs de l'économie. Les données prospectives sont des outils d'aide à la décision en termes d'adaptation au changement climatique.

Les scénarios qui concernent la Corse, établis sur la période de référence 1981-2005, prédisent une augmentation de la température moyenne de 1,3 à 5°C avec une disparition des stocks de neige vers 2050.

Les impacts du changement climatique sur la ressource et la demande en eau peuvent avoir des incidences :

²⁰ <http://www.drias-climat.fr/accompagnement/section/11>, consulté le 16 décembre 2015.

Sur la ressource en eau

Le signal net de baisse généralisée des débits moyens se traduira par des déséquilibres croissants entre ressources et demandes en eau. Des bassins versants ou aquifères considérés comme non déficitaires pourraient le devenir.

L'augmentation de la sévérité et de la longueur des étiages pose de façon plus aigüe la question de la forte saisonnalité de la demande sur certains territoires, puisque la demande estivale pourrait encore s'accroître (pour l'irrigation et le refroidissement par exemple), posant un problème supplémentaire d'adéquation entre besoins et ressources disponibles.

Au vu des impacts envisagés, les stockages naturels (zones humides, recharge des nappes...) et l'amélioration de leur capacité et des conditions de leur alimentation prennent une importance considérable.

Face aux étiages renforcés sur les cours d'eau et à la multiplication des sécheresses, le report des prélèvements sur les eaux souterraines pourrait être important. Dans la mesure où les nappes, elles-mêmes, pourraient voir leur recharge diminuer du fait des impacts du changement climatique, il devient essentiel d'être en mesure de quantifier ces prélèvements pour assurer une gestion durable des aquifères.

Le lien entre la quantité et la qualité de l'eau est renforcé. La question des rejets polluants dans les cours d'eau se posera avec acuité face à des débits d'étiage fortement diminués et à l'augmentation des températures de l'eau. Le problème devrait se poser en termes de capacité de dilution des contaminants et de recrudescence des phénomènes d'eutrophisation.

En favorisant leur résilience, le bon état des milieux aquatiques devient un prérequis indispensable pour faire face aux impacts projetés du changement climatique.

Les valeurs de débits élevés ainsi que l'amplitude et la fréquence des crues ne devraient pas baisser ; on note même parfois des signes d'aggravation. Ceci aura une incidence sur le dimensionnement des ouvrages, avec des contrastes plus forts à gérer.

Concernant l'impact du changement climatique sur les usages, les activités agricoles, consommatrices actuellement de 60% de la ressource en eau, sont en première

ligne en raison d'une demande en eau qui devrait croître fortement mais aussi en termes de viabilité de certaines pratiques culturales.

Sur les écosystèmes

Les incidences du changement climatique ne concernent pas uniquement la gestion quantitative de l'eau, car en parallèle la biodiversité représente un enjeu considérable.

La fragilité accrue des écosystèmes, la baisse de la capacité de dilution, la hausse probable du risque d'eutrophisation et la baisse des services écosystémiques renvoient au degré d'effort à consentir sur la maîtrise des rejets, l'épuration ou les débits réservés.

Les impacts projetés soulignent l'importance de la continuité et de la connectivité des milieux pour les écosystèmes (zones humides, poissons...) afin d'améliorer leur résilience au changement climatique. Les zones humides seraient a priori très vulnérables notamment en raison des élévations de température et d'évapotranspiration attendues ainsi que de l'aggravation des étiages. Les pressions anthropiques qu'elles subissent actuellement limitent fortement leur capacité d'adaptation. A l'inverse, la résilience des zones humides au changement climatique pourra être améliorée si un maximum de contraintes est levé dès à présent. On ne connaît pas aujourd'hui les conséquences de l'évolution des cortèges d'espèces causée par le climat sur les référentiels des indicateurs d'état des milieux. Cependant on peut s'attendre à une augmentation des bio-agresseurs (insectes, champignons) dont les effets ont commencé à se faire ressentir.

Par ailleurs, les incertitudes sont très élevées sur l'évolution des facteurs d'érosion et de submersion mais, quelle que soit l'amplitude de l'élévation du niveau de la mer, celle-ci provoque l'aggravation des impacts des aléas, même à leur niveau actuel. Cela favorisera probablement la progression du biseau salé, provoquant des incidences sur les milieux et les usages des sols.

Au-delà, de la ressource en eau les effets du changement climatique concerneraient :

- La forêt avec des évolutions de répartition des essences et des risques d'incendie accrus par les sécheresses renforcées,
- L'agriculture avec une remise en cause des usages,

- Les dangers naturels avec des crues, des écoulements, des inondations et une érosion du littoral,

- Les risques sanitaires pour les populations civiles avec l'apparition de nouvelles maladies.

Ces possibilités d'évolution sont déjà amorcées pour certaines mais il est difficile de prédire exactement leur avènement, leur intensité et leur échelle de temps.

Il serait intéressant de rechercher à affiner les simulations Drias à l'échelle de la Corse, par l'élaboration de modèles numériques spécifiques, sur la base des données de Météo France disponibles depuis 1905, et de toutes les autres sources possibles (Aviation civile et militaire, EDF, ONF, ...).

En conclusion, il serait prudent de tenir compte des changements climatiques liés au réchauffement, quelles qu'en soient les causes, dès maintenant, en intégrant cette donnée dans les schémas d'aménagement du territoire et les documents de planification de la Corse, en particulier pour la gestion de la ressource en eau dont il faudrait augmenter le stockage et changer les usages, en particulier agricole.

A l'inverse, s'il est légitime et souhaitable de rechercher à apporter des réponses adaptatives, par anticipation aux inconvénients liés au réchauffement climatique, il peut être tout aussi possible d'envisager les opportunités liées à cette évolution pour en tirer profit à la manière d'un géographe : diminution des consommations énergétiques, climat plus propice au développement touristique hors saison et aux activités de plein air, allongements des saisons de végétation, opportunités de nouvelles cultures ...

1.3. Le réseau hydrographique

Les eaux de surface constituent un agent d'érosion majeur. Le ruissellement des eaux et le régime des cours d'eau influent sur l'action érosive des vallées de l'intérieur où dominant des roches imperméables. À l'étage montagnard, l'essentiel du ravinement semble accompli puisque les versants décharnés ne fournissent plus d'alluvions qu'en temps de crues, et les rivières restent claires le reste du temps. Cependant ces versants dénudés peuvent continuer à générer des cailloux issus de l'action du gel sur les affleurements rocheux.

Le réseau hydrographique de Corse est constitué de 31 bassins versants, de 51 rivières principales se déversant en mer et de 169 cours d'eau secondaires affluents, dont la longueur totale est évaluée à 3 000 km²¹, avec des cours d'eau de faible longueur (inférieur à 81 km). Les régimes hydrauliques sont de types torrentiels : fortes intensités des précipitations sur des courtes durées. Ils sont donc très irréguliers, et peuvent varier du filet d'eau à la crue. Les retours à la mer des eaux de surface peuvent être très rapides.



Photo 9. Rivière de la Restonica (Alt. 1 300m), affluent du Tavignano

Pierre Marie LUCIANI, 2012

En été, le cours d'eau atteint son niveau le plus bas à cause du tarissement et de la sécheresse

²¹ « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Corse, 2010-2015 », http://www.corse.fr/Schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux-SDAGE_a440.html, consulté le 8 septembre 2015.

La puissance de ces cours d'eau a façonné les lits des principales rivières, en transportant très loin des matériaux émoussés et arrondis arrachés aux nombreux secteurs altérés issus de la complexité géologique de la Corse. Les formations glaciaires d'altitude n'ont qu'une action limitée sur le relief, car l'accumulation de neige et la formation de glace restent saisonnière (de novembre à avril). Les pressions qui en résultent sont moindres que celles des glaciers actifs qui s'écoulent le long des pentes par l'effet de la gravité.

L'uniformité géologique apparente de l'île, granitique et substratum rocheux imperméable, ne permet pas l'existence de nappes d'eau souterraines très étendues malgré la forte pluviométrie annuelle. Cependant les eaux souterraines représentent 20% de la ressource mobilisée en Corse en 2014²².

La problématique majeure de l'île est plus la disponibilité que l'abondance (8milliards de m³) du fait d'un déséquilibre dans la répartition des ressources en eau. En effet, le Cap Corse, la Balagne, le Sud-Est de la Corse peuvent connaître des saisons sèches longues.

²² « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Corse, 2010-2015 », http://www.corse.fr/Schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux-SDAGE_a440.html, consulté le 8 septembre 2015.

1.4. La flore de la Corse

La Corse dispose d'une grande diversité végétale, répartie en étages de végétation, en fonction de l'altitude, de l'exposition du versant (nord, sud), de la topographie, des conditions édaphiques, climatiques ainsi que du stade d'évolution de la dynamique de l'écosystème.

1.4.1. Etagement de la végétation

La variabilité des conditions physiques, et principalement de l'altitude, a fait que le paysage végétal de la Corse s'organise globalement en « étages de végétation » qui traduit la juxtaposition des ensembles végétaux en fonction de l'altitude²³ selon Jacques GAMISANS. C'est ainsi que plus on s'élève en altitude, plus les conditions climatiques sont rudes et la végétation va se localiser en fonction de ses capacités d'adaptation pour former plusieurs zones. On considère que la notion d'étage de végétation est fortement liée au climat mais aussi en fonction de l'effet exposition, comme l'illustre ce schéma :

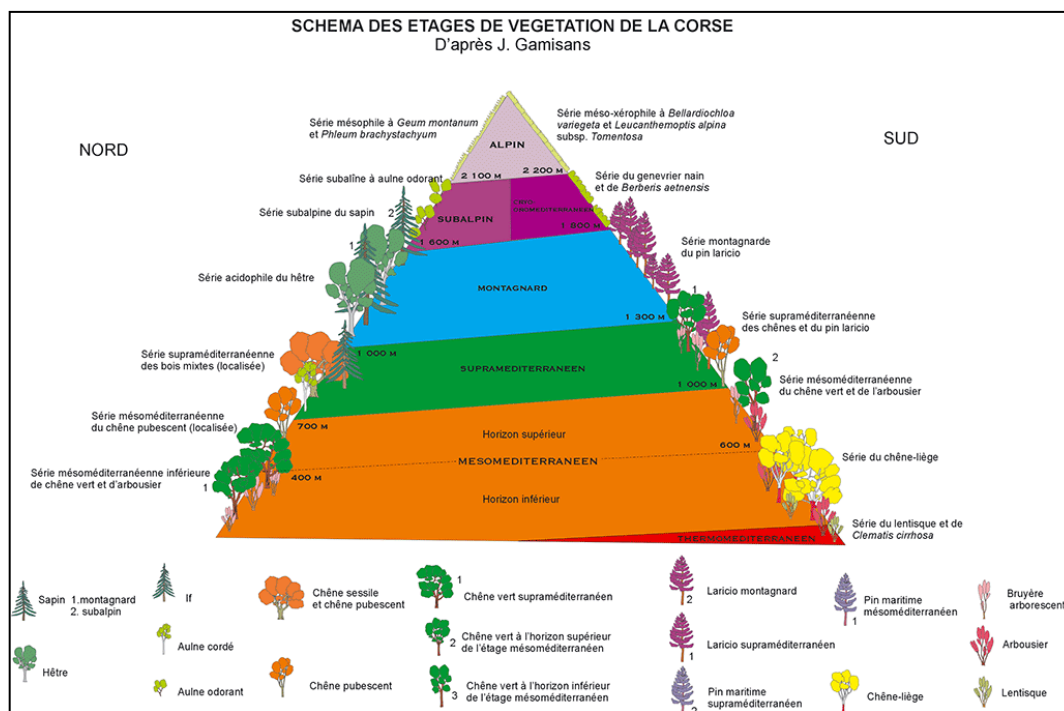


Figure 10. Schéma des étages de végétation de la Corse

Jacques GAMISANS, 1999

²³ « La végétation de la Corse », Edisud, 1999, 391 p.

Selon la Figure 2, **six principaux étages de végétation** ont pu être décrits en Corse :

- **L'étage « thermo méditerranéen »**, entre 1 et 100 m d'altitude sur les adrets ; particulièrement chaud : température moyenne $> 16^{\circ}\text{C}$. Cet étage couvre des surfaces réduites, principalement un liseré côtier, interrompu par endroit et dépassant rarement 100 m d'altitude.



Photo 10. Genévrier à gros fruit (*Juniperus oxycedrus* subsp. *macrocarpa*) Vescovato
Pierre Marie LUCIANI, 2012

- L'étage « méso méditerranéen », entre 100 et 1 000 m d'altitude sur les adrets et entre 0 à 700 m aux ubacs, plus chaud : température moyenne de 12 à 16°C.

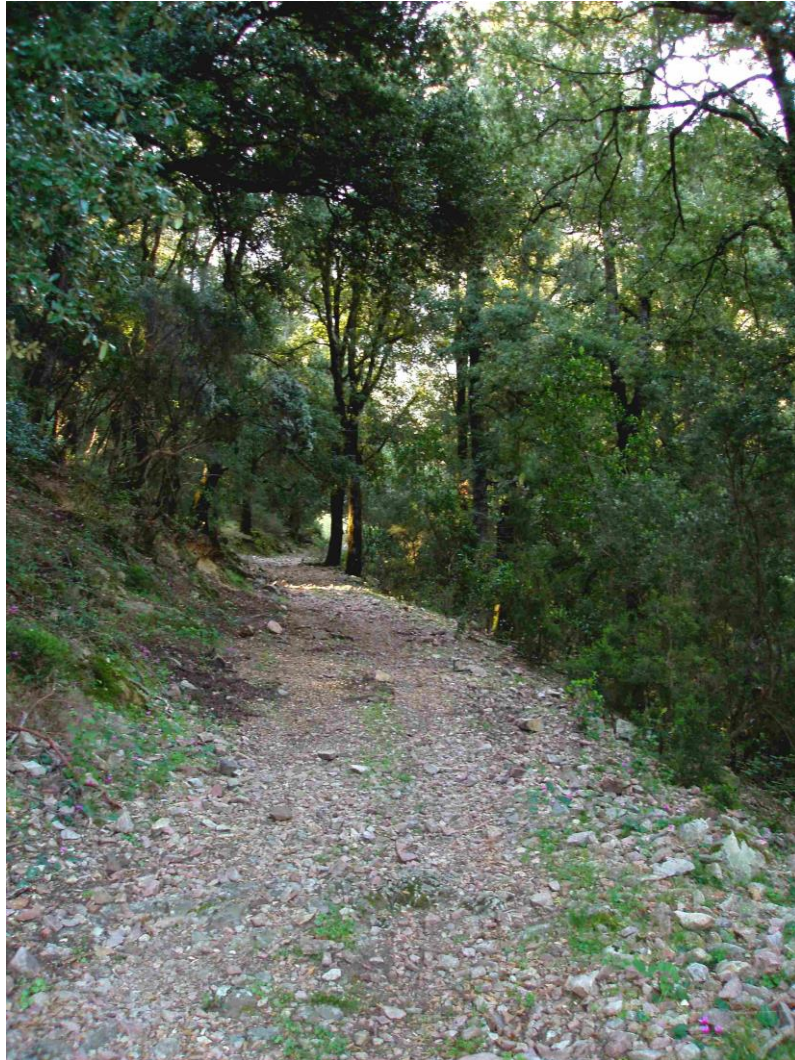


Photo 11. Chêne vert (*Quercus ilex*) Manso

Pierre Marie LUCIANI, 2012

La Yeuseraie du Fangu est considérée comme la plus ancienne de Méditerranée.

On y trouve des sujets rares par leur longévité et leur taille.

Son exploitation permettait de produire du charbon (embarqué au port de Galéria) et du bois de feu. La régénération des forêts de chênes est assurée par reproduction végétative (rejets de souche) ou par reproduction sexuée (germination de gland).

La répartition des chênes verts en Corse est très large du littoral jusqu'à la montagne.



Photo 12. Chênes lièges (*Quercus suber*) Porto Vecchio

Pierre Marie LUCIANI, 2012

Le démasclage est une opération de prélèvement du liège à la hache qui nécessite beaucoup d'attention et un savoir-faire afin de ne pas endommager les sujets.

Lors de la première récolte, on obtient un liège grossier, appelé liège mâle.

Les récoltes suivantes espacées d'environ une quinzaine d'années, on obtient un liège plus fin, appelé liège femelle. La production de liège corse est exportée essentiellement en Sardaigne pour l'industrie du bouchon de bouteille de vin ou champagne et l'industrie de l'isolation thermique et phonique.

Le chêne liège est un arbre gélif qui se cantonne à une zone littorale jusqu'à 300m d'altitude au maximum.

-L'étage « supra méditerranéen », 500-1000 m aux ubacs et 800-1350 m sur les adrets, assez chaud : température moyenne de 10-13°C, caractérisé par des forêts essentiellement caducifoliées



Photo 13. *Pins maritimes (Pinus pinaster) Zonza*

Pierre Marie LUCIANI, 2005

Le pin maritime peut vivre plusieurs siècles et atteindre 35m de haut.

Son écorce épaisse de couleur marron est crevassée. Ces cônes sont de petite taille. Il a une grande capacité de régénération après incendie. Sa croissance est rapide.



Photo 14. Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) Quenza

Pierre Marie LUCIANI, 2010

Ce chêne est un arbre à feuille caduque qui produit des glands et du feuillage appréciés par les troupeaux. Ils pouvaient être taillés en têtards par les bergers.

En été, ils procurent un ombrage et une fraîcheur recherchés.

L'arbre sur cette photo est un chêne remarquable âgé de plusieurs siècles, qui a poussé entre deux gros blocs granitiques. Il peut être observé facilement car il est localisé en bord de route entre le col d'Arone et le Col de Bavella.

- **L'étage « montagnard »**, 1000-1600 m aux ubacs et 1350-1800 m sur les adrets, doux : température moyenne de 7-10°C, et à hiver déjà froid.



Photo 15. Pin laricio de Corse (*Pinus nigra corsicana*) Albertacce

Pierre Marie LUCIANI, 2005

Ce pin peut vivre plus de dix siècles et atteindre 53m de haut. Son écorce de couleur grise forme de grande plaque. Ses cônes sont de petite taille. C'est le Roi de la forêt corse, il supporte aussi bien les très basses températures que les longues sécheresses estivales. La rectitude et la qualité technologique de son bois sont très appréciées. Le pin

laricio peut former de très denses massifs comme en forêt de Valdo Niello (Albertacce) où il crée un ombrage singulier.



Photo 16. Sapin pectiné (*Abies alba*) et Hêtre (*Fagus sylvatica*) Evisa
Pierre Marie LUCIANI, 2005

Le sapin et le hêtre se développent en altitude car ces arbres ont besoin d'humidité atmosphérique. Souvent, ils sont en mélange avec le pin laricio comme en Forêt d'Aitone (Evisa) où ils forment de remarquables peuplements esthétiques. L'aire de répartition de

ces arbres en montagne (en limite haute des formations arborées en Corse) donne des bois à croissance lente, difficiles à mobiliser.

- **L'étage « cryo-oruméditerranéen »**, 1800-2200 m à climat rigoureux : température moyenne de 3-7°C, avec 1400-2000 mm de précipitation mais sans sécheresse estivale marquée.



Photo 17. Aulnaie odorante (*Alnus cordata*) à l'étage sub-alpin, Casamaccioli

Pierre Marie LUCIANI, 2005

En Corse, les aulnes odorants qui se caractérisent par une odeur forte et une forme arbustive, sont appelés i bassi « les bas ». Cette formation végétale est composée par des brins souples issus d'une cépée qui restent bas (3-4 m de haut). Leur densité et leur enchevêtrement les rendent quasi-impénétrables. Ils se développent le long des cours et dans les zones humides. Les aulnes odorants constituent une zone de refuge et de fraîcheur en été pour la faune sauvage et domestique²⁴ selon Jacques GAMISANS.

²⁴ « *Le paysage végétal de la Corse* », Editions Albiana, 2010, 341 p.

- L'étage « alpin », dès 2100 m aux ubacs ou dès 2200 m sur les adrets jusqu'aux plus hauts sommets, à climat particulièrement froid : température moyenne de -3 à 1°C, et humide : environ 2 000 mm.



Photo 18. *Genévrier rampant (Juniperus horizontalis) à l'étage alpin, Lozzi*
Pierre Marie LUCIANI, 2005

Jacques GAMISANS²⁵ indique par ailleurs que les étages de basse altitude (thermo méditerranéen, méso méditerranéen et supra méditerranéen) sont climatiquement et floristiquement de type méditerranéen, tandis que les étages supérieurs (montagnard, subalpin, cryo-oroméditerranéen et alpin) sont quant à eux marqués par des cortèges floristiques euro sibériens.

Pour chaque étage de végétation identifié des cortèges floristiques particuliers se développent et s'inscrivent dans une dynamique spontanée plus ou moins perturbée par les activités humaines.

²⁵ « *La végétation de la Corse* », Edisud, 1999, 391 p.

1.4.2. La strate arborée et arbustive de la Corse

La Corse est l'une des îles les plus boisées de Méditerranée couvrant environ 2 600 km², soit environ un quart du territoire régional. Son taux moyen de boisement augmente régulièrement. En effet, en l'absence d'intervention humaine et malgré les incendies, les espaces boisés à maquis arborescent évoluent vers des forêts fermées de production. Le taux de boisement moyen sur l'île (29 %) est supérieur à la moyenne nationale (25,4 %).

Si on comptabilise les espaces occupés par les maquis hauts et les formations arborées qualifiées de «lâches» par l'Inventaire Forestier National, c'est près de 43 %²⁶ du territoire insulaire qui revêt un caractère boisé.

Le maquis forme une couverture végétale impénétrable sur un substrat acide. Proprement dit, il couvre environ 25 % de la superficie de la Corse, soit 220 000 ha. Il est un habitat naturel d'un grand intérêt pour des nombreuses espèces floristiques ou faunistique. Il est composé d'espèces arbustives, la plupart des xérophytes adaptées aux milieux secs, en mélange avec des pinèdes et des chênaies dégradées par le feu.

Les principales familles des essences qui le composent sont le ciste, le myrte, le genévrier, la filaire, le lentisque, le genêt, l'oléastre, l'arbousier et la bruyère arborescente.

²⁶ http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/Int_memento_2013_BD.pdf, consulté le 25 mars 2016.

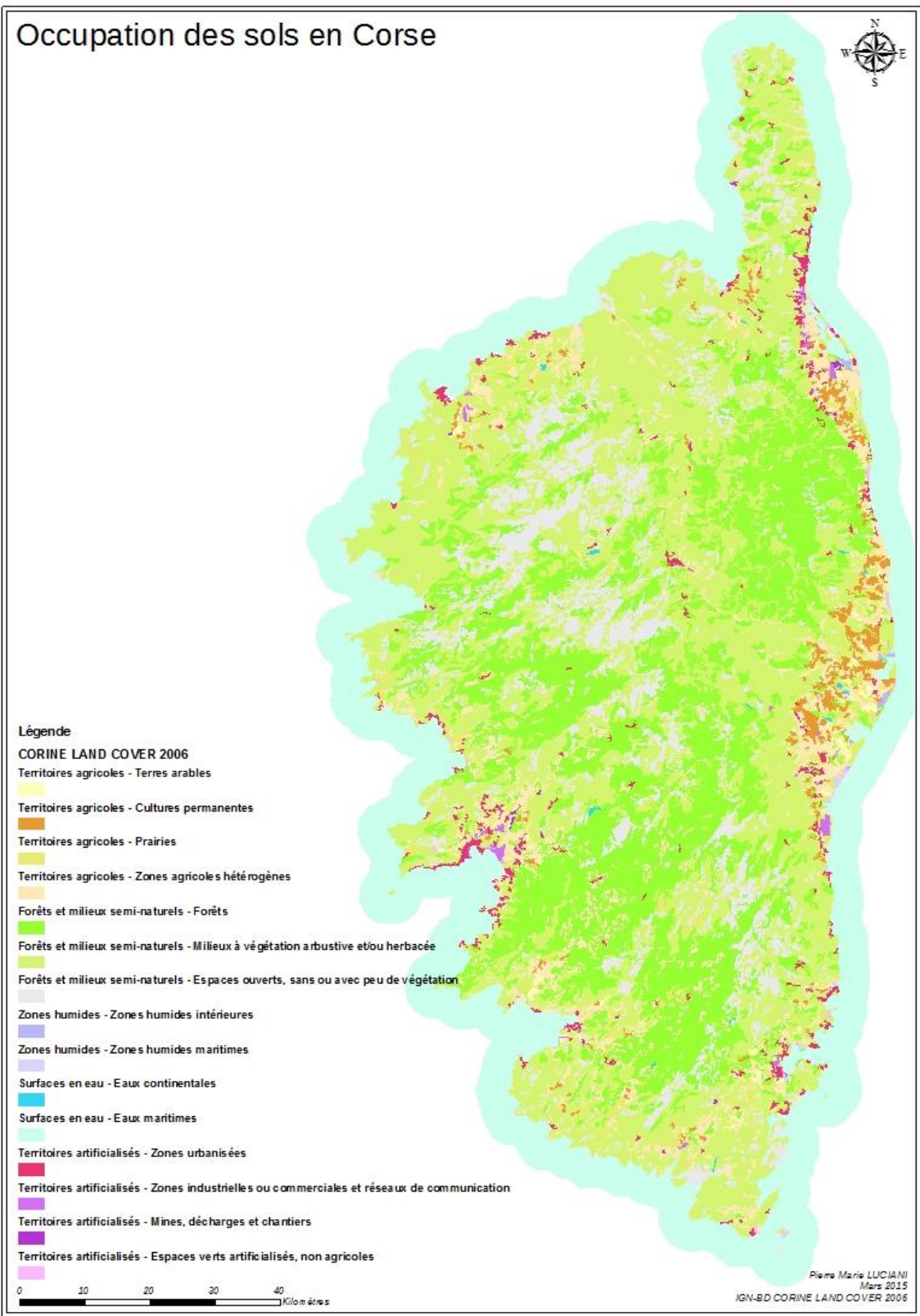


Photo 19. Principales espèces constitutives du maquis
Première ligne, de gauche à droite : ciste, myrte, genévrier, filaire,
Seconde ligne, de gauche à droite : lentisque, oléastre, arbousier, bruyère
arborescente

Conservatoire botanique national de Corse, 2015

Cependant, le taux de boisement de la Corse varie selon les activités humaines anciennes (défrichement agricole) et de la fréquence d'incendies. Le boisement des territoires peut varier du simple au double, avec par exemple 32 % en Balagne *versus* 64 % en Castagniccia²⁷.

²⁷ http://cbnc.oec.fr/La_Corse__entite_biogeographique_originale_page_74_1,186.htm, consulté le 25 janvier 2016.



Carte 10. Occupation des sols en Corse

Pierre Marie LUCIANI, Source IGN - BD CORINE Land Cover, 2006

Si l'on considère les forêts publiques qui relèvent du régime forestier, on portera un premier regard sur les forêts régionales. En effet, suite à la loi sur la Corse de 2002 qui consacre le transfert de propriété des forêts domaniales à la Collectivité territoriale de Corse (CTC), une politique forestière a été adoptée en 2006. Les 31 forêts territoriales de Corse représentent 49 534 ha, et sont dotées à 85 % d'un plan de gestion (aménagement forestier) ainsi que d'une certification de gestion durable PEFC depuis 2010. La récolte de bois annuelle représente environ 40 000 m³ de bois d'œuvre dont 30 000 m³ de pin laricio. Les 131 forêts publiques des autres collectivités de Corse qui relèvent du régime forestier représentent 98 535 ha²⁸. Les essences résineuses occupent près de 60 % de leur surface productive et elles concentrent l'essentiel de la ressource actuellement valorisable en bois d'œuvre.

Les essences prépondérantes sont le chêne vert (123 500 ha), le pin maritime (30 500 ha), le châtaignier (25 900 ha), le chêne liège (24 800 ha), le pin laricio (22 400 ha) et le hêtre (11 340 ha).

Les forêts privées, qui sont feuillues pour plus de 80 % de leur surface, sont confrontées à de nombreux handicaps naturels et structurels qui, s'ajoutant à l'indivision et au morcellement du foncier, limitent les possibilités de gestion rationnelle. De type maquis arborescent, elles sont exploitées essentiellement pour la production de bois de chauffage des particuliers. La récolte annuelle est estimée à 50 000 stères par an selon l'Office de développement agricole et rural de la Corse²⁹.

1.4.3. L'endémisme

Il caractérise la présence naturelle d'un groupe biologique (espèces et taxons) exclusivement dans une région géographique délimitée.

En Corse, il existe plusieurs niveaux d'endémisme : corse, corso-sarde, corse et autres territoires (Toscane, ...). Cette île est donc un « hot-spot » de la biodiversité, répertoriée en Méditerranée.

²⁸ « *Rapport d'activité 2014* », Office National des Forêts, Région Corse, 2015, 37 p.

²⁹ « *Plan pluriannuel régional de développement forestier de Corse* », http://www.corse-du-sud.gouv.fr/IMG/pdf/PPRDF_de_Corse_approuve_cle0464a8.pdf, consulté le 16 mars 2016.

La spécificité de la végétation de la Corse (strates arborée, arbustive et herbacée) est liée au double isolat de l'insularité et de la montagne.

La Corse présente donc de nombreuses espèces endémiques, accroissant de fait sa richesse patrimoniale, mais nécessitant également une grande vigilance en raison de l'extrême localisation de certaines espèces végétales et animales.



Photo 20. Flore endémique de Corse

A gauche : Nivéole à longues feuilles (Leucojum longifolium)

Au centre : Centranthe à trois nervures (Centranthus trinervis)

A droite : Vergerette de Paoli (Erigeron paolii)

Conservatoire botanique national de Corse, 2015

Il existe une grande variété et un mélange des espèces végétales méditerranéennes et montagnardes, plus de 3 000³⁰, dont 5 % d'espèces endémiques strictes à la Corse. Il existe 280 espèces et sous espèces, dont 140 sont uniquement localisées en Corse et 80 présentes à la fois en Sardaigne et en Corse.

L'île est notamment concernée par 2 518 taxons floristiques³¹ « sauvages » d'après Jacques GAMISANS & Jean François MARZOCCHI, dont :

- 179 espèces végétales protégées aux échelles nationale et régionale en Corse (pour information, 429 taxons en France entière sont protégés à l'échelle nationale) ;

³⁰ « La flore endémique de la Corse », Edisud, 1996, 391 p.

³¹ « Profil environnemental régional de la Corse », <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/profil-environnemental-de-la-corse-2012-a853.html>, consulté le 12 février 2016.

- 279 taxons de flore endémiques (au sens large), dont 126 taxons strictement endémiques à la Corse ;
- 16 espèces végétales mentionnées aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE (directive « Habitats, Faune, Flore »), et 2 espèces en annexe V.

Les espèces de la flore de Corse déploient des stratégies diversifiées pour s'adapter au climat méditerranéen, en particulier pour résister à la sécheresse estivale (repos de végétation, reviviscence, enfouissement des réserves dans le sol, réduction des organes de transpiration ...) pour s'adapter à la salinité du milieu (développement racinaire important, ...) ou aux différents substrats (sable, zone humide, rochers, falaises, éboulis).

Selon Franck RICHARD « dans le bassin méditerranéen, les feux naturels les plus anciennement connus datent d'environ 9 millions d'années, soit bien avant l'apparition de l'Homme »³². L'incendie d'origine naturelle par la foudre ou anthropique est souvent très destructeur pour la végétation méditerranéenne, en fonction de la température atteinte par le feu. Le climat (sècheresse et vent), le relief et la densité de la végétation constituent des conditions propices à la combustion. Le risque incendie représente une constante sur les territoires de Corse, dont il faut tenir compte. La fréquence du passage du feu et son intensité peuvent avoir des incidences négatives sur les dynamiques de végétation, la qualité des sols et les réserves en eau. « *Le feu reste la principale menace sur les habitats naturels de la Corse et leurs espèces* », selon l'auteur de cette thèse³³.

A l'inverse, l'usage maîtrisé du feu peut être utilisé comme un outil de gestion du territoire par la réalisation de brûlages dirigés en lien avec la valorisation de parcours pastoraux ou le maintien de milieux ouverts favorables à la préservation de la biodiversité (difficilement mécanisables), voire pour l'entretien des aménagements de prévention et de lutte contre les incendies³⁴.

³² « Spécial Champignon Magazine », Revue n°41, 2004, p.26 à 30.

³³ « Les feux dans les forêts de pin laricio de Corse », actes du séminaire La sittelle corse, juin 2009, p.51.

³⁴ « Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, 2013-2022 », Préfecture de Corse.

1.5. La faune de la Corse

1.5.1. La faune terrestre

L'étude des espèces présentes en Corse tend à démontrer d'une manière générale une adaptation morphologique des espèces, se traduisant d'une part par des animaux de taille inférieure à ceux présents sur le continent (le renard) ou à l'inverse par une taille supérieure (la belette); et d'autre part, par un nombre restreint d'espèces présentes en Corse.

C'est ainsi que de nombreux animaux sont des espèces ou des sous-espèces endémiques à la Corse ou à la Corse et la Sardaigne (cyrno-sarde). Bien que protégées, un certain nombre d'espèces restent menacés sur l'île. Différents types de protection visent à préserver la richesse de ce patrimoine naturel insulaire. La protection des espèces animales est fixée par plusieurs accords internationaux, qui ont été ratifiés par la France. Ces accords imposent aux pays membres de prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires afin de protéger au mieux les espèces listées à la Convention de Washington 1973, la Convention de Berne 1979, et aux directives européennes « Oiseaux » 2009 et « Habitats, Faune, Flore » 1992.

Les principales espèces emblématiques sont le mouflon de Corse, le cerf de Corse (Corso-sarde), la sittelle de Corse. Le sanglier en très forte expansion profite de la fermeture des milieux et de l'abandon des espaces ruraux. Il constitue le gibier principal chassé en Corse.



Photo 21. Les mammifères emblématiques de Corse

A gauche : Mouflon de Corse (Ovis aries musimon)

Au centre : Cerf de Corse (Cervus elaphus corsicanus)

A droite : Sanglier (Sus scrofa)

Jean ANTONELLI, PNR, 2003

L'ours brun (de taille réduite) était présent en Corse jusqu'au XVI^e siècle, au contraire du loup jamais introduit. La grande chèvre de Corse et le lagomorphe de Corse (lapin géant) ont eux disparu au Néolithique³⁵.

Chez les oiseaux, les rapaces sont bien représentés en Corse avec la présence du gypaète barbu, de l'aigle royal, du faucon pèlerin, de l'autour des palombes, du milan royal, du balbuzard pêcheur, des rapaces nocturnes, des oiseaux de mer et des migrateurs.

Pour assurer leur protection, 28 espèces d'oiseaux sont mentionnées à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE³⁶ et 192 espèces d'oiseaux sont protégées nationalement en Corse sur 251 espèces en France entière protégées³⁷ dont 2 espèces endémiques à la Corse : la sittelle Corse et le venturon Corse.



Photo 22. Les oiseaux emblématiques de Corse

A gauche : Sittelle de Corse (Sitta whiteheadi)

Au centre : Gypaète barbu (Gypaetus barbatus)

A droite : Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)

Internet (www.corseornitho.canalblog.com), 2015

Les chauves-souris sont bien présentes sur l'île avec 22 espèces protégées nationalement, dont 7 forestières comme la plus impressionnante, la grande noctule d'Europe (60 cm d'envergure).

³⁵ « Lettre n°12 du Programme International Géosphère Biosphère-Programme Mondial de Recherches sur le Climat », site internet CNRS, la paléoclimatologie, 2015.

³⁶ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Aev0024>, consulté le 13 novembre 2014

³⁷ <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/especes-animales-protégees-en-corse-r247.html>, consulté le 19 décembre 2015.

Chez les reptiles, la tortue d'Hermann et la tortue d'eau douce cistude sont présentes comme les lézards Tyrrhénien et Bédriaga, et les couleuvres verte et jaune ou à collier de Corse.

La famille des amphibiens se distingue par l'euprocte de Corse et la Salamandre de Corse, crapaud discoglosse corse ou corso-sarde.



Photo 23. Reptile, amphibien et insecte endémiques de Corse

A gauche : couleuvre à collier de Corse (Natrix natrix corsica)

Au centre : Euprocte de Corse (Euproctus montanus)

A droite : Papillon porte-queue de Corse (Papilio hospiton)

Pasquale MONEGLIA, Endemys, 2012

Le papillon porte-queue de Corse, l'abeille de Corse (sous-espèce écotype) ou le coléoptère lucane sont des insectes emblématiques. L'entomologie peut se révéler d'un grand intérêt pour l'homme au regard des difficultés que peuvent lui occasionner les insectes tant sur le plan de la santé, notamment par exemple la présence en Corse de moustiques, vecteurs de maladies graves : dengue, paludisme; que sur le plan économique par rapport aux productions agricoles et forestières : cynips du châtaignier, mouche de l'olivier, chenille processionnaire du pin, bombyx des chênes, charançon des palmiers. Dans bien des cas, la seule réponse durable à la prolifération d'insectes ravageurs, est une réponse biologique par l'intermédiaire d'autres insectes prédateurs. Chez les araignées, 373 espèces sont recensées et on peut citer la présence de la veuve noire de Corse « Malmignatte »³⁸ selon Pierre SIMI, dont la morsure peut être mortelle, de la Mygale ou celle des 2 espèces de scorpion.

³⁸ « Précis de géographie physique, humaine, économique, régionale de la Corse », collection « Corse d'hier et de demain », SSHNC, n°11, octobre 1981, 608 p.

1.5.2. La faune marine et aquatique

Elle présente un fort intérêt par sa richesse et sa diversité.

1.5.3. La faune marine, un attrait pour la plongée

La mer Méditerranée qui se situe stricto sensu à l'Ouest de la Corse, se décompose à l'Est par la mer Tyrrhénienne et au Nord par la mer de Ligurie. La diversité des paysages terrestres de Corse trouve son prolongement sous l'eau et conditionne la présence d'espèces variées.

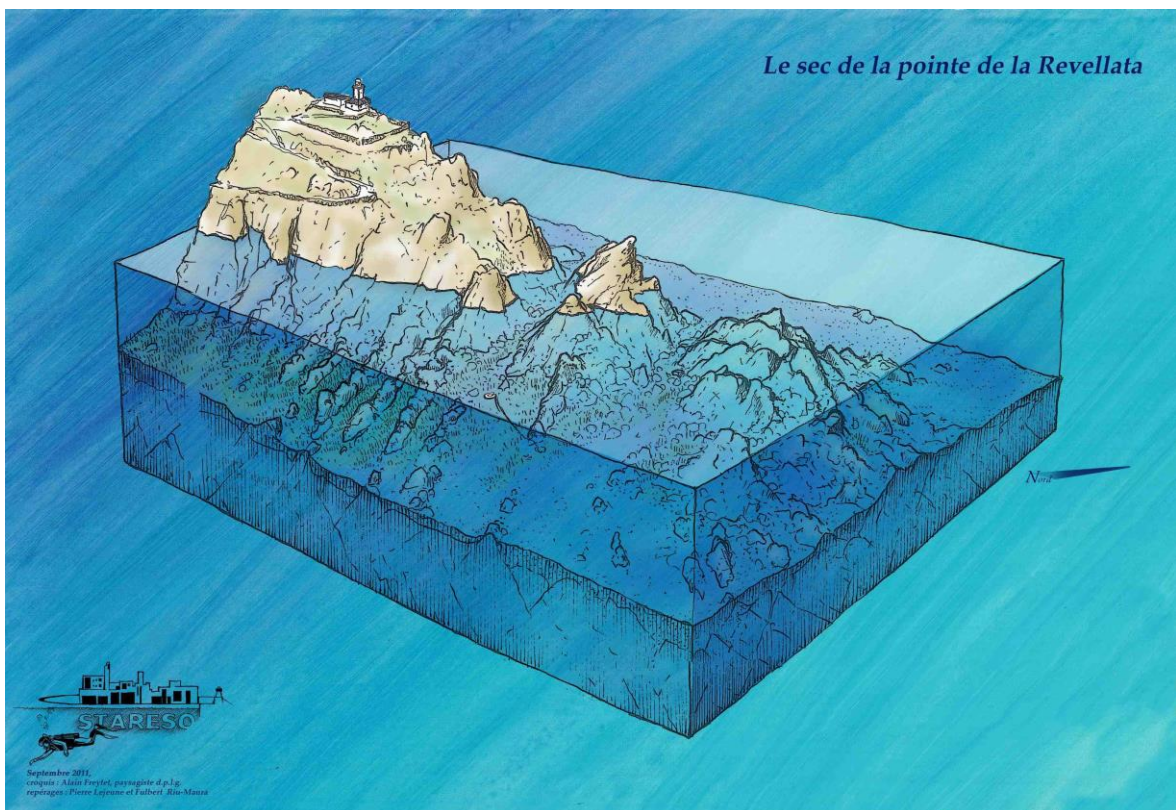


Figure 11. Bloc diagramme de la continuité du relief au-dessus et en dessous de la surface de la mer, à la Pointe de la Revellata (Commune de Calvi)

Alain FREYTET, Paysagiste Conseil du Conservatoire du littoral, Rivages de Corse, 2011

Les espèces que l'on rencontre en Corse vont avoir diverses origines. On considère que 20% des espèces sont endémiques, 75% sont également présentes dans l'Atlantique et 5% sont des immigrantes depuis la Mer Rouge.³⁹

Les espèces se répartissent en deux grands groupes :

Certaines sont **benthiques**, elles vivent sur le fond comme la rascasse, et d'autres sont **pélagiques**, elles vivent en pleine eau comme les méduses. On considère que les espèces benthiques sont plutôt territoriales (sédentaires) alors que les espèces pélagiques sont plutôt itinérantes.

Les fonds marins rencontrés peuvent être de différente nature (herbiers de Posidonies, roches, sable). À chaque milieu correspond une flore et une faune associée. Mais, certaines espèces animales comme le poulpe vont pouvoir évoluer dans différents milieux grâce à leur capacité de mimétisme très importante. La recherche de nourriture peut faire changer temporairement de milieu. On peut citer comme exemple le congre, poisson carnivore, qui quitte son habitat dans les rochers pour chasser dans les herbiers de posidonies où sa nourriture abonde.

Les espèces vont s'établir dans les différents milieux en fonction de leur morphologie, de leur tolérance vis-à-vis de la lumière ainsi que de leur régime alimentaire et de leurs prédateurs.

La majorité des espèces animales présentes dans **l'herbier de posidonies** sont de couleur verte ou brune (camouflage). On peut citer communément les labres et les saupes, qui malgré leur livrée plutôt voyante (corps argenté avec des rayures horizontales jaune vif), vivent en banc dans l'herbier. Ces poissons, qui font partie des rares poissons herbivores de Méditerranée, y trouvent une source de nourriture conséquente.

Le milieu rocheux héberge une flore et une faune colorées. On y rencontre entre autres des poissons tels les rascasses ou mérus aux capacités de mimétisme étonnantes, des girelles, des crénilabres, des langoustes et des Bernard l'Ermitte (Crustacés), des oursins (Échinodermes), des anémones de mer et des Actinies rouges (Cnidaires). Il procure différents habitats plus ou moins éclairés et convient parfaitement à des poissons tels que les congres, les apogons et les murènes qui recherchent l'obscurité.

³⁹ <http://www.culture-maritime.com/fr/page-mme0.xhtml>, consulté le 16 octobre 2014.

Les **fonds sableux** sont le domaine de prédilection des espèces capables de s'enfouir dans le sable comme la vive et des poissons plats comme la sole. Les rougets fouillent le sable à la recherche de leur nourriture préférée, les vers. Très souvent, les girelles les accompagnent car ils remuent le sable et remettent en suspension des particules organiques qu'elles consomment.



Photo 24. Fonds marins de Corse

A gauche : Fond sableux,

Au centre : Herbier de posidonies,

A droite : Fond rocheux.

Internet, 2015

On retrouve **en pleine eau** des bancs de méduses dérivant au gré des courants ainsi que les poissons comme le loup, la daurade, le sar, le barracuda et des mammifères marins (dauphin, phoque moine).

Plusieurs espèces rencontrées sont protégées telles le dauphin, la grande patelle, l'oursin diadème, l'hippocampe, la tortue caouanne, le mérrou brun et le phoque moine. D'autres espèces animales font l'objet d'une réglementation particulière mais ne sont pas classées en espèces protégées. Pour les poissons tels le thon rouge ainsi que pour les crustacés, la technique de pêche est strictement réglementée. La période de ramassage des oursins est fixée par la loi.



Photo 25. Espèces marines

A gauche: Mérrou brun (Epinephelus marginatus),

Au centre : Langouste (Palinurus elephas),

A droite Poulpe (Octopus vulgaris) avec oursins (Paracentrotus lividus).

Internet, 2015

Le mérrou est une espèce protégée dont les effectifs augmentent en Méditerranée et en Corse. La langouste est pêchée, elle fait l'objet de plan de gestion et son prélèvement doit respecter une taille minimale afin de s'assurer que les individus se sont reproduits au moins une fois avant leur prise.

1.5.4. La faune d'eau douce

Le réseau hydrographique important et les cours d'eau marqués par un régime hydrologique de type pluvio-nival, forment une diversité exceptionnelle de milieux aquatiques avec des torrents, rivières, lacs de montagne, fleuves et zones humides.

Ces écosystèmes fragiles au fonctionnement complexe sont caractérisés par l'un des plus forts taux d'espèces endémiques d'Europe. Si l'on considère les espèces remarquables peuplant les cours d'eau et zones humides, on trouve en nombre des invertébrés aquatiques avec des gastéropodes : limnée, des crustacés : gammare, des triclades : planaires, des vers et des insectes aquatiques et des larves représentant 50 % d'espèces endémiques⁴⁰. Les amphibiens sont aussi représentés, avec trois espèces endémiques à la Corse : l'euprocte, le discoglosse et la salamandre de Corse.

Pour les poissons, seules trois espèces sont originaires des cours d'eau Corses avec la truite macrostigma de Corse, la blennie fluviatile et l'épinoche.



⁴⁰ <http://www.lifemacrostigma.org/la-truite-corse/les-poissons-d%E2%80%99eau-douce-de-corse>, consulté le 15 mars 2014.

Photo 26. Espèces d'eau douce de Corse

A gauche : Truite corse macrostigma (Salmo trutta macrostigma)

Au centre : Blennie (Salaria fluviatilis)

A droite Epinoche de Corse (aphanius)

Stéphane MURACCIOLE, ONF, 2011

Les autres poissons plus particulièrement rencontrés dans les cours inférieurs des fleuves, les embouchures et les plans d'eau sont soit des migrateurs comme l'anguille ou l'alose, soit des espèces introduites comme le saumon de fontaine, la carpe, ou le vairon et le rotengle⁴¹.

Depuis quelques années, on assiste à l'apparition de nouvelles espèces, liée à des lâchers sauvages comme pour la tortue de Californie, le gardon...

⁴¹ « Lettre d'information de l'Observatoire du développement durable de la Corse », n° 17 de juillet 2010.

1.6. Les paysages naturels

1.6.1. Les unités morphologiques

En termes de géographie, Gérard MOTTET⁴² identifie deux grandes unités morphologiques qui génèrent leur propre paysage littoral, dont nous présentons ici les éléments clés :

La Corse cristalline « hercynienne »

Cette entité géomorphologique comprend les plus hauts sommets de l'île, répartis dans le sens Nord-Ouest au Sud-Est. Seul le massif de l'Incudine est organisé en vallées orientées Sud-Ouest - Nord-Est. La configuration du littoral de l'ouest de la Corse répond à la tectonique qui forme cette unité granitique, où se découpe les quatre golfes les plus marqués et les plus profonds de l'île (Porto, Sagone, Ajaccio, Valinco, Propriano). Il est intéressant de distinguer les formations granitiques et de celles des granulites et rhyolites qui donnent des paysages plus remarquables par leurs formes irrégulières, crénelées, dentelées. Ces ensembles géomorphologiques sont souvent disposés à la verticale (aiguilles rocheuses de Bavella) et accentuées parfois par des phénomènes de taffonisation, (Calanche de Piana), processus de désagrégation de la roche en creux lié au vent et aux solutions salines.

En outre, les rhyolites et les roches volcaniques associées peuvent former des reliefs marqués et érodés, en particulier dans le massif du Cinto.

La Corse schisteuse « alpine »

L'Est de la Corse, la plaine orientale, la région de Bastia et le Cap Corse forment cette unité morphologique caractérisée par un relief et des couleurs plus atténués. Les vallées sont orientées majoritairement d'Ouest en l'Est, sur un substrat de schistes lustrés empilés, qui forment des reliefs au tranchant atténué, comme en Castagniccia, pays du châtaignier.

⁴² « *Géographie Physique de la France* », Editions PUF, 1999, 633 p.

La plaine orientale est une longue plaine littorale du sud de Bastia à Solenzara (90 km) sur une largeur moyenne de 13 km. La région de la Casinca au Nord et la plaine d'Aleria au Sud constituent une unité paysagère qui est limitée nettement à l'ouest par la Corse schisteuse, beaucoup plus haute. Cette zone de contact forme des cônes alluviaux sableux alternant avec des systèmes de terrasses. Cette côte génère des paysages littoraux de basse altitude avec des plages de sable, et les principales zones humides de Corse (étangs de Biguglia, Diana, Urbino, ...).

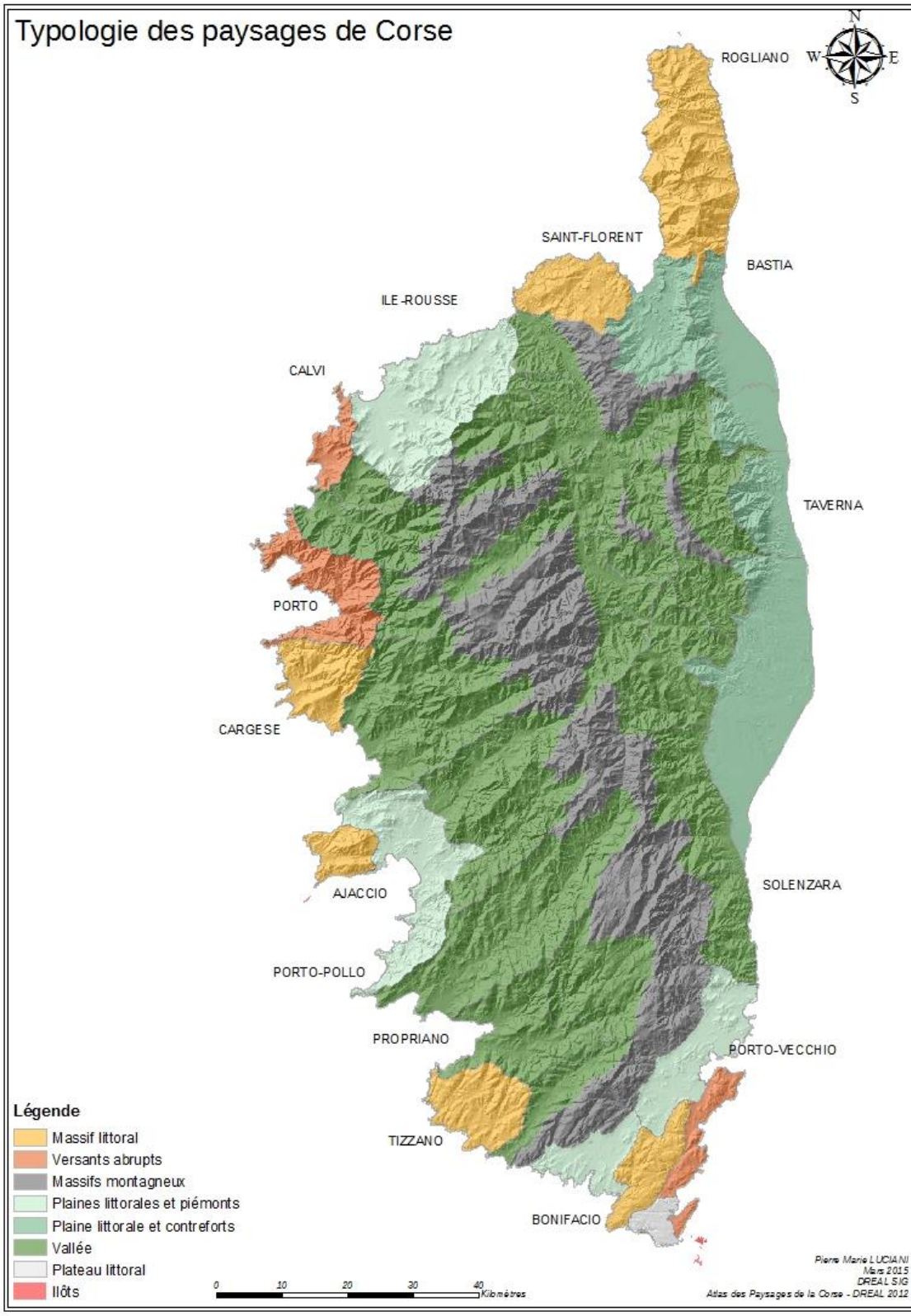
Ces deux grandes sections géomorphologiques ont été affinées dans la typologie de l'Atlas des paysages de Corse réalisé en 2012 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse. On y retrouve le contraste prégnant entre les façades occidentale et orientale :

- Côté Ouest, les vallées sont bien formées et se prolongent par de profonds golfes. Les massifs qui les séparent plongent dans la mer et marquent nettement les limites des microrégions,
- Côté Est, les hauts reliefs s'éloignent du littoral et dégagent fréquemment une zone de plaine avec de faibles vallonnements. Les vallées y sont moins marquées, les golfes peu profonds.

1.6.2. La typologie des paysages de Corse

La Dreal de Corse a piloté la réalisation d'un Atlas des paysages qui a été édité en 2012.

Cet atlas vise à décrire et à qualifier les paysages de Corse, afin d'approfondir leur connaissance pour mieux les gérer. Cette compréhension doit se fonder sur l'analyse des dynamiques géologiques, géomorphologiques et biogéographiques, et des dynamiques sociales et historiques. Une carte de Corse a pu être établie comprenant 8 grands types de paysages.



Carte 11. Typologie des paysages de Corse
Pierre Marie LUCIANI (Source Atlas des paysages de la Corse, 2012)

Présentation détaillée de la typologie des paysages de Corse constituée de 8 grands types de paysages

1. Les îlots

Cet ensemble paysager est restreint en nombre et en étendue géographique. Il concerne des îlots proches des côtes, qui prolongent souvent des caps. Parfois ces blocs ou amas émergés forment de petits archipels où sont implantés des phares ou des sémaphores. La végétation y est souvent rase voire inexistante.



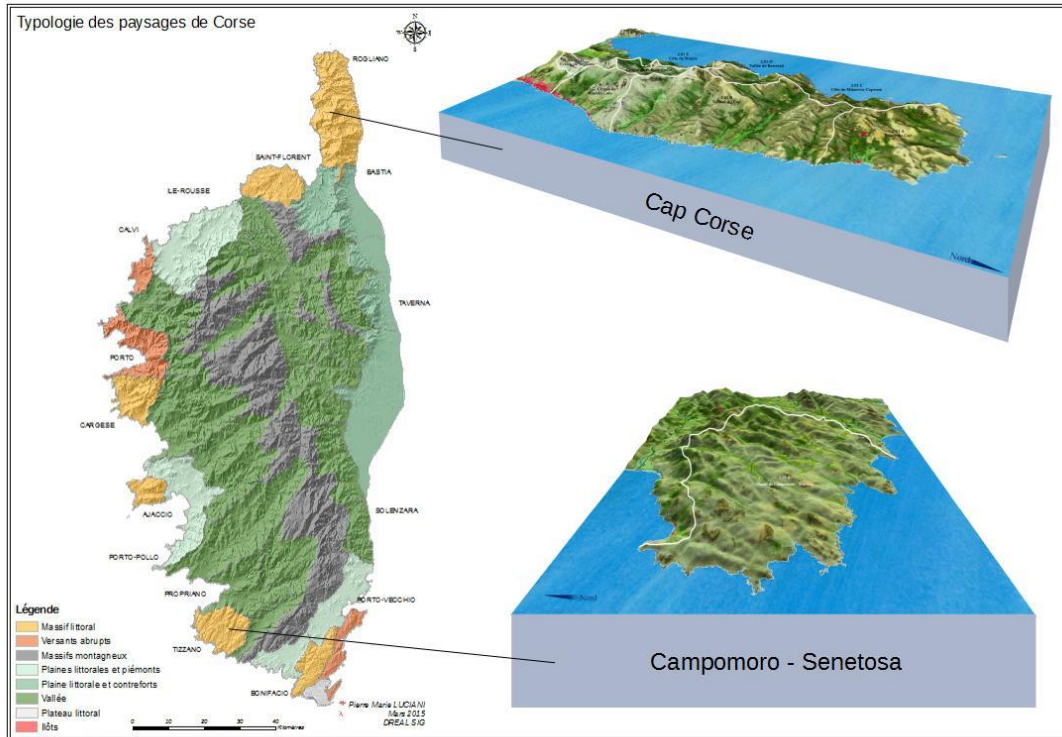
Photo 27. Ile de la Giraglia à l'extrême Nord de la Corse (commune d'Ersa)

*C'est l'île la plus massive des îlots de Corse
où sont implantés une tour génoise et un phare.*

Pierre Marie LUCIANI, 2012

2. Les massifs littoraux

Ce type de paysage est caractérisé par la proximité du relief et du littoral. La montagne plonge dans la mer. Ce sont des massifs à dominante minérale difficilement accessibles. Les cours d'eau ne sont pas très marqués. L'urbanisation est réduite.



Carte 12. Carte paysagère des massifs littoraux de Corse avec blocs-diagrammes

Pierre Marie LUCIANI (Atlas des paysages de la Corse, 2012)

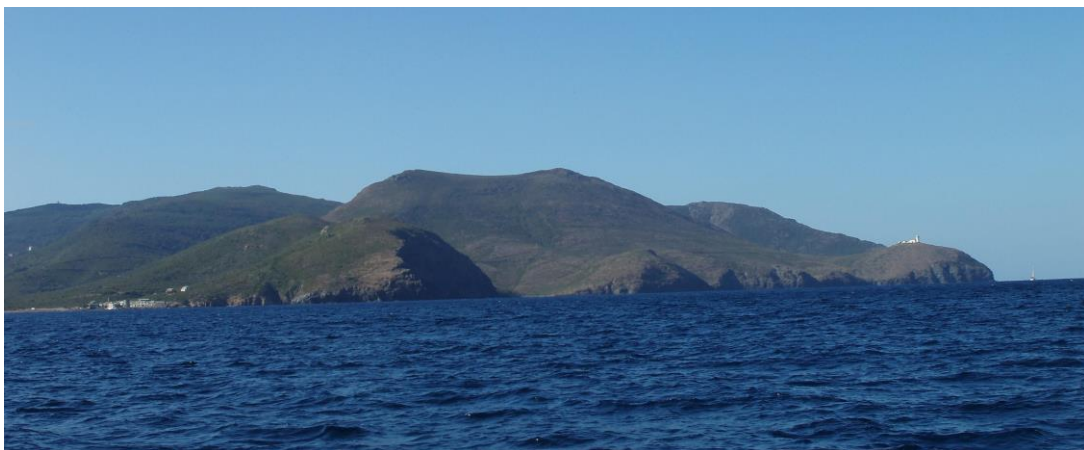
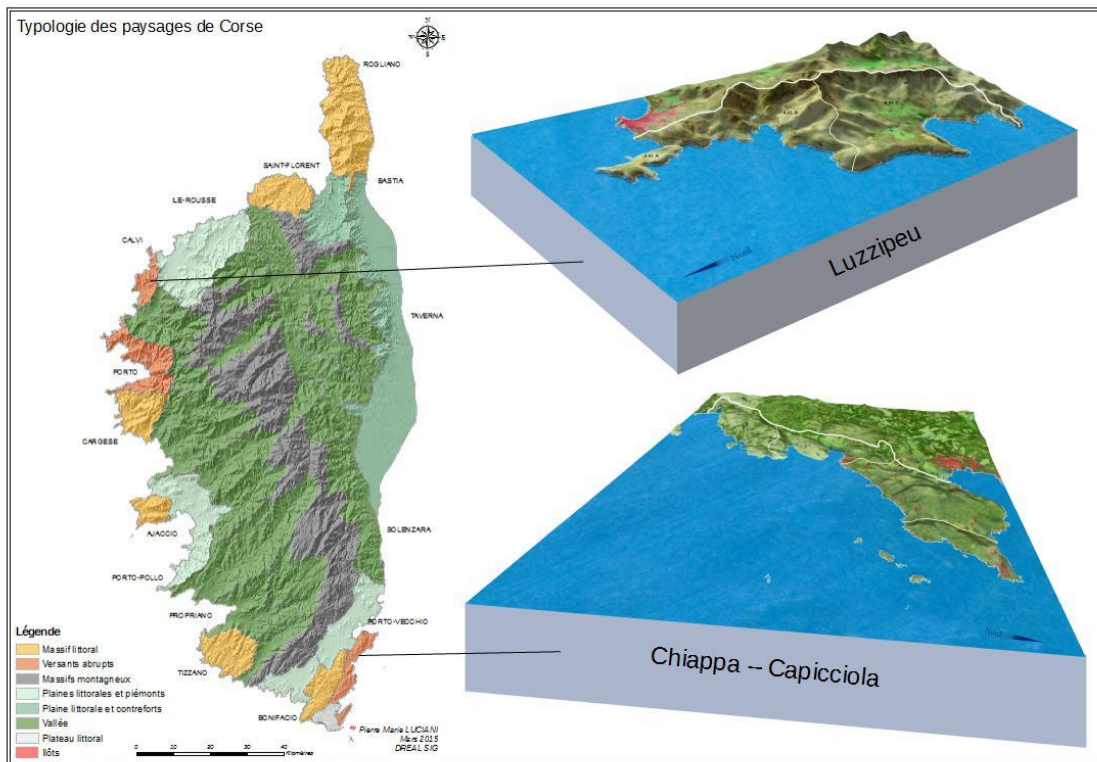


Photo 28. Massif littoral du Cap Corse (commune d'Ersa)
La pointe Nord du Cap Corse, hameau de Tollare et sémaphore de Sagro

Pierre Marie LUCIANI, 2012

3. Les versants abrupts

Comme les massifs littoraux, les versants abrupts plongent dans la mer en se distinguant par une plus grande déclivité et par des formes, des côtes très découpées et singulières (falaises, saillies, caps) qui se détachent des grands ensembles montagneux. Les routes y sont rares ainsi que l'urbanisation. Ce type de paysage impressionne beaucoup les visiteurs et contribue à façonner l'image de la Corse, malgré leur faible étendue géographique.



Carte 13. Carte paysagère des versants abrupts de Corse avec blocs-diagrammes

Pierre Marie LUCIANI (Atlas des paysages de la Corse, 2012)



Photo 29. *Versant abrupt de la côte de Luzzipeu (commune de Calvi), Presqu'île de la Revellata.*

Pierre Marie LUCIANI, 2011

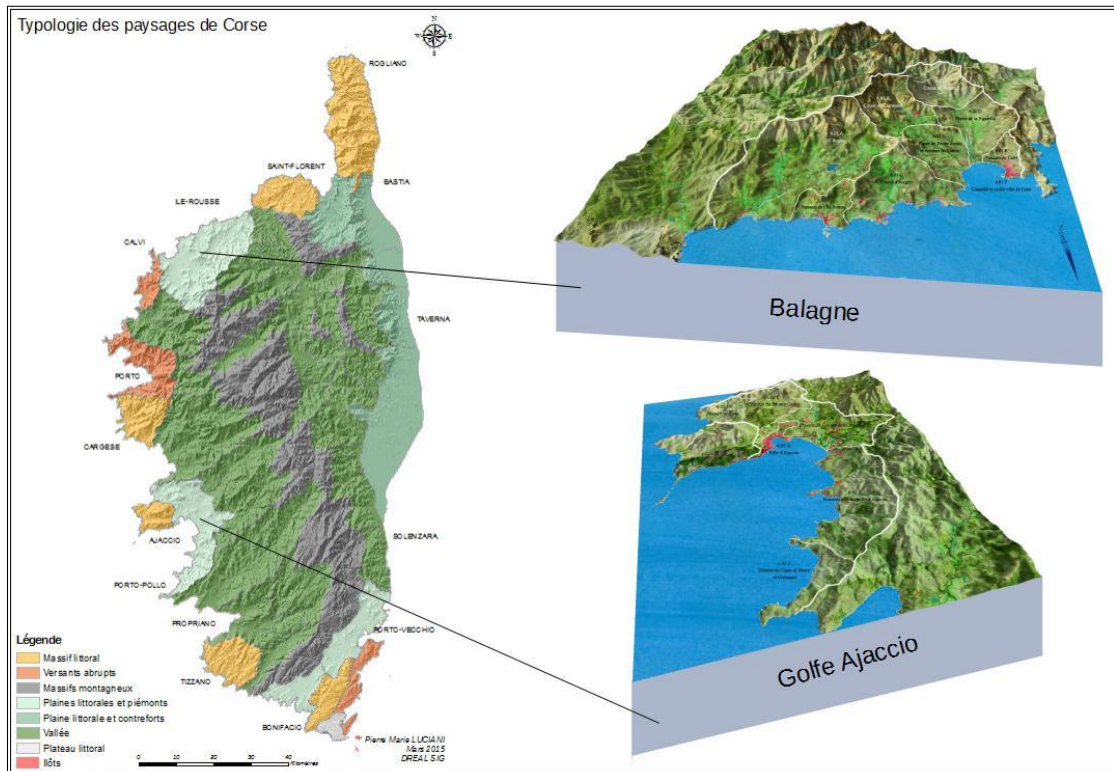
La pointe de la Revellata qui ferme le golfe de Calvi à l'Ouest, s'étire dans la mer avec une côte granitique escarpée, où dominant les affleurements rocheux.

La végétation balayée par les vents et les embruns marins, est très rase. Des grottes marines existent dans la falaise, côte occidentale.

L'extrémité de la presqu'île est équipée d'un phare, desservi par une piste en terrain naturel. L'urbanisation y est très peu développée, et on note la présence d'une station de recherches océanographiques et sous-marines « Staréso », côté oriental qui est moins abrupt et plus abrité du vent. Une plage de sable s'y est formée à son pied où il est possible de débarquer.

4. Les plaines littorales et leurs piedmonts

Ces paysages sont formés de plaines vallonnées par des collines qui remontent progressivement par vers les piedmonts. Ces espaces mixtes ont un aspect varié, qui permet l'accueil de centres urbanisés autour de larges golfes et la pratique d'activités agricoles. Les réseaux routiers sont développés dans ces plaines littorales et piedmonts.



Carte 14. Carte paysagère des plaines littorales et leurs piedmonts de Corse avec blocs-diagrammes

Pierre Marie LUCIANI (Atlas des paysages de la Corse, 2012)



Photo 30. Plaine de Lumio et golfe de Calvi

Les zones urbanisées interpénètrent les zones agricoles et forestières

Pierre Marie LUCIANI, 2011

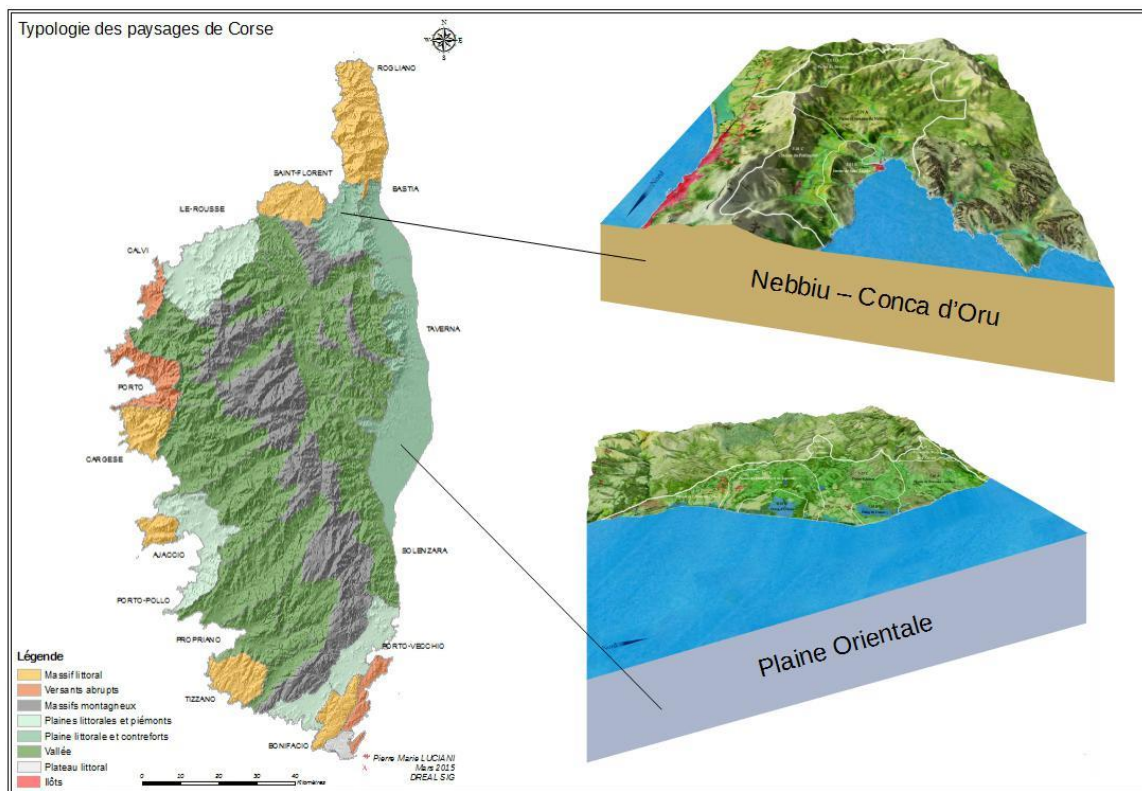
Cette plaine ouverte sur la mer, est cernée de collines qui remontent progressivement vers les piedmonts. Les éléments qui composent ce paysage sont variés. La végétation naturelle est basse, marquée par la longue sècheresse estivale et le vent qui sont prédominants dans cette région. On y trouve des prairies et bocages, délimités par des murs en pierres sèches ou des chemins, ainsi que des zones urbanisées et des routes.

Le niveau d'artificialisation est relativement élevé.

Le golfe de Calvi est formé à l'ouest de deux caps, l'un où sont implantées la citadelle et la ville de Calvi, dont l'anse est bien protégée du Libecciu, vent dominant du Sud-Ouest qui permet un mouillage sécurisé, et l'autre formé par la presqu'île de la Revellata.

5. Les plaines littorales et contreforts

Ces paysages sont représentatifs essentiellement de la plaine orientale et de la Conca d'Oru (arrière-pays de Saint-Florent). Ils sont composés par des étendues de plaine liés brutalement au relief montagneux. Les villages anciens et leur organisation spatiale (jardins, vergers, forêt) sont sis accrochés aux contreforts. La plaine est à dominante agricole, composée d'une diversité de cultures, de bocages voire de zones humides, jusqu'à la frange littorale. Le réseau routier y passe et l'urbanisation se fait le long de son axe avec quelques centres urbanisés.



Carte 15. Carte paysagère des plaines littorales et contreforts de Corse avec de bloc-diagrammes

Pierre Marie LUCIANI (Atlas des paysages de la Corse, 2012)



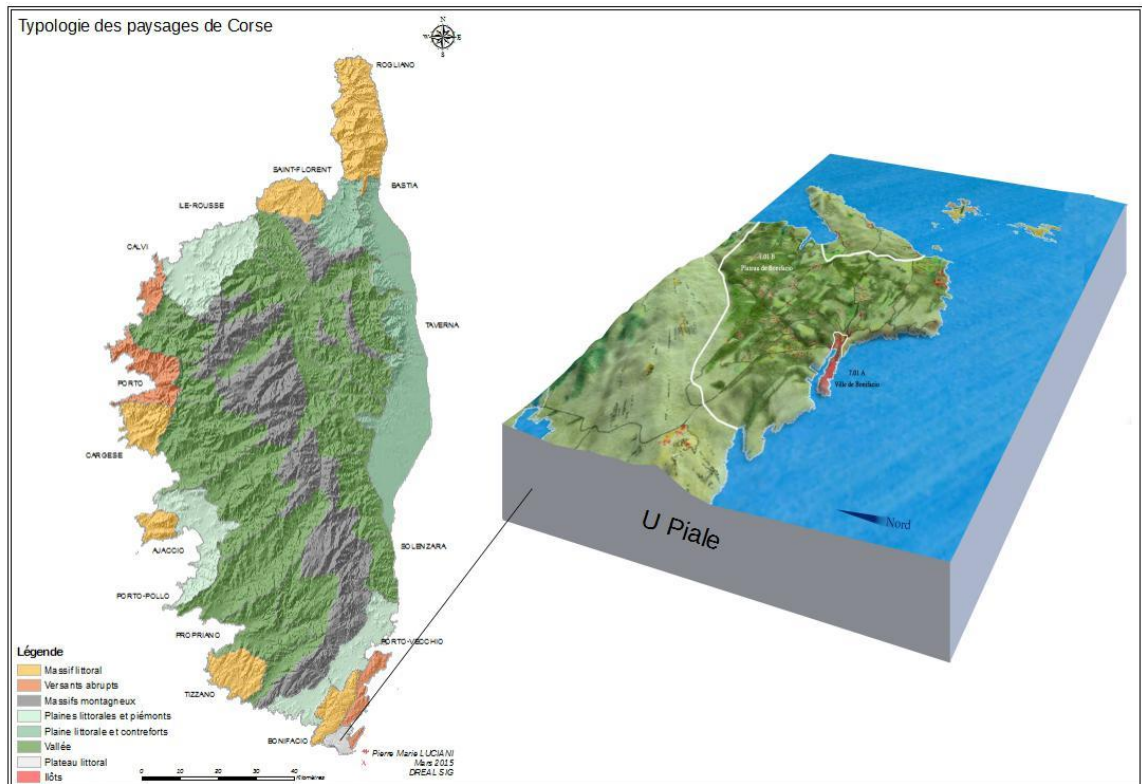
Photo 31. Plaine orientale avec ses contreforts, embouchure du Tavignanu
Zones agricoles, habitats épars et étang de Diana (commune d'Aleria)

Alain GAUTHIER, 2011

Les paysages de la plaine orientale sont composés par de grandes étendues planes ou légèrement vallonnées comprenant des zones humides, qui se détachent abruptement du relief marqué des montagnes, où est sis l'habitat traditionnel ancien. On peut observer que la plaine est mise en valeur par des activités agricoles. Les fermes dispersées sur ce territoire, forment actuellement des petits hameaux, le long du réseau routier. A gauche, on peut observer l'étang de Diana d'une superficie de 550 ha où sont élevées des moules et des huîtres. A droite de l'embouchure du fleuve du Tavignano, on peut observer un camping en bordure de plage, et plus à droite encore la cave coopérative viticole d'Aléria au milieu de vignes.

6. Plateau littoral

Cet ensemble paysager est unique en Corse. Il est constitué d'un plateau calcaire « *U Piale* » situé au Sud de l'île, orienté jusqu'à la mer, où la ville de Bonifacio est sise sur ces falaises.



Carte 16. Carte paysagère du plateau littoral de Corse avec exemple de bloc-diagramme

Pierre Marie LUCIANI (Atlas des paysages de la Corse, 2012)



Photo 32. Plateau calcaire bonifacien, cité et port
Alain GAUTHIER, 2011

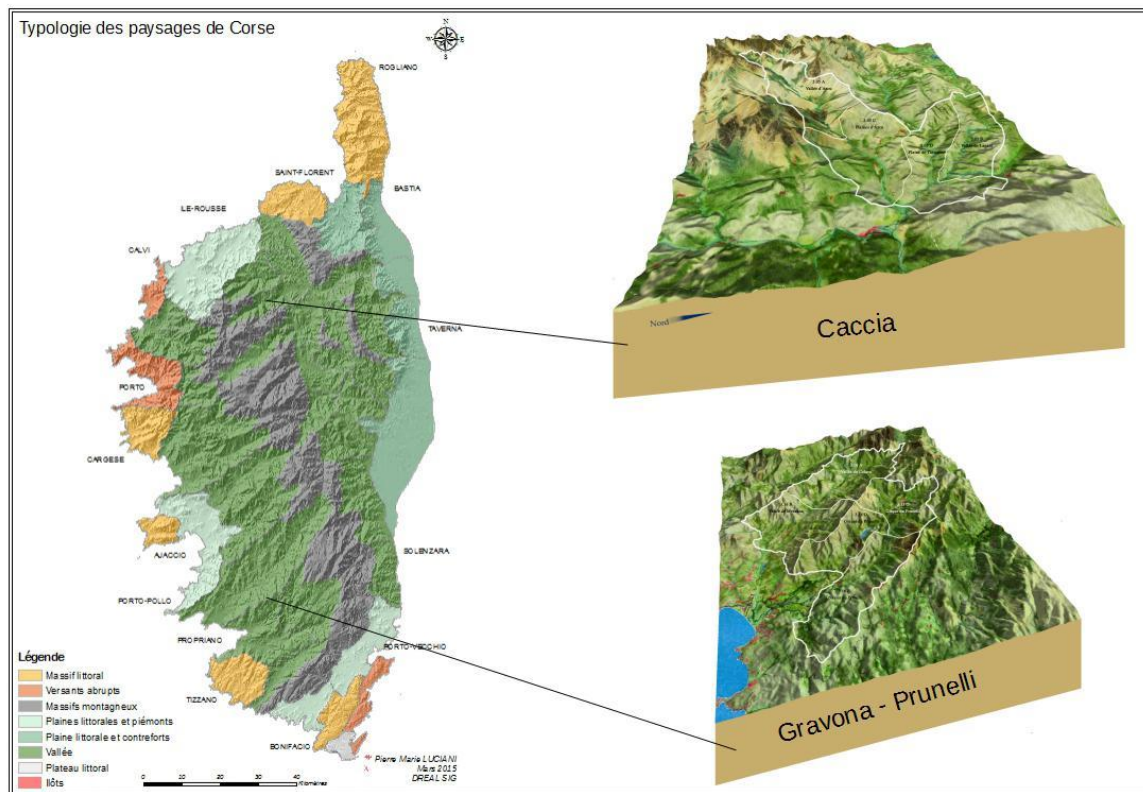
Le plateau « U Piale » présente des traits caractéristiques des causses calcaires avec un paysage ouvert, peu urbanisé où le relief vallonné est marqué par quelques ruisseaux, souvent à sec. La végétation est composée de garrigue et de pelouses calciques, adaptées à l'aridité des sols.

La ville et la citadelle de Bonifacio sont construites sur une haute falaise calcaire découpée par un long bras de mer : le fond de la calanque forme un abri très sûr, exploité en port de commerce (essentiellement avec la Sardaigne) et de port de plaisance.

Ce long et étroit goulet est ouvert sur la mer où se font face deux caps allongés qui resserrent l'entrée, sécurisée par un phare. Depuis cette cité, il est possible de surveiller le détroit qui porte le nom de Bouches de Bonifacio, entre la Corse et la Sardaigne.

7. Les vallées

Ce type de paysage est géographiquement le plus répandu en Corse. Il s'agit des nombreuses vallées qui descendent vers la mer, orientées perpendiculairement à la principale chaîne montagneuse de Corse (du Nord-Ouest au Sud-Est) qui les domine. Ces vallées sont marquées par la dépression des deux versants opposés qui la compose. Un cours d'eau y chemine au fond que longe souvent la route d'accès à la vallée, et qui peut parfois déboucher sur un col (Vergio, Vizzavona, Sorba) permettant de rejoindre une autre vallée. Les villages sont implantés généralement au versant Sud, milieux jadis plus occupés et défrichés. Actuellement, les vallées de Corse sont très boisées, particulièrement en versant Nord où sont implantés la plupart des forêts publiques.



Carte 17. Carte paysagère des vallées de Corse avec exemples de bloc-diagramme

Pierre Marie LUCIANI (Atlas des paysages de la Corse, 2012)



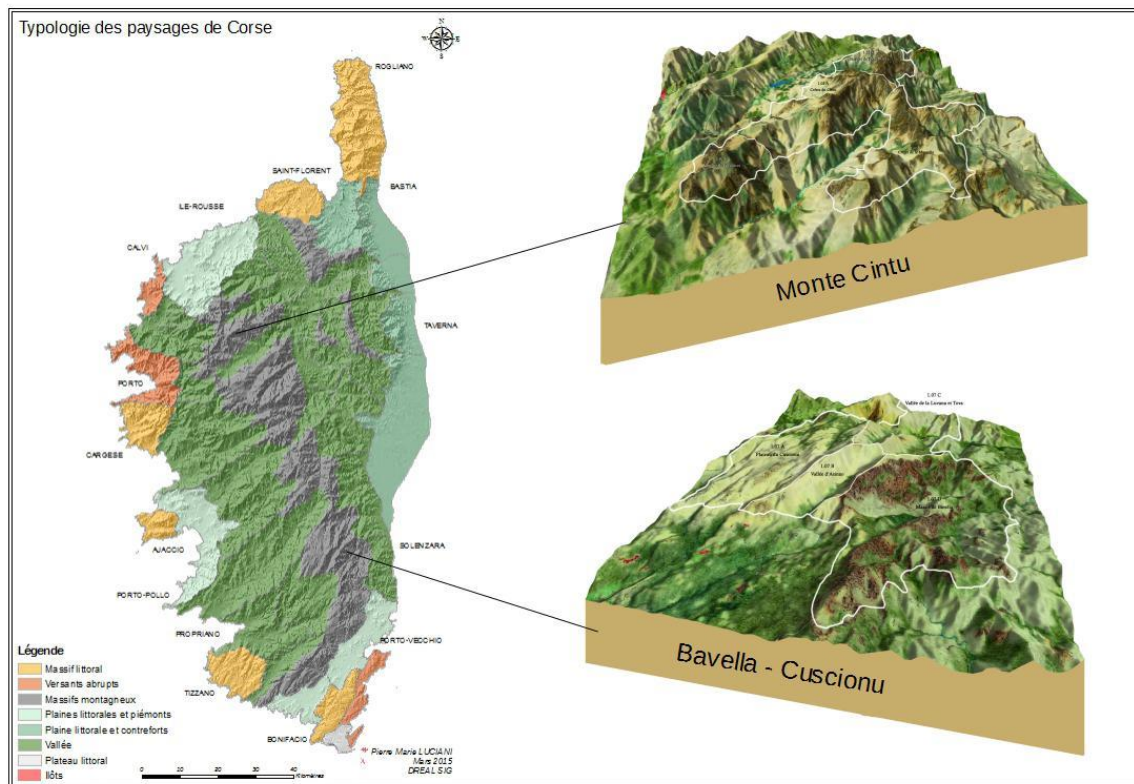
Photo 33. Vallée et village de Piedicroce en Castagniccia

Pierre Marie LUCIANI, 2010

La Castagniccia est située entre la dépression géologique centrale de la Corse et les contreforts de la plaine orientale. Depuis la crête principale du massif de San Petrone qui culmine à 1 767 m, et qui est orientée Nord-Sud, se forment de grandes vallées qui descendent vers la plaine orientale ou la vallée du Golo et Ponte Leccia. Les reliefs émoussés, composés de schistes lustrés ne dépassant pas 1 000m d'altitude, sont jalonnés par de multiples collines qui se coupent dans tous les sens. Les villages sont sis généralement sur des replats barrés, au milieu d'un écrin très boisé dominé par la châtaigneraie.

8. Les massifs montagneux

Les paysages formés par le relief montagneux caractérisent le plus cette île, qualifiée de véritable « montagne dans la mer ». La principale chaîne de montagne de Corse qui comprend plus de cent quinze sommets à une altitude supérieure à 2000 m⁴³, est dominée par l'élément minéral, la végétation est généralement rase. Ces paysages très naturels représentatifs d'une nature sauvage sont ceux d'une montagne, où l'empreinte de l'homme est très restreinte voire limitée à quelques bergeries ou refuges (absence de route, de village). La neige qui est présente, alimente les lacs de montagne, et parfois leurs pelouses humides. Les massifs montagneux sont précieux pour la ressource en eau qu'ils constituent. Ils sont d'une grande qualité paysagère.



**Carte 18. Carte paysagère des massifs montagneux de Corse
avec exemples de bloc-diagramme**

Pierre Marie LUCIANI (Atlas des paysages de la Corse, Dreal Corse, 2012)

⁴³ http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/GRECO_K.pdf, consulté le 16 novembre 2015

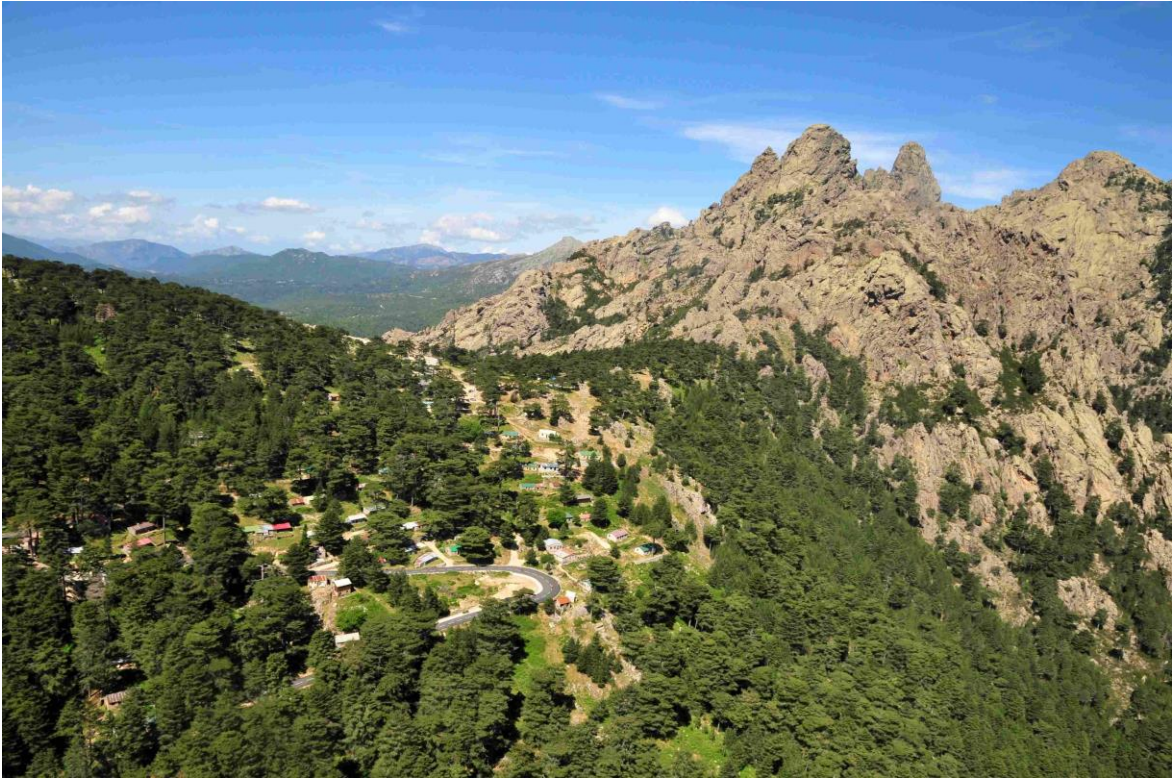


Photo 34. Massif montagneux de Bavella et son col (altitude 1 218m)

Hameau d'anciennes bergeries pour la transhumance estivale, dont l'usage mute en résidences secondaires

Alain GAUTHIER, 2011

Les reliefs montagneux de l'île constituent la grande architecture géographique de la Corse, et lui confèrent une impression de puissance.

Les cols de montagne sont des points de passage obligés, où parfois les routes ont réussi à passer afin de permettre à des grandes régions de communiquer.

Les limites inférieures des massifs ne correspondent pas forcément à une altitude bien déterminée, comme on peut l'observer sur la photo. Ici, c'est le granite nu et la végétation rase qui semblent délimiter la haute montagne et ses sommets.

Les reliefs tourmentés et leurs dimensions génèrent une impression de profondeur et de nature sauvage.

Conclusion du Chapitre 1

La Corse est île méditerranéenne de 8 722 km² qui compte plus de 1 000 km de littoral. Cependant, c'est le caractère montagneux qui domine avec une chaîne principale orientée du Nord-Ouest au Sud-Est dont le point culminant à 2 706 m, est le Monte Cinto.

Sa géologie est structurée principalement par deux grandes unités, à l'Ouest, Sud-Ouest, la Corse granitique et au Nord-Est, la Corse schisteuse. Une dépression nommée sillon central, sépare ces deux grands ensembles, et des unités calcaires sont dispersées du Nord au Sud de la Corse. La géologie de cette île génère des reliefs marqués et très pentus, sauf à l'Est de la Corse où une plaine s'enfonce très progressivement dans la mer.

Le réseau hydrographique est composé de 3 000 km de cours d'eau à régime torrentiel, qui ont contribué à façonner les lits des principales rivières. Ce réseau est alimenté par 8 milliards de m³ de précipitations avec de fortes variations saisonnières et altitudinales comprenant des périodes de sécheresse.

Le caractère méditerranéen du climat domine en Corse avec deux nuances à tendance montagnarde (climat d'altitude et climat de haute altitude) pouvant générer de fortes précipitations y compris sous forme de neige, accompagnées d'une chute marquée des températures.

La grande variabilité du relief de la Corse (forme, pente, exposition) ainsi que de son climat étagé conditionne l'abondance et la répartition des végétaux. La Corse est l'île de Méditerranée la plus boisée avec un taux de 29 % du territoire pour la strate arborée⁴⁴. En outre, l'insularité et la montagne génèrent un fort taux d'endémisme de la flore : espèces strictes à la Corse, Corso-Sardes ou avec d'autres régions proches (Toscane, ...). Il en est de même pour la faune de Corse. L'ensemble de ces facteurs confère à la Corse, une grande richesse de sa biodiversité.

Les paysages naturels de Corse sont très diversifiés. Le mélange harmonieux de l'élément minéral (montagne, relief, ...), de l'élément végétal (forêts, maquis, landes, prairies) et de l'élément aqueux (neige, lacs, cours d'eau, zones humides, mer) forme des ensembles de grande beauté qui impressionnent. Ces paysages à dominante naturelle sont souvent complétés par la main de l'homme (éléments architecturaux ou agricoles).

⁴⁴ http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/GRECO_K.pdf, consulté le 16 novembre 2015.

L'ensemble des données physiques de la Corse, en fait une île méditerranéenne fortement contrainte par son relief mais remarquable par le caractère pittoresque de ses paysages.

Dans le second chapitre, nous aborderons les facteurs anthropiques de la Corse, et notamment l'aménagement de son territoire ainsi que son développement socio-économique.

Chapitre 2. Les facteurs humains

2.1. La population de la Corse

2.1.1. Les données démographiques

La Corse constitue un isolat géographique par sa nature à la fois insulaire et montagneuse. Cette île compte 310 000 habitants⁴⁵, soit 36,5 habitants au km², densité moyenne à relativiser au vu de l'existence de vastes espaces dépeuplés. Le nombre d'habitants de cette île fait figure d'exception en Méditerranée dont les rivages sont peuplés par près de 400 millions de personnes. La Corse reste la région de France métropolitaine la moins densément peuplée, alors même qu'elle profite d'une croissance démographique soutenue depuis les années 1990 et renforcée au tournant des années 2000 avant d'entrer dans une phase de stabilisation. Cette croissance, reste toutefois supérieure à la moyenne nationale.

Tableau 2. Solde démographique de la population corse 1999-2012

	<i>Population corse</i>
1999	260 152
2012	309 693
<i>Solde</i>	+ 49 541 (19%)

Pierre Marie LUCIANI (Insee, 2013)

L'évolution démographique

Les dynamiques démographiques s'analysent à travers le niveau de population, l'état de la démographie, le solde naturel et le solde migratoire.

Selon Michel CASTELLANI « *la croissance totale de la population corse sur la période 1975-1999 a augmenté de 34 636 habitants dont 32 392 liés au seul flux*

⁴⁵ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=T12F013, consulté le 15 novembre 2014.

migratoire »⁴⁶. Après 1999, l'île connaît une progression démographique importante qui reste uniquement liée aux flux migratoires. La Corse accroît sa population actuellement d'environ 3 500 habitants par an, avec un courant national et étranger. Les flux migratoires augmentent depuis 1990. En Corse, la population étrangère s'élève 26 332 personnes⁴⁷.

Tableau 3. Flux migratoire en Corse et sur le continent en 2009

	Corse	France
Part de la population étrangère dans la population corse en 2009	8,3 %	5,9 %

Pierre Marie LUCIANI (Insee, 2010)

La croissance démographique ne peut être imputée au solde naturel. Les statistiques de l'Insee laissent apparaître un solde dit « neutre » signifiant ainsi que l'île connaît autant de naissances que de décès, de telle sorte que le renouvellement des générations peine à être assuré de façon endogène. Le solde naturel est quasiment nul depuis 3 décennies. La fécondité est plus faible que la moyenne nationale. La population est vieillissante et renforcée par l'installation de retraités, recherchant un cadre de vie avec de bonnes conditions naturelles ou de retour au pays pour certains.

Cette situation est analysée comme une faiblesse en termes de ressources humaines.

L'indice de vieillissement de la population corse : rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans⁴⁸ en 2012 atteignant 130,3 %, pour 97,5 % pour

⁴⁶ « *Types d'évolutions démographiques des régions européennes de Méditerranée occidentale* », article de la revue « *L'information géographique* », volume 65, n°4, 2001, p. 352 à 367.

⁴⁷ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=6&ref_id=15809, consulté le 12 mars 2014.

⁴⁸ Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées (source : Observatoire des territoires, Commissariat général à l'égalité des territoires, Ministère de l'intérieur – France).

l'ensemble de la France métropolitaine. La catégorie des plus de 75 ans représente 10 % de la population en Corse contre 8,7 % pour la France continentale⁴⁹.

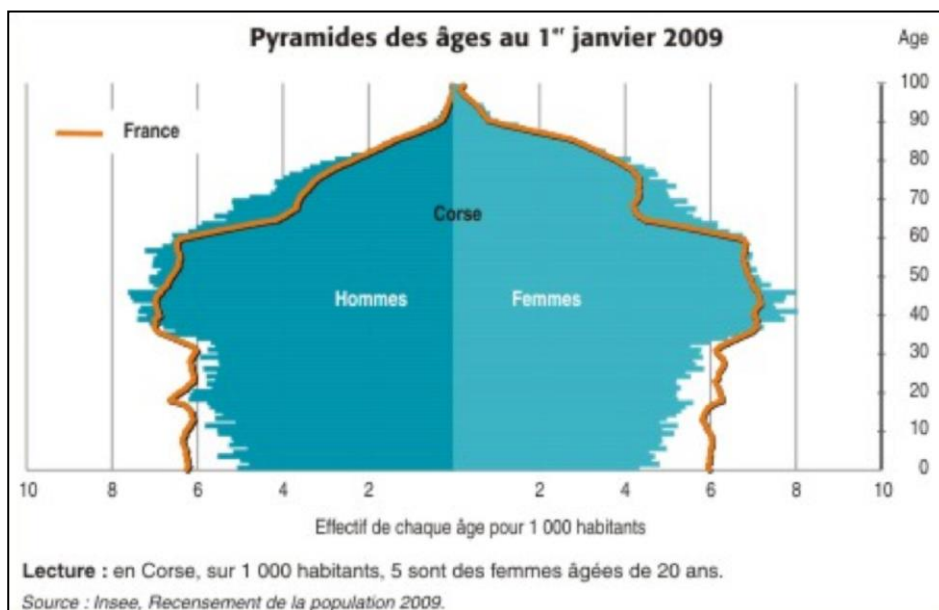


Figure 12. Pyramide des âges de la population continentale et Corse au 1^{er} janvier 2009
(Insee, 2009)

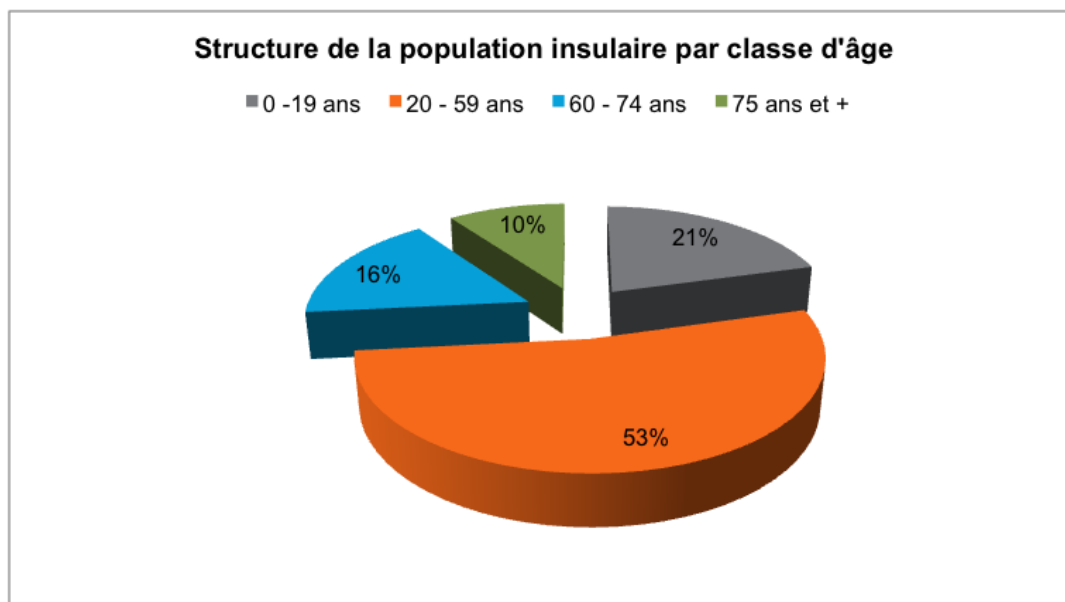


Figure 13. Structure de la population insulaire par classe d'âge
(Insee, 2009)

⁴⁹ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=6&ref_id=15809, consulté le 12 mars 2014

Pour faire face au départ à la retraite des baby-boomers, et compte tenu de sa pyramide des âges, la Corse devra dans le même temps mener une politique volontariste pour maintenir sa population jeune dans l'île et en parallèle attirer une population extérieure dynamique et entreprenante. La part décroissante de la population active, à corréler avec la faiblesse des investissements dans les secteurs pouvant générer de l'emploi, a un impact majeur sur la structure de l'emploi.

2.1.2. Répartition de la population et adaptation économique-géographique

Le territoire corse se caractérise par une grande diversité de milieux naturels, laquelle résulte d'une grande variabilité en termes de relief : sol, altitude, exposition, degré d'humidité, ...

Les activités humaines contribuent également à confirmer cette diversité. Ainsi, celles-ci ont contribué à modifier l'occupation du sol au cours des vingt dernières années.

L'analyse des données issues de la base de données géographique CORINE Land Cover relatives à l'occupation du sol, entre 1990 et 2006, montre que les territoires artificialisés ont progressé au détriment des terres agricoles, des forêts et des habitats « naturels » et « semi-naturels » :

Tableau 4. Évolution des grands types d'occupation du sol en Corse entre 1990 et 2006

	1990 (en ha)	2000 (en ha)	2006 (en ha)	Tendance
Territoires artificialisés	15 002	16 466	16 799	+ 11 %
Territoires agricoles	103 417	103 073	102 972	- 1 %
Forêts et habitats « naturels » et « semi-naturels »	755 857	752 312	752 080	- 1%
Zones humides	1 339	1 401	1 401	+ 1 %

Pierre Marie LUCIANI (Source CORINE Land Cover, 2007)

De plus, ces données démontrent un empiétement progressif des milieux forestiers au détriment des espaces ouverts et semi-ouverts arbustifs et herbacés, avec une intensité

plus marquée en Corse du Sud. L'augmentation des espaces forestiers entre 1990 et 2006 est de plus de 10 000 ha. Si cette tendance se maintient, les territoires boisés augmenteront de plus de 28 000 ha en 2050, et contribueront à une « fermeture du paysage ».

Tableau 5. Évolution des milieux naturels terrestres entre 1990 et 2006 et estimation pour 2050

	1990 (en km ²)	2000 (en km ²)	2006 (en km ²)	Évolution (en km ²)	Évolution en %	Tendance	Prospective pour 2050 (km ²)
Forêts	2 538	2 541	2 641	+103	+4	+	+ 282
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	3 997	3 837	3 889	-108	-2,7	-	- 299
Espaces ouverts sans ou avec peu de végétation	1 022	1 044	990	-32	-3,1	-	- 86

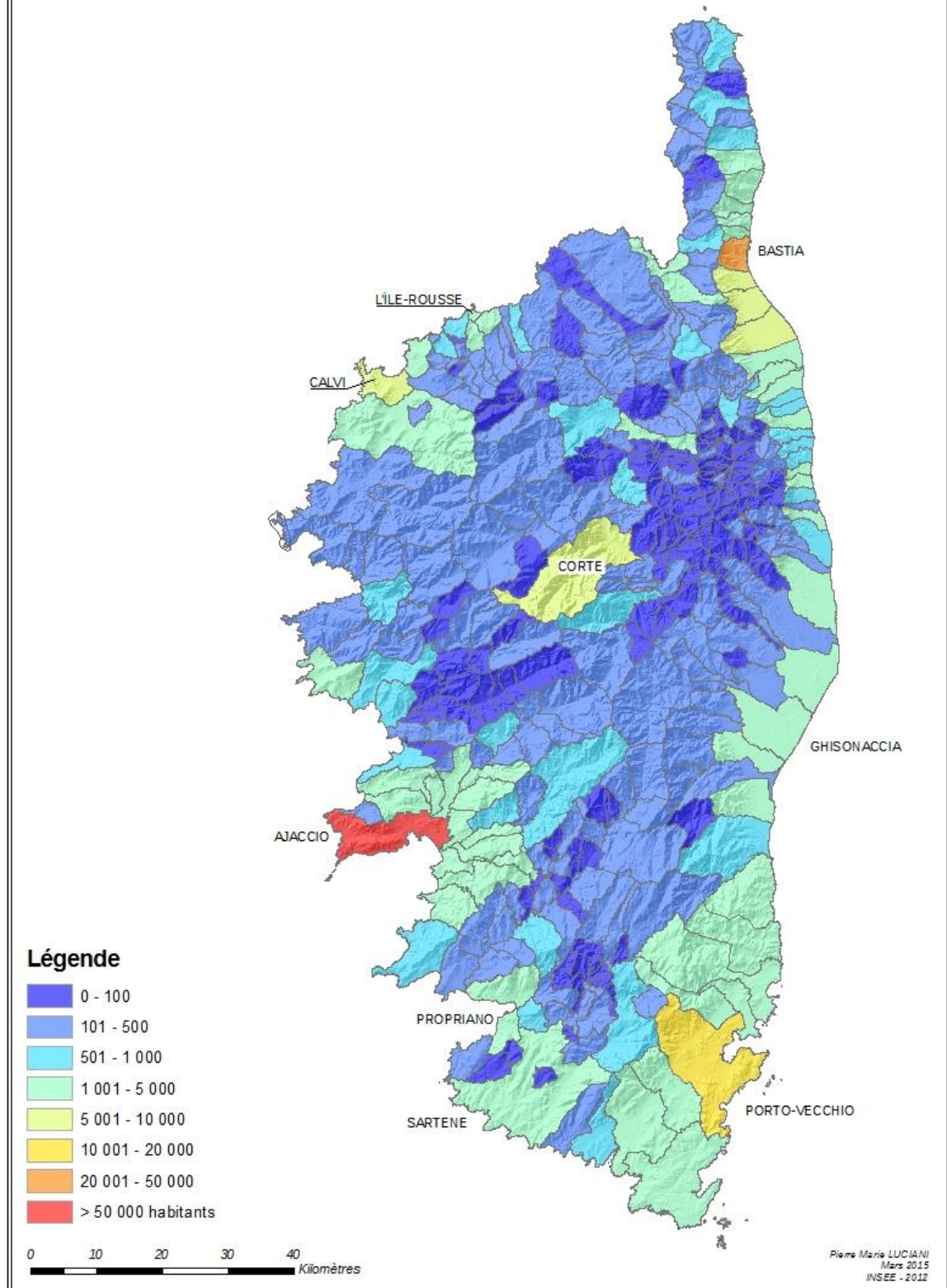
Pierre Marie LUCIANI (Source CORINE Land Cover - 1990, 2000, 2006)

Les déséquilibres de la répartition des populations

L'occupation du territoire est très inégale avec de forts contrastes de densité de population. La densité moyenne de l'île en 2012 était de 36,5 hab/km², la plus faible de France (moyenne nationale : 112 hab/km²)⁵⁰ et s'explique par l'importante part du territoire couverte de montagnes et leur topographie accidentée.

⁵⁰ <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales>, consulté le 8 octobre 2014.

Répartition de la population de Corse par commune



Carte 19. Répartition de la population corse par commune

Pierre Marie LUCIANI, Source Insee, 2012

On remarque une différence marquée entre un littoral plus peuplé, en particulier autour des deux grandes agglomérations de Bastia, d'Ajaccio mais aussi Calvi-Balagne, Plaine orientale jusqu'à Porto-Vecchio, et un intérieur peu peuplé, à l'exception de Corte et Sartène.

Le relief insulaire cloisonne ainsi fortement les bassins de vie et une altitude moyenne de 568 m dénote un territoire fortement accidenté. Les 97 communes littorales accueillent près de 80 % de la population insulaire alors qu'elles ne représentent que 42 % de la superficie régionale⁵¹.

L'organisation de l'espace insulaire est structurée autour des deux pôles urbains : Ajaccio et Bastia qui regroupent près de la moitié de la population. Sur les 360 communes, seulement 28 ont franchi le seuil des 2 000 habitants alors que plus de 100 communes comptent moins de 100 habitants. Six habitants sur dix résident en zone urbaine. Les couronnes périurbaines des pôles urbains : Ajaccio, Bastia, Propriano, Calvi, Ile-Rousse, Folelli, Corte, Ghisonaccia et Porto-Vecchio, ont une densité de 28 habitants au km². Le territoire rural qui couvre près de 80 % de l'île, est avec 16 habitants au km², deux fois moins peuplé que les zones rurales métropolitaines.

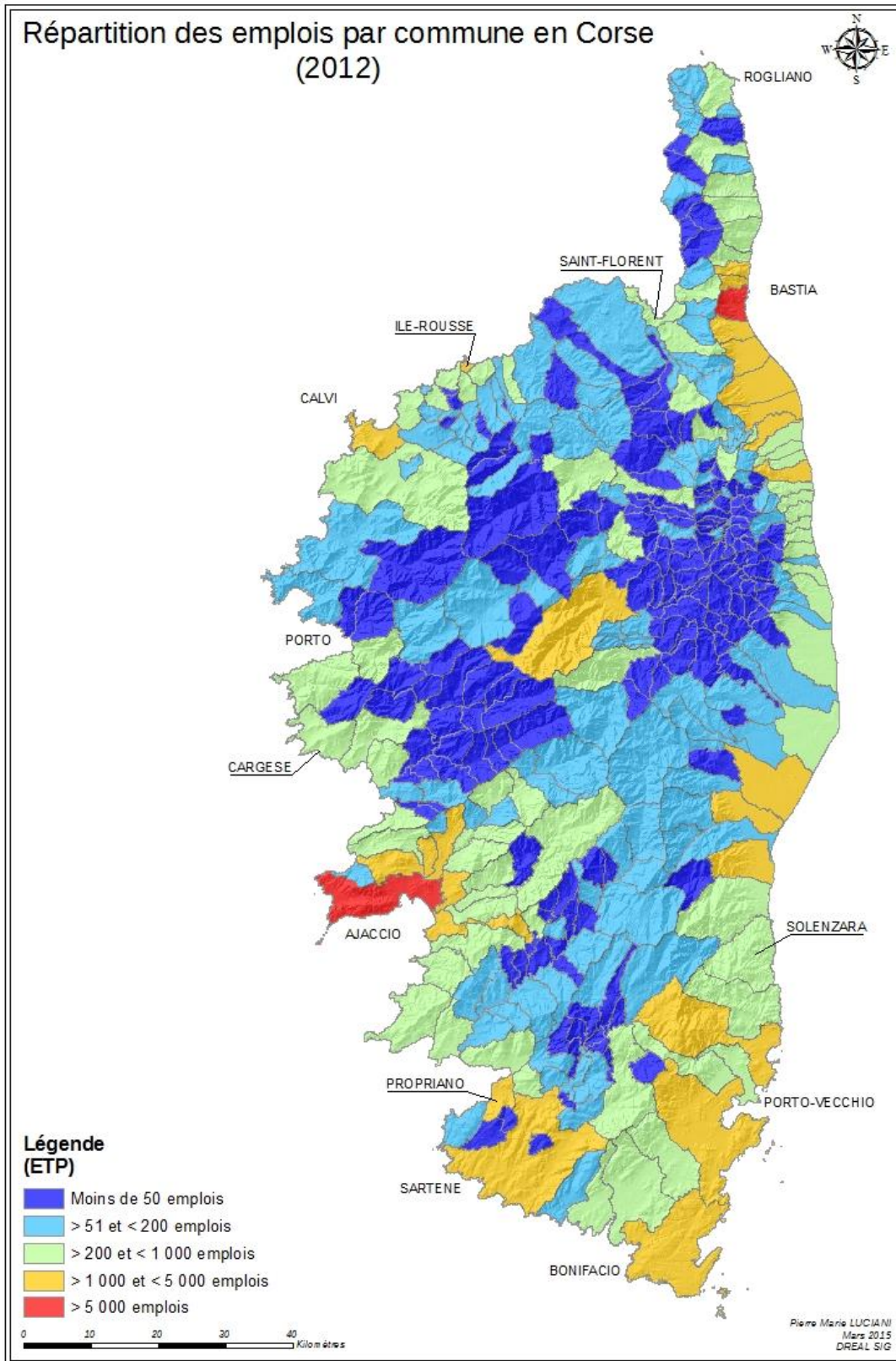
L'adaptation économique-géographique

Les emplois en Corse sont très concentrés dans les villes. Pour la Corse du Sud, 65% des emplois sont localisés à Ajaccio, et pour la Haute Corse, 55% des emplois sont localisés à Bastia. La localisation géographique des professions dépend des secteurs d'activités.

Par exemple, les professions liées à l'administration et la finance, sont implantées dans les cités.

A l'inverse, une grande majorité de professions liées à l'hébergement hôtelier ou la restauration sont situées hors des villes.

⁵¹ <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales>, consulté le 8 octobre 2014.



Carte 20. Répartition des emplois par commune en Corse
Pierre Marie LUCIANI, Source Dreal Corse, 2015

2.2. Les infrastructures de mobilité et de production d'électricité

La Corse, par sa position géographique dans le golfe de Gênes, se trouve naturellement plus proche de la péninsule italienne que du continent français. Bien plus que l'éloignement, c'est l'insularité qui handicape les communications avec le continent et par conséquent, également, les échanges économiques. De plus, l'équivalent de la mobilité interurbaine ou interrégionale qui sur le continent passe majoritairement par la voiture, passe en Corse en premier lieu par l'aérien ou le maritime.

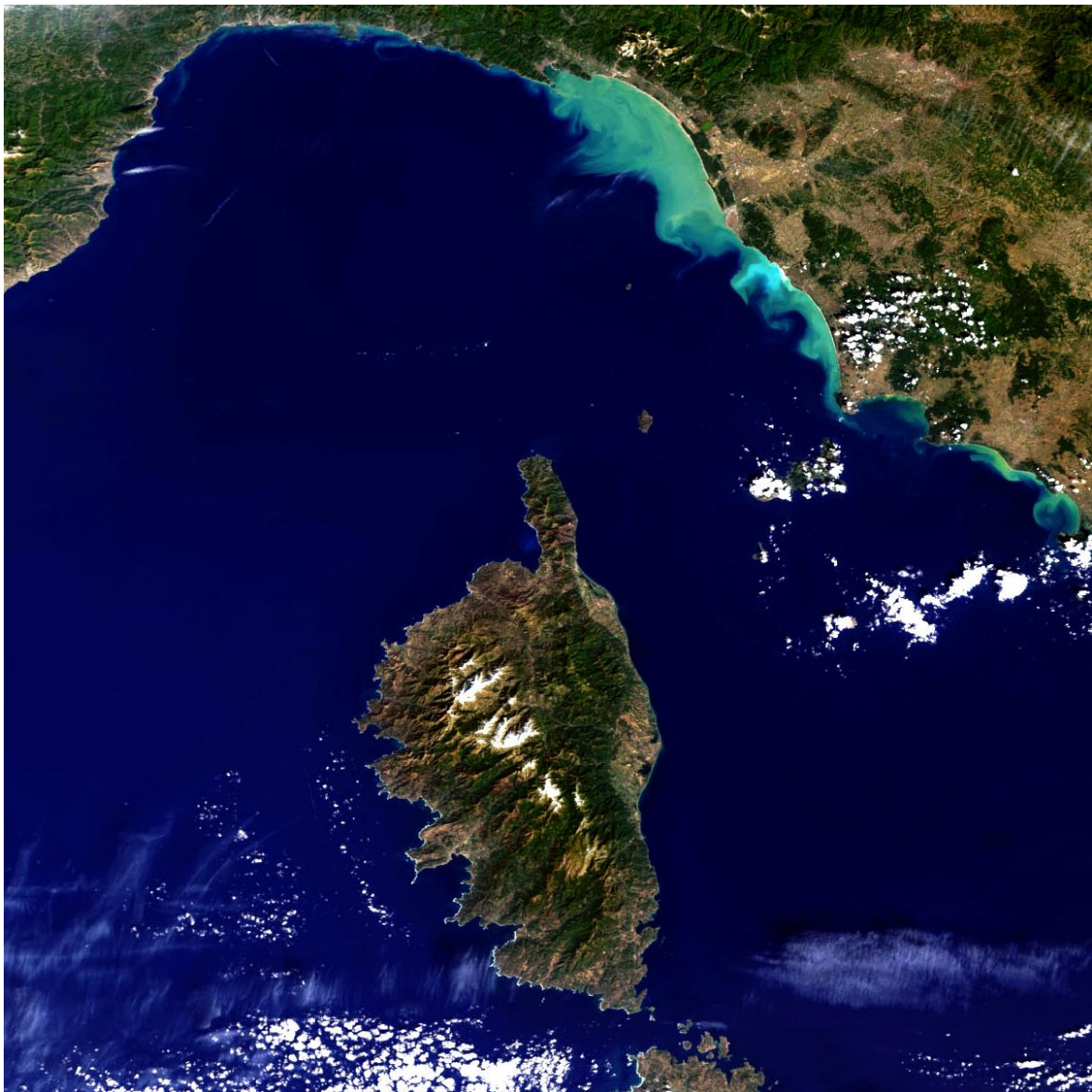
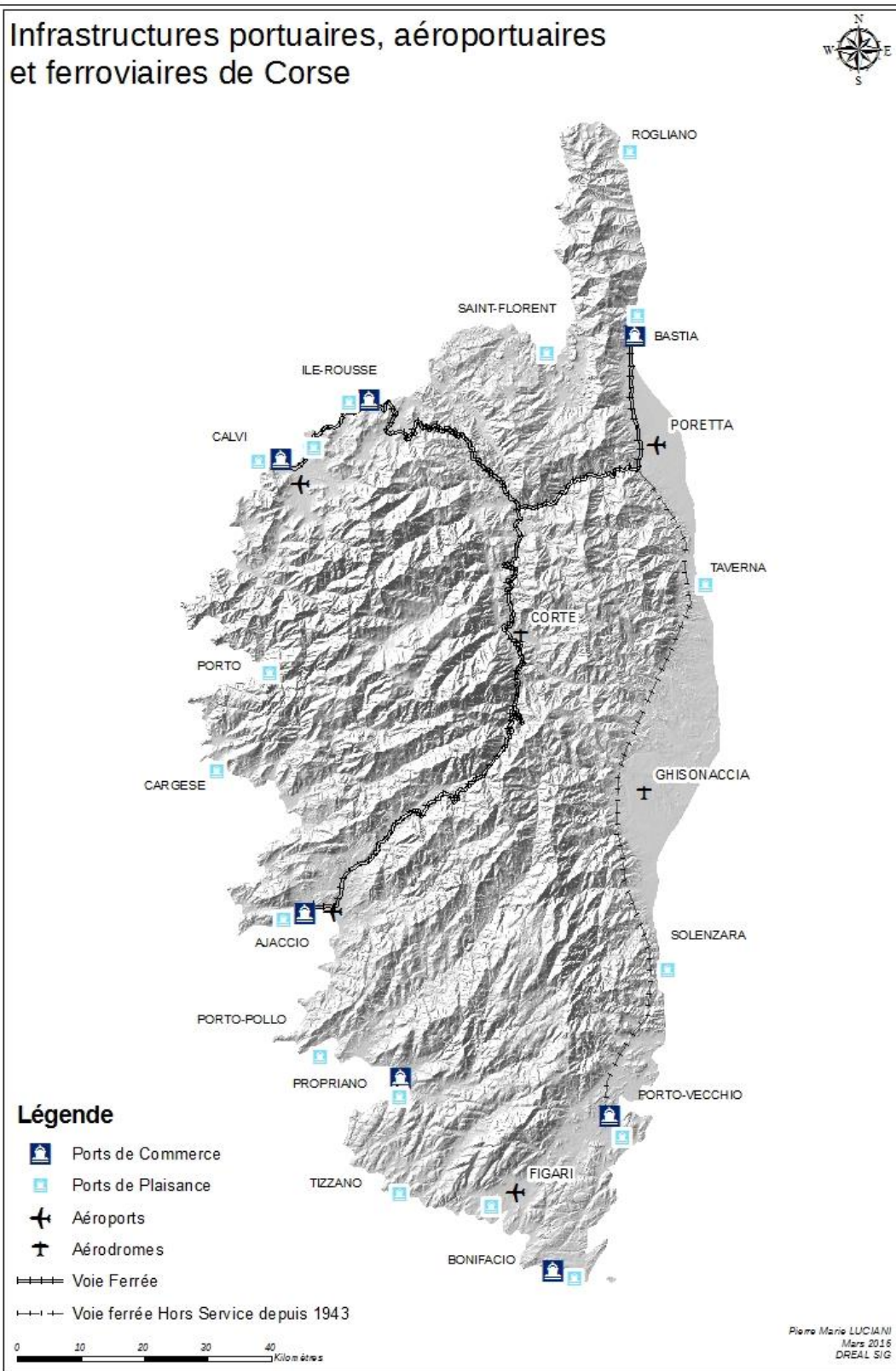


Photo 35. *Photo satellite de la Corse du capteur MERIS (Satellite Envisat) qui démontre le relief très marqué de la Corse*

Agence spatiale européenne (Internet, 2013)



Carte 21. Infrastructures de transport en Corse
Pierre Marie LUCIANI, Source Dreal Corse, 2015

2.2.1. Les ports

La Corse est dotée de sept ports de commerce avec :

- Deux ports territoriaux : Ajaccio et Bastia qui relèvent de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Cinq autres ports : Calvi, Ile-Rousse, Porto-Vecchio, Bonifacio et Propriano, qui relèvent de celle des deux départements.



Photo 36. Port de commerce de Bastia avec les navires des trois principales compagnies
La SNCF, la CMN et la Corsica Ferries,
Internet, 2015

Les lignes régulières maritimes desservent les ports de Marseille dans le cadre de la Délégation de service public : Toulon, Nice, Savone, Gênes, Livourne, et les ports du Nord de la Sardaigne. Le transport maritime régulier est en grande partie structuré par la proximité du continent italien, qui donne à Bastia une position dominante en matière de trafic passagers estimé à 4,3 millions en 2013⁵², hors croisiéristes.

Par ailleurs, le trafic maritime est marqué par une forte saisonnalité : 50% des passagers transportés le sont au cours des deux mois de juillet et d'août.

⁵² «Diagnostic stratégique Territorial », Padduc, 2015.

Le transport de fret est essentiellement dominé par les mouvements d'importation transitant par les ports. Ces flux entrants représentent actuellement environ 1,8 million de tonnes, très majoritairement par véhicule routier (camions). Ils induisent un trafic principalement concentré dans l'hinterland respectif de chacun des ports. Les flux proprement internes liés aux productions insulaires peuvent être estimés à 2,5 millions de tonnes. La plus grande part est constituée de 2,2 millions de tonnes de produits de carrière qui fait l'objet uniquement de circuits courts⁵³.

2.2.2. Les aéroports

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse donne compétence à la Collectivité Territoriale de Corse pour créer, aménager, entretenir, gérer et élargir le périmètre des aéroports. Cette compétence porte sur les aéroports d'Ajaccio « Napoléon Bonaparte », de Bastia « Poretta », de Calvi « Sainte Catherine » et de Figari.



Photo 37. Aéroport d'Ajaccio (Napoléon Bonaparte)

Avion de la Compagnie Air Corsica (CCM Airlines)

Internet, 2015

⁵³ «*Diagnostic stratégique Territorial* », Padduc, 2015.

La desserte aérienne de la Corse relie ses quatre aéroports aux plates-formes de Paris-Orly, de Marseille, de Nice et Lyon, les trois premiers dans le cadre de la continuité territoriale. Par ailleurs, des lignes supplémentaires saisonnières desservent d'autres aéroports en France ou en Europe. Le nombre de passagers transportés en 2013, est évalué à 3,23 millions⁵⁴.

Le transport aérien possède trois particularités essentielles. Il est en effet marqué par une saisonnalité estivale. D'autre part, il est assez peu diversifié, puisque les liaisons avec Paris et le bord à bord (Marseille et Nice) réalisent plus de 80% du trafic. Enfin, il assure principalement un trafic de passagers résidents. Structurellement, les lignes régulières ont connu une progression régulière depuis le début des années 2000, alors que les lignes charter ont progressivement disparu, en raison de l'essor des « low-cost ».

2.2.3. La voie ferrée

Le chemin de fer qui comprend 232 kilomètres de ligne à voie unique métrique, a une fonction de transport régional de voyageurs, avec des liaisons intervilles, des services suburbains à Bastia et Ajaccio, ainsi qu'un service touristique sur la côte de la Balagne. Cette infrastructure ferroviaire n'est toutefois dédiée qu'au transport de voyageurs, avec un faible trafic : 1 million de passagers en 2014. Le chemin de fer de la Corse (CFC) est maintenant la propriété de la CTC, qui le gère à travers une société d'économie mixte.

Le recours au rail comme mode de transport de marchandises, au-delà du service de petite messagerie existant, devrait être envisagé, tout en sachant que le transport de fret est actuellement dominé par les mouvements d'importation transitant par les ports.

Il est à noter qu'il existe une ligne de chemin de fer de 150 km qui parcourt la plaine orientale de Casamozza à Porto-Vecchio. Cette ligne est hors service depuis septembre 1943 où les soldats allemands ont détruit tous les ponts pour couvrir leur retraite sur Bastia. Des projets de réouverture peuvent être envisagés comme celui du tronçon Casamozza - Folelli, voire dans le cadre de valorisation touristique avec un changement d'affectation (piste cyclable, ...).

⁵⁴ «*Diagnostic stratégique Territorial* », Padduc, 2015.



Photo 38. Pont de chemin de fer (pierre et métal) réalisé par Gustave EIFFEL

Rivière du Vecchio (communes de Vivario et Venaco) achevé en 1894,

Longueur 171 m, hauteur 84m.

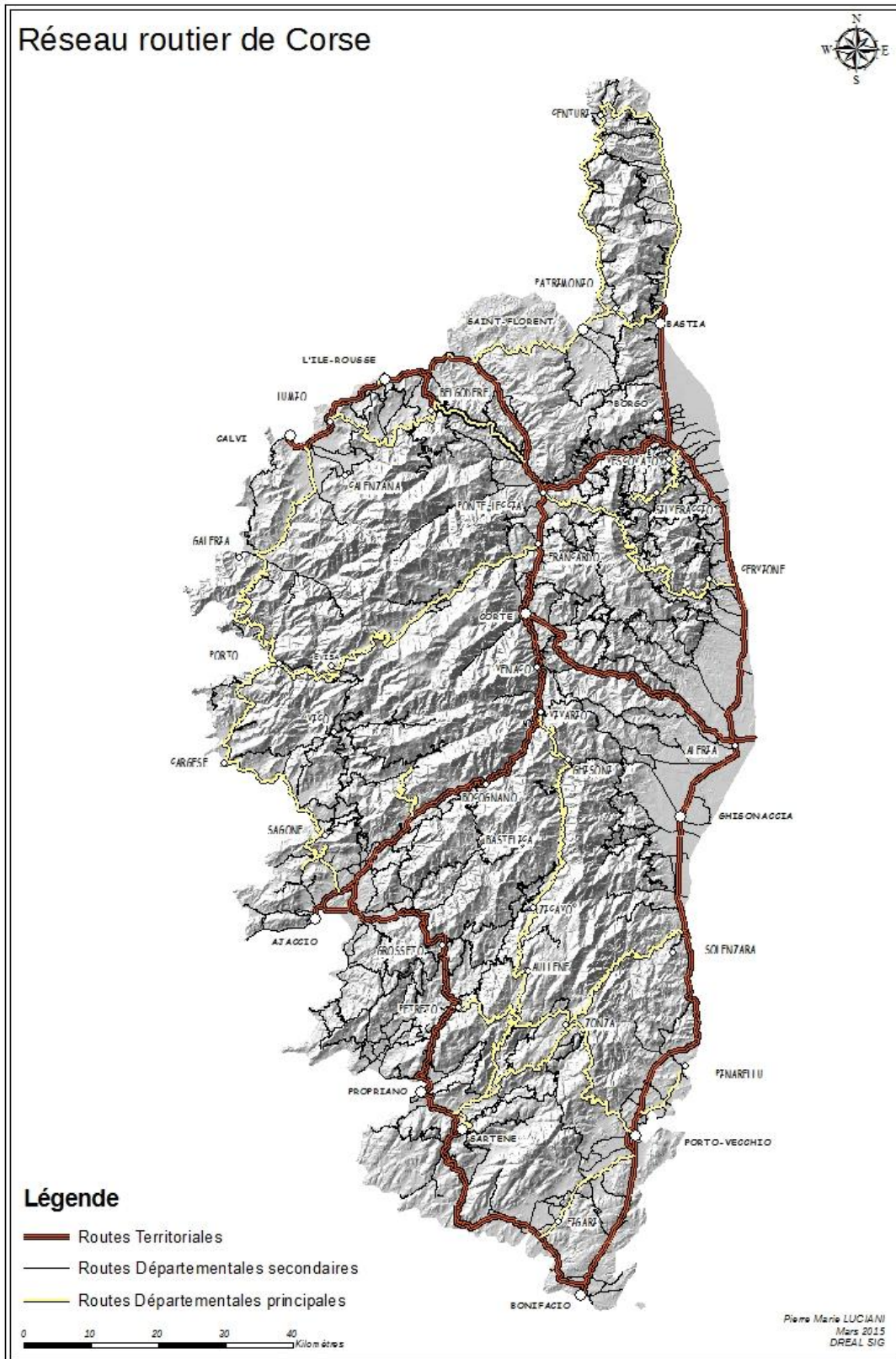
Pierre Marie LUCIANI (Internet, 2015)

2.2.4. Le réseau routier

La réalité géographique et sociologique de la Corse impacte les modes de vie et la mobilité. Les pôles urbains littoraux engendrent des dynamiques démographiques renforcées. L'extrême partition géographique du territoire conduit à limiter les déplacements entre les villes et bassins de vie. On est ainsi en présence « *d'un espace structuré et polarisé autour de microrégions qui remplissent au niveau de leur chef-lieu des fonctions urbaines traditionnelles* »⁵⁵.

Il y a en ce sens deux conséquences quant à la mobilité des résidents qui peuvent être établies à partir de ces différents constats : il n'y a pas de mobilité véritablement significative à travers la dorsale montagneuse qui partage l'île du nord-ouest au sud-est, et la mobilité quotidienne se localise fortement au sein des différents bassins de vie, en direction ou au départ de leurs pôles urbains.

⁵⁵ « *Diagnostic stratégique Territorial* », Padduc, 2015.



Carte 22. Réseau routier de Corse
Pierre Marie LUCIANI, Source Dreal Corse, 2015

Les routes

L'origine des routes en Corse remonte à 1835. Leur réalisation fut initiée par l'Administration des Ponts et Chaussées pour l'axe principal Bastia-Corte-Ajaccio, et par l'Administration des Eaux et Forêts pour la desserte des vallées (actuelles Routes Départementales) selon Jean BOURCET⁵⁶.



Photo 39. *Ancienne route forestière n°9 reliant Francardo à Porto
actuelle route départementale n°81, passant par le défilé de la Scala di Santa
Régina unique route d'accès au Niolu.*

Cet itinéraire illustre les difficultés physiques de la desserte routière.

Pierre Marie LUCIANI, 2014

⁵⁶ « *Aperçu de deux siècles d'histoire forestière en Corse* », Revue forestière française, XLVIII, n°6, 1996, p.563 à 580 (Cf. annexe n°1).

La longueur totale du réseau routier corse est de 8 120 km une densité de 0,93 km/km² contre 1,906 km/km² au niveau national. Conséquence de son relief accidenté qui la cloisonne en microrégions physiquement séparées, la Corse qualifiée « d'île aux dix mille virages » ne dispose pas de grandes voies de pénétration naturelles pour y faire passer des routes.

Alors qu'on a assisté sur le continent à une réduction importante des temps de parcours par le développement du réseau autoroutier (inexistant dans l'île), les progrès en matière de temps de déplacements routiers restent, en Corse, naturellement limités. Malgré des investissements importants et une amélioration des réseaux routiers, les deux chefs-lieux de département demeurent à plus de 2h30 en voiture et un peu plus de 3h en train.

La mobilité automobile se caractérise de plus par une concentration spatiale et saisonnière du trafic, qui permet de mettre en évidence deux profils-types extrêmes :

- des axes essentiellement sensibles à l'activité économique, et donc à la mobilité domicile-travail, dont la saisonnalité reflète davantage une période creuse d'octobre à mars,

- des axes fortement sensibles au tourisme avec des débits faibles en saison creuse, (moins de 2 000 véhicules/jour), et connaissant une hyper-pointe en été⁵⁷.

La saisonnalité liée à la forte affluence de touristes, exacerbe les difficultés de déplacements, en engorgeant un réseau parfois sous-dimensionné, en particulier en traversée de villages situées sur des routes territoriales et dans les secteurs touristiques comme la Balagne (traversée d'Ile Rousse), le Valinco et le grand Sud.

Ces différents éléments font du transport automobile pour l'essentiel un mode de déplacement de proximité, lié principalement à des déplacements domicile-travail, aux courses, aux formalités et aux loisirs. Enfin, de façon générale, on note une prégnance de la mobilité automobile individuelle, souvent possession d'une voiture par chaque membre majeur d'un foyer, au détriment d'une mobilité collective qui se caractérise par une faible organisation et de ce fait une faible mobilité collective des voyageurs.

⁵⁷ «*Diagnostic stratégique Territorial* », Padduc, 2015.

2.2.5. Les productions d'énergie électrique

La sécurisation de la production d'énergie électrique vise à satisfaire les consommations qui s'accroissent régulièrement (3,6 % / an) avec un coût de production maîtrisé, dans un souci de recherche d'une autonomie énergétique et du respect de l'environnement de la Corse : atténuation du changement climatique. Pour cela, la Collectivité Territoriale de Corse a adopté en décembre 2013, un Schéma Régional Climat, Air, Energie.

En Corse, les besoins énergétiques sont saisonniers avec une pointe maximale en hiver : chauffage, éclairage, et une demande de plus en plus forte en été : activités liées aux touristes, climatisation, réfrigération, congélation, irrigation... . Il existe deux syndicats d'électrification en Haute Corse et en Corse du Sud. L'objectif à terme serait leur fusion.

Electricité de France (EDF) reste le principal producteur avec les moyens suivants ⁵⁸ :

- Une centrale thermique au Vazzio (Ajaccio), puissance installée 132 MW + 20 MW turbine à combustion,
- Une centrale thermique à Lucciani (Bastia), puissance installée 112 MW + 105 MW turbine à combustion,

A terme, il est prévu de faire fonctionner ces deux centrales à combustion au gaz naturel (moins polluant que les fuels lourd et léger) grâce à la réalisation en cours du gazoduc GALSI, qui doit relier l'Algérie à l'Italie en passant par la Sardaigne.

- Trois usines hydroélectriques sur le Golo (Calacuccia, Corscia, Castirla), puissance installée 57 MW,
- Une usine hydroélectrique sur le Rizzanese (Sainte Lucie de Tallano), puissance installée 55 MW,
- Une usine hydroélectrique sur le Fium'Orbo (Sampolo), puissance installée 43 MW,
- Trois usines hydroélectriques sur le Prunelli (Tolla, Ocana, Vanna), puissance installée 39 MW,

⁵⁸ <https://corse.edf.fr/edf-en-corse/les-engagements-edf-en-corse/nos-energies>, consulté le 12 décembre 2015.

Ce dispositif est complété par :

- Quatorze unités photovoltaïque, puissance installée 96 MW,
- Treize microcentrales hydroélectriques, puissance installée 26 MW,
- Trois parcs éoliens, puissance installée 18 MW,
- Une unité de biogaz, puissance installée 2 MW.

En outre, le réseau énergétique de Corse est interconnecté avec :

- le câble qui relie la Sardaigne (Codrongianos) à l'Italie (Suvereto) SACOI (Sardaigne-Corse-Italie) avec une possibilité de prélèvement de 50 MW,
- le câble qui relie la Sardaigne (Santa Teresa) à la Corse (Bonifaccio) SARCO (Sardaigne-Corse) avec une possibilité de prélèvement de 100 MW.

La possibilité théorique maximale de consommation électrique en Corse, est évaluée en 2015 à 855 MW grâce à un mixte des sources de production.

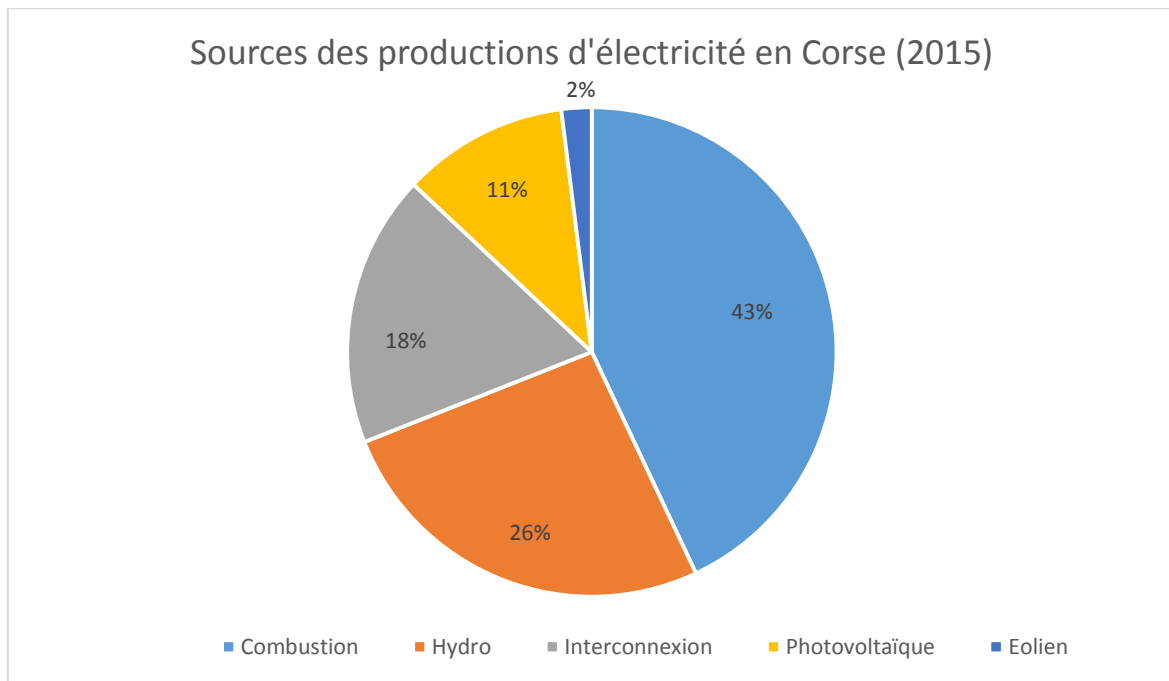


Figure 14. Sources des productions d'électricité en Corse

Pierre Marie LUCIANI (Source EDF, 2015)

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie validé en 2013, oriente la production d'électricité en Corse vers un développement plus important de la part des énergies renouvelables, dont le niveau actuel atteint déjà presque 40%.

Cette orientation vise à une plus grande autonomie énergétique de l'île. Si elle peut sembler frappée du sceau du bon sens et légitime, il sera nécessaire de veiller à l'intégration paysagère des nouvelles installations de productions d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, bois énergie, hydraulique, ...) pouvant impacter fortement l'environnement et le cadre de vie. Pour cela, la CTC a établi une charte de développement du photovoltaïque et un dispositif d'évaluation des projets⁵⁹. Le développement des parcs photovoltaïques dont les projets sont nombreux, est suspendu à l'attribution d'autorisations délivrées par la Commission nationale de l'Energie, sans véritable planification.

Il est à noter que les barrages hydroélectriques jouent aussi un rôle dans la régulation des crues et le stockage d'eau à usage agricole ou pour la consommation des populations.

En outre, des efforts importants resteraient à réaliser dans le domaine des économies d'énergie (bâtiments, transports, ...) car l'énergie la moins chère, reste celle qui n'est pas consommée.

⁵⁹ Délibération n°09/116 du 29 juin 2009.

2.3. Les activités socio-économiques

Le développement socioéconomique de la Corse se situe à niveau comparable aux autres îles méditerranéennes avec un problème de chômage, une structure industrielle dominée par les très petites entreprises, un surcoût lié à la distance avec le continent et les grands pôles d'influence insulaires. Ces éléments associés lui confèrent un retard de développement par rapport aux autres régions de France métropolitaine, en termes de PIB, de richesse par tête et de population. Les principaux mécanismes de croissance concèdent un déficit d'activités économiques.

En 2012, le produit intérieur brut de la Corse s'élève à 8,17 milliards d'euros, soit 25 523 euros par habitant⁶⁰. Ce P.I.B., malgré une progression constante, reste inférieur à celui de la moyenne des régions de France : 28 420 € en 2013, et à celui de la moyenne des régions de l'Union Européenne : 29 200 € en 2013⁶¹. À la fin de l'année 2012, la Corse totalise 107 159 emplois. Le chômage y est systématiquement plus élevé que dans les autres régions françaises avec un taux de 12% contre 10,1 % au premier trimestre 2015.

Fin 2012, 16 887 demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle Emploi. Le chômage de longue durée est moins fréquent sur l'île que sur le continent. Ce phénomène s'explique en partie par l'activité saisonnière, très créatrice d'emplois, qui limite les longues périodes d'inactivité des chômeurs insulaires. De nombreuses entreprises proposent des offres de travail avec une durée limitée, ce qui incite les personnes en recherche d'emploi à s'orienter vers des postes stables, de préférence vers la fonction publique d'État ou territoriale. Cette économie est typique d'une économie de « rente administrative » qui traduit un repli de l'économie locale.

La Corse se distingue par un poids élevé de non-salariés. Cela reflète l'importance dans l'appareil productif des artisans, commerçants et chefs d'entreprise individuelle. Sur l'île, le secteur de la construction est surreprésenté contrairement à l'industrie qui demeure peu développée. Le niveau moyen de formation initiale et professionnelle y est plus faible, ce qui constitue un frein aux capacités d'adaptation des entreprises par rapport aux marchés. Le tertiaire concentre le plus grand nombre d'emplois. En particulier, les services administrés sont de gros employeurs.

⁶⁰ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/corse/themes/corsebref/corsebref2008/corsebref.pdf, consulté le 12 février 2016.

⁶¹ http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/GDP_at_regional_level/fr, consulté le 12 février 2015.

Tableau 6. Valeur ajoutée des secteurs d'activité dans le PIB de la Corse en 2012

Secteurs	Valeur ajoutée (en M €)	Part dans le total de la valeur ajoutée (%)	Structure nationale de la valeur ajoutée (%)
Agriculture	111	1.62	2
Industrie	417	5.70	12.5
Construction	801	10.64	6.3
Services marchands	3 716	50.86	56.5
Services non marchands	2 275	31.18	22.7
<i>Total</i>	<i>7 320</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Pierre Marie LUCIANI (Source Insee, 2013)

Les activités du secteur tertiaire représentent plus de 81 % de la valeur ajoutée créée⁶². En outre, plus 30 % de la richesse régionale est produite par les services non marchands : administrations d'État et des collectivités territoriales. L'économie de la Corse est dominée par le régime de la « rente administrative ».

Le secteur d'activité de l'industrie reste très faible, générant de surcroît un transfert de rente à l'extérieur de la Corse avec des importations massives.

La structure économique de la Corse est donc basée sur une surreprésentation de la fonction publique avec une concentration d'activités à faible valeur ajoutée, dans une région isolée économiquement où les entreprises locales envisagent leur croissance qu'à l'intérieur des limites géographiques de l'île. L'inverse est vrai, il existe peu d'emplois localisés en Corse qui sont générés par les entreprises continentales. Le rayonnement économique de la Corse reste faible. Les activités touristiques : commerces et loisirs balnéaires ont remplacé les activités agricoles et d'élevage qui ont longtemps dominé l'économie de la Corse.

⁶² http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=6&ref_id=15205, consulté le 12 juin 2014.

2.3.1 Une économie suradministrée

Les services administrés représentent 32 % de la valeur ajoutée, alors qu'ils n'atteignent seulement que 24,9 % pour la France provinciale (hors Ile-de-France). Cette situation s'explique notamment par la décentralisation et le transfert progressif de compétences de la part de l'État aux collectivités territoriales. On constate en effet une croissance de la fonction publique territoriale qui compte en 2012 environ 12 000 agents sur 27 100 agents toutes fonctions publiques confondues : 25 % de l'emploi total.

Le taux d'encadrement de la fonction publique territoriale en Corse est supérieur à la moyenne nationale, avec 35,6 agents pour mille habitants contre 27,4.

L'Etat a apporté en 2012, 44 % de la richesse créée et consommée dans l'île, soit environ 3,6 milliards d'euros. Le poids de l'économie administrée est une des caractéristiques du modèle économique de la Corse, atypique de celui des autres régions de France métropolitaine, mais se rapprochant des régions françaises ultramarines et des autres îles méditerranéennes⁶³.

2.3.2 La place prépondérante du tourisme

La situation et la géographie de la Corse constituent un atout touristique qui lui permet d'accueillir 3 millions de touristes⁶⁴ sur les 250 millions qui fréquentent la région méditerranéenne⁶⁵. En 2011, ce sont 7,4 millions de passagers qui ont été enregistrés sur les lignes aériennes et maritimes reliant la Corse⁶⁶. Ce volume considérable de déplacements est à comparer avec celui du milieu des années 1960, moins de 1 million de passagers, soit une multiplication par 7,8 et un taux moyen de croissance annuelle de 4,5% par an sur la période. L'activité touristique occupe une place déterminante sur le territoire, et représente un enjeu économique, soit environ 24% du PIB, et social majeur pour le développement de l'île. Le tourisme génère 4 000 emplois annuels et 18 000 emplois saisonniers⁶⁷.

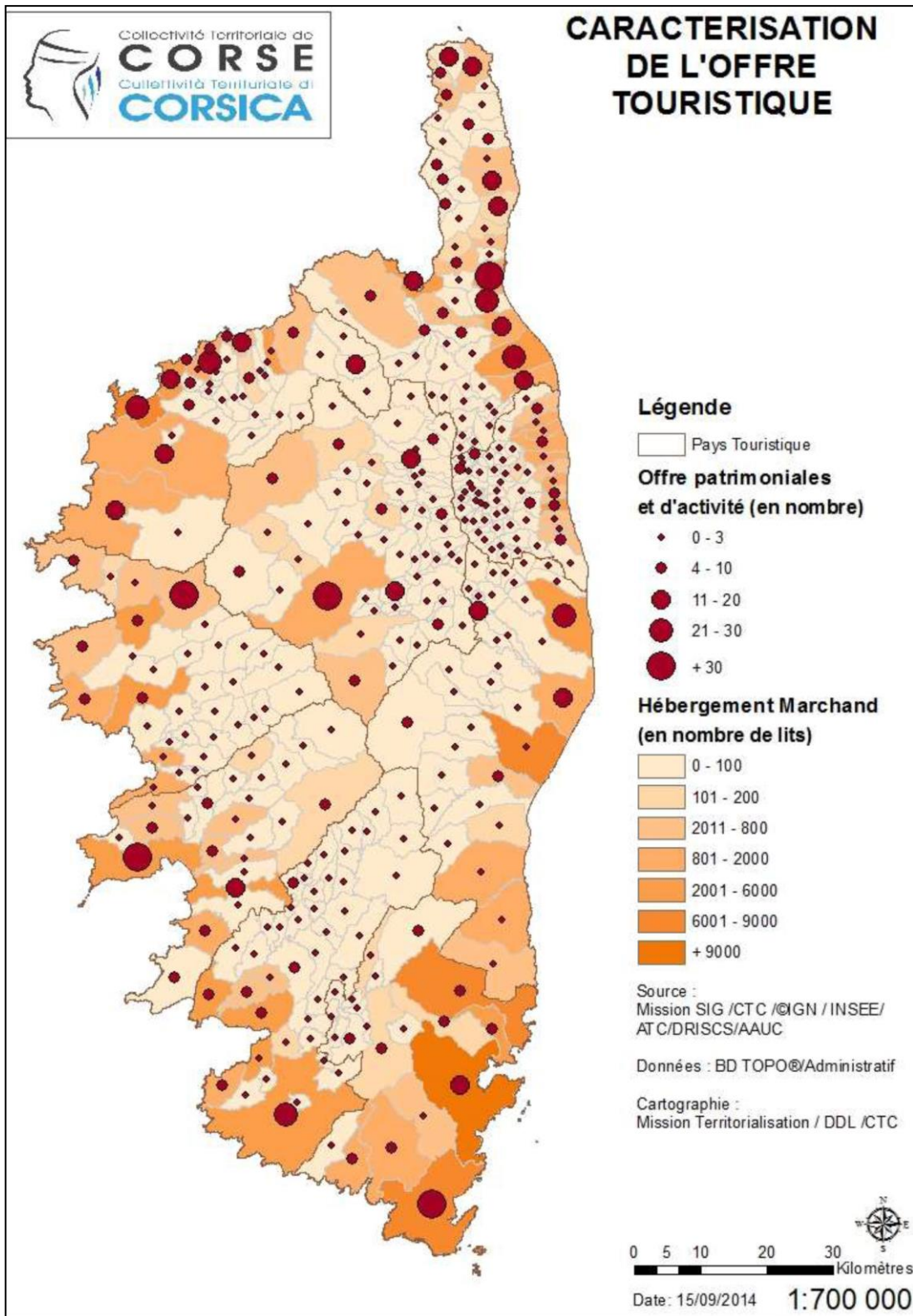
⁶³ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1501, consulté le 14 juin 2014.

⁶⁴ http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?reg_id=6&ref_id=co-ind-02, consulté le 15 juin 2014.

⁶⁵ http://www.geotourweb.com/nouvelle_page_34.htm, consulté le 18 février 2015.

⁶⁶ Observatoire régional des transports de la Corse, <http://www.ortc.info/>, consulté le 24 février 2015.

⁶⁷ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/corse/themes/insee-dossier/co-ind-02-02.pdf, consulté le 15 juin 2015.



Carte 23. Activités touristiques en lien avec les lieux d'hébergement
*Schéma d'orientations pour le développement touristique de la Corse, 2014*⁶⁸

⁶⁸ « Schéma d'orientations pour le développement touristique de la Corse », Padduc, 2015.

La réussite touristique de la Corse induit des déséquilibres environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire. L'offre d'hébergement, surtout située sur le littoral, s'élève à un peu plus de 400 000 lits, avec seulement 25 % de lits marchands. Cette faible professionnalisation prive donc la Corse de possibilités de création d'emplois dans ce secteur et entraîne une utilisation peu économe de l'espace, liée à la construction de résidences secondaires, qui participe à une hausse du prix du foncier en le rendant par ailleurs difficilement accessible aux insulaires.

Pour les activités nautiques, la Corse bénéficie d'une localisation privilégiée et d'un environnement d'une qualité exceptionnelle, mais ce potentiel reste encore à exploiter de façon optimale. Selon l'Insee, en 2008, la filière nautique comptait 320 établissements, hors ports de commerce, aquaculture, et transports maritimes, et employait 1 300 personnes en pleine saison dont 740 à l'année. Fin 2012, la flotte de plaisance immatriculée en Corse atteignait 47 160 unités, tous types et tailles confondus, soit une augmentation de près de 30% en dix ans. Un des problèmes toutefois rencontré, a trait au nombre de dispositifs d'amarrage qui est inférieur au nombre de navires présents⁶⁹.

2.3.3 L'agriculture résiste

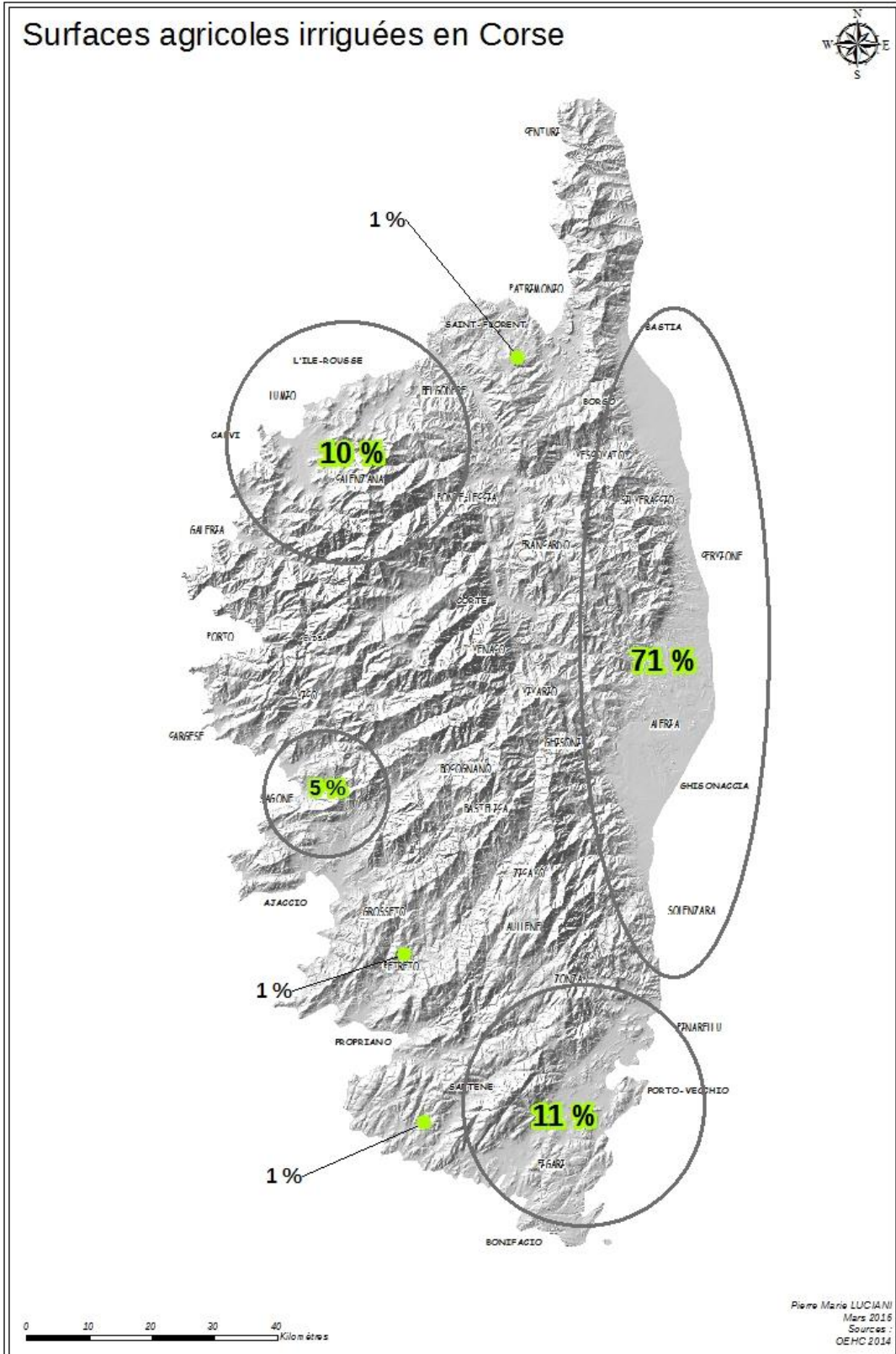
L'agriculture de production est très dépendante de la topographie, des sols et de la disponibilité de la ressource en eau.

La Corse compte 45 000 ha de surface irrigable avec 80 % en Haute-Corse, dont 67% en plaine orientale et 20% en Corse du sud⁷⁰.

Les surfaces irriguées et donc équipées ne représentent que 45% des surfaces irrigables soit environ 20 000 ha. La répartition en fonction des microrégions est la suivante :

⁶⁹ « Schéma de mise en valeur de la mer », Padduc, 2015.

⁷⁰ « Diagnostic territorial stratégique », Padduc, 2015.



Carte 24. Répartition des surfaces irriguées par microrégions de Corse
Pierre Marie LUCIANI (Source OEHC, 2014)

L'activité agricole a poursuivi en Corse, comme dans la plupart des pays européens, des transformations structurelles, avec la diminution de la part de l'emploi agricole dans l'économie. La population agricole, soit 5 000 personnes (hors saisonniers) est en diminution de près de 14 % depuis 2000⁷¹.

La baisse du nombre d'exploitations sur dix ans est une réalité du territoire :

Tableau 7. Évolution du nombre d'exploitations en Corse entre 1979 et 2010

	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	7038	5116	3578	2810
Taux d'évolution	-	-27%	-30%	-21%

Pierre Marie LUCIANI (Source Agreste, RGA, 2011)

Dans le même temps, la part des exploitations professionnelles insulaires est passée de 54 % à 67 % ; cette tendance à la professionnalisation est corroborée par l'augmentation de la taille moyenne du foncier par exploitation. Néanmoins, la diminution du nombre d'exploitants agricoles de moins de 40 ans, et plus largement de jeunes actifs agricoles, pose la question du devenir de l'agriculture corse.

Tableau 8. Évolution de la part des exploitants de moins de 40 ans en Corse entre 1979 et 2010

	1979	1988	2000	2010
Part des exploitants de moins de 40 ans	22%	33%	26%	17%

Pierre Marie LUCIANI (Source Agreste, RGA, 2011)

⁷¹ « Recensement général agricole 2010 », http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_R9411A01.pdf, consulté le 25 juillet 2015.

Les surfaces agricoles qui se sont globalement maintenues depuis 10 ans, autour de 160 000 ha suite à la réforme de l'ICHN de 2011, se caractérisent par la prépondérance des surfaces de pâturage et donc des élevages fortement utilisateurs d'espace. Dans cette catégorie le cheptel des bovins, caprins et porcins a progressé depuis les dix dernières années.

Toutefois, lorsqu'on considère la balance «production agricole–consommation alimentaire», le résultat est largement déficitaire. La production de viande (toutes productions confondues) couvre 25% des besoins, et la production maraîchère (viticulture, agrumiculture ou la culture du kiwi) ne couvre les besoins alimentaires de la population insulaire annuelle qu'à hauteur de 37 %⁷².

La Corse s'est dotée d'un Plan de développement rural de la Corse (PDRC) pour la période 2014-2020 qui sera financé par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) à hauteur de 150 M€. Ces moyens sont destinés à soutenir le développement agricole, sylvicole et rural de la Corse, décliné en 20 mesures.

Il est à noter que 81 M€ de ce plan de financement (soit 54 %) seront affectés à la mesure n°13 en particulier, celle des aides aux agriculteurs en zones soumises à contraintes naturelles ou à autres contraintes spécifiques (ICHN), mesure à caractère social⁷³.

2.3.4 L'artisanat bien plus développé que l'industrie

Avec environ 10 000 entreprises, l'artisanat est souvent décrit comme « la première entreprise de Corse »⁷⁴ mais aussi première entreprise de France. La Corse a le plus fort taux de toutes les régions françaises : 312 entreprises pour 10 000 habitants contre une moyenne de 168 entreprises pour 10 000 habitants en France métropolitaine. L'artisanat, porteur de développement, est majoritairement composé de très petites entreprises. La moitié se trouve dans le secteur du bâtiment, et toutes se révèlent être très sensibles au contexte de crise. En juillet 2012 le secteur du BTP comptait plus de 10 000 salariés et 3 500 non-salariés, soit 1 emploi sur 10. Il est marqué par une forte rotation de la main

⁷² « Recensement général agricole 2010 », http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_R9411A01.pdf, consulté le 25 juillet 2015.

⁷³ « PDRC 2014-2020 », <http://www.odarc.fr/modules.php?name=Sections&sop=viewarticle&artid=71>, consulté le 18 juillet 2015.

⁷⁴ « Diagnostic territorial stratégique », Padduc, consulté le 4 juin 2015.

d'œuvre qui souligne la fragilité des entreprises face aux fluctuations du marché, ce qui engendre la nécessité de recourir à de la main d'œuvre extérieure.

Les ressources naturelles de la Corse sont de nos jours, très peu exploitées de façon industrielle (bois, pierre, ...). La concurrence liée à la mondialisation des échanges commerciaux en est une raison principale.

2.3.5 La formation

L'Université de Corse, un acteur majeur

L'origine de « *l'université publique, où l'on devra enseigner les belles-lettres, les sciences et les arts libéraux* »⁷⁵ d'après Antoine Laurent SERPENTINI, remonte à la période paoliste 1755-1769, où elle ouvrit le 3 janvier 1765 pour fonctionner moins de cinq années.

L'Université de Corse « hors norme » par son origine, ses fondements, son lieu d'implantation et sa taille, ré-ouvre en 1981 à Corte, suite à une forte mobilisation populaire⁷⁶, selon Jean Baptiste CALENDINI et Vannina BERNARD-LEONI. Elle compte en 2015, un effectif stabilisé à 4 500 étudiants⁷⁷.

En 2015, l'Université de Corse reste principalement implantée à Corte avec deux campus (Mariani et Grimaldi), mais aussi à Ajaccio (Vignola), à Bastia (Biguglia) et à Cargèse.

L'Université propose plus de 100 diplômes grâce à huit composantes :

- UFR de Lettres, de Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales,
- UFR de Droit, Sciences Sociales, Economiques et de Gestion,
- UFR de Sciences et Techniques,
- Institut Universitaire de Santé,
- Institut d'Administration des Entreprises,

⁷⁵ « *Dictionnaire historique de la Corse* », Editions Albiana, 2006, 1013 p.

⁷⁶ « *Studià in Corsica* », Università di Corsica Pasquale Paoli, ouvrage collectif, Editions Albiana, 192 p.

⁷⁷ <http://www.univ-corse.fr/studia>, consulté le 18 janvier 2016.

- Institut Universitaire de Technologie,
- Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education,
- Ecole d'Ingénieurs Paoli Techn.

Trois plates-formes de Recherche et Développement ont émergé dans le domaine de la recherche, en partenariat avec de grands organismes de recherche et des groupes industriels : « Myrte » et « Paglia Orba » en matière d'énergies renouvelables ; « Stella Mare » en matière de ressources halieutiques.

Son positionnement thématique s'appuyant sur une stratégie de niches, l'université de Corse a articulé son identité scientifique autour de plusieurs projets pluridisciplinaires labellisés au plus haut niveau par le CNRS, et on citera notamment :

- Energies renouvelables : étude et gestion des systèmes à source renouvelable d'énergie ;
- Ressources naturelles : analyse et valorisation des ressources naturelles, notamment des agro-ressources ;
- Dynamiques des territoires et du développement durable : analyse des recompositions territoriales dues aux pressions des activités économiques sur l'environnement ;
- Identités, cultures : analyse des processus de patrimonialisation et valorisation des patrimoines.

L'Université de Corse fait par ailleurs partie du réseau transfrontalier euro-méditerranéen PRES, avec Paris VI, Nice Sophia Antipolis, Sud Toulon Var, Gênes et Turin, et a fondé le Réseau d'Excellence des Territoires Insulaires (RETI) qui rassemble aujourd'hui 24 universités insulaires dans le monde. Elle détient donc des atouts permettant d'avoir un impact territorial intéressant, tout en restant ouverte sur le monde.

En 2015, l'Université s'est dotée d'une nouvelle bibliothèque universitaire de 4 500m², au Campus Grimaldi à Corte.

2.4. Les aspects culturels

Dans un contexte de globalisation et de mondialisation, la société insulaire a su trouver les voies d'une préservation de son histoire, de sa culture et de son patrimoine. Cette capacité à affirmer une dimension fortement identitaire est aujourd'hui reconnue, aussi bien dans l'espace national, que vis-à-vis de l'extérieur, dans l'image même que renvoie la Corse.

2.4.1. Une forte identité insulaire

La géographie et l'histoire ont façonné un ensemble de biens matériels et symboliques spécifiques à la Corse, île située à proximité du continent et de son influence, mais trop éloignée pour bénéficier de sa prospérité économique. Les Corses, entre la nature et la culture, ont ainsi constitué au cours des siècles un ensemble de savoirs, d'usages et de pratiques qui fondent une identité collective partagée. Ce patrimoine, en assurant le lien entre le passé et le présent, est également considéré désormais comme une ressource à prendre en compte en tant que liant de tout projet de territoire. C'est en raison de ses particularités, mais aussi de son organisation sociale, que l'île a vu naître et s'épanouir une culture originale, dont la langue constitue probablement le vecteur majeur. La langue Corse est identifiée comme une valeur spécifique permettant de restaurer une société bilingue, facteur d'intégration, de cohésion sociale et de développement. Cette vision commune apparaît comme fondamentale, car la population autochtone veut éviter tout risque de perte des fondements de sa culture et de son identité, sources de la cosmogonie corse⁷⁸.

Sur la durée, cette culture originale réunit les legs du passé et les créations du présent, et confronte les productions les plus originales aux œuvres de la culture universelle. C'est pourquoi patrimoine et création, culture corse et culture universelle en Corse, labels nationaux et échanges internationaux, ne sont pas en opposition mais plutôt en complémentarité en concourant au développement de l'île. Dans le même ordre d'idées, la reconnaissance de la contribution de l'agriculture à l'environnement et à l'identité fait partie intégrante de la construction d'un avenir commun. Les racines de l'âme corse se sont forgées depuis l'Antiquité jusqu'au XIV^e siècle par les pratiques agro-sylvo-pastorales

⁷⁸ « *Diagnostic territorial stratégique* », Padduc, consulté le 4 juin 2015.

qui ont permis l'autosuffisance de sa société, au cœur d'un environnement montagnard hostile, sur une île très convoitée.

La contribution des activités pastorales à la qualité des paysages ainsi qu'à l'identité est historiquement importante. Les externalités positives : maintien de l'ouverture et de la mosaïque des paysages, pratiques favorisant la biodiversité, occupation équilibrée des territoires de l'intérieur, potentialités oeno-gastronomiques... contribuent dès lors, et pour une part importante, au socle de l'identité corse.

2.4.2. Une identité à préserver comme source de potentialités de développement

La culture, le patrimoine et l'identité sont pour la Corse un enjeu économique majeur, dans la mesure où ils amplifient très fortement l'attractivité de son territoire, notamment en permettant le développement d'industries innovantes qui induisent la formation et l'emploi de jeunes insulaires⁷⁹. Ces éléments contribuent au rayonnement positif de l'ensemble des productions agricoles et des industries agroalimentaires de la région. Dans le même espace-temps, au sein de la Corse, culture et patrimoine créent des références communes aux insulaires, ainsi que des espaces d'échange, de discussion, de questionnement et participent ainsi à la cohésion sociale des insulaires. L'affirmation d'une culture originale, les moyens mis à la disposition de ses créateurs, la valorisation d'un patrimoine jusqu'alors méconnu mais répondant du fait de sa nature propre à la forte attente d'authenticité réclamée par le public, allant des polyphonies jusqu'aux collections de ses musées. Elles ont permis la reconnaissance partagée d'une spécificité, qui s'exprime notamment dans le théâtre contemporain, la littérature, les expositions, ou la musique.

La Corse dispose d'avantages compétitifs indéniables tels qu'une production artistique médiatrice d'une identité spécifique autour des richesses de la langue et des traditions ; un dynamisme de la créativité artistique avec une génération de créateurs dans toutes les formes d'art et une implication très forte des animateurs de structures culturelles, des citoyens conscients de ces enjeux et ouverts à ces changements; des institutions patrimoniales reconnues, et un emplacement privilégié au cœur de la Méditerranée. La construction d'une société bilingue, facteur de diversité et créatrice de lien social, est perçue comme devant permettre d'une part d'enrayer un processus de disparition d'une

⁷⁹ « *Diagnostic territorial stratégique* », Padduc, 2015.

langue plus que menacée, au sens de Unesco, et d'autre part de bien identifier pour mieux les valoriser, la destination touristique et les productions spécifiques, qu'elles soient traditionnelles ou nouvelles.

L'héritage agricole et pastoral reste par ailleurs un vecteur identitaire essentiel de la Corse, car la population est en effet sensible au maintien des traditions villageoises. Dans cette continuité, les produits typiques liés à la saisonnalité sont recherchés, et les insulaires souhaitent le maintien et le développement de leur agriculture ainsi que des productions induites.

Il est à noter qu'en Corse, de nombreuses races d'animaux domestiques particulièrement bien adaptées à son environnement, sont reconnues ou en cours de reconnaissance officielle⁸⁰ :

- la chèvre, *a capra corsa* (reconnue depuis 2003), est une chèvre dont le lait sert à la confection des fromages corses et du brocciu AOC corse. La viande des cabris est très recherchée en particulier pendant les fêtes de fin d'année,
- le chien, *u cursinu* (reconnu en 2003) est un chien de travail polyvalent,
- le porc, *u porcu nustralu* (reconnu depuis 2006), est un porc de parcours dont la viande est recherchée pour confectionner la charcuterie AOC corse,
- le cheval, *u cavallu corsu paganacce* (reconnu en 2012) est un cheval de montagne au pied très sûr,
- la brebis, *a pecura corsa* (en cours de reconnaissance) est une brebis laitière dont le lait sert à la confection des fromages corses et du brocciu AOC corse,
- l'âne, *u sumeru corsu* (en cours de reconnaissance) est un âne docile en voie de disparition,
- la vache, *a vacca corsa* produit des veaux de qualité bouchère. Sa viande est cuisinée en sauce ou grillée.

⁸⁰ Sites internet : races-montagnes.com, racesdefrance.fr, scc.asso.fr, capgenes.fr, chevalcorsesiteofficiel.com, consultés le 19 février 2015.



Photo 40. Les animaux domestiques de Corse

En haut de gauche à droite : Chèvre corse, Chien corse « U Corsinu », Porc corse « U Nustrale »,

En bas de gauche à droite : Cheval corse « U paganacce », l'âne corse, la brebis corse.

Ces espèces animales domestiques sont toutes particulièrement bien adaptées aux caractéristiques physiques de la Corse : relief, climat, ressources alimentaires.

Pierre Marie LUCIANI (Internet, 2015)

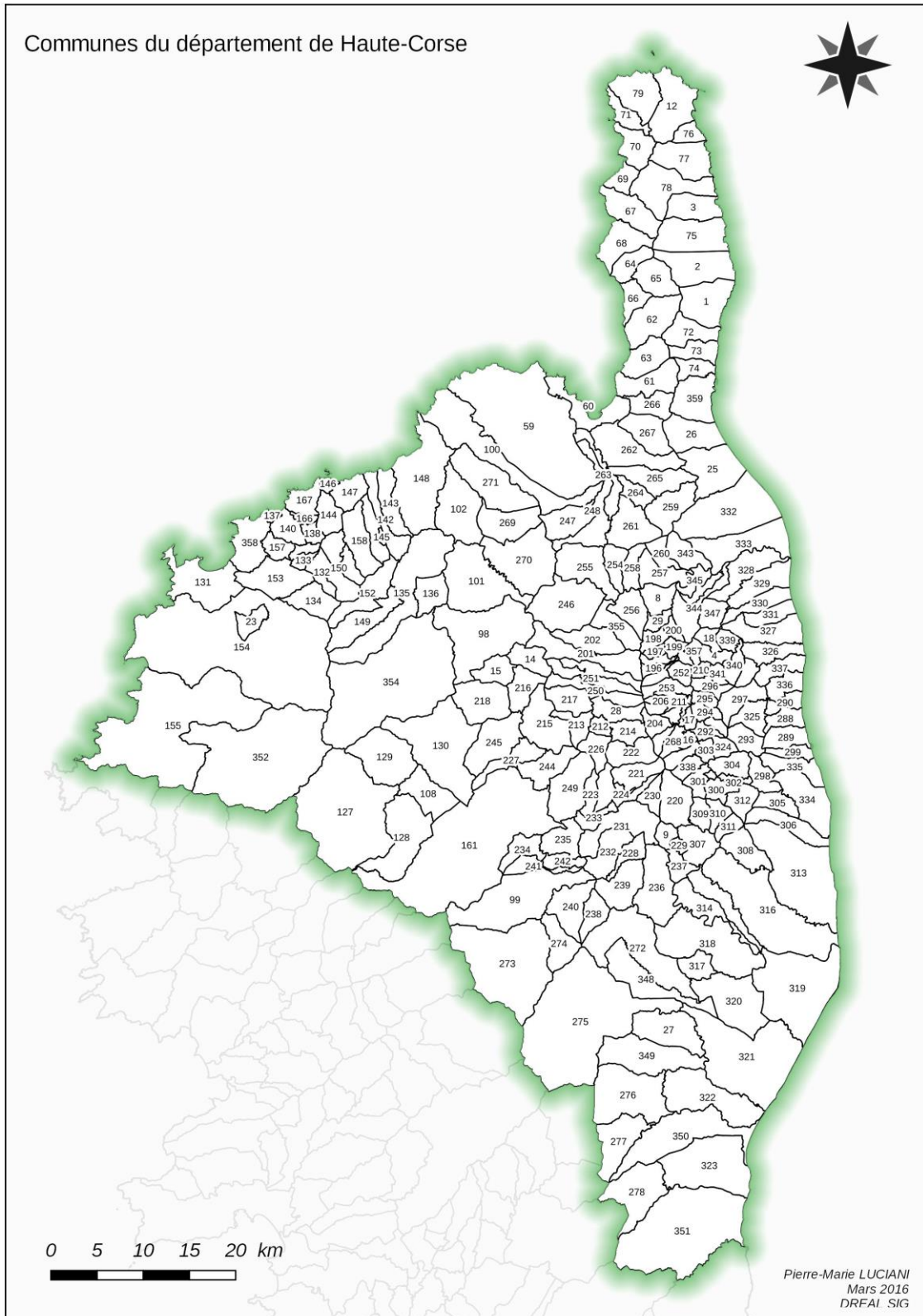
2.5. Les collectivités publiques

2.5.1. Les communes de Corse

La Corse compte 360 communes dont :

- 236 en Haute Corse⁸¹,
- 124 en Corse du Sud.

⁸¹ Selon Michel VERGE-FRANCESCI, l'organisation administrative de l'île qui compte deux fois plus de communes en Haute Corse qu'en Corse du Sud, peut s'expliquer par l'histoire. Une révolte paysanne menée au XIV^{ème} Siècle par Sambucucciu d'Alandu, chassa les seigneurs locaux de l'en deçà-des-monts « Cismonte » (Haute Corse) pour donner la Terre du Commun. En Corse du Sud, la Terre des Seigneurs au-delà-des-monts « Pumonte », perdit avec des propriétés foncières plus grandes. « *Histoire de Corse* », 2 tomes, Edition Le Félin-Kiron, 2007, 128 p.



Carte 25. Communes du Département de Haute Corse (2B)

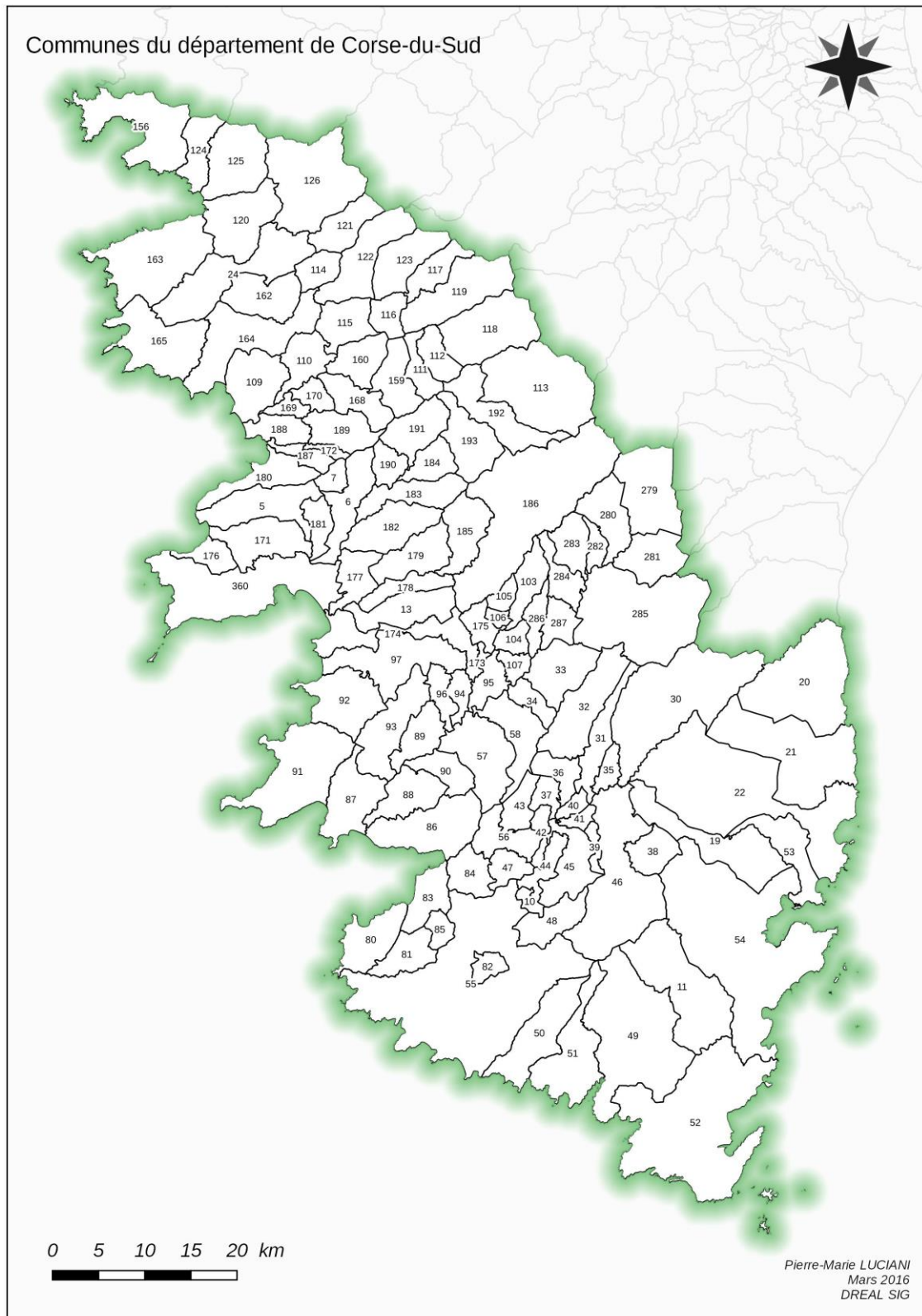
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016)

Numéro	Nom	Population	Numéro	Nom	Population	Numéro	Nom	Population
1	Brando	1751	194	Poggio-Marinaccio	31	273	Vivario	478
2	Sisco	1067	195	La Porta	214	274	Muracciole	40
3	Cagnano	178	196	Quercitello	48	275	Ghisoni	228
4	Casalta	50	197	Giocatojo	46	276	Isolaccio-di-Fiumorbo	364
8	Campile	191	198	Ortiporio	134	277	San-Gavino-di-Fiumorbo	151
9	Zuani	30	199	Casabianca	95	278	Chisa	101
12	Rogliano	578	200	Penta-Acquatella	31	288	San-Nicolao	1834
14	Piedigriggio	153	201	Morosaglia	1165	289	Santa-Maria-Poggio	677
15	Popolasca	51	202	Valle-di-Rostino	117	290	Santa-Lucia-di-Moriani	1264
16	Carpineto	30	203	Piedipartino	18	291	Parata	29
17	Rapaggio	22	204	Pie-d'Orezza	35	292	Valle-d'Orezza	46
18	Silvareccio	121	205	Campana	18	293	Santa-Reparata-di-Moriani	47
23	Moncale	298	206	Nocario	65	294	Monacia-d'Orezza	32
25	Biguglia	7912	207	Piedicroce	119	295	Piazzole	50
26	Furiani	5918	208	Polveroso	39	296	San-Damiano	55
27	Lugo-di-Nazza	106	209	Stazzona	40	297	Velone-Orneto	110
28	San-Lorenzo	140	210	Scata	48	298	Sant'Andréa-di-Cotone	246
29	Crocicchia	54	211	Verdèse	37	299	Valle-di-Campoloro	351
59	Santo-Pietro-di-Tenda	360	212	Érone	10	300	Novale	57
60	Saint-Florent	1635	213	Lano	26	301	Perelli	113
61	Patrimonio	729	214	Cambia	90	302	Ortale	27
62	Olmata-di-Capocorso	148	215	Omessa	533	303	Tarrano	15
63	Farinole	201	216	Prato-di-Giovellina	43	304	Valle-d'Alesani	129
64	Ogliastro	104	217	Aiti	34	305	Chiatra	207
65	Olcani	83	218	Castiglione	38	306	Canale-di-Verde	350
66	Nonza	73	219	Alzi	21	307	Zalana	138
67	Barrettali	135	220	Pianello	60	308	Tox	96
68	Canari	319	221	Bustanico	60	309	Matra	42
69	Pino	148	222	Carticasi	34	310	Moïta	81
70	Morsiglia	134	223	Castellare-di-Mercurio	34	311	Campi	20
71	Centuri	216	224	Alando	30	312	Pietra-di-Verde	116
72	Santa-Maria-di-Lota	1967	225	Sermano	62	313	Linguizzetta	1123

73	San-Martino-di-Lota	3000	226	Rusio	87	314	Giuncaggio	51
74	Ville-di-Pietrabugno	3658	227	Soveria	114	315	Pancheraccia	177
75	Pietracorbara	648	228	Focicchia	31	316	Tallone	324
76	Tomino	208	229	Ampriani	16	317	Casevecchie	65
77	Meria	102	230	Mazzola	27	318	Antisanti	434
78	Luri	810	231	Sant'Andréa-di-Bozio	79	319	Aléria	2253
79	Ersa	157	232	Erbajolo	108	320	Aghione	235
98	Moltifao	719	233	Favalello	68	321	Ghisonaccia	4035
99	Venaco	777	234	Casanova	355	322	Prunelli-di-Fiumorbo	3551
100	San-Gavino-di-Tenda	64	235	Poggio-di-Venaco	200	323	Ventiseri	2470
101	Castifao	162	236	Piedicorte-di-Gaggio	103	324	Felce	53
102	Novella	88	237	Pietraserena	75	325	San-Giovanni-di-Moriani	93
108	Calacuccia	299	238	Rospigliani	84	326	Taglio-Isolaccio	568
127	Albertacce	217	239	Altiani	60	327	Penta-di-Casinca	3345
128	Casamaccioli	100	240	Noceta	56	328	Vescovato	2597
129	Lozzi	126	241	Santo-Pietro-di-Venaco	276	329	Venzolasca	1710
130	Corscia	158	242	Riventosa	158	330	Sorbo-Ocagnano	798
131	Calvi	5503	243	Piobetta	90	331	Castellare-di-Casinca	611
132	Muro	245	244	Tralonca	108	332	Borgo	8112
133	Avapessa	88	245	Castirla	175	333	Lucciana	5052
134	Zilia	299	246	Canavaggia	97	334	San-Giuliano	698
135	Olmi-Cappella	188	247	Sorio	137	335	Cervione	1705
136	Vallica	23	248	Piève	120	336	Poggio-Mezzana	634
137	Algajola	308	249	Santa-Lucia-di-Mercurio	101	337	Talasani	762
138	Sant'Antonino	118	250	Saliceto	59	338	Pietricaggio	37
139	Cateri	231	251	Gavignano	45	339	Porri	60
140	Aregno	611	252	Ficaja	54	340	Pruno	181
141	Ville-di-Paraso	189	253	Croce	74	341	San-Gavino-d'Ampugnani	95
142	Occhiatana	179	254	Bigorno	79	342	Pero-Casevecchie	127
143	Belgodère	562	255	Lento	118	343	Vignale	180
144	Santa-Reparata-di-Balagna	1036	256	Bisinchi	179	344	Monte	619
145	Costa	69	257	Volpajola	453	345	Prunelli-di-Casacconi	154

146	L'île-Rousse	3609	258	Campitello	120	346	Olmo	189
147	Monticello	2246	259	Rutali	386	347	Loreto-di-Casinca	221
148	Palasca	164	260	Scolca	107	348	Pietroso	251
149	Mausoléo	17	261	Murato	633	349	Poggio-di-Nazza	180
150	Feliceto	213	262	Oletta	1569	350	Serra-di-Fiumorbo	319
151	Nessa	111	263	Rapale	151	351	Solaro	713
152	Pioggiola	90	264	Vallecalle	123	352	Manso	109
153	Montegrosso	453	265	Olmata-di-Tuda	432	353	Piazzali	19
154	Calenzana	2327	266	Barbaggio	253	354	Asco	122
155	Galéria	338	267	Poggio-d'Oletta	214	355	Castello-di-Rostino	432
157	Lavatoggio	147	268	Carcheto-Brustico	29	356	Castineta	50
158	Speloncato	300	269	Lama	163	357	Piano	25
161	Corté	7475	270	Pietralba	450	358	Lumio	1199
166	Pigna	109	271	Urtaca	203	359	Bastia	42948
167	Corbara	1012	272	Vezzani	325			

Insee, 2013



Carte 26. Les Communes du Département de Corse du Sud (2A)

Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016)

Numéro	Nom	Population	Numéro	Nom	Population
5	Appietto	1676	107	Forciolo	68
6	Sarrola-Carcopino	2352	109	Coggia	845
7	Valle-di-Mezzana	365	110	Arbori	57
10	Granace	66	111	Azzana	40
11	Sotta	1143	112	Rezza	55
13	Cauro	1364	113	Bocognano	443
19	San-Gavino-di-Carbini	1114	114	Renno	61
20	Sari-Solenzara	1418	115	Murzo	87
21	Conca	1149	116	Poggiolo	103
22	Zonza	2598	117	Orto	61
24	Marignana	106	118	Pastricciola	98
30	Quenza	210	119	Guagno	149
31	Serra-di-Scopamène	113	120	Ota	605
32	Aullène	186	121	Cristinacce	56
33	Olivese	240	122	Letia	113
34	Argiusta-Moriccio	81	123	Soccia	158
35	Sorbollano	64	124	Partinello	103
36	Zérubia	34	125	Serriera	120
37	Cargiaca	54	126	Évisa	208
38	Carbini	106	156	Osani	104
39	Mela	30	159	Salice	82
40	Zoza	52	160	Rosazia	56
41	Altagène	49	162	Balogna	135
42	Loreto-di-Tallano	50	163	Piana	486
43	Santa-Maria-Figaniella	81	164	Vico	900
44	Olmiccia	118	165	Cargèse	1306
45	Sainte-Lucie-de-Tallano	456	168	Lopigna	99
46	Levie	741	169	Ambiegna	69
47	Arbellara	145	170	Arro	90
48	Foce	148	171	Alata	3185
49	Figari	1488	172	Cannelle	54
50	Monacia-d'Aullène	492	173	Cardo-Torgia	34
51	Pianottoli-Caldarello	944	174	Grosseto-Prugna	2828
52	Bonifacio	3016	175	Santa-Maria-Siché	469
53	Lecci	1512	176	Villanova	361
54	Porto-Vecchio	11574	177	Bastelicaccia	3753
55	Sartène	3583	178	Eccica-Suarella	1145
56	Fozzano	201	179	Ocana	560
57	Petreto-Bicchisano	567	180	Calcatoggio	540

58	Moca-Croce	240	181	Afa	3010
80	Belvédère-Campomoro	160	182	Cuttoli-Corticchiato	2010
81	Grossa	43	183	Peri	1842
82	Giuncheto	81	184	Carbuccia	368
83	Propriano	3771	185	Tolla	109
84	Viggianello	699	186	Bastelica	556
85	Bilia	52	187	Sant'Andréa-d'Orcino	77
86	Olimeto	1257	188	Casaglione	374
87	Serra-di-Ferro	505	189	Sari-d'Orcino	331
88	Sollacaro	349	190	Tavaco	335
89	Pila-Canale	296	191	Vero	518
90	Casalabriva	188	192	Tavera	389
91	Coti-Chiavari	751	193	Ucciani	484
92	Pietrosella	1381	279	Palneca	167
93	Cognocoli-Monticchi	168	280	Ciamannacce	138
94	Urbalacone	71	281	Cozzano	292
95	Zigliara	143	282	Sampolo	60
96	Guargualé	134	283	Tasso	95
97	Albitreccia	1623	284	Guitera-les-Bains	141
103	Frasseto	123	285	Zicavo	235
104	Azilone-Ampaza	166	286	Zévaco	63
105	Quasquara	53	287	Corrano	91
106	Campo	94	360	Ajaccio	68265

Insee, 2013

2.5.2. Les collectivités et leurs émanations institutionnelles

On citera en premier lieu, la collectivité chef de file en Corse « la Collectivité territoriale de Corse », puis les Conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse du Sud (ex-conseils généraux) dont l'action impacte le territoire insulaire.

Les autres collectivités locales (Communautés d'Agglomération de Bastia et d'Ajaccio, Communautés de communes et autres syndicats) ne seront pas évoquées dans le détail ici.

2.5.2.1. La Collectivité Territoriale de Corse (CTC)

La CTC est une collectivité de niveau régional, correspondant au territoire de la Corse. Depuis la loi du 13 mai 1991⁸², renforcée le 22 janvier 2002⁸³, elle dispose d'un statut particulier au sein de la République Française qui lui confère davantage de pouvoirs que les régions continentales. Elle a de nombreuses prérogatives, notamment en matière de développement économique, d'énergie, d'hydraulique, d'environnement, d'habitat, de transports : routes et voies ferrées, d'agriculture, de gestion de la forêt, de culture, de patrimoine et de tourisme.

Pour gérer ces différents domaines, la Collectivité Territoriale de Corse a créé pas moins de huit établissements publics spécialisés chargés de la mise en œuvre de sa politique dans chacun des secteurs d'activité concernés.

On listera de manière exhaustive :

- **l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)** : ses missions sont d'aider à la création et au développement d'entreprises et d'emplois, de soutenir les projets d'actions collectives par la structuration des filières et des secteurs d'activité, de favoriser la création de zones d'activités, de promouvoir l'économie rurale et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), d'assurer les travaux d'évaluation et de l'observation des politiques économiques,

⁸² Le 13 mai 1991, la Corse est dotée d'un second statut particulier. La loi portant statut particulier de la Collectivité territoriale de Corse.

⁸³ La loi 2002-92 du 22 janvier 2002, faisant suite au processus de Matignon, renforce les compétences de la collectivité territoriale de Corse.

- **l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC)** : il est chargé d'assurer la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine naturel de la Corse,

- **l'Office des Transports de la Corse (OTC)** : sa mission principale est la gestion des subventions qui lui sont accordées par l'État français au titre de la continuité territoriale,

- **l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC)** qui définit et met en œuvre les stratégies touristiques, avec la promotion des atouts de l'île en France et à l'étranger passant par des campagnes de communication, de développement et valorisation de l'offre touristique, d'aides aux porteurs de projets, d'observation et d'analyse de l'évolution du tourisme, et de coordination les différents acteurs du tourisme pour construire une politique touristique dynamique,

- **l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)** est chargé de la mise en œuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural ainsi que l'exercice des compétences anciennement dévolues au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,

- **l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC)** : ses missions sont relatives au captage, au traitement et à la distribution de l'eau en Corse,

- **l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC)** est chargée, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité Territoriale de Corse, d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat,

- **l'Office Foncier de la Corse (OFC)**, EPIC créée en 2014. Ses objectifs généraux seront de mettre en place des stratégies foncières définies par les collectivités compétentes afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ; permettre la réalisation de logements sociaux ; contribuer au développement économique, à la protection contre les risques technologiques et naturels et à la préservation des espaces naturels et agricoles⁸⁴.

⁸⁴ http://www.corse.fr/Les-agences-et-offices_a419.html, consulté le 25 janvier 2016.

2.5.2.2. Les Conseils départementaux de Corse

Les deux départements de Corse du Sud et de Haute Corse ont à leur tête un conseil départemental dont les compétences⁸⁵ s'exercent dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, les routes, les transports, l'environnement, la culture, le sport...

Pour l'aménagement du territoire, un certain nombre de missions sont conduites :

- Entretenir, améliorer le confort ou la sécurité des usagers et moderniser les routes départementales,
- Créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche, hors plaisance dévolue aux collectivités locales,
- Gérer les transports collectifs dont les scolaires,
- Gérer un patrimoine environnemental remarqué, avec la protection des populations et la défense des espaces naturels et des milieux forestiers, qui sont des enjeux considérables, et qui se déclinent en trois axes : prévention et la lutte contre les incendies de forêts, protection de l'Environnement, protection et aménagement de l'espace rural,
- Veiller au développement équilibré des territoires et participer au renforcement des solidarités : modulation des aides aux collectivités, choix des domaines d'intervention,
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale avec les acteurs associatifs et organismes dont les activités ont pour cadre le territoire départemental.

On citera plus précisément aussi l'action culturelle qui constitue un élément majeur, voire moteur, de la politique d'aménagement du territoire et de développement local. L'intégration du développement culturel est considérée dans un plan d'ensemble d'aménagement du territoire avec la recherche des retombées, notamment pour les territoires ruraux où la culture est étroitement imbriquée à l'environnement : à sa découverte, à sa gestion, à sa valorisation. Des itinéraires et parcours thématiques du patrimoine sont proposés et des publications mises à disposition pour que la culture devienne l'un des outils de valorisation du plan départemental d'itinéraires et de randonnée (PDIPR).

⁸⁵ <http://www.haute-corse.fr/site>, consulté le 7 janvier 2016.

2.5.2.3. Le projet de collectivité unique

La Collectivité Territoriale de Corse a voté en décembre 2014, un projet d'intégration des deux conseils généraux des départements au sein de la CTC. Ce projet institutionnel prévu pour 2018, a été approuvé par le gouvernement dans le cadre de la réforme territoriale. Ce travail vise à consacrer le rôle des régions dans le domaine économique sur la base du modèle de la construction européenne, à redéfinir les compétences des collectivités en évitant les doublons et en diminuant les coûts de fonctionnement de l'administration.

La Collectivité de Corse devrait donc succéder à la Collectivité territoriale de Corse actuelle et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, selon le projet voté le 12 décembre 2014. L'assemblée passerait de 51 à 63 membres appelés «*conseillers de Corse*». Elle serait dotée d'un président et d'un conseil exécutif assisté d'un conseil économique, social, environnemental et culturel. Le projet prévoit également la création d'une Chambre des territoires, sous la forme d'un établissement public, dont le siège serait à Bastia, pour «*mettre en œuvre (...) les politiques dont l'exécution se justifie au niveau infrarégional*». La collectivité serait aussi dotée d'un médiateur, à l'instar de l'Ile-de-France⁸⁶.

2.5.3. Le Parc naturel régional de Corse

Le territoire du PNRC «*Parcu di Corsica*» couvre une superficie de 350 510 hectares, soit près de 40 % de l'île. 145 communes rurales (plus celle de sa façade littorale à l'ouest de la Corse) sont adhérentes à sa charte. Elles concernent 26 700 habitants⁸⁷

Le syndicat mixte du Parc est chargé d'un rôle de détection, de facilitation et d'accompagnement de projets publics ou privés. Ses missions visent à :

⁸⁶ http://www.corse.fr/Les-agences-et-offices_a419.html, consulté le 25 janvier 2016.

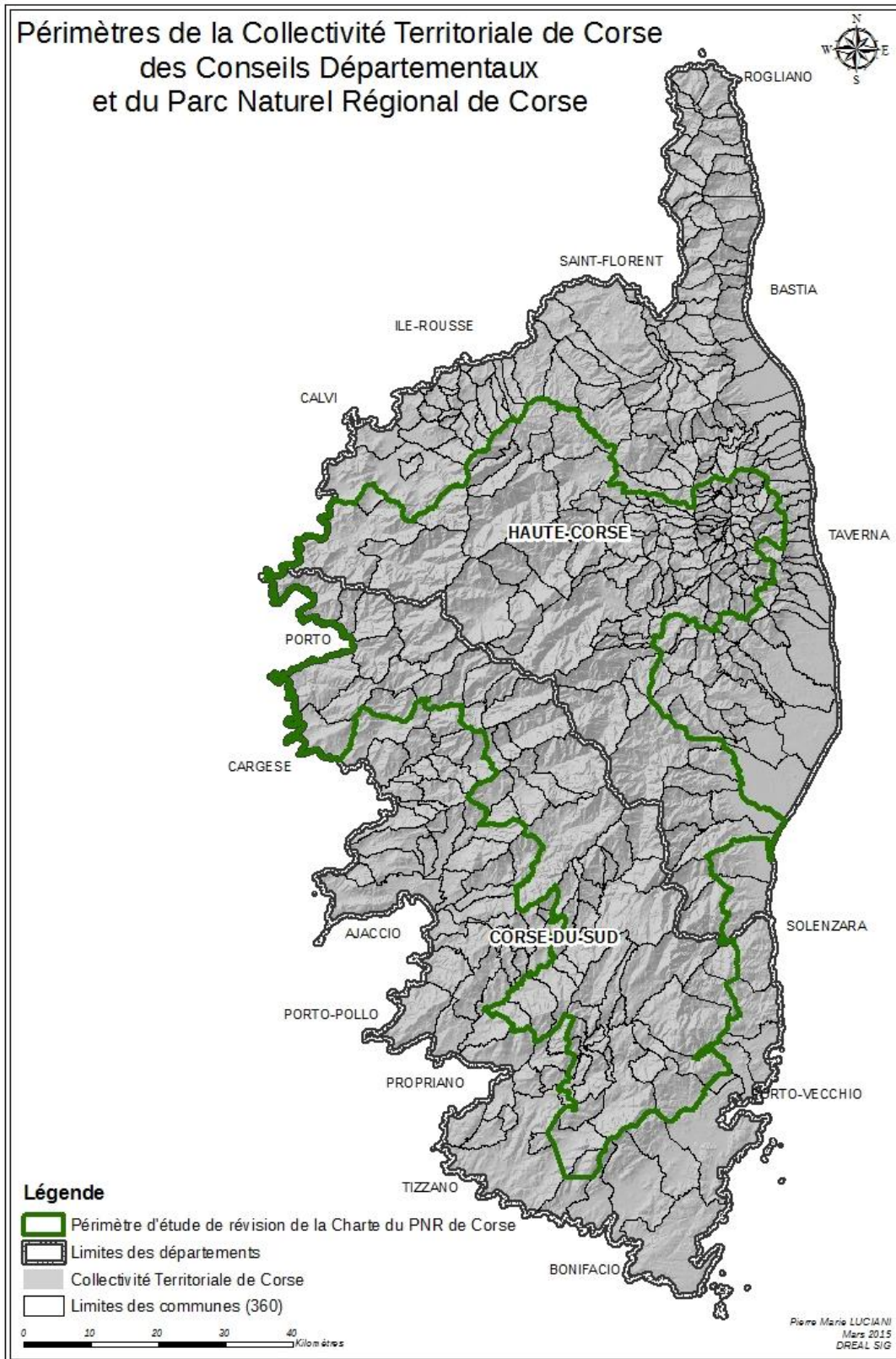
⁸⁷ «*Projet de renouvellement de la charte du PNRC*», <http://www.parc-corse.org>, consulté le 8 août 2015.

- Redynamiser l'espace rural,
- Développer des activités de randonnée,
- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- Informer, sensibiliser, coordonner les actions de préservation et de valorisation sur son territoire.

La charte du Parc naturel régional de Corse, en cours de révision, voulue et votée par la Collectivité Territoriale de Corse, par les deux Conseils Généraux, par cent quarante-cinq communes et leurs regroupements, est l'expression d'un projet et d'une ambition commune proposés à tous les partenaires et acteurs du territoire. Elle vise à préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager de grande qualité, gage d'un développement durable.

Le PNRC doit définir le champ de compétence de ses missions de façon précise et complémentaire par rapport aux nombreuses institutions existantes en 2015 : communauté de communes, de syndicats spécifiques, des agences et offices de la CTC, services départementaux, ONF, ONCFS, ONEMA, Conservatoires, qui n'existaient pas lors de sa création en 1972.

Le Parc Naturel Régional de Corse pourrait avoir l'ambition de devenir un acteur majeur de la reconquête de l'intérieur de la Corse et du développement socioéconomique de la montagne, à l'instar de sa réussite dans le domaine de la protection de l'environnement.



Carte 27. Périmètres des collectivités territoriales de Corse et du PNRC
Pierre Marie LUCIANI, (Source Dreal Corse, 2015)

2.6. Les stratégies d'aménagement du territoire

Selon Jean Louis MORETTI⁸⁸, l'histoire des plans de développement de la Corse peut commencer avec le « *plan terrier général de régénération de l'Isle de Corse* » réalisé de 1770 à 1795, après que la Corse fût annexée au Royaume de France.

Plus proche de nous, un Plan d'action régional pour la Corse a été établi en 1957, suivi d'une mission interministérielle en 1966, puis d'un Schéma d'aménagement en 1971, d'une charte de développement économique en 1975, de divers schémas avortés sur la période 1976-1981, d'un plan de développement de la Corse en 1993, d'un Schéma d'aménagement en 1997 et d'une loi JOSPIN en 2002.

Le pouvoir central de l'Etat aura tenté sept fois sur la période 1957 à 1981 de déployer en Corse des plans d'aménagement et de développement touristique, sans succès.

En 1982, la Corse est dotée d'un premier statut particulier par Gaston DEFFERRE, Ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les élus de Corse vont être investis de nouvelles compétences dont le développement local et touristique. L'apprentissage de la décentralisation se structure, notamment avec la création de services d'administration régionale.

En 1992, Pierre JOXE, Ministre de l'intérieur et en charge de la Corse confère à l'île, un statut de Collectivité Territoriale de Corse (Loi du 13 mai 1991) devant s'attacher « *à la mise en place d'institutions plus efficaces, qui sont non pas un préalable, mais une des conditions du développement de la Corse* ».

En 2000, Lionel JOSPIN, Premier Ministre met en place une concertation avec les élus locaux appelée « processus de Maignon » qui aboutira à une loi sur la Corse (loi du 17 janvier 2002). Cette loi transférera de nouvelles compétences ou élargissements à la CTC, dont celle du tourisme, avec des possibilités d'adaptations réglementaires. En outre, il est prévu l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la

⁸⁸ « *Tourisme et aménagement du territoire en Corse : la recherche de l'optimum* », thèse de géographie, 2010, Université de Corse, Editions l'Harmattan, 340 p.

Corse (Padduc), doublé d'un Plan exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse, permettant de pourvoir l'île d'indispensables équipements structurants à son développement économique, social et culturel.

Le PEI fut réalisé sur la période 2002-2006 à hauteur des prévisions, soit 500 M€⁸⁹ concernant les secteurs classés par ordre d'importance : les transports, l'enseignement et la formation, l'eau et l'assainissement, la santé, le sport, la culture, les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC), l'agriculture et le développement rural, le développement urbain, et l'assistance à maître d'ouvrage.

Le Padduc doit répondre aux objectifs majeurs d'orientation du développement économique de la Corse, en précisant en particulier la politique touristique, principale activité de l'île, et d'élaboration d'un document unique de planification, précisant les modalités d'application de la loi littoral : délimitation du domaine public maritime, réalisation des plans locaux d'urbanisme, maîtrise du foncier.

La CTC a initié en 2010 à partir des assises du foncier et du logement⁹⁰, puis en 2011 avec les assises du littoral⁹¹, une démarche de concertation générale visant à établir un Padduc, imposé par la loi du 5 décembre 2011 « *le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme* ».

Le document élaboré a valeur de directive territoriale d'aménagement, de Schéma de mise en valeur de la mer, de Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, et de Schéma régional de transport conformément à la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

⁸⁹ http://www.corse.fr/Presentation-du-Livre-Blanc-des-assises-du-littoral-le-16-mai-2013-a-9h45-a-1-Hotel-de-la-CTC_a4087.html, consulté le 5 mars 2015.

⁹⁰ Assises lancées le 7 octobre 2010, par Maria GUIDICELLI, Conseillère territoriale en charge de l'aménagement du territoire au Palais des Congrès à Ajaccio.

⁹¹ Entre novembre 2011 et janvier 2012 se sont tenues 6 réunions décentralisées avec les élus des communes du littoral, des auditions d'acteurs non élus, des séances de travail avec les Services de l'Etat et le Tribunal administratif de Bastia pour aboutir sur un Livre blanc des assises du littoral, présenté en mai 2013 par la CTC.

Le Padduc se substitue au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et le document unique de programmation (DOCUP) permet la mise en œuvre complémentaire des crédits européens, antérieurs à 2013.

Ce document issu d'une longue démarche de concertation et de validation est applicable et opposable depuis le 1^{er} décembre 2015 dans l'attente de la finalisation des procédures d'instruction (contrôle de légalité des services de l'Etat, recours de tiers).

Il aura fallu plus de trente ans aux élus de la Corse, et six tentatives dans un contexte institutionnel mouvant) afin de choisir un modèle de planification entre protection et développement, comparable au concept de « *double mise en valeur équilibrée* » avancé par Werner BÄTZING et Henri ROUGIER⁹².

2.6.1. Un document de cadrage et de proposition : le Padduc

L'élaboration du Padduc a nécessité une concertation fondée sur des réunions, des séminaires et des assises thématiques ainsi qu'une campagne d'opinion. La mobilisation a été très large et importante. Le choix de mettre en place une gouvernance partagée s'est appuyé sur des services techniques spécialisés dont les propositions sont ensuite validées au niveau politique.

Le Padduc a été élaboré en trois étapes successives complémentaires :

Etape 1 : Définition d'un modèle de développement pour la Corse avec cinq thématiques⁹³

- « 1. *Limitier les facteurs de dépendance du territoire (vis-à-vis de l'extérieur) ;*
2. *Gérer durablement les ressources naturelles du territoire ;*
3. *Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ;*
4. *Renforcer les solidarités sociales et territoriales ;*

⁹² « *Les Alpes : un foyer de civilisation au cœur de l'Europe* », Editions Lep, 2006, 510 p. L'idée directrice d'une « *double mise en valeur équilibrée* » invite les Alpes à envisager un futur durable par la création d'un espace de vie original avec son propre rapport à l'environnement et à l'économie, sans se couper de l'Europe ni même sombrer dans la dépendance vis-à-vis des grandes villes, entre « *refus de la modernisation et modernisation forcée* ».

⁹³ « *Diagnostic territorial stratégique* », Padduc, 2015.

5. *Encourager l'initiative privée et les activités productives pour développer l'emploi en mobilisant les ressources humaines du territoire* »

Etape 2 : Choix des outils et des moyens pour l'atteinte des objectifs avec la tenue d'un atelier diagnostic stratégique et d'un atelier de prospective et de projet (scenarii et propositions).

Etape 3 : Déclinaison d'un Schéma d'Aménagement Territorial (SAT), outil opérationnel exprimant les orientations spatiales⁹⁴.

« Une carte générale des usages du foncier (urbain, naturel, agricole), telle que prévue par la loi du 5 décembre 2011 ;

Une carte de la mise en réseau des villes principales, secondaires et des villages ;

Une carte des grands équipements structurants, en lien avec l'armature urbaine (équipements hydrauliques, énergétiques, de transport...) »

Le SAT décline plus précisément les 9 thèmes suivants :

«Un schéma de développement touristique,

Les Espaces stratégiques à vocation économique ou urbaine,

Le Schéma de mise en valeur de la mer,

Les Espaces stratégiques à vocation agricole,

Le Schéma régional des infrastructures et services de transport,

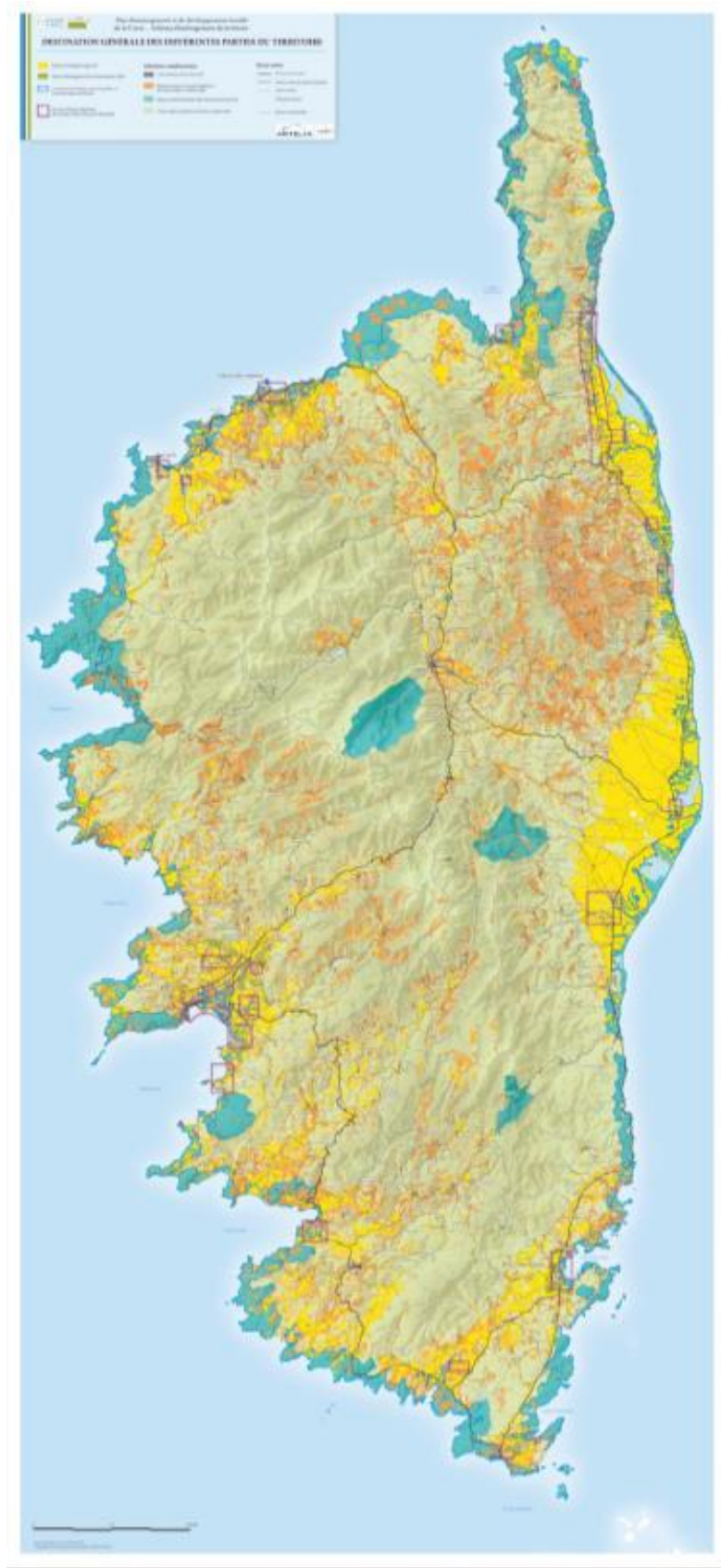
Le Schéma des équipements culturels structurants,

La cartographie des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral (ERC),

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

Les Espaces stratégiques pour la préservation de la biodiversité »

⁹⁴ « Schéma d'Aménagement du Territoire », Padduc, 2015.



Carte 28. Destination générale du territoire, arrêtée par le Padduc
Synthèse du Padduc, 2015

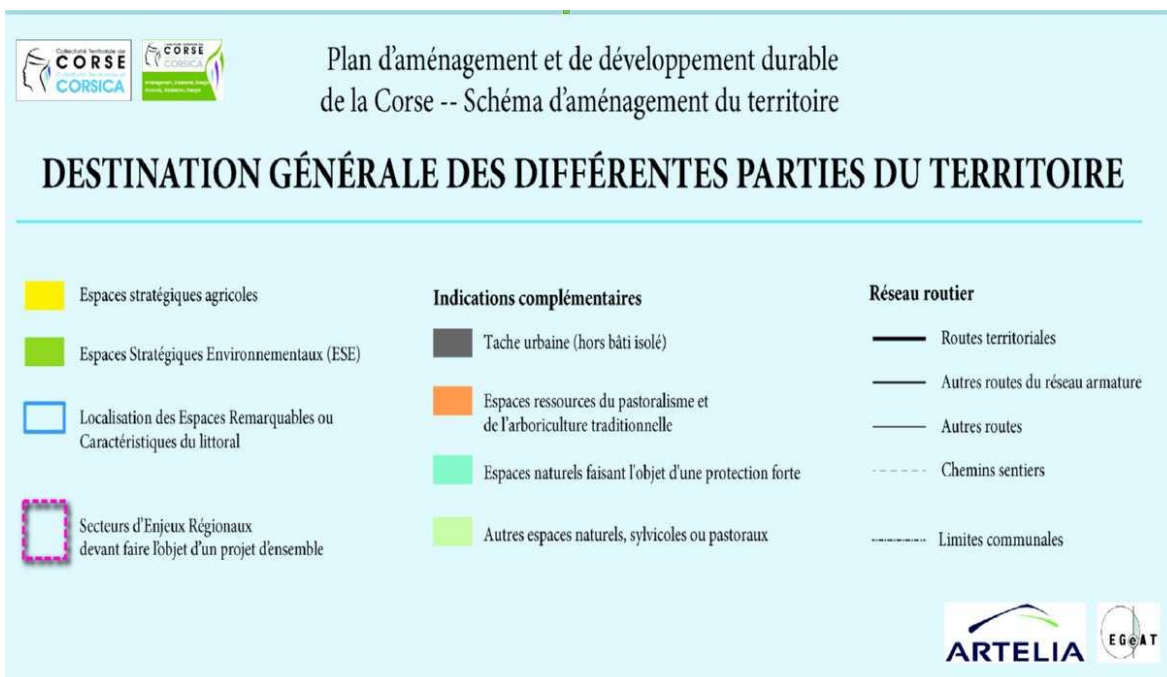


Figure 15. Légende de la carte de Destination générale du territoire, arrêtée par le Padduc
Synthèse du Padduc, 2015

Un document de nature normative

Les règles d’urbanisme du Padduc ont vocation à amener à un développement structuré de l’urbanisation. Les zonages du Padduc amènent un respect des équilibres fonctionnels entre usages du sol, avec :

Les Espaces Mutables en raison d’enjeux Urbains ou Economiques (EMUE),

Les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA),

Les Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE).

Le Padduc représente un élément de cadrage et de référence pour les documents d’urbanisme, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs, voire plan locaux d’urbanisme en cas d’absence de SCOT, et pour les plans de déplacements urbains : tous ces documents doivent être compatibles, et peuvent donc nécessiter une mise en conformité avec ses dispositions.

Le Schéma d’Aménagement Territorial spatialise les concepts et les principes retenus dans le PADD et approuvés par l’Assemblée de Corse le 31 janvier 2014. Il s’agit donc d’une déclinaison concrète des orientations politiques retenues.

Il propose tout d'abord une organisation spatiale des activités, des emplois, et des équipements pour mettre le projet de développement à exécution. Il s'attache ensuite à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace. Il localise enfin les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les espaces productifs (agricoles, aquacoles...), les espaces à préserver, les équipements existants et ceux à créer.

La carte de synthèse fonctionnelle

La carte de synthèse fonctionnelle est destinée à illustrer graphiquement l'ambition portée par le Padduc d'une amélioration significative dans la manière dont la Corse fonctionne. Par ce terme, il faut entendre ce qui concerne l'organisation urbaine, les échanges de l'île avec l'extérieur, les liaisons entre pôles de l'armature urbaine et les bassins de vie, les modalités du développement touristique et culturel, la préservation et la gestion du patrimoine naturel, etc.

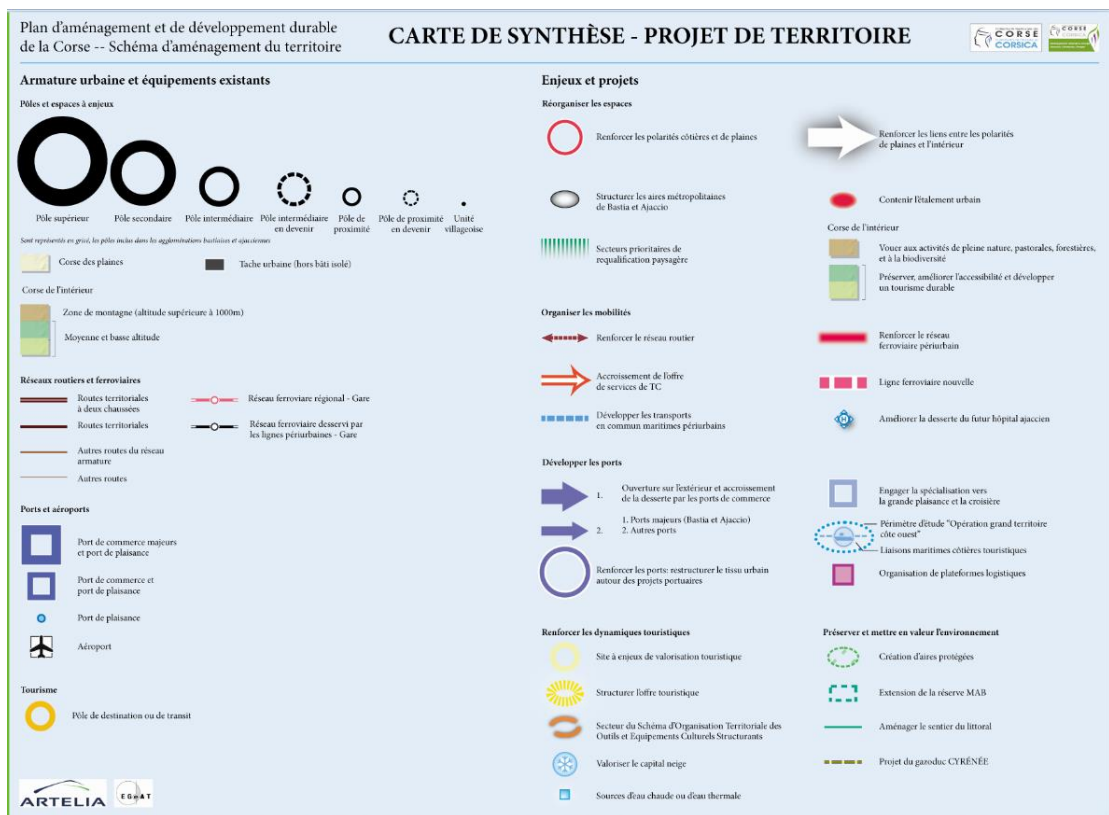
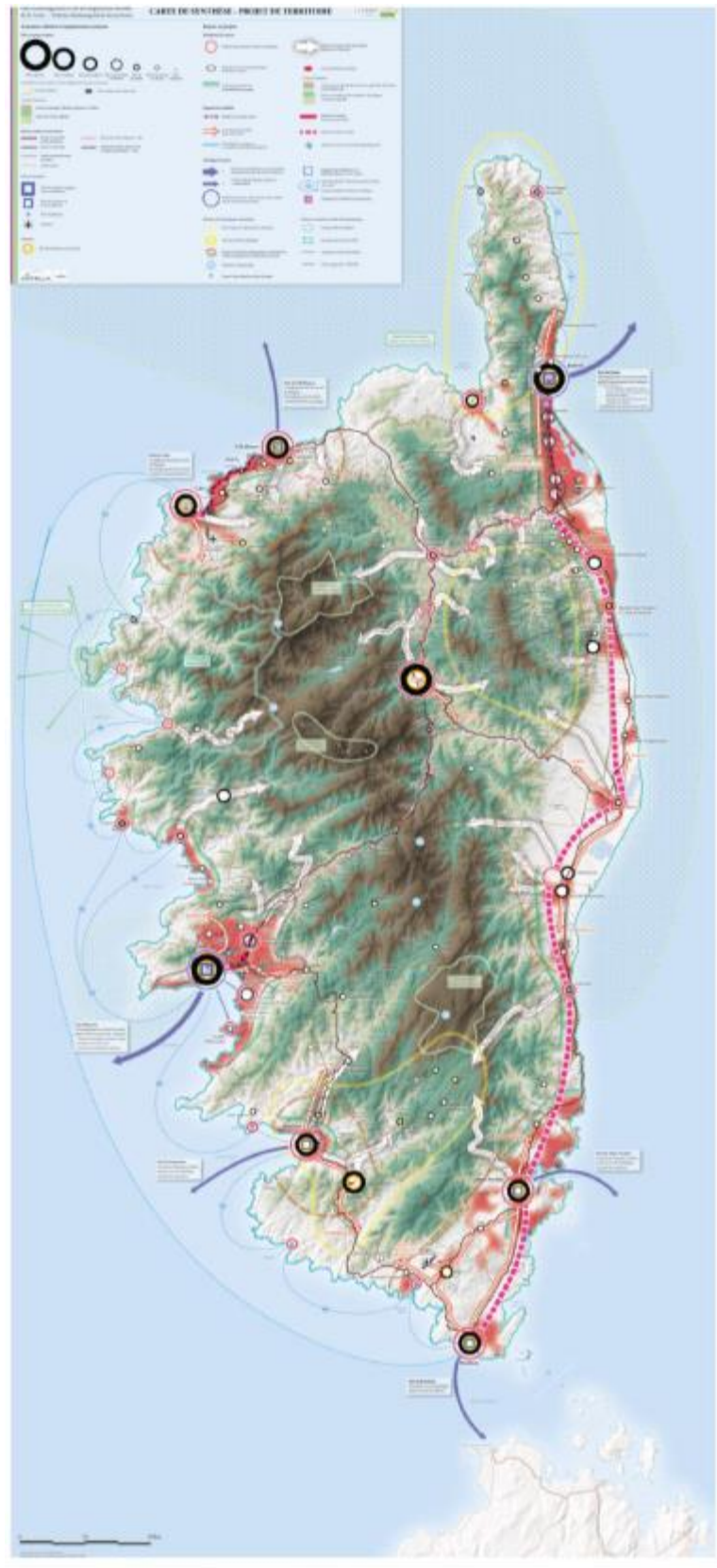


Figure 16. Légende du projet de territoire, arrêté par le Padduc
Synthèse du Padduc, 2015



Carte 29. Synthèse du Projet de territoire, arrêté par la Padduc
Synthèse du Padduc, 2015

Des métropoles régionales

Le Padduc identifie les agglomérations ajaccienne et bastiaise comme ayant une fonction métropolitaine à l'échelle de l'île, fonction qu'il convient de renforcer. Elles constituent en particulier les principales interfaces entre l'île et l'extérieur, pour les personnes et les marchandises. Leurs capacités d'échange avec l'extérieur et avec le reste du territoire insulaire doivent ainsi être renforcées. C'est pour cela que le PADDUC confirme l'importance des projets de développement portuaires et aéroportuaires, et affirme la nécessité de pôles d'échanges multimodaux ainsi que de zones logistiques reliées aux ports.

Les ports secondaires

L'ambition du Padduc est de conforter la vocation commerciale des ports départementaux, à l'exception de Calvi, appelé à se spécialiser en croisière et grande plaisance, et de proposer le développement de nouvelles liaisons vers l'Italie continentale et la Sardaigne : Porto-Vecchio, Propriano.

Les pôles secondaires et intermédiaires de l'armature urbaine

Ils constituent un niveau essentiel pour permettre un développement équilibré du territoire insulaire. Ils apparaissent localisés sur le littoral. Malgré cela, ils sont appelés à constituer des pôles de services permettant aux populations résidant dans les bassins de vie environnants d'avoir un accès rapide à des emplois, des activités et des services essentiels, permettant ainsi un maintien, voire une croissance démographique de ces bassins.

Concernant les pôles littoraux, de plaine et de vallée, il s'agit d'en renforcer les fonctions urbaines et d'améliorer les services de transports qui les relient aux bassins de vie environnants. Dans cette perspective, il s'agit de transformer en véritables villes les pôles urbains secondaires des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia ainsi que ceux appelés à se développer dans la Plaine Orientale. Le renforcement des aménités urbaines, l'organisation d'un tissu urbain basé sur une densification, une mixité des usages possibles en visant notamment l'accueil d'entreprises, et une structuration de véritables espaces publics doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, de développer un

gisement d'emplois accessibles aux résidents des bassins de vie, notamment dans l'arrière-pays, mais aussi de mettre un terme à un éparpillement urbain consommateur d'espaces agricoles à fortes potentialités et d'espaces naturels à préserver. Ces polarités constituent les points d'appui à la politique de revitalisation du rural et de la montagne.

Des enjeux pour la Corse montagnaise : préserver, améliorer l'accessibilité et développer le tourisme durable

Le diagnostic territorial fait apparaître quelques caractéristiques marquantes de la dynamique sociodémographique de l'île. En particulier, on constate que le littoral accueille 80% de la population de l'île et 95% des lits marchands. Outre la dichotomie littoral/intérieur, il existe un fort contraste entre le rural et les quelques pôles urbains littoraux, qui concentrent l'essentiel de la population. Ce déséquilibre génère des fractures territoriales marquées et concourt à la vulnérabilité écologique de la région. De plus, il témoigne du délaissement des potentiels productifs touristiques, agricoles et sylvicoles intérieurs, pourtant gages d'un rééquilibrage du modèle économique. Le projet de développement économique et social ambitionné par le Padduc tend à renouer avec le potentiel productif de l'île, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, le Padduc affirme la volonté de mettre en œuvre une meilleure gestion et occupation de l'espace. Il réaffirme la vocation de l'espace de montagne au-delà de 1 000 m d'altitude pour les usages pastoraux, forestiers, biodiversité, et activités de pleine nature, à l'exception des sites de ski déjà existants ou à réaffecter, et des cols habités.

Des infrastructures et des services de transport irriguant le territoire insulaire et articulé autour de pôles d'échange intermodaux

Le schéma illustré dans la carte de synthèse est basé sur une hiérarchisation des réseaux et des services de transports, depuis les points d'entrée du territoire insulaire jusqu'aux unités villageoises. Les ports et aéroports sont ainsi connectés à des services de transports en commun, ferroviaires ou routiers, qui les relient aux centres villes et aux pôles secondaires.

Les pôles secondaires sont principalement reliés entre eux par des services de transports en commun, routiers ou ferroviaires (Balagne, Plaine Orientale), et reliés à leur bassins de vie respectifs par l'intermédiaire de pôles d'échange multimodaux. Les liaisons

intéressant les pôles intermédiaires, de proximité et les unités villageoises sont quant à elles principalement organisées sur des services ne faisant pas appel à des moyens lourds : il pourra s'agir de mutualisation avec les services de transports scolaires, de transport à la demande, de covoiturage organisé, etc. Un développement de services de transport maritimes est envisagé, ayant notamment vocation à renforcer l'offre de transport en saison estivale sur la côte occidentale et autour du Cap Corse. Ce développement pourra s'appuyer sur le renforcement de l'offre de mouillage à travers le programme de développement des ports de plaisance.

Un développement touristique et culturel équilibré

Sur le plan de l'aménagement touristique, le Padduc identifie les enjeux suivants :

Des pôles littoraux de destination, tels que Porto-Vecchio, Calvi, Propriano, dans lesquels le principal enjeu porte sur l'amélioration de la mobilité en haute saison.

Des périmètres appelés à valoriser leurs ressources patrimoniales : archéologique dans l'Alta Rocca et le Sartonais, religieux en Castagniccia, tours et maisons fortifiées dans le Cap Corse.

Des sites naturels majeurs à forte fréquentation qui doivent faire l'objet d'une stratégie d'aménagement et de gestion : communes de l'intérieur dotées de massifs forestiers remarquables, communes situées sur la réserve de Scandola.

Le développement des activités touristiques de montagne est envisagé comme un facteur de redynamisation de zones de l'intérieur, notamment les plus contraintes par le milieu physique. Il porte notamment sur la réalisation d'équipements liés à la pratique du ski (alpin, de fond ou de randonnée) qui pourraient être implantés sur des sites existants ou étudiés sur d'anciens sites désaffectés.

Sur le plan culturel, le Padduc vise à créer une offre mieux répartie sur le territoire insulaire. Pour ce faire, il privilégie en dehors des deux agglomérations principales la création et surtout la mise en synergie d'équipements structurants dans les microrégions connaissant une dynamique démographique et urbaine : Balagne, Plaine Orientale, Sartonais-Valinco, Extrême Sud, et dans certains cas un émiettement de l'offre d'équipements.

Un capital naturel à préserver

Le Padduc qualifie le patrimoine naturel de l'île comme un facteur d'attractivité touristique, mais aussi comme un facteur de production. Ainsi, les projets d'extension de la réserve de Scandola au cœur du site Unesco de Corse, de création d'un parc marin Cap Corse-Agriate ou d'une réserve des lacs dans la Restonica devront inclure des modalités de gestion de la fréquentation pour en pérenniser l'attractivité. Sur un autre plan, la création d'importantes aires marines protégées sur les côtes occidentale et orientale de l'île visent à préserver un capital halieutique et à accroître ainsi les perspectives de développement d'une activité de pêche et d'aquaculture à fort potentiel.

Les enjeux paysagers à prendre en compte

Les enjeux paysagers concernent les paysages remarquables de Corse qui contribuent grandement à l'attractivité touristique de la Corse, mais aussi les paysages ordinaires. Ces derniers sont au confluent du paysage et de l'urbanisation. Ils recouvrent une dimension régionale, en particulier autour des mégapoles de Bastia et d'Ajaccio, justifiant leur insertion dans le Padduc. Les paysages façonnés le sont à la fois par les éléments naturels et les éléments culturels : l'urbanisation, l'agriculture, les modes de production qui sont révélateurs de mode de vie. Aussi, en prônant une démarche de requalification paysagère globale pour venir réparer ou redessiner des lignes de forces du paysage, il s'agit de mener une réflexion sur la stratégie à engager pour créer ou conforter un attachement au territoire et améliorer la qualité du cadre de vie.

Gouvernance et mise en œuvre

Le Padduc a vocation à être un « accélérateur et organisateur de développement territorial » et il est indispensable que cela se fasse dans le cadre de procédures publiques de planification et d'aménagement opérationnel. La mise en œuvre du Padduc, sous l'égide de la CTC, repose sur les trois outils opérationnels que sont :

- L'Agence d'aménagement et d'urbanisme de la Corse (AAUC), outil de planification territoriale et aménageur public ;
- L'Office Foncier de la Corse (OFC), outil de maîtrise du foncier ;

- L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), outil de développement économique.

Le Padduc propose la création d'un cadre original, intégrateur « de terrain » pour les secteurs stratégiques (zones classées EMUE ou assimilées) : les Opérations d'Intérêt Territorial (OIT).

Remarques générales

Le Padduc était un document de planification très attendu. Il a la vertu d'exprimer au-delà des choix d'aménagement du territoire, un véritable projet de développement réfléchi et approuvé par la société corse, en particulier en rejetant le modèle économique spontané des résidences secondaires, très marquée par la saisonnalité, consommateur de foncier sur le littoral et peu pourvoyeur d'emplois qualifiés.

Un projet d'aménagement et développement durable pour la Corse (PADD) a été défini et traduit spatialement dans un Schéma d'aménagement du territoire (SAT). Ce travail de grande ampleur (qui a nécessité quatre années) a valeur juridique de directive territoriale permettant un cadrage de l'ensemble des documents d'urbanisme de Corse, facilitant l'application des lois « littoral » et « Montagne » pour un développement plus équilibré à l'échelle de l'île, respectueux de son environnement, pérennisant les potentialités des terres agricoles et valorisant le patrimoine et la culture corse.

Ce Padduc a été adopté à une large majorité des élus de la Corse et a fait l'objet d'une adhésion d'une grande partie de la population. Une série de délibérations sur différents thèmes a été voté par la CTC, relatives à :

- ***La maîtrise et la protection du foncier***, traduite par la création d'un Office du Foncier de la Corse (OFC) afin de pouvoir créer des réserves foncières et de diminuer les effets du marché immobilier. Dans le même esprit, une délibération concernant un projet de « **statut de résident** » a été adoptée. De plus, la Corse souhaite conserver ses avantages fiscaux liés aux droits de mutation dits « **arrêtés Miot** », concédés en compensation des difficultés liés à l'insularité,

- *La défense et la promotion de la langue corse*, où la CTC souhaite une coéfficialité entre le Corse-Français.

Actuellement, la mise en œuvre de ses orientations n'est pas possible car anticonstitutionnelle. Pour cela, la CTC souhaite négocier avec l'Etat une révision constitutionnelle pour y inscrire la Corse au sein de la République Française comme un territoire à large autonomie, doté d'un pouvoir d'adaptation législatif et règlementaire. L'Etat ne semble pas pour l'instant favorable à cette évolution mais continue à travailler avec les élus de la Corse, sur la création de la Collectivité (unique) de Corse.

Au-delà de ces sujets éminemment politiques et symboliques, le thème de la revitalisation de l'intérieur très contraint par sa géographie, reste un défi à relever, doublé par la réduction des effets de l'insularité, qui éloigne la Corse des économies prospères : Nord de l'Italie et Sud de la France.

La mise en œuvre des orientations et des nombreux schémas du Padduc nécessitera une gouvernance élargie très structurée, avec l'affectation de moyens d'animation spécifiques et conséquents. La coordination et le suivi de son déploiement peut s'avérer très complexe.

En outre, se posera la question du financement de toutes les ambitions affichées relatifs aux nécessaires projets structurants relevant de la puissance publique. Il pourrait être envisagé un nouveau plan exceptionnel d'investissement avec le soutien de l'Etat et de l'Union Européenne, dont la mobilisation des crédits serait encore à améliorer et à optimiser.

Enfin, la question du développement économique de la Corse et de la création d'emplois dans le secteur privé reste un défi majeur, un véritable gage de réussite du Padduc.

2.6.2. Le Schéma d'orientation pour le développement touristique

L'identification des enjeux touristiques en Corse

Le SODT qui constitue l'annexe 8 du Padduc, définit les liens du tourisme avec le littoral, qui concerne 97 communes de Corse. Il préconise d'aménager l'espace littoral en

profondeur (vers l'intérieur) et non plus en linéaire le long des côtes, avec beaucoup de soin afin de préserver (ou de requalifier) la qualité paysagère de ces espaces qui fondent l'attractivité des territoires.

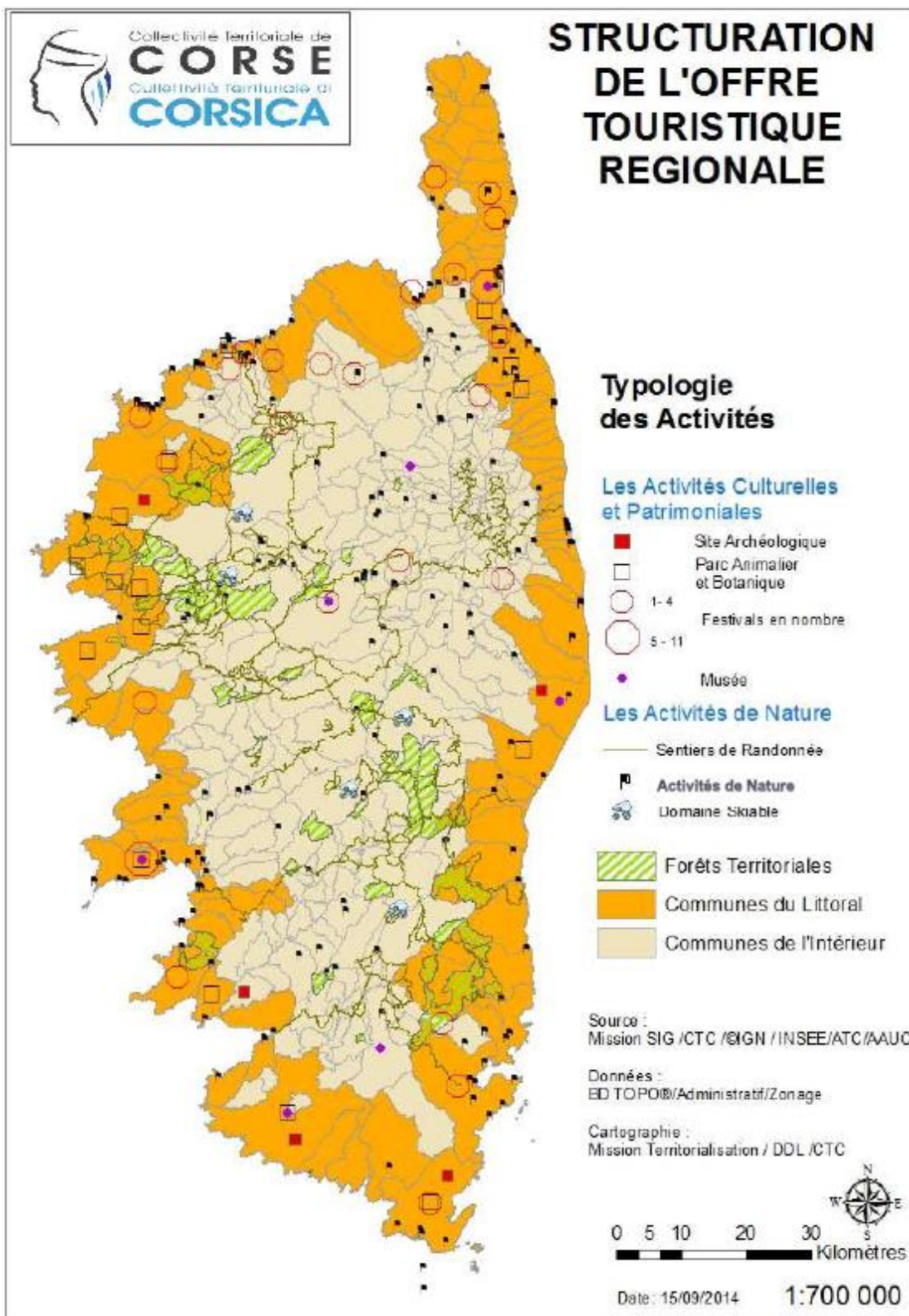
L'application de la loi « Littoral » doit permettre de réguler le développement des activités économiques et de l'urbanisation, en veillant à la pérennité des espaces naturels et agricoles.

Le lien du tourisme avec la montagne et la ruralité est aussi évoqué, au travers de la dynamique des populations locales abandonnant ces espaces. Le SODT affiche la volonté politique d'inverser cette tendance en les rendant plus attractifs, en lien et en complémentarité avec le tourisme littoral. Cette zone dite « des villages » comprise entre 300 m et 1 000 m d'altitude correspond dans l'ensemble au territoire du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) où se sont développées des activités de randonnées et de loisirs de plein air ainsi que de l'agrotourisme et du tourisme culturel. Un des enjeux identifié serait de renforcer la mise en tourisme de la montagne, par des aménagements et une gestion accrue.

L'application de la loi « Montagne » doit permettre de contribuer à la redynamisation de l'intérieur, et de conférer à la destination touristique Corse, un avantage concurrentiel lié à la diversité et à la beauté des espaces à visiter.

L'analyse des enjeux du SODT se fondent sur :

- La structuration de l'offre touristique (actuellement située essentiellement sur le littoral) avec l'identification des ressources et des pôles touristiques à développer grâce à une politique d'accompagnement volontariste de la CTC,
- L'accessibilité des sites touristiques (mobilité touristique, accessibilité),
- L'intégration environnementale et paysagère des projets d'aménagements touristiques.



Carte 30. Synthèse des offres touristiques en Corse liées au patrimoine naturel et culturel.
 SODT (Agence du Tourisme de la Corse, 2014)

Les ressources semblent importantes dans l'intérieur de la Corse.

Le SODT a vocation à poser les fondements d'une véritable stratégie de développement touristique de la Corse, en complémentarité avec le Plan Montagne, la volonté de valorisation du patrimoine et de la culture corse, les moyens de formation à déployer, l'élaboration de la charte de lutte contre la précarité avec le statut pluriactif, édités dans le Padduc. L'ensemble de ces ambitions tendent à repenser l'organisation et le développement des territoires afin de rééquilibrer l'offre touristique en Corse.

Des moyens seraient à affecter à l'amélioration des voies de communications (routes, ...) comme prévu dans le Schéma régional d'infrastructures et des services de transports (SRIT) ainsi qu'à l'accès à l'information (connectivité à internet) afin de réduire cette double difficulté. De plus, cette ambition doit prendre en compte la sensibilité environnementale et paysagère des traitements des espaces des territoires de la ruralité (y compris de la qualité architecturale des villages), afin d'en préserver la grande qualité.

La nature du SODT

Le développement des activités touristiques, créatrices de richesses, préconisées dans le SODT devra tenir compte du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), ainsi que du Schéma d'organisation du territoire des outils et équipements culturels, assurant la coordination des moyens à engager à l'échelle de la Corse. La mise en œuvre du SODT devra respecter les principes de planification « holistique » du Schéma d'Aménagement Territorial (SAT), et afin d'éviter les conflits d'usage et la dégradation du patrimoine naturel et culturel de la Corse. Le SODT édicte des orientations de spatialisation des enjeux liés à l'économie touristique, en particulier pour les constructions et les aménagements, dans le but de guider les collectivités compétentes.

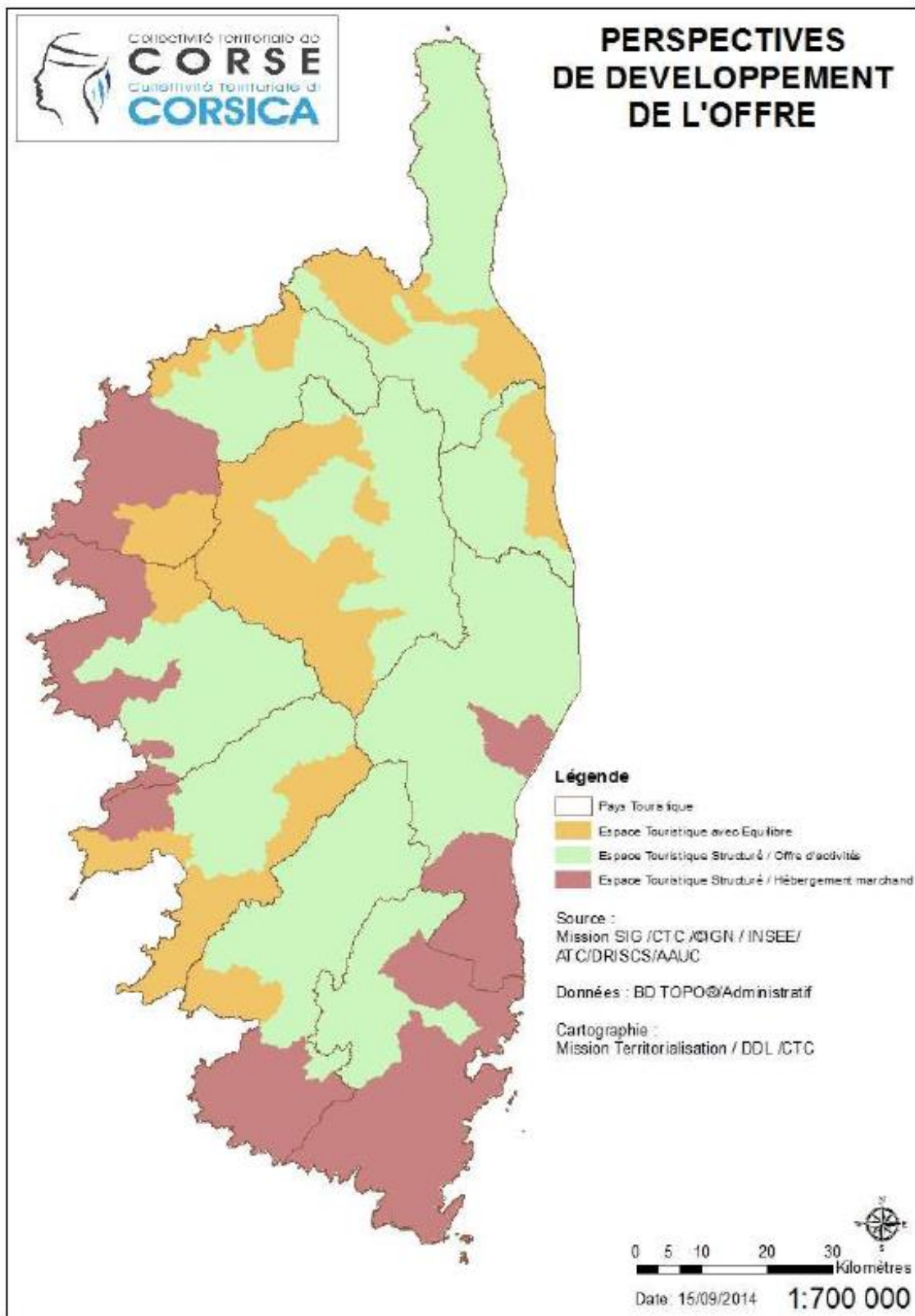
Pour cela, il définit « *les principes de mise en tourisme des territoires, leur spécialisation, leur accessibilité, la valorisation des gisements touristiques, l'implantation des structures nécessaires (équipements, hébergements marchands)* » (Source ATC, SODT, 2015) en veillant à l'équilibre territorial. Ces principes sont déclinés en schéma :

Schéma de la « Structuration en pays touristiques »,

Schéma de l' « Armature touristique régionale »,

Schéma de « Perspectives de développement de l'offre »

Schéma des « Enjeux de l'accessibilité aux sites touristiques ».



Carte 31. Perspectives de développement de l'offre touristique de la Corse
SODT (Agence du Tourisme de la Corse, 2014)

La diversité des sites et des activités de Corse peut lui conférer un avantage concurrentiel en la distinguant des autres destinations touristiques, à la condition que cette offre soit mieux structurée et développée.

De plus, le SODT décline les éléments de doctrines, les fiches « Equipements touristiques structurants » et « Accès aux sites touristiques », un document de référence respectueux de l'environnement pour les constructions touristiques.

Le SODT prévoit des dispositifs d'accompagnement, de suivi et d'évaluation, notamment des modalités des politiques d'accompagnement, et avec un dispositif aérien innovant, la mise en place d'une marque Corsica ^{made}, des critères d'évaluation du niveau de la ruralité, des indicateurs de suivi de l'économie touristique.

Remarques générales

Le SODT est le premier plan d'orientation pour le développement touristique en Corse, réalisé dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement du territoire. Cette démarche est d'un grand intérêt. Ce plan est établi à l'attention des Collectivités compétentes et des opérateurs privés. Ces orientations visent à tenir compte de la géographie et des spécificités de la Corse pour l'atteinte d'une offre touristique attractive, maîtrisée et équilibrée sur le territoire.

Sa mise en œuvre nécessitera :

- Un effort de coordination important des services de la Collectivité territoriale de Corse et d'un grand nombre d'acteurs du territoire. Cette tâche peut se révéler complexe et difficile. Il serait possible d'envisager la création de missions pour la mise en œuvre de projets d'ampleur avec la nomination d'un pilote et des correspondants dans chaque institution concernée, en capacité d'impulser des réalisations structurantes,
- Une priorisation des actions à mettre en œuvre par pays touristique, tenant compte des dynamiques locales et des équilibres à rechercher à l'échelle de la Corse. Ceci permettrait d'établir un ordre de réalisation et l'affectation des moyens de réalisation techniques et financiers nécessaires,

- Un renforcement des personnels techniques qualifiés au sein des Collectivités compétentes dans le domaine touristique (Communauté de communes principalement, PNRC) ainsi que leur mise en réseau pour une meilleure coordination des actions envisagées et une mutualisation des bonnes pratiques, sous l'égide de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC).

Conclusion du Chapitre 2

Démographie et répartition

La Corse est peuplée uniquement de 310 000 personnes. Elle connaît une dynamique démographique (+ 3 500 personnes /an) qui n'est pas due au solde naturel mais au solde migratoire, avec des flux nationaux et étrangers. La population corse est vieillissante. Les jeunes ont tendance à quitter l'île pour des raisons professionnelles. La faiblesse de la population et sa structure sont un inconvénient qu'il conviendrait d'inverser en renforçant l'attractivité socio-économique de la Corse.

La population corse se concentre à 80% sur son littoral, en particulier autour des deux grandes agglomérations de Bastia et d'Ajaccio puis sur les régions de Porto-Vecchio, de Balagne, et de la Plaine orientale.

L'espace rural de l'île qui compte 263 communes sur 360 pour tout le territoire de la Corse, reste très peu peuplé à l'exception de Corte et Sartène. Ce déséquilibre spatial lié à la configuration du relief, concentre en ville les activités économiques, et génère des difficultés de mobilité.

Les infrastructures de transports et de mobilité

L'insularité, surmontée grâce aux transports maritimes et aériens, limite cependant les échanges économiques avec le continent. Pour cela, l'île compte 7 ports de commerce et 4 aéroports internationaux pour l'importation du fret et le transport des insulaires et des touristes.

La mobilité intérieure se fait essentiellement par le réseau routier même si la Corse possède un réseau de chemin de fer qui dessert Bastia-Corte-Ajaccio avec une antenne jusqu'à Calvi.

Le réseau routier principal permet de relier Bastia-Corte-Ajaccio, avec un accès jusqu'à Calvi et Aleria. Il dessert la plaine orientale de Bastia à Bonifacio, puis rejoint Ajaccio par Sartène. Ce réseau est complété par un réseau secondaire, qui permet de faire le tour de l'île et d'emprunter des routes transversales.

Cependant la mobilité s'effectue essentiellement autour des grandes agglomérations d'Ajaccio et Bastia ainsi que d'autres bassins de vie urbanisés. Ce fonctionnement semble encore poser des difficultés de circulation à la population de Corse (déplacements

quotidiens) et à ses visiteurs en période estivale. La mobilité collective reste à mieux organiser.

Les ressources électriques sont produites à 80% en Corse dont 40% par des énergies renouvelables. Des efforts sont planifiés pour augmenter l'autonomie énergétique de l'île, dans le respect de l'environnement.

L'économie de la Corse

Le développement socioéconomique de la Corse se situe à un niveau comparable à celui des autres îles méditerranéennes mais reste inférieur aux autres régions de la France continentale.

L'économie de la Corse est dominée par le secteur tertiaire, spécialement par la fonction publique (premier employeur) et les emplois associatifs parapublics.

Avec l'accueil de 3 millions de touristes par an, le tourisme est la première activité du secteur privé créatrice de valeur ajoutée.

Les activités agricoles sont à la baisse avec une diminution du nombre d'exploitants et d'exploitations malgré des surfaces valorisées constantes à l'échelle de la Corse et des cheptels bovins, caprins et porcins qui progressent. Les productions agricoles typiques ont une importance emblématique et contribuent à la l'image de la Corse. Elles restent insuffisantes pour satisfaire aux besoins des marchés.

L'industrie reste très faible et de taille artisanale. Le nombre de très petites entreprises (TPE) est très élevé. Ce secteur est dominé par le bâtiment et les travaux publics (BTP) dépendant des investissements touristiques et de la commande publique.

L'économie de la Corse reste son talon d'Achille en dépit de ses nombreux atouts. Cette problématique, reste à traiter sous tous ses aspects afin d'essayer d'apporter des réponses efficaces, permettant d'offrir un avenir à la jeunesse insulaire et d'améliorer les conditions de vie sur l'île. Il serait intéressant qu'elle devienne un sujet prioritaire en Corse.

La formation et l'emploi

L'Université de Corse réouverte en 1981 est un acteur majeur de la formation, de la jeunesse insulaire souhaitant accéder à des responsabilités.

De nombreux autres acteurs de formation existent sur l'île en formation initiale ou continue, favorisant l'accès à l'emploi.

La dimension culturelle

Du fait de son environnement insulaire et montagnard, son histoire tourmentée au cœur de la Méditerranée, la société corse a développé des pratiques sociales qui ont forgé son âme avec une culture et un patrimoine singuliers, formant une richesse à préserver. La langue corse constitue probablement un vecteur majeur de son identité. A l'heure de la mondialisation, cette originalité représente un avantage en termes d'attractivité de la Corse, et de valorisation des productions traditionnelles.

Les collectivités publiques

La collectivité chef de file en Corse est la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) qui dispose d'un statut particulier et de compétences élargies. Huit offices et agences sont rattachés à la CTC pour l'aider dans ses missions de puissance publique.

La Collectivité de Corse (collectivité unique) devrait succéder à la CTC et aux deux Conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, en 2018. Cette réforme institutionnelle vise à une simplification administrative pour un meilleur service public.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) est une collectivité qui couvre près de 40% de l'île, sur des communes rurales très majoritairement.

Le PNR Corse pourrait se donner l'ambition de devenir un acteur majeur du développement économique de la ruralité et de la montagne, à l'instar de sa réussite dans le domaine de la protection de l'environnement. La reconquête de l'intérieur de l'île reste un défi à relever.

Les stratégies d'aménagement du territoire

Depuis 1957, de nombreuses tentatives ont été faites pour doter la Corse d'un plan d'aménagement, à l'initiative de l'Etat puis des élus locaux. La loi sur la Corse de 2002, a programmé l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (Padduc), doublé d'un Plan exceptionnel d'investissement (PEI).

Un Padduc a été finalement validé le 1^{er} décembre 2015, en fixant des objectifs équilibrés et transversaux d'aménagement du territoire. Il précise notamment la loi « littoral » par la délimitation de zones non constructibles, naturelles ou agricoles. Ce Padduc a valeur de document de cadrage normatif avec une traduction juridique, le rendant opposable aux tiers.

Le challenge reste la mise en œuvre et la réussite du Padduc qui nécessitera des moyens humains, techniques et financiers importants, restant à déployer. La tâche

s'annonce complexe et ardue afin que la Corse puisse s'engager sur le chemin de la prospérité et de la sérénité, en surmontant son insularité et son relief très contraint.

Le développement touristique

Le Padduc a décliné un Schéma d'orientation du développement touristique (SODT) qui précise des orientations pour les communes du littoral et les communes de montagne.

Sur le littoral, il est préconisé d'aménager l'espace en profondeur (vers l'intérieur) et non plus en linéaire le long des côtes, avec beaucoup de soin afin de préserver (ou de requalifier) la qualité paysagère de ces espaces qui fondent l'attractivité des territoires.

Le SODT édicte la volonté politique de développer le tourisme rural en complémentarité avec le littoral, grâce à des aménagements de mise en tourisme de la montagne et à une gestion accrue prenant en compte la qualité paysagère des projets. Ce positionnement stratégique devrait conférer à la destination touristique corse, un avantage concurrentiel lié à la diversité et à la beauté de ses espaces patrimoniaux naturels ou culturels.

Cette ambition oblige à repenser l'organisation et le développement des territoires d'une façon globale, afin de rééquilibrer l'offre touristique en Corse. Des moyens conséquents seraient à y affecter, notamment en termes de ressources humaines, de mobilité, d'hébergement et de services. La coordination avec le déploiement d'autres plans et schémas sectoriel sera indispensable (plan montagne, routes, culture, agrotourisme, ...). La tâche pourrait se révéler absconse dans le contexte actuel de désertification de l'intérieur. Le PNRC pourrait jouer un rôle décisif.

Sur le plan politique, les élus de la Corse ont adopté à une large majorité un Padduc, et voté un ensemble de délibérations cohérentes allant dans le même sens. Les représentants du peuple corse se sont accordés globalement sur un projet de société et d'aménagement du territoire. Cette dynamique a été confirmée en décembre 2015 par l'élection pour la première fois depuis 50 ans, des nationalistes corses (dominé par le courant autonomiste) à la tête des institutions de la Corse. Ce résultat a été facilité par l'arrêt de la violence politique en 2014 du Front de libération national de la Corse (FLNC).

Les réponses aux demandes d'évolutions institutionnelles souhaitées localement seront à construire entre l'Etat et les élus de la Corse.

Sur le plan technique, la mise en œuvre du Padduc reste à réaliser et nécessitera un haut niveau de coordination et des moyens financiers conséquents à mobiliser essentiellement auprès de l'Union Européenne avec le soutien de l'Etat.

La véritable réussite du Padduc pourrait être l'aboutissement du développement économique de la Corse, où les activités touristiques pourraient jouer un rôle de premier rang, sans en être l'unique pilier.

La prospérité pourrait engendrer la sérénité et l'épanouissement d'une Corse des lumières et ouverte sur le monde, comme voulue par Pasquale PAOLI.

Conclusion de la Première partie

La présentation des milieux physiques, permet de définir la Corse comme une montagne dans la mer formant une île méditerranéenne de 8 722 km², culminant à 2 706 m d'altitude et comptant plus de 1 000 km de littoral.

Sa configuration est structurée principalement par deux grandes unités géologiques et géomorphologiques, à l'ouest la Corse granitique et au Nord-Est la Corse schisteuse. La géologie de cette île génère des reliefs marqués et très pentus. Le réseau hydrographique est composé de 3 000 km de cours d'eau torrentiels, marqué par une sécheresse estivale et alimenté par 8 milliards de m³ de précipitations annuelles. Le caractère méditerranéen du climat domine en Corse avec deux nuances à tendance montagnarde donnant des précipitations neigeuses liées aux basses températures. La répartition des végétaux est principalement liée à l'étagement et la diversité du relief ainsi qu'à son exposition. La Corse est l'île de Méditerranée la plus boisée (29 % du territoire). L'insularité et la montagne génèrent un fort taux d'endémisme de la flore et de la faune, la biodiversité est d'une grande richesse.

L'ensemble des caractéristiques des milieux physiques confère à la Corse des paysages naturels très variés. Le mélange harmonieux des éléments minéraux, végétaux et aqueux forme des panoramas pittoresques de grande beauté.

Les activités humaines de la Corse, sont contraintes par une faible présence démographique (310 000 habitants) et une concentration de la population sur le littoral, en particulier autour des deux grandes agglomérations de Bastia et d'Ajaccio. L'île compte 7 ports de commerce et 4 aéroports internationaux pour l'importation du fret et les transports des insulaires et des touristes.

Le réseau routier principal permet de relier Bastia-Corte-Ajaccio, avec un accès jusqu'à Calvi et accès jusqu'à Aleria. Ce réseau dessert la plaine orientale de Bastia à Bonifacio, puis rejoint Ajaccio par Sartène. Ce réseau est complété par un réseau secondaire, qui permet de faire le tour de l'île et d'emprunter des routes transversales. Mais les temps de déplacements restent longs y compris par la ligne principale de chemin de fer (Bastia-Corte-Ajaccio). Les ressources électriques sont produites à 80% en Corse dont

40% par des énergies renouvelables qu'il conviendrait de développer dans le respect de l'environnement et des paysages insulaires.

Le niveau de développement socioéconomique de la Corse se situe à un niveau comparable aux autres îles méditerranéennes (Baléares exceptées) mais reste inférieur aux autres régions de la France continentale. L'économie de la Corse est dominée par le secteur tertiaire, spécialement par la fonction publique (premier employeur) et les emplois associatifs parapublics. Dans le secteur privé, le tourisme est la première activité permettant l'accueil de 3 millions de touristes par an. Les activités agricoles sont à la baisse mais les productions agricoles de qualité et certifiées authentiques contribuent à l'image de la Corse. Ces productions restent insuffisantes pour satisfaire les besoins des marchés. L'industrie qui est très peu développée, est compensée par l'artisanat. Le nombre de très petites entreprises (TPE) est très élevé. Ce secteur est dominé par le bâtiment et les travaux publics (BTP) dépendant de la commande publique et des investissements liés au tourisme.

L'économie de la Corse reste à développer et à diversifier, avec notamment le concours de l'Université de Corse.

La culture corse est fondée sur l'environnement, l'histoire, la langue et les pratiques sociales. La préservation du patrimoine culturel de la Corse et de son identité, nécessaire à la cohésion sociale, constitue un atout pouvant être valorisé et permettant de différencier la destination Corse à l'heure de la mondialisation.

Les territoires sont gérés par des collectivités publiques, dont la Collectivité territoriale de Corse aux pouvoirs élargis, en est le chef de file. Un travail est engagé afin de créer une Collectivité unique par la suppression de l'échelon des Départements.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) couvre plus de 40% de l'intérieur de l'île. Cet acteur historique pourrait jouer un rôle majeur dans la reconquête du rural et de la montagne, en œuvrant à son développement économique.

Un projet de société et des orientations d'aménagement du territoire de la Corse sont déclinés (enfin !) dans le Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (Padduc), élaboré par la CTC, concerté avec la population, validé par une très large majorité des élus de la Corse, et applicable depuis le 1^{er} décembre 2015. C'est un événement notable qu'il convient de souligner par l'inversion des choix d'aménagement

validés car selon Jacques LEVY, « *L'espace de demain ce sera, pour l'essentiel, l'action de nos contemporains, construite et engagée aujourd'hui* »⁹⁵.

Ce document normatif opposable aux tiers, précise les zones naturelles, agricoles ou urbanisables de la Corse, en particulier sur le littoral afin de faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme. En outre, ce plan établit des principes fonctionnels et un Schéma d'orientations du développement touristique ainsi qu'un Plan Montagne, qui visent un rééquilibrage des espaces mer-montagne.

La difficulté résidera dans la mise en œuvre du Padduc, tant sur le plan technique qui nécessitera un haut niveau de coordination, que sur le plan des moyens financiers conséquents à mobiliser, essentiellement auprès de l'Union Européenne avec le soutien de l'Etat.

Un autre point positif qu'il convient de souligner est l'apaisement du climat politique, notamment par l'arrêt définitif de la lutte armée du Front de Libération Nationale de la Corse en 2014. Ces conditions ont permis aux nationalistes (autonomistes et indépendantistes) d'accéder aux responsabilités politiques en prenant les rênes de la CTC en décembre 2015. Les orientations du Padduc en ressortent confortées. La mise en œuvre de ce plan d'aménagement s'annonce complexe et ardue. Sa véritable réussite serait l'engagement de la Corse sur le chemin de la sérénité, de la prospérité, et du développement économique où les activités touristiques pourraient jouer un rôle important, sans en être l'unique pilier.

Dans cette première partie, nous avons présenté le milieu physique de l'île et les activités humaines qui composent le contexte géographique de la Corse, constituant le cadre de nos réflexions.

Dans la deuxième partie, nous nous attacherons à définir le thème de nos travaux, celui des espaces patrimoniaux, formés de l'ensemble des éléments naturel, culturel et paysager de Corse, qui font « patrimoine ».

⁹⁵ « *L'espace ensemble : une odyssée* », Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, 2006.

Deuxième partie
LES ESPACES PATRIMONIAUX

Chapitre 3. Les espaces patrimoniaux naturels et culturels

Introduction

Le concept novateur des espaces patrimoniaux

Les espaces patrimoniaux peuvent être définis dans le cadre d'une approche holistique comme « *des biens matériels au titre de la nature et de la culture, ayant une importance singulière ou reconnue du point de vue environnemental, social ou économique* » selon le Conseil international des monuments et des sites⁹⁶. Ces travaux ont permis de confronter pour la première fois, les expériences et les approches de responsables de monuments historiques, de secteurs sauvegardés, de Villes et Pays d'art et d'histoire, de sites classés, de Grands sites de France, de forêts domaniales, de parcs nationaux, de parcs naturels régionaux, de réserves naturelles, d'espaces naturels sensibles, de domaines du conservatoire du littoral ou encore de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Cette approche concernerait tous les biens dotés d'un statut qui les différencient des biens ordinaires, avec l'idée que tout n'est pas patrimoine. Cette notion émergente d'espace patrimonial n'a pas encore de définition officielle en France. La section française Sites et paysages d'Icomos France, qui a pris le nom de Section française des espaces patrimoniaux en 2014, recommande qu'elle soit reprise dans les codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme, au titre des valeurs patrimoniales culturelles, naturelles et paysagères dont ces textes sont porteurs, chacun en ce qui les concerne car « *la société actuelle se construit aussi par le lien au lieu, dans le cadre d'une relation fondatrice* » selon Augustin BERQUE.⁹⁷

⁹⁶ « *Entre repli et ouverture, quelles limites pour les espaces patrimoniaux ?* », Icomos France, Séminaire du 5 et 6 novembre 2013 à Maisons-Laffitte.

⁹⁷ « *Le lien au lieu* », Editions Eoliennes, 2016, 304 p.

Éléments de détermination de ces espaces

Les espaces patrimoniaux impliquent une préoccupation commune d'ouverture entre partenaires publics, notamment par la mise en commun de différents types d'espaces naturels et culturels. Il s'agit de rechercher un rapprochement des modalités de gestion de ces espaces, souvent dissociées, avec des approches juridiques ou sociales différentes pour chaque partie de patrimoine.

Un exemple éloquent est celui de la différenciation entre les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». De nos jours, il n'y aurait plus lieu de conserver cette dissociation avec des périmètres différents. Il serait intéressant de prolonger les nombreuses initiatives positives de rapprochement entre les services français (nationaux ou territoriaux) de la culture et de l'écologie, par la mise en place de véritables réflexes de travail en commun.

Ceci devrait permettre de tenir compte des valeurs culturelles et paysagères de la Corse avec son potentiel naturaliste, et réciproquement. L'objectif de l'émergence de la notion d'espaces patrimoniaux est d'arriver à une bonne et intelligible entente entre acteurs, permettant une gestion commune intégrée, dans le sens d'une mise en commun des éléments patrimoniaux qui forment la valeur patrimoniale d'ensemble d'un bien.

Ce nouveau concept peut être approfondi par des thématiques intéressant les gestionnaires et les acteurs des espaces patrimoniaux.

Les modalités pratiques de diffusion du savoir et d'accueil des visiteurs sont une préoccupation qui concerne les gestionnaires de biens naturels et culturels, tous confrontés à la difficulté de faire partager les valeurs patrimoniales dont ils ont la charge avec d'autres acteurs locaux, en particulier avec les élus locaux et maîtres d'ouvrages. En effet, les décideurs locaux ont le pouvoir d'aménager le territoire et donc de détruire ou au contraire de valoriser ces patrimoines. Il semble donc préférable de co-construire avec l'ensemble des acteurs, une vision commune et partagée de ces espaces. Il est nécessaire de trouver des lieux d'échange et de dialogue pour les réunir afin que ces personnes de cultures et de motivations différentes puissent s'exprimer et s'écouter afin de confronter leurs idées, voire de les adoucir un peu. Le Conseil des sites de Corse, créé par la loi sur la Corse de 2000, en est un bon exemple.

Cette approche holistique permet de bâtir une vision commune, conférant le même niveau d'informations et de réflexions à l'ensemble des acteurs, qui intègre différentes strates de valeurs thématiques (espèces animales, végétales, milieux, paysages, patrimoines bâtis, pratiques et usages identitaires...) mais aussi leurs relations et leurs fonctionnalités (tel usage suppose l'existence de tel milieu ou de telle espèce) et leur causalité (tel paysage est issu de tel aménagement historique pour répondre à tel besoin...).

Ce propos peut être illustré par l'exemple du classement de site au titre de la protection du paysage, du vignoble de Patrimonio en Haute-Corse en 2014, classement qui induit le maintien et le développement des productions viticoles.

L'exemple de l'identification et de la déclaration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du site Unesco de Corse a permis de créer de l'identité locale, de la fierté et de l'attractivité, source de développement touristique. « *La déclaration de valeurs est une mise en commun de l'ensemble des valeurs patrimoniales entre les acteurs des territoires concernés, comme fondement de la gestion dynamique et collaboratives des espaces patrimoniaux* »⁹⁸.

Cette déclaration de valeur est en effet un exercice obligatoire pour tous les biens du patrimoine mondial, qui sont une référence pour tous les espaces patrimoniaux.

Il semble donc intéressant d'appréhender les fondements culturels et naturels de l'ensemble des composantes des espaces patrimoniaux ainsi que leurs structures de gestion et outils. Cela constituera un point de départ de notre analyse afin de mieux appréhender ces espaces, à l'échelle universelle, européenne, française et régionale, et en particulier pour la Corse.

⁹⁸ « *Compte-rendu réunion du 18 novembre 2014* », Icomos, Groupe « Sites, paysages, espaces patrimoniaux », <http://commission.airesprotegees.fr/files/2015/06/3-CR-270115.pdf>, consulté le 15 juillet 2015.

3.1. La convention du patrimoine mondial de l'Unesco

3.1.1. L'Unesco et le patrimoine mondial



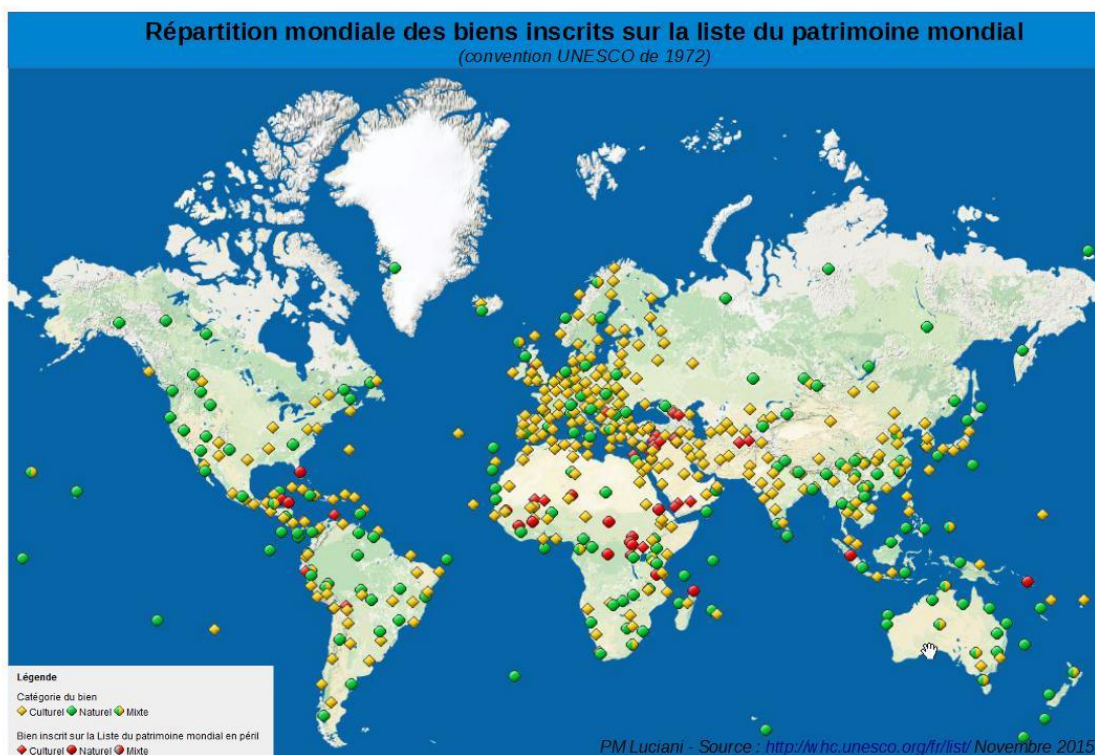
L'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) est une institution internationale, créée le 16 novembre 1945 à la suite de la seconde guerre mondiale. Son objectif est de construire la paix entre les hommes et les nations, par la communication, l'éducation, la culture, la science. De plus, cette institution promeut le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples⁹⁹.

Le concept de patrimoine mondial, hérité du passé est singulier du fait de sa répartition planétaire. En effet, ses sites appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire qui les accueille.

Sur les 981 biens inscrits, la majorité est encore située dans des pays développés et principalement en Europe. Au 1er janvier 2016 on compte 802 sites culturels, mais seulement 197 sites naturels et 32 sites mixtes, soit un total de 1031 biens¹⁰⁰.

⁹⁹ <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/about-us/who-we-are/history>, consulté le 15 janvier 2015.

¹⁰⁰ <http://whc.unesco.org/fr/list>, consulté le 15 janvier 2016.



Carte 32. Répartition mondiale des sites Unesco

Pierre Marie LUCIANI (Source Unesco, 2015)

L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine de l'humanité lui confère la plus haute reconnaissance de sa valeur patrimoniale. Il lui vaut d'être considéré comme un bien d'une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Lors de sa candidature, le bien doit bénéficier de mesure de protection de droit interne de l'État partie. Lors de son inscription, il est fait obligation à l'État qui le présente de s'assurer de la mise en place d'un plan de gestion global lequel doit prendre en compte l'ensemble des questions relatives à la protection, la gestion et la mise en valeur du territoire. La gouvernance partagée avec les collectivités locales et autres acteurs locaux est également une condition indispensable à une bonne gestion. La mise en œuvre du niveau de ces engagements est évaluée périodiquement (tous les six ans) par un rapport.

Les modalités de la convention du patrimoine mondial adoptée par l'Unesco en 1972, (cf. annexe 2) sont régulièrement déclinées dans un document de référence : les Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté en 1992, une motion de reconnaissance sur les paysages culturels visant à rapprocher la nature de la culture. Cette évolution stratégique a permis l'inscription d'une plus grande diversité des biens et un rééquilibrage, notamment entre les sites bâtis (très nombreux) et les sites naturels, les sites de l'hémisphère Nord et les sites de l'hémisphère Sud.

Dans cet esprit, l'Unesco a adopté en 2003 une convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel¹⁰¹ (art de vivre, oralité, spiritualité, gastronomie) et en 2005 une convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

3.1.2. La France et le patrimoine mondial

Les biens français du patrimoine mondial

La France compte en 2015, 41 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial¹⁰² :

- 37 biens culturels (patrimoines préhistorique, antique, religieux, royal, militaire, ...),
- 3 biens naturels (Golfe de Porto en Corse, Lagon de Nouvelle-Calédonie, Cirques de l'île de la Réunion),
- 1 bien mixte (Mont Perdu et Pyrénées).

Pour ces biens, la France est engagée auprès de l'Unesco à garantir leur bon état de conservation par l'élaboration de plans de gestion devant limiter les risques de dégradations et permettre une appropriation des valeurs universelles exceptionnelles des

¹⁰¹ La France a ratifié en 2006 la convention de l'UNESCO du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). Depuis cette date, la mise en œuvre de la convention a été confiée à la Mission ethnologie du ministère de la Culture et de la Communication.

¹⁰² <http://whc.unesco.org/fr/list/&order=country>, consulté le 15 janvier 2016.

biens par les populations locales. À cette fin, des orientations devant guider les mises en œuvre de la convention du patrimoine mondial, sont détaillées et actualisées chaque année.

L'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM)¹⁰³

Depuis 2007, l'ABFPM¹⁰⁴ regroupe les collectivités et techniciens en charge des biens français. La mission de cette association est de favoriser les échanges afin d'améliorer les bonnes pratiques de préservation et de valorisation, de réfléchir aux politiques sectorielles relatives à la gestion des biens et de contribuer aux travaux de la communauté internationale en faveur de la conservation et de la promotion du patrimoine mondial.

3.1.3. La Corse et le patrimoine mondial

La Région Corse compte un bien naturel, inscrit sur la liste du patrimoine mondial, le site Unesco « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola ». Ce site classé au titre de la loi relative à la protection des paysages (articles L.341.1 et suivants du code de l'environnement) a pu être inscrit sur la liste du patrimoine mondial comme bien français naturel¹⁰⁵, le 9 décembre 1983.

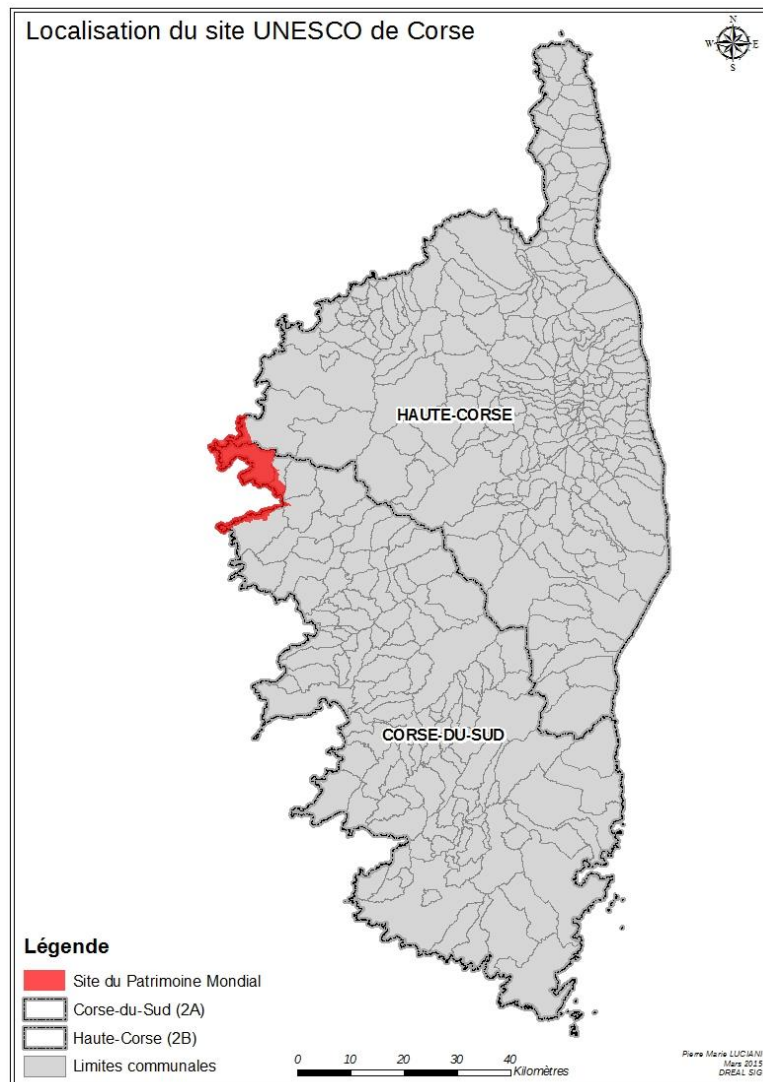
Le périmètre validé au patrimoine mondial (PM) reprend le périmètre du site classé, sur proposition de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le 15 avril 1983 : bien enregistré sous le numéro 258. Ce bien fût le premier bien français à être inscrit sur la liste du PM, en tant que bien naturel.

¹⁰³ Depuis 2007, l'Association des biens français du patrimoine mondial réunit les gestionnaires de biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO soucieux d'améliorer la qualité de la protection et de la valorisation de leurs biens, de prendre part aux réflexions relatives aux politiques publiques conduites en France et de coopérer avec tous les sites culturels et naturels de la communauté internationale qui constituent un patrimoine universel, tout en œuvrant pour leur promotion.

¹⁰⁴ L'auteur de cette thèse en est membre depuis 2014.

¹⁰⁵ L'article 2 de la convention du PM définit ce qui est considéré comme patrimoine naturel : « soit les monuments naturels constitués par des formations physiques ou biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique, soit les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation, soit les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle ».

1.3.1. Localisation et nature du site

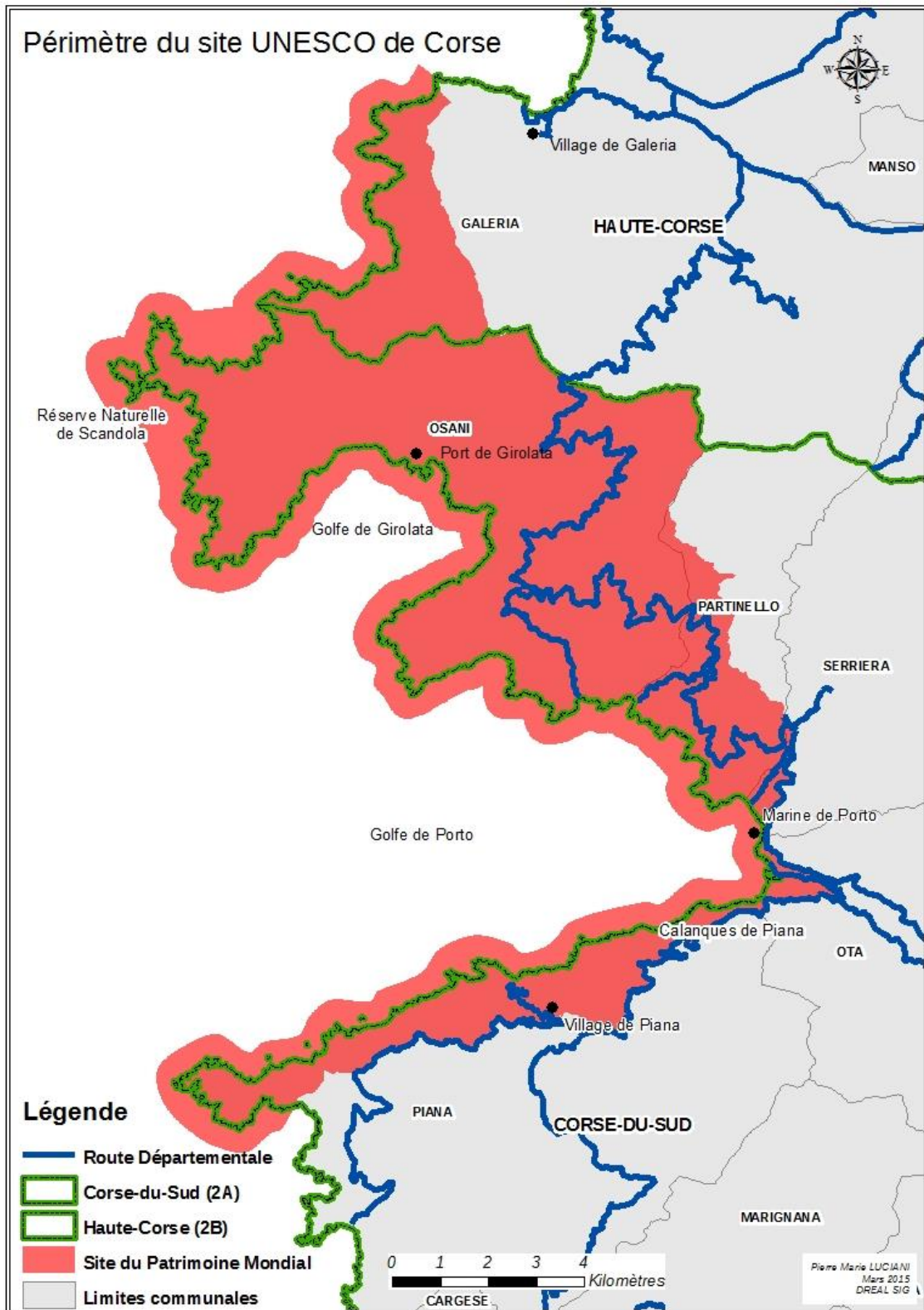


Carte 33. Localisation du site Unesco de Corse

Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2015)

La superficie de ce bien s'étend sur 11 800 ha dont 3 509 ha en mer (29,7 %).

Administrativement, ce site est sis sur les Départements de Haute Corse (2B) et de Corse du Sud (2A). Il concerne les six territoires communaux de Galéria, Osani, Partinello, Serriera, Ota et Piana ainsi que le domaine public maritime, sur une largeur de 500 m depuis le trait de côte, augmenté des parties marines de la réserve naturelle de Scandola (distance max. 1 000 m de la côte).



Carte 34. Périmètre du site Unesco de Corse
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2015)

Tableau 9. Répartition de la surface du site Unesco de Corse par collectivité

Noms des communes	Surface des communes (km ²)	Surface du site (ha)	Surface du site (%)
Osani (2A)	51.8 km ²	5170 ha	62.3 %
Piana (2A)	62.5 Km ²	1149 ha	14.0 %
Galéria (2B)	113.5 Km ²	987 ha	11.9 %
Partinello (2A)	18.5 Km ²	802 ha	9.6 %
Ota (2A)	38.2 Km ²	105 ha	1.3 %
Serriera (2A)	37 Km ²	78 ha	0.9 %
	Surface Terre	8 291 ha	100.0 %
	Surface Mer	3 509 ha	
	Surface du site	11 800 ha	

Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2013)

Tableau 10. Coordonnées géographiques des limites du site Unesco de Corse

Points cardinaux du site	Latitude	Longitude
	Nord	Est
Limite Nord	42° 42' 58,21''	8° 62' 22,02''
Limite Sud	42° 22' 25,79''	8° 55' 39,45''
Limite Ouest	42° 37' 23,89''	8° 53' 10,50''
Limité Est	42° 26' 17,04''	8° 70' 92,77''

Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2014)

L'altitude du site est comprise entre 0 et 927 m (Punta Salisei).

La valeur universelle exceptionnelle du bien naturel de Corse

Les trois critères d'inscription sur la liste du patrimoine mondial, qui ont consacré la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien naturel sont :

- **la beauté des paysages** (*critère vii : formations et traits naturels rares d'une beauté exceptionnelle*),

- **la géologie remarquable** (*critère viii : géomorphologie côtière originale*),

- **la richesse de la biodiversité** (*critère x : zone abritant des communautés d'espèces animales et végétales rares ou menacées*).

La beauté des paysages

Le support de cet ensemble paysager est un massif minéral (porphyre) d'origine volcanique de l'ère primaire, de formes imposantes et tourmentées qui plonge dans la mer, en laissant peu de place aux plages de sable. Le relief de la côte est particulièrement accidenté. Il comprend des falaises, des pitons ou des dalles lisses, érodées. Le Cap Seninu, qui culmine à 618 m d'altitude, est un promontoire monumental qui domine et sépare les golfes de Girolata et de Porto. C'est un repère visuel central de ce site, comme le sont plus au Nord, l'île de Gargalo et l'îlot du Palazzu dans la réserve naturelle de Scandola. Au sud du site, les Calanche de Piana sont constituées de falaises grandioses rouges aux formes très découpées qui s'enfoncent dans la mer. L'esthétique paysagère exceptionnelle de ce bien naturel est liée à la préservation et au mélange harmonieux de la diversité des couleurs et des formes des éléments minéraux où s'est développée une flore adaptée pouvant évoluer en maquis bas puis en maquis arboré, en lien avec l'eau (mer ou rivières).

Ces caractéristiques répondent au critère d'inscription (vii), défini comme suit :

« (...) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles »,



Photo 41. Site Unesco de Corse

Au premier plan, les Calanche de Piana plongent très rapidement dans le golfe de Porto, fermé au second plan par le Capu Seninu en position dominante, qui forme la partie Sud du golfe de Girolta, clos au Nord par la pointe de Scandola, où commence la réserve naturelle.

Pierre-Marie LUCIANI, 2013

La géologie remarquable du site

L'origine géologique de ce vaste complexe volcanique, date de la fin de l'ère primaire. Cette formation est issue du jaillissement de laves andésitiques, d'ignimbrites, de rhyolites et de porphyres. Le relief actuel a pris forme lors de l'ère tertiaire avec la constitution du plissement alpin. Le résultat de cette formation donne des paysages géomorphologiques remarquables et diversifiés avec des impressionnantes falaises, des coulées de lave et de boue figées formant des lahars, des processus d'érosion (taffonisation) formant des creusements voire des arches dans la roche, des colonnades d'orgues rhyolitiques, des chaos de boules granitiques, des pitons, des grottes et des îlots émergés. De plus, la palette de couleurs minérales est vaste, allant du noir au gris (roches métamorphiques, coulées de basalte) au rouge-orangé (roches magmatiques), en passant

par le violet et le rose (rhyolite)¹⁰⁶ selon Jean Jacques COCHEME et Jean François CUBELLS.

Ces caractéristiques répondent au critère d'inscription (viii), défini comme suit :

« (...) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie de processus géologiques en cours dans le développement terrestres ou d'éléments géomorphologiques ou physiographiques ayant une grande signification. »



Photo 42. Roches volcaniques de la réserve naturelle de Scandola

Pierre Marie LUCIANI, 2011

Paysage de l'intérieur de la Caldeira de Scandola. Au premier plan à gauche, des roches pyroclastites (produits de projections volcaniques) surmontées de quelques taffoni. En arrière-plan à droite, la Punta Palazzu formée en partie par des orgues rhyolitiques horizontaux. Ces éléments symbolisent un des paysages emblématiques de la réserve naturelle de Scandola.

¹⁰⁶ « Sevi-Sorri-Cruzzini-Cirnaca », Collection « Découvrir le patrimoine naturel », Editions Centre régional de la documentation pédagogique, 2012, 44 p.

La richesse de la biodiversité du site

Cette diversité du vivant concerne les habitats et espèces marines et terrestres. Pour le milieu marin, les herbiers de posidonies constituent un habitat de première importance en Méditerranée en tant que support de vie, en alternance avec la côte rocheuse (falaises, grottes, abris, ...). La diversité de ce site et son état de conservation permettent le développement d'une biodiversité marine exceptionnelle. Les espèces emblématiques sont, pour la faune pélagique, le mérou, qu'il est possible d'observer ailleurs mais pas avec des individus aussi âgés et des densités de populations aussi élevées; pour la biocénose, les formations de corail rouge et les formations d'algues lithophyllum « trottoir » sur le littoral. Les espèces terrestres sont symbolisées par le balbuzard pêcheur ; pour la flore, l'Armeria de Soleirol et l'œillet de Gysperger, deux espèces végétales endémiques strictes.

Ces caractéristiques représentatives des habitats naturels du littoral méditerranéen, répondent au critère d'inscription (X), défini comme suit :

« (...) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ».



Photo 43. Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) de la réserve naturelle de Scandola
www.corse-faune-nature.fr (2016)

Le balbuzard se nourrit uniquement de poissons qu'il capture à la surface de l'eau. Pour les repérer, il survole la mer ou les eaux douces entre 10 et 20m d'altitude. Ensuite, il plonge ailes repliées et serres en avant pour les capturer. Cette espèce a bénéficié d'un plan régional de réintroduction sur le littoral corse avec nids artificiels, action initiée par le PNRC qui a fonctionné au-delà des rivages de Corse (Sardaigne, Tunisie).

L'ensemble des éléments répondant aux critères d'inscription doit être considéré comme ayant une valeur patrimoniale, d'une part exceptionnelle, et d'autre part universelle, pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

1.3.2. Les protections du site Unesco de Corse

Les objectifs de conservation du site sont déclinés sous forme de protections réglementaires et de protections contractuelles.

Les protections réglementaires

La réserve naturelle de Scandola

Créée en 1975¹⁰⁷, la réserve naturelle de Scandola (919 ha sur terre et 1 000 ha en mer) est une réserve marine et terrestre. Elle bénéficie d'un statut de réserve nationale, cependant certaines compétences, telles la gestion financière, sont progressivement transférées à la Collectivité territoriale de Corse, en application de loi sur la Corse de 2002.

Ce statut vise une protection à long terme des espaces naturels, des espèces représentatives de la biodiversité et de la géologie remarquable des lieux tels que le complexe volcanique de la fin de l'ère primaire. Le gestionnaire de la réserve est le syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse.

La réserve fait l'objet d'un plan de gestion en cours de validité et d'une étude d'opportunité d'extension de ses limites, voire dans le cadre de la création d'une aire marine protégée.

¹⁰⁷ Préfecture maritime de la Méditerranée, décret de création n°75.1128 du 9 décembre 1975.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et faunistique (Znieff)

Le site étudié compte 6 Znieff de type I (inconstructible) :

84 000 – Capu rossu et côtes rocheuses

85 000 – Chênaie verte et calanches de Piana

66 000 – Marine de Bussaghia

87 000 – Côte ouest nord de Bussaghia au Capu du Seninu

88 000 – Station de Girolata

89 000 – Réserve naturelle de Scandola

90 000 – Punta di Stollu.

Les Znieff correspondent au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. La désignation d'une Znieff repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une Znieff.

Ces classements établissent un niveau de base de hiérarchisation des enjeux du patrimoine naturel, constitutifs de la stratégie nationale de création d'aires protégées.

Les Znieff de type I, reconnues d'un grand intérêt fonctionnel pour l'écologie, sont réputées inconstructibles.

Les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral (ERC)

Les ERC de Corse sont issus du Padduc¹⁰⁸. Ces zones sont considérées comme des espaces d'intérêt naturel dont la pérennité doit être assurée. Elles font l'objet d'un classement territorial que les documents d'urbanisme doivent intégrer.

Sur le site Unesco de Corse, les ERC concernées sont les n° 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A7 en Corse du Sud et les n° 2B1, 2B2 en Haute Corse.

Les protections contractuelles

¹⁰⁸ Padduc entré en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

La maîtrise foncière du Conservatoire du littoral

Le site étudié fait l'objet de périmètres d'intervention approuvés par le conseil de rivages de la Corse.

Ce conseil donne son avis sur les orientations de la politique du conservatoire et fait toute suggestion à cet égard. Il propose un programme d'acquisitions foncières. Le Conseil des rivages Corse est consulté sur les conventions de gestion, d'attribution et d'occupation afférentes aux immeubles situés dans leur champ de compétence. En outre, ce conseil donne son avis sur les opérations particulières d'acquisition.

Les zones Natura 2000

Le site compte :

- une zone de protections spéciales relative à la directive *Oiseaux* « Golfe de Porto et presque île de Scandola », site FR94 10023,
- deux zones spéciales de conservation relative à la directive *Habitats* :

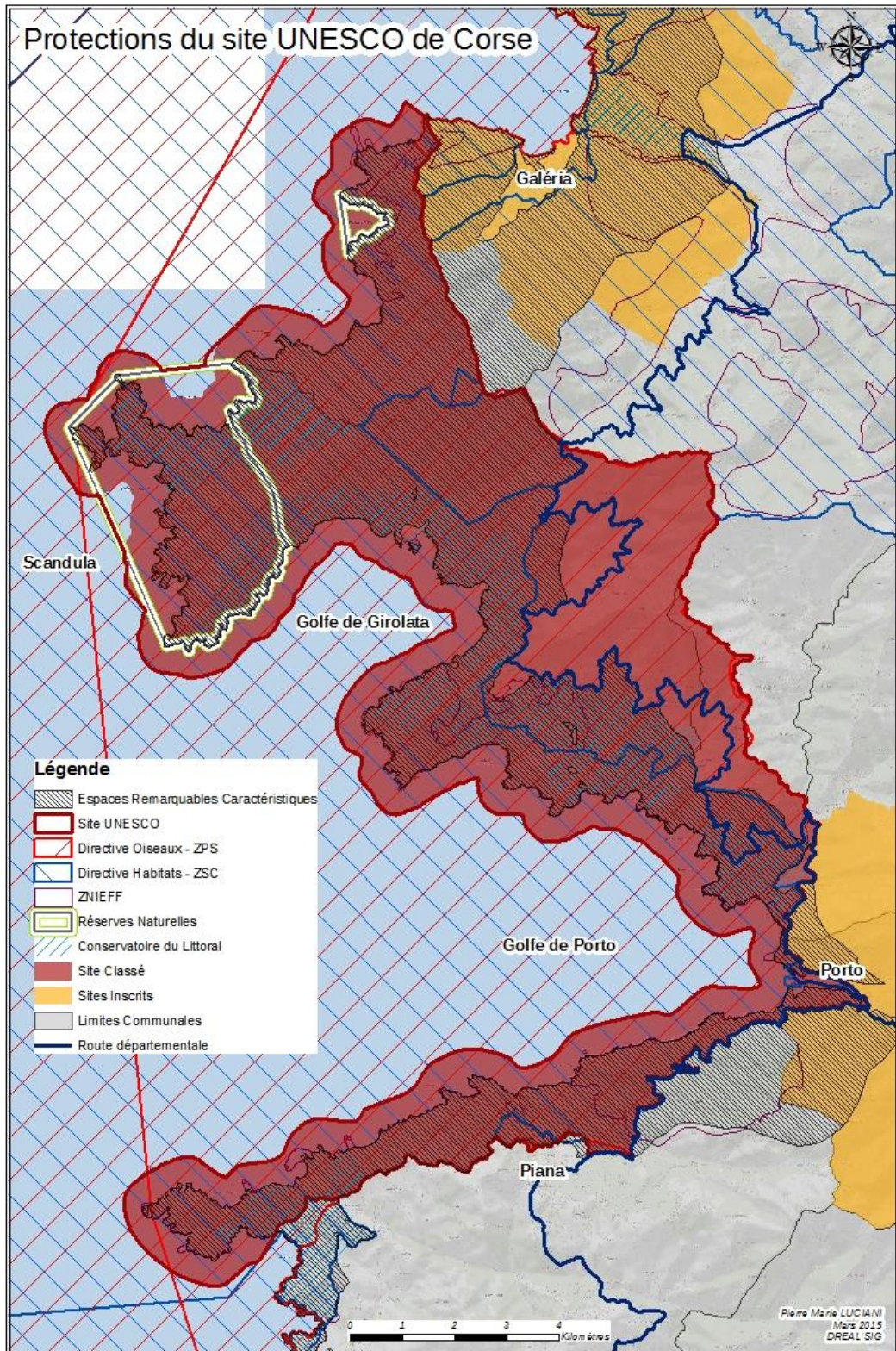
« Capo Rosso, Scandola, Pointe de la Revelatta, Canyon de Calvi », site FR 94 02018, « Porto-Scandola-Revelatta-Calvi », site FR 94 00574.

Il s'agit de protections européennes de type contractuelles (non réglementaires) dans le cadre du programme Natura 2000, outil de la politique environnementale de l'Union Européenne (UE).

Ces zones d'intérêt communautaire doivent faire l'objet d'un plan de gestion appelé document d'objectif (Docob). La mise en œuvre et l'animation des plans de gestion doivent permettre d'assurer la conservation des espèces ou habitats à protéger, en concertation avec les populations locales.

Diplôme européen des espaces protégés

Enfin, il a été décerné à la réserve naturelle de Scandola le diplôme européen des espaces protégés. Cette reconnaissance européenne engage le gestionnaire de la réserve à doter le site d'un plan de gestion afin d'en assurer sa pérennité.



Carte 35. Protections du Site Unesco de Corse

Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2015)

Nous reviendrons plus en détail sur ce bien naturel, dans la troisième partie.

3.2. La politique de préservation des sites

3.2.1. Le Conseil international des monuments et des sites

International Council on monuments and sites (Icomos)



L'Icomos est une organisation internationale non-gouvernementale qui œuvre pour la conservation des monuments et des sites dans le monde. Elle se consacre à la conservation et à la protection des monuments, des ensembles et des sites du patrimoine culturel¹⁰⁹. C'est la seule organisation internationale non gouvernementale de ce type s'appliquant à promouvoir la théorie, la méthodologie et la technologie appliquées à la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments et des sites. Ses travaux sont basés sur les principes inscrits dans la charte internationale de 1964 sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, dite charte de Venise.

Les membres de l'Icomos¹¹⁰ concourent à la préservation du patrimoine et au progrès des techniques de restauration et à l'élaboration de normes pour tous les biens du patrimoine culturel immobilier : bâtiments, villes historiques, jardins historiques, paysages culturels et sites archéologiques. L'Icomos est membre fondateur du Bouclier Bleu¹¹¹.

L'organisation compte plus de 11 000 adhérents individuels, 95 comités nationaux et 27 comités scientifiques internationaux (source Icomos, 2014). L'Icomos constitue un réseau d'experts et bénéficie des échanges interdisciplinaires de ses membres parmi lesquels on compte des architectes, paysagistes, historiens, archéologues, historiens de l'art, géographes, anthropologues, ingénieurs et des urbanistes.

En sa qualité d'ONG, l'Icomos est l'une des trois organisations consultatives de la convention du Patrimoine mondial.

¹⁰⁹ <http://www.icomos.org/fr/>, consulté le 127 novembre 2014.

¹¹⁰ Le rédacteur de cette thèse en est membre depuis 2011.

¹¹¹ Le Bouclier bleu est l'équivalent culturel de la Croix-rouge. Il est l'emblème protecteur spécifié dans la Convention de 1954 (convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé) qui liste les sites culturels afin de leur offrir une protection contre les attaques en cas de conflit armé. Le réseau du Bouclier bleu se compose d'organisations dans le domaine des musées, des archives, des supports audiovisuels, les bibliothèques, ainsi que des monuments et des sites.

3.2.2. La politique de préservation des sites en France

Un site est un espace possédant une ou plusieurs caractéristiques géomorphologiques, historiques, sociales, agronomiques ou techniques, pouvant se combiner pour former une entité remarquable voire exceptionnelle, d'une certaine qualité esthétique, contribuant à sa renommée¹¹².

Les sites peuvent être le résultat d'une rencontre voulue entre l'Homme et la nature, implantée sur des hauteurs (lieux de culte, de mémoire, fortifications...) ou, à l'inverse, aux confluent de voies d'accès terrestres ou navigables pour en favoriser les échanges et le commerce.

Certains sites eux sont dits naturels car laissés quasi-intacts par les hommes (caps, falaises, cirques). Enfin, d'autres doivent plus leur formation à l'homme qu'à la nature. Il s'agit d'espaces fortement aménagés pour en faire des lieux utiles (marais salants, vignes et vergers, barrages et lacs de rétention d'eau).

2.2.1. Historique de la politique de protection des sites en France

La mise en œuvre de la politique des sites a connu des évolutions significatives jusqu'à nos jours¹¹³. La première loi sur la protection des monuments naturels et des sites en France, date de 1906. Elle était issue elle-même de l'élargissement de la loi de 1887 relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national.

La loi de 1906 a été largement inspirée par la prise de conscience de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, et la sensibilité du milieu associatif (Club alpin français fondé en 1874, Touring club de France fondé en 1890), des artistes (peintres de l'école de Barbizon) et des gens de lettre (Prosper MERIMEE, Victor HUGO...).

Le géographe Onésime RECLUS (1837-1916) qui a réalisé un tour de France (et un tour du monde) pour faire l'inventaire et la description d'éléments paysagers remarquables,

¹¹² « *Bréviaire des sites* », Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Medde), 2015.

¹¹³ « *La loi de 1930 à l'épreuve du temps : les sites, atouts pour les territoires* », Medde, Actes de la journée d'études du 29 novembre 2010, Revue du Comité d'histoire « *Pour mémoire* », hors-série d'octobre 2011, 130 p.

publiés à partir de 1900¹¹⁴ sous le titre « *A la France, sites et monuments* », a contribué grandement à l'instauration de cette première loi patrimoniale.

Onésime RECLUS disait de ses travaux en 1873 « *Il importe de ne pas faire de la géographie une sèche nomenclature ; que, pour atteindre ce but, il faut rattacher chaque nom à une idée ou l'accompagner, autant que possible, de quelque trait descriptif qui intéresse le jugement ou l'imagination : qu'enseignée avec cette méthode, la géographie a le double avantage d'être moins aride pour la mémoire et de contribuer, comme doivent le faire toutes les formes de l'enseignement, à développer le jugement des élèves* ».

Cette législation initiale visait à préserver des curiosités naturelles isolées (rochers, arbres) ou des sites menacés. Très novatrice dans ses ambitions et principes (limitation de l'usage de la propriété privée), sa mise en œuvre a été réduite par l'affectation de moyens limités. Cette première période va permettre cependant de classer près de 600 sites, considérés avant tout comme ponctuels, sur des propriétés majoritairement publiques.

La loi de 1906 va jeter les bases de la future loi du 2 mai 1930, à l'origine d'une grande partie du droit de protection de l'environnement et pouvant restreindre l'usage d'un bien par son propriétaire. Cette seconde loi va permettre la mise en place d'un dispositif amélioré qui instaurera deux niveaux de protection du patrimoine, celui du classement et celui de l'inscription. Malgré l'émergence de courants d'idées favorables à la protection des paysages, l'application de ce texte restera toutefois limitée. Notamment du fait de la carence de moyens administratifs et financiers.

Cette période fut alors caractérisée par des classements consensuels, sur des surfaces relativement faibles. Ceci malgré, dans les années 1960, le classement de quelques sites emblématiques tels la forêt de Fontainebleau, la montagne Sainte Victoire ou la vallée de la Restonica.

En 2014, la France compte 2 680 sites classés pour une superficie de 944 000 ha, soit 1,5 % du territoire national (base de 63 millions d'habitants) et 4 800 sites inscrits pour une superficie de 1 683 000 ha, soit 2,6 % du territoire national¹¹⁵.

¹¹⁴ Les publications des notices d'Onésime RECLUS, débutèrent en 1900 jusqu'en 1906, notamment avec l'édition de la notice « *A la France, Sites et monuments, La Corse* » publiée par le Touring Club de France, 10 Place de la Bourse, PARIS, 1900.

¹¹⁵ « *Bréviaire des sites* », Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Medde), 2015.

2.2.2. La protection des sites classés et inscrits



Traduction juridique de la loi du 2 mai 1930 relative à la préservation des monuments naturels et sites, les textes relatifs à la protection des sites sont principalement inscrits dans le code de l'Environnement : articles L. 341-1 à L. 341-22 dans sa partie législative et articles R. 341-1 à R.341-22. et R.123-1. à R.123.28 dans sa partie réglementaire. On compte également une déclinaison dans un ensemble de huit circulaires¹¹⁶.

Cette législation concerne les monuments naturels ou sites *«dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général»*¹¹⁷. L'objectif est de conserver l'esprit des lieux et les caractéristiques du site en évitant leur dégradation.

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État

Les décisions de classement sont prises par décret après conduite d'une enquête publique et de consultations locales des collectivités et des services. Les avis : de la commission départementale des sites de la Commission supérieure des sites, du Conseil d'État sont également sollicités. Les services centraux sont consultés.

Les décisions d'inscription des sites sont prises par arrêté du ministre en charge des sites après consultation de la Commission départementale des sites.

En Corse, la loi du 22 janvier 2002 transfère la compétence d'inscription des sites au président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse, dans les formes prévues par les articles R.123-4 à R 123-27 du code de l'Environnement.

Ces décisions de classement ou d'inscription constituent une simple déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet pour les travaux mineurs, soit du ministre en charge des sites pour les permis de construire, les permis d'aménager ou les permis de détruire.

¹¹⁶ « *Bréviaire des sites* », Medde, 2015.

¹¹⁷ Article L.341-1 du Code de l'Environnement, 2015.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

L'émergence de sites d'ampleur

Le tournant de la politique des sites intervient au début des années 1970¹¹⁸. Avec la création d'un ministère de l'Environnement et l'apparition du métier d'inspecteur des sites en régions apparaît une conception différente de ces lieux. Leur protection dispose d'une administration dédiée. Ils changent d'échelle spatiale et prennent de l'ampleur avec le classement des grands ensembles paysagers, enrichis des paysages emblématiques du littoral (Cap corse, falaises de Bonifacio), des massifs montagneux, des gorges spectaculaires (Défilé de l'Inzecca), des forêts, des marais et des vignobles ou encore de réalisations humaines prestigieuses comme le canal du midi. Autant d'endroits qui ne peuvent laisser indifférents et génèrent une émotion auprès des visiteurs qui les découvrent.

La politique de conservation évolue vers une gestion dynamique : la notion de paysage naturel figé s'efface petit à petit au profit de celle d'évolution contrôlée des paysages. Cette conception moderne de la protection des sites et des paysages va conduire à mettre en place des outils et des démarches spécifiques pour assurer la gestion des sites.

3.2.3. La politique des grands sites de France

La politique des grands sites fait partie intégrante de la politique de protection des monuments naturels et des sites, conduite par le ministère de l'Écologie, de l'énergie et du développement durable. Elle est née en 1976 en réponse aux problématiques rencontrées dans les sites classés, renommés et très fréquentés. Ceux-ci subissant de fortes pressions dues à l'accroissement du tourisme, à la déprise de l'agriculture ou à l'extension de l'urbanisation. La politique des grands sites visait alors à proposer des réponses opérationnelles pour un accueil de qualité du public.

Initiée par l'État, cette politique a été conçue comme une démarche partenariale avec les collectivités territoriales. Elle s'appuie essentiellement sur les principes de la

¹¹⁸ « *La politique des grands sites de France* », Medde, 2015.

Convention du patrimoine mondial, adoptée en 1972 sous l'égide de l'Unesco pour la protection et la préservation des sites ainsi sur la Convention européenne du paysage, adoptée à Florence en 2000 sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Les Opérations grand site (OGS)

Sur le territoire des Grands sites, des OGS sont mises en œuvre afin de contractualiser des programmes d'études et de travaux entre l'État et les collectivités locales. Leur objet étant d'assurer la préservation du site et un accueil qualitatif du public. La démarche a progressivement évolué d'une logique réparatrice des sites à une logique de projet et de développement durable.

En 2014, la politique Grand site de France concerne cinquante-trois sites : en étude, en travaux ou achevés. Ils impliquent 372 communes, vingt-et-une régions et quarante-quatre départements. Ces sites accueillent plus de quarante millions de visiteurs par an sur 587 000 ha, soit près de 1% du territoire métropolitain. Ils concernent près d'un million d'habitants. Les grands sites contribuent de manière très significative à l'attractivité des territoires et au développement des activités touristes en France, qui reste la première destination touristique mondiale avec 83,8 millions de visiteurs en 2014¹¹⁹.

Le label Grand site de France



Ce label a été initié par l'État pour garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation. Créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art. 150, ce label est défini par l'article L.341-15-1 du code de l'Environnement. Il constitue une marque déposée par l'État (19 décembre 2002) auprès de l'Institut national de la propriété industrielle.

L'attribution de ce label par le ministère en charge des sites, est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces, répondant aux principes du développement durable.

¹¹⁹ « *Le 4 pages de la DGE* », Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, Revue études économiques, n° 47 de juillet 2015, 4p.

Ce signe de distinctif est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant des collectivités. Le périmètre du territoire concerné peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. La durée d'attribution du label est généralement de six ans, renouvelable.

L'ambition finale de la politique Grand site de France, serait d'amener tous les sites qui en ont le potentiel vers l'obtention du label, gage de l'excellence recherchée.

Ces territoires ont une importance majeure en termes d'attractivité territoriale : 32 millions de personnes ont visité les grands sites en 2013¹²⁰.

Le Réseau des Grands Sites de France

Les grands sites sont structurés en réseau (association loi 1901) depuis 2000. Ce réseau compte actuellement 41 sites de France dont 17 officiellement labellisés Grand Site de France au 1er janvier 2015. Il regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites. Il est un lieu de partage d'expérience concrète et d'échange de savoir-faire entre sites. Le réseau associe des sites qui se sont déjà vus décerner la marque officielle « *Grand Site de France* » et des sites moins avancés, qui sont encore dans des phases d'étude ou de travaux de réhabilitation.

3.2.4. Les instances de gouvernance des sites

Deux instances, une locale et une nationale jouent un rôle majeur dans la politique de gestion des sites :

Les commissions départementales des sites, perspectives et paysages

Héritières des premières commissions instituées par la loi de 1906, elles participent largement, par leurs avis sur l'ensemble des programmes et projets de protection et sur les plus importants des projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites.

¹²⁰ « *Etude d'évaluation de la valeur économique sociale, environnementale et territoriale des territoires d'exception* », Medde, Compte-rendu du Comité de pilotage Recherche-Action du 8 janvier 2014.

Elles sont composées de représentants des services de l'État (inspecteur des sites, architecte des bâtiments de France...), d'élus et de représentants de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles).

Le Conseil des sites de Corse

Il est à noter qu'en Corse, cette instance est dénommée Conseil des sites de Corse.

Ce conseil, institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, examine l'ensemble des dossiers des deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. Le préfet de Corse, représenté par le Secrétaire Général aux Affaires Corses (SGAC) préside les formations « sites, perspectives et paysages » et « unités touristiques nouvelles ». Il co-préside la formation Patrimoine avec le président du Conseil exécutif de Corse. Tous deux nomment, par arrêtés, les quarante-deux membres du conseil à savoir : des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations, ainsi que des personnalités qualifiées.

Les attributions du Conseil des sites sont essentiellement la protection des sites, les autorisations de construire en sites protégés (sites classés, champ de visibilité des édifices protégés), les propositions de classement en monuments historiques, les vestiges archéologiques, les espaces boisés classés, la création d'unités touristiques nouvelles, les usines hydrauliques).

Le rôle de ce Conseil est de première importance même si son avis est de nature consultative. Il permet d'instaurer un dialogue dans la transparence et un partage des responsabilités quant aux avis émis, très souvent suivis par les autorités compétentes.

La commission supérieure des sites, des perspectives et des paysages

Cette instance a été créée par la loi de 1930. Placée auprès du ministre chargé des sites, elle est composée de représentants des ministères, de députés et de sénateurs et de personnalités qualifiées.

Elle a pour mission de « conseiller le ministre en charge des sites pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de conservation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux ».

Ces commissions jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.

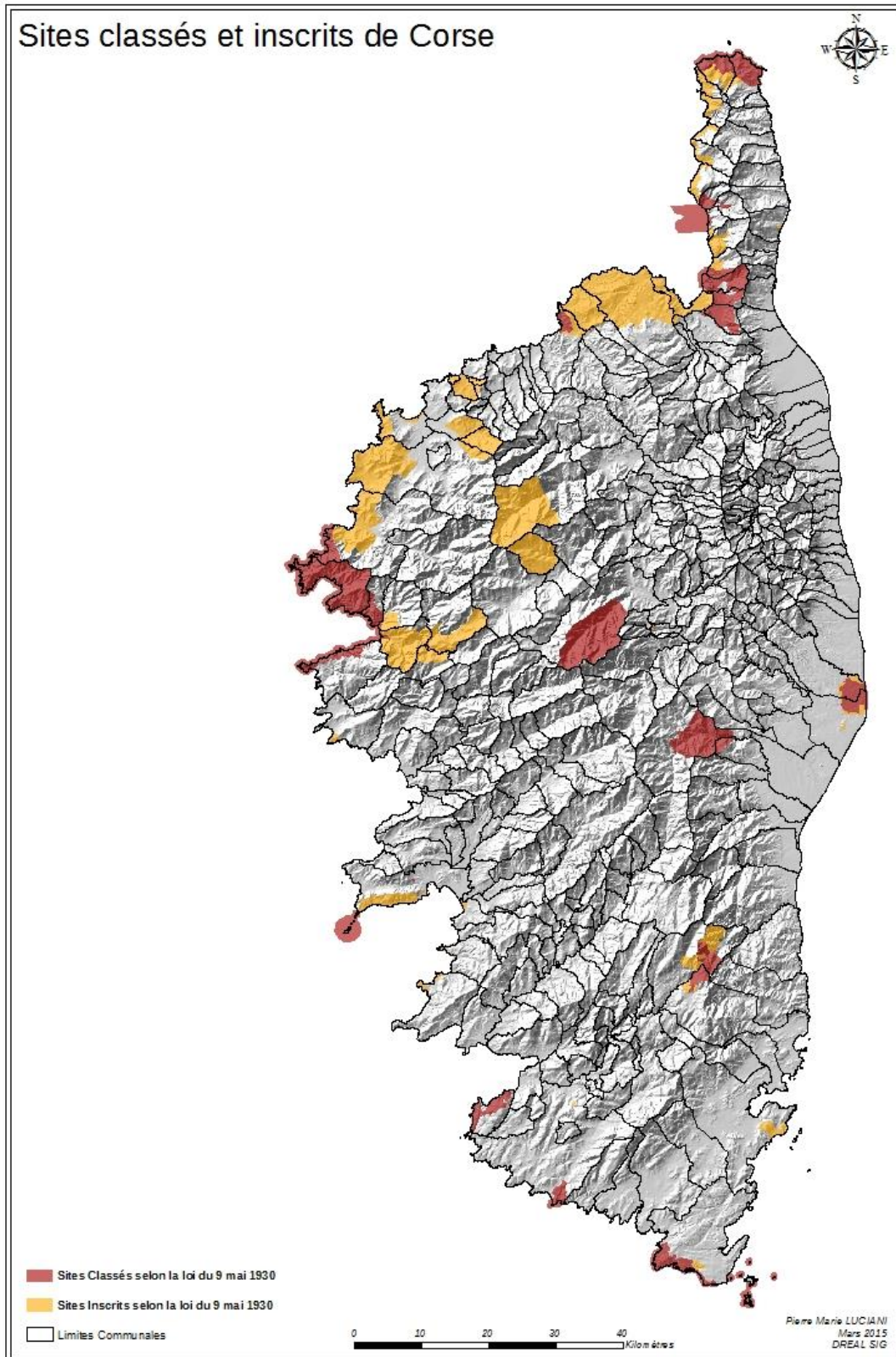
3.2.5. Les sites classés et inscrits de Corse

Le classement d'un site lui confère une reconnaissance nationale de sa valeur patrimoniale et augmente sa notoriété. Les sites classés et inscrits contribuent grandement à l'attractivité de la Corse.

Un classement au titre de la protection des paysages¹²¹ est une protection réglementaire forte qui vise à conserver l'esprit des lieux à long terme. Le principe général est l'interdiction de tous travaux pouvant modifier ses aspects extérieurs, sans autorisation préalable. Les travaux doivent rester des exceptions qui ne doivent pas changer l'affectation et porter atteinte à la qualité du site classé. Ils sont accordés après des avis approfondis. Les délais d'instruction des demandes peuvent être longs. La politique actuelle de classement est d'éviter de classer des zones urbanisées. D'autres protections réglementaires des codes de l'Urbanisme et du Patrimoine semblent plus adaptées.

L'inscription de site est l'étape précédente à son classement. Cela permet à l'Etat et aux Collectivités de garder un œil attentif sur ces espaces présentant un intérêt paysager. L'inscription constitue une protection beaucoup moins contraignante que le classement.

¹²¹ Article L.431-1 du Code de l'Environnement, 2015.



Carte 36. Sites classés et inscrits de Corse

Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2015)

La Corse compte¹²² :

- 21 sites classés pour une surface totale de 37 535 ha (4,3 % de la Corse),
- 24 sites inscrits totalisant une surface de 55 466 ha (6,3 % de la Corse).

En Corse, les sites classés et inscrits sont situés essentiellement sur le littoral. La plupart sont des sites naturels classés avant la promulgation de la « littoral » en 1986.

Liste des sites classés et inscrits de Corse (au 1^{er} janvier 2016)

Les sites classés de Corse

- Pointe Nord du Cap Corse, îles de la Giraglia et de Finochiarolla (Ersa, Rogliano), 1975 - 2 470 ha,
- Ensemble de Nonza, Ogliasto, Olcani, 1975 - 564 ha
- Embouchure de l'Ostriconi (Palasca), 1988 - 538 ha
- Citadelle de Calvi « *premier site classé bâti de France* », 1933 – 4,1 ha
- Cap Saint François de Calvi (Batterie militaire), 1936, – 0,78 ha
- Golfes de Porto et Girolata, Calanche de Piana, Réserve naturelle de Scandola (Galéria, Osani, Serriera, Partinello, Ota, Piana), 1974 - 11 681 ha,
- Les îles sanguinaires et la pointe de la Parata (Ajaccio), 1995 – 1 385 ha,
- Parc des Milelli de la famille Bonaparte (Ajaccio), 1977 – 12,6 ha,
- Grotte Napoléon et place Giraud (Ajaccio), 1921 - 1,6 ha
- Site littoral de Belvédère Campomoro, 1988 - 1 261 ha,
- Site de Roccapina, 1990 - 738 ha,
- Escalier du Roi d'Aragon (Bonifacio), 1909 – 0,1 ha,

¹²² Dreal Corse, SIG, mars 2015.

- Falaises et plateau de Bonifacio, Mont de la Trinité, 1996 – 1 353 ha,
- Archipel des îles Lavezzi (Bonifaccio), 1974 - 1 247 ha,
- Col et aiguilles de Bavella (Quenza, Zonza, Conca), 1954 – 1 522 ha,
- Défilé de l’Inzecca, des Strette et du Mont Kyrie (Ghisoni), 2006 – 3 947 ha,
- Etang de Diana (Aléria), 2002 - 1 645 ha,
- Vallée de la Restonica (Corte), 1966 – 6 177 ha,
- Caserne Cervoni et de la porte d’entrée de la Citadelle de Corte, 1951 - 0,1 ha,
- Village et abords de Penta di Casinca, 1973 – 9,6 ha,
- Conca d’Oro et vignoble de Patrimonio (Oletta, Poggio d’Oletta, Barbaggio, Patrimonio, Farinole), 2014 - 4 500 ha.



Photo 44. Site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio
vue depuis le Mont Sant'Angelo

Alain GAUTHIER, 2011

Le paysage pittoresque de ce site est formé par des éléments naturels : collines calcaires, crêtes schisteuses, maquis, cours d'eau, mer (non visible sur la photo) et la main de l'homme : vignes, prairies, vergers, jardins, villages.

Au centre la dépression de la Conca d'Oro signifiant « coquillage fertile » bordée à l'Est par les grandes crêtes et à l'Ouest par un alignement de cuestas calcaires permettant la jonction avec la mer. La déclivité générale de la vallée est orientée du Sud-Est depuis le village de Poggio d'Oletta, au Nord-Ouest vers la baie de Farinole. La nature des sols calcaires, le relief permettant de limiter les expositions du soleil et de ralentir la vitesse du vent d'est, la proximité de la mer forment un très grand terroir viticole en particulier pour les vins blancs.

Les sites inscrits de Corse

- Hameau d'Erbalonga et ses abords (Brando), 1973 - 3,6 ha
- Côte occidentale du Cap Corse (Centuri, Morisglia, Pino, Barretali, Canari, Olmetto du Cap, Farinole, Patrimonio, Saint Florent), 1974 – 6 061 ha,
- Désert des Agriate (Saint Florent, Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda, Palasca), 1974 - 12 414 ha,
- Plage et Pinède de Calvi, 1943 - 21,75 ha
- Haute vallée de l'Asco (Stranciacone) et forêt de Carozzica, 1948 - 6 789 ha
- Massif du Cinto (versant Sud-Est), Lozzi, 1967 - 3 061 ha,
- Vallée de Balagne (Zilia, Montemaggiore, Montegrosso, Calenzana), 1969 - 3 139 ha,
- Bassin de Nonza (Corbara, Pigna, Sant'Antonino, Aregno, Algajola, Lavatoggio, Cateri), 1972 – 1 548 ha,
- Village de Sant'Antonino, 1946 - 6,4 ha,
- Côte Nord occidentale de la Corse et son arrière-pays (Calvi, Calenzana, Galéria), 1974 – 9 826 ha,
- Citadelle et remparts de Corte, 1950 - 2,4 ha,
- Village de Riventosa, 1982 - 4,9 ha,
- Site archéologique d'Aléria, 1973 – 57,5 ha,
- Etang de Diana, 1973 – 511 ha,
- Village de Cargese et jardins, 1973 – 179 ha,
- Vallées de Porto et d'Aitone (Ota, Serriera, Marignana, Evisa), 1973 – 7 190 ha,
- Golfe d'Ajaccio, Rive Nord (Ajaccio), 1951, 1 262 ha,
- Golfe d'Ajaccio, Rive Sud (Grosseto Prugna, Pietrosella, Coti-Chiavari), 1951 – 550 ha,
- Presqu'île de l'Isolella (Pietrosella), 1972 - 25 ha,

- Centre historique d’Ajaccio, 1977 - 43,4 ha
- Plage de Palombaggia, 1972 – 583 ha,
- Ensemble urbain de Sartène et ses abords, 1972 - 37 ha,
- Site urbain de Bonifacio et ses abords, 1972 – 210 ha,
- Ensemble des tours génoises de Corse (inscription multi-sites), 1942 – 1 ha.



Photo 45. Village de Sant’Antonino (Balagne)

Pierre Marie LUCIANI (2012)

Le village est posé sur un promontoire de 497 m d’altitude, à l’instar des oppidums romains lui offrant une vue panoramique, en particulier sur la mer et les plaines d’Aregno et du Reginu. Il est constitué de bâtisses mitoyennes formant des ruelles piétonnes étroites permettant d’accéder à son sommet.

En arrière-plan, la chaîne du Monte Grosso (1937 m) appartenant au massif du Cinto.

Les sites classés et inscrits de Corse ont fait l’objet d’une étude à l’initiative de la Dreal Corse et de l’Office de l’Environnement de la Corse (OEC) afin de faire un bilan de cette politique de préservation des sites et des paysages de Corse.

La réalisation de cette étude a nécessité une approche par secteurs géographiques, qui ont fait l’objet d’esquisses approximatives :



Figure 17. Esquisse de perceptions paysagères du Cap Corse et des Agriate
 Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste

Bilan des sites de classés et inscrits de Corse, Dreal de Corse (2010)

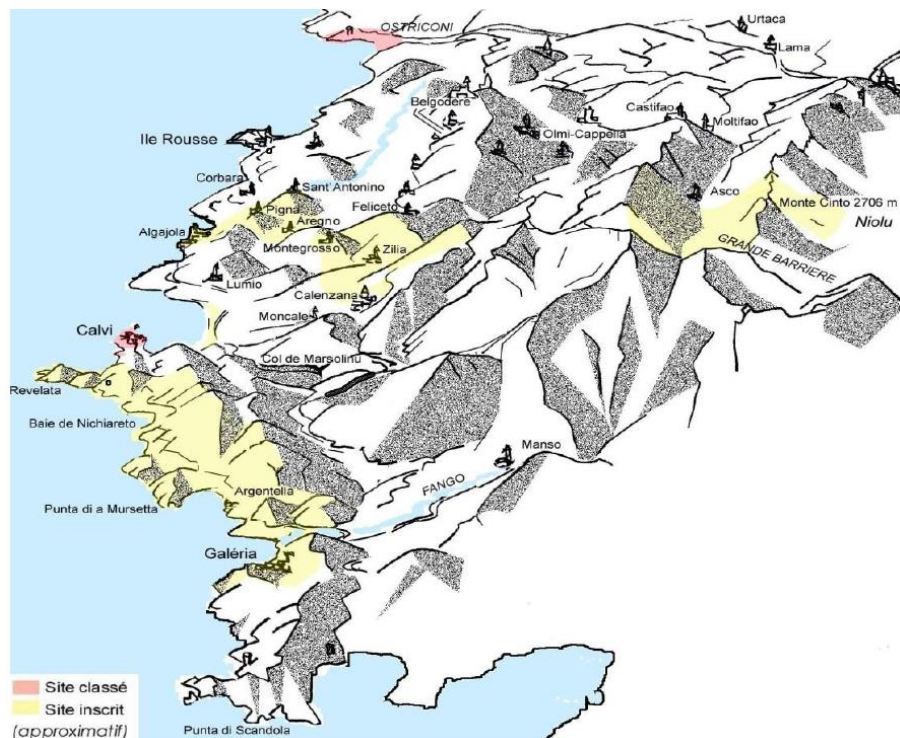


Figure 18. Esquisse de perceptions paysagères de la Balagne jusqu'au massif du Cinto
 Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste

Bilan des sites de classés et inscrits de Corse, Dreal de Corse (2010)

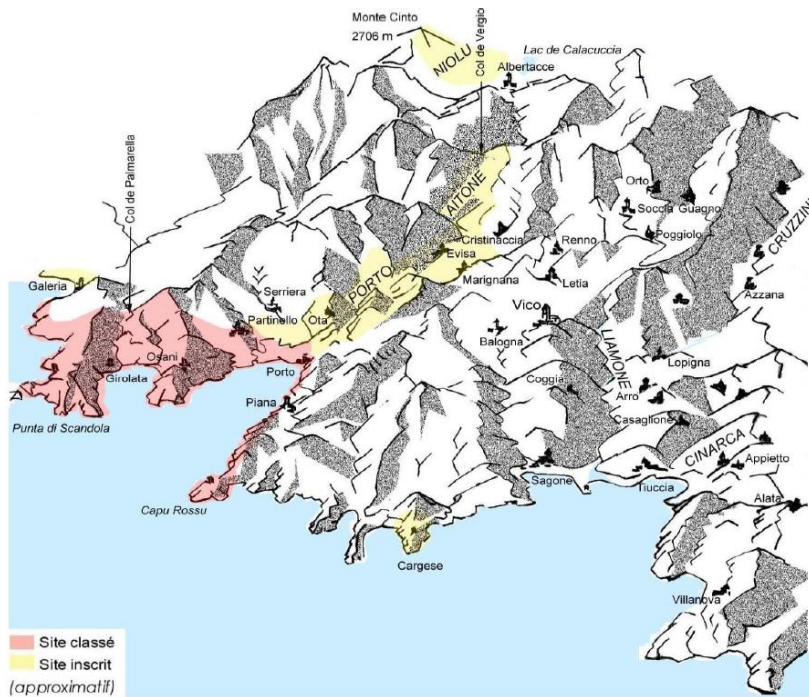


Figure 19. Esquisse de perceptions paysagères de la côte Ouest de la Corse

Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste

Bilan des sites de classés et inscrits de Corse, Dreal de Corse (2010)



Figure 20. Esquisse de perceptions paysagères du golfe d’Ajaccio

Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste

Bilan des sites de classés et inscrits de Corse, Dreal de Corse (2010)

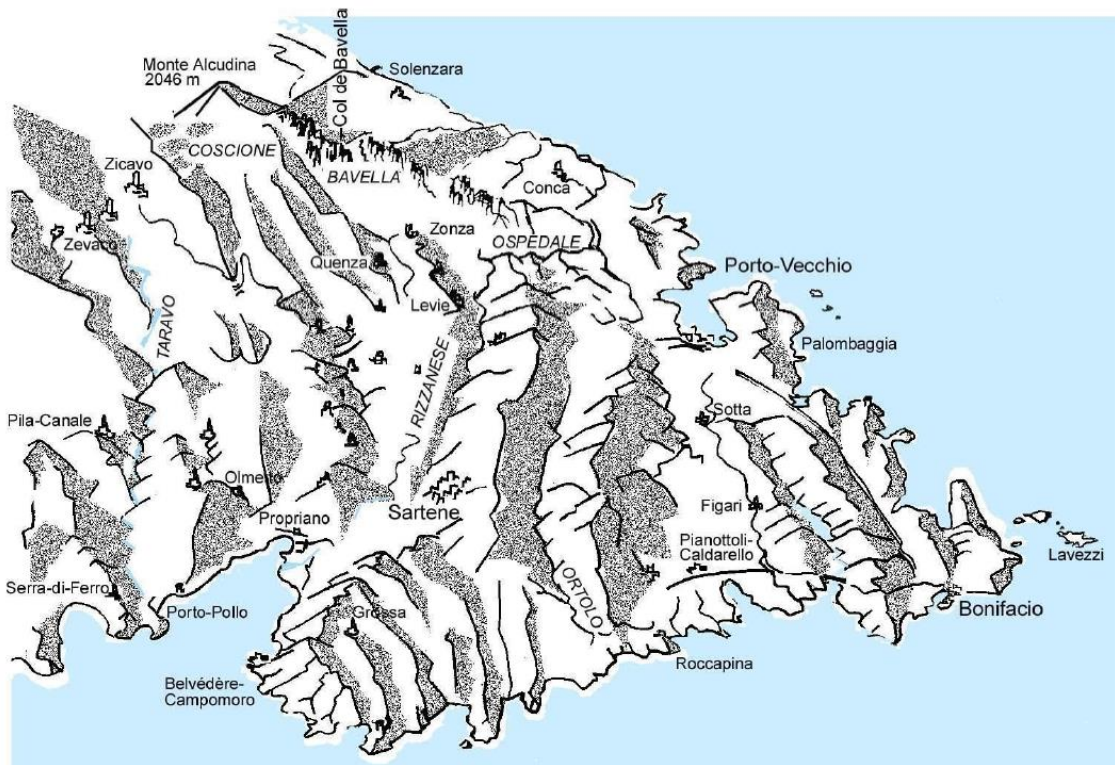


Figure 21. Perceptions paysagères de l'extrême Sud de la Corse
 Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste

Bilan des sites de classés et inscrits de Corse, Dreal de Corse (2010)

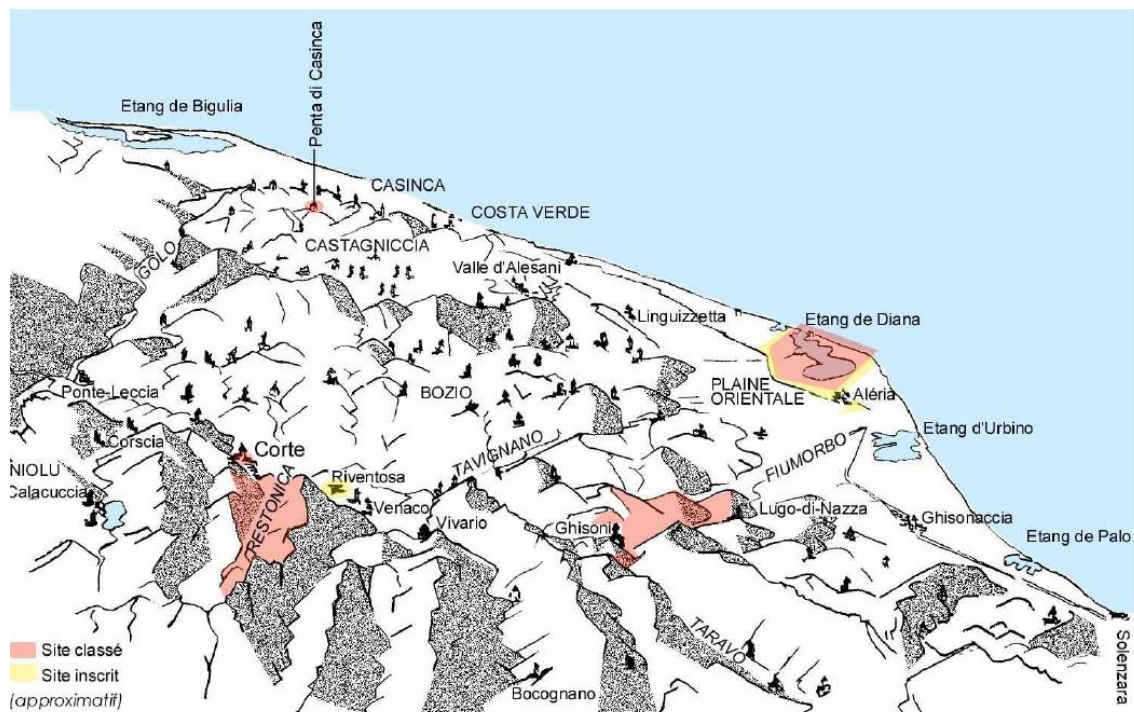


Figure 22. Perceptions paysagères de la plaine orientale
 Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste

Bilan des sites de classés et inscrits de Corse, Dreal de Corse (2010)

Ce bilan technique qui constitue une référence, a analysé les motivations de classement et d'inscription des sites, les évolutions des périmètres et de la qualité des sites. Cette étude, réalisée par Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste DPLG, formule des préconisations pour les sites existants (extension, désinscription, gestion) et la création de nouveaux sites, notamment dans les zones de montagne faiblement dotées.

Sur les sites emblématiques de Corse existants, il me semble intéressant de renforcer la gestion par l'animation et l'organisation de la gouvernance, l'émergence de projets concertés et le développement de règles ou d'outils de gestion, comme :

- La réalisation d'une étude de conservation et de valorisation du patrimoine de la commune d'Ersa, ayant débouché sur la validation d'un schéma d'aménagement des espaces publics et l'élaboration d'un cahier de prescriptions paysagères et architecturales des hameaux en site classé de Tollare, Arena et Barcaggio,
- L'élaboration d'un cahier de gestion paysager et architectural du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio.

3.2.6. Les Opérations Grand Site en Corse

L'OGS des îles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata (Ajaccio)

Cet espace naturel d'une grande beauté, à l'extrémité du golfe d'Ajaccio, est très fréquenté par les visiteurs locaux et les touristes, y compris par les croisiéristes.

Un plan d'aménagement a été élaboré en 2010 par la Mairie d'Ajaccio et le Conseil départemental de Corse du Sud, qui visait à réhabiliter les lieux en assurant leur conservation et à permettre un accueil du public de qualité.

Les travaux d'aménagement d'un montant de 5,9 M€¹²³, ont été achevés en 2011. Ils ont permis de requalifier la route d'accès, de reculer et organiser le stationnement, de construire une maison de site (accueil, information), la création de sentiers de promenade balisés, de reboiser des espaces protégés par des ganivelles (barrière ajourée en bois) et de restaurer le patrimoine bâti (tour génoise, phare, sémaphore, lazaret).

La gestion courante du site est assurée par la Mairie d'Ajaccio (propriétaire du site) et le Conseil Départemental de Corse du Sud.

¹²³ <http://www.parata-sanguinaires.com/le-site/logs/>, consulté le 15 décembre 2015.

L'ensemble de ces efforts prouvant la bonne gestion du site, a permis à ces collectivités de demander l'octroi du label Grand Site de France. Cet espace patrimonial pourrait être le premier site classé de Corse à bénéficier de cette reconnaissance nationale.



Photo 46. La Parata (Ajaccio) après les travaux OGS de réhabilitation et de mise en valeur du site,

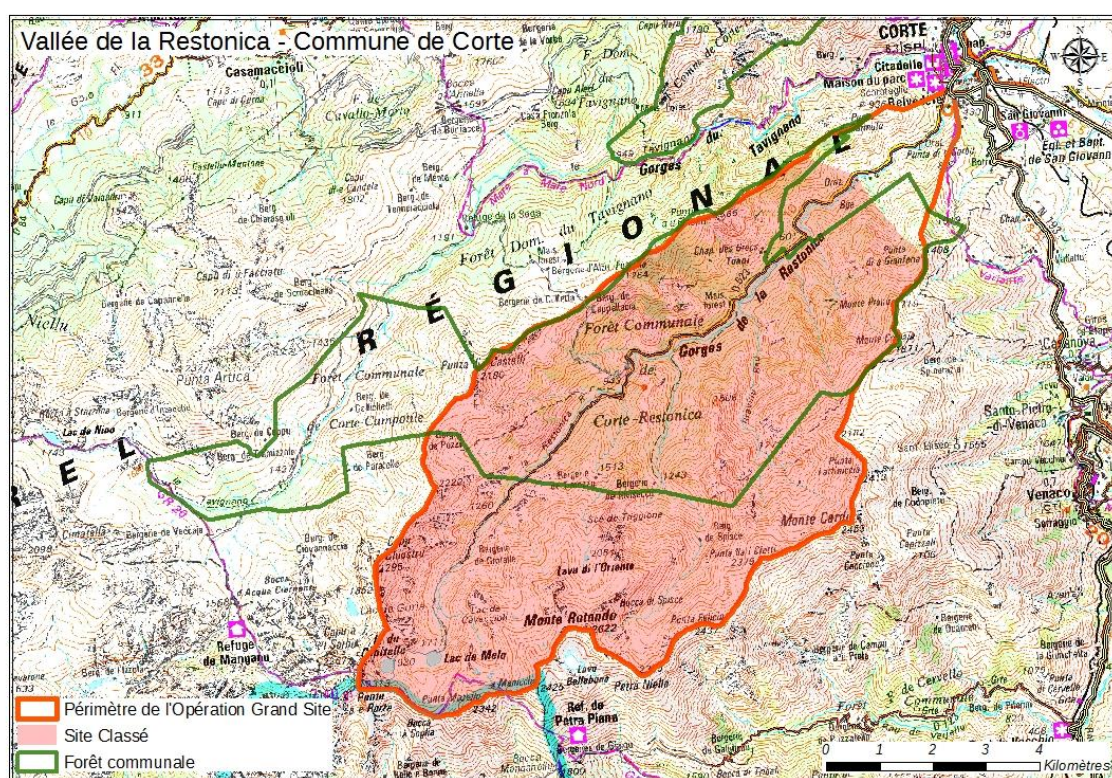
Pierre Marie LUCIANI (2015).

La pointe de la Parata (Nord du golfe d'Ajaccio) est surmontée d'une tour génoise qui a été restaurée. Le site a fait l'objet d'une restauration écologique, les sentiers ont été canalisés afin d'éviter le piétinement de la végétation rase. Une aire de stationnement a été créée très en retrait du site pour générer une marche d'approche qui évite de concentrer tout le public au même endroit et au même moment. Un dispositif d'accueil est prévu pour les personnes à mobilité réduite.

L'OGS de la vallée de la Restonica (Corte)

La Mairie de Corte travaille depuis 2009 à l'élaboration d'un programme d'études et de travaux. En 2014, un programme a été validé par le Conseil des sites de Corse et la Commission supérieure des sites, des perspectives et des paysages, présidée par Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement en charge des sites.

L'OGS a retenu le principe de limitation de la circulation des véhicules dans la partie haute de la vallée, notamment en supprimant l'aire de stationnement du hameau des Grotelle, la plus en amont. Le hameau devrait être requalifié avec la construction d'un poste de secours, d'une maison d'accueil et de services marchands. Le parking arboré en aval de Lamaghjosu devrait être étendu. Il a été prévu la construction d'une maison de site à l'entrée de la vallée ainsi que la destruction de plusieurs ruines. En 2015, les premiers travaux de résorption de points noirs paysagers ont été réalisés (150 000 €).



Carte 37. Périmètre de l'Opération Grand Site de la vallée de la Restonica

Pierre Marie LUCIANI (Source IGN, 2016)

3.3. La politique de préservation du paysage

3.3.1. La Convention européenne du paysage



L'Union européenne reconnaît le paysage comme le reflet des identités et de la diversité européenne et de ce fait, comme un patrimoine naturel et culturel vivant, qu'il soit remarquable ou quotidien, urbain ou rural, terrestre ou aquatique.

La Convention européenne du Paysage été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004¹²⁴. Cette convention (cf. annexe 3) a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle est ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de la Communauté européenne et des États européens non membres. Elle constitue le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen.

Le terme de « paysage » selon la Convention. Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu où les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. La «politique du paysage» est donc l'expression de la prise de conscience par les pouvoirs publics de la nécessité de définir et mettre en œuvre une politique du paysage. Le public est invité à jouer un rôle actif dans sa protection, pour conserver et maintenir la valeur patrimoniale d'un paysage, dans sa gestion, pour accompagner les transformations induites par les nécessités économiques, sociales et environnementales, et dans son aménagement, notamment pour les espaces les plus touchés par le changement, comme les zones périurbaines, industrielles ou les littoraux.

Identifier et protéger les paysages. Aux termes de la convention, il importe d'identifier et de qualifier les paysages grâce à des recherches menées sur le terrain par des professionnels, en associant les populations. Chaque paysage est composé d'éléments et de structures conjuguant des formes du territoire, des systèmes de perceptions sociales et des dynamiques, naturelles, sociales et économiques qui évoluent en permanence. C'est à

¹²⁴ « Série des traités du Conseil de l'Europe », Conseil de l'Europe, n° 176, 2015.

l'issue de ce travail de connaissance préalable que, une fois les objectifs de qualité paysagère formulés, le paysage pourra être protégé, géré ou aménagé.

Les populations au cœur des politiques du paysage. Une des innovations majeures de la convention européenne du Paysage est liée à la définition des objectifs de qualité paysagère. Ceux-ci sont formulés par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, en fonction des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Le paysage n'est plus l'apanage des experts, il est un sujet politique à part entière.

En fonction des objectifs de qualité paysagère, la gestion passe alors par l'éducation et la formation : formation des spécialistes, des élus, du personnel technique des autorités locales, régionales et nationales, enseignements scolaires et universitaires abordant les valeurs attachées au paysage et sa protection, sa gestion et son aménagement.

Le paysage ne connaît pas de limite

Le paysage ne doit pas être une politique des États, il doit aussi être intégré dans les politiques et programmes internationaux. La coopération entre parties vise à renforcer l'efficacité des mesures prises dans chaque État, à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle, à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, à échanger des informations sur toutes les questions relatives à la convention.

La coopération transfrontalière est encouragée au niveau local et régional et, au besoin, permet d'élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Par ailleurs, la convention institue un prix du paysage du Conseil de l'Europe que le comité des ministres du Conseil de l'Europe décerne à une collectivité locale ou régionale, à un groupement de collectivités – au sein d'un même pays ou sur une base transfrontière – ou à une organisation non gouvernementale ayant mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant par-là la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

La Convention de Florence par rapport à d'autres traités internationaux

La convention européenne du Paysage introduit, à l'échelon européen, un concept qualitatif de protection, de gestion et d'aménagement de l'ensemble du territoire et non seulement des paysages exceptionnels. Par son approche innovante et son champ d'application plus large, elle complète les conventions patrimoniales du Conseil de l'Europe et de l'Unesco.

3.3.2. La politique de préservation des paysages en France

Depuis 1995, le ministre chargé de l'environnement est responsable de la politique des paysages.

Il en a défini les axes, que ses services, direction de l'habitat, de la nature et des paysages et directions régionales de l'environnement, mettent en œuvre aux côtés des autres services intervenant dans l'aménagement de l'espace.

La politique des paysages a pour objectif général de « préserver durablement la diversité des paysages français ». Les paysages constituent le cadre de vie global et sensible des Français. Ils participent à l'identité des territoires et contribuent grandement à leur attractivité.

La France a ratifié le 1er juillet 2006, la Convention européenne du paysage. À toutes les échelles, et en accord avec le droit français, sont mises en place « des procédures de participation : du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ».

Une journée annuelle du paysage est organisée afin d'inciter des échanges d'informations entre tous les acteurs du paysage depuis 2007¹²⁵.

Le Conseil national du paysage¹²⁶ est un conseil consultatif placé sous la responsabilité du ministre de l'Environnement. Il est composé de personnalités, désignées *intuitu personae*, qui portent la sensibilité et l'expérience des différents acteurs du paysage : élus, scientifiques, socio-professionnels, responsables d'administrations de l'État, etc.

¹²⁵ Circulaire du 1^{er} mars 2007 du Medde.

¹²⁶ Institué par arrêté ministériel du Medde, le 8 décembre 2000.

Cet organisme a pour mission d'accompagner de son expertise la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique des paysages ainsi que la Convention européenne du paysage en France.

Trois ateliers thématiques ont été mis en place en 2009 au sein du Conseil :

- le premier sur la publicité et les entrées de ville (avec notamment l'urbanisme commercial) ;
- le deuxième sur les paysages et l'énergie (développement des énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments...),
- le dernier sur la biodiversité et les paysages (ce qui comprend les questions de nature en ville ou de trame verte et bleue).

Ces ateliers thématiques ont pour mission d'irriguer le Conseil national du paysage de propositions qui pourraient entrer en vigueur au moment de l'adoption de lois.

2.2.1. Les outils de connaissance du paysage

Les atlas des paysages

Les atlas de paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de paysage¹²⁷.

Les atlas du paysage sont donc un outil préalable, indispensable à la définition des politiques du paysage.

Ils sont élaborés à l'échelle de l'ensemble des départements français sous la conduite de comités de pilotage composés des autorités publiques, des organismes professionnels et des ONG concernés. Ils sont réalisés par des équipes pluridisciplinaires conduites par un paysagiste.

Ils synthétisent les informations sur les territoires en identifiant les composantes du paysage : unités et structures paysagères des atlas. Ils traduisent les perceptions et représentations sociales : indicateurs sociaux d'évolution du paysage, en tenant compte des

¹²⁷ « *Les Atlas de paysages, Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* », Medde, 2015.

dynamiques pour constituer un état des lieux des paysages ; état des lieux approprié par tous les acteurs du paysage.

Les atlas sont actualisés régulièrement (toutes les décennies) afin de tenir compte des évolutions permanentes des paysages. Au premier janvier 2014, le territoire national est pratiquement couvert par ces outils de connaissance.

Les programmes de recherche sur le paysage

Le ministère de l'Environnement contribue depuis 1998 à des programmes de recherche en faveur de la préservation des paysages :

- Politiques publiques et paysages (1998-2004) ;

- Paysages et développement durable (depuis 2005) qui a permis le financement de vingt-quatre programmes de recherche ;

- Programme infrastructures, transports terrestres, écosystèmes et paysages¹²⁸ en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. L'objectif de ce programme est de confronter les enjeux techniques des infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales ou d'énergie) et leurs interfaces aux territoires (gares, ports, aéroports) avec les dimensions paysagères des territoires concernés.

2.2.2. Les outils de suivi du paysage

Les Observatoires photographiques des paysages (OPP)

Les OPP ont pour objectif de « *constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage* »¹²⁹.

Pour cela, les services de l'État associés aux collectivités territoriales et aux autorités compétentes créent, sur un territoire donné et avec l'aide d'un photographe professionnel, un itinéraire photographique. Cet itinéraire va être photographié régulièrement dans le temps afin de constituer des séries photographiques qui mettent en évidence les évolutions du paysage.

¹²⁸ <http://www.ittecop.fr/>, consulté le 20 décembre 2015.

¹²⁹ « *Itinéraires photographiques, méthodes de l'Observatoire photographique du paysage* », Medde, 2008.

Cet outil essentiel à la connaissance des paysages contribue à mieux faire connaître la diversité des paysages qui composent la France et, surtout, d'en suivre les évolutions. Ce suivi dans le temps constitue une mise sous surveillance des paysages qui permettra la compréhension, voire la sensibilisation aux actions qui peuvent améliorer ou dégrader les paysages.

Il existe depuis 2008, une définition méthodologique de création d'observatoire photographique du paysage « itinéraires photographiques, méthode de l'observatoire photographique du paysage ».

Un Colloque européen a eu lieu, en 2008 sur le thème de « l'observation photographique au service des politiques du paysages ».

Depuis 2012, il existe un observatoire photographique des paysages du littoral de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui suit des cônes de vue depuis la mer méditerranéenne. On notera qu'il s'agit là d'une évolution. La Convention européenne du paysage en appelait jusque-là à apprécier la perception des paysages « depuis le sol, à hauteur d'homme ».

2.2.3. Les outils de gestion du paysage

Les chartes paysagères

Les chartes paysagères sont élaborées afin de sensibiliser les acteurs d'un territoire (élus, habitants, socioprofessionnels, visiteurs) à l'intérêt multiple de la préservation de la qualité paysagère.

Elles comportent un diagnostic paysager, urbanistique, architectural qui aboutit à l'identification d'enjeux. Cette première étape permet d'élaborer une stratégie concertée et partagée de préservation et de valorisation du paysage d'un territoire, qui sera déclinée en plan d'actions.

Les chartes paysagères restent des outils incitatifs, il faut prévoir des moyens d'animation pour leur mise en œuvre. En outre afin de les rendre plus efficaces, il est intéressant de leur donner une traduction juridique, par exemple en permettant leur déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Les plans de paysage

Les plans de paysage visent à appréhender de manière prospective l'évolution des paysages et du cadre de vie générée par les politiques sectorielles en œuvre sur le territoire. C'est une démarche de projet qui prévaut. Pour cela, il est nécessaire d'associer les partenaires locaux et les populations.

Le plan de paysage permet ainsi d'anticiper les conséquences paysagères des différentes politiques à l'œuvre sur un territoire et de décider en amont de la manière dont les acteurs de ce territoire et les populations souhaitent le voir évoluer. Il facilite par conséquent la mise en cohérence ultérieure des différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, les objectifs de qualité paysagère de ce territoire ayant été prédéfinis.

Le ministère de l'Environnement a lancé en 2013 une campagne Plans de paysage laquelle vise à soutenir financièrement et méthodologiquement une centaine de collectivités volontaires pour se lancer dans l'élaboration d'un plan de paysage¹³⁰. Cette démarche s'effectue sur la base d'un cahier des charges précis et dans l'optique de capitaliser ces expériences au niveau national.

Le soutien financier porte sur deux phases : une contribution à l'élaboration du plan de paysage, une contribution à sa mise en œuvre et à son suivi.

Le contenu du plan de paysage

Un plan de paysage doit être pertinent de l'échelle des unités paysagères d'un territoire, et si possible cohérent avec les limites institutionnelles, d'une intercommunalité ou d'un syndicat mixte.

Le Plan de paysage est constitué de 3 parties :

1. L'analyse du paysage et des dynamiques paysagères

L'analyse initiale du paysage s'attache à définir les éléments constitutifs et structurants du paysage à l'échelle du territoire. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur l'outil de connaissance que constitue l'atlas départemental ou régional qui identifie et qualifie les unités paysagères. Ce socle de connaissances doit être approfondi à l'échelle du territoire. Cette phase d'analyse du paysage doit s'appuyer sur des observations et lectures paysagères de terrain, sur une étude documentaire mais elle doit également être enrichie du point de vue des acteurs.

¹³⁰ « *Le plan de paysage, agir pour le cadre de vie* », Medde, 2015.

L'analyse des dynamiques en cours et la définition des enjeux sont réalisées conjointement à cette étude du paysage. Il convient donc de procéder à une phase de redéfinition des dynamiques et enjeux mais surtout de compléter ces derniers d'une part, par le recensement des projets en cours ou à venir sur le territoire et les modifications observées ces dernières années, d'autre part, par l'identification des acteurs moteurs de ces évolutions, afin de faire émerger les points forts et les fragilités du paysage. Ceci afin de mettre en évidence les problématiques paysagères de ce territoire et d'appréhender le(s) scénario(s) d'évolution « au fil de l'eau ». Dans le cadre d'un projet de paysage territorial, il convient de percevoir ce que serait l'évolution du paysage laissé à sa libre évolution, sans cohérence d'intervention.

Le partage du contenu de ce premier volet avec tous les acteurs du territoire par la mise en place d'un processus de participation tout au long de son élaboration doit permettre à l'ensemble de ces acteurs, de prendre conscience, dans un premier temps du devenir du territoire d'un point de vue paysager. Par la suite, il conviendra d'essayer de faire émerger une réflexion commune et de définir une vision partagée de l'évolution souhaitée des paysages de ce territoire (variante à une évolution « au fil de l'eau »). Ce processus aboutit alors à la formulation des enjeux qui associe toujours l'ensemble des acteurs, et notamment les populations qui font part de leurs aspirations.

2. La détermination des objectifs de qualité paysagère

Une fois le diagnostic et les enjeux paysagers partagés, il convient ensuite de hiérarchiser ces enjeux et de formuler des objectifs de qualité paysagère, qui traduisent de manière stratégique les aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Ce sont ces objectifs de qualité paysagère qui constitueront la base du projet de paysage du territoire. La notion de projet est importante, car elle permet de positionner le paysage en tant qu'élément transversal des politiques territoriales. Ainsi placée, au cœur de ces politiques, l'approche paysagère permet de les mettre en cohérence.

Le projet de paysage s'attache ainsi à définir un ou plusieurs objectifs de qualité paysagère, sur lesquels s'accordent les acteurs du territoire et les populations et qui seront ensuite traduits concrètement en un programme d'actions.

Le passage des objectifs de qualité paysagère aux actions, passe généralement par leur déclinaison selon des thématiques particulières ou sur des territoires spécifiques, sans pour autant déconnecter ces projets particuliers du projet stratégique global.

3. La définition des actions

La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans la réalité opérationnelle. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information. Le programme d'actions permet de traduire les objectifs du Plan de paysage en propositions précises aux contours techniques, administratifs, juridiques ou financiers clairs. Ces actions peuvent être d'ampleur très diverses, avec une mise en œuvre rapide (telles que la résorption de points noirs paysagers, ou des actions de communication) ou une mise en œuvre plus complexe nécessitant des montages et financements spécifiques.

Certaines actions peuvent être définies en amont de cette démarche car elles apparaissent comme évidentes, et joueront par ailleurs un rôle d'induction permettant de concrétiser le lancement de la démarche d'ensemble et d'initier l'adhésion des acteurs autour de l'intérêt du plan.

Une fois le Plan de paysage élaboré, sa mise en œuvre est d'autant plus cruciale qu'elle permet de dépasser le constat partagé pour agir sur le paysage.

La mise en œuvre du Plan de paysage

Elle permet de dépasser les constats partagés afin d'agir sur les évolutions du paysage, liées aux transformations du territoire. Le déploiement du Plan de paysage nécessite l'affectation de moyens pour assurer une animation, une traduction juridique si nécessaire, l'apport de conseil et d'assistance technique. De plus, elle permet d'assurer le suivi et l'évaluation des actions du Plan de paysage, voire de s'adapter aux évolutions nouvelles non prises en compte lors de l'élaboration du plan.

3.3.3. La préservation des paysages en Corse

La politique de préservation des paysages en Corse concerne les paysages remarquables et les paysages ordinaires. Les paysages de Corse concourent grandement à son attractivité. Selon une enquête réalisée par l'auteur de cette thèse en 2012,¹³¹ « *la beauté et la diversité des paysages* » constituent la première des motivations de visite de la Corse.

Il semble donc important de mieux appréhender la nature des paysages de Corse par la mise en place d'outils de connaissance, de suivi et de gestion.

3.3.1. L'Atlas des paysages de Corse

Depuis 2012, la Corse dispose d'un Atlas des paysages commandé par la Dreal Corse.

Cet Atlas a défini des 8 catégories de types de paysages, déclinés en 62 ensembles :

- Les îlots (4 ensembles),
- Les massifs littoraux (6 ensembles),
- Les versants abrupts (3 ensembles),
- Les plaines et piedmonts (10 ensembles),
- Les plaines et contreforts (6 ensembles),
- Le plateau littoral (2 ensembles),
- Les vallées (23 ensembles)
- Les massifs montagneux (8 ensembles)

Pour chaque ensemble (divisé en unités), il a été réalisé un bloc-diagramme, accompagné d'une notice descriptive mettant en évidence les motifs principaux et les enjeux. Une carte de sensibilité a été établie par ensemble avec des recommandations de préservation, de valorisation, de suivi ou de requalification.

¹³¹ « *Enquête d'évaluation des avantages liés au Site Unesco de Corse* », 2013, 147 p. <https://fr.calameo.com/books/00241641413cda54f7e8c>.

Présentation de l'ensemble du Massif de la Punta – Sanguinaires (Est d'Ajaccio)

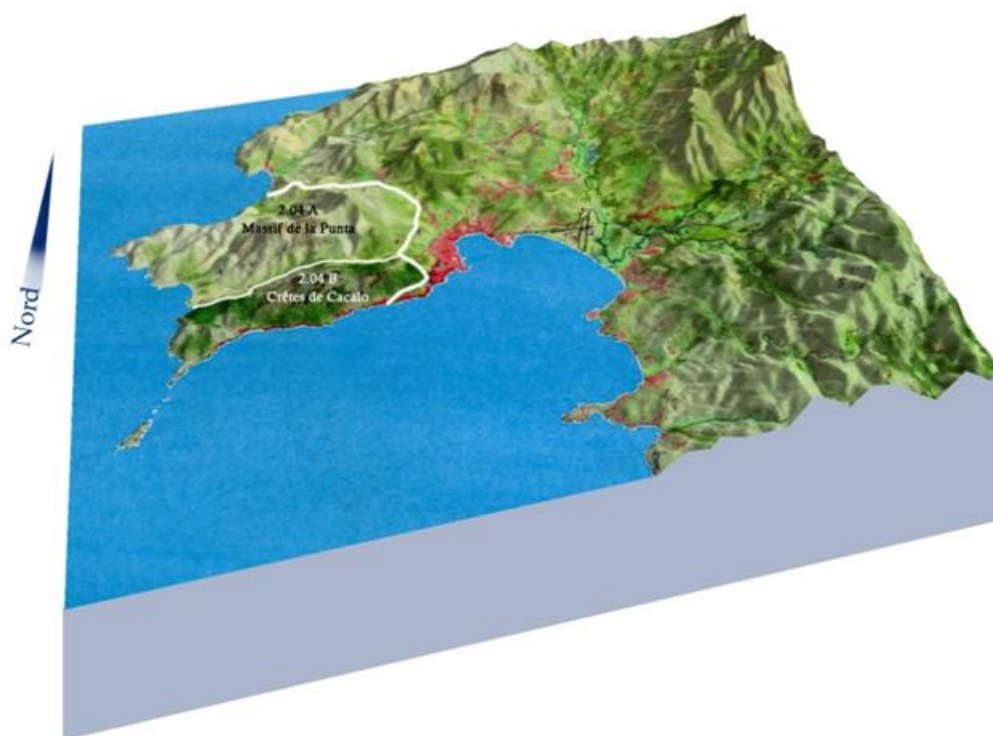
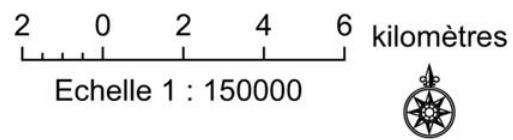
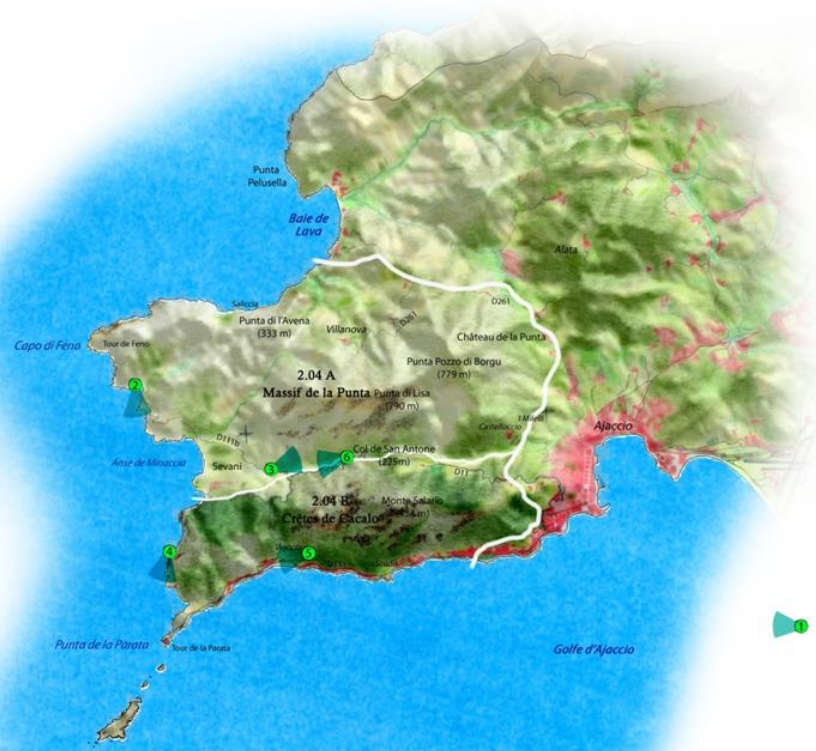


Figure 23. Bloc diagramme de l'ensemble 2.04 Massif de la Punta-Sanguinaires
Atlas des Paysages de la Corse (Dreal Corse, 2012)



Carte 38. Sensibilité paysagère de l'ensemble 2.04 Massif de la Punta-Sanguinaires
Atlas des paysages de Corse (Dreal Corse, 2014)



Photo 47. Plage de l'anse de Minaccia faisant partie de l'ensemble au Massif de la Punta – Sanguinaires

Atlas des paysages de Corse (Dreal Corse, 2014)

L'Atlas des paysages de Corse recommande de protéger les prairies de cette plage.

Dans la partie qui détermine les «Enjeux et Motifs » des paysages de Corse, chaque photo de l'Atlas est estampillée avec un rond de couleur comme suit :



Figure 24. Légende des photographies de l'Atlas des paysages de Corse

Atlas des Paysages de la Corse (Dreal Corse, 2012)

Les paysages urbains ont fait l'objet d'un travail complémentaire spécifique.

Il est possible d'effectuer des recherches dans l'Atlas des paysages de Corse grâce à une carte géographique interactive ou à l'aide d'un moteur de recherche (par commune ou mot-clé). Cet Atlas, riche de 2 500 pages a nécessité trois années de travail. C'est un travail conséquent qui permet de connaître et de qualifier les paysages de Corse. Ce travail est destiné à un large public¹³² (élus, habitants, visiteurs, aménageurs ...) par l'établissement d'une grille de lecture commune objectivée. Il aura une durée de vie d'une dizaine d'année. Il sera nécessaire de le réactualiser.

¹³² L'Atlas des paysages de Corse est disponible sur le site Internet de la Dreal Corse.

3.3.2. L'Observatoire photographique des paysages de Corse

L'Observatoire photographique des paysages de Corse (OPP) est un outil de l'Observatoire du développement durable de la Corse (ODDC) co-géré par la Dreal de Corse et l'Office de l'environnement de la Corse¹³³.

Présentation d'un exemple de suivi de paysage en Balagne

Commune de Monticello



Photo 48. Village de Monticello en 2010

Itinéraire photographique de l'OPP du Pays de Balagne (OEC, 2010)



Photo 49. Village de Monticello en 2015

Itinéraire photographique de l'OPP du Pays de Balagne (2015)

Cette perspective paysagère d'arrière-pays n'a pas évolué en 5 ans.

¹³³ <http://www.oddc.fr/modules.php?name=becmsGallery&sop=searchalbum&mmg=3,230>, consulté le 16 décembre 2015.

L'OPP de Corse est déployé depuis 2002 afin de suivre les évolutions des paysages de Corse. Il permet de mieux comprendre les facteurs de changements positifs ou négatifs afin de pouvoir sensibiliser les acteurs des territoires et les décideurs.

L'OPP permet le suivi d'espaces grâce à des itinéraires photographiques, où périodiquement sont réalisés des clichés depuis les mêmes points de vue.

L'OPP compte deux itinéraires photographiques qui couvrent :

- Le Pays de Balagne avec 23 points de vue,
- L'extrême Sud de la Corse avec 70 points de vue.

Un OPP peut mettre sous surveillance des paysages qui ne sont pas censés évoluer grandement ou rapidement comme des espaces patrimoniaux naturels (Site classé, ...) ou des espaces patrimoniaux culturels (un centre historique ancien, ...).

A l'inverse, un OPP peut aussi permettre de mieux comprendre les évolutions rapides qui génèrent des mutations conséquentes (développement de l'urbanisation).

En fonction des attentes des observateurs, il sera fixé un nombre et un angle de prises de vue et la fréquence du renouvellement de la mission photographique.

Les itinéraires photographiques sont des outils qu'il conviendrait davantage de mettre en œuvre en Corse.

Le projet d'Observatoire photographique des paysages du littoral de Corse

En Corse il existe depuis 2014, un projet État-Région de création d'un observatoire photographique de l'ensemble des paysages du littoral de Corse¹³⁴, sur la base de la réalisation d'une mission photographique Kallisté-Péripli en 2010 (Société Éco-Terre Développement).

Cette première mission photographique du littoral de Corse a généré plus de 10 000 clichés géo-référencés (pris à 300 m de distance de la côte) ainsi que 42 heures d'enregistrement vidéo. Cette base de données pourrait servir de référence afin d'assurer un suivi dans les temps des évolutions des paysages du littoral de Corse, les plus susceptibles d'évoluer.

¹³⁴ Projet à l'initiative de l'auteur de la présente thèse, en sa qualité d'Inspecteur des sites de la Dreal Corse.

Le laboratoire Lieux, Identités, eSpaces et Activités (LISA - UMR CNRS 6240) de l'Université de Corse¹³⁵ est associé à cette démarche, en particulier pour le développement d'outils géomatiques de traitement des images.



Photo 50. Secteur de Porto Vecchio – Mission photographique Kallisté Péripli

Jean Marie SEITE, 2010

L'appréhension des paysages depuis la mer engendre des nouvelles perceptions dont il convient de tenir compte en particulier avec le développement des activités nautiques. Ceci est d'autant plus important pour une île comme la Corse qui compte plus de 1 000 km de rivages.

Sur cette photo, il est aisé de comprendre que l'implantation d'une maison sur une ligne de crête découpant l'horizon ou qu'un terrassement surdimensionné peuvent impacter négativement la qualité paysagère d'un lieu.

3.3.3. Les chartes paysagères en Corse

La Corse compte trois chartes paysagères :

¹³⁵ Sous la responsabilité du Professeur Marie Antoinette MAUPERTUIS depuis sa création en 2006

- La Charte paysagère, urbanistique, architecturale et environnementale de Balagne¹³⁶ (2008), réalisée par le Syndicat mixte du Pays de Balagne (36 communes),
- La Charte paysagère de la plaine de Peri (2015), réalisée par la commune de Peri,
- La Charte paysagère et architecturale du Cap Corse (2015), réalisée par la Communauté de communes du Cap Corse (18 communes).

Les chartes paysagères fournissent des éléments de connaissance nécessaires à l'élaboration d'orientations stratégiques en faveur d'un aménagement du territoire équilibré et respectueux de la sensibilité paysagère. Elles doivent contribuer à l'émergence d'un projet de territoire et fédérer l'ensemble de ses forces vives.



Photo 51. Tour d'Agnelo et Pointe Nord du Cap Corse

Stéphane DESJOBERT, 2014

Cette photo permet de découvrir la côte préservée au Nord du Cap Corse avec ses deux vallées orientées Sud-Nord dont une décline vers le hameau de Barcaggio et l'autre

¹³⁶ http://www.pays-de-balagne.fr/Publication_et_diffusion_de_la_Charte_Paysagere_urbanistique_architecturale_et_environmentale_de_Balagne_page_171_1,202.htm, consulté le 29 novembre 2015.

vers le hameau de Tollare (au fond). Elles sont séparées par une colline. En arrière-plan, la crête de Monte Longo. La tour d'Agnelo est sise sur la fin de la crête de Mercolino.

Cette côte Nord reste très ventée et la végétation est rase. Une zone humide s'est formée dans la plaine à l'arrière de la plage de sable de Barcaggio.

L'étude de la Charte a généré une double démarche concernant les tours génoises, éléments patrimoniaux essentiels de l'identité du Cap Corse :

la réalisation d'une étude d'aire de mise en valeur architecturale et patrimoniale multi-sites et la réalisation d'un circuit touristique.

Ces documents doivent se construire dans le dialogue afin de rechercher l'adhésion de l'ensemble des acteurs des territoires : élus, habitants, socioprofessionnels, prescripteurs ..., ayant un impact sur les paysages. Les chartes établissent des recommandations qualitatives concrètes. Cependant, il est possible et conseillé de leur conférer un pouvoir normatif en les intégrant dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

En outre, leur mise en œuvre nécessite des moyens d'animation que les Collectivités en charge du développement local, du tourisme et/ou de l'environnement doivent prévoir.

Ces deux conditions sont nécessaires à la réussite de l'exercice.

Au 1^{er} janvier 2016, il n'existe pas de plan Paysage en Corse, tel que défini par le Medde.

Sur un territoire communal en totalité ou en partie (selon la présence et la répartition d'éléments patrimoniaux), il est possible de réaliser une démarche identique souvent consignée dans cahier de gestion relatif au paysage, à l'urbanisme et à l'architecture.

Le village de Poggio d'Oletta, limitrophe du site classé de la Conca d' Oro et du vignoble de Patrimonio, a élaboré un cahier de recommandations architecturales. L'objectif de cette démarche est la préservation de l'identité et de la qualité de l'ensemble bâti ainsi que la recherche de la cohérence de l'excellence paysagère visée dans le site classé. Ce travail issu d'un bon exemple et qui fixe un parti pris architectural à long terme, vise à accompagner les porteurs de projet et les services instructeurs des demandes de travaux. Malgré la dimension non opposable de ce document, son application semble suivie et aisée.

3.3.4. Le paysage et la publicité en Corse

La politique nationale de préservation du cadre de vie, précise la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) et son décret d'application du 30 janvier 2012¹³⁷ ont redéfini fortement à la baisse les possibilités de déploiement de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes. La Dreal de Corse a recruté un chargé de mission en 2013 afin de piloter la mise en œuvre de cette politique environnementale relative à la publicité, en lien avec les DDTM 2A et les DDTM 2B. L'Association France Paysages soutient cette mise en œuvre par une contribution à la réalisation d'un état des lieux et la communication des infractions à cette législation.

Les opérateurs économiques professionnels (annonceurs publicitaires) se sont regroupés en association afin de défendre et faire valoir leurs intérêts. Ils font du lobbying auprès des élus de la CTC afin d'essayer de déroger à cette législation, notamment sur les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette loi représente un réel progrès de prise en compte de la sensibilité paysagère, en réactualisant une législation très ancienne et peu appliquée. Il resterait donc à trouver progressivement un équilibre entre les possibilités d'amélioration du cadre de vie, particulièrement celles veillant à la préservation de la qualité des paysages (réduction des nuisances visuelles) et les acteurs du territoire (socioprofessionnels ou particuliers) ayant recours à la publicité.

Les collectivités peuvent réaliser des plans de publicité et de développement durable afin de traiter ce thème sur leur territoire, visant à des améliorations voire aller au-delà des restrictions édictées par la loi, en particulier dans les secteurs patrimoniaux.

¹³⁷ Code de l'Environnement, Parties législative et réglementaire : livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre VIII Protection du cadre de vie, Chapitre Ier Publicité, enseignes et pré-enseignes, article L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

Conclusion du Chapitre 3

Ce chapitre présente la notion émergente des espaces patrimoniaux dont Icomos est à l'origine depuis 2013. Ces espaces peuvent être définis comme « *des biens matériels au titre de la nature et de la culture, ayants une importance singulière ou reconnue du point de vue environnemental, social ou économique* ». La détermination des espaces patrimoniaux nécessite une approche globale des différents types d'espaces naturels et culturels visant à rechercher un rapprochement des modalités de gestion, souvent dissociées pour chaque partie de patrimoine.

Le Chapitre 3 inventorie les espaces patrimoniaux naturels et culturels de Corse, resitue leurs fondements sociaux et juridiques, leurs niveaux de reconnaissance du plan international au plan local, cite les acteurs, les gestionnaires et les outils mobilisés. L'ensemble de ces éléments devrait permettre d'évaluer les possibilités d'une gestion commune intégrée ainsi que le potentiel de valorisation touristique de ces espaces.

La Corse compte un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, le site du « Golfe de Porto : Calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola ». Cette inscription représente le plus haut degré de reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un espace. Elle lui confère une notoriété, générant une forte fréquentation.

La Corse bénéficie de 21 sites classés et de 24 sites inscrits au titre de la protection nationale des monuments naturels et des sites. Ces sites sont emblématiques de l'île. Ils contribuent de façon significative au développement des activités touristiques. Deux sites classés sur Ajaccio et Corte, font l'objet d'un dispositif d'accompagnement ministériel d'études et de travaux d'Opération Grand site. Le site d' Ajaccio s'est engagé dans une démarche de l'obtention du Label Grand Site de France.

La beauté et la diversité des paysages de Corse sont le principal motif de visite de l'île.

La politique de préservation des paysages de Corse passe par le développement d'outils de connaissance. A cette fin, la Corse est dotée depuis 2012 d'un Atlas des paysages. Ce travail devrait permettre de comprendre d'une façon objectivée et partagée, les éléments qui les composent, les facteurs de dégradation ou d'amélioration et l'identification de secteurs sensibles. En outre, la Corse bénéficie de deux observatoires photographiques des paysages de Corse, en Balagne et dans l'extrême Sud afin d'assurer

un suivi et une surveillance des évolutions paysagères. La création d'un observatoire photographique des paysages du littoral de Corse, est à l'étude sur ces espaces mis « sous pressions ». Enfin, les paysages remarquables et ordinaires font l'objet d'un déploiement d'outils de sensibilisation et de gestion, tels que les trois chartes paysagères couvrant la Balagne, le Cap Corse et la plaine de Peri, que d'autres leviers réglementaires ou incitatifs viennent compléter.

La préservation et la valorisation des sites et des paysages emblématiques de la Corse, de ces espaces patrimoniaux mixtes composés d'éléments naturels et culturels, reste un enjeu majeur pour le développement économique, qu'il convient de mieux intégrer dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques sectorielles et dans les consciences individuelles.

Dans le chapitre 4, nous présenterons les espaces patrimoniaux de type naturels dont la place est de première importance en Corse.

Chapitre 4. Les espaces patrimoniaux naturels

4.1. L'Unesco et le programme Homme et Biosphère

Man and Biosphere (MAB)

4.1.1. Le réseau international Man and Biosphere



Le programme MAB est un programme scientifique intergouvernemental initié par l'Unesco en 1971¹³⁸. Il vise à établir une base de connaissances destinée à améliorer les relations homme-nature au niveau mondial. Le MAB propose un agenda de recherche interdisciplinaire, encourage le renforcement des capacités, et a pour principaux objectifs de réduire la perte de biodiversité et d'en traiter les aspects écologiques, sociaux et économiques.

Le MAB fait appel à plusieurs disciplines (sciences exactes et naturelles, sciences sociales, économie et éducation) destinées à améliorer les environnements humains et préserver les écosystèmes naturels. Il encourage notamment les approches novatrices pour un développement économique respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques.

Les réserves de biosphère

Ces réserves constituent des sites d'éducation et de sensibilisation en faveur du développement durable. Désignées par les gouvernements nationaux et reconnus par l'Unesco, elles sont basées sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique.

Ces réserves visent à concilier conservation de la diversité, tant naturelle que culturelle, et développement économique et social. Elles permettent de tester et de développer des approches novatrices de développement durable à différentes échelles : du niveau local au niveau international.

¹³⁸ <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/>, consulté le 15 décembre 2015.

De telles réserves sont, par conséquent, considérées comme des sites d'excellence où des pratiques nouvelles peuvent être testées et développées pour une meilleure gestion des ressources naturelles et des activités humaines. Des outils sont ainsi mis en œuvre pour aider les pays à appliquer les recommandations du Sommet mondial sur le développement durable et notamment celles de la Convention sur la diversité biologique et son approche écosystémique. On y trouve des sites d'apprentissage tels qu'inspirés par la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable. Pour mémoire, rappelons que celle-ci s'emploie à mobiliser les ressources éducatives de la planète pour contribuer à construire un avenir plus viable.

Après leur nomination, les réserves de biosphère restent sous la juridiction souveraine des États, cependant elles échangent et partagent leurs expériences et leurs savoir-faire au niveau régional, national et international au sein du Réseau mondial de réserves de biosphère.

Au premier janvier 2014, on dénombrait 621 réserves de biosphère réparties dans 117 pays, dont 12 sites transfrontaliers¹³⁹.

4.1.2. La France et le programme MAB

Le réseau des réserves Mab

La France compte en 2015, 13 réserves constituant le réseau des réserves de biosphère françaises : Commune de Fakarava, Camargue, Vallée du Fangu, Cévennes, Iles et mer d'Iroise, Vosges du Nord-Pfälzerwald, Mont Ventoux, Archipel de la Guadeloupe, Luberon-Lure, Fontainebleau et Gâtinais, Bassin de Dordogne, Marais Audomarois, Mont Viso¹⁴⁰.

Le Comité français du Mab regroupe des représentants des ministères de l'Environnement, de l'Education nationale, de la Recherche, des organismes scientifiques

¹³⁹<http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/world-network-wnbr/wnbr/>, consulté le 14 décembre 2015.

¹⁴⁰ <http://www.mab-france.org/fr/>, consulté le 14 décembre 2015.

et techniques (CNRS, INRA, CIRAD, Muséum d'histoire naturelle, Universités, IRD), des réseaux de gestionnaires d'espaces protégés, d'associations et de personnalités qualifiées.

La mission de ce comité est d'accompagner et d'animer le réseau des gestionnaires des réserves Mab dans le but de le conforter et le développer, de favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable, de promouvoir et d'organiser la recherche scientifique, de contribuer aux travaux du réseau mondial des réserves.

4.1.3. La réserve de biosphère de la vallée du Fangu, en Corse

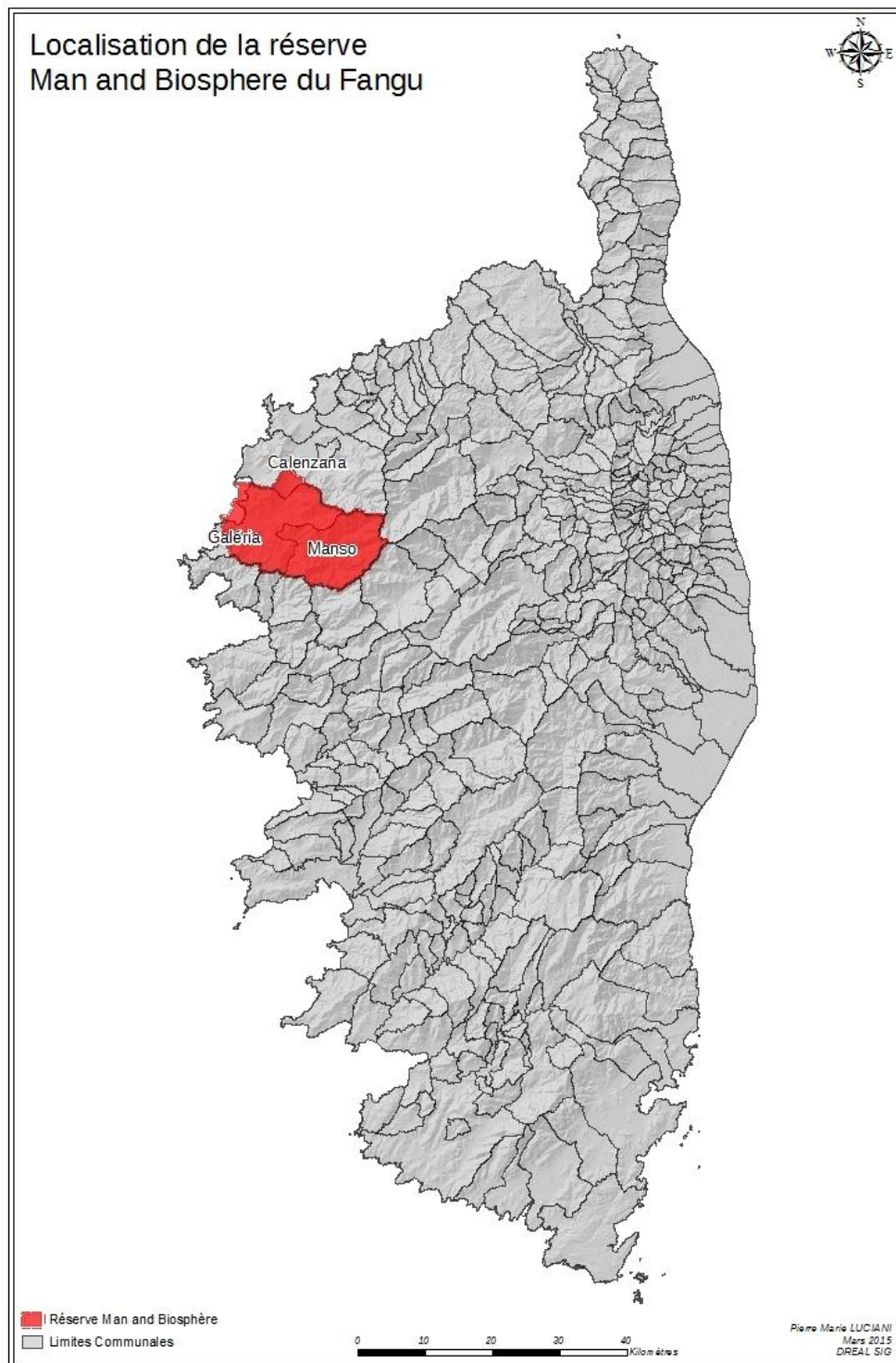
Cette réserve de biosphère a été créée le 1^{er} mars 1977 par l'Unesco.

Elle est sise sur les territoires communaux de Manso, Galeria et Calenzana dans le Département de Haute Corse. Elle s'étend sur une partie terrestre de 25 923 ha avec une zone centrale, une zone tampon et une zone de transition et sur une zone de transition marine de 979 ha, soit une superficie totale de 26 902 ha en 2015.

Tableau 11. Coordonnées géographiques des limites de la réserve MAB

Points Cardinaux	Latitude	Longitude
Nord	42° 29' 03 N	8° 45'09 E
Sud	42° 23' 54 N	8° 47'29 E
Est	42° 22' 37 N	8° 54'50 E
Ouest	42° 25' 58 N	8° 37'03 E

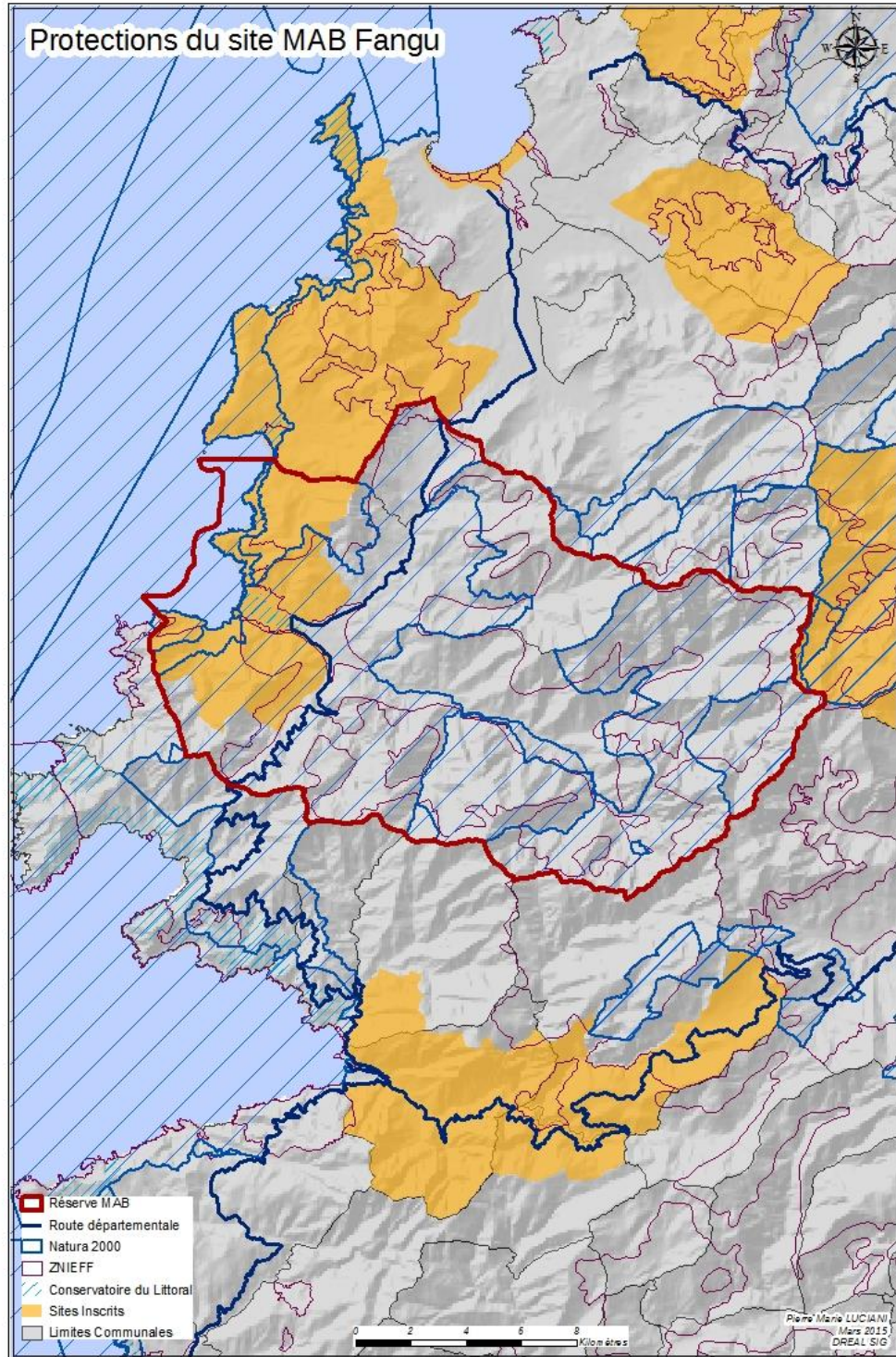
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2014)



Carte 39. Localisation de la réserve MAB du Fangu

Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2015)

La réserve qui est représentative des différents habitats de Corse, comprend une partie marine. Elle s'étend du niveau -50 m de profondeur à 2 556 m d'altitude (Punta Minuta).



Carte 40. Protections de la réserve MAB du Fangu
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal, 2015)



Photo 52. Vallée du Fangu
Nicolas ROBERT (PNRC, 2014)

Au fond on peut apercevoir la principale chaîne de montagne de Corse avec en particulier la Paglia Orba (2 525 m), formant une dent singulière au centre de la photo. Le fleuve du Fangu va cheminer entre la forêt du Falasorma (à gauche) et la forêt du Fangu (à droite) pour s'élargir après le pont et former un delta humide avant de se jeter dans la baie de Galéria, au pied d'un éperon rocheux surmonté d'un fortin génois. La route en rive gauche dessert le village de Galéria en direction de la mer, et les hameaux de la commune de Manso en direction des monts.

La dénomination officielle de la réserve de biosphère a été modifiée afin de concorder avec l'hydronyme en langue corse « Fangu » pouvant être traduit « terre humide ». Cette décision vise une réappropriation du patrimoine local par les populations locales, en écartant la terminologie en « o » d'origine italo-génoise qui a été reprise en suite par l'administration française. La réserve compte 452 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE en 2010.

Les objectifs de conservation sont déclinés sous forme de protections réglementaires et de protections contractuelles¹⁴¹.

Les protections réglementaires

La frange littorale de la réserve de biosphère de la vallée du Fangu compte un site inscrit au titre de la protection des paysages (code de l'environnement). L'espace du site du delta du Fangu bénéficie d'une maîtrise foncière sur 128 ha, assurée par la Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres. Ce secteur dispose d'un plan de gestion depuis 2013 pour 5 ans (code de l'environnement).

Sur la rive gauche de la vallée, une forêt territoriale (ex-forêt domaniale) est délimitée. Elle est composée essentiellement d'un peuplement de chêne vert très ancien, peuplement relevant du régime forestier sur 4 352 ha et faisant l'objet d'un aménagement forestier pour la période 2008-2020 (code forestier). Cette forêt comprend au sud-est, une réserve biologique intégrale de 78 ha (code forestier).

En outre, une réserve de chasse au bénéfice du mouflon de Corse a été instaurée (code de l'environnement).

Les protections contractuelles

La réserve de biosphère de la vallée du Fangu est située sur le territoire du Parc naturel régional de Corse (PNRC) qui assure la coordination des actions de gestion avec l'ensemble des gestionnaires (CTC, CG2B, Communauté de communes Calvi Balagne, Communes, Sous-Préfecture de Calvi, Dreal, ONF, DDTM 2B, Conservatoire du littoral, Offices du Tourisme) et acteurs de la vallée (habitants, socioprofessionnelles, associations). Un Conseil scientifique regroupe des experts des sciences naturelles et humaines.

Les zones Natura 2000

La partie terrestre de la réserve de biosphère de la vallée du Fangu comprend¹⁴² :

- une zone spéciale de conservation « Rivière et vallée du Fango », site FR9400577,
- une zone de protection spéciale « Haute vallée du fango », site FR9412004.

¹⁴¹ « *Rapport Examen périodique 2015* », Dreal Corse, 2016.

¹⁴² Dreal Corse, SIG, 2016.

Ces deux sites Natura 2000 bénéficient de Documents d'Objectifs (DOCOB) validés. Des actions de gestion sont mises en œuvre.

La partie marine de la réserve de biosphère de la vallée du Fangu est couverte par deux sites Natura 2000 non encore gérés.

Contrat de rivière

Le PNRC a obtenu depuis 2013, le label « Rivières sauvages » pour le fleuve du Fango. Cette démarche vise à renforcer les actions de protection. Elle bénéficie de Fonds pour la conservation des rivières sauvages (FCRS)¹⁴³.

4.2. L'Union internationale pour la conservation de la nature

International Union for Conservation of Nature (IUCN)



Créée en 1948, l'Union internationale pour la conservation de la nature est la plus ancienne et la plus importante organisation environnementale, formant un réseau mondial de professionnels en faveur de la conservation de la nature¹⁴⁴. Cette association compte plus de 1 200 organisations membres dans 140 pays, dont 200 gouvernements ou organisations gouvernementales et 800 organisations non gouvernementales. Elle regroupe plus de 11 000 scientifiques au sein de six commissions (éducation et communication ; politiques environnementales, économiques et sociales ; droit de l'environnement ; gestion des écosystèmes ; sauvegarde des espèces, aires protégées). Ses adhérents s'impliquent dans la recherche de solutions afin de concilier conservation et développement.

L'IUCN est un organisme consultatif de l'Unesco. Elle est compétente pour les questions relatives aux biens naturels (convention du patrimoine mondial, Mab ...).

¹⁴³ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/argumentaire_mecenat.pdf, consulté le 15 décembre 2015.

¹⁴⁴ <http://www.iucn.org/fr/>, consulté le 20 décembre 2015.

4.3. La Convention Ramsar pour les zones humides

4.3.1. Une convention internationale



Communément appelée convention Ramsar¹⁴⁵, la convention sur les zones humides d'importance internationale est un traité intergouvernemental. Négocié tout au long des années 1960, il fut adopté à Ramsar (Iran) en 1971. Il est entré en vigueur en 1975.

Son existence est motivée par la perte et la dégradation croissante des zones humides, lesquelles servent d'habitats aux oiseaux d'eau migrateurs. Du reste, il constitue l'unique traité mondial portant sur un écosystème particulier. On notera que les pays membres couvrent toutes les régions géographiques de la planète.

Son concept étend la définition des zones humides à un large spectre. La mission de la convention Ramsar intègre ainsi les marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Le concept d'utilisation rationnelle

Profondément ancré dans la philosophie de Ramsar, le concept d'utilisation rationnelle des zones humides est défini en ces termes : il s'agit d'aboutir au « maintien [des] caractéristiques écologiques obtenues par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». On en conclura que « l'utilisation rationnelle » est au cœur de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l'intérêt de l'humanité toute entière.

Au premier janvier 2015, on dénombre 2 177 zones humides d'importance internationale. Elles couvrent une superficie de 208,5 millions d'hectares sur 168 pays contractants, support de la journée mondiale des zones humides.

¹⁴⁵ <http://www.ramsar.org/fr/a-propos/la-convention-de-ramsar-et-sa-mission>, consulté le 20 décembre 2015.

4.3.2. La convention Ramsar en France

La France a ratifié la convention Ramsar en 1986. Elle compte en 2014, 43 zones humides labélisées qui couvrent plus de 3,3 millions d'hectares (dont 11 dans les départements d'outre-mer). Il existe une association Ramsar France qui vise à regrouper les différents gestionnaires de sites Ramsar afin de mutualiser des bonnes pratiques.

4.3.3. Les zones humides de Corse

La Corse reçoit en moyenne 900 mm / m² de précipitation annuellement, soit environ 8 milliards de m³ d'eau. Les 3 000 km de cours d'eau formés contribuent à alimenter les 22 000 ha de zones humides et de milieux associés¹⁴⁶ pouvant être déclinés principalement comme suit : les lacs, les pozzines¹⁴⁷, les mares temporaires et les lagunes.

¹⁴⁶ « Atlas des zones humides de Corse », Office de l'environnement de la Corse, 2008.

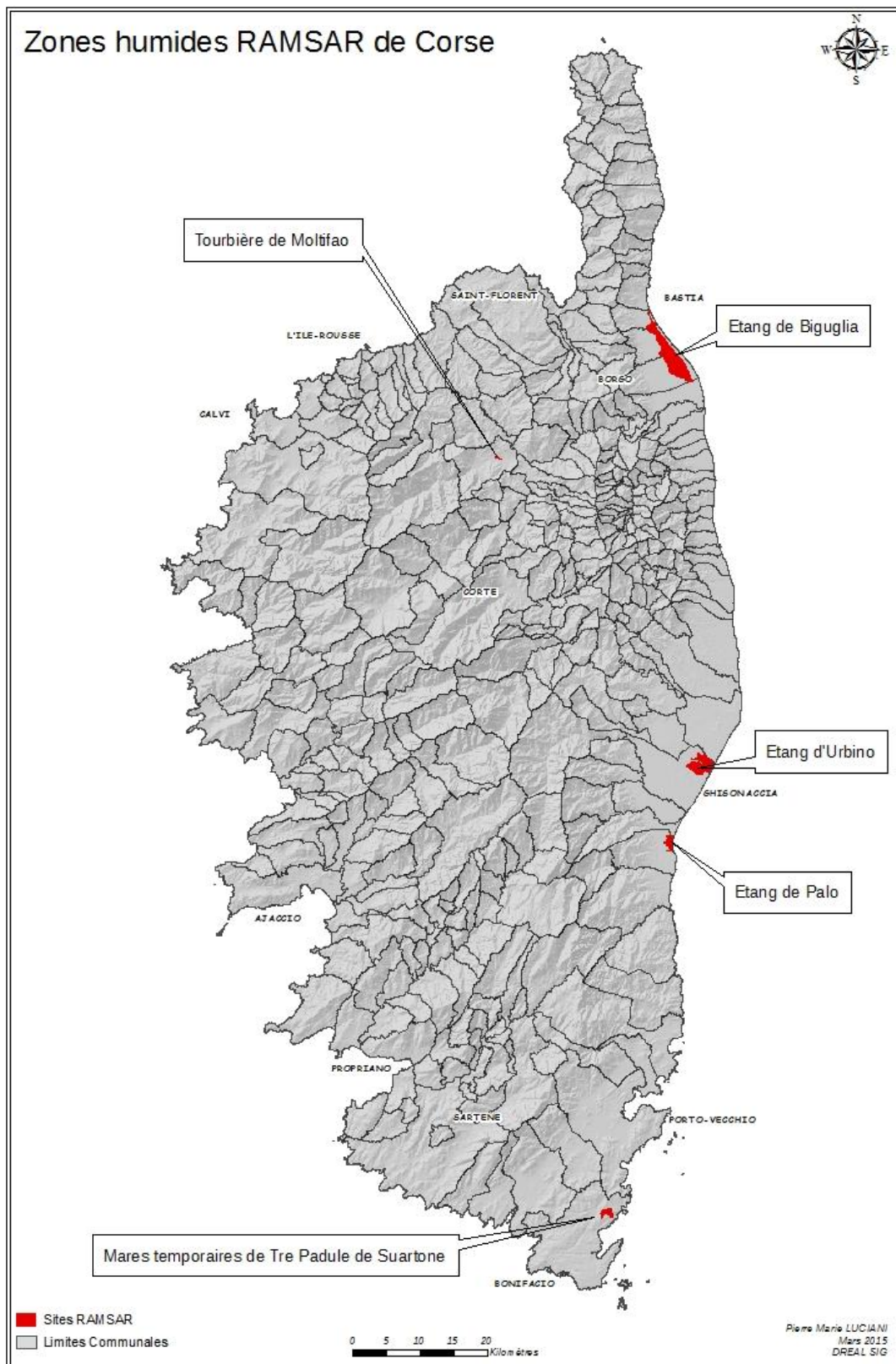
¹⁴⁷ Les pozzine sont assimilées à des pelouses humides d'altitude, issues du mot corse « pozzi » qui signifie « trou d'eau ». Dans son ouvrage « *Recherches géomorphologiques en Corse* », André RONDEAU définit les Pozzi en 1961, comme des « *marécages tourbeux d'altitude* ». Cependant, le premier scientifique à avoir utilisé ce terme serait le botaniste suisse : John Isaac BRIQUET (1870-1931) dans « *Prodrome de la flore corse comprenant les résultats botaniques de six voyages exécutés en Corse sous les auspices de M. Émile BURNAT, 1910-1938* ».



Photo 53. Lac et pozzine du Nino (Corte-Casamaccioli)

Pierre Marie LUCIANI (2010)

La Corse compte 17 secteurs à pozzine, entité définie comme des pelouses humides situées dans des cuvettes post glaciaires à proximité ou pas des lacs d'altitude. Cet habitat naturel abrite des espèces rares ou endémiques, comme le nard raide ou la grassette de Corse, petite plante carnivore. Au niveau de la faune, on peut noter la présence de la truite macrostigma de souche corse qui s'y reproduit.



Carte 41. Zones humides RAMSAR de Corse
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2015)

Les zones humides labélisées Ramsar en Corse

Il existe en Corse, 5 zones humides Ramsar qui font l'objet d'une gestion effective grâce à la mise en œuvre de plan de gestion :

- **l'Etang de Biguglia**, qui est une réserve naturelle d'une surface de 1790 ha avec un plan d'eau de 1450 ha (profondeur moyenne 1m). L'intérêt de cet habitat humide concerne les oiseaux (230 espèces), les reptiles (tortue cistude) et les espèces végétales (480). Située au Sud de la grande agglomération de Bastia, cette réserve est bordée par la zone touristique du cordon lacunaire de la Marana. Le Conseil Départemental de Haute Corse en est le propriétaire,
- **l'Etang d'Urbino**, est une zone Natura 2000, d'une surface de 790 ha avec un plan d'eau de 8m de profondeur. Le Conservatoire du littoral en est le propriétaire,
- **l'Etang de Palo**, est une zone Natura 2000, d'une surface de 212 ha dont 110 ha de plan d'eau, (profondeur moyenne 1 m). Le Conservatoire du littoral en est le propriétaire,
- **la Tourbière active de Moltifao** est une zone Natura 2000, d'une surface de 80 ha. La Commune de Moltifao en est le propriétaire,
- **les Mares temporaires Trè Padule** forment une réserve naturelle de 217 ha, d'un grand intérêt floristique. La Commune de Bonifacio en est le propriétaire.



Photo 54. Etang d'Urbino (Ghisonaccia-Aléria)
Eric VOLTO (Dreal Corse, 2010)

Cet étang d'un grand intérêt écologique est composé d'une diversité de milieux qui servent d'habitats à de nombreuses espèces végétales et animales. Les paysages qui en résultent peuvent être d'une grande beauté même s'ils sont parfois difficiles à observer depuis le sol.

La pêche et l'ostréiculture sont pratiquées sur l'étang depuis l'Antiquité. Les zones humides constituent des lieux privilégiés d'échanges et de régulations de la quantité et de la qualité des eaux (température, salinité, eutrophisation, ...).

4.4. La politique environnementale dans l'UE

4.4.1. Le programme Natura 2000



Sur une superficie de 4,2 millions de km², l'Union européenne est un territoire contrasté : la pluralité des conditions climatiques et des reliefs a engendré des milieux aussi divers que variés¹⁴⁸.

Les mers et les océans qui bordent ce territoire composé de vingt-sept pays, les fleuves qui le traversent, les forêts, les plaines, les massifs montagneux sont autant d'écosystèmes composés, pour chacun, d'espèces animales et végétales spécifiques.

L'Union européenne est répartie en neuf régions biogéographiques. Quatre de ces zones : méditerranéenne, atlantique, continentale et alpine, occupent la France.

Mais l'Europe ne serait pas ce qu'elle est sans l'Homme. Sans son intervention, 90% de sa superficie serait boisée. Ces différents paysages résultent du développement, depuis des milliers d'années, de modes de cultures et d'élevages locaux.

La moitié de notre faune et de notre flore sauvage est associée ou dépend entièrement de la présence de ces habitats semi-naturels.

Pourtant, ces dernières décennies, l'accroissement de la population, l'industrialisation, l'agriculture, la pêche intensive, la forte urbanisation, le tourisme de masse ont eu raison de cette harmonie entre l'Homme et la nature. Depuis peu cependant, conscients de ces dérives, les Européens ont décidé de relever le défi : préserver coûte que coûte leur patrimoine naturel et sa biodiversité.

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

¹⁴⁸ http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/index_en.htm, consulté le 15 décembre 2015.

Réseau des sites Natura 2000 en Europe



PM Luciani - Source : <http://natura2000.eea.europa.eu/> Novembre 2015

Carte 42. Réseau européen des sites Natura 2000

Pierre Marie LUCIANI (Source www.natura2000.eea.europa.eu, 2005)

Deux textes fondateurs

Les deux textes importants sont les directives européennes Oiseaux de 1979, et Habitats faune flore de 1992. Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Comme nous l'avons déjà signifié plus haut, les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive Oiseaux propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de protection spéciale (ZPS).

La directive Habitats faune flore établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones spéciales de conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Bien qu'adoptées à des époques différentes, ces deux directives reposent sur une série de mesures analogues conçues pour préserver les espèces et les habitats les plus menacés, vulnérables, rares ou endémiques de l'Union européenne. Non seulement elles protègent les espèces elles-mêmes mais également les habitats de ces espèces.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France¹⁴⁹.

L'objectif ultime est de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe.

Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent librement utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles selon le principe général de subsidiarité.

Au 31 décembre 2014¹⁵⁰, Natura 2000 représente en Europe, 27 308 sites qui couvrent 96 millions d'hectares dont 20 millions d'hectares marins, soit 18 % du territoire de l'Union européenne.

¹⁴⁹ Articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement.

4.4.2. Le déploiement de la politique européenne en France

Une démarche concertée et contractuelle

Afin que l'ensemble des acteurs du territoire s'approprient les enjeux de Natura 2000, la France a choisi la concertation au sein de Comités de pilotage comprenant des citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts qui sont désormais associés à la gestion de chaque site.

Au 28 novembre 2011, Natura 2000 représente en France, 1 753 sites qui couvrent 11 millions d'hectares dont 4 millions d'hectares marins.

4.4.3. La mise en œuvre de Natura 2000 en Corse

Les sites terrestres, marins ou mixtes sont fondés sur la Directive Oiseaux¹⁵¹ visant à protéger 617 espèces et sur la Directive Habitats, faune, Flore¹⁵² visant à la conservation de 233 habitats et de 259 espèces animales et végétales¹⁵³.

La Corse compte :

- 69 sites terrestres cumulant une surface de 413 540 ha (soit 50% du territoire) dont 64 sites (90%) font l'objet d'un Docob (plan de gestion) et 45 d'une gestion effective.
- 17 sites marins, cumulant une surface de 624 228 ha,
L'élaboration de Docob est en cours.

Le programme européen Natura 2000 s'étend sur une superficie 1 037 767 ha sur et autour de l'île dont la superficie terrestre est 872 200 ha.

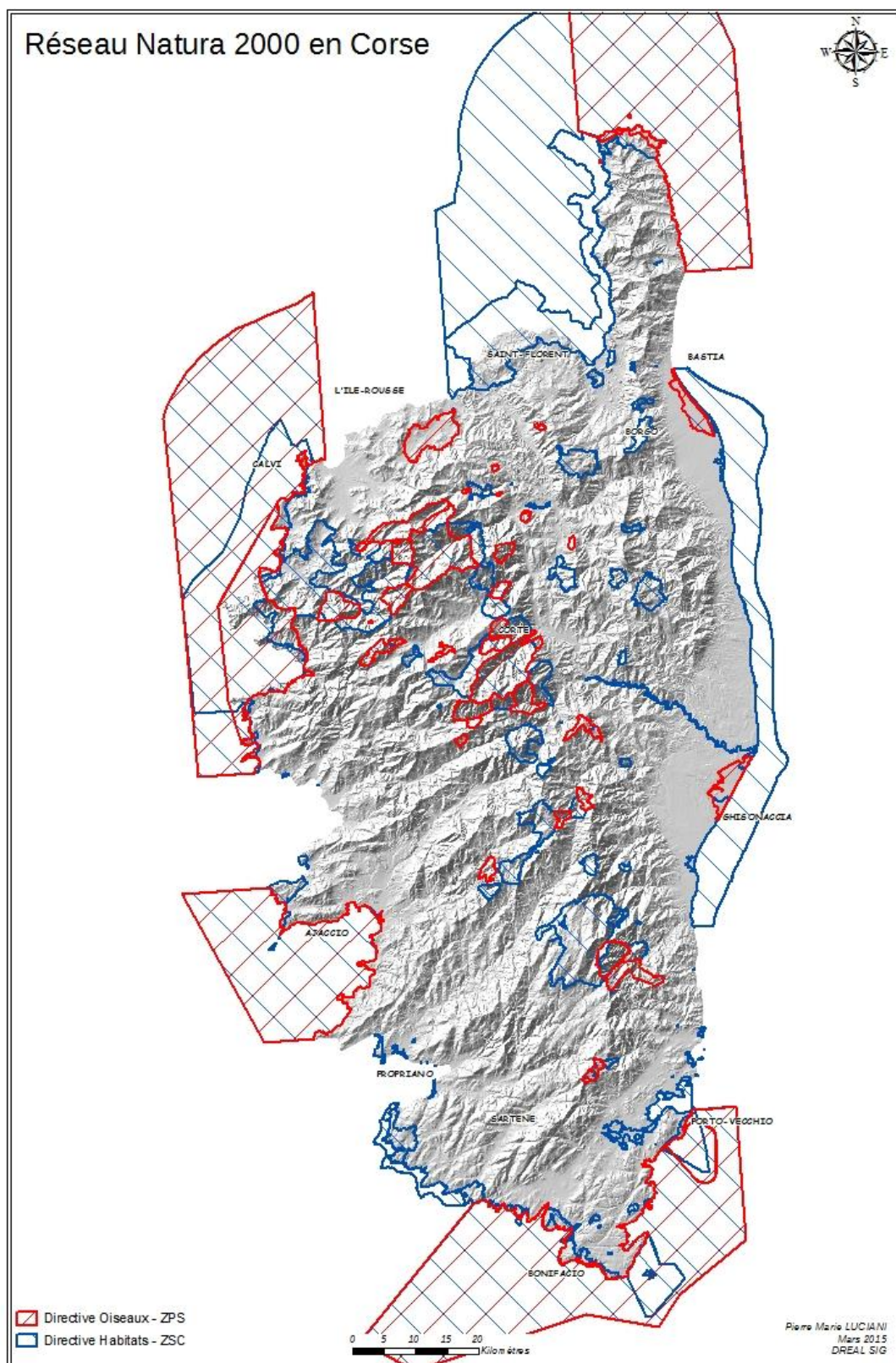
On peut donc affirmer que la Corse bénéficie d'un très haut degré de protection environnementale théorique : 40% de ZPS et 60% de ZSC.

¹⁵⁰ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>, consulté le 22 décembre 2015.

¹⁵¹ Référence 2009/147/CE du 30 novembre 2009

¹⁵² Référence 92/43/CEE du 21 mai 1992

¹⁵³ Dreal Corse, SIG Natura 2000, 2015



Carte 43. Réseau des sites Natura 2000 en Corse
 Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal, 2015)



Photo 55. Flamants roses sur l'étang de Biguglia

Pierre Marie LUCIANI (2010)

La zone Natura 2000 de l'étang de Biguglia constitue l'habitat naturel de nombreuses espèces d'oiseaux sédentaires ou migrateurs (comme les flamants qui l'occupent en période hivernale) avec un plan d'eau de 1 450 ha de faible profondeur et de grandes roselières. Les oiseaux peuvent être observés depuis la terrasse du centre d'interprétation de la maison des pêcheurs ou des sentiers aménagés.

Au terme du déploiement de ce réseau, les sites doivent avoir fait l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB), un plan de gestion élaboré par un opérateur, puis mis en œuvre par un animateur, sous le contrôle d'un Comité de Pilotage, présidé par des élus locaux.

Le programme Natura 2000 et son réseau, représente le principal pilier de la politique environnementale en Corse. Il est important d'y consacrer des moyens et de veiller à en assurer une gestion effective, y compris en mer où le réseau reste à finaliser. Les moyens financiers affectés à ce programme seront sur la période 2014-2020 prélevés sur les crédits européens FEADER prévus pour abonder le Plan de développement rural de la Corse (PDRC) pour lesquels la Collectivité territoriale de Corse assure l'instruction des dossiers. Les moyens actuels sont en forte diminution par rapport au contrat plan Etat-Région précédent. En outre l'Etat ne dispose pas de crédits pour compenser cette situation.

4.5. Les réserves naturelles



Corse¹⁵⁴.

Gérées par des associations, des collectivités locales ou des établissements publics, en France métropolitaine et d'outre-mer, les réserves naturelles sont nationales, régionales ou de Corse, créées respectivement par l'État, les régions et la Collectivité territoriale de

Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics.

4.5.1. Les réserves naturelles nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La première réserve naturelle nationale a été classée en 1961 en région Rhône-Alpes. En février 2014, le réseau des réserves naturelles compte 165 réserves naturelles nationales sur une superficie totale de 2 750 632 hectares réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain : 150 000 hectares et en outre-mer : 2 600 000 hectares.

Classées par décret ministériel ou par décret en Conseil d'État, les réserves naturelles nationales conjuguent protection juridique et gestion locale et concertée. Elles ont pour principal objectif d'assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel, en adéquation avec le plan de gestion de la réserve et en accord avec un comité consultatif. Celui-ci constitue un véritable parlement local qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par la réserve naturelle (administrations, propriétaires, élus locaux, associations locales).

¹⁵⁴ <http://www.france-flora-fauna.fr/programme-fff/les-reserves-naturelles/>, consulté le 18 décembre 2015.

En fonction de la réglementation mise en place, les réserves naturelles nationales peuvent être rattachées à plusieurs catégories de l'UICN :

- catégorie Ia pour les réserves intégrales, situées généralement dans les milieux forestiers et marins ;
- catégorie III pour les sites abritant des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables et dont la gestion a principalement pour but de préserver ces éléments naturels spécifiques;
- catégorie IV pour les sites nécessitant une gestion active pour conserver leur patrimoine naturel, développer leurs missions de recherche, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. Ces réserves participent au développement durable des territoires dans lesquels elles s'insèrent.

4.5.2. Les réserves naturelles régionales

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

Les régions disposent d'un outil réglementaire équivalent à ceux de l'État pour protéger des espaces naturels remarquables. Selon les termes de la loi relative à la démocratie de proximité¹⁵⁵, « *le conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels* ». Comme les réserves naturelles nationales et de Corse, les réserves naturelles régionales présentent l'intérêt d'instituer une réglementation « *à la carte* », adaptée aux besoins de protection de chaque espace naturel. Elles visent principalement à préserver des sites riches en biodiversité. À ce titre, elles constituent des pièces maîtresses dans les schémas régionaux de protection de la nature, et feront partie des « réservoirs de biodiversité » de la future trame verte nationale.

¹⁵⁵ Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Les réserves naturelles régionales sont des outils très proches des réserves naturelles nationales. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des conseils régionaux, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative : pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires.

Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de conservation de la nature, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts. Elles appartiennent pour la plupart à la catégorie IV de l'UICN. Cependant, lorsqu'elles visent principalement à préserver des éléments géologiques spécifiques, elles sont assimilées à la catégorie III.

En février 2014, les 126 RNR couvrent au total 33 006 hectares¹⁵⁶.

4.5.3. Les réserves naturelles de Corse

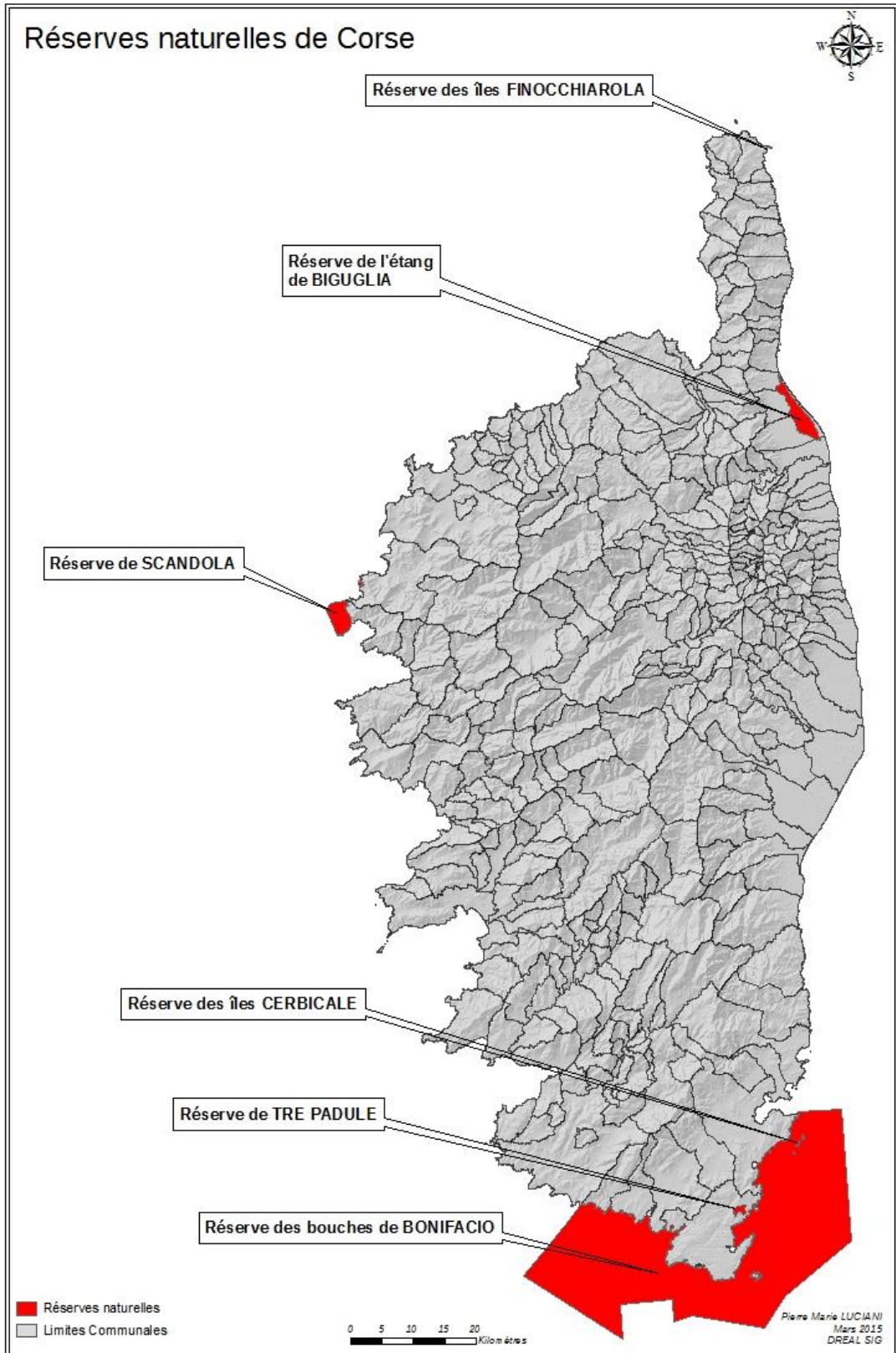
Les réserves naturelles de Corse répondent aux mêmes critères et aux mêmes objectifs de gestion que les réserves naturelles continentales. Elles sont administrées depuis 2002 par la Collectivité territoriale de Corse.

La Corse compte 6 réserves naturelles¹⁵⁷ :

- La réserve naturelle de Scandola (1975), 1 519 ha,
- La réserve naturelle des Îles Cerbicales (1981), 43 ha,
- La réserve naturelle des Îles Finocchiarola (1987), 3 ha,
- La réserve naturelle de l'Étang de Biguglia (1994), 1 813 ha,
- La réserve naturelle de Bonifacio (1999), 80 227 ha,
- La réserve naturelle de Tre Padule de Suartone (2000), 213 ha.

¹⁵⁶ <http://www.reserves-naturelles.org/>, consulté le 17 décembre 2015.

¹⁵⁷ Dreal Corse, SIG, 2016.



Carte 44. Réserves naturelles de Corse
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal, 2015)



Photo 56. Réserve naturelle des îles Finocchiarola (Rogliano)

Pierre Marie LUCIANI (2012)

Situées au Nord-Est du Cap Corse, ces trois îles Terra, Mezzana et Finocchiorala (la plus grande) constituent un archipel où il est interdit de débarquer afin de préserver la tranquillité des oiseaux marins (puffin cendré) qui viennent s'y reproduire au sol.

Les réserves naturelles, une nouvelle compétence pour la Collectivité territoriale de Corse

La Corse compte à ce jour six réserves naturelles établies sur une superficie totale de 83 818 hectares. Ces espaces sont gérés par des structures différentes : le parc naturel régional de Corse administre la RN de Scandola tandis que le département de la Haute-Corse a en charge la RN de l'étang de Biguglia et l'association¹⁵⁸ Finocchiarola des espaces naturels de la pointe du cap Corse assure la gestion de la RN des îles Finocchiarola. Les RN des Bouches de Bonifacio, des îles Cerbicale et des Tre Padule de Suartone relèvent quant à elles de la compétence de l'Office de l'environnement de la Corse. Elles constituent avec les acquisitions littorales adjacentes du Conservatoire du

¹⁵⁸ Association de loi 1901 qui associe le Conseil Départemental de Haute Corse et quatre communes de la pointe du Cap Corse : Centuri, Ersu, Rogliano et Tomino.

littoral la partie française du Parc marin international des Bouches de Bonifacio entre Corse et Sardaigne, en collaboration avec le Parc national italien de l'archipel de la Maddalena.

Des enjeux de conservation essentiellement littoraux et marins

Les réserves naturelles sont un élément essentiel des politiques de préservation de la biodiversité en Corse. Des symboles aussi essentiels de la nature méditerranéenne que le balbuzard à Scandola, les goélands d'Audouin à Finocchiarola, les puffins dans les bouches de Bonifacio, les canards et les limicoles à Biguglia, les herbiers de posidonies, les mérours et les patelles géantes à Scandola et dans les bouches de Bonifacio, ont pu se maintenir grâce aux refuges que constituent ces espaces protégés. Cependant, ces dispositifs de conservation ne concernent que des habitats littoraux, marins ou lagunaires et à ce jour, aucun espace montagnard ne bénéficie du statut de réserve naturelle.

Les réserves naturelles sont également un facteur de développement durable. Elles participent à la valorisation économique des territoires en contribuant au maintien d'activités traditionnelles ou en soutenant des activités émergentes respectueuses des habitats naturels. Elles ont permis d'obtenir des résultats importants en matière de maîtrise de la fréquentation touristique, de gestion des ressources halieutiques et de sécurité maritime dans le cadre de la coopération transfrontalière du détroit de Bonifacio. Leurs modalités de gestion les apparentent à la catégorie IV de l'UICN.

Des projets de création

À l'occasion de l'évaluation du patrimoine biologique de la Corse réalisée en 2006, plusieurs projets de création d'aires protégées ont été examinés, dont l'extension des réserves naturelles de Scandola et de Finocchiarola, et la mise en place d'une réserve en montagne. Certains de ces projets ont été retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc). Ils compléteront le réseau des espaces protégés, les uns étant placés sous la tutelle directe de la Collectivité territoriale (sites inscrits, réserves de chasse et de pêche, réserves naturelles) tandis que les autres sont gérés avec son soutien (acquisitions du Conservatoire du littoral, parc naturel régional, réserve de biosphère). Ces espaces préservent un capital-nature indispensable au développement durable de la Corse.

4.6. Inventaire et protections du milieu naturel

4.6.1. Les zones d'intérêt naturel, écologique, faunistique et floristique

Les ZNIEFF¹⁵⁹ sont des zones d'une richesse écologique reconnue, dans un bon état de conservation. Elles constituent l'inventaire du patrimoine écologique français qui doit être intégré dans aux réflexions d'aménagement du territoire (document urbanisme, infrastructures de transport, ...). Il existe des ZNIEFF :

- de type I, qualifié de secteurs à fort intérêt écologique et biologique dont découle une présomption d'inconstructibilité,
- de type II, qualifié de secteurs à potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF ne constituent pas une protection réglementaire en tant que tel, mais les effets qui en découlent par la jurisprudence du droit du sol, peuvent conduire à une restriction des aménagements prévues sur ces secteurs.

La Corse, au 1^{er} janvier 2016 compte :

- 224 ZNIEFF de type I pour une surface de 142 024 ha,
- 45 ZNIEFF de type II pour une surface de 205 542 ha.

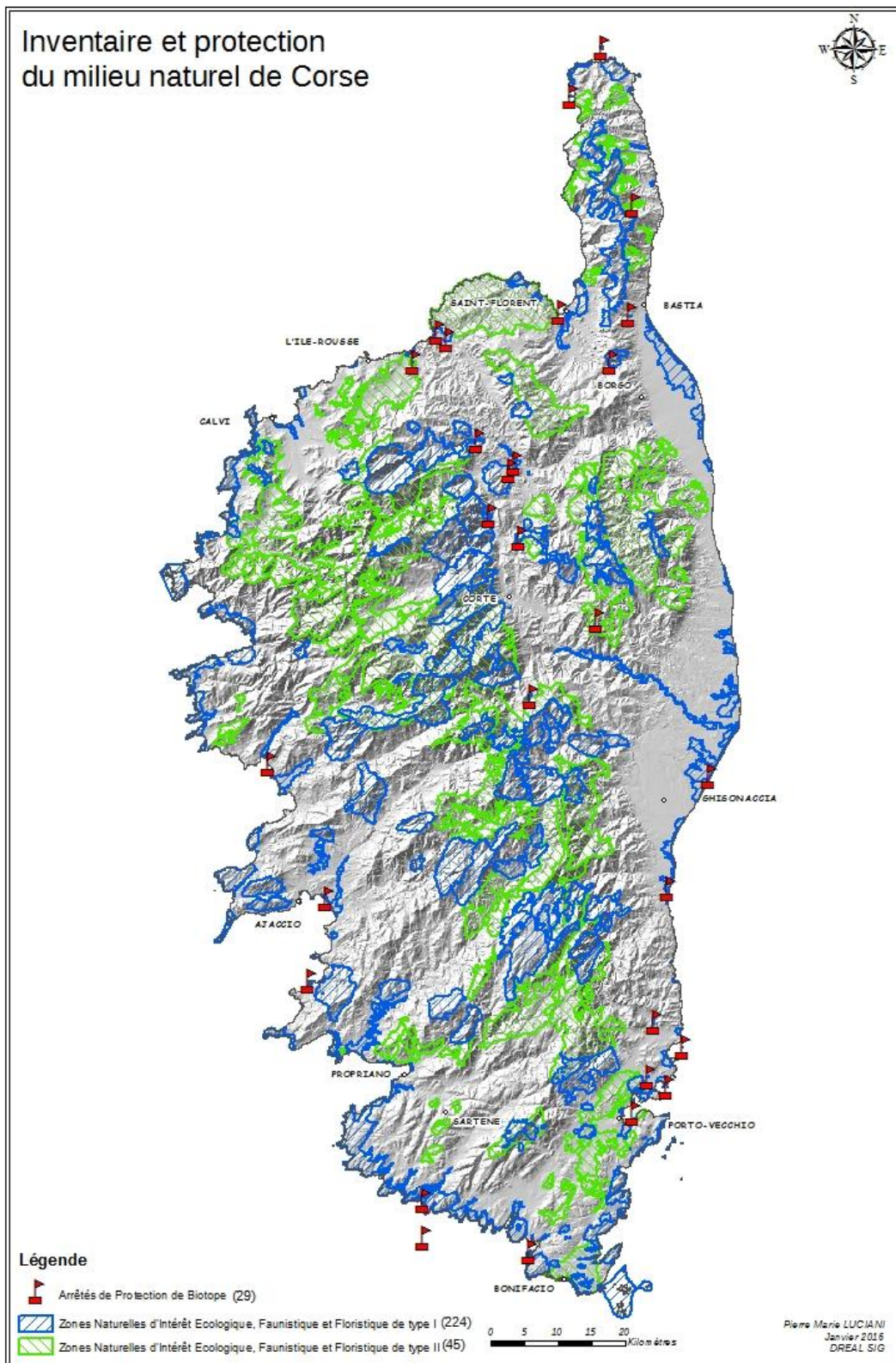
4.6.2. Les arrêtés de protection de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des protections réglementaires fortes (et rapides à mettre en place) qui confère une pérennité à un biotope nécessaire à la survie d'espèces animales ou végétales rares. Ces protections sont conservatoires et elles ne prévoient pas de moyens de gestion du secteur préservé, à l'instar des réserves naturelles.

La Corse, au 1^{er} janvier 2016 compte :

- 29 arrêtés préfectoraux de protection du biotope pour une surface de 1 655 ha.

¹⁵⁹ <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/listeZnieff>, consulté le 16 janvier 2016.



**Carte 45. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
et Arrêtés préfectoraux de protection de biotope de Corse**

Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2015)

4.6.3. Les espaces remarquables ou caractéristiques du Littoral

Les espaces remarquables ou caractéristiques (ERC) du patrimoine naturel et culturel du littoral et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, sont définis dans le livret littoral du Padduc¹⁶⁰.

La définition des ERC qui visent la préservation à long terme des milieux terrestres et marins découlent de l'application du code de l'urbanisme¹⁶¹. Ces espaces rendent inconstructibles 7 080 ha sur les 97 communes du littoral de Corse. Ce zonage a été réalisé à une échelle 1/50 000 ème (et non à l'échelle de la parcelle cadastrale) avec une précision sur le terrain de 100m. Cela devrait permettre et faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme, avec une marge de souplesse devant être justifiée (cf. critères permettant d'évaluer la pertinence de l'ERC). Ces espaces peuvent faire l'objet d'aménagements légers définis par le code de l'urbanisme.



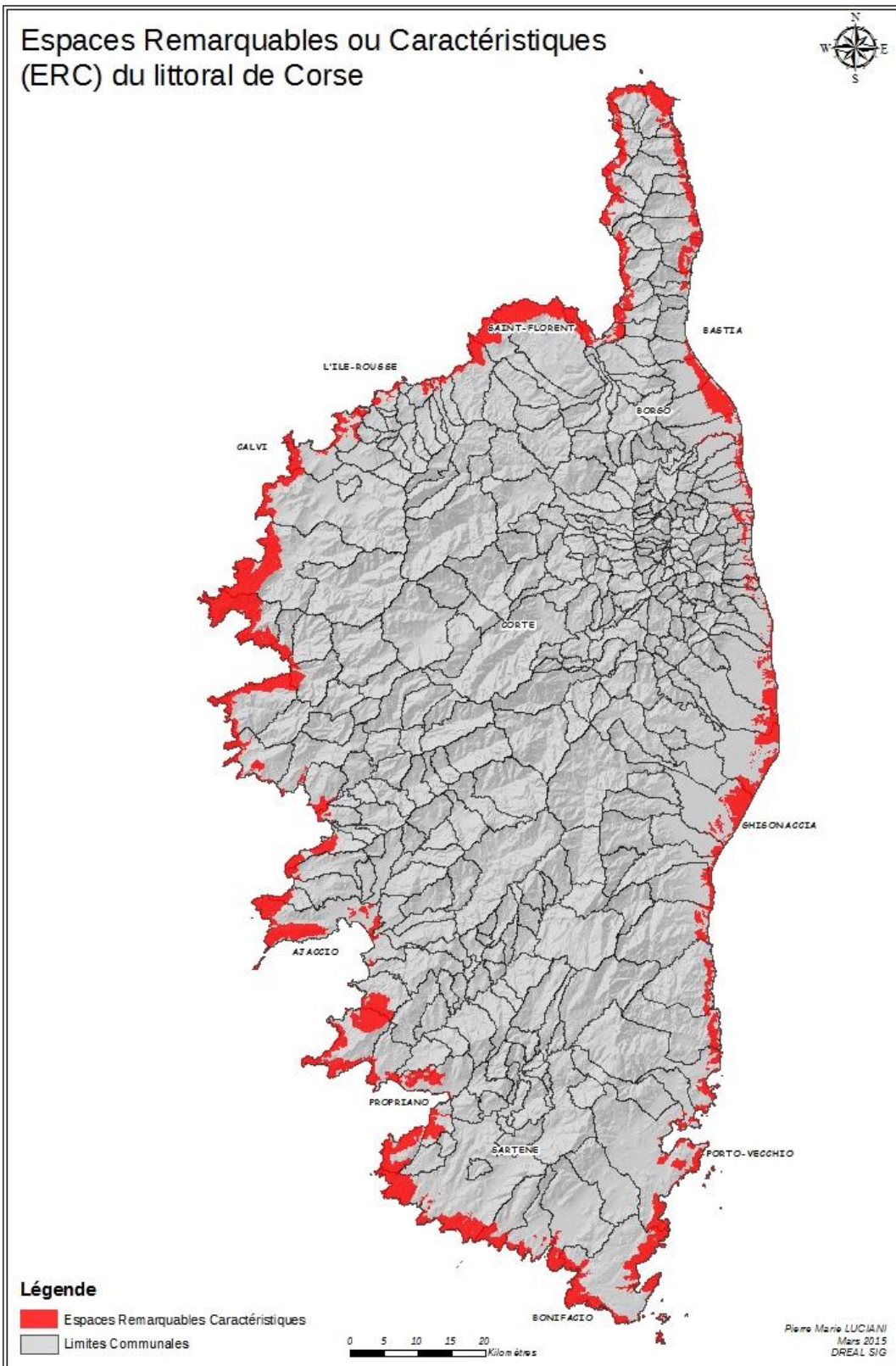
Photo 57. Baie de la Revellata (Calvi)

Pierre Marie LUCIANI (2012)

Le bon état de conservation et la naturalité de la baie de la Revellata a conduit à son classement en ERC. Cela devrait permettre d'éviter l'extension de l'urbanisation diffuse dans ce secteur, tout en permettant la possibilité de réaliser des aménagements légers d'accueil du public (aire de stationnement).

¹⁶⁰ ERC, Annexe 3 du Padduc, p.31 à 36, 2015.

¹⁶¹ Définition des ERC : Article L.146-6 du Code de l'Urbanisme.



Carte 46. Espaces caractéristiques ou remarquables du Littoral de Corse

Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2015)

4.7. Les parcs

4.7.1. Les parcs nationaux



Les parcs nationaux français sont des zones naturelles du territoire français, qui ont été classées en parc national du fait de leur richesse naturelle exceptionnelle¹⁶².

Ils ont la particularité d'être structurés en deux secteurs à la réglementation distincte: une zone de protection, cœur du parc, anciennement zone centrale à la réglementation stricte de protection de la nature ; et une aire d'adhésion, anciennement zone périphérique où les communes sont partenaires du développement durable du parc.

La législation du parc national est plus stricte que celle du parc naturel régional.

En 2014, la France compte dix parcs nationaux : sept en métropole, essentiellement en haute montagne mis à part le Parc national des Cévennes situé en moyenne montagne, le Parc national de Port-Cros et le Parc national des Calanques mi-terrestres, mi-marins, et trois se trouvent outre-mer en Guyane, à La Réunion et en Guadeloupe. Les parcs sont sis sur une superficie de 54 409 km² dont 464 km² en mer.

Les sept parcs nationaux métropolitains ont accueillis 7 millions de visiteurs¹⁶³. Trois parcs nationaux français ont signé la Charte européenne du tourisme durable : Le Mercantour, les Cévennes et la Guadeloupe.

En Corse, il n'existe pas de Parc National malgré une tentative de création sur le secteur de Piana, Porto, Girolata, Scandola, abandonnée définitivement en 2000 après plusieurs années d'études, de concertation et la conclusion défavorable d'une enquête publique.

Les raisons de ce rejet résident dans le fait que la protection Parc National est essentiellement fondée sur la conservation des espaces naturels. Les élus locaux représentant la population souhaitent eux privilégier l'extension du Parc Naturel Régional de Corse, offrant des possibilités accrues en termes de prise en compte du développement économique et de recrutement local.

¹⁶² <http://www.parcnationaux.fr/>, consulté le 12 décembre 2015.

¹⁶³ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/institut-francais-de-lenvironnement-ifen-1>, consulté le 12 décembre 2015.

4.7.2. Les parcs régionaux



La fédération des parcs naturels régionaux de France¹⁶⁴

En France, un parc naturel régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques).

La création d'un parc nécessite une labellisation par l'État et doit concerner un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel. La charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans.

À la différence d'un parc national, un PNR, d'un territoire généralement beaucoup plus vaste, n'est pas associé à des règles particulières de protection de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle, mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin.

La plupart des parcs naturels régionaux sont gérés par un établissement public de coopération, syndicat mixte ouvert élargi, dont le conseil d'administration est composé d'élus des collectivités membres (communes, départements, régions) et parfois des partenaires socio-économiques.

Les parcs naturels régionaux ont été créés en France par un décret en date du 1^{er} mars 1967. Leurs territoires sont classés par décret du premier ministre pour une période de 12 ans renouvelable. Les règles de gestion d'un parc régional figurent dans sa charte.

Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Peuvent prétendre au classement en PNR des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable et qui comportent suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international : « Peut être classé *Parc naturel régional* un territoire à dominante

¹⁶⁴ <http://www.parcsnationaux.fr/>, consulté le 12 décembre 2015.

rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. »

La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc »

La première étape consiste à déterminer le périmètre d'étude du territoire du parc. Les conseils régionaux concernés ont la responsabilité de cette procédure. Puis, vient le temps de l'élaboration d'une charte. Par délibération, la région charge un organisme local (groupement de collectivités ou association) de la rédiger. Ensuite, le dossier est transmis au préfet de région puis au ministre chargé de l'Environnement pour un classement en PNR.

Les documents d'urbanisme sur le territoire du parc naturel régional doivent être compatibles aux orientations inscrites dans la charte du parc. De ce fait, le projet de charte est soumis à une enquête publique préalablement à son approbation. La charte ne peut pas être considérée comme un document d'urbanisme. Le classement intervient pour une période de 12 ans. Avant écoulement de ce délai, une révision de la charte doit intervenir, sous la responsabilité de la ou des région(s) concernée(s). Elles(s) s'appuient pour ce faire sur la structure de gestion du parc. Cette démarche s'appuie sur le bilan et l'évaluation de l'action du parc pendant les dix années écoulées. Une demande de renouvellement du classement est ensuite formulée par la ou les région(s) concernées, et peut être le moment de modifier la surface du PNR, de l'intégrer dans la charte de nouveaux objectifs incluant des thèmes maintenant introduits dans la législation tels que la trame verte et bleue, les corridors biologiques, la pollution lumineuse, etc.

Une fois classé, les territoires concernés obtiennent la marque *Parc naturel régional*, label appartenant à l'État¹⁶⁵. Cette marque permet à certains produits, prestations et savoir-faire d'être labellisés au profit du développement économique local.

¹⁶⁵ Marque déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

En 2015, on dénombre 48 parcs naturels régionaux¹⁶⁶. Ils représentent 13 % du territoire français, 23 régions, 68 départements, 3 825 communes, plus de 7 millions d'hectares et plus de 3 millions d'habitants.

Répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-Mer, les PNR englobent nombre de paysages de France dans toute leur diversité : on y trouve en effet les Volcans d'Auvergne, la Camargue, le massif du Queyras, la Brière, des zones de bocages, de terrasses, des paysages de montagne comme de grandes cultures...

La surface totale des PNR est constituée à 37 % de forêts¹⁶⁷, à 40 % de surfaces agricoles (la moitié de cette surface étant constituée de pâturages) et à 1,9 % de zones construites. On note cependant des variations importantes suivant les régions.

La densité de population des PNR est en moyenne de 41 habitants au km², avec des différences pouvant aller de 1,5 hab/km² pour le PNR de Guyane à 360 hab/km² pour le PNR de Scarpe Escaut.

Certains parcs sont situés sur un seul département tandis que d'autres sont à cheval sur plusieurs départements et parfois même plusieurs régions d'où le choix d'un système de gestion sous la forme d'établissement public de coopération intercommunale (syndicat mixte)¹⁶⁸.

4.7.3. Le parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica



Le PNRC (*Parcu di Corsica*)¹⁶⁹ a été créé en 1972, deux ans après l'ouverture de l'itinéraire en altitude du sentier de grande randonnée, le GR 20 qui compte quinze refuges. A sa création, le PNRC est organisé en secteurs tournés vers la montagne, hormis une façade littorale à l'ouest (Scandola).

Actuellement, le PNRC est un syndicat mixte regroupant la CTC, les deux Conseils Départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud, des Communautés de Communes ainsi que 145 communes. Son territoire couvre 371 555 ha soit environ 43 % de la Corse. Son budget de 6 M€ est consacré à l'emploi de 130 personnels.

¹⁶⁶ 46 PNR en métropole, 1 PNR en Guyane et 1 PNR en Martinique.

¹⁶⁷ 26 % des surfaces forestières sont sises en France métropolitaine.

¹⁶⁸ <http://www.parcsnationaux.fr/>, consulté le 12 décembre 2015.

¹⁶⁹ <http://www.parc-corse.org/>, consulté le 12 décembre 2015.

Le nouveau périmètre proposé est élargi, il inclut 172 communes pour une superficie étendue à 416 577 ha. Son siège qui était situé officiellement à Ajaccio depuis sa création (hors territoire du PNRC) a été transféré à Corte depuis décembre 2014 dans des nouveaux locaux du Conseil Départemental de Haute Corse. Cette décision restera à mettre en œuvre : livraison des locaux, transferts progressifs des personnels, ...

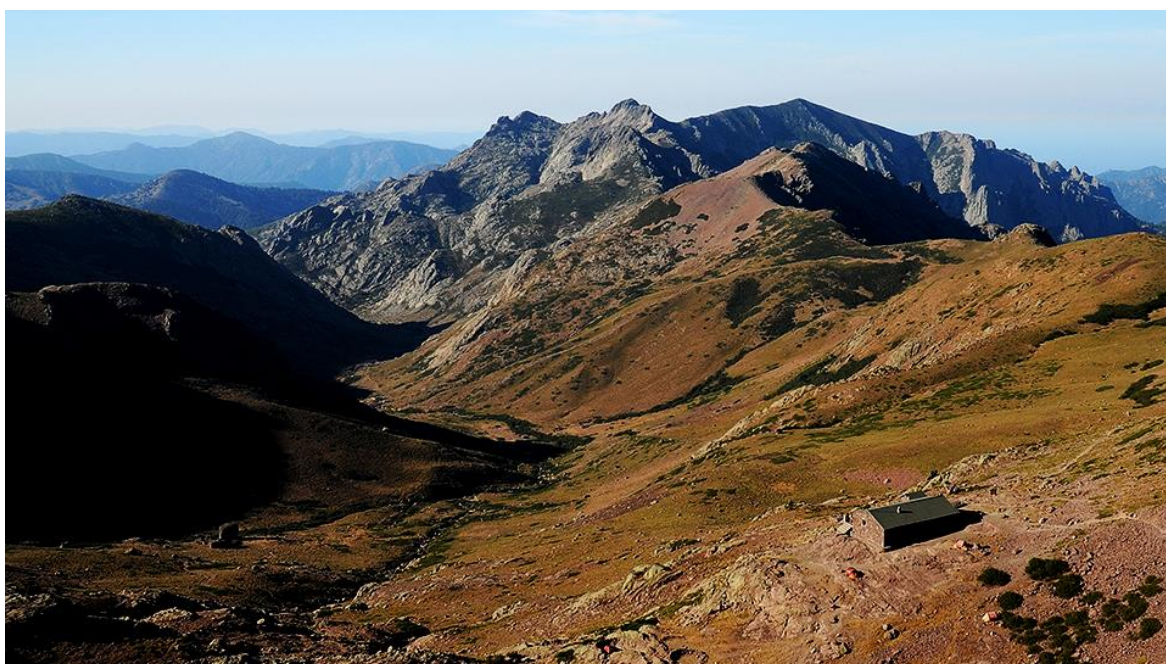
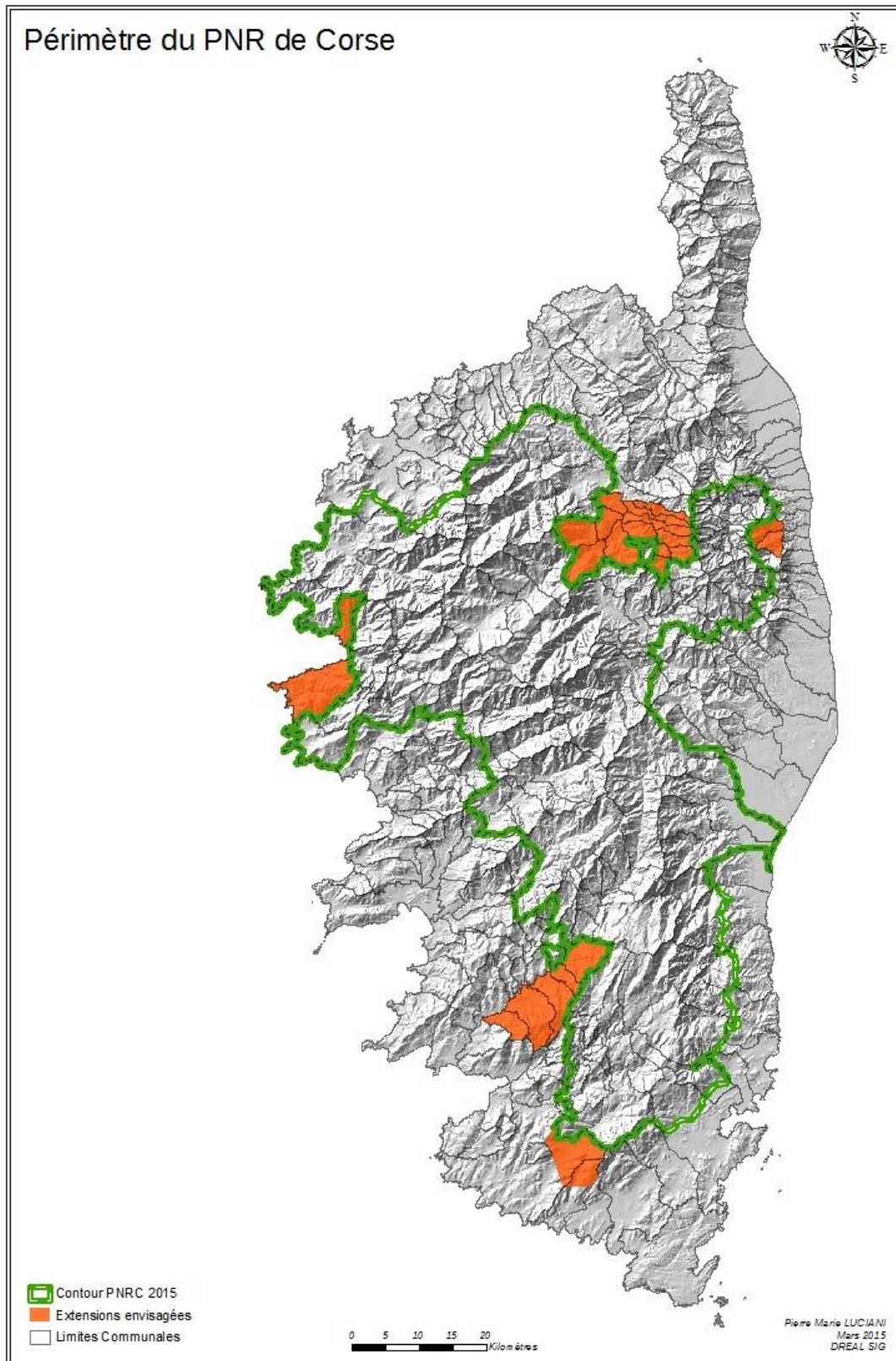


Photo 58. Refuge de Ciotullu di i Mori (1 991m) sur le GR 20

Nicolas ROBERT, PNRC, (2014)

Ce refuge vu depuis le Col di i Mori, se situe en amont de la vallée de Tulla, où la rivière du Golo prend sa source. Cette vallée est situé versant Est de la principale chaîne de montagnes de Corse, au sud du sommet de la Paglia Orba et du Capu Tafunatu.



Carte 47. Périmètres du Parc Régional Naturel de Corse
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2015)

Depuis 2014, le PNRC a relancé la démarche de renouvellement de sa charte qui est en cours de rédaction. Le projet de charte devra être validé par le Conseil scientifique du PNRC, puis par la Commission régionale de protection de la nature (CRPN) et par la Commission nationale de protection de la nature (CNPN) avant d'être soumis à enquête publique.

Le nouveau projet de Charte est très orienté vers la conservation de l'environnement.

Cette orientation vise à redonner des gages de confiance aux tutelles du PNRC et aux partenaires institutionnels financeurs, après une longue période de difficultés. En effet, le renouvellement de la charte a été entamé depuis 2006.

Cependant, le volet développement local et touristique même s'il est affiché comme un enjeu dans le projet de nouvelle charte du PNRC, n'apparaît pas assez comme une priorité majeure. Les ambitions annoncées sont globalement en conformité avec le Plan montagne du Padduc mais elles ne sont pas détaillées dans leur mise en œuvre.

Le projet actuel de charte ne semble pas répondre à la problématique de la contribution du PNRC pour lutter contre la désertification et à la paupérisation de l'intérieur de la Corse, ainsi que la mise en tourisme de la montagne.

L'articulation des flux du littoral à partir de villes portes d'entrée (Ajaccio, Porto Vecchio, ...) ou de voies d'accès (Chemin de Fer) vers le territoire du PNRC, n'est pas suffisamment approfondie.

Un projet de développement transversal, en lien avec les autres agences et offices de la CTC, s'appuyant sur un réseau d'éco-développeurs permettant de déployer une politique plus ambitieuse, pourrait et devrait être planifié afin de venir en soutien des habitants de l'intérieur de la Corse qui ont parfois de sérieuses raisons de désespérer en l'avenir.

4.8. Les forêts françaises

4.8.1. Le label forêts d'exception



L'Office national des forêts (ONF)¹⁷⁰, gestionnaire des forêts publiques s'est engagé à répondre aux demandes sociales, économiques et environnementales.

Cette démarche de développement local associe étroitement les élus et les acteurs locaux. Elle a débouché sur la mise en place d'un label Forêts d'exception. Il est prévu qu'une quinzaine de forêts domaniales soient labellisées au terme de l'application du contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 passé entre l'ONF, ses ministères de tutelle et la Fédération nationale des communes forestières.

La politique Forêt d'exception a pour objectif central de constituer un réseau de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier, et de faire de ces forêts labellisées des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires environnants.

4.8.2. L'accueil du public dans les forêts de Corse

La Corse compte :

- 31 forêts territoriales¹⁷¹ et 1 forêt départementale, couvrant 53 067 ha¹⁷²,
- 131 forêts communales couvrant 97 699 ha.

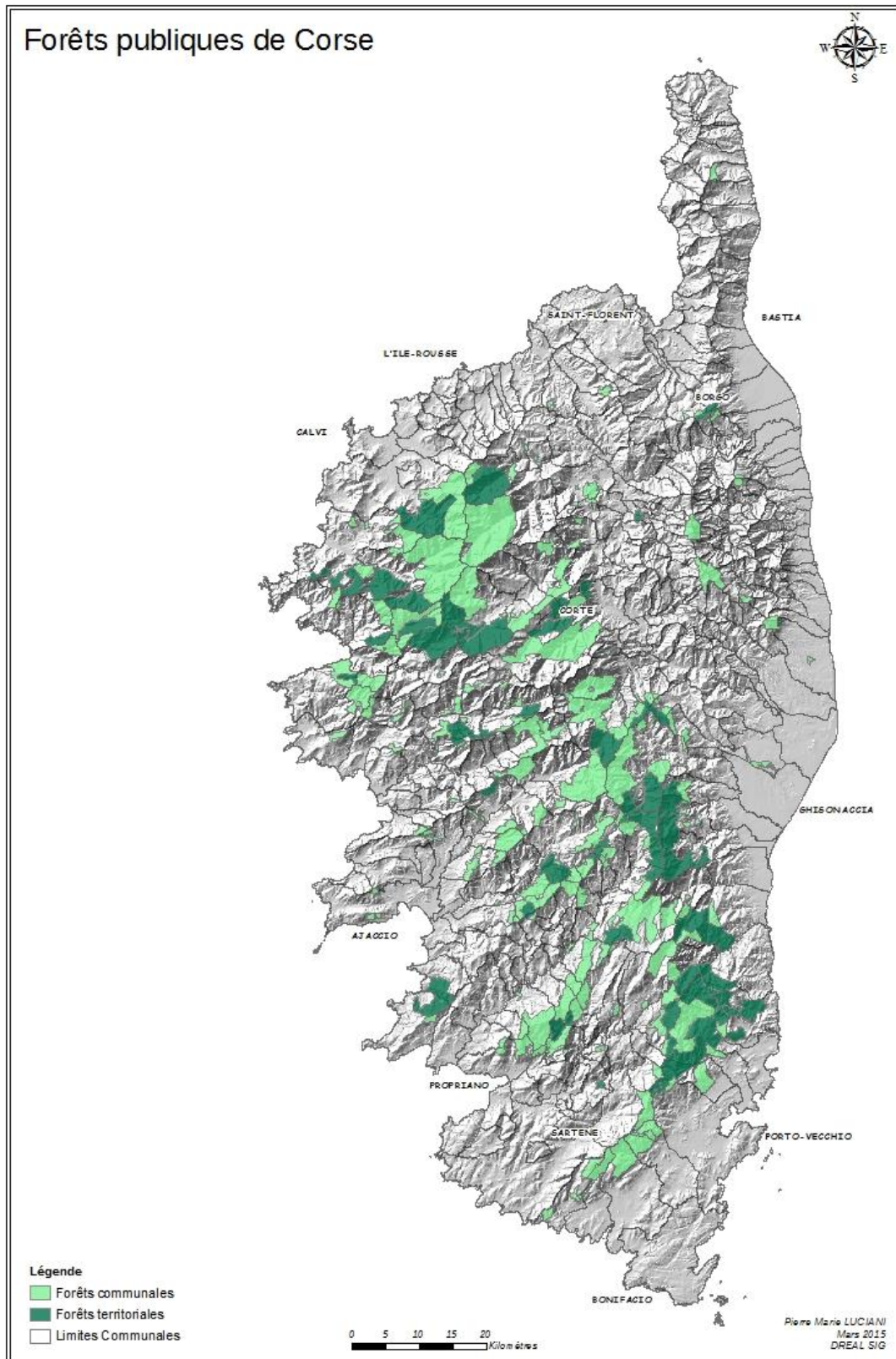
Le patrimoine forestier insulaire est caractérisé par sa composition d'une grande diversité de milieux, qui varient de la dune littorale aux pelouses d'altitude. Une autre caractéristique est la représentativité élevée de la flore et de la faune endémiques.

Les forêts publiques qui couvrent 17% du territoire de la Corse (150 766 ha), sont souvent considérées comme les forêts les plus connues et les plus prestigieuses de Corse. Elles font partie intégrante du paysage et des richesses naturelles de l'île de Beauté.

¹⁷⁰ <http://www.onf.fr/>, consulté le 10 décembre 2015.

¹⁷¹ Ex-forêts domaniales dont la propriété a été transférée à la CTC suite à la loi sur la Corse de 2002.

¹⁷² Dreal Corse, SIG, 2015.



Carte 48. Forêts publiques de Corse bénéficiant du régime forestier
Pierre Marie LUCIANI (Dreal de Corse, 2015)

La Corse compte plusieurs massifs naturels et forestiers à forte fréquentation¹⁷³ :

- Chiavari proche de l'agglomération d'Ajaccio,
- Bonifato proche du bassin touristique de Calvi-Ile Rousse,
- Aitone proche de Porto,
- Bavella et l'Ospedale proches du bassin touristique de Porto Vecchio,
- Tova proche du bassin touristique de Ghisonaccia, fréquenté pour la baignade dans la rivière de Solenzara,
- Vizzavona avec son site bien connu de la Cascade des Anglais, fréquentée dès le début du XXème siècle par de nombreux touristes internationaux.



Photo 59. Forêt communale de la vallée de la Restonica (Corte)

Pierre Marie LUCIANI (2012)

Le torrent de la Restonica offre des eaux claires et fraîches aux baigneurs en période estivale. La fonction principale de cette forêt est l'accueil du public.

¹⁷³ « Enquête de fréquentation des massifs forestiers corses » réalisée par l'ONF en 2006.

Pour nous, « *En Corse, si la forêt est rarement un objectif en soi de balade, comme peuvent l'être un lac ou un sommet, elle sert en revanche de cadre apprécié et incontournable à une majorité de randonneurs* »¹⁷⁴, et notamment à des formes de pratique en essor :

- baignade, recherche d'ombrage et de fraîcheur,
- promenades familiales accessibles à un large public,
- promenades équestres,
- vélo tout terrain ou tout chemin,
- raquettes et ski de randonnée,
- sorties naturalistes.

Les « grands cols routiers forestiers de Corse » de Sorba (Communes de Muracciole et Ghisoni), de Vizzavona (Communes de Vivario et Bocognano) et de Vergio (Communes d'Albertacce et d'Evisa), de Verde (Communes de Ghisoni et Cozzano), constituent des points d'attractivité où les visiteurs ont tendance spontanément à faire une halte pour le paysage ou la pratique de loisirs.

Le patrimoine bâti forestier constitué de 38 maisons forestières et de son réseau de sentiers empierrés adaptés au déplacement à cheval (d'une longueur de plus de 1000 km), représente une ressource potentiellement intéressante pour le tourisme.

4.9. Les Conservatoires

4.9.1. Les Conservatoires du littoral en France



Le Conservatoire du littoral est un établissement public national à caractère administratif¹⁷⁵, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature. Les neuf conseils de rivages sont quant à eux composés d'élus locaux composés à parité d'élus locaux et départementaux.

¹⁷⁴ « *L'accueil du public en forêt, une nouvelle offre touristique en Corse* », mémoire de Master Ingénierie de l'écologie, Université de Corse, 2001, 135 p.

¹⁷⁵ Le Conservatoire du littoral a été créé par la loi du 10 juillet 1975.

Un partenariat propriétaire-gestionnaires

Le Conservatoire, propriétaire des sites, en fait assurer la gestion par des partenaires-gestionnaires. La gestion est proposée en priorité aux collectivités territoriales. Les gestionnaires sont les employeurs des gardes du littoral qui assurent au plus près des terrains, la surveillance et l'entretien quotidien des sites. Ils participent aux investissements et projets lancés par le Conservatoire dans le cadre du plan de gestion.

Près de 900 gardes et agents du littoral sont employés par les collectivités locales et les associations gestionnaires. Ils entretiennent, mettent en valeur les espaces naturels et accueillent les visiteurs.

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire a dépensé environ 800 M€ pour l'acquisition de sites. Chaque année, il investit près d'une vingtaine de millions d'euros pour l'acquisition de nouveaux terrains et environ 10 M€ pour leur restauration ou leur entretien. Le domaine protégé, 154.000 ha à ce jour, dégage un peu plus de 1,2 M€ par an de redevances d'occupation ou d'usage.

4.9.2. Le Conservatoire du Littoral des rivages de Corse

La Délégation des rivages de Corse dont le Conseil d'Administration est composé d'élus territoriaux, départementaux et communaux, compte 10 employés dont 6 chargés de missions territoriales¹⁷⁶.

La politique de préservation du Conservatoire du Littoral en Corse est établie sur deux axes principaux :

- la maîtrise foncière par l'acquisition de terrains présentant un intérêt,
- l'aménagement permettant un accueil du public respectueux des milieux.

Concernant la maîtrise foncière, le Conservatoire a fait l'acquisition ou s'est fait affecter par convention avec le Ministère de la Défense : 18 821 ha, qui peuvent être considérés comme protégés. Son périmètre d'intervention en vue de réaliser des achats s'étend sur 30 377 ha. Pour cela, le Conservatoire dispose d'un budget propre d'environ

¹⁷⁶ Cap Corse, Plaine orientale, Extrême Sud, Sud-Ouest, Balagne, Agriate selon Délégation des rivages de Corse, Bastia, 2015.

750 000 € et bénéficie de subventions, principalement de l'Agence de l'Eau. De plus, le Conservatoire a validé en 2015, une stratégie en Corse à long terme (2050)¹⁷⁷.

Une fois les terrains acquis, ils doivent être dotés d'un gestionnaire et d'un plan de gestion. En Corse, les gestionnaires par convention sont les Conseils Départementaux. Concernant l'aménagement d'espaces naturels, il s'est traduit par la réalisation de 34 opérations sur la période 2007-2015 d'un montant de 15,2 M€.



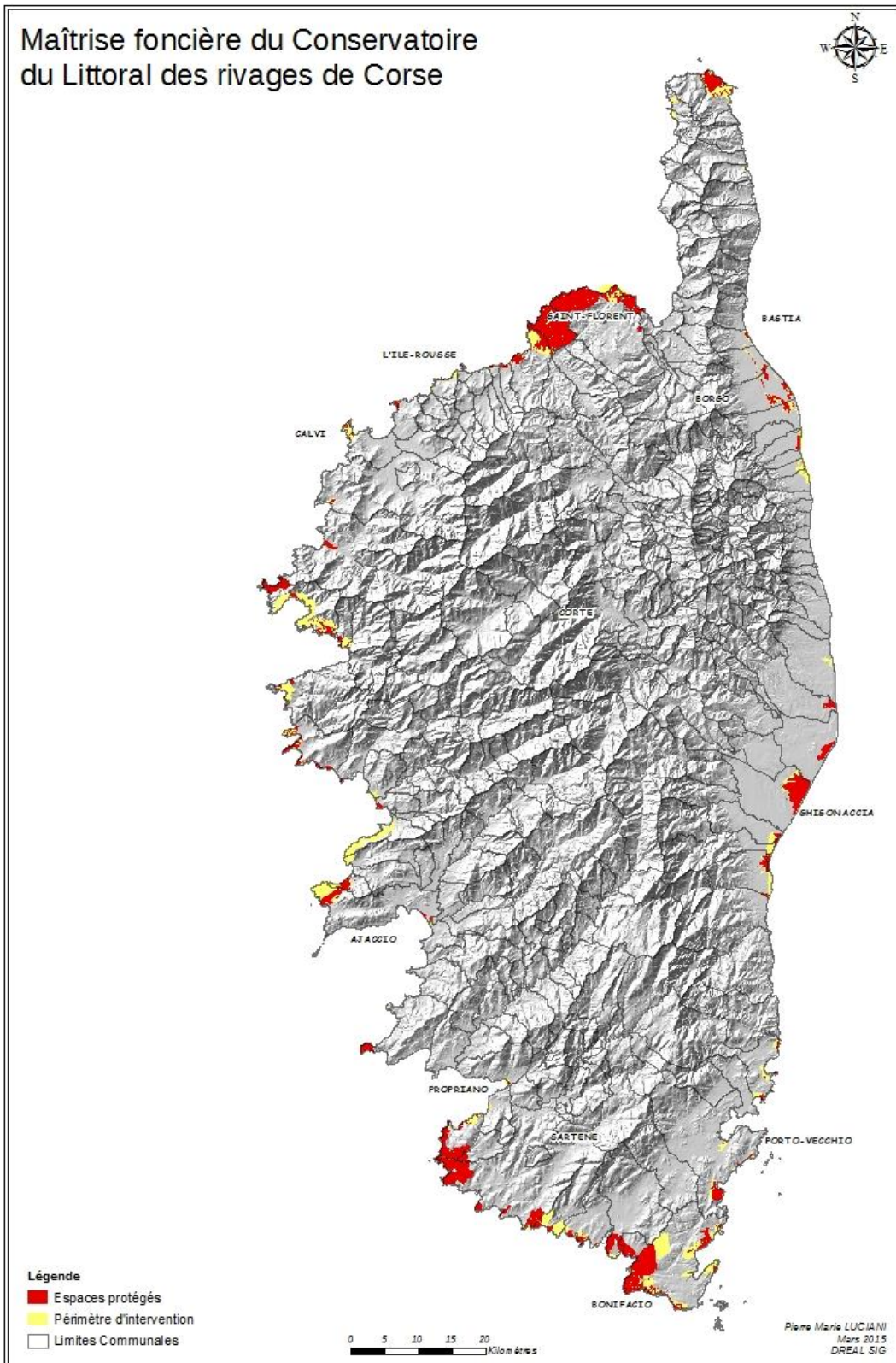
Photo 60. Baie et Plage de Barcaggio (Rogliano)

Pierre Marie LUCIANI (2013)

Ce site est situé à l'est du port de Barcaggio (Ersa). Il est formé d'une anse et d'une plage où s'accumulent les posidonies mortes. Au fond au centre, on aperçoit la tour génoise d'Agnellu, qui est située à la partie terrestre la plus au Nord de la Corse.

La fréquentation de ce site peut dépasser le millier de personnes par jour en été. Le Conservatoire du littoral qui est propriétaire du site a piétonnisé son accès pour en supprimer les accès routiers.

¹⁷⁷ « Rivages, le magazine du Conservatoire du littoral », Conservatoire du Littoral, Automne 2015.



Carte 49. Maîtrise foncière du Conservatoire du Littoral en Corse

Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2015)

4.9.3. Les Conservatoires des espaces naturels



Depuis près de 40 ans, les conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver notre patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial¹⁷⁸. 2 713 sites naturels couvrant 144 138 ha sont gérés sur près de 3 000 communes. Ce réseau dense contribue à la Trame verte et bleue. Les 29 conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif.

Les 21 conservatoires régionaux et les 8 départementaux gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 2 498 sites naturels couvrant 134 260 ha en métropole et outre-mer. Ils rassemblent 749 salariés, 2 812 bénévoles actifs et 9 107 adhérents.

Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Les conservatoires sont regroupés en réseau au sein d'une fédération nationale¹⁷⁹ et adhèrent à la charte des Conservatoires. Le réseau est membre de l'Atelier technique des espaces naturels (Aten)¹⁸⁰, du comité français de l'UICN, du Collectif français pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable (CFEEDD) et du comité national Trames Verte et Bleu (TVB)¹⁸¹. Il a adhéré à la Stratégie nationale pour la biodiversité.

4.9.4. Le Conservatoire des espaces naturels de Corse

Le Conservatoire compte environ une centaine d'adhérents. Il est géré par un Conseil d'Administration bénévole, qui emploie 13 salariés¹⁸².

¹⁷⁸ Réseau des Conservatoires des espaces naturels, internet 2015.

¹⁷⁹ Fédération des conservatoires d'espaces naturels.

¹⁸⁰ L'Aten est un groupement d'intérêt public créé en 1997 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement. En 2010, il a été prorogé jusqu'en 2017 et élargi à de nouveaux membres. Il réunit désormais 21 organismes responsables de la gestion de la nature et de la protection de la biodiversité.

¹⁸¹ La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire en faveur d'un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

¹⁸² « Rapport d'activité 2014 », Conservatoire des espaces naturels de Corse, 2015.

Les espaces naturels, gérés par convention de maîtrise foncière ou d'usage, concernent 21 sites en 2015 pour d'une surface de 334 ha : des plages, des zones humides, des prairies et des landes ainsi que des forêts privées.

Le Conservatoire y organise la gestion et la réalisation de chantiers de bénévoles, notamment avec les lycées agricoles de Borgo et de Sartène.

Le Conservatoire assure l'animation de plusieurs sites Natura 2000 et a développé des compétences particulières en ornithologie et en herpétologie (reptiles et amphibiens).

Des sorties pédagogiques sont organisées régulièrement ainsi que des publications à l'attention du grand public.

4.9.5. Les Conservatoires botaniques nationaux



Bénéficiant d'une reconnaissance législative depuis la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010¹⁸³, les conservatoires botaniques nationaux (CBN) exercent des missions de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, d'identification et de conservation de la flore et des habitats rares et menacés, de concours scientifique et technique auprès des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) et de sensibilisation du public. Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

Le réseau des CBN emploie plus de 300 personnes et regroupe onze structures agréées par le ministère chargé de la protection de la nature : dix en métropole et une pour La Réunion, Mayotte et les îles Eparses. Deux conservatoires préparent actuellement un dossier de demande d'agrément aux Antilles et deux projets sont en développement, l'un en Guyane et l'autre en vue d'une couverture géographique complète dans le Nord-Est de la France. On dénombre en 2015, 11 conservatoires botaniques agréés, 7 jardins conservatoires et 9 banques de graines¹⁸⁴.

¹⁸³ Article L414-10 du Code de l'Environnement.

¹⁸⁴ <http://www.fcbn.fr/>, consulté le 10 décembre 2015.

4.9.6. Le Conservatoire botanique national de Corse

Le Conservatoire botanique de Corse dispose d'un agrément national depuis 2008. Il est adhérent de la fédération des CBN.

Le Conservatoire est un Département de l'Office de l'Environnement de la Corse, doté d'un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il compte 10 salariés au premier janvier 2016¹⁸⁵.

Ses missions se concentrent principalement sur l'inventaire et la conservation de la flore et des habitats, la diffusion des connaissances et l'expertise auprès des collectivités locales et des services de l'Etat. Le Conservatoire botanique de Corse dispose d'une banque de graines.



Photo 61. Fleurs de Ciste de Corse à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*)
Pierre Marie LUCIANI (2012)

¹⁸⁵ <http://www.fcbn.fr/node/41>, consulté le 10 décembre 2015.

4.10. La protection du milieu marin

4.10.1. L'Agence des aires marines protégées



L'agence des aires marines protégées¹⁸⁶ a pour principales missions : l'appui aux politiques publiques de création et de gestion d'aires marines protégées sur l'ensemble du domaine maritime français, l'animation du réseau des aires marines protégées, le soutien technique et financier aux parcs naturels marins, le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales sur la mer.

L'Agence accompagne la création des parcs marins. En 2015, sept parcs naturels marins ont été créés : Iroise, Mayotte, Golfe du Lion, Glorieuses, Estuaires picards et Mer d'Opale, Arcachon, Gironde et Pertuis, trois font actuellement l'objet de missions d'étude : Golfe normand breton, Martinique, Cap Corse.

4.10.2. La protection du milieu marin en Corse

Les milieux marins autour de la Corse bénéficient de diverses protections¹⁸⁷ :

- le sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins en Méditerranée, avec la contribution de la France, de l'Italie et de Monaco (8,77 Mha),
- le groupement européen de coopération territoriale du parc marin international des Bouches de Bonifacio (France, Italie), 80 357 ha,
- des arrêtés règlementaires de protections de biotopes, afin d'assurer la préservation d'espèces protégées,
- des réserves naturelles (Scandola, Finocchiarola, Cerbicale, Bonifacio) réglementant certaines activités,
- des cantonnements de pêche, en faveur du maintien de réserves halieutiques,

¹⁸⁶ L'AAMP a été créée par la loi du 14 avril 2006.

¹⁸⁷ Dreal Corse, SIG, 2016.

- des mesures compensatoires pour la création du port de la Carbonite (Bastia), dont le périmètre et les contenus sont en cours d'étude sur une base de 10 490 ha, en vue de la création d'une réserve naturelle au bénéfice du grand herbier de posidonies de la côte orientale,
- des zones Natura 2000 avec des objectifs contractuels de développement durable (624 228 ha),
- d'un projet de création d'un parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (696 351 ha), avec la mise en place d'une gouvernance mobilisant les acteurs locaux.

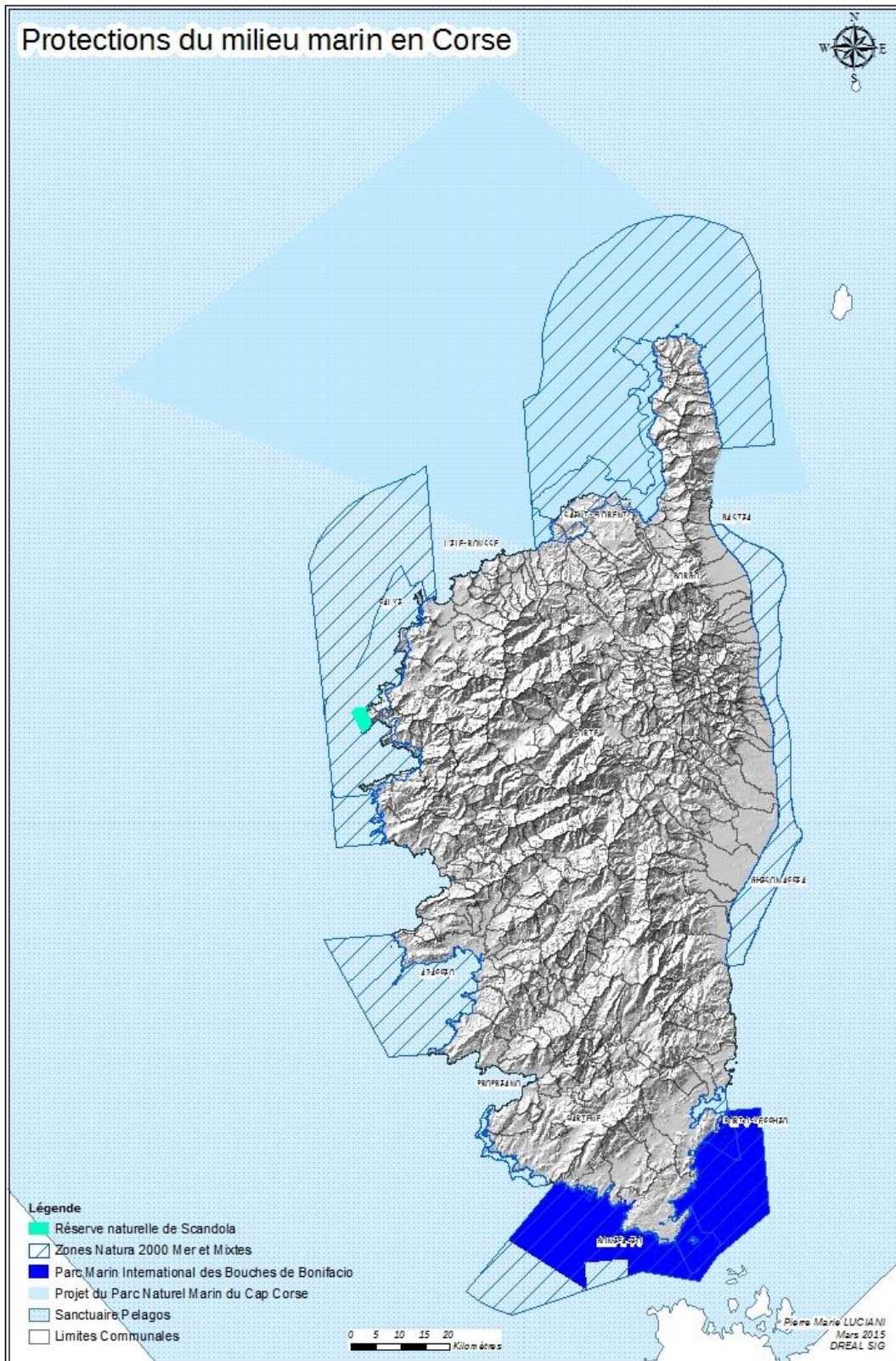


Photo 62. Dauphins dans le golfe de Girolata (Osani)

Pierre Marie LUCIANI (2011)

Chasse coordonnée d'un groupe de dauphins.

L'observation de la vie marine et des cétacés en particulier (whale-watching) dans le sanctuaire Pelagos est une activité en développement.



Carte 50. Protection du milieu marin en Corse
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2015)

La Corse bénéficie a bénéficié d'une analyse stratégique régionale (ASR) qui a été approuvée par la CTC en 2012.

Ce document précise les enjeux liés à la mer et propose la création d'aires marines protégées afin d'en améliorer la gestion. Il est décliné actuellement, en particulier avec l'étude de l'extension de la réserve naturelle de Scandola, la création d'un parc naturel marin dans le Cap Corse et les Agriate, la mise en œuvre d'un Groupement européen de coopération territorial pour le parc marin des Bouches de Bonifacio, l'étude des mesures compensatoires liées à la création du nouveau port de commerce de Bastia, le déploiement du programme Natura 2000.

Le cumul de l'ensemble de ses actions place la Corse en tête des régions françaises où le milieu marin est le plus protégé en théorie. Au regard des surfaces importantes concernées, il restera à trouver les moyens de mettre en œuvre les protections projetées, en particulier en termes d'approfondissement des connaissances, de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs ainsi que de surveillance et de contrôle.

4.11. La loi cadre « Biodiversité »

Le cadre réglementaire actuel en France relatif à la protection de la nature est essentiellement fondé sur la grande loi de 1976. Depuis 2014, une loi cadre de préservation de la biodiversité est en cours de préparation afin d'essayer de répondre aux enjeux de la biodiversité ont connu des évolutions majeures, aux échelles internationale, nationale et locale. Elle concerne la préservation de la Biodiversité au sens large, donnée par la définition officielle du Medde « *ensemble des milieux naturels et des formes de vie¹⁸⁸ ainsi que toutes les interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, et d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie* ».

Cette loi relative à l'aménagement du territoire et au partage des ressources devrait être adoptée définitivement en milieu d'année 2016. Elle comprendra un volet paysager.

¹⁸⁸ Plantes, animaux, êtres humaines, champignons, bactéries, virus, ...

4.12. Préfiguration de l'Agence française de la Biodiversité

La loi cadre « Biodiversité » en cours de préparation préfigure en outre, la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Dans le cadre de la politique de transition écologique, le gouvernement a annoncé en septembre 2012 lors de la conférence environnementale, la création de cette agence.

Cette structure sera « *chargée sur le modèle de l'Ademe, de venir en appui des collectivités locales, des entreprises comme des associations* »¹⁸⁹. À la demande de la ministre en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la mission de préfiguration de cette agence, conduite par Jean-Marc Michel et Bernard Chevassus-au-Louis, a été chargée d'étudier l'ensemble des aspects pouvant être concernés par cette création : rappel des enjeux de la biodiversité et opportunité de créer une agence ; comparaison européenne à travers deux exemples : le *Joint Nature Conservation Committee*¹⁹⁰ au Royaume-Uni et le *Bundesamt für Naturschutz*¹⁹¹ en Allemagne, analyse des missions, périmètre et organisation, ressources financières.

La création de l'AFB positionnée comme interlocuteur unique, permettra l'accompagnement technique et financier de tous les acteurs de la biodiversité, publics ou privés, dans les projets d'aménagements.

Cette agence sera constituée de structures déjà existantes comme l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), l'Atelier technique des espaces naturels (Aten), l'Agence des aires marines protégées et les Parcs nationaux de France, hormis l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

L'AFB regroupera 1200 personnes pour un budget de 220 millions d'euros environ. Sa création est prévue en milieu d'année 2016.

En Corse, les attributions de l'AFB qui restent à valider, peuvent être assurées par l'Office de l'Environnement de la Corse. L'OEC peut avoir rang d'Agence Territoriale de Biodiversité ou d'Agence Corse de Biodiversité car les compétences de l'OEC vont bien

¹⁸⁹Jean-Marc MICHEL et Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS nommés préfigureurs de l'agence nationale pour la biodiversité, Medde, 4 décembre 2012.

¹⁹⁰ JNCC est l'organisme public (*Conseil de protection de la nature*) qui conseille le gouvernement britannique et les administrations décentralisées sur la conservation de la nature au Royaume-Uni à l'échelle et internationale.

¹⁹¹ BfN est une agence publique créée en 1993 (*Office fédéral de protection de la nature*) dépendant du Ministère fédéral de l'Environnement.

au-delà des compétences prévues par l'AFB (pilotage de politique, portage d'actions, police de l'environnement) hors police administrative.

4.13. Les missions de l'Office de l'environnement de la Corse

Créé en 1991¹⁹², l'OEC est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui met en œuvre les compétences environnementales élargies de la Collectivité territoriale de Corse, notamment dans les domaines :

- de la préservation et la gestion des milieux naturels, de la faune et de la flore,
- de la qualité des milieux et de la gestion des ressources de l'eau douce et de la mer,
- du patrimoine traditionnel et rural,
- de la qualité de l'air,
- des risques incendie et d'inondation,
- des déchets,
- du pilotage de la politique et de l'animation du réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Au 1^{er} janvier 2016, l'OEC compte 183 agents (dont 140 catégories A) pour un budget total de 22 M€. L'OEC est un acteur majeur de l'aménagement du territoire en Corse, et ses missions pourraient encore s'élargir au regard du contexte national et du contexte territorial (projet de Collectivité unique de Corse).

¹⁹² Loi du 13 mai 1991 relative au statut particulier de la Corse

Conclusion du Chapitre 4

La Corse est richement dotée d'espaces patrimoniaux naturels avec un bon niveau de conservation et de reconnaissance.

L'Unesco y a consacré une réserve « Man and Biosphère » dans la vallée du Fangu où l'ensemble des écosystèmes terrestres et marins de Corse sont représentés, dans un secteur où les activités humaines sont très faibles.

La Corse possède 5 zones humides d'intérêt international, labélisées Ramsar.

A l'échelon européen, les zones terrestres et marines d'intérêt communautaire couvrent des superficies supérieures à l'étendue de l'île.

La Corse compte 6 réserves naturelles, de nombreuses ZNIEFF et arrêtés de biotopes ainsi que d'autres zonages réglementaires (réserves de chasse, de pêche, ...) venant compléter l'ensemble du réseau des protections environnementales. Ces dernières forgent la valeur patrimoniale de ces espaces naturels.

En outre, la Corse possède un Parc naturel régional implanté dans l'espace rural jusqu'à l'étage montagneux, une trame forestière publique qui participe à l'accueil du public comme des zones littorales protégées et valorisée par une maîtrise foncière, assurée par le Conservatoire du littoral, ainsi que de nombreux autres acteurs et gestionnaires de la biodiversité.

Il est donc possible d'affirmer que les espaces patrimoniaux naturels, par leur étendue, leur diversité, leur niveau de reconnaissance, caractérisent et façonnent l'image de la Corse.

Dans le chapitre 5, nous présenterons les espaces patrimoniaux culturels qui viennent agrémenter grâce à l'intelligence et la main de l'homme, l'environnement physique de l'île.

Chapitre 5. Les espaces patrimoniaux culturels

5.1. Les instances internationales de préservation culturelle

5.1.1. Le centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

International center for the study of the preservation and restoration of cultural property (ICCROM)



Présentation de l'Iccrom. L'Iccrom est une organisation intergouvernementale qui se consacre à la conservation du patrimoine culturel. Ses membres sont des États indépendants ayant déclaré leur adhésion à l'organisation. L'Organisation a été créée pour servir la communauté internationale représentée par ses États membres, dont le nombre dépasse actuellement les 133¹⁹³. Son objectif est la promotion de la conservation du patrimoine culturel, à la fois mobilier et immobilier, sous toutes ses formes.

5.1.2. Le conseil international des musées

International council of museums (ICOM)



ICOM

Créé en 1946, le Conseil international des musées est une organisation internationale non-gouvernementale de musées et de professionnels de musées. Il a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur. Avec 30 000 membres répartis dans 137 pays¹⁹⁴, l'Icom est un réseau de professionnels de musées et du patrimoine.

L'Icom est en relation formelle avec l'Unesco, avec laquelle elle possède un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des nations unies.

¹⁹³ <http://www.iccrom.org/fr/>, consulté le 8 décembre 2015.

¹⁹⁴ <http://icom.museum/L/2/>, consulté le 8 décembre 2015.

5.1.3. La politique architecturale et urbanistique dans l'Union Européenne

1.3.1. Le patrimoine architectural



Signée par les États membres du conseil de l'Europe le 3 octobre 1985, à Grenade, la convention pour la Sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe constitue un texte de référence qui renforce et précise la convention du patrimoine mondial en Europe¹⁹⁵.

Cette convention consacre l'importance de transmettre un système de références culturelles aux générations futures, d'améliorer le cadre de vie urbain et rural et de favoriser par la même occasion le développement économique, social et culturel des États et des régions.

1.3.2. La charte de l'urbanisme européen



Le Conseil européen des urbanistes (CEU) a été fondé en 1985. Il rassemble les organisations professionnelles (associations ou instituts) d'urbanistes des pays membres de l'Union européenne¹⁹⁶.

Le CEU a ratifié la charte de l'urbanisme européen à Barcelone en 2003. Cette charte vise à favoriser le rôle proactif des urbanistes dans l'élaboration des débats publics notamment face aux enjeux actuels et des futurs défis de l'Europe.

5.2. Les espaces patrimoniaux culturels en France

Le patrimoine culturel recouvre les biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique ou historique, cependant le champ de nos réflexions se limitera aux patrimoines architectural et archéologique, issus de l'intelligence et de la main de l'homme.

Le concept de « **monument historique** » trouve son fondement au cours du XIX^{ème} siècle. La notion de conservation des monuments historiques apparaît pourtant,

¹⁹⁵ <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/121>, consulté le 20 novembre 2015.

¹⁹⁶ <http://www.urbanistes.com/conseil-europeen-des-urbanistes-ceu-14.html>, consulté le 20 novembre 2015.

véritablement, dans la loi du 30 mars 1887 « pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique¹⁹⁷ ».

Les espaces protégés bâtis, composés des abords de monuments historiques (PPA et PPM), des secteurs sauvegardés et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont placés sous la responsabilité du ministère de la Culture et de la communication (MCC). Ce même ministère et ses services déconcentrés sont par ailleurs responsables de la gestion des biens culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial pour lesquels la France s'est engagée à préserver et valoriser la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Une loi « Patrimoine » en préparation

Depuis septembre 2013, le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) travaille à la préparation d'un projet de loi qui vise à moderniser le droit du patrimoine.

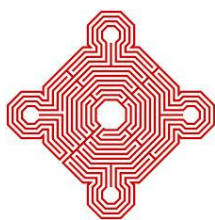
Le projet stipule dans l'exposé des motifs « *La culture fait la richesse de la France et constitue le creuset de l'identité républicaine. Elle rend possible l'émancipation individuelle et la citoyenneté. Facteur de cohésion sociale, de transmission, de partage et d'innovation, la culture contribue au projet de notre République en rendant les Français plus libres, plus égaux, plus fraternels. [...] La culture est aussi pour la France un puissant vecteur de développement économique. Elle génère une activité et une dynamique dans de très nombreux territoires, aussi positive en termes d'emplois que d'attractivité touristique* »¹⁹⁸. Ce projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine vise à moderniser la législation patrimoniale afin de la conforter et de rendre plus accessible, plus lisible à tous, la culture.

L'appellation « *Sites patrimoniaux* » pourrait regrouper l'ensemble des secteurs patrimoniaux (Avap, ZPPAUP, ...). Les réglementations de préservation et de conservation architecturales seraient simplifiées, et les protections du patrimoine archéologique seraient renforcées notamment celles préventives avec obligation de plans de gestion.

¹⁹⁷ Loi publiée au journal officiel de la République Française n°89 du 31 mars 1887.

¹⁹⁸ Fleur PELLERIN, Ministre de la Culture et de la Communication, 2015.

5.2.1. Les monuments historiques et leurs abords



Un monument historique est un statut juridique attribué à un monument (ou une partie du monument) ou à un objet présentant du point de vue historique, artistique ou architectural, un intérêt public suffisant pour que la préservation soit recherchée. Il existe deux niveaux de protection : l'inscription et le classement. La loi du 31 décembre 1913 définit les critères de protection et place le patrimoine sous le contrôle de l'État. Cette loi est aujourd'hui intégrée au Code du Patrimoine.

La politique de protection du patrimoine national a cependant commencé bien avant la loi de 1913. Une première liste publiée en 1840 recensait déjà « *les monuments pour lesquels des secours ont été demandés et que la commission a jugés dignes d'intérêt* », ainsi qu'une seconde en 1906. Paradoxalement, l'origine de cette loi remonte à la révolution française, lorsque que les châteaux et les églises étaient vandalisés, détruits ou privatisés. L'abbé GREGOIRE¹⁹⁹, prêtre révolutionnaire défend l'idée que ces monuments et leurs mobiliers appartiennent à la nation. 1792 sera l'année de la création de la Commission de préservation du patrimoine. En 1793, un musée des Monuments français est créé, faisant émerger véritablement la notion de « Monuments historiques ».

En 1830, le premier poste d'inspecteur général des Monuments historiques est institué afin d'inventorier les monuments à entretenir et à sauvegarder. En 1834, Prosper MERIMEE fut le second à occuper ce poste. Il s'attacha à structurer les services de conservation des monuments historiques, à faire établir des listes de monuments et à en évaluer l'état.

Proposition de la protection

La démarche de classement peut être proposée par des institutions publiques ou des particuliers²⁰⁰. La demande se fait auprès de l'architecte des bâtiments de France du Département ou auprès du Conservateur régional des monuments historiques dont la valeur est reconnue par leur classement ou inscription à la liste des monuments historiques de France.

¹⁹⁹ Henri Jean-Baptiste GREGOIRE (1750-1831) était un prêtre catholique, évêque constitutionnel et homme politique français, l'une des principales figures emblématiques de la Révolution française.

²⁰⁰ Associations de conservation du patrimoine ou propriétaires d'un bâtiment.

Conséquences du classement ou de l'inscription

Après inscription ou classement, l'architecte des bâtiments de France (ABF) devient le garant de l'application de cette protection. Toute modification de l'immeuble doit faire l'objet d'une demande préalable de travaux, y compris dans son environnement proche. Aucun changement de propriétaire n'est envisageable sans que l'ABF n'en soit informé.

Conséquences sur les abords

Les travaux réalisés dans le «champ de visibilité » des monuments historiques jusqu'à 500 m de distance (parfois plus si justifié) font l'objet d'un contrôle pour une maîtrise qualitative des aspects extérieurs (façades, percements, toitures, traitement des sols, éclairage, publicité ...) par l'ABF.

Au 31 décembre 2014, la France compte près de 44 200 immeubles protégés au titre des Monuments historiques dont 33 % sont classés et 67 % sont inscrits.

La moitié de ces immeubles appartiennent à des propriétaires privés, 43 % à des communes, 4 % à l'État et 3 % à d'autres catégories de propriétaires.

Si plus de la moitié de ces immeubles sont des propriétés privées c'est parce que 33% d'entre eux sont des habitations. Le reste se répartit entre les édifices religieux (2 %), les architectures militaires (7 %), le génie civil (6 %), les jardins (6 %), l'architecture funéraire et commémorative (5 %), l'architecture agricole (4 %) et les autres (10 %) ²⁰¹.

5.2.2. Les monuments historiques de Corse

Prosper MERIMEE, Inspecteur des monuments historiques de France réalisa en 1839 une tournée d'inventaire en Corse, qu'il a consignée dans un rapport de 256 pages ²⁰² « *Notes d'un voyage en Corse* » publié en 1840. Cette visite donna lieu à l'établissement de la première liste des monuments historique : 5 en Haute Corse et 1 en Corse du Sud

Selon l'Atlas du patrimoine du MCC au 1er janvier 2016, la Corse compte 304 immeubles protégés dont 130 classés et 174 inscrits.

²⁰¹ « *Base de données Mérimée* », Ministère de la Culture et de la Communication, 2015.

²⁰² « *Notes d'un voyage en Corse* », Editions Fournier Jeune, Libraire, 18 rue de Verneuil, PARIS, 1840, 256 pages.

Tableau 12. Répartition du nombre de Monuments Historiques en Corse

<i>Monuments Historiques</i>	Département de Haute Corse	Département de Corse du Sud	Collectivité Territoriale de Corse
<i>M.H. Classé</i>	82	48	130
<i>M.H. Inscrit</i>	103	71	174

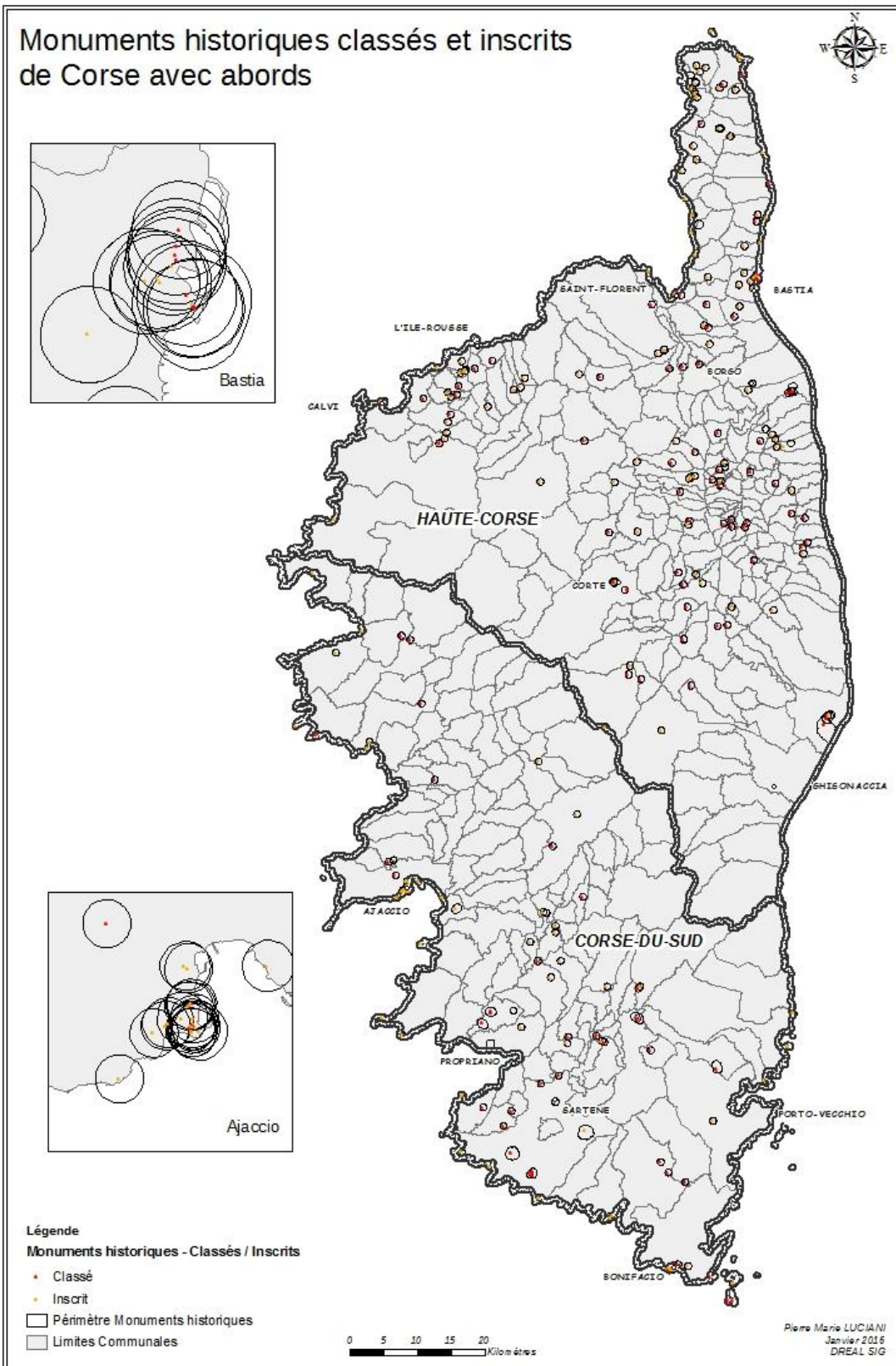
Pierre Marie LUCIANI (Source Drac Corse, 2016)

Nous pouvons constater que la proportion en Haute Corse des monuments historiques classés et inscrits est nettement supérieure à celle de Corse du Sud.

Le Département 2B compte presque le double de communes que le Département de Corse du Sud, cela pourrait constituer un début d'explication à cette différence.

Ces immeubles M.H. relèvent par ordre d'importance du :

- patrimoine religieux (églises, chapelles, ...),
- patrimoine préhistorique (menhirs, dolmens, fortifications, habitations, ...),
- patrimoine militaire (citadelles, tours, maisons fortifiées...),
- patrimoine d'habitation (châteaux, immeubles, maisons, ...),
- patrimoine de voies de communication (ponts, ...),
- patrimoine antique (héritage romain, ...),
- patrimoine vernaculaire (marchés, fontaines, lavoirs, ...),
- patrimoine funéraire,
- patrimoine statuaire.



Carte 51. Monuments historiques classés ou inscrits de Corse
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016)



Photo 63. Tour de Sénèque (Luri)

Pierre Marie LUCIANI (2013)

Située à 564m d'altitude sur la crête centrale du cap Corse, la Tour de Sénèque offre une vue sur la vallée de Luri (à l'est du Cap Corse) et sur la mer Tyrrhénienne. Selon les conditions météorologiques, on peut y apercevoir les îles italiennes voire les côtes toscanes, ainsi que sur la vallée de Pino (à l'Ouest du Cap Corse) et la mer de Ligurie.

Sénèque (Lucius Annaus Seneca), penseur romain du premier siècle, aurait résidé sur le site fortifié (oppidum) par les Romains où fut construite une tour génoise au XVIème siècle.

5.2.3. Les aires de mise en valeur architecturale et du patrimoine

Le dispositif des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap), se substitue désormais à celui des Zones de protection du patrimoine architectural, urbain

et paysager (ZPPAUP). Ce nouveau dispositif est introduit par les articles L.642-1 à L.642-10 du code du Patrimoine par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi portant engagement pour l'environnement (ENE) dite loi Grenelle II).

Depuis le 14 juillet 2010, date de l'entrée en vigueur de la loi, les ZPPAUP existantes ne continueront à produire effet que pendant une durée de cinq ans. Avant cette échéance, elles doivent être transformées en Avap ou retomberont sous le régime des protections antérieures (abords des monuments historiques, sites inscrits...) lorsqu'elles préexistent. L'Avap est à l'initiative de la (ou des) commune(s), sur tout espace présentant un intérêt patrimonial. C'est une servitude d'utilité publique annexée au PLU, qui comprend au sein d'un périmètre délimité, un règlement, contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant les objectifs de développement durable.

5.2.4. Les ZPPAUP et les Avap en Corse

En Corse, il existe au 1^{er} janvier 2016²⁰³ :

- Une ZPPAUP à Bastia depuis 1997, concernant la Citadelle de Bastia sur 4 ha, ayant débouché sur des programmes de travaux conséquents et avec un projet d'extension d'une trentaine d'hectares,
- Deux ZPPAUP limitrophes à Ajaccio depuis 2005 et 2009 sur 79 ha, concernant la Citadelle, le port de plaisance et la place Miot avec la plage,
- Une ZPPAUP à Bonifacio depuis 2010, concernant la ville haute, la marine et le fond de port sur 42 ha,
- Une ZPPAUP sur l'ensemble du village de Lama (1 993 ha) depuis 2010,
- Une ZPPAUP sur le village de Speloncato (1761 ha) depuis 2003,

En Corse, l'ensemble de ces protections sont en cours de transformation en AVAP comme exigé par la loi, afin de favoriser la sensibilisation et l'implication des habitants.

²⁰³ « Atlas du patrimoine », Drac de Corse, 2016.

Un projet d'AVAP dans le centre ancien du village de Corbara avec une zone tampon comprenant des jardins, est en cours de validation.



Photo 64. Village de Lama
Pierre Marie LUCIANI (2011)

Depuis 1985, la municipalité de Lama a initié une politique de préservation et de valorisation de son patrimoine paysager et architectural. Cette politique a produit de nombreuses créations (plus de 75) de gîtes ruraux chez les particuliers, dans ce village à l'urbanisme groupé, typique des villages traditionnels corses.

L'architecte des bâtiments de France joue un rôle central dans la mise en place et l'animation de ces protections architecturales pour le compte des collectivités avec le concours des architectes et des paysagistes conseils de l'Etat, de la Dreal Corse, du service du patrimoine de la CTC, des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Haute-Corse et de Corse du Sud, de l'Agence de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement durable de la Corse (AAUC), de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC). Ces acteurs sont amenés très souvent à travailler ensemble. Ils essayent de développer une culture commune, notamment dans le cadre d'une journée technique annuelle formalisée. Cette démarche est à encourager.

5.2.5. Les villes et pays d'art et d'histoire



Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Cette démarche vise l'atteinte de trois objectifs :

- La sensibilisation des habitants à leur cadre de vie et l'incitation à un tourisme de qualité,
- L'initiation du jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme,
- La présentation de la ville ou du pays dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Le Ministère de la Culture et de la Communication anime le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, qui regroupe réseau regroupant 181 villes et pays d'art et d'histoire.

5.2.6. Les villes d'art et d'histoire de Corse

La Corse compte 3 villes d'art et d'histoire :

- **Bastia**, ville fondée en 1380 par les Génois selon Pierre SIMI²⁰⁴, est engagée dans une dynamique patrimoniale forte, principalement fondée sur les origines ligures, son patrimoine religieux et civil,
- **Ajaccio**, ville fondée 1492 par les Génois, affiche une politique volontariste, riche d'une histoire influencée par la famille Bonaparte,

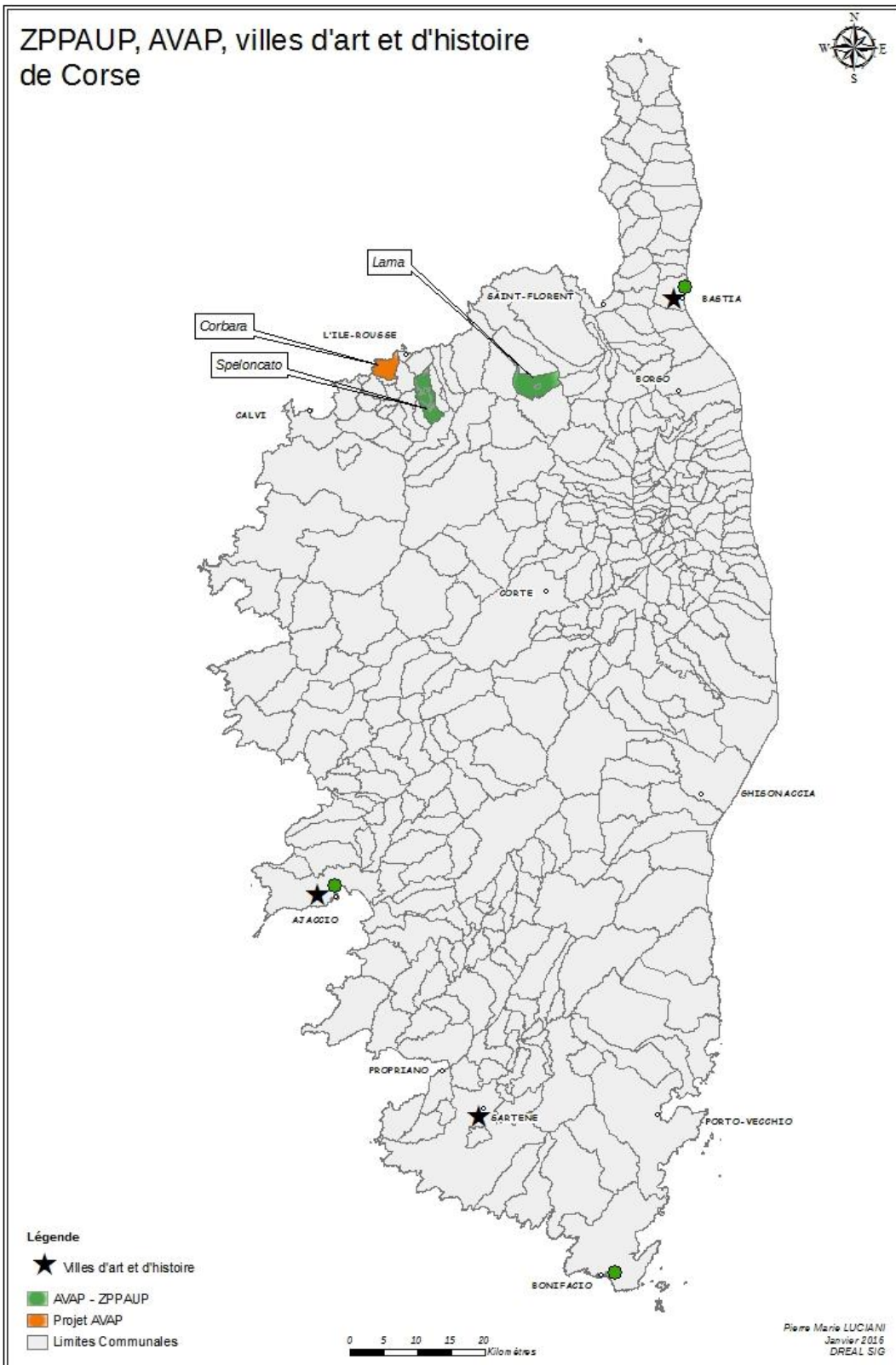
²⁰⁴ « Précis de géographie de la Corse », 1981, p. 126.

- **Sartène**, cité de l'intérieur « d'origine corse » comme Corte, Cervione et Vico, est une centre urbain remarquable avec un patrimoine bâti religieux, civil et militaire et possédant un musée.



Photo 65. Centre ancien de la cité de Sartène
Pierre Marie LUCIANI (2016)

La localisation du centre ancien de la ville de Sartène est sise sur un replat qui s'avance vers l'aval du versant, dominant la plaine.



Carte 52. ZPPAUP, AVAP et Villes d'art et d'histoire en Corse

Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)

5.2.7. Éléments du patrimoine architectural de Corse

Les espaces patrimoniaux de Corse comprennent des éléments diversifiés y compris en dehors des espaces urbains qu'il est possible de lister pour les éléments les plus emblématiques, et ce de façon non exhaustive.

2.7.1. Les villages de Corse

Les caractéristiques des villages anciens de Corse, leur confèrent une forte attractivité. Majoritairement implantés dans l'espace rural en versant sud et à proximité d'une ressource en eau, les villages se situent à l'altitude moyenne de leur territoire communal. Ceci permettait aux habitants de réduire les temps de déplacements sur leur commune. En outre, les villages étaient souvent implantés sur des promontoires rocheux afin de réserver les meilleurs terres aux usages agricoles (jardins, vergers), de disposer sur place de matériaux de construction (extraction de pierres) et de limiter l'humidité dans les constructions en facilitant le ruissellement. En outre, ces emplacements permettaient de surveiller les voies d'accès terrestres ou la mer. L'agrandissement des habitations réalisé de proche en proche (en faisant l'économie d'un mur) et au fil des décennies, formaient des habitats groupés par « effet de rue » propices à la défense militaire des villages. Certaines maisons ou tours étaient fortifiées (élévation en hauteur, petites ouvertures, terrasse défensive) selon Alain ISTRIA²⁰⁵. Les villages proches des rivages (Cap Corse, Balagne ...) pouvaient se doter d'une architecture d'ensemble défensive avec des maisons formant une enceinte, implantée sur un élément naturel faisant obstacle (falaise, ...). En outre, ces villages possédaient des marines, utilisées de façon saisonnière. Le matériau pierre était utilisé pour le pavage des voies et des places, les constructions d'habitation et dépendances, les clôtures et la toiture (lauze). Le matériau bois était réservé aux planchers, escaliers, charpentes, menuiseries et parfois à la toiture (bardeaux de bois « Scandule » en langue corse) selon les ressources naturelles dont disposait la communauté villageoise.

La compréhension de l'évolution de l'habitat sur les territoires de Corse relève d'une analyse pluridisciplinaire qui conviendrait de développer à la façon de l'historien

²⁰⁵ « Pouvoirs et fortifications dans le nord de la Corse : du XI^e siècle au XIV^e siècle », Éditions Piazzola, 2005, 517 p.

Fernand BRAUDEL²⁰⁶ « *Historiens, nous devons être par surcroît géographes, économistes, juristes à notre propre compte* » afin de réussir à construire des explications « *de fond* ».



Photo 66. Village de Nonza (Cap Corse) vu depuis la tour

Pierre Marie LUCIANI (2013)

L'église Santa Ghjulia possède des façades colorées de style Toscan qui contrastent avec les coloris plus ternes des habitations de type traditionnel, des bâtisses de faible volume, aux formes simples, couvert d'un toit à deux pentes, recouvert de lauzes ou transformé en terrasse pour faire sécher les récoltes autrefois.

²⁰⁶ Fernand BRAUDEL soutient sa thèse en histoire en 1947, intitulée « *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II* ». Elle est publiée en 1949, comptant 1 160 pages. Le livre est remanié en 1966 (1 222 pages) et au total, 8 rééditions paraissent (1949, 1966, 1976, 1979, 1982, 1986, 1987, 1990).

De nos jours, il semble important d'accompagner le développement et l'urbanisme des villages anciens en Corse, notamment en réfléchissant aux possibilités de leur extension et en essayant de répondre aux attentes actuelles des habitants, sans que cela ne porte atteinte à l'esprit des lieux et ne dégrade la qualité architecturale de ces espaces patrimoniaux. La charte paysagère et architecturale du Pays de Balagne est un des outils qui répond pleinement à cette problématique.

2.7.2. Le patrimoine religieux

Les 360 communes de Corse sont dotées chacune de plusieurs édifices religieux (églises, chapelles, oratoires, couvents ...). La densité du patrimoine religieux en Corse semblerait plus élevée que celui de la Sardaigne (2 à 3 fois supérieur) selon le service patrimoine de la CTC qui a fait réaliser un pré-inventaire en 2014 (en cours d'informatisation, non encore disponible) dont le total dépasserait un millier d'édifices.

La construction de ces bâtisses religieuses débuta essentiellement en Corse à partir du XI^{ème} siècle (style roman) grâce à une période de paix après la victoire des Génois, des Pisans et des Français alliés sur les Maures, bénéficiant de la protection du Pape.

La Castagniccia région du Nord-Est de la Corse comprenant 38 communes, concentre en particulier un grand nombre de bâtiments sacrés.

La décoration intérieure et le mobilier des églises peuvent être très enrichis : fresques, tableaux, objets, orgues, ainsi que les façades qui se sont élevées du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle avec le développement de l'art baroque.

Ces bâtiments restent essentiellement voués au culte catholique mais certains avaient fonction d'hôpital principalement en ville, comme le couvent Saint François de Bastia qui fût le premier et le plus grand couvent de Corse, érigé en 1510 et fermé en 1984. Propriété de la CTC depuis 2006, ce couvent fait l'objet d'une étude à vocation patrimoniale.



Photo 67. Eglise et clocher du village de La Porta (Castagniccia)

Pierre Marie LUCIANI (2014)

La façade baroquisée de l'église de La Porta d'Ampugnani est plus haute que le toit de l'édifice. Elle est de couleur vive et décorée de divers motifs et colonnes visant à l'enrichir. Le clocher possède 5 étages pour atteindre une hauteur de 45m.

De style Rococo, il est richement décoré.

Dans l'espace rural, un important réseau de chapelles romanes (pratiquement toutes en co-visibilité) était implanté sur les voies de communication entre les villages.

Ces édifices pouvaient servir d'abri aux voyageurs. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies par Geneviève MORACCHINI – MAZEL chercheuse du CNRS en archéologie²⁰⁷ dont une grande partie de l'œuvre est archivée à la Fédération d'associations et de groupements pour les études corses (FAGEC) sise sur la commune de Castellare-di-Casinca.

Le patrimoine religieux de Corse est d'une grande richesse. Au-delà de sa vocation religieuse, il constitue en lui-même, un objet attractif qui lui confère un potentiel de valorisation important. La difficulté sera de sérier les édifices pouvant être restaurés prioritairement.

Des choix seraient à faire dans le cadre d'une logique coordonnée d'ouverture au public à l'échelle de la Corse. L'inventaire préliminaire du patrimoine bâti réalisé en 2014 par canton (compétence transférée à la CTC depuis la loi sur la Corse de 2002) devrait pouvoir y contribuer, en particulier après l'informatisation de ces résultats.

²⁰⁷ Mme Geneviève MORACCHINI MAZEL est l'auteure de nombreux ouvrages de référence sur la christianisation de la Corse : « *Trésors oubliés des églises de Corse* », Hachette, 1959 ; « *Les Églises romanes de Corse* », Klincksieck, 1967 ; « *Les monuments paléochrétiens de la Corse* », Klincksieck, 1967 ; « *Corse romane* » vol. 37, Zodiaque, coll. « Zodiaque : La nuit des temps », 1972 ; « *Les Églises piévanes de Corse, de l'époque romaine au Moyen âge* », FAGEC, 1974, « *La Piévanie de Paomia* », *Cahiers Corsica*, FAGEC, vol. 77, 1978 ; « *Le site de Ficaria à Pianottoli-Caldarellu* » en Corse du Sud, FAGEC, 1991 ; « *Abbayes primitives et monuments du haut Moyen âge en Corse* » ; « *Cahiers Corsica* », FAGEC, 1992 ; « *Corsica sacra* », vol.1, A. Stamperia, 2004 ; « *Les sanctuaires préromans de Corse depuis les origines, VIe-IXe s., jusqu'à la fin du premier art roman, Xe-milieu du XIe s.* », vol.220, FAGEC, 2007.



Photo 68. *Chapelle romane d'Altiani, en bordure de route à l'entrée du pont génois*
Pierre Marie LUCIANI (2014)

Les chapelles romanes sont composées d'une nef rectangulaire et d'une abside semi-circulaire. A la jonction des deux parties, se situe le chœur. Les murs latéraux sont des murs « poids » qui supportent une toiture à deux pentes, couverte en pierres. Les murs comportent peu d'ouvertures.

Ces édifices sont souvent orientés avec la porte d'entrée à l'Ouest et l'hôtel sacré à l'Est pour y trouver symboliquement la lumière.

2.6.3. Le patrimoine génois

L'héritage monumental de l'époque génoise dont la domination de la Corse dura officiellement 6 siècles (de 1299 à 1768) concerne des villes fortifiées, des édifices religieux et des moyens de communication.

Les cités forteresses

La République de Gênes a conçu et réalisé un système remarquable de défense pour assurer la sécurité de l'île contre les incursions des pirates barbaresques, et assoir son pouvoir en Corse.

« *La ville génoise du littoral est un organisme étranger à la fonction militaire sur une terre hostile, une ville forteresse incrustée sur les rivages d'une montagne impénétrable* » selon le géographe Emile Yerahmiel KOLODNY²⁰⁸.

La Corse est dotée de cités-forteresses à Ajaccio, Bastia, Calvi, Saint-Florent, Corte et Bonifacio d'un grand attrait. Ces ensembles urbains singuliers font l'objet de démarches de préservation et de valorisation. La Citadelle de Calvi qui fait l'objet d'une série de travaux de restauration des remparts et de la Tour du Sel, souhaite encore approfondir ces réflexions stratégiques patrimoine-tourisme.

Les pièces d'archives de l'Office des emprunts de Saint-Georges (Officium Comperarum Sancti-Giorgi) pour les années 1490-1494, nous apprennent que l'ingénieur chargé de la construction des Citadelles de Calvi et d'Ajaccio se nommait Cristoforo GANDINO, architecte militaire de Francesco SFORZA, chef de guerre italien, devenu duc de Milan, qui a marqué le XV^e siècle²⁰⁹.

Pour Calvi, les travaux furent si bien menés qu'au printemps de 1491, les ouvrages étant en état de servir, on pouvait penser à démolir les vieilles fortifications.

²⁰⁸ « *Annales de géographie* », 48^{ème} excursion universitaire, 1966, p.444-446.

²⁰⁹ <http://www.musee-fesch.com/>, consulté le 18 novembre 2015.

Pour la citadelle d'Ajaccio, les travaux entrepris en même temps sur les plans du même architecte ne devaient être achevés qu'à la fin de l'année 1493, sous la direction de Pietro DA MORTARA.



Photo 69. Citadelle de Calvi
Mairie de Calvi (2014)

Cette fortification militaire dont les premières constructions datent de 1278, contrôle la baie et le port de Calvi. Elle est composée de six bastions avec courtines dont quatre principaux et deux plus petits (orillons), typiques de l'architecture défensive génoise du XVIème siècle. La tour du Sel au niveau du port et ses escaliers (Caponnière) permettait le ravitaillement de la cité et les échanges depuis la mer. On distingue le Palais du gouverneur avec sa tour et l'église Saint Jean Baptiste avec son dôme.

Les tours du littoral

Les Génois décident d'organiser la défense des rivages de la Corse afin de faire face aux pillages barbaresques, par la construction d'un réseau de tours de guet sur les côtes (visibles les unes des autres), débutée en 1512 et renforcée par des forteresses militaires à l'intérieur des terres.

Le Cap Corse qui permettait de contrôler le canal maritime de la Corse compte 29 tours sur les 85 tours inventoriées en Corse en 1839 par Prosper MERIMEE²¹⁰.

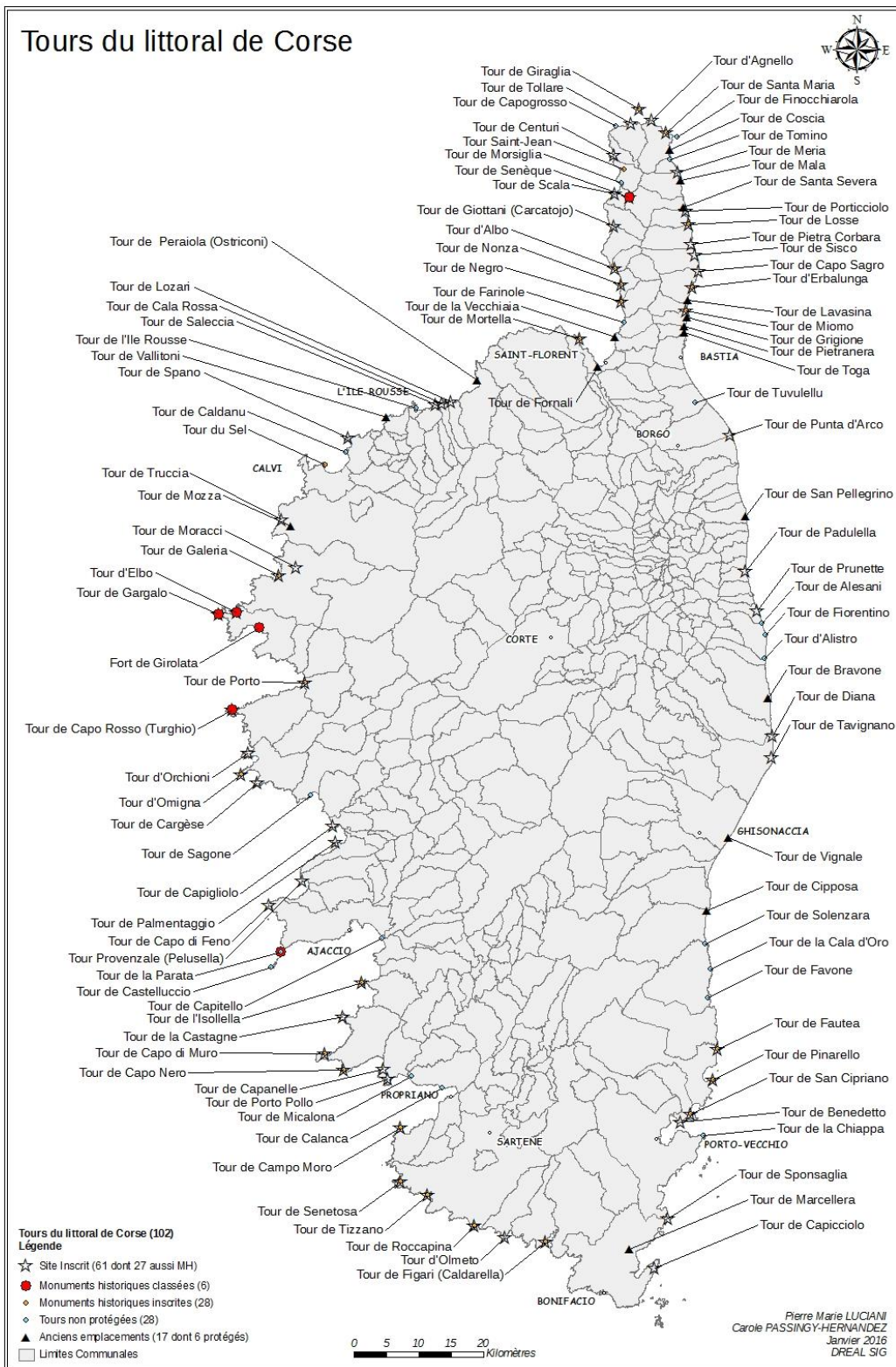
Les tours du Cap constituaient un réseau de surveillance et d'alerte avancée de la cité Gênes.

Certaines tours qui complètent ce réseau ne sont pas génoises comme celle du village de Nonza, dont la construction démarra en 1757 sous l'époque paoliste.

Ces constructions de formes ronde, carré ou rectangulaire et d'une hauteur comprise entre 12 et 17m de haut, étaient élevées en 3 plans : le premier étage aux murs renforcés servait aux réserves (eau, vivres, munitions ...), le seconde étage servait de lieu de vie pour trois hommes, le troisième étage est formé d'une terrasse de vigie, qui pouvait être défendue parfois avec une pièce d'artillerie.

Il fallait environ deux heures pour alerter l'ensemble des tours de la Corse en cas de danger.

²¹⁰ Au 1^{er} janvier 2016, les inventaires de la Dreal totalise 91 emplacements de tours existantes ou détruites sur le littoral de Corse. Guy MERIA impute aux génois la construction de 67 tours dans son ouvrage « *les tours du littoral de la Corse* », Editions La Marge à Ajaccio, 1990, 144 p.



Carte 53. Tours du littoral de Corse

Pierre Marie LUCIANI, Carole PASSIGNY-HERNANDEZ (Dreal Corse, 2016)

Tableau 13. Inventaire des tours du littoral de Corse

Tour Site Inscrit (protection paysagère)	61 ²¹¹
Tour Monument historique Inscrit (protection architecturale)	28
Tour Monument historique Classé (protection architecturale)	6
Tour non protégée	28
Nombre total des tours du littoral de Corse	91
Anciens emplacements de tour	11

Pierre Marie LUCIANI, Carole PASSIGNY-HERNANDEZ

(Dreal et Drac Corse, 2016)

Ces tours caractérisent le littoral de Corse. Elles attirent de nombreux visiteurs locaux ou touristes. Depuis 2015, elles font l'objet d'une étude patrimoniale spécifique menée par les services de l'Etat, le service patrimoine de la CTC (propriétaire de nombreuses tours du littoral) et les collectivités. Dans le cadre de leur valorisation, il est recherché la plus grande accessibilité du public. Il existe de nombreuses formes de mise en tourisme intéressantes sur le Cap Corse (circuit découverte), à Calvi (ouverture au public de la Tour de sel), à Belvédère-Campomoro (parcours et centre d'interprétations barbaresques) qui incitent à approfondir les réflexions de mises en valeur à l'échelle de la Corse.

²¹¹ 27 tours protégées bénéficient d'une double protection au titre des paysages et au titre des monuments historiques.



Photo 70. Tour génoise de la marine de Negro (Olmotto du Cap Corse)

Pierre Marie LUCIANI (2011)

Le premier étage des tours génoises n'avait pas d'accès extérieur (base élargie avec fruit, délimitée par un liseré en encorbellement). La porte d'entrée était située au second étage et son accès se faisait grâce à une échelle en bois amovible. La terrasse au troisième étage était protégée par un couronnement. Les tours sur le littoral avaient principalement la fonction de vigie et d'alerte. Elles pouvaient être défendues par trois ou quatre hommes pour empêcher les navires hostiles de débarquer et de se ravitailler en eau douce. L'alerte était donnée par des coups de canons.



Photo 71. Tours ronde et carrée du village de Tomino (Cap Corse)

Pierre Marie LUCIANI (2011)

Le système défensif des tours génoises de Corse comprenait des tours d'alerte sur le littoral mais aussi des tours défensives à l'intérieur des terres afin d'abriter les populations.



Photo 72. Tour et fortin de Girolata

Pierre Marie LUCIANI, 2010

Situé à la pointe la plus occidentale du littoral de la Corse, le fortin de Girolata devait permettre la défense du Golfe de Girolata. La terrasse de la tour comprend une guardiola (échauguette) pour la vigie et des mâchicoulis pour la défense, afin de permettre toutes sortes de projections.

Les ponts génois

Les ponts dits « génois » sont des constructions en pierre, caractérisés par un tablier étroit (2,5 m de large) formant un dos d'âne et comprenant deux parapets en pierre, bâtis en encorbellement. Les plus longs, sont constitués de trois voûtes (dont la centrale est la plus grande) et comprennent deux piliers dans la rivière, protégés par des déflecteurs de courant triangulaires. Réalisés à partir du XIII^{ème} siècle, leur dimensionnement, leur hauteur au-dessus de l'eau (environ 10 mètres) et leur implantation (dans les parties les plus larges des rivières) permettent à ces ponts d'être encore en place voire en service de nos jours après un élargissement de leur tablier sous l'administration française à partir de 1778 pour les ponts routiers comme :

- Le Pont de Corte sur le Tavignano,
- Le Pont d'Altiani sur le Tavignano,
- Le Pont de Castirla sur le Golo,
- Le Pont de Francardo (Commune d'Omessa) sur le Golo,
- Le Pont de Ponte Leccia sur le Golo,
- Le Pont de Ponte Novo (Commune de Castellare di Rustino) sur le Golo, détruit en 1943 par les soldats allemands pour couvrir leur retraite sur Bastia mais surtout célèbre pour la bataille qui mit fin à l'indépendance de la Corse (8 mai 1769).
- Les Ponts Spina a Cavaddu sur le Rizzanese (commune de Sartène) et de PiediCorte sur le Tavignano restent eux conformes à leur construction initiale, prévus pour le passage de piétons ou de cavaliers.

Prosper MERIMEE lors de son voyage en Corse en 1839, observe parfois leur forme en Z (axe du pont non perpendiculaire aux berges), ce qui a pour conséquence d'allonger la longueur de la construction. Il formule une explication défensive qui viserait empêcher le franchissement des ponts par des cavaliers lancés. Cette hypothèse reste à vérifier, sachant que les ingénieurs génois recherchaient principalement la durabilité de leurs ouvrages et que cette observation ne se confirme pas sur le terrain.

En outre, il existe en Corse de nombreux ponts génois de dimensions plus modestes à une seule arche sur les chemins ruraux pour faciliter le franchissement des cours d'eau.

Ces ponts souvent encore dans un bon état de conservation malgré une absence d'entretien, agrémentent de façon notable les itinéraires de randonnées. Ces ouvrages pourraient faire l'objet d'une stratégie de patrimonialisation à développer sur la Corse.



**Photo 73. Pont génois de PiediCorti,
Loïc COLONNA (2010)**



**Photo 74. Pont génois de Ponte Leccia (Morosaglia)
Loïc COLONNA (2010)**



Photo 75. Pont génois de Pietracorbara (Cap Corse)

Loïc COLONNA (2010)

Le Pont de Piedicorti à trois arches, est conservé dans son état initial avec une largeur de 2,5 m.

Le Pont de Ponte Leccia à trois arches, a été élargi afin de permettre le passage des véhicules sur deux voies. Il est encore en service actuellement.

Le Pont de Pietracorbara est un pont à une arche, caractéristique des ponts génois dans l'espace rural.

2.6.4. Les constructions en pierre

La Corse bénéficie d'une ressource minérale granitique, schisteuse et calcaire utilisée jusqu'au début du XXème siècle par ses habitants. Les Corses avaient développé une véritable culture de la construction en pierre sèche ou en pierre de taille, afin d'aménager leur territoire.

Hormis les habitations traditionnellement construites en pierre, le patrimoine rural compte de nombreux éléments, comme les :

- Lavoirs, fontaines, moulins, canalisations, aqueducs, barrages et prises d'eau,
- Fours, séchoirs pour la cuisson ou la conservation des aliments,
- Murs de soutènement afin d'éviter l'érosion des sols des jardins ou des vergers,

- Murs de clôture, parfois très élevés comme en Balagne afin de se protéger du vent, « l'ortu chiosu » en langue corse,
- Les ouvrages d'art de soutènement des routes et du chemin de fer, réalisés au XIXème siècle,
- Les usines, mines et autres installations industrielles du XIXème siècle,
- Sentiers muletiers afin de desservir et de relier les territoires ruraux,
- Habitations temporaires éparses sur les lieux de travail, de type Paliers « pagliaghji » afin de stocker les récoltes, le matériel et de s'abriter ; ou de type Bergeries « stazzi, piazzile » afin de s'abriter avec des enceintes clos « chjostri » pour enfermer les troupeaux ou les traire, de forme ronde pour les chèvres et fontaines, des caves « casgile » pour stoker les productions.



Photo 76. Lavoir et fontaine datant de 1559 au village de Corbara

Pierre Marie LUCIANI (2015)



Photo 77. Murs de soutènement de jardin (Calacuccia)
Pierre Marie LUCIANI (2015)



Photo 78. Aire de battage de céréales (Aghja) et pierres de moulin à huile d'olive (meules et presse) – Village d'Oci (Lumio)
Pierre Marie LUCIANI (2011)



Photo 79. Constructions rurales en pierre sèche
A gauche, Pallier (Pagliaghji) en calcaire, commune de Saint Florent
A droite, Abris sous roche (Ori), commune de Sartène
Pierre Marie LUCIANI (2015)



Photo 80. *Passage creusé dans la roche (à gauche) et mur de soutènement d'un lacet (à droite) de la route forestière de Caprunale (Manso)*

Pierre Marie LUCIANI (2015)



Photo 81. *Aqueduc de Mezzana (Sarrola) avec son canal à ciel ouvert qui alimenta la ville d'Ajaccio de 1878 à 1995 grâce à l'eau de la Gravona*

Pierre Marie LUCIANI (2012)



Photo 82. Pont des cinq arches, Scala di Santa Régina RD81 (Corscia)
Pierre Marie LUCIANI (2016)

Ouvrage à flanc de paroi permettant le franchissement des gorges de Santa Régina, sur l'ancienne route forestière n°8 reliant Francardo (Omessa) à Porto (Ota). Cette réalisation témoigne de l'héritage forestier du XIV^{ème} siècle dont le patrimoine n'est pas protégé.



Photo 83. Pont de chemin de fer U Centu Chiave (Corte)
Pierre Marie LUCIANI (2016)

Ouvrage de franchissement de la plaine de Corte, en direction d'Omessa, comprenant 14 voûtes et cent clés de bonne facture. Au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble du patrimoine bâti des chemins de fer de la Corse n'est pas protégé au titre du patrimoine, hormis le pont Eiffel, monument historique sur les communes de Venaco et Vivario.



Photo 84. Site minier de l'Argentella (Calenzana)

Pierre Marie LUCIANI (2013)

Ce site comprend une ancienne usine de minerai de plomb et de cuivre (à gauche), sa cheminée de brique rouge d'une hauteur de 22m (au centre) et sa retenue d'eau de 80 000 m³ avec barrage poids (85 m de long x 15 m de haut).

Ce site déjà exploité par les Génois, connut son apogée au XIX^{ème} siècle où la production était exportée par bateau. A cet effet, des quais ont été aussi construits dans la baie de Crovani.

L'ensemble des éléments du patrimoine rural corse, témoignages de pratiques abandonnées (dénommé aussi patrimoine vernaculaire), nous apporte des réponses sur l'histoire et l'identité de la Corse. Ces objets nombreux et globalement dans un bon état de conservation sont très recherchés actuellement dans le cadre de stratégie de patrimonialisation réfléchie.

2.6.5. Les villas des Américains

Il existe en Corse de grandes villas avec un toit à quatre pentes en lauze de style néoclassique, décorées de couleurs vives de style toscan, datant du XIX^{ème} siècle. Ces bâtisses sont implantées sur des hauteurs et position dominante (de façon bien visible) avec un parc attenant de plusieurs hectares à fonction maraîchère mais orné d'une végétation exotique.

Ces villas de maître qualifiées de « Maisons des Américains » affirmaient la réussite sociale d'anciens émigrés corses en Amérique, en particulier en Amérique du Sud et au Venezuela.

La moitié des 145 villas de ce type que compte la Corse sont situées dans le Cap Corse, puis en Balagne, dans la région du Nebbio et de la Conca d'Oro et autour d'Ajaccio.

Éléments historique ou d'identité des lieux, ces maisons constituent une curiosité patrimoniale pittoresque qu'il conviendrait de conserver.

La charte paysagère du Cap Corse recommande de prévoir une réglementation spécifique de protection de ces bâtisses dans les documents d'urbanisme, en particulier pour éviter le morcellement des parcs.



Photo 85. Villa Palazzu d'Erbalonga (Brando) du XIX^{ème} siècle
Michel ROUX (2009)

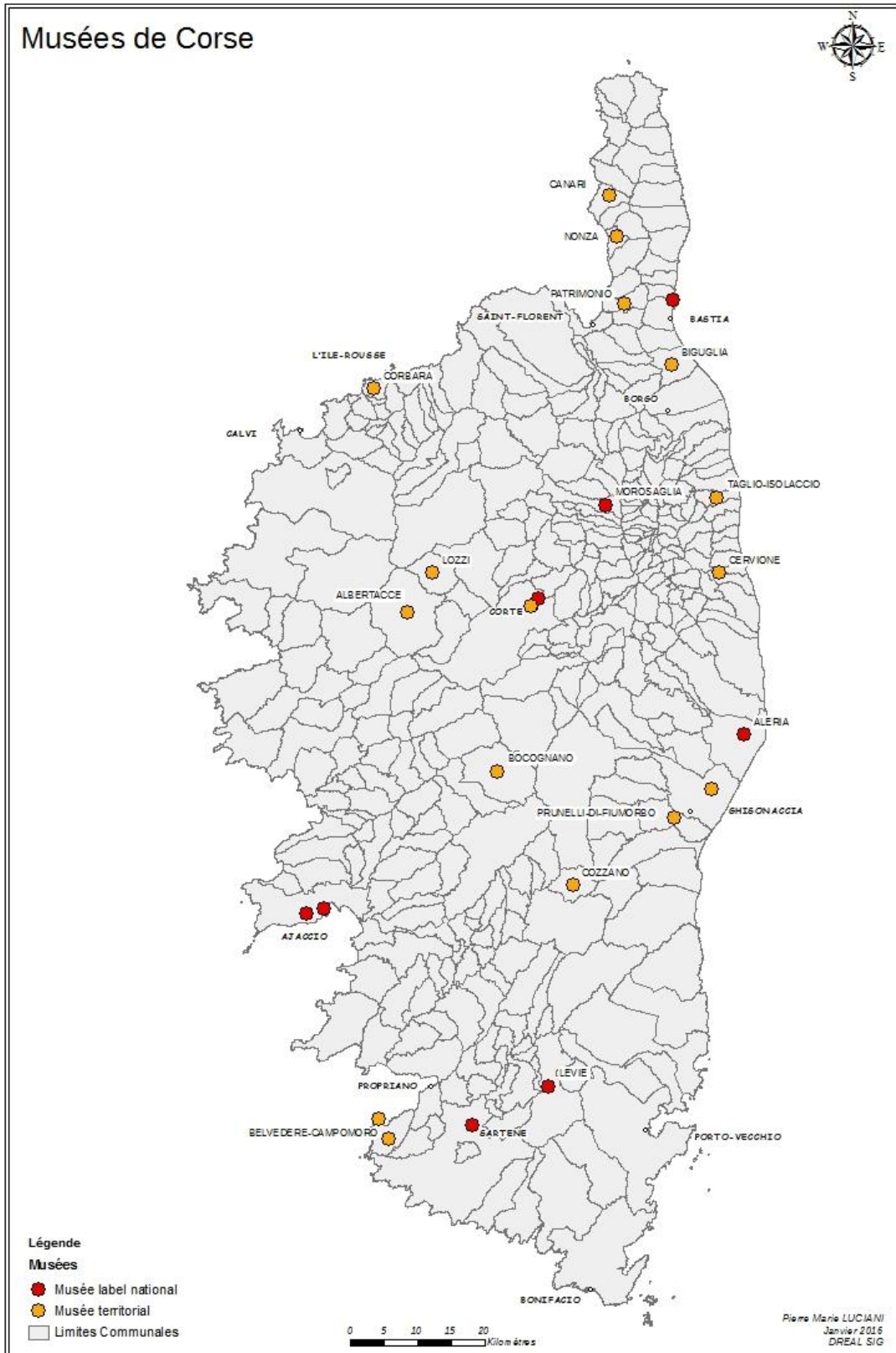
5.2.8. Les musées en Corse

En Corse, il existe 8 musées labellisés "*Musée de France*" possédant des collections significatives :

- le Musée du Palais des gouverneurs à Bastia (Musée municipal),
- le Musée Fesch des beaux-arts à Ajaccio (Musée municipal),
- le Musée de l'Alta Rocca à Levie (CG2A),
- le Musée départemental d'archéologie à Sartène (CG2A),
- la Maison de Pascal Paoli à Morosaglia (CG2B),
- le Musée départemental d'archéologie à Aléria (CG2B),
- le Musée de la Corse à Corte (Musée territorial),
- le Musée national de la maison Bonaparte à Ajaccio (Musée national).

En outre, il existe 16 musées de type centre d'interprétation (municipaux, associatifs ou privés) non labellisés mais d'un intérêt certain, qui participent à la diffusion culturelle et renforcent l'attractivité des territoires de la Corse :

- le Musée des arts et traditions populaires à Cervione,
- le Musée Savelli de l'histoire de Corse à Corbara,
- le Centre d'interprétation du loir et du cochon à Cozzano,
- le Musée militaire A Bandera à Ghisonaccia,
- le Musée ethnographique Mnemosina à Prunelli di Fium'Orbu,
- le Centre d'interprétation ethnologique François Flori à Lozzi,
- le Centre d'interprétation barbaresque (fortification génoise) à Belvédère-Campomoro,
- la maison cantonnière de Roccapina à Belvédère-Campomoro,
- le Centre d'interprétation sur la Corse du parc Galéa, à Taglio Isulaccia,
- le Fond régional d'art contemporain de la Corse à Corte (CTC,) avec salle d'exposition temporaire,
- le Musée d'archéologie Licninoi à Albertacce,
- le Musée des costumes à Canari,
- le Musée militaire de la libération à Biguglia (en cours de réalisation)
- la Maison des vins à Patrimonio (en cours de réalisation),
- le Musée de la vallée de la Gravona à Bocognano (en cours de réalisation).



Carte 54. Musées de Corse
Pierre Marie LUCIAN (Dreal Corse, 2016)



Photo 86. Musée de la Corse (Corte)

Pierre Marie LUCIANI (2015)

Ce grand musée territorial de la Corse est situé dans la citadelle de Corse.

Sa visite permet d'avoir accès à un fonds permanent et à une exposition temporaire, ainsi qu'un accès au donjon et au chemin de ronde de la fortification.

Le projet de Collectivité unique en Corse « la Collectivité de Corse » prévu pour 2018, permettrait à la CTC de coordonner et piloter l'ensemble de la politique muséale en Corse.

Un maillage du territoire pourrait être réalisé et de nouvelles orientations de gestion mises en œuvre (Création d'établissement public de coopération culturelle, ...).

Les musées d'intérêt territorial pourraient être incités à adopter une charte de bonnes pratiques, en échange de l'attribution d'un label et d'un soutien financier de la CTC.

5.2.9. Les parcs et jardins remarquables



En 2004, le ministère de la Culture, crée le label des jardins remarquables. Son objet est de faire reconnaître et de valoriser des parcs et jardins bien entretenus et ouverts au public. Au-delà du cadre des jardins anciens, protégés ou non au titre des monuments historiques, ce label inclut les jardins de création récente²¹². Attribué pour cinq ans, il est renouvelable et révisable. Les critères pris en compte pour l'attribution sont au nombre de six : la composition, l'intégration dans le site et la qualité des abords, la présence d'éléments remarquables, l'intérêt botanique, l'intérêt historique (pour les jardins anciens seulement), la qualité de l'entretien. Le label permet aux propriétaires certains avantages. Parmi eux :

Une mention dans les documents diffusés par le ministère de la Culture et de la communication, la possibilité d'obtenir une signalisation routière, la possibilité de prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme, la possibilité d'obtenir un agrément fiscal, l'appui du Conseil national des parcs et jardins, du Comité des parcs et jardins de France et de l'association régionale.

En contrepartie, le label engage les propriétaires à assurer un entretien régulier de leur jardin, à ouvrir au public au moins cinquante jours dans l'année, à participer à une opération nationale les « Rendez-vous aux jardins » ou aux journées européennes du patrimoine, à mettre une information à disposition du public, à apposer la plaque reprenant le logotype du label.

La liste des jardins labellisés, actualisée chaque année, est consultable sur le site du Comité des Parcs et Jardins de France. Au 31 décembre 2014, la France compte 422 jardins remarquables.

5.2.10. Les parcs et jardins labellisés en Corse

La politique de labellisation des parcs et jardins en Corse, a été relancée en 2013 avec la demande du Parc de Saleccia, soutenue par l'Inspecteur des sites de la Dreal Corse.

Cette candidature a permis la mise en place d'une Commission locale d'attribution du label, présidée par le DRAC Corse et validée par le Conseil des sites de Corse.

²¹² <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Jardin-remarquable>, consulté le 18 novembre 2015.

En 2014, les deux premiers labels ont été attribués aux :

- **Parc de Saleccia** (Commune de Monticello en Balagne). Ce parc paysager d'une superficie de 7 ha présente la végétation corse et une collection végétale remarquable du climat méditerranéen avec des espèces d'Afrique du Sud, Australie, Nouvelle Zélande, Californie... . Ce parc a été fondé en 1974 après un incendie qui ravagea une oliveraie centenaire par la famille ACQUAVIVA et DEMOUSTIER. La fréquentation de ce jardin qui comprend un parcours organisé et des services marchands, est d'environ 35 000 visiteurs par an.
- **Jardin de l'Isola** (Commune de Porto Vecchio). Ce jardin botanique est composé d'espèces subtropicales et tropicales, comprenant une collection de 1 400 espèces essentiellement des palmiers. La superficie de ce jardin, créé en 1998 à l'initiative d'un botaniste passionné, Jacques DELEUZE, est d'un hectare,

Suite à ces démarches exemplaires et vertueuses, d'autres jardins ont déposé leur candidature (Collection d'arbres à fruit, collection de cactus, ...). Ce label national devrait permettre d'augmenter la notoriété des parcs et leur fréquentation, donc leur viabilité économique.



Photo 87. Parc botanique de Saleccia situé en bord de mer (Monticello)

Pierre Marie LUCIANI (2012)

La visite du parc est orientée par des cheminements thématiques. Ici, le cœur du parc avec sa pelouse dont les bordures sont fleuries pendant la période d'ouverture d'avril à septembre.

5.2.11. Le patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est composé par les empreintes matérielles laissées par l'homme. Cette science étudie les legs patrimoniaux permettant de fournir des connaissances sur les occupations territoriales humaines, animales et végétales, sur la nature des origines des civilisations et les pratiques sociales, sur terre et sous l'eau. L'archéologie vise à dater et à décrire tous les indices expliquant le développement de la vie. Ces connaissances doivent être partagées par le plus grand nombre, notamment grâce à la publication, l'enseignement et la vulgarisation des résultats de campagnes de fouilles et des travaux de recherche, dans l'intérêt de ce patrimoine.

La pratique des fouilles archéologiques en France est encadrée par la loi depuis 1945.

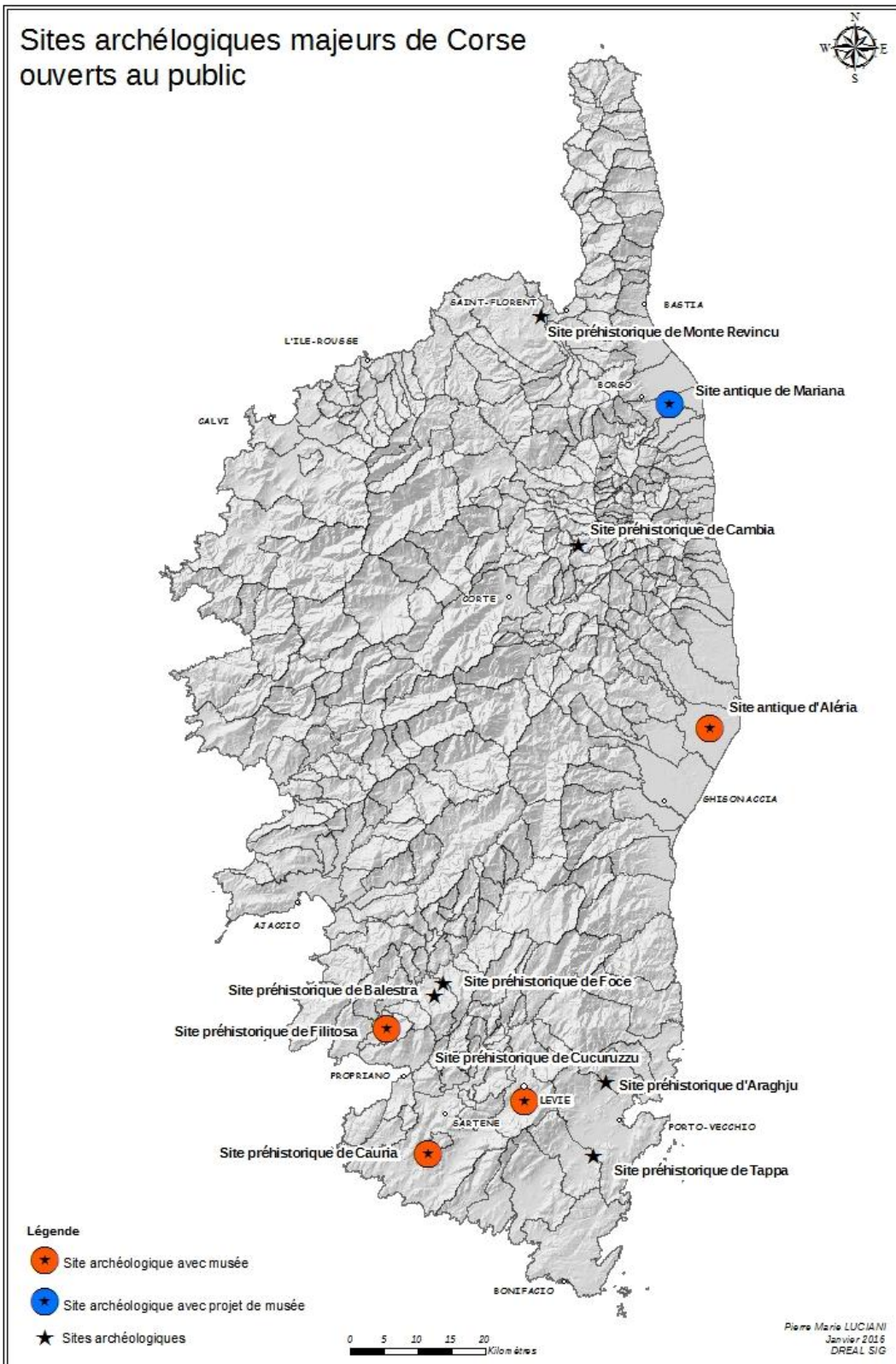
Un Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) a été créé en 2001 (sous tutelle du MCC et du Ministère de la Recherche) afin d'assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique avant la réalisation de d'aménagements publics ou privés.

5.2.12. Le patrimoine archéologique en Corse

La Corse compte 11 sites archéologiques majeurs ouverts au public datant principalement du Néolithique (âge de Bronze) et de l'Antiquité (époque Romaine) :

- Site antique d'Aléria, ancienne cité romaine avec parc archéologique et musée,
- Site antique de Mariana (Lucciana), ancienne cité romaine avec parc archéologique, église de la Canonica et projet de musée,
- Site préhistorique de Cauria (Sartène), menhirs, dolmens et musée,
- Site préhistorique de Cucuruzzu (Levie), fortifications mégalithiques, tour et musée,
- Site préhistorique (privé) de Filitosa (Sollacaro), menhirs, dolmens et musée,
- Site préhistorique de Monte Revincu (Santo Pietro di Tenda), Dolmens et abris,
- Site préhistorique de Cambia, menhirs,
- Site préhistorique d'Araghju (San Gavino di Carbini), fortifications mégalithiques,
- Site préhistorique de Tappa (Porto Vecchio), fortifications mégalithiques,

- Site préhistorique de Balestra (Petreto Bicchisano), fortifications mégalithiques et tour,
- Site préhistorique de Foce (Petreto Bicchisano), fortifications mégalithiques et tour.



Carte 55. Sites archéologiques majeurs de Corse ouverts au public

Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)



Photo 88. Menhirs de Filitosa (Sollacaro)
Pierre Marie LUCIANI (2010)

Ces menhirs granitiques de forme anthropomorphique (Stantari) sont souvent ornés de leur armement (glaive). Ils se dressent comme des bornes frontières afin de marquer des limites territoriales en Corse à l'âge de Bronze.

Dans la conclusion de son rapport sur son voyage en Corse de 1839, Prosper MERIMEE intrigué par « une époque et une civilisation mystérieuses » suggère de réaliser des recherches sur les « Stazzone et Stantare [...] qui peuvent conduire à la connaissance des origines de la Corse »²¹³

La Corse compte plus de 650 menhirs inventoriés en 2016 selon Franck LEANDRI, Conservateur régional de l'archéologie en Corse (Drac Corse).

²¹³ « Notes d'un voyage en Corse », Editions Fournier Jeune, Libraire, 18 rue de Verneuil, PARIS, 1840, 256 pages.



Photo 89. Dolmen de Fontanaccia (Commune de Sartène)

Antoine PERIGOT, 2014

Le dolmen de Fontanaccia sur le plateau de Cauria est de type monumental (2,60 m de long x 1,60 m de Large x 1,80 m de Hauteur). Son édification pourrait être liée à des croyances sacrées en lien avec le soleil, et aurait pu avoir des fonctions de sépulture.



Photo 90. Forteresse mégalithique d'Araghju (San Gavino di Carbini)

Loïc COLONNA, 2014

L'ensemble de la forteresse d'Araghju possède des murs de 4m de haut et de 2m d'épaisseur. Elle est constituée de plusieurs enceintes et d'une tour.



Photo 91. Site antique romain de Mariana (Lucciana)

Pierre Marie LUCIANI, 2015

Vestiges de la nef de la cathédrale paléochrétienne de Mariana.

Les fouilles archéologiques réalisées portent sur 2 500 m² sur un site de 50ha.

En arrière-plan, l'Eglise de la Canonica de style roman.

En Corse, la Collectivité territoriale de Corse est responsable de la programmation financière des interventions archéologiques et de la valorisation des données et des sites.

La Direction régionale des affaires culturelles de Corse (Drac) est en charge du contrôle scientifique, technique et réglementaire des travaux archéologiques découlant du programme national de recherches validé pour la période 1996-2016, de l'élaboration de l'Atlas archéologique de Corse (par microrégion) avec réalisation d'inventaires et création de bases de données, ainsi que de l'archéologie préventive.

Le recrutement et la formation des personnels spécialisés en archéologie doivent être mieux orientés afin d'améliorer les capacités d'ingénierie des collectivités pour la conservation (réalisation de fouilles, création de collections, ...) et la valorisation (montage de projets, animation de sites et de musées...). L'Université de Corse ne dispose pas actuellement de chaire d'archéologie.

A cette condition, il pourrait être envisagé l'élaboration d'un Schéma directeur de conservation et de valorisation de l'archéologie à partir d'une vingtaine de sites classés Monuments Historiques, répartis à l'échelle du territoire de la Corse.

Conclusion du Chapitre 5

Les espaces patrimoniaux culturels de Corse comptent plus de 300 monuments historiques (sites archéologiques, édifices religieux, civils et militaires) qui participent à travers les âges à façonner l'identité du territoire corse. On peut distinguer diverses périodes dont les legs impressionnent encore. A ce titre on pourra citer la période du Néolithique (âge du Bronze), la période Antique romaine, la période du Moyen Age influencée par les périodes Pisanes et Génoises (6 siècles) ainsi que la période française, en particulier au XIXème siècle.

Ainsi au fil des peuplements de la Corse, l'espace rural puis les cités ont fabriqué des éléments patrimoniaux, qui maillent le territoire de l'île. La valeur de ces espaces, parfois reconnue par des labels (Villes d'art et d'histoire de Bastia, Ajaccio, Sartène) peut être appréciée in situ ou dans des lieux de médiation culturelle. Il existe sur l'île 8 musées avec collections nationales et 16 musées ou centres d'interprétation territoriaux.

Il est possible de visiter une partie du patrimoine archéologique de la Corse sur 11 espaces aménagés dont les dolmens, menhirs et fortifications mégalithiques restent les emblèmes, en prenant soin d'y rajouter les vestiges des deux cités romaines (Aléria et Mariana). Trois de ces espaces patrimoniaux possèdent des musées thématiques.

Le patrimoine religieux dont la construction débuta au XIème siècle, est implanté dans chaque commune de Corse, notamment avec les chapelles romanes, les églises aux façades baroques et les imposants clochers, constituant des repères spatio-temporels.

La typicité de l'implantation et des formes des villages, conséquence de l'histoire tourmentée de l'île, marque les paysages, avec son patrimoine bâti rural d'une grande richesse. Ces réalisations se sont développées en s'appuyant sur la maîtrise des techniques constructives en pierre sèche ou en pierre de taille. Il confère à l'intérieur de la Corse, une empreinte et un charme incontestable, qui rappelle les origines agricoles et l'attachement à la terre des corses.

L'héritage génois d'une grande longévité reste plus visible avec les cités-forteresses, les ponts singuliers et l'ensemble des tours (presque une centaine) sur les rivages de Corse.

La période française à partir du XIXème siècle permis la réalisation de grands aménagements d'infrastructures routière et ferroviaire, d'une grande qualité architecturale

et encore en service de nos jours ; la construction de sites industriels très singuliers (mine d'amiante de Canari, site minier de l'Argentella) et l'essor des villes (ports, boulevards, places, grands d'immeubles publics ou privés, manufactures) dont il subsiste l'essentiel.

Ces éléments patrimoniaux finissent de parfaire les paysages pittoresques et mémorables de Corse, en s'insérant dans un cadre naturel préservé et marqué par le relief et la mer.

Conclusion de la deuxième partie

La Corse est dotée d'espaces patrimoniaux (espaces à statut) naturels et culturels qui forment et façonnent des paysages dont la beauté et la diversité impressionnent les observateurs.

La richesse et la qualité du patrimoine naturel de la Corse lui confère une reconnaissance internationale par les plus hautes instances, spécifiquement pour la réserve MAB du Fangu par l'Unesco, les zones humides labellisées Ramsar et pour l'Union Européenne dont la surface des sites d'intérêt du réseau Natura 2000 dépasse la surface totale de l'île. Les protections nationales se traduisent, elles par le réseau des réserves naturelles de Corse, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et avec les arrêtés de protections de biotopes qui en découlent, la maîtrise foncière et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral et le déploiement des protections spécifiques pour le milieu marin. Les protections régionales sont inscrites dans le cadre du Padduc, en particulier avec les secteurs classés en Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral, et pour le rural, les forêts et la montagne par une extension du territoire du PNR.

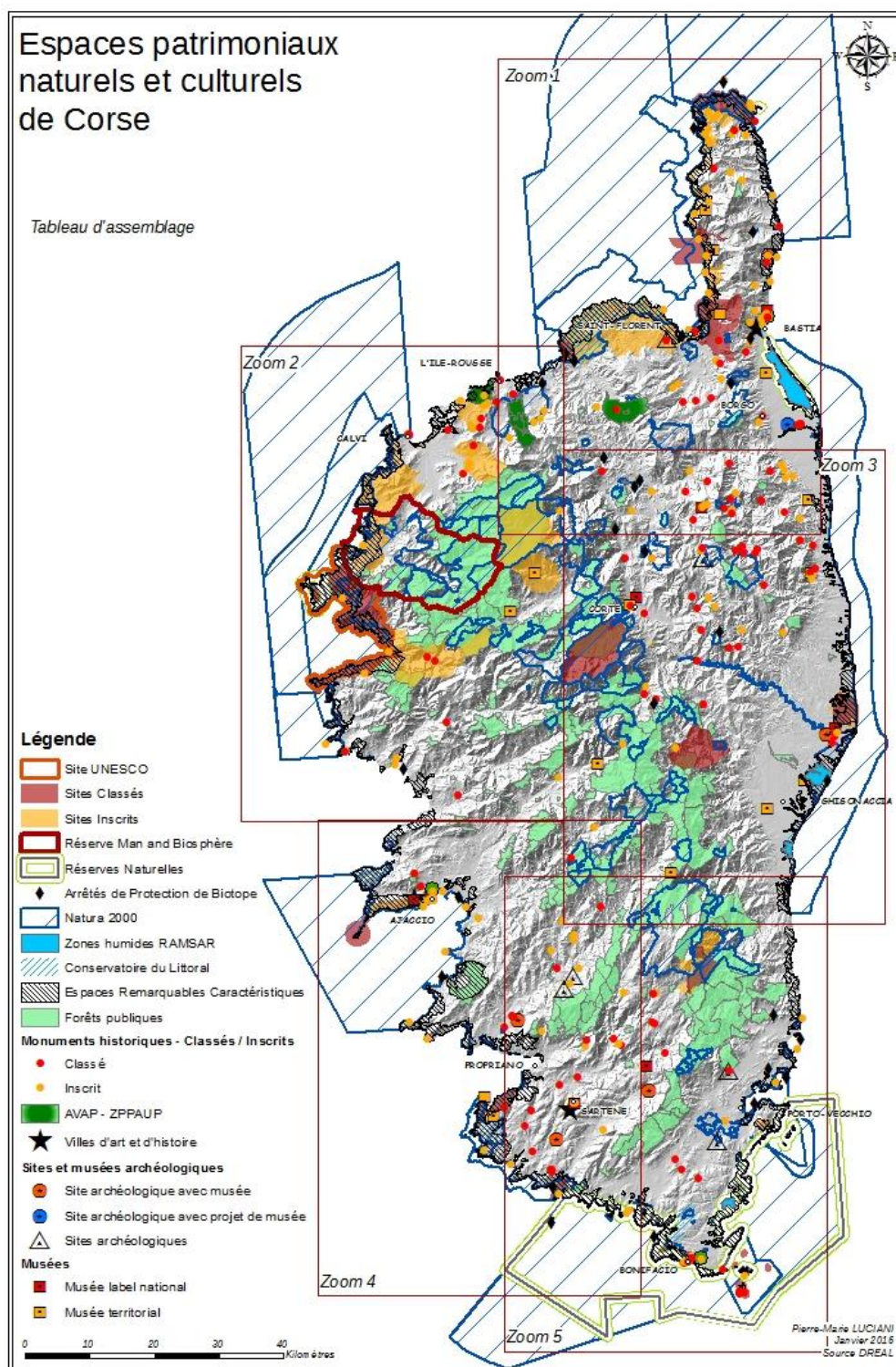
Le patrimoine culturel matériel est reconnu par le classement ou l'inscription d'édifices au patrimoine historique national, par une gestion urbanistique et architecturale spécifique de secteurs (ZPPAUP, Avap), par la labellisation de Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Les collections des musées de notoriété nationale ou territoriale, contribuent à la promotion et aux animations des valeurs du patrimoine culturel comme le label Parcs et Jardins.

Le patrimoine culturel de la Corse est aussi matérialisé par un patrimoine rural où la pierre a joué un grand rôle, depuis le Néolithique, en passant par la période Antique, le Moyen Age, très marqué par l'empreinte Génoise, et au XIXème siècle avec la réalisation de grands travaux d'aménagement des réseaux de mobilité et de développement des villes.

L'ensemble des ouvrages culturels qui en découlent, replacés dans un écrin naturel globalement bien préservé forme donc les paysages pittoresques de Corse, dont l'Unesco par la Convention du Patrimoine Mondial, l'Union Européenne par la Convention européenne du paysage et la France par les politiques de préservation des Sites classés, des Grands sites de France et du Paysage, se soucient afin de maintenir leur qualité.

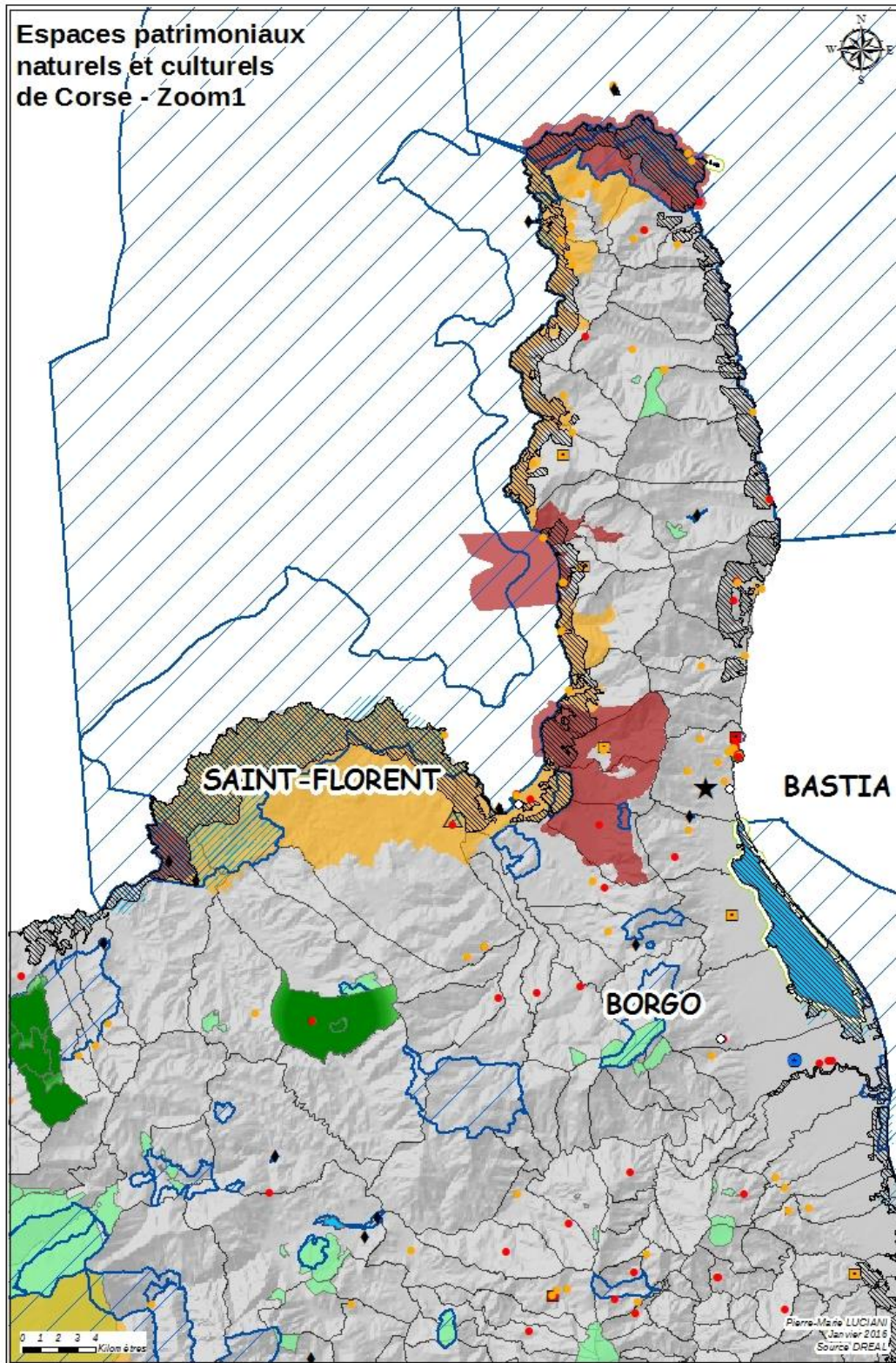
Les paysages majeurs de Corse, constitués d'éléments naturels et culturels, doivent être appréhendés comme des espaces patrimoniaux au sens d'Icomos, qu'il convient de définir par des approches globales et convergentes. A cette fin, le travail d'inventaire réalisé dans les chapitres 3, 4 et 5 concernant le patrimoine naturel, culturel ou mixte, peut être assemblé de manière cartographique afin d'en faciliter la synthèse et l'analyse.

Synthèse cartographique des espaces patrimoniaux de Corse

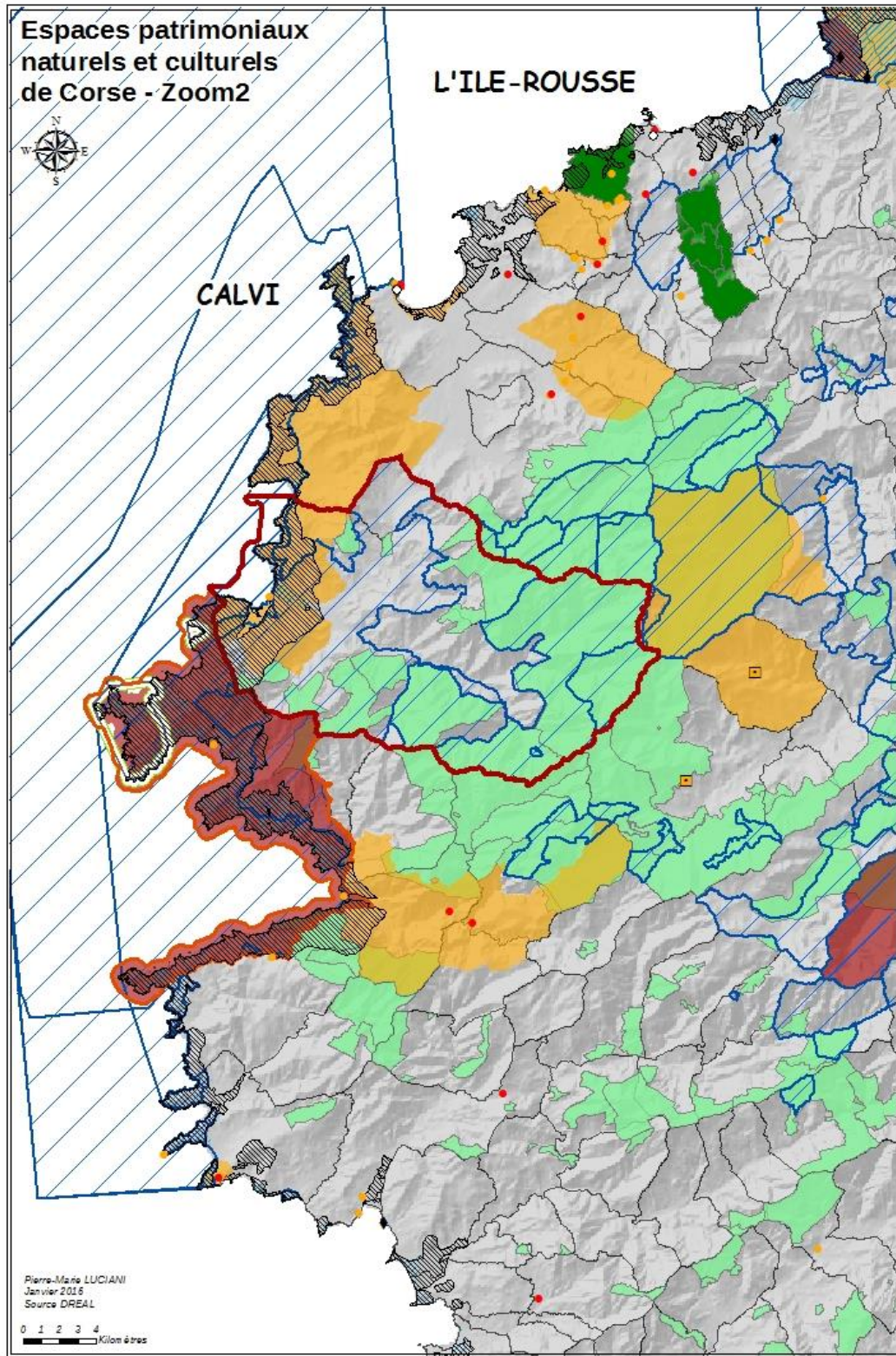


Carte 56. Synthèse cartographique des espaces patrimoniaux de Corse
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016).

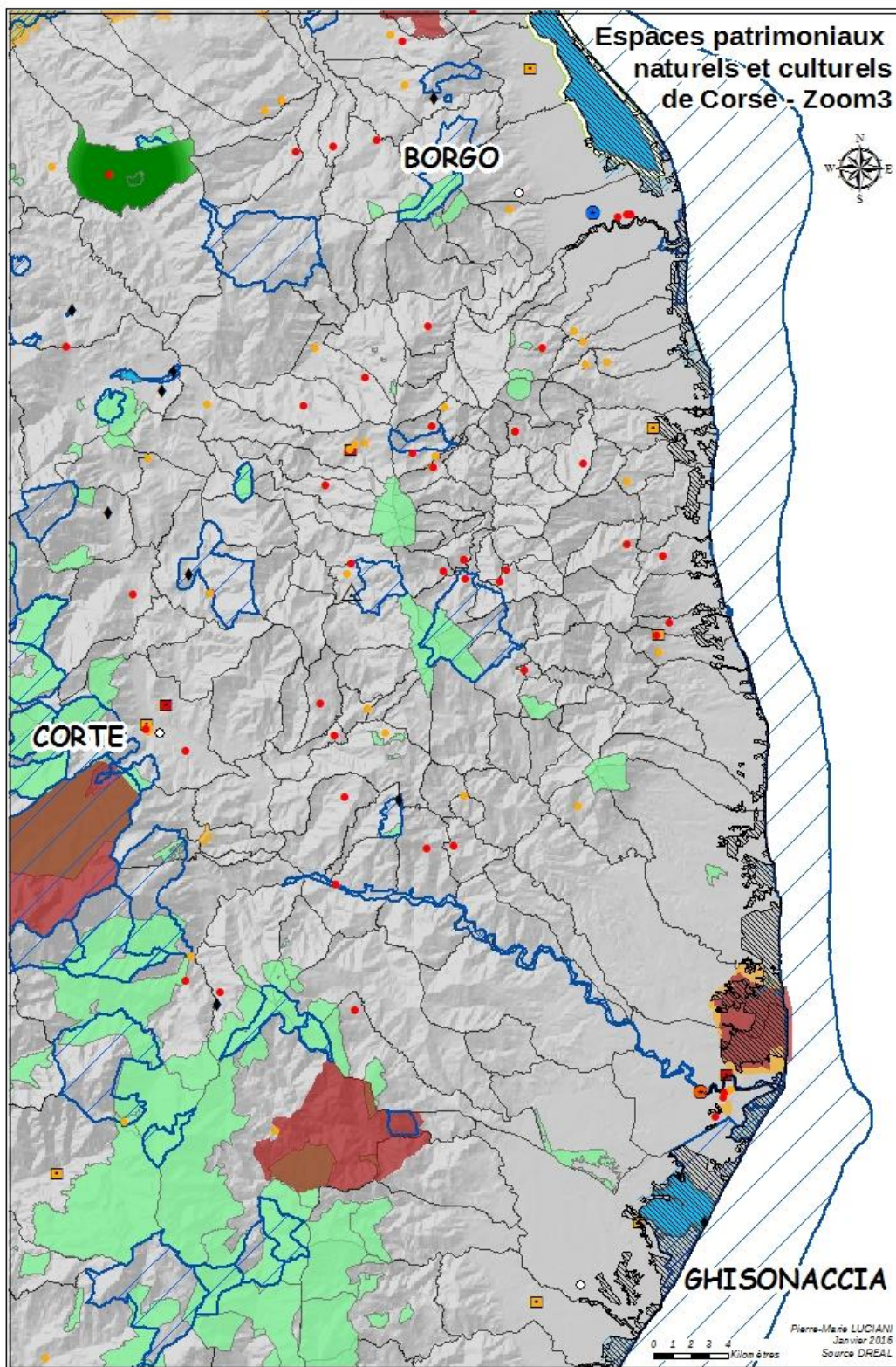
La carte d'assemblage des espaces patrimoniaux, est détaillée en 5 secteurs faisant l'objet d'un zoom afin d'en faciliter la compréhension



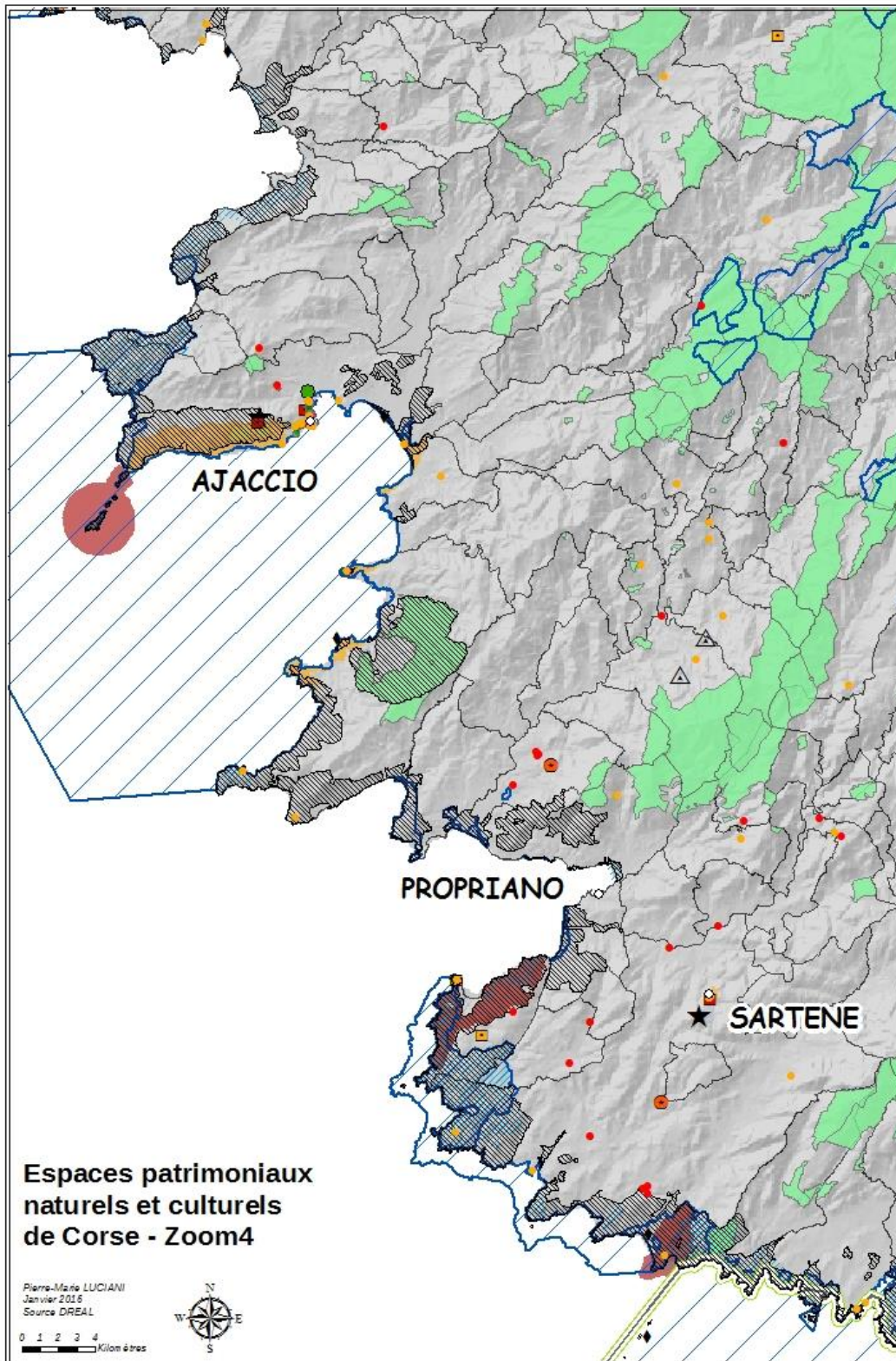
Carte 57. Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 1
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016)



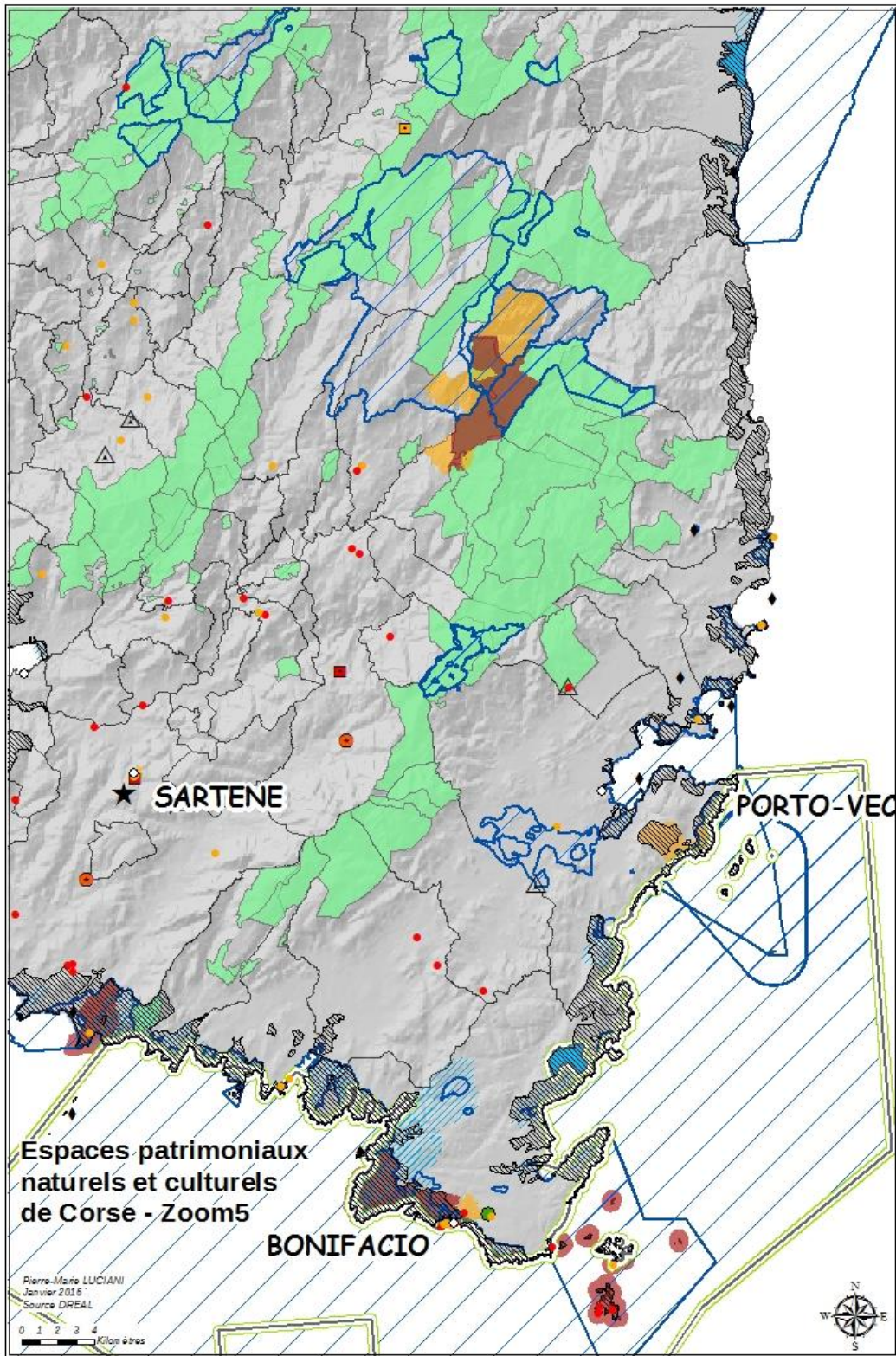
Carte 58. Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 2
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016)



Carte 59. Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 3
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016)



Carte 60. Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 4
Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016)



Carte 61. Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 5
 Pierre Marie LUCIANI (Source Dreal Corse, 2016)

L'approche holistique qu'impose la notion d'espace patrimonial doit permettre une mise en commun des valeurs patrimoniales de chaque bien. Ceci permettrait après analyse de valider une valeur patrimoniale d'ensemble pour un espace donné, afin d'en faciliter la préservation et la valorisation. Pour cela, il semble nécessaire de bien comprendre le fonctionnement de ces espaces, dans le cadre d'un dialogue élargi et structuré entre collectivités, gestionnaires et populations locales.

L'identification et l'amélioration des connaissances relatives aux espaces patrimoniaux de Corse, présentent un intérêt social car ces éléments constituent des repères identitaires territoriaux et humains. D'un point de vue environnemental, ces espaces sont aussi des lieux de vie.

Enfin, les espaces patrimoniaux par leurs valeurs singulières, contribuent grandement à l'attractivité des territoires. Cela revêt une importance particulière en France qui est la première destination touristique au monde avec une fréquentation de 83,8 millions de visiteurs étrangers en 2014²¹⁴. Ce constat se vérifie en Corse, où l'accueil annuel de 3 millions de touristes contribue de façon essentielle à l'économie de l'île.

Nous formulons donc l'hypothèse que les espaces patrimoniaux de Corse, naturels et culturels, peuvent constituer le socle d'un développement local corrélé avec le tourisme.

La troisième partie de nos travaux, va s'attacher à démontrer cette réflexion par l'étude des avantages liés à un site de renommée internationale en Méditerranée : le site Unesco de Corse composé des Calanche de Piana, des golfes de Porto et Girolata et de la réserve naturelle de Scandola.

Si cette thèse est confirmée par les résultats de l'étude des retombées socio-économiques du site Unesco, il sera alors intéressant d'établir des propositions allant dans le sens d'une mise en place d'une politique territoriale de valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse.

²¹⁴ «Le 4 pages de la DGE», Ministère de l'Economie, de l'Industrie et des Finances, n°47 de juillet 2015.

Troisième partie
LA VALORISATION DURABLE DES
ESPACES PATRIMONIAUX

Chapitre 6. Etude des avantages liés à un espace patrimonial

Dans cette troisième partie, nous éprouverons l'hypothèse qui consiste à énoncer que les espaces patrimoniaux de Corse peuvent être le support d'un développement local en lien avec le tourisme. Pour cela, le chapitre 6 présentera une méthodologie permettant d'évaluer les avantages socioéconomiques d'un site de grande notoriété en Corse. Cette méthode sera mise en application par la réalisation d'une étude de cas afin d'en tirer des données quantitatives et qualitatives.

Sur la base des résultats obtenus, nous établirons des propositions de valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse.

6.1. Méthodologie d'étude de cas

6.1.1. Choix du site

Critères géographiques

Le site à étudier devait être un bien représentatif des sites de Corse. C'est donc un espace patrimonial de type naturel, à l'échelle d'un territoire d'ampleur qui devait être privilégié.

Critères constitutifs du site d'étude

Le site à étudier devait avoir les caractéristiques d'un espace patrimonial et posséder un ensemble de caractéristiques combinées, formant une entité remarquable et lui conférant une grande renommée. Sa valeur patrimoniale devait être officiellement reconnue par un statut, au niveau local, national et international.

Critères socio-économiques

Les rivages de la Méditerranée comptent plus de 400 millions d'habitants. Les activités touristiques y sont importantes, 1 touriste sur 3 dans le monde fréquente la Méditerranée en été, ce qui représente plus de 250 millions de visiteurs par an²¹⁵.

La région Corse reçoit 3 millions de touristes d'avril à octobre dont 70% en juillet-août. Le tourisme est un secteur marchand qui contribue grandement à la création de valeur

²¹⁵ http://www.geotourweb.com/nouvelle_page_34.htm, consulté le 12 novembre 2015.

ajoutée en Corse, estimée à 24% du PIB en 2015²¹⁶. L'espace remarquable à choisir devait être contributif de l'attractivité touristique de la Corse et de son développement local.

Choix du site

Au regard des critères exposés ci-dessus, le choix de l'unique site Unesco de Corse regroupant les Calanche de Piana, les golfes de Porto et Girolata, la réserve naturelle de Scandola, semblait s'imposer. Ce site est localisé sur la côte occidentale de la Corse.

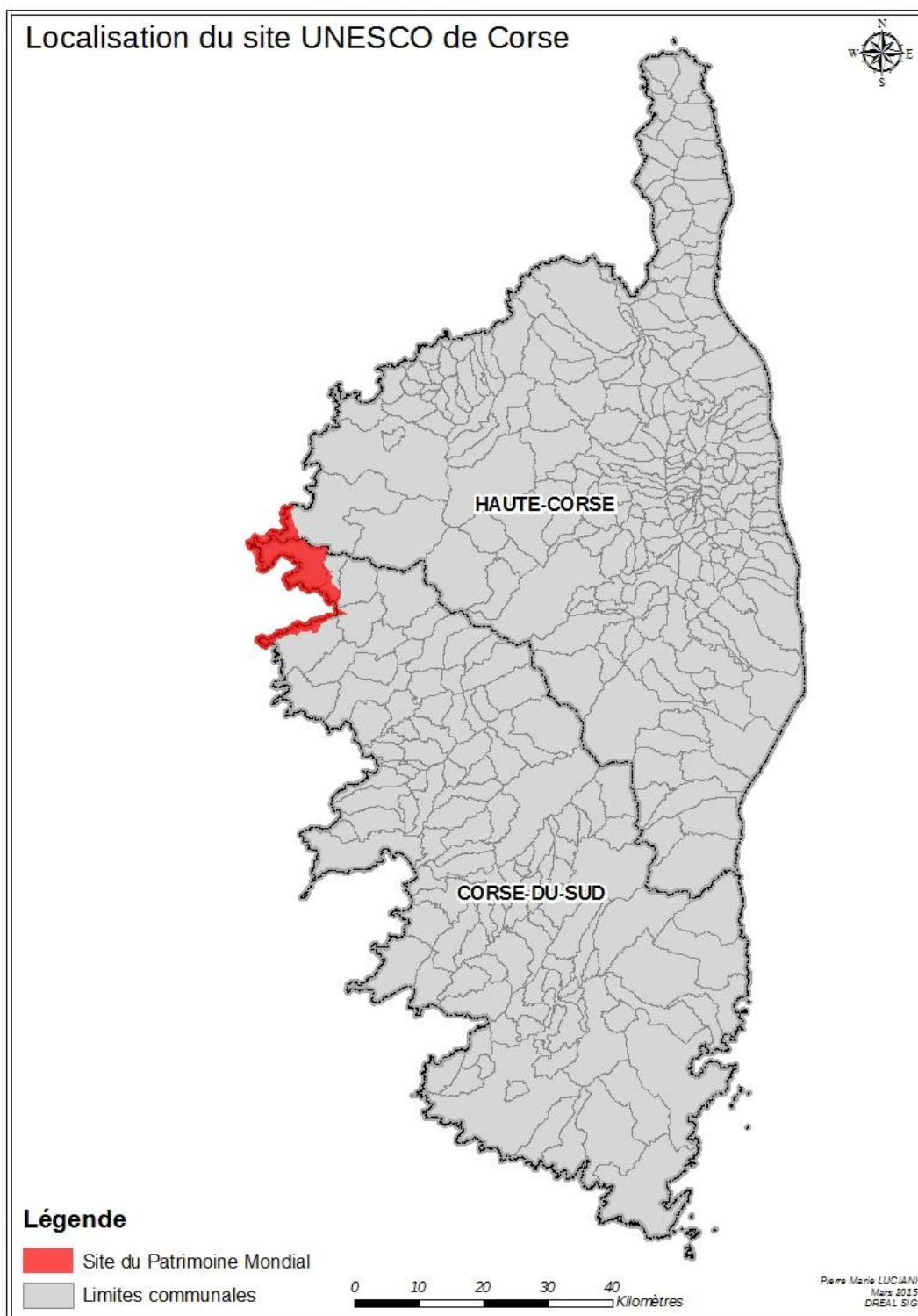


Photo 92. Site Unesco de Corse

Céline BOZOM (Office du tourisme de Porto, 2011)

La marine de Porto est surmontée par un affleurement rocheux dominé par une tour génoise de forme carrée. L'entrée du port est visible ainsi que les logements et commerces de style années 1970. A gauche, on peut apercevoir une plage de galets avec des plantations alignées de Tamaris. Le relief emmaquisé des Calanche de Piana plonge rapidement dans la mer avec au fond le Capu Rossu, la pointe Sud du Golfe de Porto.

²¹⁶ « Synthèse, Dossier Corse n°2 », INSEE, Octobre 2015, 6 p.



Carte 62. Localisation du site Unesco de Corse,
Pierre Marie LUCIANI, Dreal Corse 2015

Nous reportons ici la carte présentée à la page 178, de manière à mieux permettre de mieux ressituer le Site Unesco Unesco de Corse dans le cadre de l'étude socio-économique.

6.1.2. Positionnement du chercheur

Le statut international du site, ma connaissance préalable du terrain liée à l'espace à étudier, les commodités et moyens logistiques dont je disposais (hébergement à proximité, véhicule, bateau afin de me déplacer sur des sites terrestres et maritimes) ainsi que mon positionnement en tant qu'acteur du milieu, ont orienté mon choix d'étude sur le site Unesco de Corse.

Mon intérêt pour l'étude des espaces patrimoniaux de Corse est ancien. J'ai travaillé de 1992 à 2009 à l'Office National des Forêts (ONF) dans cette Région, où j'ai occupé de nombreuses fonctions, en particulier celle de responsable du bureau d'études Environnement, tourisme et développement local. J'ai réalisé en 2001 un mémoire de Master II (dans le cadre d'une formation sur l'Ingénierie écologique – Université de Corse) sur l'accueil du public dans les forêts de Corse²¹⁷, et en 2004 un mémoire de Master II (dans le cadre d'une formation d'administration des entreprises – Institut d'Administration des Entreprises de Corse) sur la politique forestière en Corse²¹⁸.

Par ailleurs, j'ai occupé pendant de nombreuses années, la fonction d'administrateur du centre permanent d'initiatives à l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse.

J'occupe actuellement la fonction professionnelle d'inspecteur des sites et des paysages en Haute-Corse pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie). Ce positionnement me permet une compréhension facilitée des politiques d'aménagement du territoire, du niveau local au niveau international, liées aux enjeux de préservation et de développement des espaces patrimoniaux.

Ainsi dans le cadre de mes recherches (voyages d'étude ou séminaires), j'ai pu visiter les principaux sites majeurs de France (sites culturels, naturels ou mixtes)²¹⁹ et

²¹⁷ « *L'accueil du public en forêt, une nouvelle offre touristique en Corse* », Mémoire de Master INGECO, Université de Corse, 2001, 135 p.

²¹⁸ « *Les politiques forestières régionales : le cas de la Corse* », Mémoire de Master CAAE, 2006, 147 p.

²¹⁹ Cap Gris Nez et Blanc Nez, baie de Somme, falaises du débarquement de Normandie, falaises d'Étretat, boucles de la Seine, pointe de la Hague, baie et Mont Saint Michel, ville de Saint-Malo, pointe du Raz, marais salants de Guérande, vignoble et village de Saint-Emilion, port de la Lune de Bordeaux, bassin d'Arcachon, dune du Pyla, site de la Corniche basque, village de Gavarnie, village de Rocamadour, gouffre de Padirac, grottes de Lascaux II dans la vallée de la Vézère, Montagne Sainte-Victoire, village des Baux de Provence, Aven d'Orgnac, Puy de Dôme, gorges du Gardon, village de Minerve, Saint-Guilhem-le-Désert,

rencontrer des élus, des gestionnaires, des représentants d'organisations de socio-professionnelles ou d'usagers, en responsabilité.

En outre, je participe aux travaux de la section Sites, Paysages et Espaces Patrimoniaux du Conseil international des monuments et des sites (Icomos France) en lien avec le Réseau des Grands Sites de France (RGSF), et je suis actif au sein de l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM).

Dans le cadre de ces recherches et au-delà, j'ai visité et continue de visiter régulièrement de nombreux biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial (plus de 250 sites)²²⁰.

6.1.3. Résultats attendus

Les actions de protection, de gestion et de mise en valeur des espaces patrimoniaux induisent des coûts financiers.

Cependant leurs retombées économiques sont peu connues. Elles peuvent toutefois être évaluées par des études. En effet, s'il est avéré que les sites majeurs sont connus par leur dimension emblématique ou pittoresque et qu'ils jouent un rôle de première importance dans l'attractivité des territoires, il est nécessaire de mesurer leurs dimensions économique et sociale.

Ceci permettrait de démontrer les avantages directs et indirects générés qui peuvent justifier les efforts consentis ou à consentir par les collectivités publiques voire par les socioprofessionnels et les usagers qui utilisent ces espaces.

La mesure des retombées économiques et sociales permet de contribuer au développement des politiques territoriales.

Ces études peuvent être conduites *a posteriori* pour évaluer la pertinence des investissements à réaliser ou *a priori* pour prévoir l'efficacité des investissements. Les éléments chiffrés apportés suite à des enquêtes effectuées auprès des publics rationalisent

villes antiques d'Arles et d'Orange, cité de Carcassonne, Anse de Paulilles, vignoble de Banyuls, château Maisons-Lafitte, château de Fontainebleau, cathédrale du Puy en Velay, quartier du Vieux Lyon...

²²⁰ Biens du PM visités en Algérie, Allemagne, Angleterre, Belgique, Chine, Cuba, Écosse, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hong Kong, Italie, Irlande, Macao, Mali, Malte, Maroc, Niger, Portugal, Thaïlande, Tunisie, Santo Domingo, Sardaigne, Sicile, Suède, Suisse.

les décisions et induisent des projections dans le temps, avec des critères de fiabilité importants.

La méthode retenue devra permettre l'évaluation et la détermination de la valeur économique d'un espace patrimonial, en particulier :

- les retombées économiques directes, les dépenses générées par les activités offertes sur le site,
- les retombées économiques indirectes, les dépenses réalisées par les visiteurs hors du site (ex. dépenses d'hébergement, de restauration, de transport, d'achats...),
- une meilleure compréhension des flux financiers, afin de savoir à qui profite la manne touristique et les effets du site dans l'économie régionale,
- les retombées sociales directes, le nombre d'emplois directs (équivalent temps plein) généré par les activités économiques sur le site,
- les retombées sociales indirectes, le nombre d'emplois directs (équivalent temps plein) lié aux activités économiques hors site,
- les retombées fiscales directes (sur le site) et indirectes (hors du site),
- les retombées médiatiques, la notoriété du site et le niveau de satisfaction des visiteurs.

De plus, ces évaluations devraient permettre de connaître les temps de présences sur le site, sur les territoires et de prévoir les intentions et les retombées actuelles et futures de la fréquentation.

Enfin, la méthode à utiliser devait autoriser la comparaison du site Unesco de Corse avec d'autres grands sites de France déjà étudiés tels que le Pont du Gard, Puy de Dôme, Massif de la Sainte Victoire... sur la base d'un protocole comparable.

Limites du champ d'étude

Cette étude ne cherchera pas à évaluer les retombées induites²²¹ produites par le site avec l'injection de flux financiers dans l'économie locale. Ces effets induits peuvent faire l'objet de nombreuses réflexions qui ne peuvent être traitées dans le cadre de ces recherches universitaires, faute de temps et de moyens. C'est la limite du projet d'étude qui sera conduite.

Cette évaluation ne traitera pas des externalités concernant les valeurs de l'immobilier, de l'implantation de nouveaux résidents, permanents ou secondaires, de la valeur des aménités : il faut entendre par là les avantages liés à la qualité de vie des résidents, les effets sur la santé et le bien-être découlant de la fréquentation de ces espaces, l'image et la valeur des produits agro-alimentaires, la valeur financière de la biodiversité.

Ces points qui pourront constituer des prolongements complémentaires à l'étude qui sera menée, peuvent être établis par l'usage de la méthode d'évaluation de la valeur environnementale (v.e.t.) promue depuis 2005 par le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (C.R.E.D.O.C.). Ces approches ont été développées essentiellement pour faciliter l'acceptation de la création de parcs naturels tels que ceux de Guadeloupe, Réunion, Marseille, en adaptant la méthode de l'analyse coûts-avantages par la création de nombreux indicateurs, parfois complexes.

6.1.4. La méthode retenue

Le protocole d'étude choisi est la méthode appliquée et promue par le réseau des grands sites de France (RGSF), précisée dans deux documents de référence : le fil des grands sites n°3 de 2008 et n°7 de 2010²²².

L'évaluation des retombées socio-économiques est fondée sur les données résultant d'enquêtes déclaratives menées auprès des visiteurs. L'enquête doit permettre d'établir le montant total des dépenses réalisées par les visiteurs pendant leur séjour et la

²²¹ Les retombées induites ne sont pas prises en compte dans les comptabilités nationales et européennes. L'évaluation des retombées induites sont souvent complexes voire contestées. Source : Odit France – 2006 – *“Pourquoi et comment mesurer l'impact des sites, équipements et événements touristiques et culturels ?”*

²²² « *Le fil des grands sites* » est la revue du Réseau des Grands Sites de France (RGFS).

part des dépenses attribuables à l'effet site. La détermination de la motivation de visite par une question centrale conditionnera en grande partie le raisonnement et les résultats. Plus la motivation de visite est grande, plus le taux d'affectation des dépenses à l'effet site, sera important.

Il est nécessaire de choisir des lieux où les touristes interrogés ayant visité le site, puissent prendre quelques minutes (15 à 20 minutes) pour répondre au questionnaire d'enquête (cf. annexe 4), sans être trop dérangés.

Les aéroports et les ports²²³ semblent des lieux bien indiqués. En effet, les voyageurs sont parfois obligés de patienter de longues périodes avant de pouvoir embarquer. Cette période d'attente est propice aux enquêtes.

L'emploi de la méthode RGSF d'évaluation des avantages liés au site, nécessite la connaissance de la fréquentation touristique du site.

L'estimation de la fréquentation du site a été établie à trois niveaux :

- le recueil de données existantes : chiffres de diverses sources, résultat d'études, publications,
- le recueil complémentaire de données terrain : réalisation de comptages sur terre et en mer,
- Les résultats de l'enquête déclarative.

6.2. Collectes de données, traitements et résultats

6.2.1. Estimation de la fréquentation du site Unesco de Corse

La connaissance quantitative de la fréquentation du site Unesco de Corse est une condition nécessaire à la mise en œuvre de la méthode RGSF d'évaluation des avantages. En l'absence de données établies sur l'ensemble du site, il a fallu les déterminer et non sans mal.

²²³ Il a été nécessaire de demander des autorisations aux chambres de commerce et d'industrie, gestionnaires des ports et des aéroports afin de pouvoir accéder dans les enceintes (en particulier pour les ports) et d'y pratiquer des enquêtes.

2.1.1. Fréquentation maritime du site

Fréquentation du site par les passagers des sociétés de transport en mer dans la réserve naturelle de Scandola

Postulat

La quasi-totalité (95 %) des sociétés de transport en mer qui font visiter la réserve naturelle de Scandola, effectuent un arrêt au port de Girolata. Il est donc apparu pertinent d'analyser sa fréquentation.

Les données de fréquentation étaient consignées manuellement sur des registres depuis juillet 2006, date de la mise en service du mouillage organisé de Girolata.

Le premier travail préalable a consisté à renseigner une base de données informatique afin de pouvoir les exploiter plus aisément.

Ces données ont permis d'établir une évaluation de l'offre de transport maximale des compagnies de promenades en mer. En effet, il a été possible de déterminer la fréquentation du mouillage pour chaque bateau pendant la durée de la saison touristique soit d'avril à octobre, et de connaître sa capacité maximale de transport de passagers.



Photo 93. Port de Girolata en avant saison,
Pierre Marie LUCIANI, 2012

Le village de Girolata est uniquement accessible par voie terrestre par un sentier piéton.

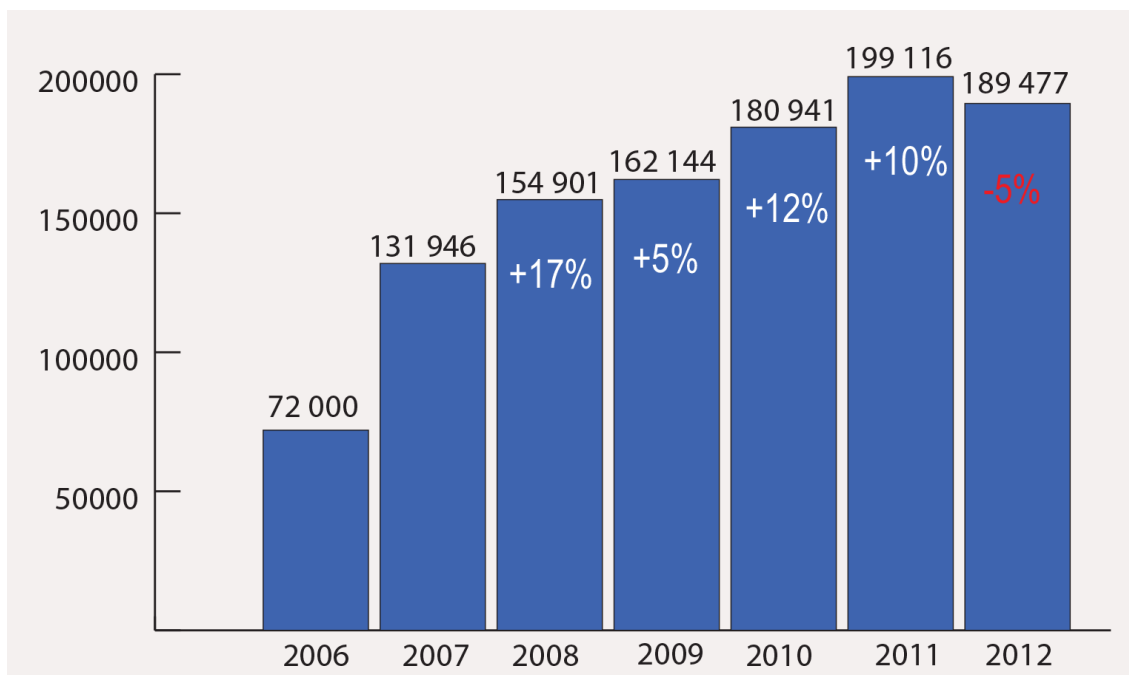


Figure 25. Évolution de l'offre maximale de transport en mer permettant la visite de Girolata

Pierre Marie LUCIANI (Fiches de suivi de la fréquentation du port, 2013)

La capacité de la flotte qui dessert Girolata a augmenté de 43 % en 6 ans (2007-2012). La stabilisation par une légère diminution du nombre potentiel maximum de visiteurs transportés à Girolata pourrait s'expliquer par les mesures de régulation du trafic à partir du port de Porto (arrêt de la création de nouvelles lignes, trafic interrompu entre 12h et 14h30), et l'évolution de la flotte vers des navires rapides de faible capacité (12 places) afin de rechercher un meilleur taux de remplissage.

Au regard des données chiffrées, et afin d'éviter un risque de sous-estimation (en incluant une marge d'erreur), **l'offre maximale des compagnies de promenade en mer est établie à 200 000 passagers.**

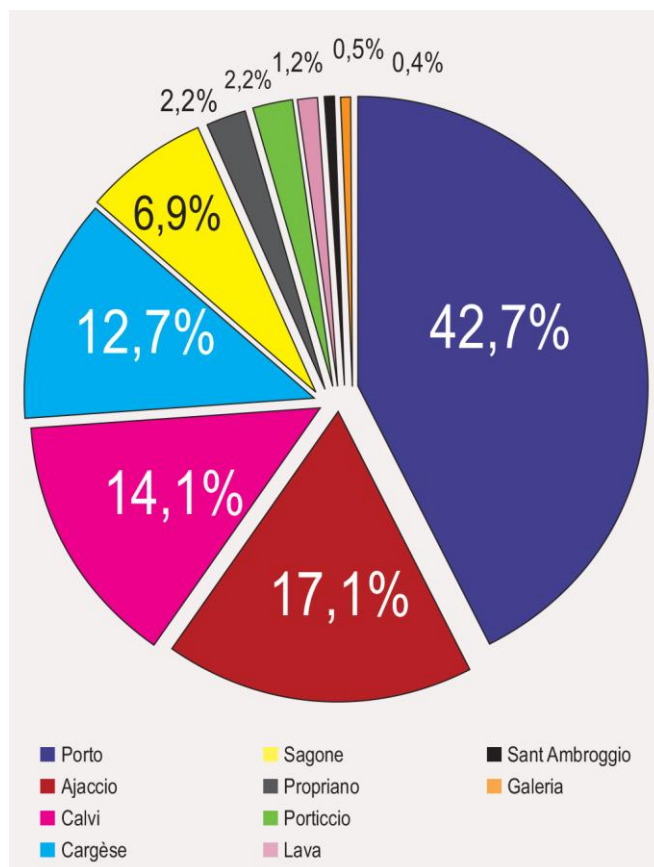


Figure 26. Provenance des 39 bateaux de sociétés fréquentant le port de Girolata

Pierre Marie LUCIANI (Fiches de suivi de la fréquentation du port, 2012)

Évaluation du taux de remplissage moyen des navires

Trois hypothèses peuvent être formulées :

1) *Hypothèse basse*

Le taux moyen annuel de remplissage des navires est égal à 60 % de leur capacité de transport,

2) *Hypothèse moyenne*

Le taux moyen annuel de remplissage des navires est égal à 75 % de leur capacité de transport,

3) *Hypothèse haute*

Le taux moyen annuel de remplissage des navires est égal à 90 % de leur capacité de transport.

Le recueil de diverses données auprès des capitaineries de Girolata et Porto, du Service régional des Douanes en charge des contrôles, des socioprofessionnels et après quelques comptages, conduisent à retenir l'hypothèse 2, celle d'un **taux moyen annuel de remplissage des navires à 75 %**.

Estimation du nombre de passagers transportés à Girolata

Il s'agit de l'offre de transport maximale (200 000) multipliée par le taux moyen annuel de remplissage des navires (75 %), soit 150 000 visiteurs

Résultat

La fréquentation de la réserve naturelle de Scandola par les passagers des bateaux de transport en mer, est estimée à 150 000 visiteurs par an.

Analyse comparative de cette estimation

1) Données du Parc naturel régional de la Corse (PNRC)

L'étude de Morvan GOURIOU, réalisée pour le compte du PNRC²²⁴, avance le nombre de 94 390 passagers transportés par les sociétés de transport en mer (page 31).

2) Données de la Direction régionale des Douanes

Les sociétés de transport en mer doivent s'acquitter d'une taxe (Loi Barnier) dont le montant est fixé forfaitairement à 1.52 € par passager.

Les montants des recettes fiscales perçues par les Douanes, auprès des sociétés de promenade en mer opérant dans le secteur de Scandola étaient de :

- 134 667 € en 2010, soit équivalent à 88 596 passagers transportés,
- 155 508 € en 2011, soit équivalent à 102 308 passagers transportés.

²²⁴ «Suivi de la fréquentation touristique et récréative du littoral de la Réserve naturelle de Scandola, par les engins et bateaux de plaisance et les vedettes à passagers de l'été 2010 », PNRC, 2010, 91 p.

Conclusion

Les données comparatives disponibles tendent à une estimation minimale de 100 000 visiteurs par an dans la réserve de Scandola. Ces données n'ont qu'une valeur indicative car elles peuvent être sous-estimées. Ce risque est indiqué dans le rapport Morvan GOURIOU du PNRC. En outre, les recettes fiscales constatées auprès du Service des Douanes peuvent faire l'objet d'une sous-estimation, liée aux déclarations des opérateurs.

Considérant comme plus fiable et proche de la réalité, le mode de calcul réalisé à partir de la fréquentation du mouillage de Girolata, **l'estimation annuelle de 150 000 visiteurs transportés par les sociétés de bateaux de transport en mer vers la réserve naturelle de Scandola, est validée à cette hauteur.**

Fréquentation du site par les passagers des sociétés de transport en mer dans la partie sud du golfe de Porto

Les compagnies de promenades en mer au départ de Porto qui desservent la réserve naturelle de Scandola représentent 43 % du nombre de passagers transportés, soit 65 000 passagers. La quasi-totalité des sociétés de transport en mer pratiquent la desserte de la ligne sud du golfe de Porto, à parité avec la desserte de la réserve naturelle de Scandola. Il est donc possible d'estimer que **65 000 passagers visitent les calanques de Piana jusqu'à Capo Rosso par la mer avec les sociétés de transport.**

Fréquentation en mer du site Unesco de Corse par les passagers des navires des sociétés de transport en mer

Tableau 14. *Nombre de visiteurs du site Unesco de Corse transportés par les sociétés*

Réserve de Scandola	Calanche de Piana	Site Unesco en mer
150 000	65 000	215 000

LUCIANI Pierre Marie (Etude Site Unesco de Corse, 2012)

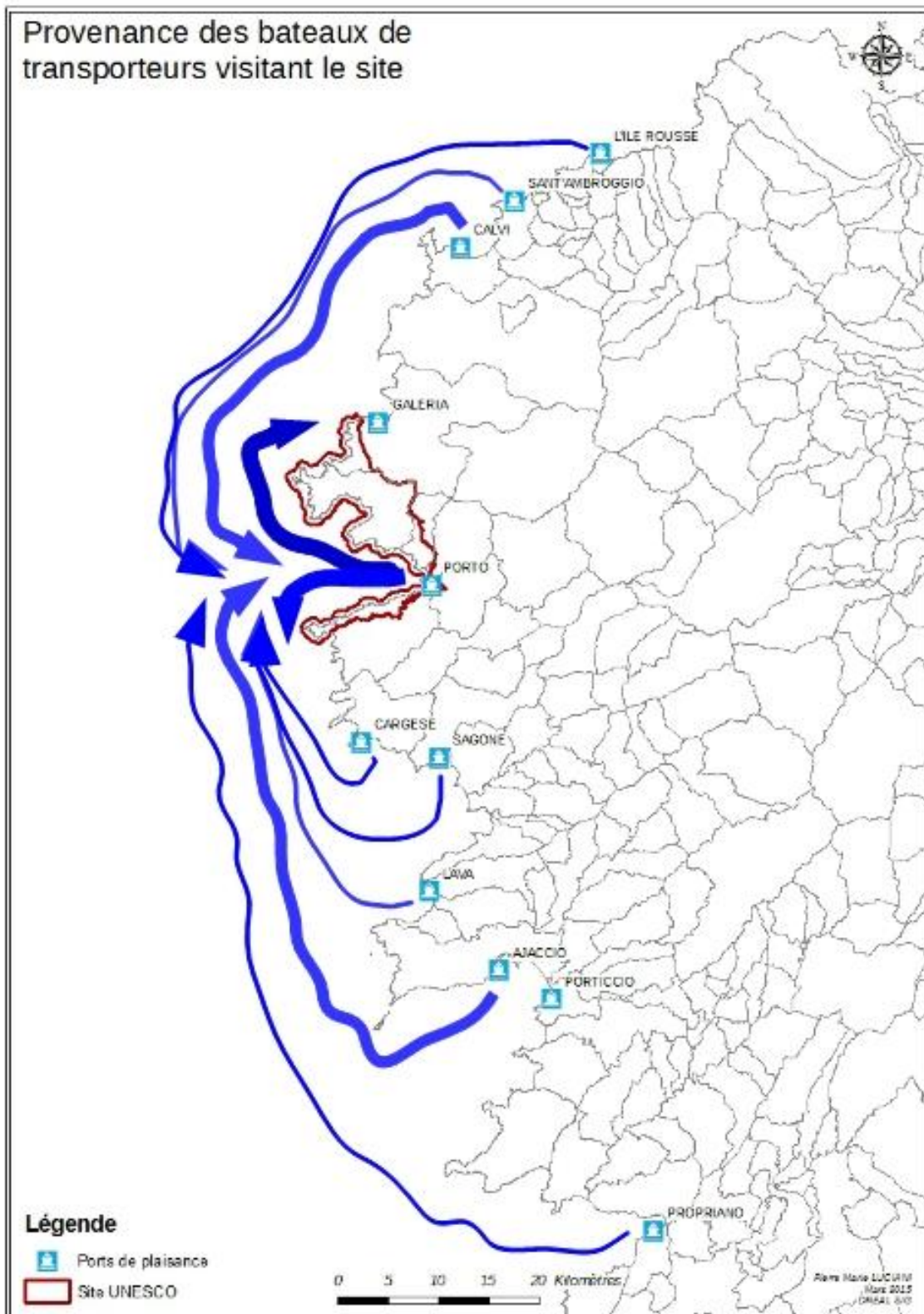
L'estimation totale de la fréquentation en mer du site Unesco de Corse par les passagers des navires des sociétés de transport en mer, est établie à 215 000 visiteurs en 2012 (sur la période d'avril à octobre).



Photo 94. Bateau d'une société de promenade en mer dans la réserve naturelle de Scandola

Visite d'une grotte surplombée par les falaises verticales remarquables

Pierre Marie LUCIANI, 2012



Carte 63. Provenance des bateaux de société de transports en mer dans le site Unesco de Corse

Pierre Marie LUCIANI (Comptages 2012, Dreal 2015)

Fréquentation en mer du site Unesco de Corse par les plaisanciers

L'évaluation de cette fréquentation est fondée sur deux approches :

- L'exploitation après complément de l'étude 2010 de Morvan GOURIOU pour le PNRC, en collaboration avec son auteur en 2012,
- des comptages en mer, réalisés en juillet et août 2012.

Présentation du protocole de l'étude 2010 du PNRC

Comptage direct de tous les passages de navires de plaisance à partir de deux points d'observation fixes à terre, dans la réserve naturelle de Scandola (Réserve intégrale et baie d'Elbu, zones les plus fréquentées).

- Période de comptage du 28 juin au 15 septembre 2010
- Horaires de comptage du début de matinée à la fin de l'après midi
- Mode de comptabilisation en fonction de 8 catégories de navire :
- Zodiac, vedette, voilier, catamaran, Yacht, Jet ski, Kayak, Autre.

Compléments réalisés de l'étude 2010 de Morvan GOURIOU, PNRC.

Principe

Afin de compléter l'étude existante, il semblait nécessaire de connaître les flux des plaisanciers et de connaître leur nombre à bord des navires, afin d'estimer un nombre moyen de passager par catégories de bateau.

Protocole de comptage

Comptage des navires de plaisance en mer et des plaisanciers : nombre de personnes à bord des navires, de visu et à l'avancement afin d'éviter les double comptages ; dans la réserve de Scandola, le golfe de Girolata hors zone de mouillage organisé et le golfe de Porto hors port.

- Période de comptage du 11 juillet au 27 août 2012.

-Horaires de comptage : de 11 heures à 12 heures et de 15 heures à 16 heures qui sont les heures de pic de fréquentation.

13 comptages ont été réalisés :

Le 11 juillet (matin et après-midi), le 18 juillet (matin), le 28 juillet (matin), le 4 août (matin), le 6 août (après-midi), le 17 août (après-midi), le 19 août (après-midi), le 21 août (matin), le 23 août (matin), le 24 août (matin), le 27 août (matin).

Tous les navires aperçus ont été comptabilisés une fois.

Traitement des données

Résultats du complément d'étude 2010 (première approche)

Afin de déterminer la fréquentation du site par les visiteurs individuels (plaisanciers), il a été considéré que les voiliers, catamarans et yachts se déplacent majoritairement d'un port à l'autre de façon itinérante. Tous les passages dans la zone d'observation, ont été comptabilisés.

Concernant les catégories Zodiac, Vedette, Jet ski, Kayak et Autre, il a été considéré que ces navires rentrent à leur port d'attache en fin de journée. Afin d'éliminer les doubles comptages lors des retours au port, un seul passage dans la zone d'observation sera comptabilisé, pour ces catégories de navire.

Résultats

Les 13 comptages en mer ont permis de réaliser le tableau ci-dessous sur la base de 588 navires comptabilisés comptant 2 593 passagers.

Tableau 15. Affectation moyenne d'un nombre de passagers par catégorie de navire

Navires	Zodiac	Vedette	Voilier	Catamaran	Yacht	Jet Ski	kayak	Autre
Nombre	4.7	4.5	7.1	4.5	7.1	1.6	1.7	3.5

Pierre Marie LUCIANI (Comptages mer Site Unesco de Corse, 2012)

L'affectation moyenne d'un nombre de passagers par catégorie de navire permet le calcul du nombre moyen de passagers dans la réserve de Scandola selon les données PNRC de 2010.

Tableau 16. Nombre moyen de plaisanciers dans la réserve de Scandola

<i>Périodes</i>	<i>Nombre de plaisanciers par jour de mer belle</i>	<i>Nombre de plaisanciers par jour de mauvaise mer (houle > 1m)</i>
28 juin – 12 juillet	339	120
13 juillet – 31 juillet	525	136
1 ^{er} août – 25 août	699	135
26 août – 15 sept.	315	38

Pierre Marie LUCIANI (Etude PNRC 2010 et comptages 2012)

L'estimation de la fréquentation de la réserve de Scandola sur la période de juillet à août, est de 25 738 personnes, soit une moyenne de 469 personnes par jour de mer calme.

Les 13 comptages réalisés en 2012 permettent d'établir le tableau ci-dessous :

Tableau 17. Nombre moyen de plaisanciers dans le site Unesco de Corse sur la période juillet-août par jour de mer calme

Réserve de Scandola	Golfes de Girolata et de Porto
455	886

Pierre Marie LUCIANI (Comptages 2012)

Analyse comparative

Le résultat des comptages de 2012 portant sur 455 personnes, est très proche du résultat de l'étude de 2010 complétée (469 personnes), en nombre de plaisanciers par jour de mer calme dans la réserve de Scandola, sur la période juillet août.

Ceci semble conforter ces estimations.

La fréquentation journalière des golfes de Girolata et de Porto semble le double (en ordre de grandeur) de celle de la réserve de Scandola.

Ceci peut s'expliquer par l'étendue des golfes, au regard réduit de la superficie de la réserve (17 % du site Unesco).

Estimation de la fréquentation en mer par les plaisanciers du site Unesco de Corse

Sur la base des résultats précédents, extrapolés sur une période d'avril à octobre, les estimations suivantes sont établies (en nombre plaisanciers) :

Tableau 18. Flux maritime de plaisanciers dans le site Unesco de Corse

Réserve de Scandola	Golfes de Girolata et Porto	Site Unesco de Corse
50 000	100 000	150 000

Pierre Marie LUCIANI (Comptages 2012)



Photo 95. Flotte de bateaux de plaisance à louer dans le Port de Porto

Pierre Marie LUCIANI, 2012

Fréquentation maritime du site Unesco de Corse

Le tableau récapitulatif ci-dessous, peut être établi :

Tableau 19. Flux maritime total : plaisanciers et visiteurs par sociétés de transport dans le site Unesco de Corse

Visiteurs du site Unesco par la mer	Nombre des passagers des sociétés de transport	Nombre de plaisanciers (visiteurs individuels)
Réserve de Scandola	150 000	50 000
Golfes de Girolata et Porto	65 000	100 000
<i>Sous-totaux</i>	<i>215 000</i>	<i>150 000</i>
Nombre total de visiteurs	365 000	

Pierre Marie LUCIANI (Comptages 2012)

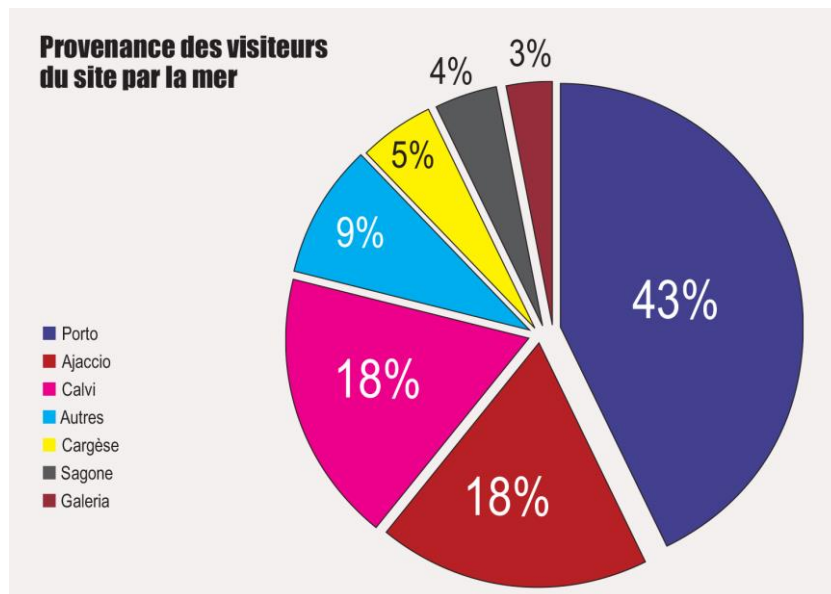


Figure n°30 - Provenance des visiteurs du site Unesco de Corse par la mer

Pierre Marie LUCIANI, (Comptages 2012)

L'estimation de la fréquentation du site Unesco en mer n'a qu'une valeur indicative. Cette première approche globale à l'échelle du site est cependant fondée sur le recueil et l'exploitation de données, utilisées dans le cadre de réflexions d'évaluation et soumise à différents avis.

2.1.2. Fréquentation terrestre du site

L'évaluation de cette fréquentation est basée sur 3 approches :

- L'exploitation des données de l'étude du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée (CETE Med), sur la fréquentation routière des calanques de Piana, réalisée en 2009 et 2010,
- Des comptages complémentaires de véhicules (double flux) et de passagers, réalisés aux 3 entrées de site (Piana, Porto, Osani), du 19 juillet et au 14 août 2012, de 8h à 20h.
- Des données de l'agence du tourisme de la Corse (ATC), sur la fréquentation touristique de la Corse en 2012.



Photo 96. Aire de stationnement de la Tête de Chien dans les Calanche de Piana

Pierre Marie LUCIANI, 2012

Il a été possible d'établir un nombre moyen de passagers par catégorie de véhicule à partir de 10 comptages réalisés en 2012 (7 393 véhicules et 19 872 passagers comptabilisés)

Tableau 20. Affectation d'un nombre moyen de passagers par catégorie de véhicule

Catégorie Véhicule	Véhicule léger	Vélo	Moto	Véhicule lourd (> 3,5 t)	Camping-Car	Car
Nombre moyen	2.71	1	1.65	1.84	1.43 ²²⁵ 2.71 retenu	19.51

Pierre Marie LUCIANI (Comptages routiers, 2012)

²²⁵ Les véhicules de la catégorie des Camping-cars sont des véhicules dont il n'est pas aisé de comptabiliser le nombre total de passagers. Le nombre moyen de passagers observés (2,43) pourrait être inférieur au nombre réel de passagers transportés. Afin de limiter ce biais dans les calculs d'évaluation de la fréquentation du site, il sera retenu pour cette catégorie de véhicule, le nombre moyen de passager correspondant au véhicule léger, soit 2,71.

Évaluation du nombre de visiteurs du site par la route

À partir des données existantes complétées avec le nombre moyen de passagers par catégorie de véhicule, il a été possible d'établir une estimation du nombre de visiteurs du site par la route, comme suit :

Tableau 21. Estimation totale du nombre de visiteurs par la route du site Unesco de Corse

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Total
Nombre visiteurs	50 000	80 000	120 000	200 000	250 000	120 000	50 000	870 000
(%)	5.7	9.2	13.8	23.1	28.7	13.8	5.7	100

Pierre Marie LUCIANI (Comptages routiers 2012)

L'estimation du nombre total de visiteurs du site par flux routier est de 870 000 personnes d'avril à octobre.

Les détails de ces calculs sont détaillés ci-dessous. Il a été considéré que :

- Le nombre de visiteurs du site est égal à la moitié des personnes entrantes et sortantes,
- 4 % du flux observé, n'ont pas été comptabilisés dans l'évaluation de la fréquentation touristique du site, car correspondant à des véhicules de personnes travaillant dans le secteur étudié (identifiés grâce aux immatriculations des véhicules).

Une répartition du double flux routier dans le site comprenant les véhicules entrant et sortant, a pu être établie ainsi :

Tableau 22. Estimation de la répartition du flux routier dans le site Unesco de Corse en fonction des trois entrées

Piana (RD 81)	Evisa (RD 84)	Galéria (RD 81)
50 %	25 %	25 %

Pierre Marie LUCIANI (Comptages routiers 2012)

6.2.2. Résultats de fréquentation terrestre et maritime du site

L'estimation de la fréquentation totale du site est basée, sur deux approches qui feront l'objet d'une analyse comparative:

- Une approche issue d'un recueil de données bibliographiques (études existantes) et de données terrain recueillies par comptages..., traitées de façon complémentaires, qualifiée d'estimation déduite,
- Une approche issue des données de l'enquête « en face à face » réalisée auprès des visiteurs du site, qualifiée d'estimation statistique.

2.2.1. L'estimation déduite de la fréquentation du site

Le nombre total de visiteurs du site correspond au nombre de visiteurs par la route, auquel il faut rajouter le nombre de visiteurs par la mer.

Or sur les 345 000 visiteurs par la mer, 43 % partent du port de Porto. Ces visiteurs ont déjà été comptabilisés comme visiteurs par la route. Il est donc logique de retenir uniquement pour l'évaluation finale du nombre total de visiteurs du site, les 204 000 visiteurs par la mer venant d'autres ports, autres que Porto (Ajaccio, Calvi, Cargèse, Sagone...).

Tableau 23. Évaluation du nombre total des visiteurs du site Unesco de Corse

Nb. visiteurs par route	Nb. visiteurs par mer	Total visiteurs du site
870 000	204 000	1 074 000

2.2.2. L'estimation statistique de la fréquentation du site

Tableau 24. Évaluation du taux de visite du site Unesco par les touristes visitant la Corse

Lieux d'enquête (ports ou aéroports)	Nombre de touristes interrogées	Nombre de visiteurs du site
Ajaccio	320	154
Bastia	402	175
Calvi	151	58
Totaux	873	387
Taux de visite du site	44.32 %²²⁶	

Pierre Marie LUCIANI (Enquête déclarative, 2012)

Plus de 4 touristes sur 10 qui voyagent en Corse, visitent le site Unesco de Corse.

Cet espace patrimonial participe grandement à l'attractivité de l'île.

Evaluation du nombre de touristes visitant la Corse, d'avril à octobre

En 2012, la fréquentation touristique annuelle de la Corse est établie à 3 millions de visiteurs (source ATC, 2013), dont 2,7 millions (90 %) de mai à septembre. Ce chiffre comprend 600 000 affinitaires, des personnes possédant une résidence secondaire en Corse et s'y rendant régulièrement ou des personnes invitées à titre gracieux (famille, amis, ...).

On peut déduire et estimer que la fréquentation de la Corse, sur la période d'avril à octobre s'établit à la hauteur de 2,85 millions de touristes.

Tableau 25. Évaluation du nombre total de visiteurs du site Unesco

Nombre de touristes visitant la Corse (Avril-Octobre)	Taux de visite du site	Nombre de visiteurs du site Unesco
2 850 000	43.32 %	1 263 120 ²²⁷

²²⁶ Intervalle de confiance des résultats de l'enquête statistique calculé à 95 % : compris entre 41 % et 47.6 %, Période de réalisation de l'enquête du 15 juin au 15 septembre 2012.

²²⁷ Intervalle de confiance de 95 % compris entre 1 169 640 et 1 356 600.

2.2.3 Estimation retenue de la fréquentation du site Unesco de Corse

Analyse comparatives des résultats et validation d'une valeur d'estimation

Tableau 26. Analyse comparative des résultats pour validation d'une fréquentation du site Unesco de Corse

Estimation déduite	Estimation statistique	Estimation retenue
1 074 000	1 263 120	1 100 000

Pierre Marie LUCIANI (Etudes, comptages, enquête déclarative 2012)

L'estimation retenue de la fréquentation touristique totale et annuelle du site Unesco de Corse (période d'avril à octobre en 2012), est de 1,1 million de visiteurs.

Cette donnée a été difficile à établir car il n'est pas aisé d'apprécier ponctuellement la fréquentation d'un grand territoire ouvert sur la mer.

6.2.3. Évaluation des retombées économiques

2.3.1. Éléments méthodologiques

La méthode de recueil de données a été la réalisation d'une enquête déclarative auprès des touristes visitant la Corse.

600 questionnaires ont été validés, concernant 1 722 personnes qui avaient visité le site Unesco de Corse. Cette technique a nécessité des entretiens « en face à face » sur la base de 45 questions, d'une durée de 20 minutes (cf. annexe 4).

Le traitement statistique des données recueillies, a été validé par M. Sauveur GIANNONI, Maître de conférences en économie à l'Université de Corse (UMR LISA).

2.3.2. Résultats des retombées économiques

Principaux résultats de l'enquête²²⁸

Tableau 27. Principaux résultats de l'enquête socio-économique menée auprès des visiteurs du site Unesco de Corse

Première motivation du choix de la destination Corse	Moyens de transport utilisés pour venir en Corse	Durée moyenne du séjour en Corse	Durée moyenne de visite sur le site
La beauté et la diversité des paysages (36.5 %)	Bateau (63 %) Avion (37 %)	12,9 jours	1,54 jours
Coût de séjour total en Corse par personne	Dépense moyenne par personne pdt le séjour (<i>hors frais de transport Corse-Continent</i>)	Dépense moyenne par personne et par jour pendant le séjour	Dépense moyenne par personne sur le site
973.33 €	766.80 €	54.97 €	68.68 €

Pierre Marie LUCIANI et Sauveur GIANNONI (Enquête déclarative, 2012)

²²⁸ Intervalles de confiance de 95 % établi à partir d'un échantillon de 972 personnes.

Évaluation du taux d'affectation des dépenses liées au site

**Tableau 28. Taux moyen d'attribution des dépenses des visiteurs
du site Unesco de Corse**

395 questionnaires validés, auprès de 970 touristes, après visite du site	Effectifs		Taux d'affectation de l'effet site en fonction des motivations de visite	Part des dépenses par cat.de motivation / dépense totale pdt le séjour	Taux d'attribution pour la catégorie de visiteurs
	Nombre	%			
« Vous êtes venus en corse pour visiter spécialement ce site »	91	9.40%	100 %	12.6 %	12.6 %
« Ce site constituait un objectif important de visite durant votre séjour »	357	36.80%	66 %	33.09 %	21.99 %
« Ce site constituait un objectif éventuel de visite durant votre séjour »	351	36.18%	33 %	35.35 %	11.48 %
« Vous ne connaissez pas l'existence de ce site avant d'arriver en Corse »	171	17.62%	0 %	0 %	0 %
Total répondants	970		Taux d'attribution moyen pondéré		45.9 %

Pierre Marie LUCIANI, Sauveur GIANNONI (Enquête déclarative, 2012)

Mesure de l'effet site

45.9 % des dépenses des touristes durant leur séjour en Corse, sont attribuables au site Unesco de Corse. Ce taux est calculé en fonction des motivations de visites du site.

Comparaison des taux d'attribution des dépenses liées au site

Tableau 29. Éléments de comparaison du taux d'attribution des dépenses liées au site dans des sites de grande notoriété en France

Pont du Gard	Puy de Dôme	Massif de la montagne Sainte Victoire	Site Unesco de Corse
51 %	49 %	54 %	46 %

Pierre Marie LUCIANI, (Etudes RGSF, enquête déclarative 2012)

Le taux d'attribution des dépenses liées au site Unesco de Corse pour évaluer «l'effet site» peut sembler important voire surestimé. Cependant après comparaison, ce taux d'attribution des dépenses du site Unesco de Corse reste le moins élevé, des taux établis pour d'autres sites de grande notoriété.

Synthèse des retombées économiques directes et indirectes affectables au site Unesco de Corse

Tableau 30. Estimation des retombées économiques directes et indirectes liées au site Unesco de Corse

Nombre de visiteurs	1,1 million
Dépense moyenne par personne lors du séjour en Corse	768.80 €
Dépense totale des visiteurs du site lors du séjour en Corse	843.48 M€
Taux d'affectation	45.9 %
Dépenses affectables au site	387.15 M€
Dépense moyenne par personne sur le site	68.68 €
Dépenses directes sur le site	75.54 M€ (19.51 %)
Dépenses indirectes hors du site	311.61 M€ (80.48 %)

Pierre Marie LUCIANI (Enquête déclarative, 2012)

Les dépenses affectables au site représentent plus de 387 M€ dont 75,5 M€ dépensées sur le site. Ces résultats innovants démontrent que les retombées économiques touristiques liées à cet espace patrimonial sont conséquentes, même si moins de 20% des retombées sont réalisées sur les 6 communes du site Unesco de Corse.

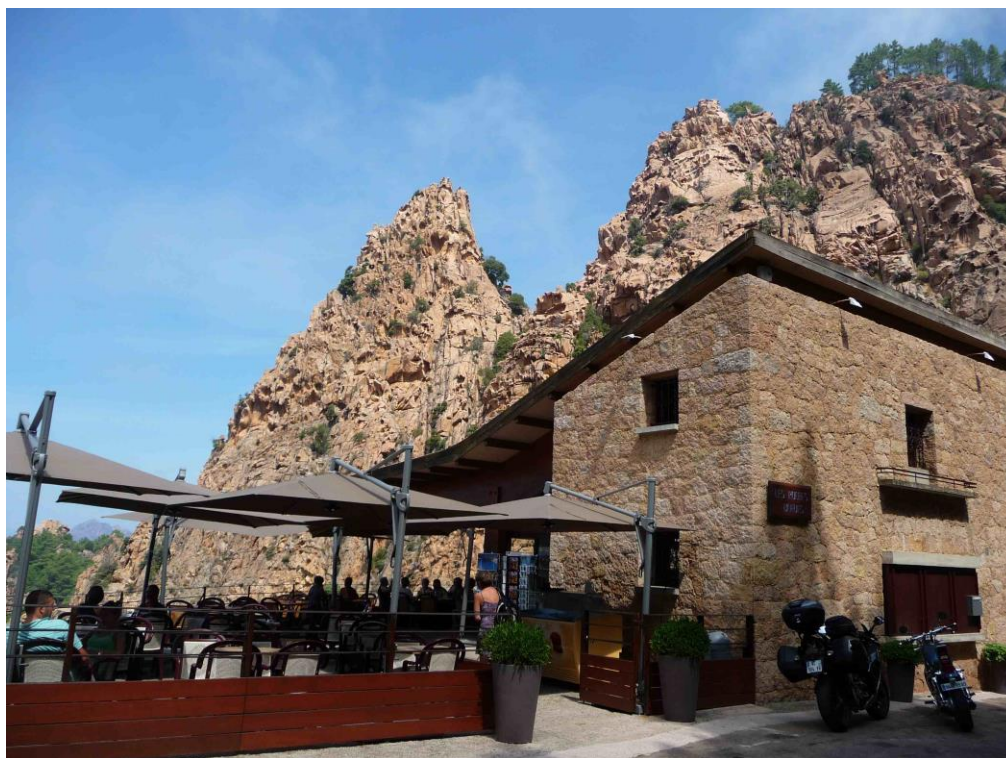
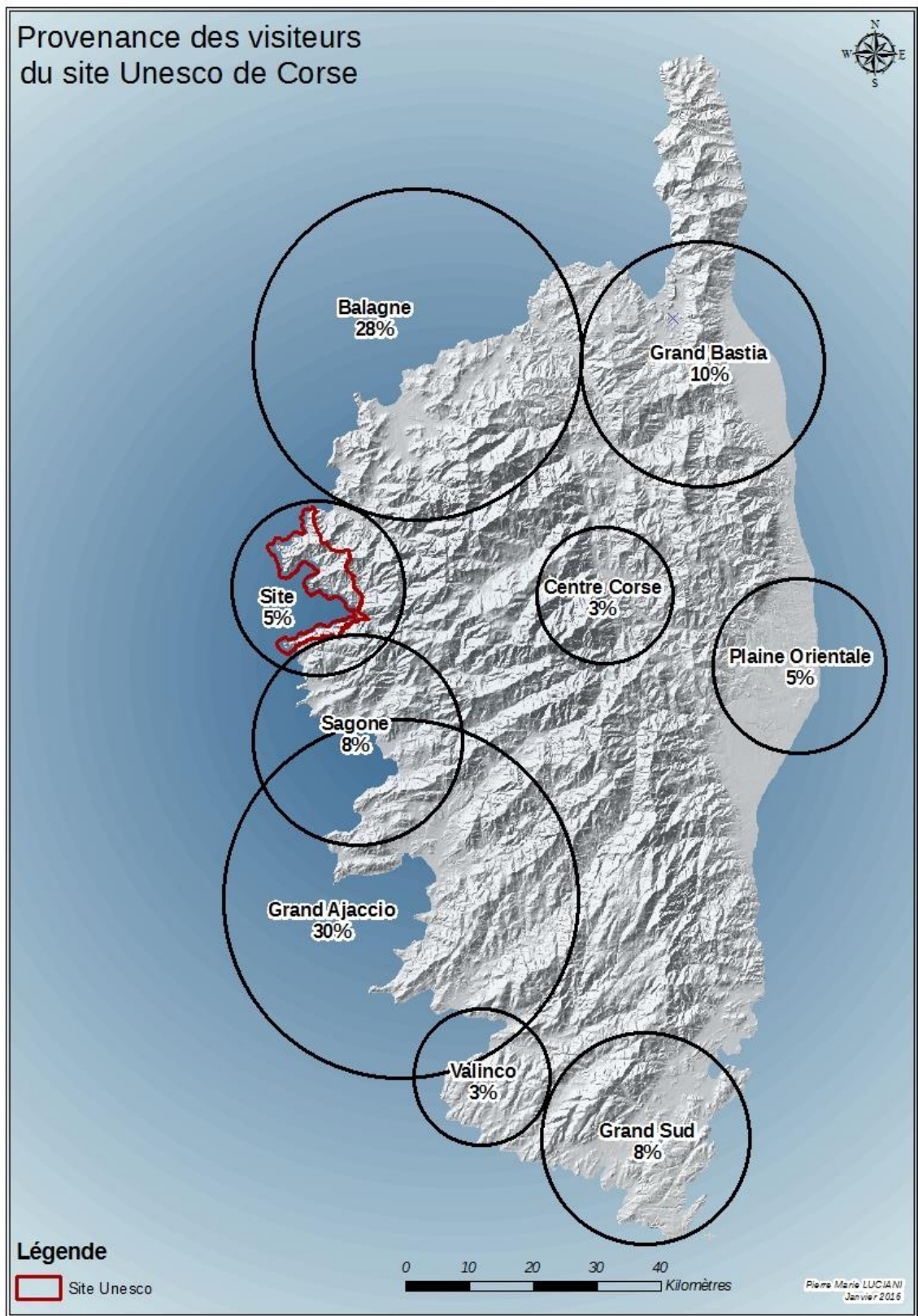


Photo 97. *La terrasse du restaurant Les Roches Bleues au cœur des Calanche de Piana permet d'admirer le paysage et d'apprécier le relief coloré très marqué du site*
Pierre Marie LUCIANI, 2012

Localisations géographiques des hébergements des visiteurs du site

Les grands pôles touristiques ajaccien et balanin bénéficient largement des effets de cet espace patrimonial. Il est à noter que seulement 5% de l'hébergement des visiteurs est localisé sur les 6 communes du site Unesco de Corse, dont 54,4% en Corse du Sud et 45,6% en Haute Corse.



Carte 64. Provenance des visiteurs du site Unesco de Corse par rapport aux lieux d'hébergement principal pendant le séjour
 Pierre Marie LUCIANI (Etude déclarative 2012)

6.2.4. Évaluation des retombées sociales

2.4.1. Les retombées sociales directes

Les retombées sociales directes seront définies comme les emplois sur site.

Secteur public

Ces retombées concernent les emplois du secteur public, relatifs aux structures de gestion du site :

- les agents du PNRC affectés à la réserve naturelle de Scandola,
- les employés communaux d'Osani qui gèrent le mouillage organisé de Girolata,
- les employés communaux d'Ota qui gèrent le port de plaisance de Porto,
- les employés des offices de tourisme d'Ota, de Piana et du Syndicat d'initiative de Galéria,
- les sapeurs-forestiers ou les gardes verts du Conseil général de Corse du Sud, affectés sur le site.

L'inventaire des personnels des structures publiques, affectés à la gestion du site, donne un total de **56 etp** (emploi équivalent temps plein).

Nombre d'emplois directs du secteur public = **56 etp**

Secteur privé

Calcul des emplois du secteur privé, liés aux activités touristiques

(Métiers de la restauration, de l'hôtellerie...)

$$\text{Nombre d'emplois directs du secteur privé} = \frac{\text{Dépenses des touristes sur le site X part des salaires}^{229}}{\text{Montant moyen d'un salaire}^{230}}$$

Nombre d'emplois directs du secteur privé = **697 etp**

²²⁹ La part des salaires avec leurs charges représente 29.3 % du chiffre d'affaire hors taxe, généré par les activités touristiques (source Insee 2011).

²³⁰ Le montant moyen d'un salaire avec les charges s'élève à 31 768 € dans l'industrie du tourisme (source Insee 2011). > (75.54 M€ x 29.3 %) / 31 768 €.

Évaluation des retombées sociales directes (etp)

Tableau 31. Estimation des emplois directs sur le site

Secteur public	Secteur privé	Secteurs public et privé
56	697	753

Pierre Marie LUCIANI (Insee 2011)

Les retombées sociales directes liées à l'effet site, sont estimées à 753 etp.

2.4.2. Les retombées sociales indirectes

Les retombées sociales indirectes concernent les emplois du secteur privé (hors site), liés aux activités touristiques générées par l'effet site. **Calcul des emplois indirects**

$$\text{Nombre d'emplois indirects} = \frac{\text{Dépenses des touristes hors site} \times \text{part des salaires}^{231}}{\text{Montant moyen d'un salaire}^{232}}$$

$$\text{Nombre d'emplois directs du secteur privé} = 2\,874 \text{ etp}$$

2.4.3. Les retombées sociales affectables à l'effet site Unesco de Corse

Ces retombées sont la somme des retombées sociales directes et indirectes

Tableau 32. Estimation totale des emplois directs et indirects (etp) affectables au site

Retombées directes (sur le site)	Retombées indirectes (hors du site)	Retombées sociales affectables au site
753	2 874	3 627

Pierre Marie LUCIANI (Insee 2011)

Les retombées sociales affectables à l'effet site, sont évaluées à 3 627 etp.

Ce résultat est conséquent. La répartition des emplois générés par le site, est établie comme suit 21 % d'emplois directs (sur site) et 79 % d'emplois indirects.

²³¹ La part des salaires avec leurs charges représente 29.3 % du chiffre d'affaire hors taxe, généré par les activités touristiques (source Insee 2011).

²³² Le montant moyen d'un salaire avec les charges s'élève à 31 768 € dans l'industrie du tourisme (source Insee 2011). > (311.61 M€ x 29.3 %) / 31 768 €.

6.2.5. Évaluation des retombées fiscales

2.5.1. Les retombées fiscales directes

Les retombées fiscales directes concernent les 6 communes du site Unesco de Corse, le Parc naturel régional de Corse, la Collectivité territoriale de Corse.

Les communes du site et le PNRC

Les retombées fiscales directes sont le cumul des produits des impôts directs locaux perçus par les 6 communes du site Unesco de Corse :

- Taxe d'habitation (TH),
- Taxe foncière sur le bâti (TFB),
- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE),
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- Fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Produits des recettes fiscales des 6 communes du site Unesco

Tableau 33. Retombées fiscales bénéficiant aux collectivités du site

Communes	Produit TH	Produit FB	Produit FNB	Produit CFE	Produit CVAE	Produit IFER	Produit FNGIR	Totaux
Ota (2A)	196 413	163 131	1 021	60 396	3 849	7 797	93 713	526 420 €
Osani (2A)	50 447	12 163	133	9 988	566	7 140	-11 781	68 656 €
Partinello (2A)	68 719	19 675	274	1 343	0	0	-24 030	65 981 €
Piana (2A)	209 063	64 701	1 278	12 421	0	11 443	-60 876	238 030 €
Serriera (2A)	46 559	9 375	1 086	1 919	0	147	-21 278	37 808 €
Galeria (2B) ²³³	58 342	20 890	1 090	*	*	*	*	80 322 €
Recette fiscale totale								1 017 217 €

Pierre Marie LUCIANI (Direction régionale des finances publiques de Corse, 2011)

²³³ Galéria : les recettes fiscales des entreprises sont transférées à l'EPIC à fiscalité proportionnelle unique de la communauté de communes de Calvi-Balagne.

De plus, les collectivités locales perçoivent les produits des recettes de la taxe de séjour

Recouvrement de la taxe de séjour

Tableau 34. Recettes de la taxe de séjour, perçues par les collectivités du site

Ota	Piana	Serriera	Partinello	Osani	Galeria	Total
93 000 €	26 976 €	5 730 €	4 000 €	7 000 €	32 856 €	169 562 €

Pierre Marie LUCIANI (Collectivités locales, 2012)

Deux collectivités perçoivent un reversement de la taxe Barnier : Le parc naturel régional de Corse (PNRC), en sa qualité de gestionnaire de la réserve naturelle de Corse, et la commune d'Osani, en sa qualité de gestionnaire du mouillage organisé :

Allocation de la taxe Barnier

Tableau 35. Reversement de la taxe Barnier par l'administration des douanes au profit des collectivités gestionnaires du site

Attributaires	Syndicat mixte du PNRC	Commune d'Osani	Recette totale
Recettes	103 281 €	52 227 €	155 508 €

Pierre Marie LUCIANI (Direction régionale des Douanes de Corse, 2011)

La Collectivité territoriales de Corse

Une part de la taxe sur les transports (Corse-Continent) perçue par la Collectivité territoriale de Corse (CTC), est affectable au site. En effet, un 9,4 % des 1 100 000 visiteurs du site, soit environ 100 000 personnes déclarent « être venues en Corse, spécialement pour visiter les sites Unesco de Corse ». Ces visiteurs ont dû s'acquitter de cette taxe sur les transports pour venir en Corse. Le montant de la taxe est de 10 € par voyageur.

On considérera, la recette correspondante comme affectable au site, soit :

- 100 000 visiteurs x 10 € = **1 million €**

2.5.2. Les retombées fiscales indirectes

Le calcul de l'estimation des recettes fiscales indirectes est basé sur :

- le montant des retombées économiques indirectes affectables au site X taux national d'imposition moyen²³⁴, soit :

$$311.61 \text{ M€} \times 14 \% = \mathbf{43.62 \text{ M€}}$$

Les retombées fiscales indirectes sont évaluées à **43.62 M €**

2.5.3. Les retombées fiscales directes et indirectes liées au site

Synthèse des retombées fiscales affectables au site

Tableau 36. Retombées fiscales liées au site Unesco de Corse au profit des collectivités locales, du PNRC et de la CTC

Produits	Recette fiscale	Recette taxe séjour	Recette taxe Barnier	Recette taxe transport	Totaux
Communes & PNRC	1 017 217 €	169 562 €	155 508 €		1 342 287 €
CTC				1 000 000 €	1 000 000 €
Recettes directes					2 342 287 €
Recettes indirectes					43 620 000 €
Total des recettes fiscales					45 960 000 €

Pierre Marie LUCIANI (Etude Site Unesco, 2012)

Les retombées fiscales directes et indirectes affectables au site Unesco de Corse, sont évaluées à 45,96 M€

²³⁴ Les impôts et les taxes représentent en France 14 % du chiffre d'affaires des entreprises, selon Insee 2010, Compte de la nation.

6.2.6. Évaluation des retombées médiatiques et d'images

2.6.1. Les retombées médiatiques

L'évaluation financière des retombées médiatiques consiste à valoriser chaque temps d'apparition dans les médias, par la méthode d'achat équivalent publicitaire.

Cette approche a nécessité une veille médiatique sur l'année 2012 (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle a été possible grâce à un soutien financier de la CTC. Ont été comptabilisées, toutes les apparitions favorables ou neutres dans les médias (presse écrite, TV, radio, internet) relatives aux Calanche de Piana, aux golfes de Porto et de Girolata, à la réserve naturelle de Scandola et au site Unesco de Corse (cf. annexe 5).

Synthèse des retombées médiatiques financières par équivalent publicité

Tableau 37. Estimation des retombées d'images par la méthode d'achat publicitaire équivalent

Type Média	Nombre de retombées	Nombres de supports	Espaces rédactionnels ²³⁵	Durée	Equivalent publicitaire
Presse	364	186	42.59	-	300 685 €
Internet	296	173	16.65	-	152 638 €
TV	44	33		2h 12''41'	1 435 770€
Radio	11	7		23'' 02'	42 350 €
Totaux	715	399	59.24	2h 35'' 43'	1 931 444 €

Pierre Marie LUCIANI (Enquête Argus de la Presse sur l'année 2012)

Les retombées médiatiques par équivalent d'achat publicitaire pour l'année 2012, sont évaluées à 1,93 M€.

La TV est le média le plus « productif » en termes d'équivalent publicitaire avec plus 1.4 M€ de retombées générées, soit 75 % du total des retombées médiatiques. Le

²³⁵ Espace rédactionnel = rapport entre les surfaces textuelle et iconographique du sujet et la surface de la pleine page.

tourisme est le sujet qui est le plus traité (62%) devant l'écologie (22 %) ou l'économie (1%). Il est à noter que la présentation du Tour de France 2013 a généré un pic de médiatisation du site Unesco de Corse (195 retombées en octobre).

Le second pic de volume de retombées, atteint au mois d'avril, est en lien avec le projet de forages de gaz de schiste en Méditerranée.

Ventilation des retombées médiatiques par pays

Tableau 38. Répartition par pays des retombées médiatiques liées au site Unesco de Corse

Pays du support	Nombre de retombées	Nombre de supports	Espaces rédactionnels	Equivalent publicitaire
France	689	378	56.98	1 918 108 €
Allemagne	9	9	0.96	6 256 €
Belgique	6	4	0.18	1 650 €
Angleterre	6	5	0.93	3 688 €
Suisse	3	2	0.11	1 006 €
Canada	2	1	0.08	736 €
Totaux	715	399	59.24	1 931 444 €

Pierre Marie LUCIANI (Enquête Argus de la Presse sur l'année 2012)

En dehors des médias français, l'Allemagne et l'Angleterre sont les pays qui produisent le plus de retombées médiatiques, concernant uniquement les activités touristiques.

Tableau 39. Répartition par médias des apparitions du site Unesco dans la presse

714 apparitions dans les médias, réparties comme suit :

Presse écrite	Internet	Télévision	Radio
51 %	41 %	6 %	2 %

Pierre Marie LUCIANI (Enquête Argus de la Presse sur l'année 2012)

Les nombres d'apparitions du site dans les médias se font essentiellement dans la presse écrite et sur Internet.

Retombées par noms de territoires du site Unesco de Corse

Tableau 40. Notoriété des noms des entités du site Unesco de Corse

Calanche de Piana	Réserve naturelle de Scandola	Golfe de Porto	Golfe de Girolata
43 %	35 %	15 %	7 %

Pierre Marie LUCIANI (Enquêtes et comptages, 2012)

Les Calanche de Piana et la réserve naturelle de Scandola sont les noms qui sont le plus retenus par les visiteurs. Les simples citations des noms des territoires du site représentent (15 %) du volume des retombées médiatiques. La notoriété des espaces est peut être liée à leur facilité d'accès.

2.6.2. Les retombées d'image

Ces retombées qualitatives ont été évaluées par l'enquête déclarative réalisée auprès des visiteurs du site, ceux-ci donnent les indicateurs de satisfaction suivants :

- 68 % des visiteurs du site manifestent leur intention ferme de revisiter le site,

- 94 % des visiteurs déclarent qu'ils recommanderont à leurs familles, leurs amis ou leurs proches, la visite du site (indicateur de prosélytisme).

Le bon niveau de ces deux indicateurs permet d'apprécier la satisfaction des visiteurs, et confirme la bonne image du site et sa grande notoriété.

6.3. Synthèse des résultats et analyse

6.3.1. Synthèse des retombées liées au site

Tableau 41. Principaux résultats des avantages liés au site Unesco de Corse

Avantages économiques	Avantages sociaux	Avantages fiscaux	Avantages d'image
387,15 M€	3 627 etp	45,96 M€	1,93 M€

Pierre Marie LUCIANI (Etude site Unesco de Corse, 2012)

Ce site accueille plus d'un million de visiteurs par an.

Il génère 387 M€ de retombées économiques.

Si on considère que le chiffre d'affaires des entreprises touristiques corses est de 1,8 Milliards € (Agence du tourisme de la Corse 2012) sur les 10,5 Milliards € de chiffre d'affaires global des entreprises corses (Préfecture de Corse 2010), **le site Unesco de Corse génère 21,5 % des recettes touristiques de la Corse.**

Plus de 4 touristes sur 10 qui viennent en Corse (44%), visitent le site Unesco.

Cet espace patrimonial contribue grandement à l'attractivité de la Corse.

3 627 emplois directs ou indirects y sont affectables.

Les retombées fiscales générées sont de 46 M€.

Sa notoriété produit 2 M€ (arrondi) de retombées médiatiques.

Au-delà de la valeur environnementale exceptionnelle universelle de ce site consacrée par son inscription sur la liste du patrimoine mondial, cet espace patrimonial génère des retombées significatives à l'échelle de la Corse.

L'hypothèse que les espaces patrimoniaux de Corse, naturels et culturels, peuvent être le support du développement économique local en lien avec le tourisme est démontrée par les résultats de cette étude, réalisée en 2012.

6.3.2. Analyse des résultats

Cette étude innovante démontre que le site Unesco participe grandement au rayonnement international de la Corse. Cette reconnaissance confère des avantages conséquents, qui appelleraient un effort d'organisation afin de mieux appréhender le site dans son ensemble. Ceci permettrait d'apporter des réponses globales et cohérentes visant un plus grand respect des engagements de la convention du patrimoine mondial.

L'approche méthodologique déployée est novatrice dans le sens où elle permet de connaître la fréquentation touristique du site et ses retombées socioéconomiques²³⁶. Du point de vue comportemental, il est intéressant de savoir que 9% des visiteurs peuvent générer 40% des dépenses liées à un site. Il s'agit de la catégorie de touristes venus en Corse, spécialement pour visiter le site Unesco, public apparemment sensibilisé à sa valeur patrimoniale.

Cette étude met clairement en perspective l'intérêt de concilier les enjeux de conservation et de valorisation des espaces patrimoniaux de Corse.

Les données établies démontrent plus que 80 % des bénéfices liés à la fréquentation sont exportés vers des collectivités situées hors du site, qui ont fait le choix du développement. Une réflexion à l'échelle de la Corse s'impose avec des mécanismes de solidarité.

Les collectivités constituant cet espace patrimonial et qui ont privilégié, ou auxquelles s'est imposé, le choix de la préservation de l'environnement, gèrent de manière éparse cet espace. Elles essayent de trouver des solutions avec les moyens humains et financiers dont elles disposent, sur un territoire dépourvu de projet fédérateur et comptant moins de 1 700 habitants permanents.

La prévention et la gestion des crises environnementales ne semblent pas pleinement assurées actuellement. À ce jour, le développement touristique ne semble pas maîtrisé et ses impacts sont peu connus et régulés.

En outre, la planification préventive des risques d'incendie et de pollution du littoral par hydrocarbures venant de la mer, ne prend pas en compte ces aléas de manière

²³⁶ La base de données (BD) qui a été constituée à partir des réponses de l'enquête déclarative, peut être exploitée pour des besoins autres que ces présents travaux de recherche. Cette BD est mise à disposition auprès de l'Université de Corse (UMR Lisa – Sauveur GIANNONI). Elle pourrait permettre d'affiner la connaissance des comportements et des motivations des touristes venant en Corse.

effective. L'avènement d'une crise aurait des conséquences d'une extrême gravité sur l'intégrité de ce bien naturel.

Par rapport à ces constats, une liste de recommandations hiérarchisées a été établie (cf. annexe 6).

La diffusion des résultats de cette étude en 2013, a permis de sensibiliser l'Unesco, l'Union Européenne, la France (Etat partie, garant du bien du PM), la CTC, les Conseils départementaux de Corse, les Collectivités du site et de sa zone d'influence, sur le niveau de préservation et de gestion du Site Unesco de Corse. Une dynamique collégiale a été engagée et pilotée par la Dreal de Corse. Elle a permis en décembre 2015, de valider un document d'orientations de gestion du site Unesco de Corse. Ces orientations restent à mettre en œuvre, en commençant par la désignation d'un gestionnaire en charge de coordonner les actions sur l'ensemble de cet espace patrimonial, de première importance pour la Corse.

La conduite de cette étude innovante et ses résultats ont été salués par un grand nombre d'institutions et d'experts.

Conclusion du Chapitre 6

L'analyse des résultats qualitatifs de l'étude d'évaluation des retombées socioéconomiques du site Unesco de Corse, permet de mieux appréhender son fonctionnement d'ensemble et son niveau de gestion.

Il semble qu'il soit nécessaire d'apporter des réponses globales et cohérentes, tant sur le plan de la préservation que du développement local, avec une implication plus grande des services de l'État, responsables du respect des engagements de la convention du patrimoine mondial auprès de l'Unesco, et des collectivités locales en charge du développement local en lien avec le tourisme. Ceci devrait se traduire par la désignation d'un gestionnaire en charge d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions, découlant du document d'orientations de gestion établi en 2015, afin de garantir l'intégrité du bien et l'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle par les habitants, les élus, les socioprofessionnels et les visiteurs du site.

L'analyse des résultats quantitatifs de l'évaluation des retombées socioéconomiques du site Unesco, permet de démontrer que « l'effet site » est très significatif à l'échelle de la Corse.

Le site Unesco de Corse est visité par 1,1 million de personnes, soit 44% des 2,85 millions de touristes venant en Corse sur la période d'avril à octobre.

Il génère un chiffre d'affaires total de 387 Millions €, dont 76 M€ sur site.

Les emplois affectables à l'effet site sont au nombre de 3 627 etp, dont 753 etp sur site.

Les retombées fiscales liées au site sont de 46 M€ dont 1,4 M€ pour les collectivités du site.

Les retombées médiatiques liées au site sont équivalentes à l'achat publicitaire d'une valeur de 2 M€.

Les résultats socioéconomiques de cette étude de cas, confirment l'importance et l'intérêt stratégique d'une meilleure prise en considération des espaces patrimoniaux de Corse, dans le cadre stratégique de l'aménagement du territoire. Cette conclusion est confortée par la démarche similaire du bureau des sites du Ministère de l'Environnement,

qui mène depuis 2013 des études sur la valeur économique, sociale, environnementale et territoriale des territoires d'exception, et dont les résultats vont dans le même sens (Etude menée avec l'Institut d'Administration des Entreprises de Lille).

L'hypothèse avancée que les espaces patrimoniaux de Corse peuvent être un support du développement local s'appuyant sur le levier touristique, est vérifiée.

La validation de cette hypothèse permet de défendre et développer une thèse en faveur d'une politique territoriale de valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse, volontariste et ambitieuse. Elle sera développée dans le Chapitre 7.

Chapitre 7. Proposition d'une politique territoriale de valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse

Introduction

Après avoir présenté le cadre géographique de la Corse dans la première partie, défini les espaces patrimoniaux dans la seconde partie en ayant démontré qu'ils sont une ressource potentielle pour le développement local en lien avec le tourisme, nous nous attacherons dans ce chapitre à caractériser une démarche de valorisation. Quelques éléments stratégiques seront déclinés en faveur de l'élaboration d'une politique territoriale de valorisation durable, appliquée aux espaces patrimoniaux de Corse.

7.1. Le concept de la valorisation durable

Afin de définir le terme et le concept de la valorisation durable, nous allons rappeler certaines notions relatives au développement et au tourisme durables, de portée internationale.

Définition du développement durable

Le **développement durable** (*sustainable development*) est une conception à l'échelle mondiale, du bien commun au sens patrimonial.

Ce concept tend à la prise en compte simultanée des aspects économiques, environnementaux et sociaux liés à des enjeux de préservation des ressources et de développement économique à long terme. La définition du développement durable donnée dans le rapport BRUNDTLAND²³⁷ en 1987, est **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre**

²³⁷ « Le rapport Brundtland » est une publication, intitulée officiellement « *Notre avenir à tous* » (*Our Common Future*), rédigé en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, présidée par la Norvégienne Gro Harlem BRUNDTLAND. Ce rapport a été utilisé comme base de travail au Sommet de la Terre de 1992, à Rio.

à leurs propres besoins. Le terme « développement durable » a été consacré lors du troisième sommet de la Terre à Rio de Janeiro, en 1992.

L'objectif du développement durable est la recherche d'un équilibre cohérent et viable à long terme entre ces trois enjeux. Une gouvernance qui consiste à associer tous les acteurs d'un territoire, est donc indispensable à la mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable.

Définition du tourisme durable

Le code mondial d'éthique du tourisme a été adopté en 1999 par l'assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme. Il décline un ensemble de principes destinés à guider les acteurs du développement touristique ; principes applicables à toutes les formes de tourisme et valables pour tous types de destination. **Ces principes qui visent la durabilité, cherchent à promouvoir un bon équilibre entre les aspects environnementaux, économiques et socioculturels du développement du tourisme.** Dans ce cadre, trois objectifs-clefs sont définis : exploiter de façon optimale les ressources de l'environnement, respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, assurer une activité économique viable sur le long terme offrant des avantages socio-économiques équitablement répartis entre toutes les parties.

Le programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable

« Merveilles » naturelles ou culturelles, le patrimoine commun de l'humanité constitue d'importantes destinations de voyage en ce qu'il représente une valeur universelle exceptionnelle. Bien gérés, ces biens recèlent un énorme potentiel et peuvent avoir un impact sur le développement économique local et une viabilité à long terme.

Fort de ce postulat (porté par la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco), le Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable (*the new WH+ST programme*) développe, depuis 2011, une nouvelle approche. Celle-ci est fondée sur le dialogue et la coopération entre parties pour lesquelles : la planification du tourisme et la gestion du patrimoine sont intégrées ; les éléments naturels et culturels sont valorisés et protégés, le tourisme approprié est développé.

La charte mondiale du tourisme durable de Lanzarote (Espagne)

Cette charte énonce en 1994, les principes du tourisme durable et recommande aux États et aux gouvernements régionaux d'élaborer d'urgence des programmes d'actions pour un développement durable du secteur du tourisme. La charte énonce dix-huit principes permettant d'aborder cette activité dans une perspective globale.

La charte européenne pour un tourisme durable dans les espaces protégés

La charte européenne du Tourisme durable dans les espaces protégés a été élaborée à partir de 1995 par la Fédération européenne des espaces protégés, Europarc (plus de 350 espaces protégés à travers l'Europe).

La charte européenne pour le tourisme durable dans les espaces protégés est un outil de gestion pratique visant à assurer que le tourisme contribue au développement économique, social et environnemental équilibré des espaces protégés en Europe. Elle vise à encourager les bonnes pratiques qui répondent aux critères requis par le développement et la gestion durables du tourisme en reconnaissant les espaces protégés.

Les objectifs de la Charte européenne pour un tourisme durable dans les espaces protégés sont :

- d'accroître la prise de conscience et soutenir les espaces protégés en Europe, en tant que composante fondamentale de notre héritage.
- de préserver les espaces protégés pour que les générations actuelles et futures puissent en profiter,
- d'améliorer le développement et la gestion durables du tourisme dans les espaces protégés, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des résidents locaux, des entreprises locales et des visiteurs.

De la définition du développement durable, nous retiendrons **l'approche globale fondée sur la prise en compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux**, qui forge la durabilité de la pratique des activités. De plus, **le concept de gouvernance** qui vise à associer l'ensemble des parties concernées à l'élaboration d'un processus semble aussi un principe fort à retenir. La valeur patrimoniale d'un espace doit être partagée et inscrite dans les consciences de tous, et en particulier des populations qui doivent se l'approprier.

Le mot **valorisation** sera préféré au mot **développement** car ce vocable semble mieux correspondre aux espaces patrimoniaux qui n'ont pas vocation à évoluer de façon invasive. Ainsi, une définition du concept de valorisation durable des espaces patrimoniaux appliquée à un territoire peut être formulée comme suit :

La valorisation territoriale peut être définie par la relation entre les ressources potentielles (patrimoine matériel et immatériel), et la capacité des acteurs publics et privés à mener des actions coordonnées aboutissant à la différenciation et au développement de l'offre touristique de ce territoire, en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Détermination de la valeur des espaces patrimoniaux

Les territoires ont des particularités qui peuvent être identifiées. Certains espaces ont des statuts qui permettent une reconnaissance de leur valeur patrimoniale. Souvent ils sont considérés comme des éléments de référence. Cependant la valeur patrimoniale peut exister dans un bon nombre d'éléments (paysages ordinaires...) non-reconnus par des statuts comme une valeur exceptionnelle mais ayant au moins une valeur culturelle, en particulier pour les éléments vernaculaires de l'espace rural. La prise en compte de ces éléments sur un territoire peut amener les politiques de préservation de ces valeurs à évoluer afin d'éviter leur banalisation ou leur disparition. Les initiateurs de démarche de patrimonialisation, que le sociologue André MICOUD²³⁸ définit comme « *un nom donné à ce processus par lequel un collectif humain s'énonce comme tel par le travail de mise en collection de ce qui, de son passé, est pour lui gage d'avenir* », doivent appréhender globalement les processus de création de valeur, qui seront enrichis et complexifiés²³⁹ selon Edgard MORIN.

Enfin, cette valeur doit être consacrée par une déclaration d'ensemble des valeurs patrimoniales naturelles et culturelles du territoire.

²³⁸ « *Des patrimoines aux territoires durables : Ethnologie et écologie dans les campagnes françaises* », Edition Presses Universitaires de France, 2004, 192 p.

²³⁹ Le mot de complexité ne peut qu'exprimer notre embarras, notre confusion, notre incapacité à définir de façon simple, à nommer de façon claire, à ordonner nos idées. La complexité est un mot problème et non un mot solution, « *Introduction à la pensée complexe* », Edition Point Essai, 2005, 160 p.

La déclaration de valeur patrimoniale d'un espace doit être le fondement d'une gestion dynamique et collaborative des espaces concernés au sein d'un territoire.

L'exemple du Pays Touristique de Bastia démontre que des valeurs peuvent s'exprimer sans un affichage souhaitable d'une valeur dominante par rapport à une autre. Il serait plus intéressant d'aborder cette approche en termes d'agrégation, de diversité, de complémentarité des multiples facettes d'un territoire, dont les valeurs patrimoniales naturelles et culturelles sont déclinées ci-dessous :

- valeur du centre historique de la ville de Bastia (Ville d'art et d'histoire),
- valeur des paysages littoraux du Cap Corse avec un patrimoine bâti singulier (Tours génoises),
- valeur du site classé du vignoble de Patrimonio (Tourisme œnophile),
- valeur de la ville balnéaire de Saint-Florent et de son port de plaisance (Nautisme),
- valeur du site naturel et des plages des Agriate (Beauté et naturalité des plages).

Il est nécessaire de réfléchir et d'établir des articulations entre les espaces patrimoniaux dont la valeur est reconnue et les espaces plus ordinaires afin de mailler le Pays Touristique de Bastia. Il semble nécessaire que les limites d'un territoire fassent sens du point de vue de ses valeurs patrimoniales et de son fonctionnement opérationnel, pour les habitants et les visiteurs.

La déclaration de valeurs d'un espace peut parfois prendre la forme d'un document déjà cadré, comme la charte du Parc Naturel Régional de Corse (en cours d'élaboration) qui fait l'objet d'un processus institutionnel nécessitant une enquête publique. A l'instar de l'élaboration de la charte paysagère et architecturale du Cap Corse²⁴⁰, c'est un processus participatif qui a été mis en place avec les élus des communes, les habitants et les associations. Ces regards ont été croisés avec ceux des techniciens « sachants ou savants » et enrichis par un regard expert ou par un œil neuf. La finalité serait que les habitants du Cap Corse puissent prendre conscience de la valeur patrimoniale de leurs espaces dans le cadre d'une lecture commune et qu'ils deviennent acteurs de sa valorisation, notamment

²⁴⁰ Ces travaux ont été initiés dans le cadre des fonctions professionnelles du rédacteur de la présente thèse, en sa qualité d'inspecteur des sites de la Dreal Corse.

par la mise en œuvre de nouveaux principes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, avec de possibles traductions juridiques dans les documents opposables.



Photo 98. Côte occidentale du Cap Corse vue depuis Punta Razzetta (452 m)

Pierre Marie LUCIANI, 2015

Cette vue illustre la valeur paysagère des massifs littoraux du Cap Corse qui contribuent à son attractivité.

La déclaration de valeur d'un espace patrimonial puisqu'elle se doit d'être dynamique, doit avoir une durée dans le temps limitée sur le modèle d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, dont la valeur universelle exceptionnelle doit faire l'objet d'une évaluation périodique tous les 6 ans. Il semble intéressant de s'interroger périodiquement sur les valeurs d'un territoire. La vie même d'un espace patrimonial crée de nouvelles valeurs (en termes de thématiques) et fait émerger des évolutions (mutation des enjeux, extension ou réduction, ...).

Il serait nécessaire d'inscrire les valeurs patrimoniales identifiées (qu'il faut se garder de simplifier à l'excès) dans les orientations stratégiques validées par la

gouvernance de chaque pays touristique de Corse. Cette prise en compte est un élément essentiel à intégrer dans les projets de territoire, permettant une déclinaison dans les plans d'actions (programme d'études et de travaux).

Organisation de la gouvernance

La gouvernance, inscrite dans les principes du développement durable doit être une modalité de dialogue à favoriser. En effet en termes d'acceptabilité, il semble important que les projets portés par les élus locaux, soient partagés et soutenus par les populations concernées (socioprofessionnels, associations, usagers). Il doit exister une relation dynamique entre les sachants (experts, scientifiques) et la prise en considération par les populations locales. La question de la représentativité du milieu associatif, amène les institutions à doubler la discussion de manière pondérée. Dans la réalité des conduites de projet (moins dans le domaine des politiques générales), il y a donc un équilibre à trouver entre démocratie représentative et démocratie participative. La décentralisation avec la montée en compétence des collectivités territoriales (notamment en Corse où la CTC possède des compétences très avancées) et l'implication des populations locales, tend vers un accroissement de l'intérêt des populations pour l'avenir des espaces patrimoniaux, sur le plan environnemental, culturel et économique. Les systèmes de gouvernance devraient se développer. Cependant il serait nécessaire d'établir des règles du jeu pour organiser des débats afin de mieux recueillir les attentes des populations locales, sans remettre en question la légitimité des institutions ou des gestionnaires. L'autre point, où il importerait d'être vigilant dans le contexte de la décentralisation, c'est la multiplication des centres de décision tels que la création des communautés de communes, avec à leur tête des élus.

Bien que le nombre de décideurs publics augmente, le nombre des « sachants » n'augmente pas proportionnellement. Le déploiement de moyens d'ingénierie : capacités technique, administrative et financière à élaborer et à mener un projet, doit suivre impérativement cette évolution. Cependant les petits territoires ruraux n'ont pas les mêmes moyens (techniques, financiers) que les grandes agglomérations de Bastia et d'Ajaccio, pour développer leurs projets.

La gestion des espaces patrimoniaux appelle le partage de valeurs fondatrices, qui permet de construire des modes de travail collaboratifs. La préservation du patrimoine implique des acteurs différents, au-delà des spécialistes. Les populations locales doivent dépasser l'idée réductrice que la protection du patrimoine peut être résumée à

l'interdiction. Cette idée qui oppose la préservation au développement est encore très répandue. Pour cela, dans les espaces patrimoniaux, il faudrait considérer que la conservation des patrimoines a pour finalité de transmettre un capital naturel et culturel aux générations futures, source de revenus. Les protections doivent prendre des formes modernes et contemporaines, en phase avec les attentes sociétales et leurs pluralités. Ce qui implique de suivre de nouvelles pistes de réflexions à l'attention de l'ensemble des acteurs qui ont un avis à exprimer et un rôle à jouer (habitants permanents ou saisonniers, socioprofessionnels, associations, élus), le tout dans un système interactif et collaboratif où convergeraient les valeurs universelles et les valeurs locales (en référence aux conclusions du séminaire d'octobre 2009, publiées en septembre 2010, aux Deux caps, Blanc-nez et Gris-nez (Picardie-France) : valeurs universelles, valeurs locales : pour qui, pourquoi, un site est-il grand ?)²⁴¹

7.2. L'application du concept de valorisation durable aux espaces patrimoniaux de Corse

La CTC a adopté au 1^{er} décembre 2015, un plan d'aménagement de développement durable de la Corse (Padduc) qui est désormais en vigueur. Ce plan comprend un Schéma d'orientations pour le développement touristique (SODT) pour la Corse. Il conviendrait de tenir compte de ces documents de cadrage afin de nous assurer du réalisme de nos propositions relatives à la valorisation des espaces patrimoniaux, en particulier sur deux points :

- Le principe de valoriser la montagne en complément du littoral,
- La répartition spatiale des espaces patrimoniaux de Corse par pays touristique.

²⁴¹ Cette publication constitue les actes du colloque international "*Valeurs universelles, valeurs locales : pour qui, pour quoi un site est-il grand ?*" qui s'est tenu les 15 et 16 octobre 2009 à Wimereux, dans le Pas-de-Calais, organisé par ICOMOS-France en partenariat avec le Réseau des Grands Sites de France et le Grand Site des Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez.

7.2.1. Une articulation des ressources entre la montagne et le littoral

Le lien qui serait à rechercher entre la montagne et le littoral, est encadré législativement par la loi « montagne »²⁴² et la loi « littoral »²⁴³.

La loi Montagne tend à préserver les activités agro-sylvo-pastorales et à accompagner le développement des activités touristiques. Selon Céline BROGGIO, « *La politique de la montagne d'après 1981 peut ainsi être considérée comme l'une des plus intéressantes étapes du projet de la décentralisation, dans la mesure où elle en est largement l'expression, à travers la notion d'autodéveloppement* »²⁴⁴.

Dans le même esprit, la loi Littoral²⁴⁵ vise à réguler l'urbanisation et les projets de développement.

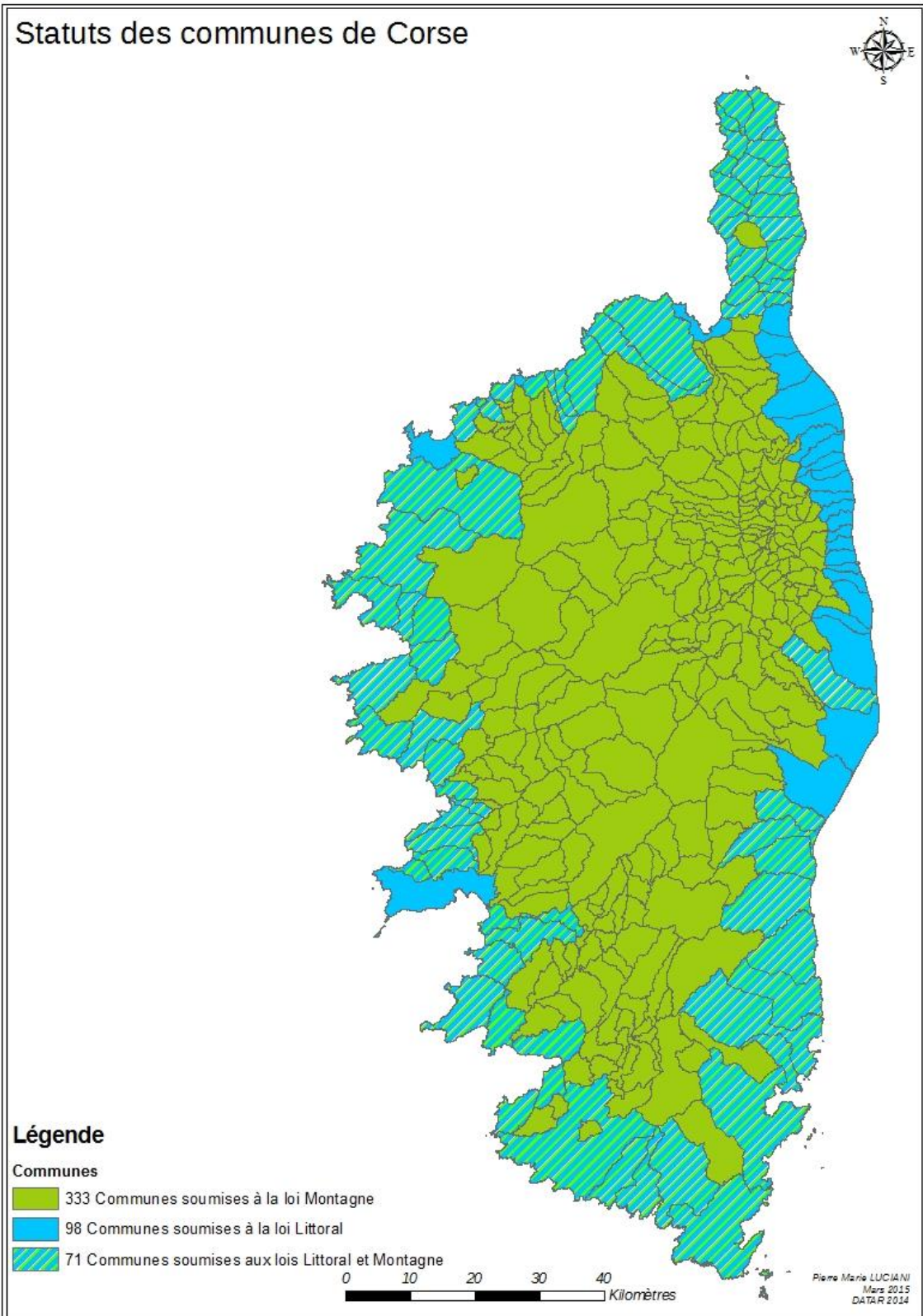
Sur les 360 communes de Corse :

- 71 connaissent une application concomitante des deux lois,
- 333 communes sont régies par la loi « Montagne »,
- 27 communes relèvent exclusivement de la loi « Littoral ».

²⁴² La loi dite « Montagne » est une loi relative au développement et à la protection de la montagne. Elle constitue en France, le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne. Cette loi est entrée en vigueur le 9 janvier 1985.

²⁴³ La loi dite « littoral » est une loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Elle vise à encadrer l'aménagement de du littoral français pour le protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. Cette loi est entrée en vigueur le 3 janvier 1986.

²⁴⁴ « *La politique de la montagne en France* », article de la revue Hérodote, n°107, avril 2004, p.147 à 158.



Carte 65. Statuts des communes de Corse

Pierre Marie LUCIANI (DATAR, 2014)

2.1.1. Les ressources en zone littorale

Le littoral de Corse est actuellement le support où s'est structuré l'essentiel de l'activité touristique depuis le début du XX^{ème} siècle jusqu'à son développement à partir de 1970. C'est sur cet espace littoral que se sont implantées des structures d'hébergement et de loisirs balnéaires diversifiées, qui incluent des infrastructures portuaires.

Cette évolution relativement récente met le littoral de Corse « sous pression » notamment par une urbanisation spéculative des espaces littoraux avec des équipements surdimensionnés afin de répondre à une fréquentation touristique concentrée sur le période estivale. Ce modèle de développement très consommateur d'espaces naturels et agricoles doit être régulé de façon à préserver la qualité des espaces patrimoniaux de Corse. Pour cela, il est nécessaire de favoriser un aménagement du territoire préservant des coupures vertes entre les pôles touristiques avec un développement orienté vers l'intérieur de la Corse. Ce modèle de développement suppose de fixer des limites à l'urbanisation pour permettre sa structuration, ce qui a été fait lors de l'élaboration du Padduc avec la définition et la cartographie des espaces remarquables de Corse (ERC). En outre, les espaces aménagés ou aménageables doivent faire l'objet d'une attention particulière en terme d'intégration paysagère, d'urbanisme et d'architecture.



Photo 99. Urbanisation de la plaine et du lido de la Marana au Sud de Bastia

Nous pouvons observer la répartition spatiale des différentes zones d'utilisation du sol, notamment en bordure de l'étang de Chiurlinu (Biguglia)

Association U Levante, 2014

2.1.2. Les ressources en zone rurale et de montagne

La stratégie de la CTC, déclinée dans son schéma d'orientation pour le développement touristique et dans son plan montagne (Padduc, 2014) est d'inciter à une structuration de l'offre touristique qui permette un rééquilibrage des flux touristiques vers les zones rurales et montagnardes de la Corse.

Peut être considérée comme zone de montagne, une zone incluant les espaces ruraux de la Corse à partir de 300 m d'altitude jusqu'à 1 100 m, puis une zone de haute montagne (sans habitation) de 1 100 m jusqu'à 2 710 m d'altitude.

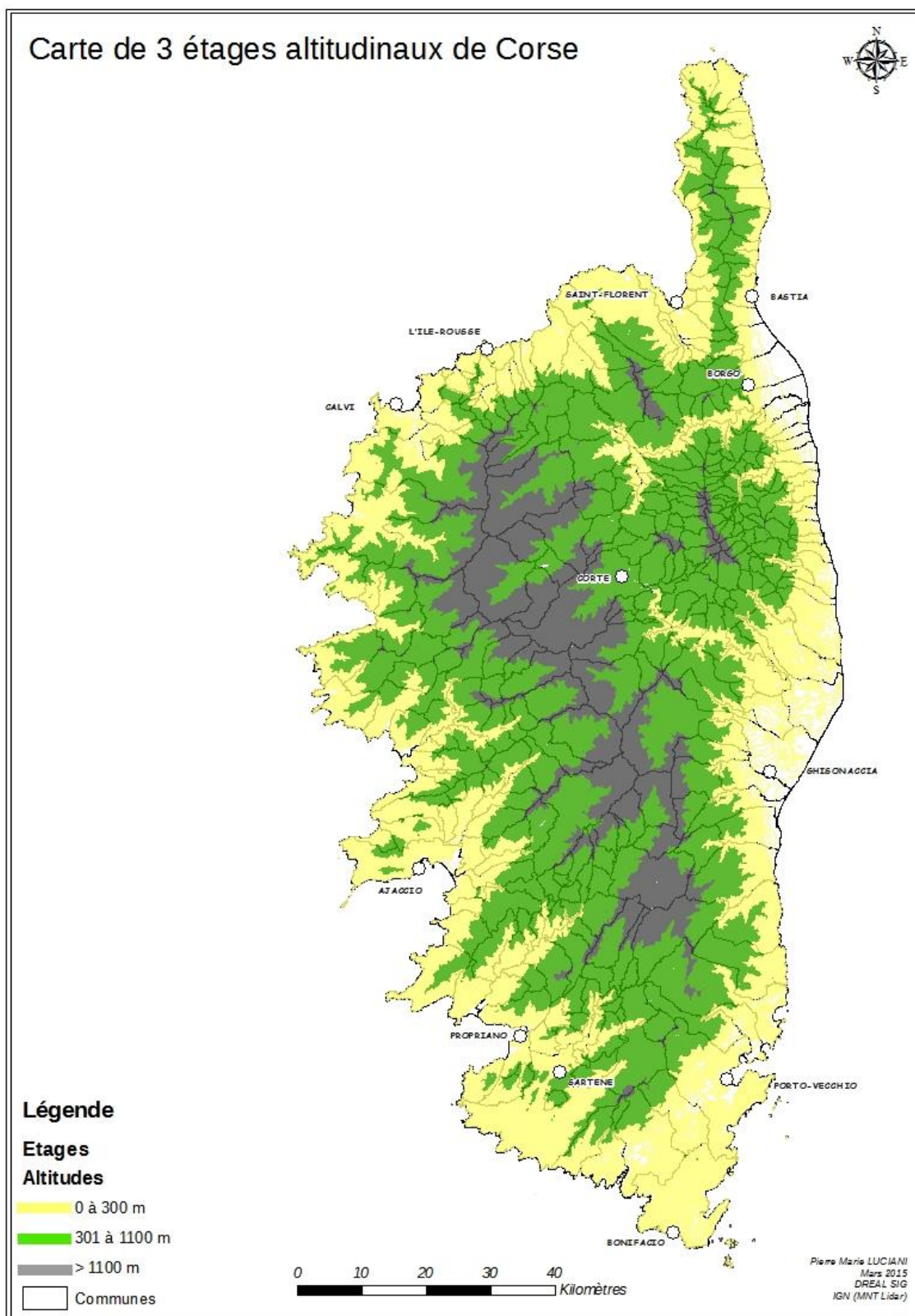
L'approche fonctionnelle du territoire du PNRC et sa charte (en cours d'élaboration) reprennent cet étagement, sans fixer formellement des limites altitudinales.



Photo 100. Centre ancien du village de Soveria

Pierre Marie LUCIANI, 2012

Situé à 550m d'altitude, le village est bâti sur un promontoire autour d'oliviers, de pins maritimes et de chênes verts. Il est composé d'un habitat groupé d'une belle hauteur avec l'église et le clocher en position dominante. En arrière, les aiguilles granitiques de Castiglione du massif du Cintu.



Carte 66. Les trois étages altitudinaux fonctionnels de la Corse

Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2015)

Les secteurs de la ruralité et de la montagne correspondent à la Corse de l'intérieur, différenciée du littoral. Cet espace occupé pendant une quinzaine de siècles a forgé l'identité des Corses, soumis très souvent à l'histoire tourmentée des nombreuses conquêtes. Les populations ont su tirer parti des ressources naturelles au sein d'un environnement difficile dû aux conditions physiques et au relief en particulier.

Les Corses ont développé une économie autarcique grâce à des savoir-faire et un art de vivre orienté vers l'agro-sylvo-pastoralisme, qui s'inscrit dans un ensemble méditerranéen plus vaste.

Les espaces ruraux et la montagne constituent les racines profondes de la Corse, qu'ils ont façonné son identité.

Cette singularité permet d'imaginer une différenciation de la destination touristique corse, par rapport aux destinations balnéaires proposées en Méditerranée occidentale. Par la diversité des milieux qu'il est possible de découvrir au sein de zones géographiques restreintes, ce particularisme corse représente un avantage concurrentiel potentiel dont il serait pertinent de tirer profit.

Cependant l'espace intérieur de la Corse qui représente 80% du territoire de l'île, ne cesse d'être déserté pour atteindre des densités de population extrêmement faibles (8 habitants au km²) en incluant les petites cités (Corte, Sartène, Vico, Cervione). Nonobstant la politique du PNRC et d'autres politiques publiques « de revitalisation de l'intérieur » doublée d'une politique agricole de type « sociale », cette évolution ne s'inverse pas.

Pourtant le développement touristique des Alpes françaises ou d'autres pays continentaux d'Europe (Autriche, Suisse, Italie) démontre que la montagne peut être un espace de prospérité.

Les activités rurales doivent constituer un axe de croissance complémentaire du tourisme littoral.

De nombreuses initiatives intéressantes existent, liées aux activités de plein air, elles sont à encourager. Il serait intéressant de réfléchir au développement des métiers de la montagne (particulièrement en Centre Corse), afin qu'ils puissent être enseignés à un niveau supérieur et professionnalisant en Corse. L'Université de Corse pourrait contribuer à atteindre de cet objectif.

L'accroissement des activités en zone rurale et de montagne nécessite l'expression d'une volonté politique forte : ces principes sont énoncés dans le Plan Montagne du Padduc. Ils permettent de rendre plus viable cette zone par les populations locales, et plus attractive pour les visiteurs.

Cet enjeu est un enjeu majeur pour le développement et l'identité de la Corse.

Il est urgent que les volontés politiques exprimées soient mises en œuvre d'une façon effective avec des solutions et des moyens garantissant un résultat, de type plan exceptionnel d'investissement.

Le déploiement de stratégies de valorisation des espaces patrimoniaux peuvent y contribuer.

La zone rurale, où l'étage des villages selon le PNRC, concentre des exploitations agricoles extensives qui permettent la mise sur le marché des productions agro-alimentaires traditionnelles très recherchées et importantes en terme de : charcuterie, fromage, viande, farine de châtaigne, miel, huile d'olive, vins, huiles essentielles...).

Cependant, ces productions dont la plupart sont inscrites dans des logiques de qualité (AOC, AOP) sont très loin de satisfaire quantitativement la demande. Ces produits très prisés participent à la promotion des terroirs et du patrimoine corse. Ils font l'objet de dispositifs où ils sont mis en avant (Routes des sens authentiques, foires thématiques) parfois de façon imbriquée avec d'autres éléments du patrimoine culturel (patrimoine rural, religieux, archéologique...).

La typicité des villages constitue un motif d'attractivité de la zone rurale. Il est important de préserver leur qualité paysagère, urbanistique et architecturale par la mise en place de règles de gestion, complétant l'application du règlement national d'urbanisme. Plus en amont, il est nécessaire de rechercher des moyens de compensation afin de rendre plus viables les espaces ruraux de Corse, en particulier par rapport à la mobilité, à l'accès aux services et au confort dont les communications numériques.



Photo 101. Calasima, le plus haut village de Corse à 1 100 m d'altitude (Albertacce – Niolu)
Pierre Marie LUCIANI, 2012

Cette vue permet d'identifier les différents niveaux d'utilisation du sol à partir du village, zone centrale d'habitation entourée de jardins colonisés aujourd'hui par les pins laricio, puis d'une châtaigneraie dans une second cercle, et enfin d'estives qui montaient jusque sur les crêtes dénudées.

La zone de montagne au-dessus des villages (selon le PNRC) a vu se développer des activités de plein air, principalement la randonnée sur le GR 20 et ses variantes, l'escalade, mais aussi les sports liés à l'eau et à la neige, ... toutes proportions gardées avec le littoral. En effet, à titre d'exemple, la fréquentation du GR 20 sur l'ensemble de la saison estivale est d'environ 35 000 personnes²⁴⁶, ce qui représente le nombre de visiteurs fréquentant la plage de Calvi en une journée, au mois d'août. Le GR20 reste un emblème de la montagne corse qui a son public, dont il convient de se soucier, notamment par la réfection des refuges et l'amélioration de la qualité de l'accueil. Les itinéraires des variantes du GR20 peuvent être thématiques à l'instar de la réflexion anthropologique menée sur le refuge de Puscaghja (sentier de Caprunale²⁴⁷) avec des informations sur la

²⁴⁶ Il faut compter à minima quinze jours pour réaliser l'ensemble du parcours du GR20.

²⁴⁷ Le sentier de Caprunale est en fait la route forestière n°8 qui reliait Galéria à la forêt de Serriera, Aitone, Valdu Niellu. Cette route réalisée en 1844 a permis aux populations montagnardes du Niolu de transhumier plus aisément vers la plaine de Marsulinu. Cet aménagement remarquable qui a abouti à la création des communes de Mansu et Galéria, a une valeur historique, une valeur ethnologique et une valeur paysagère, démontrées par l'étude d'opportunité de classement de la route forestière de Caprunale, réalisée en 2015 par la Dreal Corse.

transhumance ou l'histoire des forêts de la Corse. Enfin, la qualité paysagère et architecturale des structures d'accueil en montagne doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver la beauté de ces espaces. A l'instar des paillotes de bord de mer, il peut être envisagé la réalisation de cahier des charges pour accompagner la construction et les extensions des bâtiments de services en montagne. Ces espaces encore préservés constituent un potentiel de développement très intéressant à l'échelle de la Méditerranée et au regard des attentes des populations de plus en plus citadines, en quête d'espaces naturels peu artificialisés.



Photo 102. Lac de Nino (Casamaccioli et Corte)

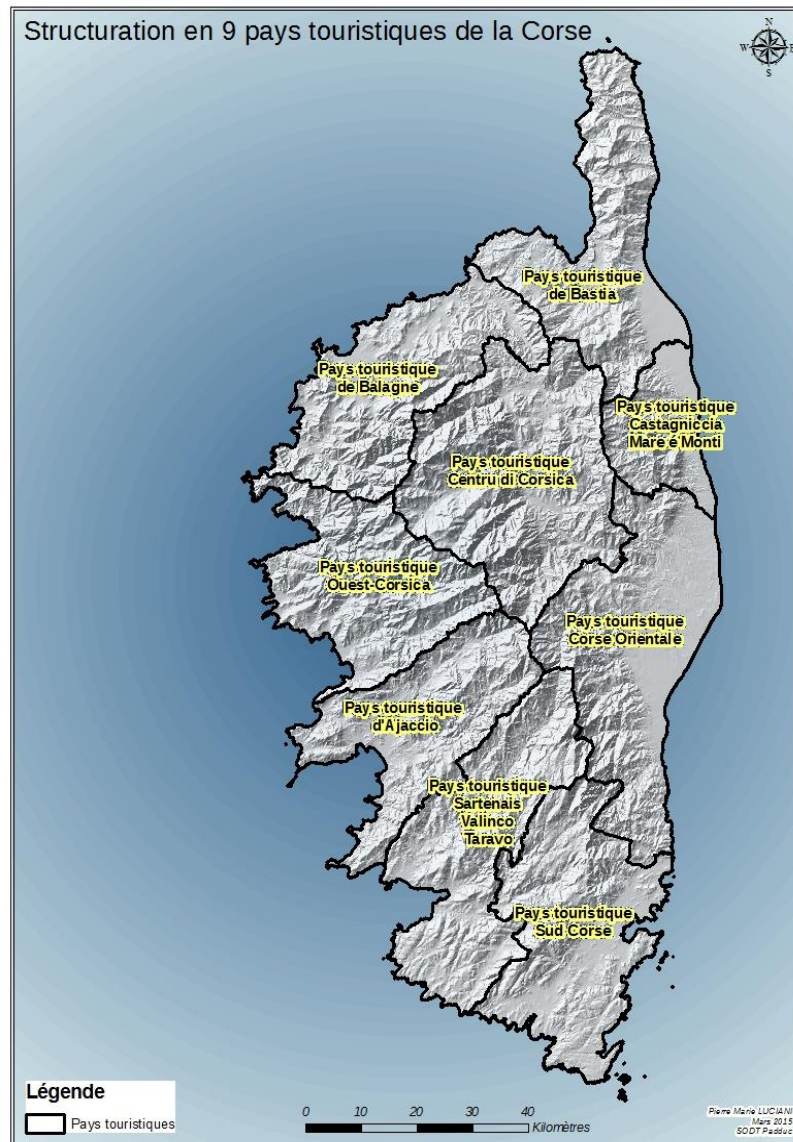
Pierre Marie LUCIANI, 2009

Il existe trois grands types de lacs en Corse, les lacs minéraux, les lacs arborés, les lacs enherbés formant des Pozzine (pelouses humides avec trous d'eau).

Le lac de Nino d'origine glaciaire, d'une surface de 6,5 ha et d'une profondeur de 12m est situé à 1 743 m. Il est la source du fleuve Tavignano.

L'Agence du tourisme de la Corse (ATC) a poursuivi la politique de territorialisation initiée en 2001 par la CTC qui visait à structurer la Corse en territoires. Les 9 « pays touristiques » de Corse sont les relais territoriaux de la politique touristique conduite par la CTC. Les Pays permettent de contractualiser des actions dans le cadre de

projets de territoire, élaborés en partenariat avec les acteurs locaux. Cette organisation permet aussi des collaborations et des échanges de flux entre « pays touristiques ».



Carte 67. Structuration des territoires de Corse en pays touristiques

Pierre Marie LUCIANI (SODT, p.35, Padduc 2015)

Huit des pays touristiques de la Corse possèdent une partie littorale et une partie montagne, dans la logique de complémentarité de ces milieux. Seul le Pays touristique Centru di Corsica reste un territoire uniquement rural et montagnard.

7.2.2. Répartition spatiale des espaces patrimoniaux par pays touristique

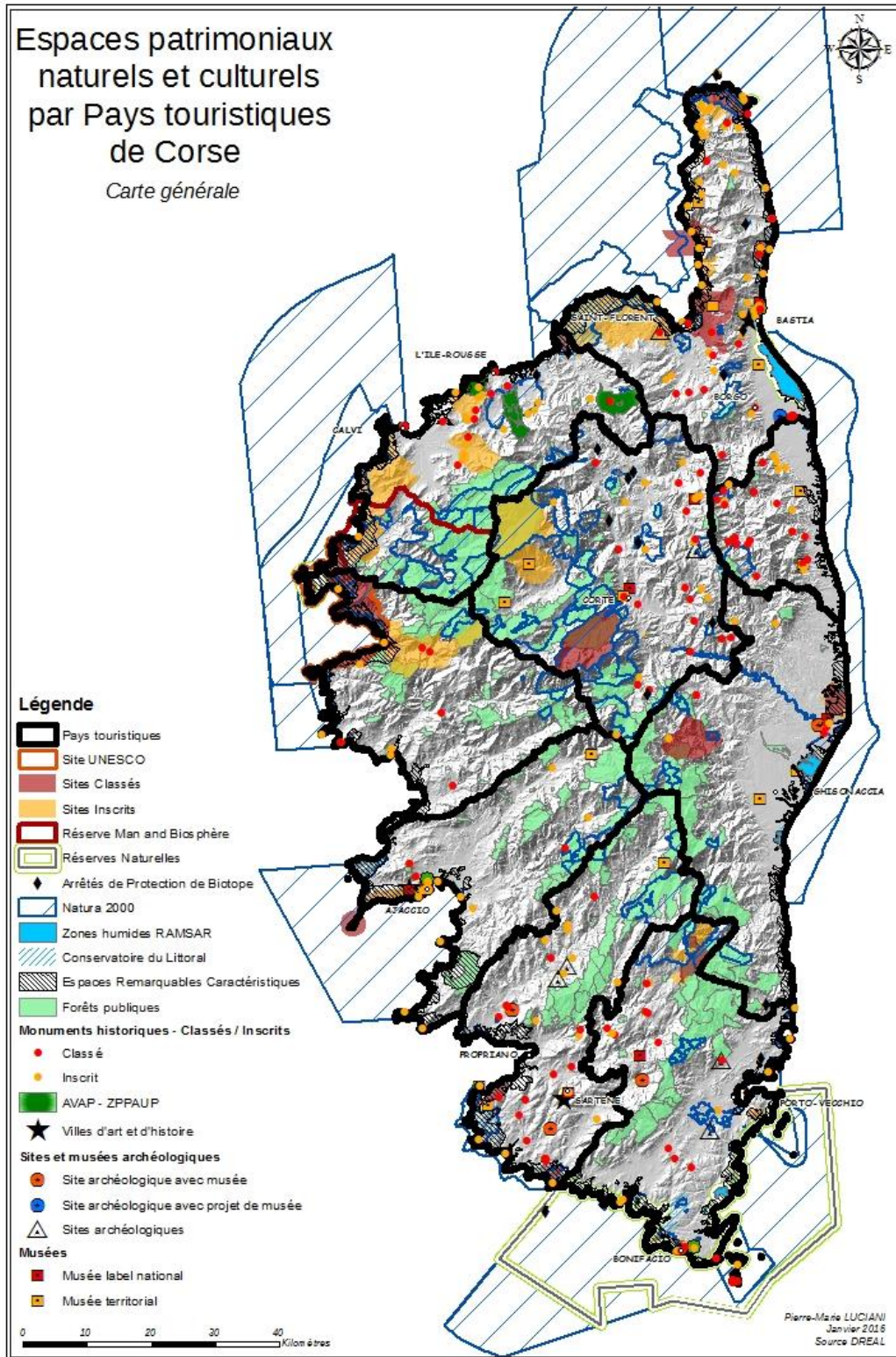
Afin de pouvoir inscrire une partie de ces travaux de recherche universitaire dans le prolongement du Schéma d'orientation pour le développement touristique de la Corse (SODT 2014) et de contribuer à l'atteinte de son objectif « promouvoir une économie touristique cohérente avec les spécificités géographiques, culturelles et socioéconomiques de l'île », il a été choisi de tenir compte de l'armature touristique territoriale qui reflète les réalités touristiques de la Corse, car « *le développement ne se produit que dans et par les territoires* » selon Jacques BONNET et Céline BROGGIO²⁴⁸.

Il semble intéressant de croiser les espaces patrimoniaux de Corse que nous avons identifiés avec les limites des Pays Touristiques.

Ces cartes de spatialisation mettent en évidence les éléments patrimoniaux matériels existants sur chaque pays touristique, propices à la fréquentation touristique. Elles peuvent contribuer à une meilleure compréhension des possibilités de fonctionnement interne (offres, mobilités, hébergements) visant à rééquilibrer la valorisation entre la mer et la montagne.

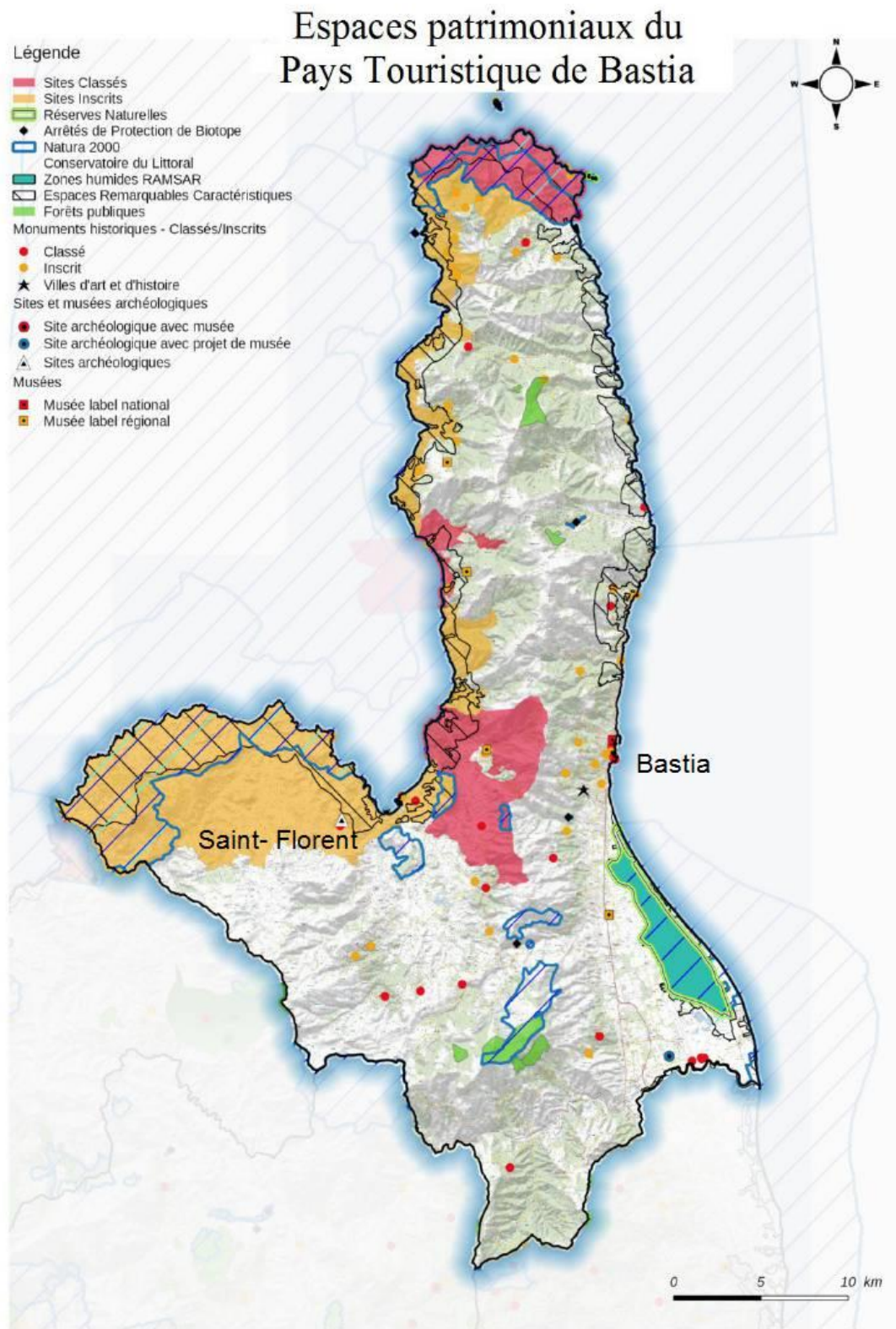
De plus, ces cartographies permettent de visualiser les complémentarités entre pays touristiques. Ces données sont utiles à l'élaboration de stratégies commerciales et marketing d'offres touristiques sur les territoires.

²⁴⁸ « *Entreprises et territoires* », Collection *Carrefours de la géographie*, Editions Ellipses, 2010, 238 p.

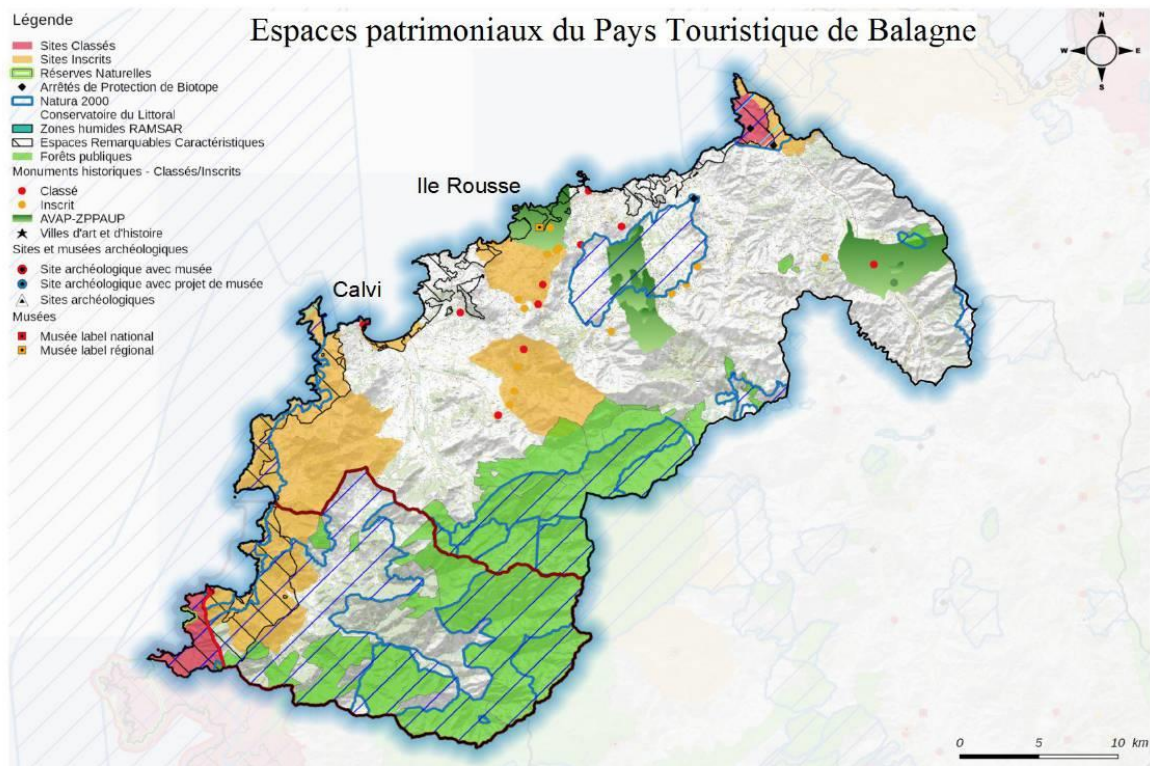


Carte 68. Répartition générale des Espaces patrimoniaux par Pays touristiques de Corse

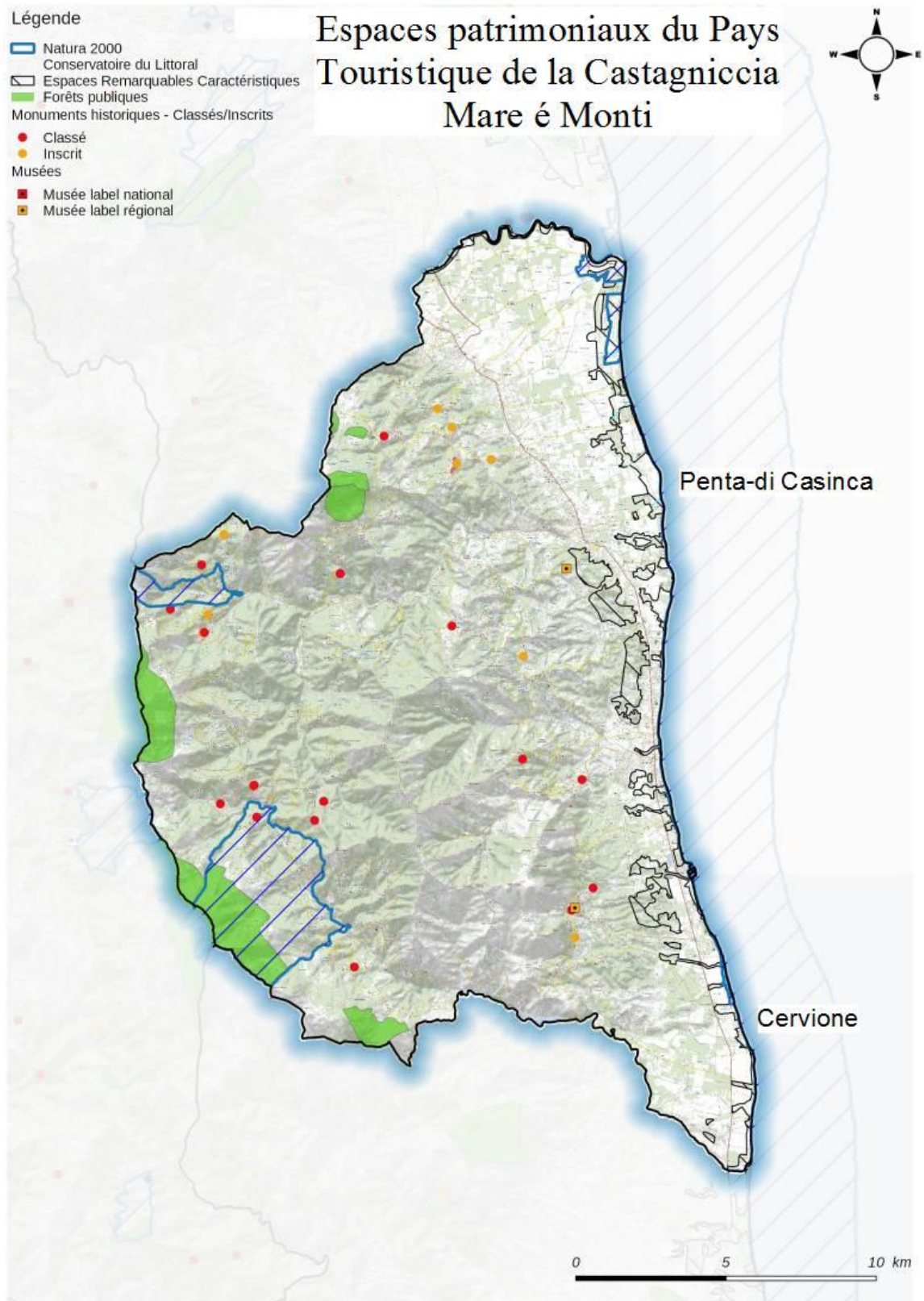
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)



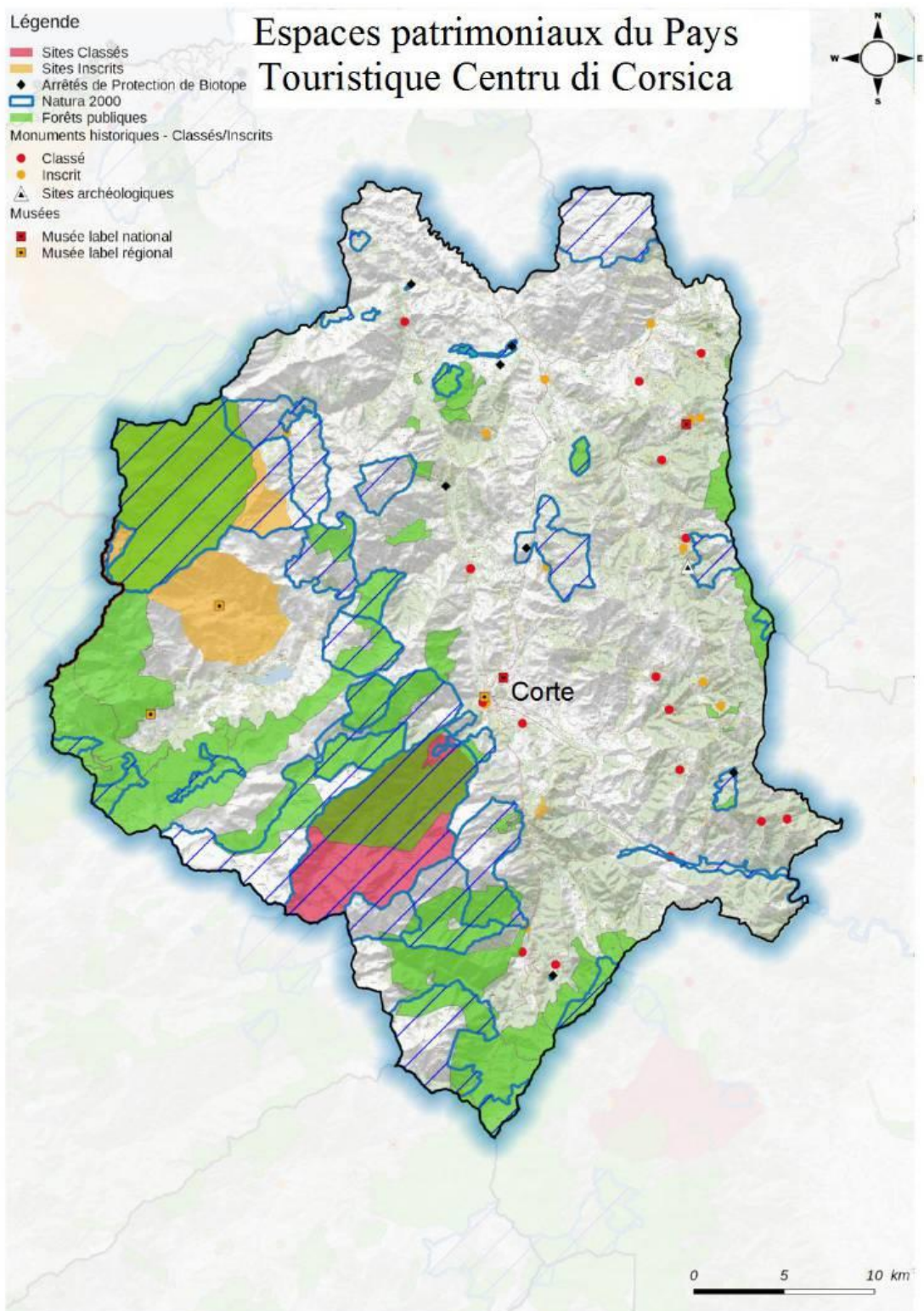
Carte 69. Espaces patrimoniaux du Pays touristique de Bastia
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)



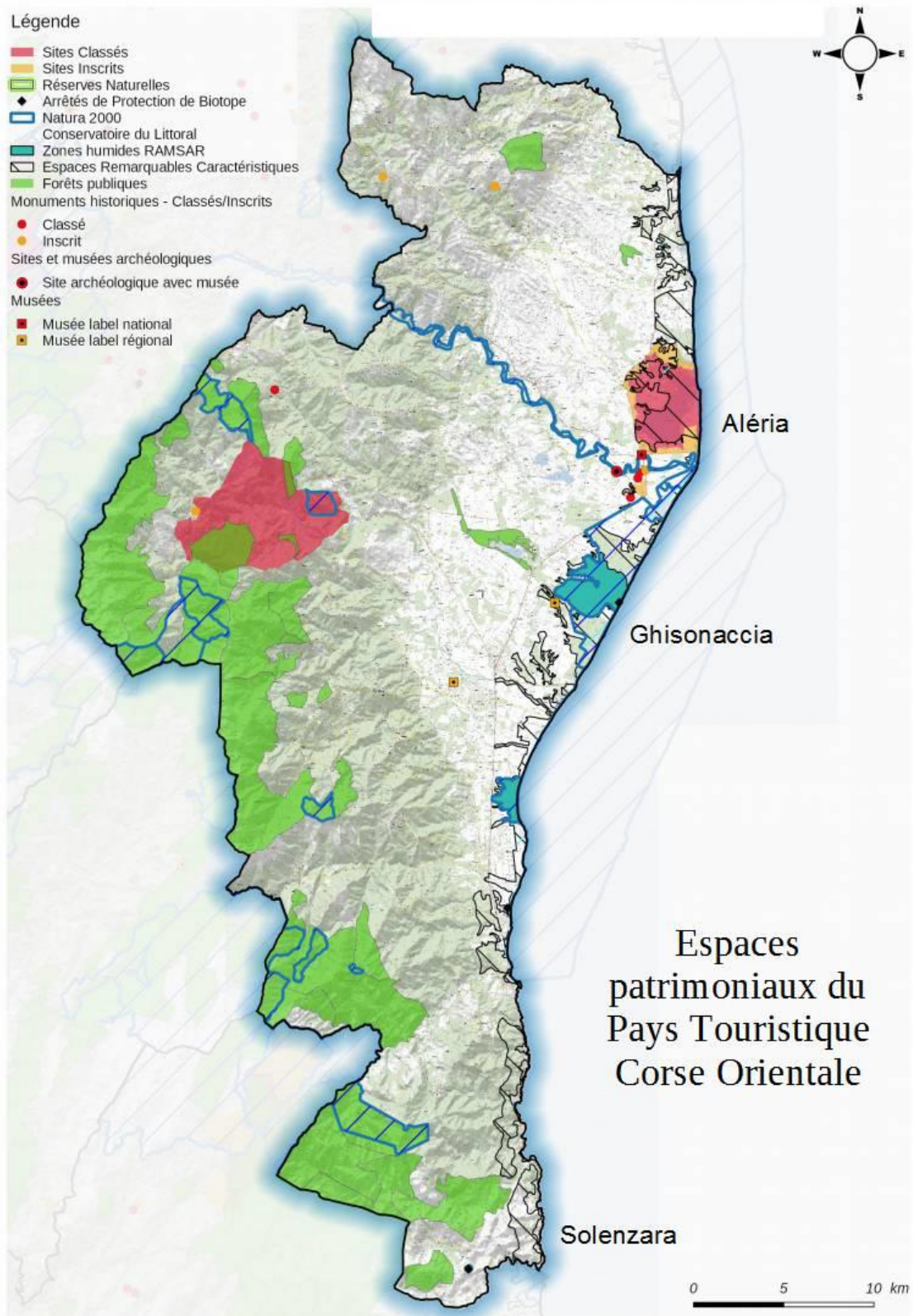
Carte 70. Espaces patrimoniaux du Pays touristique de Balagne
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)



Carte 71. Espaces patrimoniaux du Pays touristique de la Castagniccia Maré é Monti
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)

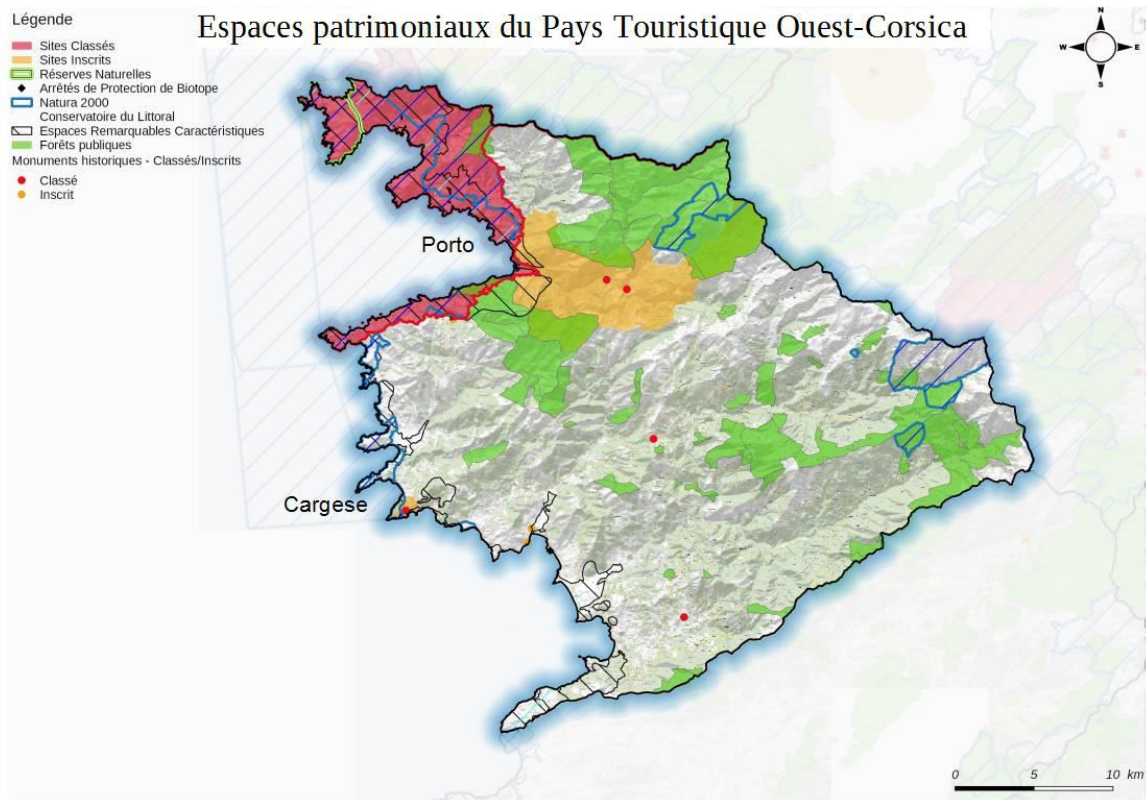


Carte 72. Espaces patrimoniaux du Pays touristique Centru du Corsica
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)

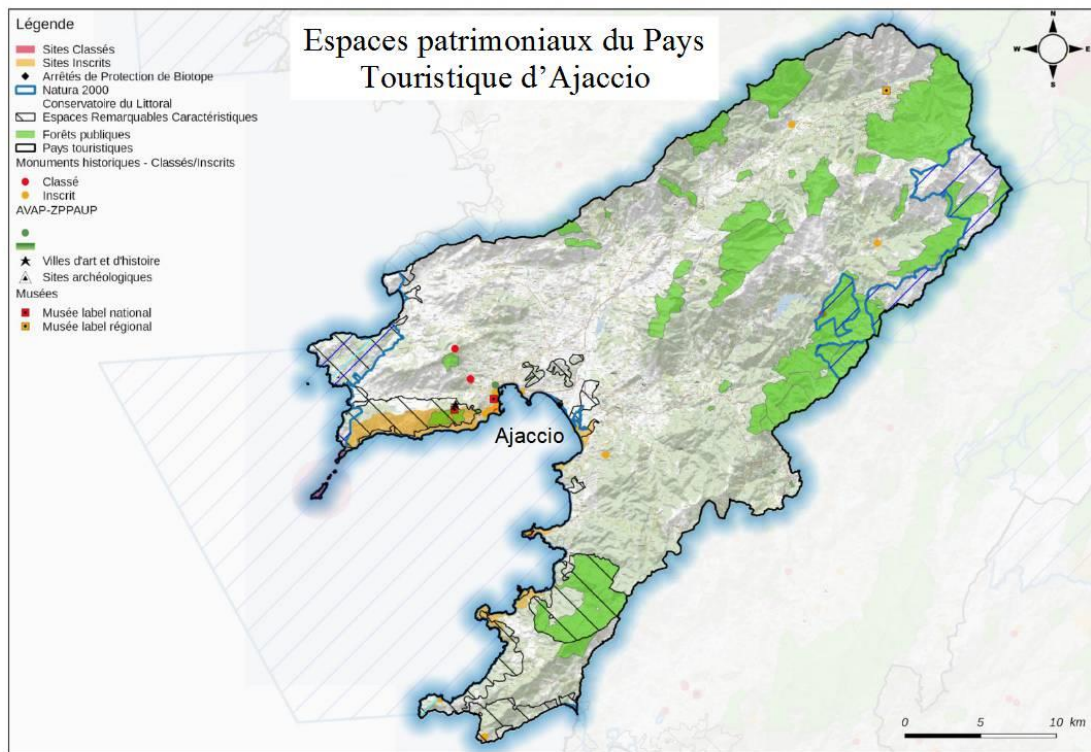


Carte 73. Espaces patrimoniaux du Pays touristique Corse Orientale

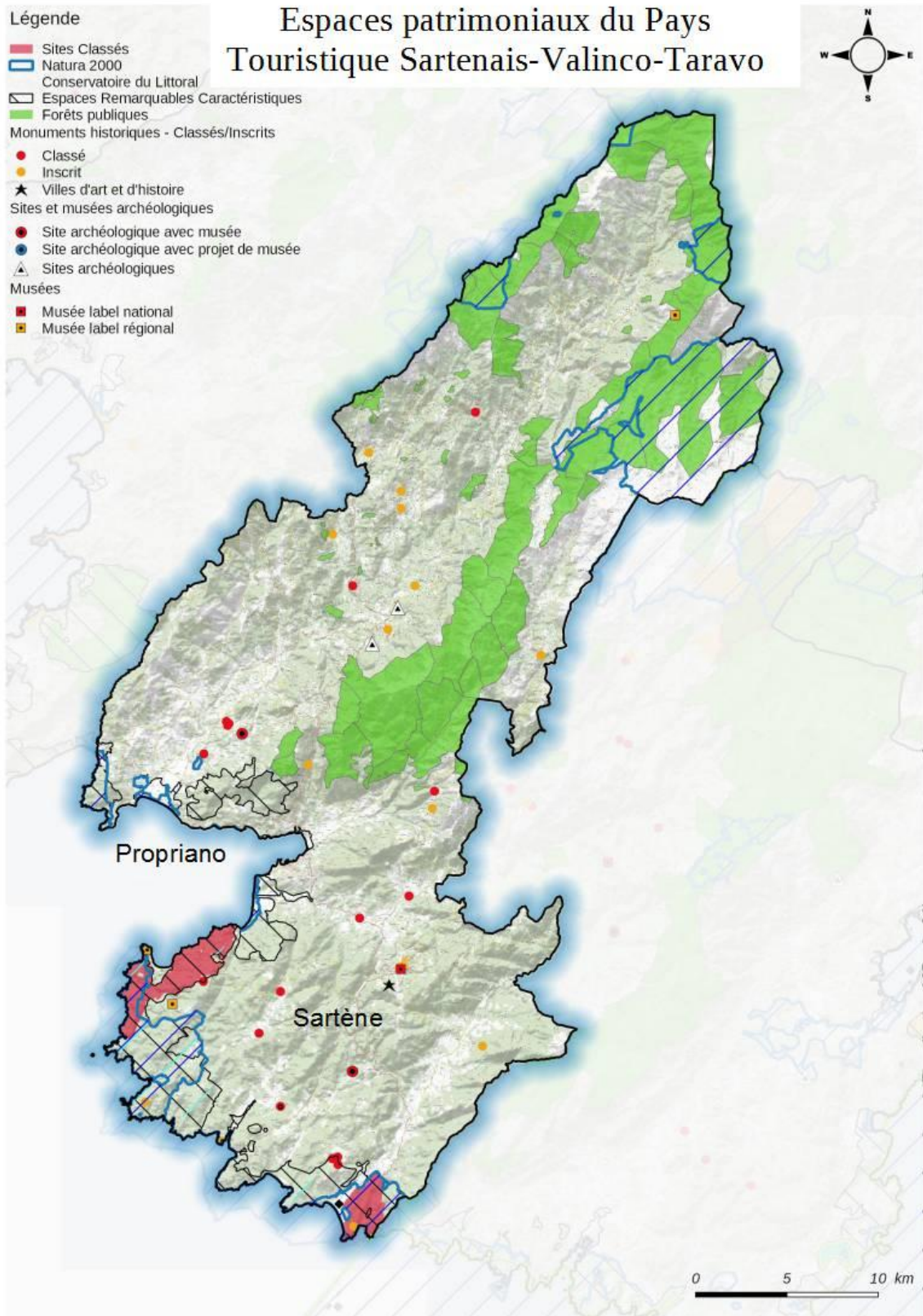
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)



Carte 74. Espaces patrimoniaux du Pays touristique Ouest-Corsica
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)

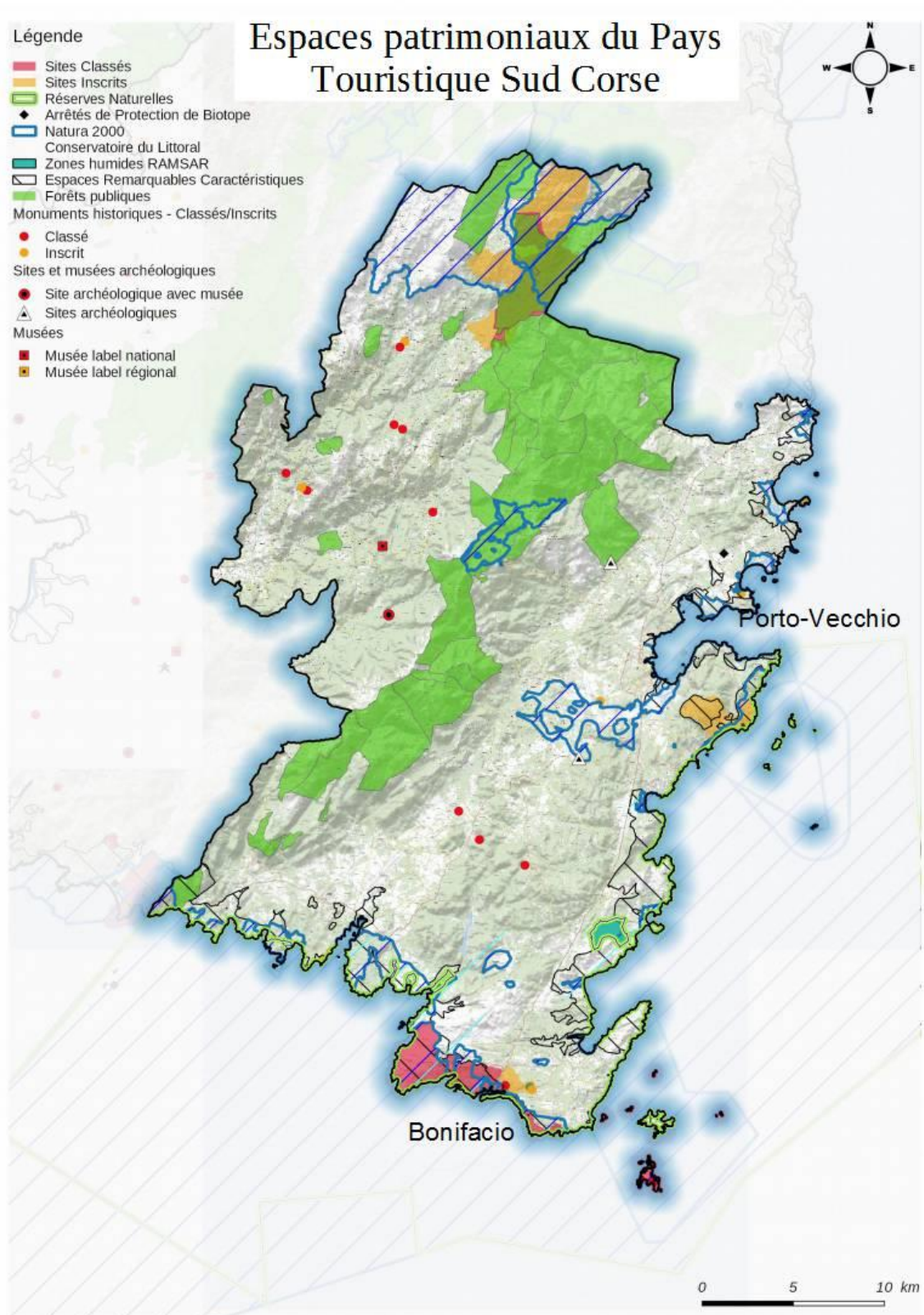


Carte 75. Espaces patrimoniaux du Pays touristique d'Ajaccio
 Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)



Carte 76. Espaces patrimoniaux du Pays touristique Sartenais-Valinco-Taravo

Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)



Carte 77. Espaces patrimoniaux du Pays touristique Sud Corse
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, 2016)

7.3. Quelques éléments stratégiques de patrimonialisation

7.3.1. Le portage public de la valorisation des espaces patrimoniaux

Le déploiement d'une politique de valorisation durable des espaces patrimoniaux nécessite une prise de conscience suivie d'une mobilisation coordonnée des acteurs publics et privés des territoires. Si parfois certains opérateurs privés prennent des initiatives intéressantes, la démarche de patrimonialisation doit relever en premier lieu des collectivités locales en charge du développement local et touristique et en particulier celles qui en ont les compétences statutaires.

Il convient donc d'étudier les regroupements de collectivités en Corse afin d'analyser la cohérence avec les pays touristiques.

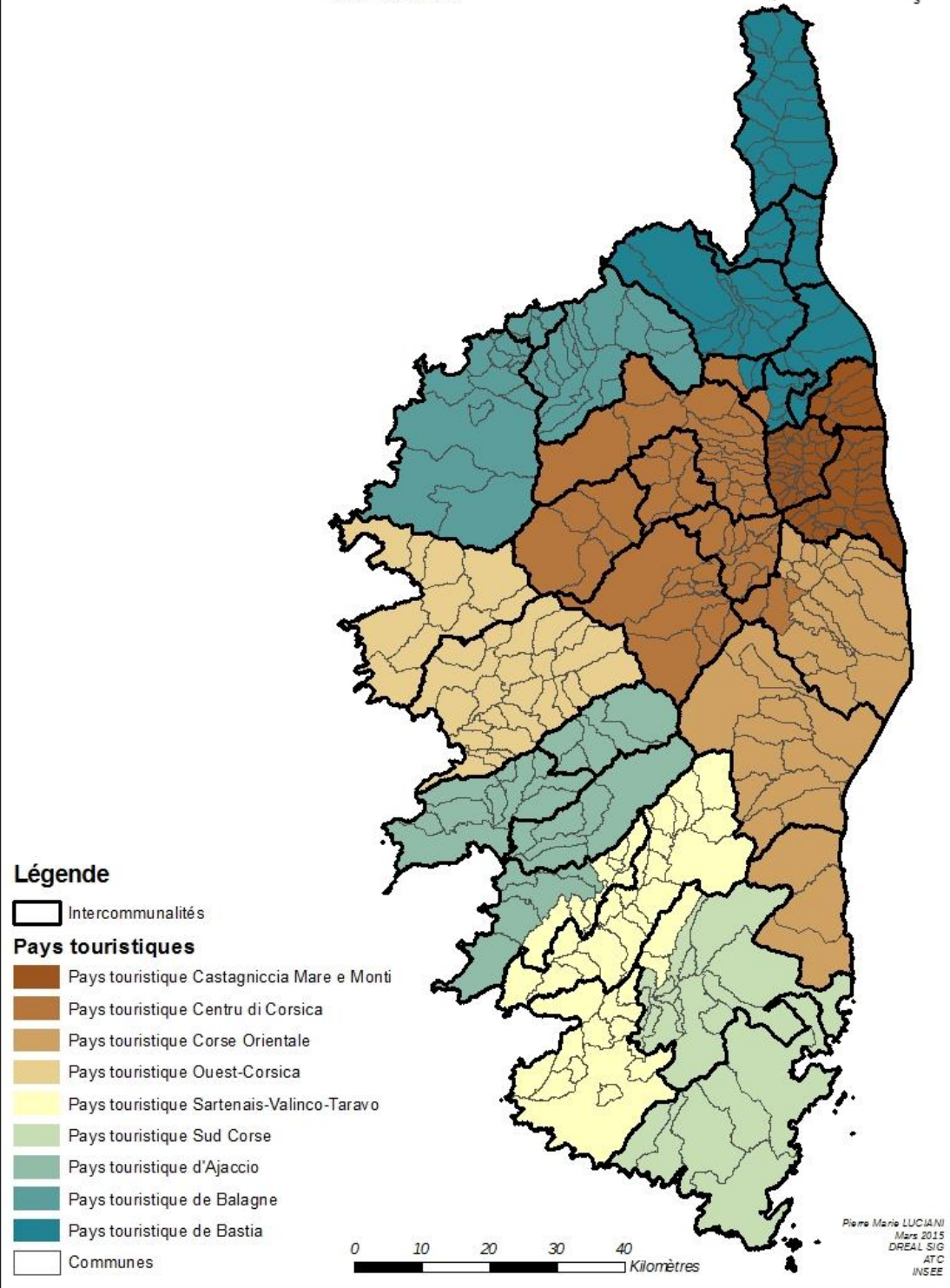


Photo 103. *Parc Galéa créé en 2009 d'initiative privée intéressante sur la commune de Taglio Isulaccio*

Le parc comprenant un musée et un parc sur le thème de la Corse.

Parc Galéa, 2016

Organisation des collectivités et des pays touristiques de Corse



Carte 78. Comparaison de la structuration des intercommunalités et des pays touristiques
Pierre Marie LUCIANI (Dreal Corse, SODT 2015)

Au 1^{er} janvier 2016, la Corse compte 34 Communautés de communes et 9 Pays touristiques. On peut constater que les périmètres des intercommunalités correspondent majoritairement à celles des pays, hormis 5 communes en Haute Corse et 11 communes en Corse du Sud sur un total de 360 territoires communaux.

Cette carte montre que la structuration des pays touristiques est globalement cohérente avec l'organisation administrative des territoires.

Actuellement dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, de modernisation de l'action publique territoriale, les services de l'Etat avec les élus locaux travaillent à la réorganisation des intercommunalités. L'objectif est de diminuer par fusion le nombre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, afin de les structurer en entités administratives rationalisées et performantes, disposant d'une assiette fiscale qui leur permette de financer leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dans l'idéal, il serait souhaitable que le nombre de Communautés de communes corresponde aux limites des pays touristiques mais cette idée se heurte à la résistance des élus locaux dont la majorité craint de perdre son influence politique. Ces structures pourraient disposer de l'ensemble des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement économique (tourisme, agriculture, environnement...). Il serait plus aisé d'envisager de déploiement de stratégies et d'actions de patrimonialisation avec des retombées socioéconomiques conséquentes. Cette possibilité de structuration permettrait à la Collectivité territoriale de Corse :

- de décliner et mettre en œuvre une politique de territorialisation (sur la base du diagnostic réalisé en 2013), notamment par la mise en place de contrats d'objectifs, fondés sur des stratégies de développement et des projets de territoire,

- de contractualiser l'obtention de financements pluriannuels (sur la durée d'un contrat de plan État-Région) avec l'Union européenne, l'État et les autres collectivités, sur une base plus affinée et coordonnée,

- d'y affecter plus de moyens humains, techniques et financiers à la hauteur des enjeux,

- de réduire le nombre de ses interlocuteurs,

- de mieux arbitrer les moyens alloués aux divers porteurs de projets publics et privés, à l'intérieur et entre les pays touristiques.

Cette réflexion serait à mettre en perspective avec la réforme de la Collectivité (unique) de Corse, devant aboutir avant 2018 et qui prévoit la suppression des deux Départements de Corse.

Dans la pratique, les collectivités locales de Corse travaillent ensemble sur certaines thématiques : élaboration de schéma de cohérence territoriale (urbanisme, ressource en eau), de chartes (charte du parc naturel régional de Corse, chartes paysagère et architecturale), d'Agenda 21 (développement durable, ressources énergétiques).

Ces travaux permettent l'apprentissage d'une culture de travail en commun et fondent le socle du développement de coopérations accrues entre les collectivités locales.

Au sein d'un pays touristique, ces collectivités devraient avoir l'obligation de moyens de mutualiser leurs compétences, en particulier dans le domaine du développement du tourisme.

En outre, l'évolution d'un contexte économique plus contraint devrait diminuer la facilité d'accès aux financements publics des collectivités locales (notamment en fonction de leurs compétences, de leur stratégie de développement, de leur taille et de leur capacité de réalisation).

On peut constater actuellement que les communes rurales et un grand nombre de Communautés de communes ne disposent des moyens nécessaires (ingénierie de projet, administrative, financière...) leur permettant de faire face à l'augmentation de leurs compétences. **Il serait vital de développer les capacités d'ingénierie de ces collectivités à l'échelle des pays touristiques et de réfléchir aux possibilités de mutualisation de ces moyens.**

Cette carence annihile par anticipation toutes idées de projet, même si parfois les collectivités font appel à des prestataires de services externes qui sont généralement très bien rémunérés.

7.3.2. Le déploiement d'une politique Sites Majeurs de Corse

A l'instar de la Région Midi-Pyrénées²⁴⁹ ou de la Région Auvergne, il serait souhaitable de décliner en Corse, une politique territoriale de type Grands Sites de France comme l'encouragent le bureau des Grands Sites et le bureau des Territoires d'Exception du Ministère de l'Environnement en partenariat avec les collectivités du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) ainsi que la section « Espaces patrimoniaux » du Conseil international des monuments et des sites (Icomos France).

Il s'agirait d'identifier une dizaine de grands sites paysagers pouvant être traduits par le terme corse « *i Logi di Maraviglià* »²⁵⁰, lieux d'émerveillement qui bénéficient d'une notoriété et d'une fréquentation importantes, comme la réserve naturelle de Scandola, la vallée de la Restonica, le massif forestier de Bavella, les Bouches de Bonifacio, le golfe d'Ajaccio ... tous les sites majeurs qui contribuent à l'image et au rayonnement de la Corse et renforcent son attractivité.

²⁴⁹ Dispositif d'accompagnement de la Région Midi-Pyrénées en faveur d'une politique régional « *Grands Sites de Midi-Pyrénées* », approuvé en 2008.

²⁵⁰ La traduction corse du terme « *Grand Site* » a été proposée par Ghjuvan Petru PAOLINI, membru di u Consigliu di a lingua corsa (Conseil de la langue corse) et validée par Ghjuvan Teramu ROCCHI di Loretu di Casinca, référent culturel corse reconnu.



Photo 104. Archipel des îles Lavezzi

Office de l'Environnement de la Corse, 2016

*Un mémorial national a été dressé en l'honneur de la Sémillante,
navire de guerre français échoué en 1855*

Cet archipel constitué de granulite en boules et de taffoni, baignant dans une eau limpide, est situé au cœur de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio et du Parc marin international. Il bénéficie d'une gestion effective des mouillages et des flux piétons, qui permet l'accueil de 5 000 personnes par jour en période estivale, sans porter préjudice aux espaces naturels.

La finalité d'une politique territoriale de Sites Majeurs de Corse est d'assurer à long terme la préservation du site et un accueil du public de qualité, respectueux de l'esprit des lieux et en application des principes de la Convention du Patrimoine Mondial (de l'Unesco), de la Convention Européenne du Paysage, tout en optimisant les retombées socio-économiques.

Cette politique vise à amener tous les sites qui en ont le potentiel vers un niveau de reconnaissance qui puisse garantir une gestion d'excellence, après la mise en place de

programme d'études et de travaux comme le préconise l'ouvrage de référence « *Petit traité des Grands Sites* »²⁵¹ coordonné par Jean Pierre THIBAULT.

L'implication et la volonté affirmée de la CTC aux côtés des Collectivités locales, avec l'aide de l'Etat et de l'Union Européenne, est la condition *sine qua non* pour permettre la conduite de cette ambition et la mise en place d'une politique de Sites Majeurs de Corse.

Le Réseau des Grands Sites de France et l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial peuvent être mobilisés par la CTC sur ce sujet.

L'analyse de la structuration des Collectivités en charge de la gestion des principaux grands sites de France, lors de nos voyages d'études en 2011, 2012 et 2013 ainsi que la connaissance de l'organisation administrative de la Corse et après avoir étudié le cas particulier du site Unesco de Corse, nous permet de suggérer les dispositions suivantes :

➤ **Au niveau politique**

La CTC, Collectivité chef de file de la Corse via les pays touristiques, devrait regrouper par convention le ou les Conseils Communautaires concernés afin de décliner des orientations stratégiques relatives à la gestion du site majeur à valoriser, pour une durée de 5 ans.

En outre, les collectivités territoriales doivent associer les financeurs à cette démarche (Etat, Union Européenne, Mécènes privés) afin de cadrer et contractualiser les moyens financiers à mettre en œuvre.

➤ **Au niveau technique**

Dans chaque pays touristique, un Comité technique pour la valorisation des espaces patrimoniaux devrait être structuré.

Ce Comité aurait pour fonction d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des programmes d'actions annuels (animations, études, travaux), découlant des orientations stratégiques validées par les collectivités.

²⁵¹ « *Petit traité des Grands Sites* », est un ouvrage collectif publié par la Section Sites et Paysages d'Icomos France, en 2009 aux éditions Actes Sud (222 pages) qui synthétise les réflexions et des actions à conduire sur les hauts lieux du patrimoine français.

Ce comité doit être organisé autour d'un gestionnaire en titre (un chargé de mission à temps plein), véritable pièce centrale et mémoire du dispositif.

Le Comité technique devrait être composé d'experts ou de « sachants » en fonction des thèmes évoqués:

- de personnels techniques de l'Agence du Tourisme de la Corse, de la mission territorialisation de la CTC, du service patrimoine de la CTC, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 2A et 2B, de l'Office de l'Environnement de la Corse, de l'Agence d'Aménagement et l'Urbanisme de la Corse, de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse, des Communautés de Communes ou d'Agglomérations,

- des représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 2A et 2B, Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

- et tous autres experts utiles (paysagistes, architectes, urbanistes, géographes, sociologues...) en fonction de la nature des projets abordés.

➤ **Au niveau de la gouvernance**

La gouvernance au sein des pays touristiques pourrait être organisée au sein d'un Conseil de Gouvernance.

Ce Conseil aurait pour fonction de faire dialoguer l'ensemble des acteurs du territoire concerné : les usagers, les socio-professionnels, les habitants, les visiteurs, les associations.

La finalité du Conseil de Gouvernance est de pouvoir recueillir l'expression de tout un chacun, de s'assurer qu'il puisse jouer un rôle au sein de son territoire. Pour plus d'efficacité, la thématization des travaux par projet serait recommandée.

Ce Conseil de Gouvernance serait présidé par un élu du Pays Touristique. Ceci permettrait de faire remonter au niveau décisionnaire les suggestions les plus intéressantes pour une meilleure prise en compte. Ce fonctionnement démocratique, inscrit dans les principes du développement durable, doit s'établir dans le cadre d'une relation dynamique. En outre, le Conseil de Gouvernance serait une instance qui permettrait à l'ensemble des

acteurs du territoire de comprendre les références, les règles et les processus à utiliser afin d'accompagner au mieux les porteurs de projet. Ce conseil participe à une meilleure compréhension et appropriation des valeurs patrimoniales des espaces, de leurs fonctionnements et de leurs contraintes, par les habitants et les visiteurs.

Cette organisation territoriale pour la gestion et la valorisation des grands sites de Corse, si elle était rendue effective, permettrait d'assurer un aménagement et un développement touristiques mieux coordonnés et plus ambitieux, à un niveau qu'il est impossible de conceptualiser à l'échelle communale, et qui reste difficile à l'échelle des Communautés de Communes.

En outre, il serait possible d'organiser une solidarité entre les territoires, sur la base du principe d'égalité de l'aménagement du territoire, entre :

- Les collectivités qui ont fait le choix de la protection de l'environnement ou qui se le sont vu imposé, et qui souvent disposent de peu de ressource propre pour faire face à leurs obligations, tout en contribuant de façon importante à l'attractivité de la destination Corse (exemple du site Unesco de Corse),

- Les collectivités qui ont fait le choix du développement économique avec des zones d'hébergement et de services divers, disposant de ressources socio-économiques propres (exemples : Ajaccio, Calvi), tout en bénéficiant de l'effet de l'environnement préservé des communes voisines peu développées.

Un rééquilibrage de moyens, une sorte de péréquation, pourrait être envisagé au profit des collectivités devant gérer une problématique de protection de l'environnement, afin de les aider à fonctionner et à réaliser les investissements dont elles ont besoin (station d'épuration des eaux...). La possibilité du recouvrement systématique de la taxe de séjour à l'échelle de la Corse par la CTC, permettrait une plus grande recette de cette contribution financière. Ce qui n'est pas le cas actuellement. En outre, une collecte territoriale permettrait une redistribution solidaire de cette ressource fiscale entre les communes des lieux d'hébergement et les communes qui accueillent les visiteurs. L'exemple du site Unesco de Corse, nous démontre que les retombées socioéconomiques sont exportées à 80% hors du site. Cependant, cette réflexion reste à approfondir car par exemple le coût de la collecte territoriale de cette taxe doit rester avantageux afin de permettre d'alimenter un mécanisme de péréquation.

La faisabilité d'un déploiement d'une politique territoriale de Grand Site en Corse et son pilotage reposent sur une triple condition :

- Une volonté politique affirmée des représentants de la Collectivité territoriale de Corse,

- Une acceptabilité par les territoires concernés, motivée par gain substantiel du niveau des investissements structurants pouvant être réalisés, notamment grâce à une mobilisation très conséquente de fonds européens,

- Une validation et un accompagnement des services de l'État, qui actuellement en Corse encourage la fusion des Communautés de Communes dans l'esprit de la loi NOTRe²⁵².

7.3.3. Les Sentiers du Patrimoine, un exemple remarquable

Les Sentiers du Patrimoine « *i Chjassi di a Memoria* » est un dispositif territorial conduit par l'Office de l'Environnement de la Corse qui vise à rendre accessible au plus grand nombre le patrimoine vernaculaire rural ne bénéficiant pas d'un statut de protection réglementaire. Cette action s'est en partie inspirée de la politique de préservation du patrimoine rural des Baléares menée depuis 1991. Elle a même donné lieu à la création d'un réseau de coopération : le réseau européen de valorisation du patrimoine rural en Méditerranée occidentale (REVPAR MEDOC) coordonné par l'OEC.

D'après Jean Louis MORETTI, le concept des « *Sentiers du Patrimoine* »²⁵³ est né d'une idée simple, expérimentée par la communauté de communes de l'Alta Rocca pour

²⁵² Le 27 janvier 2014, le Président de la République a promulgué la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Le projet de loi vise à clarifier les responsabilités des collectivités de l'État (titre premier), à affirmer le rôle des métropoles et à conforter les dynamiques urbaines (titre deuxième). Il comprend également des dispositions relatives aux transferts et à la mise à disposition des agents de l'État et à la compensation des transferts de compétences de l'État (titre troisième).

répondre à la problématique suivante : comment ralentir le flux de visiteurs se déplaçant sur un territoire rural, mais ne faisant que passer, afin d'optimiser les retombées économiques ? La réponse a consisté à construire une offre attractive en reliant entre eux les éléments les plus évocateurs du patrimoine de certaines communes afin de construire un scénario d'interprétation, fil conducteur de la visite.

Ces sentiers doivent être praticables par un public familial avec un niveau de difficulté peu élevé et d'une durée limitée (entre 1 et 2 heures). Les itinéraires sont conçus en boucle et disposent d'une signalétique pédagogique sur site et sur support numérique. Des visites virtuelles du site sont aussi proposées afin que les personnes intéressées puissent se faire une idée de la nature des espaces à découvrir.

Une équipe réduite à trois personnes avec l'aide de prestataires de services spécialisés (paysagiste, architecte, consultant en tourisme, consultant internet, consultant en programmes européens, ...) conçoivent, réalisent et assurent le suivi des aménagements effectués avec les Collectivités concernées, qui doivent en assumer l'entretien. Le fonctionnement de ce dispositif, financé majoritairement par des crédits européens (FEADER, Programme ACCESSIT Itinéraires des patrimoines accessibles) peut être qualifié d'efficace et d'exemplaire en Méditerranée par son niveau de développement. Au 1^{er} janvier 2016, 13 sentiers sont ouverts au public et 4 projets sont en cours de réalisation.

Un constat cependant, les « Sentiers du Patrimoine » constituent en partie, un élément important d'offre touristique et, à notre connaissance, il n'existe pas de collaboration entre l'OEC et l'ATC. Ce produit, fruit d'une démarche publique, n'est donc pas commercialisé et mis en marché par l'Agence du tourisme de la Corse, chef de file du tourisme en Corse. Cette absence de coordination est forcément préjudiciable, elle met en exergue la mauvaise optimisation de l'action publique.

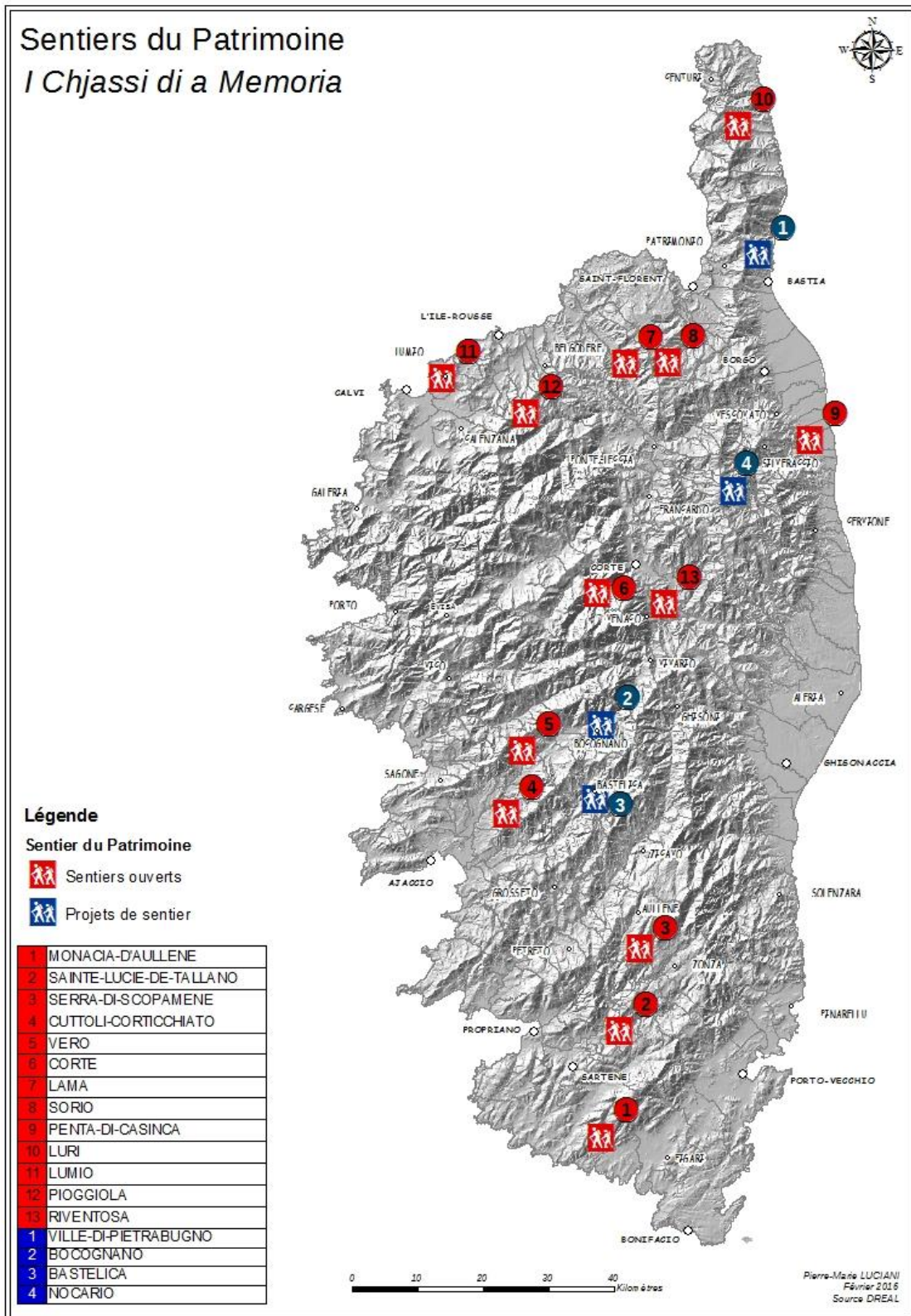
²⁵³ « *Les sentiers du patrimoine de Corse : une mémoire de pierre sèche en Méditerranée* », Publication des actes du colloque international « *Vivre du patrimoine* », Université de Corse - Pascal Paoli - UMR CNRS LISA 6240 - Corte, 29, 30 Janvier 2009, 27 pages.



Photo 105. *Réfection d'une fontaine-lavoir, Sentier de Vero*
Office de l'Environnement de la Corse, 2016



Photo 106. *Réfection d'un abri à cochons, Sentier de Cuttoli Corticchiato*
Office de l'Environnement de la Corse, 2016



Carte 79. Sentiers du patrimoine de Corse

Pierre Marie LUCIANI (OEC, 2015)



Photo 107. Réfection de l'empierrement du sol selon la méthode traditionnelle de pavage en « Ricciate » (pierre dressée), Sentier de Sorio di Tenda

Office de l'Environnement de la Corse, 2016



Photo 108. Réfection intérieure et extérieure d'un moulin à eau avec pose de signalétique, Sentier de Serra di Scopamene

Office de l'Environnement de la Corse, 2016

7.3.4. La création d'un Sentier du Littoral de Corse, un projet structurant

La réalisation de projets d'accueil du public, novateurs et ambitieux, peut générer une nouvelle offre touristique.

Un exemple concret et réaliste découlant d'une démarche de patrimonialisation, est la proposition de création d'un projet structurant de sentier du littoral en Corse. Son itinéraire d'une longueur estimée à plus de 1 000 km, serait réparti sur l'ensemble de l'île. Il viserait la préservation, le développement et la valorisation des espaces naturels et culturels littoraux, en jouant le rôle de fil conducteur. En outre, ce projet devra faciliter les connexions recherchées entre la mer et la montagne.

Un sentier du littoral de Corse présenterait des avantages économiques, environnementaux et sociaux conformément aux attentes d'un développement durable.

D'un point de vue économique, un sentier littoral de type « Grande Randonnée » contribue à l'allongement de la saison touristique. Le climat de la Corse et la pratique aisée du sentier autoriseraient une fréquentation toute l'année. Le public intéressé par ce type de randonnée est composé de randonneurs de tous âges avec un bon pouvoir d'achat, comme l'a démontré l'étude économique sur le sentier de Stevenson²⁵⁴. Les offres de services associées à la fréquentation de ce type de sentier sont intéressantes et diversifiées (transport de bagages, visites culturelles, hôtellerie, restauration ...). De plus, cet itinéraire périphérique devrait permettre des connexions avec des sentiers de randonnée qui irriguent l'intérieur de la Corse, en particulier en période estivale peu propice à la marche sur le littoral pour des raisons climatiques et d'encombrement des plages. Les connexions privilégiées devront se faire avec les itinéraires de moyenne montagne du PNRC : « *Da Mare a Mare* » et « *Tra Mare e Monti* », en effet, contrairement au GR 20, ces sentiers desservent la zone des villages de l'intérieur et permettent d'optimiser les retombées économiques sur l'espace rural.

²⁵⁴ « *Etude des retombées économiques des randonneurs du chemin de Stevenson* », Association sur le chemin de Robert Louis STEVENSON, 2010. Ce chemin est un itinéraire de randonnée du Massif central d'une longueur de 272 km qui traverse quatre Départements : Haute-Loire, Ardèche, Lozère, Gard. Il est possible de l'emprunter seul, en groupe, avec un âne, à vélo ou à cheval grâce à une association qui gère cet aménagement devenu GR 70. Les retombées économiques en 2010 s'élevaient à 3 M€ pour 60 000 nuitées pour une fréquentation initiale de 6 500 randonneurs. Depuis, 2015, le Chemin de Stevenson est un itinéraire culturel européen.

D'un point de vue environnemental, la préservation et la valorisation des espaces patrimoniaux de Corse, va également de pair avec l'intérêt économique. Les actions de conservation et de réhabilitation pourraient concerner des éléments patrimoniaux tels que les paysages avec la réduction de points noirs ou le patrimoine bâti comme les tours génoises, les citadelles, les édifices religieux, les ports, le patrimoine vernaculaire...

En outre, la canalisation de la fréquentation sur un sentier balisé permettrait de limiter les dégradations possibles des milieux naturels sensibles.

La connaissance des espaces patrimoniaux de Corse, naturels ou culturels, facilitée par leur accès, est un vecteur de sensibilisation du public en faveur de leur protection et gestion.

D'un point de vue social, la mise en place d'un sentier du littoral garantirait l'équité sociale dans la mesure où il permettrait le libre accès au domaine public maritime (DPM) qui reste à délimiter en grande partie. Le projet viserait l'établissement des servitudes de passage sur l'ensemble du littoral.

En effet, le sentier du littoral est fondé en droit par la loi du 21 décembre 1976. Il doit permettre le cheminement des piétons tout au long du littoral, quelle que soit sa configuration. Les propriétés riveraines du DPM sont ainsi grevées sur une bande de 3 m de largeur destinée à assurer exclusivement le passage des piétons²⁵⁵.

La loi Littoral de 1986, précise le régime de la servitude. Dans son article 4, elle prévoit que le sentier du littoral peut grever les propriétés non riveraines du DMP, dans le cas par exemple, où un obstacle oblige à en modifier le tracé vers l'intérieur des terres.

La loi du 22 janvier 2002 « De l'organisation et des compétences de la collectivité territoriale de Corse » transfère la compétence de la mise en œuvre du sentier littoral à la Collectivité territoriale de Corse, collectivité qui constitue la meilleure garantie de faire respecter l'intérêt général.

L'idée est fédératrice. Le sentier littoral va dans le sens d'une demande sociale relayée par la classe politique et les associations tant culturelles, qu'écologistes.

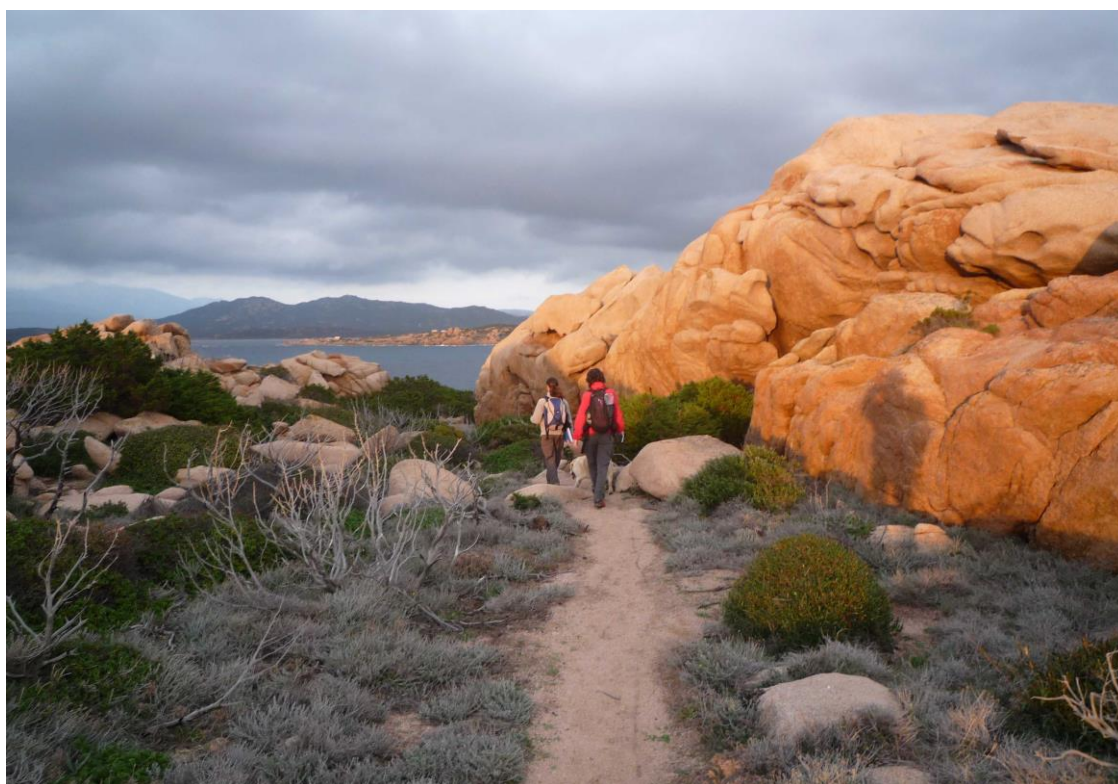
La Corse pourrait être la première région de France à établir un sentier sur l'ensemble de son littoral. Ce chantier pilote s'inscrirait dans un contexte où le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, relance la dynamique des sentiers

²⁵⁵ Articles L.160.6 à 8 et R160.9 à 33 du Code de l'urbanisme et Circulaire n°78.1444 du 20 octobre 1978.

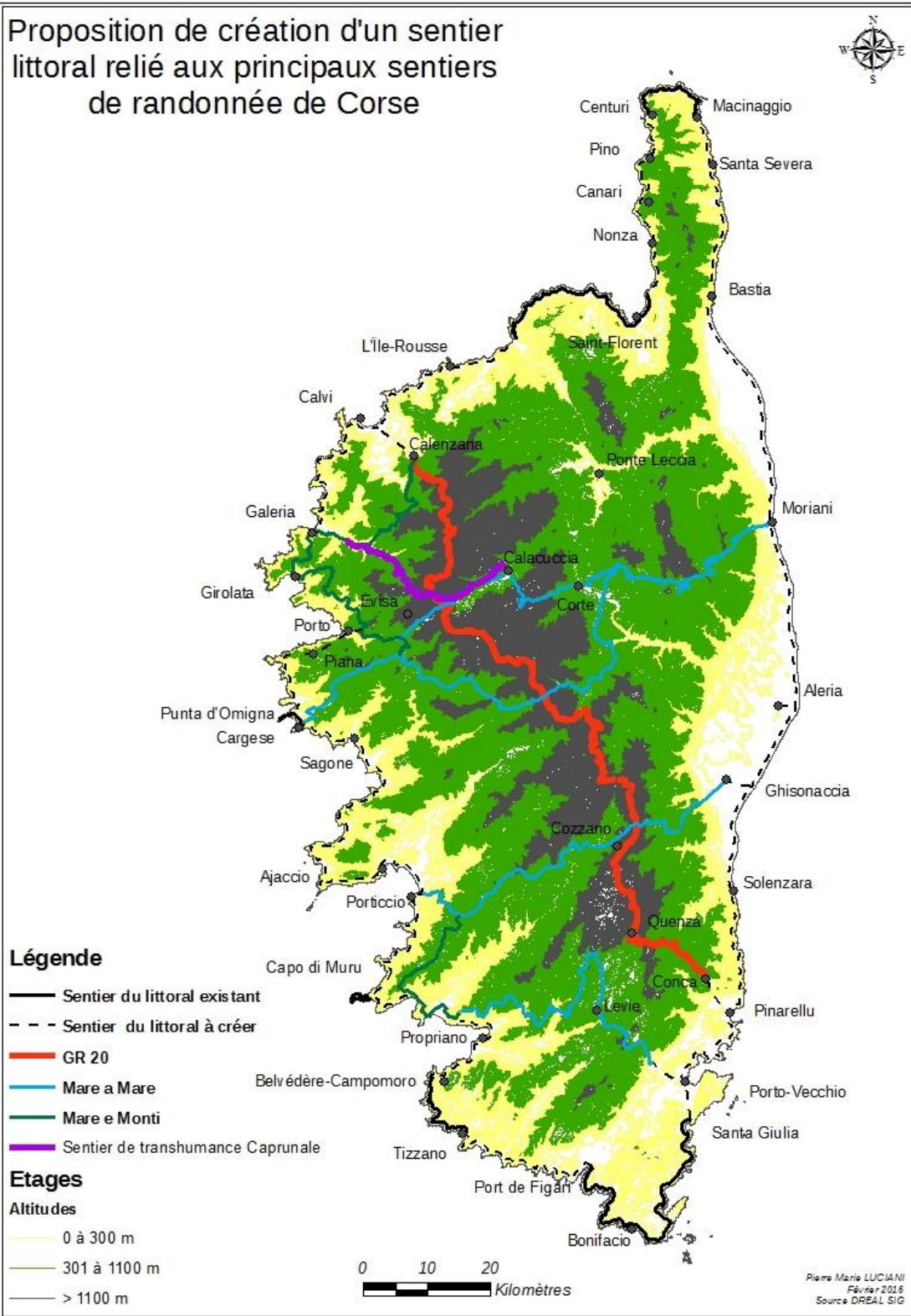
littoraux, notamment par le séminaire du 2 décembre 2012 au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à Paris, auquel l'auteur de cette thèse a participé.

Pour une mission d'étude

Une mission d'étude d'une durée de deux ans pourrait préfigurer l'implantation du sentier littoral (hors des tronçons déjà existants). Son objet pourrait être la création d'un outil opérationnel permettant la mise en œuvre de ce sentier. La mission viserait donc à identifier les tronçons, les difficultés, les atouts du sentier, à proposer des solutions techniques et juridiques. Les attendus de cette mission d'étude seraient un rendu cartographique d'une proposition de tracé justifié, complété par des éléments techniques, l'identification des tronçons pouvant poser des difficultés, en lien avec un inventaire-diagnostic des éléments des espaces patrimoniaux à valoriser, une analyse juridique et une estimation financière des investissements et des coûts de fonctionnement.



Carte 80. Sentier du littoral de Bonifacio- Figari, passage des îles de Tunnara
Conservatoire du Littoral de Corse, 2015



Carte 81. Proposition de création d'un sentier littoral en Corse

Pierre Marie LUCIANI (Dreal, 2016)

L'analyse de la carte met en évidence que les sentiers littoraux existants au 1^{er} janvier 2016, ont été réalisés par le Conservatoire du Littoral sur ses terrains. Il en existe quatre importants : La Pointe du Cap (20 km) de Macinaggio à Centuri dont la fréquentation atteint 50 000 visiteurs par an, Le Sentier de l'Agriate (36 km) de Saint-Florent à l'Ostriconi, Le Sentier de Belvédère-Campomoro à Tizzano (20 km), Le Sentier de Figari-Bonifacio-Santa Giulia (40 km), et quelques portions plus modestes, Le Sentier de la Punta d'Omigna et Le Sentier de Capo di Muru.



Photo 109. *Sentier du littoral de la Pointe du Cap Corse, Tour génoise d'Agnello*
Conservatoire du Littoral de Corse, 2015



Photo 110. *Sentier du littoral des Agriate à la Punta di Curza
avec une végétation rase (Immortelle d'Italie),
Conservatoire du Littoral de Corse, 2015*



Photo 111. *Sentier du littoral de Bonifacio- Figari
Phare de la Madonetta à la sortie du port de Bonifacio et au fond la Sardaigne
Conservatoire du Littoral de Corse, 2015*

La maîtrise foncière du Conservatoire du Littoral est une condition qui a permis cette démarche d'ouverture au public, qui s'étend progressivement aux propriétés privées limitrophes en bordure du domaine public maritime par effet d'exemplarité, où des servitudes de passage ont été créées officiellement.

En outre, le Conservatoire a pu engager sur ses terrains 34 actions de requalification et d'aménagement pour un montant de 15,2 M€, sur la période 2007-2015.

Fort de ce constat, par analogie et par l'application du principe de rééquilibrage mer-montagne préconisée par la CTC dans le Padduc, il semblerait intéressant de transposer ce type de démarche d'acquisition foncière aux espaces patrimoniaux naturels situés dans les zones rurale ou de montagne, afin de pouvoir mener des opérations exemplaires de valorisation dans la Corse de l'intérieur.

Cette mission d'achat, de préemption ou d'expropriation d'espaces naturels sensibles pourrait être confiée au Conservatoire des Espaces Naturels de Corse.

Le financement de la maîtrise foncière des espaces patrimoniaux de Corse, naturels, culturels, paysagers pourrait être alimenté par une partie de la Taxe Barnier et le reversement de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (actuellement perçue par les Conseils Départementaux de Corse).

La valorisation des terrains acquis pourrait s'établir par convention avec des particuliers ou des collectivités, qui inclurait une clause obligatoire de définition des modalités de visite des espaces patrimoniaux avec les habitants permanents, dans le respect de l'esprit de l'appropriation de la valeur patrimoniale par tous, inspirée par la Convention du Patrimoine Mondial.

Conclusion du Chapitre 7

Dans ce chapitre, nous nous sommes attachés à mettre en avant la démarche de valorisation des espaces patrimoniaux naturels, culturels et paysagers de la Corse. La valorisation durable est caractérisée par la relation entre les ressources patrimoniales potentielles et la capacité des acteurs publics et privés à mener des actions coordonnées aboutissant à la différenciation et au développement de l'offre touristique d'un territoire, en tenant compte des dimensions environnementale, sociale et économique.

Nous avons étudié la nature du fondement de la valeur patrimoniale de l'ensemble d'un espace, qui est la somme des valeurs patrimoniales singulières. Cette valeur doit être reconnue par une déclaration discutée et acceptée des acteurs du territoire (collectivités, gestionnaires, habitants) afin de constituer le socle d'une gestion dynamique et collaborative permettant d'en définir les limites. La structuration d'une gouvernance épanouie est une condition nécessaire à la réussite de la démarche de valorisation d'un espace patrimonial.

Nous avons ensuite tenté de décliner le concept de valorisation durable aux espaces patrimoniaux de Corse, en tenant compte du principe de rééquilibrage des activités entre le littoral et l'intérieur de la Corse, souhaitée par la CTC. Pour cela, nous avons mis en perspective la représentation spatiale des espaces patrimoniaux de Corse (que nous avons défini) avec la structuration des pays touristiques en Corse, instaurée par la CTC.

Les espaces littoraux doivent se développer vers l'intérieur des terres, et non plus le long des côtes, en respectant les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, et les espaces agricoles (espaces stratégiques agricoles).

L'espace rural de la Corse où sont implantés les villages (de 300 à 1 100m d'altitude) avec des qualités paysagères, urbanistiques et architecturales à préserver, sont des zones de production agricole où l'identité corse puise ses racines. Cet espace délaissé par les populations, ne peut être rendu plus viable que par une politique publique affirmée et concrète. Ceci constitue un enjeu important du développement équilibré de la Corse, par l'aménagement du territoire. L'espace montagnard (supérieur à 1 100m) reste une formidable étendue d'espaces sauvages et bien préservés ouverts aux sportifs dont certains

aménagements à l'instar du sentier de grande randonnée (GR20) peuvent structurer des activités diversifiées et attractives, grâce à un second souffle qu'il reste à imaginer.

L'étude de la répartition spatiale des espaces patrimoniaux par pays touristique met en évidence les nombreuses potentialités de valorisation des territoires. Ces cartes qui peuvent être utiles à la définition de produits touristiques (thématisations commerciales) mériteraient pour cela d'être affinées.

La vérification de la pertinence des périmètres des pays touristiques avec l'organisation administrative des collectivités locales, démontre leur cohérence. Cependant les EPCI rencontrent des difficultés pour s'engager dans des stratégies de patrimonialisation, en particulier liées à l'augmentation de leurs compétences sans renforcement des capacités d'ingénierie. Dans l'attente de l'aboutissement de la réforme des collectivités territoriales en cours (Loi NOTRe), visant la diminution du nombre des intercommunalités qui dans l'idéal pourrait correspondre aux 9 pays touristiques établis par le CTC, la coopération et la mutualisation des moyens restent des solutions à privilégier.

Concernant les sites de grande notoriété et qui sont déjà fréquentés, une politique de Sites Majeurs de Corse « *i Logi di Maraviglia* » pourrait être mise en œuvre afin de pouvoir assurer la préservation de la qualité des espaces patrimoniaux et la maîtrise du développement des activités touristiques. Cette stratégie nécessite une animation et la réalisation de programmes d'études et de travaux, l'implication de la CTC et le regroupement des collectivités concernées, des capacités d'expertises techniques et la structuration de la gouvernance. La qualité de la gestion du site doit être reconnue par labellisation sur le modèle de la politique des Grands Sites de France.

Ce chapitre présente l'exemple d'excellence et efficient du dispositif des Sentiers du Patrimoine « *i Chjassi di a Mémorìa* » piloté par l'OEC, qui vise à valoriser et rendre accessible le patrimoine rural de la Corse. Cependant afin d'optimiser ce dispositif local, il reste à mieux le coordonner avec l'Agence du tourisme de la Corse. La création d'un Sentier du Littoral est avancée comme un projet territorial structurant pouvant générer une nouvelle offre touristique, avec la possibilité de mieux relier la mer et la montagne. La réalisation de cet aménagement ne peut être envisagée sans la désignation d'un chargé de mission dédié afin de jouer le rôle d'ensemblier pour pouvoir en définir les besoins techniques, administratifs et financiers.

Après avoir avancé quelques éléments stratégiques de valorisation durable sur lesquels nous tenterons de conclure dans le chapitre 9, nous évoquerons dans le chapitre 8 des éléments du patrimoine immatériel de Corse qui nous semblent suffisamment emblématiques et complémentaires pour être associés à une réflexion globale de valorisation des espaces patrimoniaux.

Chapitre 8. Le patrimoine immatériel, une nécessaire valorisation complémentaire

L'approche globale de la mise en tourisme des espaces patrimoniaux naturels et culturels de la Corse, nous conduit à essayer de répondre à un intérêt culturel de plus en plus prégnant chez les visiteurs, et à étendre nos réflexions à quelques éléments emblématiques du patrimoine immatériel corse.

Par opposition au tourisme de masse, dont les champs sont limités à quelques espaces symboliques ou thématiques : la plage, la mer, le soleil, sans âme ni identité singulière, le patrimoine immatériel, prolongement du patrimoine matériel, prend en compte la dimension humaine, l'histoire, les valeurs sociétales, les savoir-faire, les traditions, les langues, les transmissions orales et les émotions, générés ou inspirés par l'esprit des lieux.

Ces éléments de sensibilité, destinés à toucher chaque visiteur et qui dépassent les simples approches scientifiques et informatives, sont mis en scène grâce à la méthode de l'interprétation patrimoniale²⁵⁶, selon Anne Marie GERONIMI.

Le concept de l'interprétation qui vise au développement d'activités touristiques durables, respectueuses de l'environnement et des populations locales, est né dans les parcs nationaux américains entre 1920 et 1930, où les personnels qui accueillaient un public nombreux, organisaient des visites guidées éducatives. Freeman TILDEN qui est chargé d'observer les guides nationaux a défini l'interprétation du patrimoine en 1957²⁵⁷, sa philosophie générale et ses principes de base. Après 1970, le continent européen, en particulier le Royaume-Uni²⁵⁸, l'Italie, l'Espagne, les pays scandinaves, la Slovénie, va s'approprier progressivement cette technique avec intérêt et reconnaitra son efficacité.

En France, il a fallu attendre les années 1980 pour voir l'interprétation faire son apparition. Jean Pierre BRINGER, chargé de mission de l'Atelier technique des espaces

²⁵⁶ « *La mise en tourisme du patrimoine corse : technique et pratique de l'interprétation* », Mémoire de Master 2, Management du tourisme durable, Université de Corse, 2011, 71 p.

²⁵⁷ « *Interpreting Our Heritage* », Freeman TILDEN, fourth edition, expanded & updated, The University of North Carolina, Presse, 2007, 212 p.

²⁵⁸ La Countryside Commission for Scotland et ses organismes équivalents en Angleterre et au Pays de Gales, vont publier en 1975, un « *Guide to Countryside Interpretation* » et la Society for the Interpretation of Britain's Heritage fut créée qui deviendra « *Association for Heritage Interpretation* ».

naturels (ATEN du Ministère de l'Ecologie) va œuvrer à sa diffusion par trois publications d'ouvrages à partir de 1988²⁵⁹. Cette nouvelle manière exhaustive et sensible de découvrir le patrimoine, celle qui donne du sens aux visites et impressionne les visiteurs, va être mise en œuvre par les gestionnaires de parcs nationaux et régionaux, des réserves naturelles, du Conservatoire du littoral et dans les sites remarquables. L'interprétation s'imposa comme un outil essentiel de mise en œuvre du patrimoine naturel, ensuite élargi au patrimoine culturel.

En 2008, le Conseil international des monuments et des sites (Icomos) a redéfini le concept d'interprétation dans une charte pour les sites culturels patrimoniaux : *«L'interprétation renvoie à l'ensemble des activités potentielles destinées à augmenter la conscience publique et à renforcer sa compréhension du site culturel patrimonial. Ceci peut inclure des publications, des conférences, des installations sur site, des programmes éducatifs, des activités communautaires ainsi que la recherche, la formation et l'évaluation permanente du processus même d'interprétation »*²⁶⁰.

Cette définition permet d'élargir la valorisation d'un site culturel au patrimoine immatériel, qui va constituer un substrat irremplaçable pour permettre au visiteur de parcourir un chemin critique qui le mènera de l'observation à l'émotion.

En Corse, le patrimoine culturel qui est lié à l'exploitation des ressources du patrimoine naturel, ne se limite pas au patrimoine culturel matériel : fabrication d'objets mobiliers et immobiliers. Le patrimoine immatériel est constitué par *« les traditions ou expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme la tradition orale, les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rituels, les événements festifs, les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers ou les savoirs et savoir-faire nécessaires à la production de l'artisanat traditionnel »* selon la définition de l'Unesco (2014).

²⁵⁹ « Concept et démarches de l'interprétation », ATEN, 1988, 69 p.

« Elaborer un plan d'interprétation », ATEN, 1989, 47 p.

« Méthodologie des plans d'interprétation, ATEN, 1992, 80 p.

²⁶⁰ « L'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux », Charte ICOMOS, Québec, 2008.

Ces éléments intangibles constituent une part très importante du patrimoine culturel qui est une forme vivante de patrimoine, recréée en permanence et qui évolue à mesure que nous adaptons nos pratiques et nos traditions à notre environnement.

Le patrimoine immatériel procure du lien social et un sentiment d'identité partagé à la fois par les populations locales mais aussi par les visiteurs des territoires.

Au-delà de son rôle intemporel qui relie les hommes, ce patrimoine contribue aux échanges interculturels et au respect des différents modes de vie, en opposition aux effets de standardisation de la mondialisation.

Jean Robert PITTE souligne l'importance « *des vertus de la diversité culturelle, au moins aussi nécessaire à l'avenir de la planète que la biodiversité* »²⁶¹.



Photo 112. Plaisirs de la table avec mets traditionnels de Noël
Gilbert TABARANI, 2015

Pulenta (farine de châtaigne), Figatellu (Saucisse de foie grillée), Panzetta (poitrine de porc grillée), Casgiu frescu (Fromage frais) é Ovu frittu (œuf frit)

²⁶¹ « *Géographie culturelle, Histoire du paysage français, gastronomie française, le vin et le divin, paysages à voir, à manger et à boire* », p. 849, Editions Fayard, 2006, 1077 pages.

Le patrimoine culturel immatériel constitue une ressource qui peut générer des retombées économiques conséquentes, en particulier pour les activités touristiques au sein d'un territoire à forte identité, avec une offre différenciée. Les productions locales qui s'inscrivent dans des stratégies de patrimonialisation, liées aux notions de typicité ou d'authenticité, sont très prisées. La commercialisation de ces productions dépasse le simple échange marchand « *sur le plan de la symbolique* »²⁶², selon Françoise ALBERTINI et Anne Hélène LE CORNEC UBERTINI.

Deux domaines de productions culturelles immatérielles qui semblent avoir une importance singulière en termes de développement local et touristique seront développés ci-dessous : l'un touchant à l'alimentation et l'autre concernant les traditions festives, chantées ou musicales, voire confessionnelles, faisant appel au sensoriel et à l'émotionnel. Un troisième domaine, l'histoire de la Corse retiendra notre attention par l'intérêt qu'il peut susciter chez les visiteurs et les potentialités de mise en tourisme des espaces qu'il offre, en lien avec les espaces patrimoniaux visités.

8.1. Les productions agro-alimentaires

En Corse, de nombreuses filières du secteur de l'agro-alimentaire s'inscrivent dans des stratégies de reconnaissance de la valeur patrimoniale des produits élaborés, grâce à l'obtention de labels de qualités : Appellation d'origine contrôlée (AOC) au niveau français, appellation d'origine protégée (AOP) au niveau européen et identification géographique protégée (IGP). Ces labels correspondent au respect d'un cahier des charges validé, en France par l'INAO²⁶³ dépendant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, parfois associés à d'autres labels, comme les produits issus de l'agriculture biologique.

La traçabilité, la qualité des produits et leur certification contribuent à les différencier de productions standards donnant ainsi les meilleures chances à leur valorisation et donc à l'amélioration du revenu des producteurs.

²⁶² « *Faire son marché identitaire : production de la localité et nouveaux rites* », pages 307 à 317, ouvrage collectif sous la direction de Jean Marie FURT et André FAZI, Actes du colloque « *Vivre du patrimoine, un nouveau modèle de développement ?* » Editions L'Harmattan, 2011, 614 p.

²⁶³ Institut National des Appellations d'Origine.

Ces démarches s'avèrent être un outil efficace de protection des savoir-faire et de pérennisation des produits et de leurs productions, souvent en zones rurales.

En outre, les produits élaborés en Corse sont un élément constitutif majeur de l'image de l'île, une sorte de vitrine de l'identité de l'île.

La Région Corse est celle qui compte le plus de signes de qualité avec 12 Appellations d'origine contrôlée et 3 Indications géographiques protégées.

Pour les vins, il existe 9 AOC :

- 2 appellations principales « Ajaccio » et « Patrimonio »,
- 5 appellations AOC Corse « Calvi, Sartène, Figari, Porto-Vecchio, Coteaux du Cap Corse »,
- 1 appellation régionale « Vin de Corse »,
- 1 appellation « Muscat du Cap Corse ».

Cette démarche de qualité a été initiée et consacrée à Patrimonio en 1968.

En 2014, les productions en appellation représentent environ 1/3 des volumes produits sur les 7 000 ha du vignoble corse soit 120 000 hl ou environ 16 millions de bouteilles.



Photo 113. *Gamme des vins certifiés de Corse avec des rouges, rosés, blancs et muscats*
Gusti di Corsica, 2016



Photo 114. *Le nouveau site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimoine depuis 2014*
visé à protéger le paysage viticole et les terres à fortes potentialités agronomiques
Pierre Marie LUCIANI, 2012

Pour la charcuterie, il existe depuis 2012 une AOC qui protège trois pièces charcutières entières « Jambon sec de Corse - *prisuttu di Corsica* », « Coppa de Corse - *Coppa di Corsica* », « Lonzo de Corse - *Lonzu di Corsica* ». Cette production est basée sur une race de porcs corse « Nustrale » dont le mode d'élevage est extensif avec des parcours, qui prévoit une finition aux glands et/ou à la châtaigne avec une transformation fidèle aux usages anciens, notamment par l'usage exclusif de sel comme conservateur, et avec un affinage long.



Photo 115. Charcuterie AOC Corse

De gauche à droite : Prisuttu, Coppa, Lonzu

Gusti di Corsica, 2016

En 2014, une cinquantaine d'éleveurs transformateurs sont adhérents au Syndicat de défense et de promotion des charcuteries de Corse « *Salameria corsa* ».



Photo 116. Élevage de cochons de race corse «Nustrale » dans une ferme auberge de Corte

Jean Max LEONETTI, 2013

Pour le produit laitier Brocciu, il existe une AOC *Brocciu* depuis 1998. Elle concerne environ 120 producteurs fermiers et laitiers (ovin-caprin) pour une production annuelle d'environ 500 tonnes.



Photo 117. *Brocciu AOC Corse, à l'égouttage dans des faisselles de jonc et en plastique*
Gusti di Corsica, 2016

Pour le miel, il existe une AOP Miel de Corse - *Mele di Corsica* depuis 1998 qui a influencé les productions mellifères en France. Elle concerne six variétés de miel, des plus doux aux plus forts : miel de printemps, maquis de printemps, miellat (nectar de fleur) du maquis, miel de châtaigneraie, maquis d'été, maquis d'automne. La typicité des productions locales est plus marquée par la race d'abeille corse que le terroir floral.

200 tonnes de miel sont produits annuellement en moyenne par 120 producteurs dont 50 à titre d'activité principale ou professionnelle.



Photo 118. *Miel AOC Corse, gamme de produits*
Gusti di Corsica, 2016

Pour l'huile d'olive, il existe une AOP Oliu di Corsica depuis 2004 avec deux gammes « récolte sur l'arbre » et « récolte à l'ancienne », récolte au sol ou dans les filets après que les olives arrivées à maturité soient tombées d'elles-mêmes.

En 2013, 68 % de la production d'huile d'olive en Corse est labellisée pour une production annuelle moyenne d'environ 137 000 litres pour une surface de 600 ha d'olivieraie rénovée. Cette production est potentiellement menacée actuellement par une bactérie végétale, *Xylella fastidiosa*, présente en Italie. Cette bactérie « tueuse » peut aussi affecter les productions d'agrumes.



Photo 119. Huile d'Olive AOP Corse avec récoltes sur l'arbre ou à l'ancienne
Gusti di Corsica, 2016

Pour la farine de châtaigne, il existe une AOC farine de châtaigne (farina castagnina corsa) initiée en 2000 et consacrée en 2006. Cette production visait un objectif annuel de 150 tonnes de farine sur une châtaigneraie d'une superficie potentielle de 30 000 ha, avant l'apparition en Corse d'un insecte ravageur le Cynips du châtaignier en 2010, via l'Italie. Les conséquences sont la baisse de production qui pourrait aller jusqu'à de 80 % du niveau de production attendu. Le Syndicat des producteurs a mis en place une réponse innovante de lutte biologique grâce à un insecte prédateur du Cynyps, le *Torymus Siensis*. Les premiers effets positifs se sont concrétisés en 2014, le niveau de récolte arrive à se maintenir au 2/3.



Photo 120. Farine de Châtaigne AOC Corse
Gusti di Corsica, 2016

Pour la clémentine, il existe une IGP Clémentine de Corse depuis 2007 couvrant 1200 hectares de verger (unique lieu de production en France) pour une production annuelle de 25 000 tonnes. Une démarche Label Rouge est en cours d'instruction auprès de l'INAO qui viendra encore renforcer l'image qualitative du produit.

Pour le Pomelo, une démarche IGP Pomelo de Corse est en cours pour la reconnaissance de ses qualités : cueillette à maturité non traitement après récolte.

Pour la noisette, une démarche IGP Noisette de Cervione est en cours. Cette production est très prisée par les transformateurs haut de gamme (confiseurs, chocolatiers...).

Pour les amandes et les pruneaux, des réflexions sont en cours afin de permettre une reconnaissance de leurs qualités organoleptiques (confiseurs, confitures...).



Photo 121. Agrumes certifiés de Corse
Gusti di Corsica, 2016

Cependant, les productions corses de qualité sont élaborées en quantité insuffisante par rapport à la demande issue des 320 000 habitants de l'île et des 3 millions de visiteurs.

Elles répondent en volume au mieux à quelques pourcent des ventes réalisées en Corse. L'accès aux produits de qualité certifiée reste très difficile et parfois confidentiel.

La communication et les publicités sur la destination Corse et ses produits qui sont faites à partir de l'image que renvoient ses produits très recherchés, pourraient être presque considérées comme de la publicité mensongère. En effet, très peu des 3 millions de visiteurs de la Corse ont accès en réalité à ces denrées.

Il semble donc légitime de s'interroger sur les conditions d'augmentation de ses productions locales de qualité, afin de répondre au critère d'authenticité des produits consommés.

Ce constat semble partagé dans le diagnostic du programme de développement rural de la Corse (PDRC) piloté par la CTC qui couvre l'ensemble du territoire de l'île²⁶⁴.

Ce programme vise l'atteinte de 3 objectifs prioritaires :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration et au développement,
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural,
- le soutien à des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

Ce programme de développement rural de la Corse 2014-2020 est cofinancé par les crédits européens du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), visant à contribuer à la réalisation des objectifs de la Politique Agricole Commune (PAC).

L'analyse de la contractualisation CTC-Etat-EU pour la répartition de ces fonds sur la base d'une vingtaine de lignes prévues au PDRC, met en évidence l'affectation majoritaire de ces crédits en faveur de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), soit 80 millions € sur les 165 millions alloués. L'objectif de cette mesure est de compenser les difficultés de production inhérentes à certaines zones rurales économiquement et agronomiquement défavorisées, tout en équilibrant l'occupation du territoire.

²⁶⁴ <http://www.reseaurural.fr/node/6794>

Cette mesure pouvant être qualifiée de sociale s'adresse essentiellement aux éleveurs de bovins (ICHN animale) dont la plus-value de leurs productions reste peu élevée.

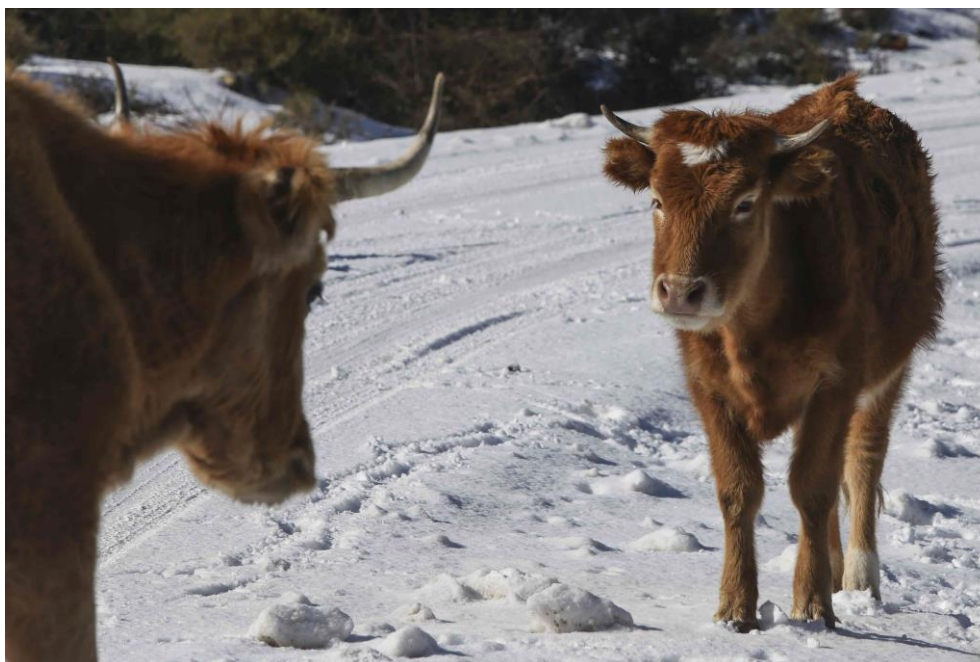


Photo 122. Élevage de bovins de race corse, en zone de montagne (Niolu)

Pierre Marie LUCIANI, 2013

La réalité de l'affectation des moyens financiers pour la programmation 2014-2020, défendue par les représentants du monde agricole (et en particulier par le lobby des vachers) ne semble pas favoriser une structuration du foncier agricole qui permettrait l'installation de jeunes agriculteurs, en faveur de l'augmentation des productions agricoles locales de qualité certifiée.

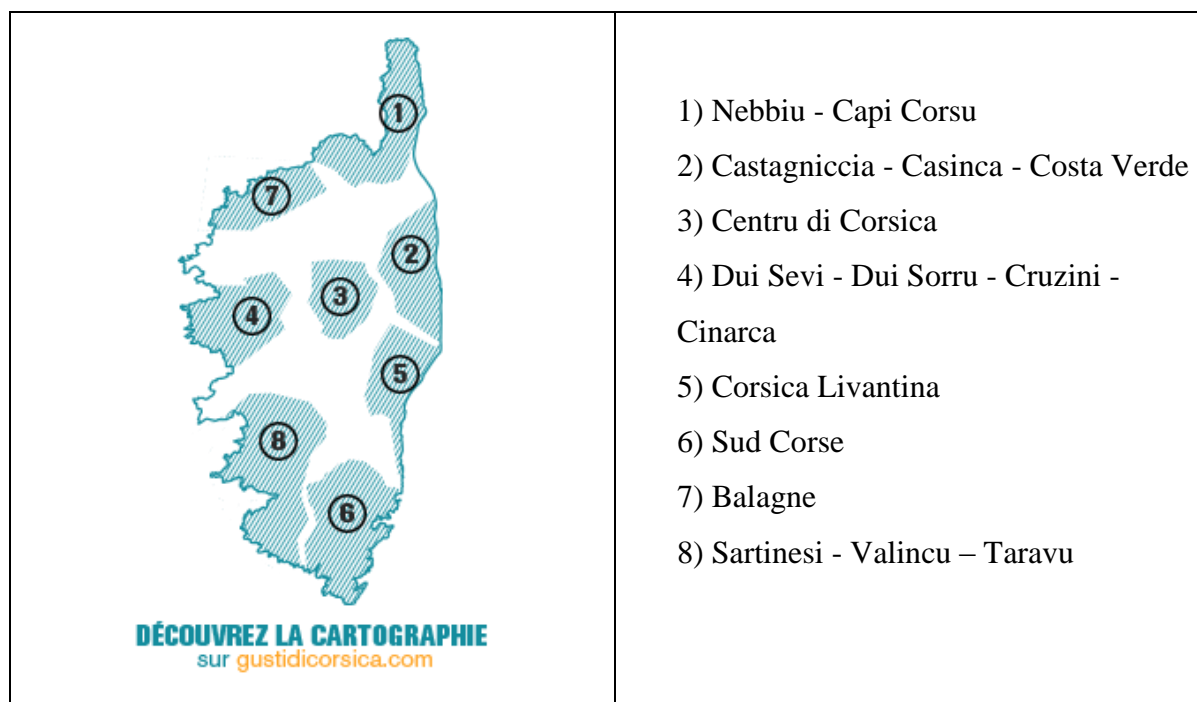
La politique agricole de la Corse et sa politique de développement touristique ne paraissent pas actuellement en parfaite synergie. Un constat dont il faudrait tenir compte à l'avenir afin d'améliorer une nécessaire articulation entre ces deux secteurs d'activités, qui semblent liés.

Il existe néanmoins un dispositif intéressant « **La Route des Sens Authentiques** »²⁶⁵ déployé par l'Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC), afin de connecter les consommateurs directement aux producteurs.

La route des sens authentique, est une charte de qualité, qui regroupe des prestataires sur les territoires permettant de garantir un produit d'origine issu d'une production animale de races locales, ou d'une production végétale insulaire.

Cette route suggère des itinéraires de balades, des visites chez des exploitants, des adresses de fermes auberges et chambres d'hôtes affiliées, des restaurants labellisés "Gusti di Corsica", élargis aux ateliers d'artisanat, aux haltes culturelles et naturelles incontournables, mais aussi aux boutiques où dénicher des huiles essentielles bio.

Le site internet www.gustidicorsica.com permet de découvrir des exploitations agricoles réparties sur 8 secteurs géographiques.



Carte 82. La Route des sens authentiques

²⁶⁵ La « *Route des sens authentiques* » est à l'origine une création du Comité régional d'expansion et de promotion de l'agriculture de la Corse (Crepac), association qui travaillait en collaboration avec les chambres d'agriculture. Voir à ce sujet l'article suivant : « *La Corse au carrefour des routes du tourisme durable en Méditerranée* », Jean-Louis MORETTI, Publication des actes du colloque international du 20 et 21 mars « *Dynamiques littorales et frontières maritimes. Les littoraux : charnières où frontières des territoires ?* » 20, 21 Mars 2008 Université Paris 8, Vincennes-Saint Denis, 20, 21 Mars 2008, 14 pages. Publication aux éditions de L'Harmattan, ouvrage collectif sous la direction de Bouziane SEMMOUD : « *Mers, détroits et littoraux : charnières ou frontières des territoires ?* », Octobre 2009, 413 pages.

Cependant, les investigations que nous avons menées auprès des différents acteurs institutionnels et professionnels nous amènent au constat suivant : la méthode utilisée par l'ODARC peut être qualifiée de « démarche descendante ». En effet, l'ODARC a imaginé un fonctionnement qui est assez éloigné d'une démarche participative avec les acteurs locaux : les offices de tourisme n'ont pas été impliqués dans la préparation des routes, les communes ont découvert la démarche en même temps que l'installation de la signalétique sur leur territoire, l'Agence du Tourisme de la Corse n'est pas partenaire et ne participe donc pas à la promotion et la mise en marché de cette nouvelle offre qui est pourtant intéressante et pourrait constituer un produit d'appel sur plusieurs marchés.

Sous cet angle, la « Route des sens authentiques » de l'ODARC illustre malheureusement, une fois de plus, le cloisonnement des acteurs en charge de la valorisation du patrimoine de la Corse.

La gastronomie recèle un potentiel de valorisation très intéressant. **En effet il existe en Corse, 27 familles d'aliments bruts, ce qui en fait la Région avec la plus grande richesse alimentaire en France.** Ceci peut s'expliquer par la diversité des milieux depuis les produits de la mer jusqu'aux produits de montagne.

La gastronomie corse est une richesse qui est exploitée et promue par les socio-professionnels de la restauration (restaurateurs, enseignants en lycée technique) et quelques associations (Cucina corsa, gourmandises et traditions, confrérie du fiadone, ...). Il conviendrait de mieux prendre en compte son potentiel de valorisation en permettant d'imaginer des développements des dérivés des produits bruts et des quantités disponibles.

Il est à noter qu'il existe aussi en Corse, des manifestations de promotion de la cuisine traditionnelle corse, comme par exemple la manifestation annuelle « **Art'é Gustu** » depuis 2004, qui promeut la gastronomie corse et ses savoirs faire.

Cet évènement a été initié par les étudiants de la Licence professionnelle Industrie Agroalimentaire de l'IUT de l'Université de Corse. Au regard de son succès, cette foire s'est pérennisée et sédentarisée sur la commune d'Aleria.

Ce type d'initiative mérite un soutien fort de la part des collectivités locales mais aussi des socioprofessionnels de la restauration et du tourisme.

On pourrait citer aussi le Salon du chocolat de Bastia depuis 2012 qui met à l'honneur les savoir-faire des artisans locaux et leurs productions intégrant des ingrédients issus de productions corses.

Enfin, il existe une diversité de marques locales qui viennent compléter cette réflexion. Elles sont recherchées par les consommateurs corses et les visiteurs, comme les eaux minérales plates (Zilia, Saint Georges), les eaux minérales gazeuses (Orezza, Zilia), les bières (Pietra, Ribella), les eaux de vie ou liqueurs (myrte, châtaigne, raisin, poires, pruneau, orange), les whisky (Mavella PM), les pastis Dami ou Casanis, le vin doux Cap Corse...



Photo 123. Bière corse de spécialité à la châtaigne Pietra produite depuis 1996 à Furiani
Gusti di Corsica, 2016

Ces marques bien appropriées contribuent à l'identité de la région Corse et connaissent un succès certain. Leur développement et leur promotion sont à encourager et à consolider.

8.2. Les fêtes, le chant et la musique de Corse

Il est écrit dans le diagnostic stratégique du plan de développement durable de la Corse de 2014 que « *la Corse bénéficie d'une identité forte caractérisée par une culture, une langue et un patrimoine qui sont le socle commun d'un contrat social mais aussi vecteur d'un développement économique important à travers la valorisation de styles musicaux, picturaux, artistiques et littéraires spécifiques* ».

Parmi les nombreuses composantes du patrimoine culturel immatériel de la Corse (productions musicales, chantées, orales, poétiques, picturales, littéraires, théâtrales, cinématographiques...) et dans le cadre de réflexion portant sur une patrimonialisation en lien avec une valorisation économique, il nous semble nécessaire de s'intéresser plus particulièrement à la musique, aux chants et aux fêtes locales, domaines populaires susceptibles de toucher un très large public.

8.2.1. Les fêtes en Corse

Les fêtes possèdent un pouvoir attractif lié aux aspects festifs mais aussi par leur symbolique bénéfique en tant qu'élément régénérateur et par la richesse de l'imaginaire qu'elles suscitent.

En Corse, à partir des années 1970 comme un peu partout en Europe, de plus en plus de fêtes locales ont été réactivées dans un esprit de réappropriation de la culture régionale, mouvement qui fut baptisé « riacquistu », puis dans un esprit de développement économique des filières agro-alimentaires dont les foires thématiques furent le lieu de synthèse annuel, avec la Foire de la châtaigne à Bocognano, comme chef de file.

2.1.1. Les fêtes profanes et foires locales

L'intérêt économique des fêtes ou des foires locales, s'est rapidement affirmé au point de faire évoluer l'image et l'organisation de ces manifestations. Une patrimonialisation de ces événements s'est progressivement opérée par la promotion

d'éléments culturels en lien avec l'augmentation de l'offre immatérielle régionale qui peut se traduire selon l'Unesco, dans « *les arts du spectacle, les traditions, les expressions orales, les pratiques sociales, les rituels et les événements festifs, les savoir-faire artisanaux, et toutes pratiques ou connaissances transmises de génération en génération, vivantes et évolutives, par lesquelles une communauté, un groupe, expriment leur identité* »²⁶⁶.

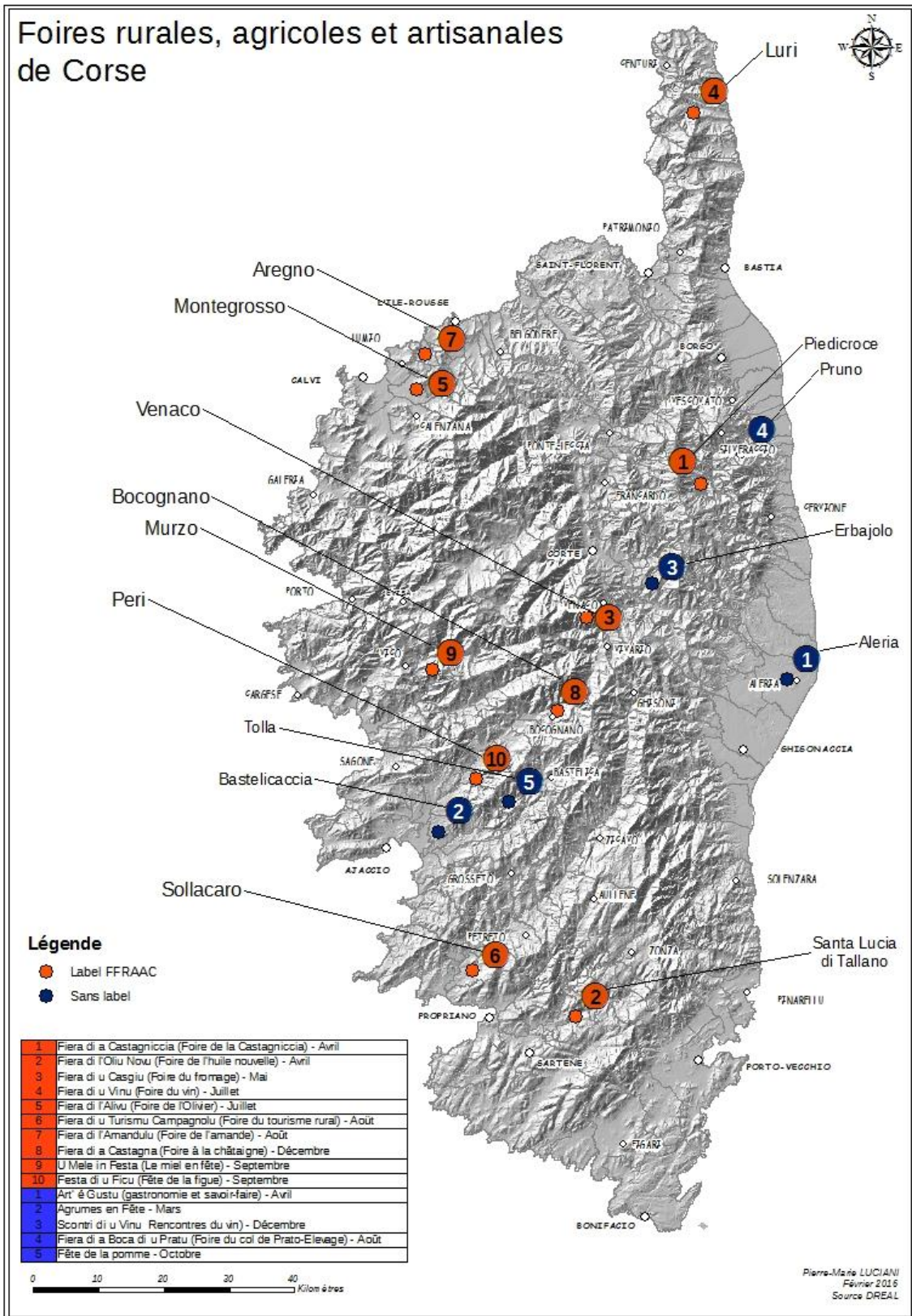
Les fêtes locales dépassent les simples rituels qui permettaient aux communautés locales de se retrouver périodiquement, pour se transformer en événements de promotion et de mise en scène avec les moyens médiatiques de son temps. Elles deviennent en termes de promotion touristiques des outils promotionnels, intégrées dans le déploiement de politique publique, par l'aménagement des espaces publics permettant l'accueil des manifestations, des financements publics alloués ou par la création de structures organisationnelles de type **Fédération des foires rurales agricoles et artisanales de Corse (FFRAAC)**. Cette fédération regroupe en 2015, 13 associations labélisées qui ont la volonté commune de valoriser des produits issus de l'économie insulaire par l'organisation de foires thématiques.

Ces foires sont réparties sur tout le territoire corse et organisées d'avril à décembre :

- Fiera di a Castagniccia (Foire de la Castagniccia),
- Fiera di l'Oliu novu (Foire de l'huile nouvelle),
- Fiera di u Casgiu (Foire du fromage),
- Fiera di u Vinu (Foire du vin),
- Fiera di l'Alivu (Foire de l'olivier),
- Fiera di u turismu campagnolu (Foire du tourisme rural),
- Fiera di l'amandulu (Foire de l'amande),
- Festa di u Ficu (Fête de la figue),
- U Mele in festa (Le miel en fête),
- Fiera di a Castagna (Foire de la châtaigne).

²⁶⁶ La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été adoptée en 2003. En 2006, un premier Comité a élaboré des directives opérationnelles devant guider la mise en œuvre de la convention au concept récent.

Foires rurales, agricoles et artisanales de Corse



Carte 83. Foires rurales, agricoles et artisanales de Corse

Pierre Marie LUCIANI (Dreal et Fraac, 2016)



Photo 124. Rencontres et consommations à la foire de la châtaigne de Bocognano
Denis MORETTI, Foyer rural de Bocognano, 2016



Photo 125. Echanges entre producteurs et consommateurs à la foire de la châtaigne de Bocognano
Denis MORETTI, Foyer rural de Bocognano, 2016



Photo 126. Artisanat de poterie à la foire de la châtaigne de Bocognano
Denis MORETTI, Foyer rural de Bocognano, 2016



Photo 127. Artisanat de coutellerie à la foire de la châtaigne de Bocognano
Denis MORETTI, Foyer rural de Bocognano, 2016

Ces fêtes locales font donc vivre de nombreux producteurs dans le cadre d'une économie à la charge culturelle et symbolique importante.

En outre, les fêtes locales sont très appréciées par la population locale car elles permettent de multiplier les échanges et de recréer du lien social, voire de maintenir des repères identitaires. Elles permettent une sensibilisation au patrimoine culturel d'un très large public, souvent dans un contexte dynamique de patrimonialisation de par l'introduction de nouvelles animations et productions, conjointement à des logiques de préservation des traditions. Cette confrontation entre tradition et modernité est sans doute l'un des points d'intérêts remarquables de ces manifestations.

2.1.2. Les fêtes culturelles

En Corse, les fêtes religieuses sont nombreuses et vivaces. Elles rythment le cours de l'année, en célébrant de façon traditionnelle, les valeurs de la chrétienté. En 2015, ces manifestations culturelles, messes et processions, sont animées avec la participation active de plus de 67 confréries, qui regroupent environ 3 000 hommes et femmes, soit presque 1% de la population de l'île. L'origine des confréries est ancienne en Corse (1543 pour la confrérie Sainte Croix de Bastia), leurs vocations étaient de prendre en charge la vie de la paroisse et de porter assistance aux nécessiteux. Les confrères et consœurs sont acteurs des manifestations religieuses autant que les membres du clergé. Ils constituent souvent un contre-pouvoir à celui-ci.

Les offices religieux sont aussi suivis par de nombreux fidèles, voire par des visiteurs intéressés par les traditions religieuses corses.

Ces fêtes religieuses contribuent donc également au maintien de l'identité de la Corse « *sur fond de respect des usages du passé, de nostalgie pour la ruralité, ou de concorde civique locale* »²⁶⁷, selon Laurent FOURNIER.

- **L'exemple du Catenacciu²⁶⁸ de Sartène** qui est suivi par les confréries et des milliers de personnes, en atteste. Lors de la procession du Vendredi Saint, un homme

²⁶⁷ « *Patrimonialisation et développement de l'offre culturelle locale : le cas des fêtes de Provence* », pages 383 à 395 de l'ouvrage « *Vivre du patrimoine, un nouveau modèle de développement* », Jean Marie FURT et André FAZI, 2011, Edition l'Harmattan, 615 p.

s'enchaîne pour réaliser un chemin de croix en pente à travers la ville qui symbolise la montée du Christ au calvaire. Le pénitent porte une croix en bois de 37 kg. Il doit tomber trois fois sur son chemin.

Vêtu d'une aube écarlate et d'une cagoule rouge à l'image du Christ, seul le curé de la paroisse connaît son identité. Ces conditions qui rajoutent du mystère à la foi, font que cet événement reste très prisé d'un large public.



Photo n°148 – Les confrères de Sartène guident le pénitent qui porte sa croix

Loïc COLONNA, 2014

²⁶⁸ Le pénitent enchainé

- **L'exemple d'A Granitula à Casamacciuli**, le 8 septembre lors de la Foire du Niolu.

A Granitula est une procession en l'honneur de la vierge à l'enfant qui est portée par 4 confrères. Elle est suivie par 104 confrères ou consœurs (au maximum) issus des confréries du niolu et de toute la Corse. Cette procession chantée est menée par un maître de cérémonie et précédée par les autorités religieuses et locales. Elle s'enroule progressivement jusqu'à un point central du champ de foire. Cette phase symbolise la fin de vie et la mort qui est immédiatement suivie par la phase de la renaissance qui conduit les confrères en sens inverse, du point central à la périphérie. Les confrères se croisent sans jamais que la procession ne s'arrête.

Selon Davia BENEDETTI²⁶⁹, la Granitula intègre « la dimension transculturelle archétype de la spirale et du labyrinthe et s'appuie sur leur représentations symboliques en Méditerranée. Ces figures sont des métaphores conceptuelles des constructions sociétales : La figure de la spirale signifie la finitude et la renaissance des cycles de la vie par deux mouvements temporels continus de sens contraire. La figure du labyrinthe symbolise le passage initiatique et le changement social, à partir d'un point de retournement, source des origines. Le mouvement de la Granitula serait ainsi un mode de communication entre le profane et le sacré, entre le multiple et l'unicité, entre la terre et le ciel, permettant de sortir du labyrinthe, espace d'égarément et de l'incertain. La Granitula de la Santa réifie un imaginaire collectif résistant aux contraintes macrosociales, non pas à travers l'individu mais par la mise en avant des solidarités communautaires ».

Cette manifestation chargée de sens, se déroule en présence d'un public très nombreux depuis au moins deux siècles, voire plus, de façon immuable et exactement au même endroit.

Il est à noter que la messe en l'honneur de « A Santa di Niolu », la vierge à l'enfant, protectrice du Niolu, est le centre d'une manifestation plus large « la Foire du Niolu » où sont mélangés les aspects culturels et profanes, à l'origine rythmée par la transhumance des bergers qui redescendaient des estives de montagne dans les villages, avant de transhumer avec leurs troupeaux en plaine pour y passer l'hiver jusqu'en mai.

²⁶⁹ « *La granitula de la Santa du Niolu* », Rivista di Studi, Antropologia e Teatro, ISSN : 2039-2281 du 01/10/2010, 21 p.

Les cours agricoles de l'année étaient fixés lors de cette foire. C'était aussi l'occasion d'échanger des bêtes, ou d'y acheter des vêtements et des équipements aux nombreux marchands présents à cette occasion. Et enfin, les bergers confrontés aux éléments naturels et à une dure vie de labeur toute l'année, s'amusaient dans les nombreuses baraques en bois où ils pouvaient manger, boire, chanter, et jouer aux jeux d'argent. Les excès faisaient partie de la foire, et cela semble perdurer actuellement sous d'autres formes plus ou moins renouvelées.



Photo 128. *A Granitula de Casamaccioli avant le l'inversion de sens
qui permettra la renaissance*

Pierre Marie LUCIANI, 2012

- **L'exemple du récent festival d'automne de la ruralité à Patrimonio**, créé depuis 2008, démontre qu'il est possible d'élaborer une manifestation à partir d'éléments patrimoniaux sacrés et profanes. Le point de départ est la célébration religieuse de Saint Martin (le 11 novembre) avec veillées et chants autour d'un feu, messes, processions, échanges autour de repas et boissons locales. À cette date et sur le même lieu (la place du village), il est célébré conjointement l'armistice de la première guerre mondiale et la fête du vin nouveau de Patrimonio. Les vigneronns offrent un banquet à la population. En outre, une fête profane d'une douzaine de jours s'est greffée sur la fête de la Saint-Martin avec des événements festifs (stages de chant et culture corse, concerts), cycle de conférences sur la ruralité, sur le patrimoine « martinien » en lien avec le centre culturel européen de Saint Martin de Tours.

Le festival d'automne de la ruralité de Patrimonio connaît un succès avéré auprès des populations locales et des visiteurs de la Corse. Ce type de manifestations contribue à l'étalement de la saison touristique recherché en Corse, pouvant s'étendre d'Avril à Novembre.



Photo 129. Fête viticole et religieuse de la Saint Martin à Patrimonio

Première édition en 2003

Guy MAESTRACCI, 2013

Les fêtes profanes et religieuses de dimension régionale pourraient faire l'objet d'une stratégie de patrimonialisation accrue et volontariste de la part des collectivités en charge de leur organisation, en articulant mieux les différents domaines (culturel, profane, festif, musical, carnavalesque, gastronomique, rural, artisanal). Cela permettrait d'organiser une gouvernance avec l'ensemble des parties concernées de façon à ce que chaque acteur puisse jouer son rôle.

La finalité serait la recherche d'un développement économique et touristique optimisé, permettant l'expression d'un patrimoine identitaire garant des traditions, des symboles, mais en phase avec son temps et son utilité sociale.

8.2.2. Le chant et la musique en Corse

Les chants traditionnels

Parmi les différents styles de chant corse, le *Cantu in Paghjella*, chant polyphonique profane et liturgique de Corse de tradition orale, est une pratique culturelle qui a été inscrite en 2009, sur la liste du patrimoine mondial immatériel de l'Unesco.

L'Unesco a défini la Paghjella comme « *une tradition de chants corses interprétés par les hommes. Elle associe trois registres vocaux qui interviennent toujours dans le même ordre : l'a Segonda, qui commence, donne le ton et chante la mélodie principale ; l'u Bassu, qui suit, l'accompagne et le soutient ; et enfin l'a Terza, qui a la voix la plus haute, enrichit le chant. La Paghjella fait un large usage de l'écho et se chante a capella dans diverses langues parmi lesquelles le corse, le sarde, le latin et le grec* ».

C'est une tradition orale dont la transmission se fait essentiellement par l'observation et l'écoute, l'imitation et l'immersion. La Paghjella est pratiquée en différentes occasions qui peuvent être profanes ou sacrées, notamment dans les lieux de vie ruraux (fêtes, place de village, bar...) ou lors de célébrations religieuses (messes des vivants, des morts et processions).



Photo 130. *Canti in paghjella* lors d'un mariage à Corte, Groupe Madricale
Loïc COLONNA, 2010

La pratique du Cantu in Paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale, dont l'origine est la ruralité décline progressivement avec l'évolution de la société corse, de plus en plus citadine.

Par rapport à ce constat et à la place singulière de ce chant, constitutive de l'identité corse, l'Unesco considère que la paghjella nécessite une sauvegarde urgente. Des mesures de sauvegarde du répertoire et de transmission intergénérationnelle ont été mise en place en Corse par des acteurs associatifs et des passionnés éclairés mais qui ne bénéficient plus, depuis 2013, du soutien public dans le cadre d'un Centre de Musiques Traditionnelles. Cette situation reste très préoccupante, en particulier en ce qui concerne la transmission de ces pratiques.

Nonobstant le chant de la Paghjella par des groupes de chanteurs structurés (Canta u populu corsu, i Chjami aghjalesi, Diana di l'Alba, L'Arcusgi, Barbara furtuna, Vitalba, ... pour les plus connus), les résultats de préservation et de valorisation de ce patrimoine culturel tardent à se percevoir, y compris en termes de politique publique en Corse, malgré un grand besoin sociétal.

Il en est de même pour la pratique du *Chjami é rispondi*, un chant poétique d'improvisations alternées entre deux personnes « une qui appelle et l'autre qui répond ». Ce chant s'assimile à une joute verbale, un amusement empreint d'humour. C'est une

tradition orale dont la transmission se fait essentiellement par l'observation et l'écoute, l'imitation et l'immersion. Le Chjami é rispondi est chanté en différentes occasions festives (mariage, baptême, fête électorale, foires rurales, veillées...). Cette pratique de tradition orale, dont l'origine est la vie de la communauté rurale, est en voie d'extinction malgré le fait qu'elle constitue un élément majeur de l'identité corse.

La sauvegarde de la Paghella et du Chjami é rispondi, pourrait s'envisager dans le cadre d'une volonté politique affirmée, traduite par un apprentissage populaire réalisé à l'école ou au sein d'associations et de confréries. Ces pratiques pourraient faire l'objet de stratégies de patrimonialisation, supports de développement économique et touristique, tout en répondant à des attentes sociales et culturelles (préservation d'usages sociaux et de repères emblématiques de l'identité corse).

La musique traditionnelle corse

La musique instrumentale accompagne les chants d'une façon complémentaire, presque secondaire.

En Corse, les instruments de musique traditionnels vont des premiers instruments à vent de l'époque antique tels que les flûtes « *pirula, pivana, cialamella* », en passant par les instruments à cordes, les luths « *cetera, ghitara, mandulina, viulinu...* », la guimbarde ou « *riberbula* », l'accordéon diatonique ou « l'organettu » et les orgues ou « *organi* ».



Photo 131. *A Pivana, flûte de berger taillée dans une corne de chèvre ou de mouflon*
Christian ANDREANI, Musée de la Corse, 2012

Cependant de nos jours, l'usage de ces instruments reste très restreint à quelques groupes traditionnels, voire quelques personnes. Ceci génère un appauvrissement patrimonial avec une perte de répertoires musicaux. L'apprentissage de la musique traditionnelle n'est pas possible au sein des deux conservatoires de musique de Corse, de Bastia et d'Ajaccio. En effet cette musique s'enseigne de façon différente, notamment par la pratique empirique et l'oralité, dans les Centres de Musiques Traditionnelles, enseignés par des acteurs culturels formés et reconnus, qui ne sont plus très nombreux en Corse.

Il existait en Corse un Centre de Musiques Traditionnelles, membre du réseau national des CMT qui avait pour objectif de promouvoir et de développer la pratique des musiques, des danses et du chant traditionnel corse. La mise en réseau constituait la vocation essentielle du Centre, en coordination avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs œuvrant en Corse. Ces missions visaient à concourir à la formation, la recherche, la diffusion et la création.

Cependant les activités du CMT ont cessé en 2013, faute de soutien financier de la CTC (à hauteur de 170 000 € par an). Cette décision a mis en danger le patrimoine vivant corse, représenté par la quarantaine de structures associatives et une centaine de praticiens traditionnels qui ont des difficultés à fonctionner, uniquement sur la base du volontariat.

Cette position serait à reconsidérer urgemment afin d'assurer la transmission des savoirs populaires et traditionnels dans le cadre de missions d'intérêt général.

La programmation culturelle en Corse

De nos jours, les festivals de musique sont nombreux dans l'île, parfois très prestigieux par la notoriété des artistes qui s'y produisent (festival des nuits de la guitare à Patrimonio, Porto Latino à Saint Florent, Calvi on the rock, Nuits du piano à Erbalunga, festival à Porto-Vecchio). Ces manifestations sont concentrées sur la période estivale, même si cette tendance se réduit (festival de la polyphonie de Calvi en septembre, les musicales de Bastia en octobre).

La question de la capacité des organisateurs de ces manifestations, à trouver de nouvelles sources de financements (autres que publiques) se pose, dans un contexte économique défavorable.

Les programmations culturelles du théâtre de Bastia et du Palais des congrès d'Ajaccio permettent de disposer d'une offre sur l'année : festivals de film (italien, espagnol, britannique), de bande dessinée, spectacles de danse, pièces de théâtre des compagnies locales..., ainsi que l'offre des productions audiovisuelles, en particulier sur la très créative chaîne France 3 ViaStella.

Un exemple du rayonnement culturel international de la Corse

I Muvrini (*les jeunes mouflons*)²⁷⁰

Le groupe musical corse I Muvrini, créé par les frères Bernardini en 1979, connaît une grande notoriété, consacrée par l'obtention de huit disques d'or et de deux Victoires de la musique. I Muvrini se produisent dans le cadre de tournées internationales (principalement en Europe) avec d'autres artistes mondialement connus. Ce groupe de professionnels possède un studio d'enregistrement en Corse (dans leur village de Tagliu-Isulacciu) leur permettant de mieux maîtriser leurs productions. Ces chanteurs symbolisent la réussite d'une ouverture aux valeurs universelles de la musique, à partir de la musique traditionnelle corse. I Muvrini sont également engagés à travers la fondation *AFC Umani*, en faveur de la non-violence dans le monde.

Ce groupe musical comme d'autres, contribue à véhiculer une image très positive de la Corse, bien au-delà de ses rivages.

²⁷⁰ Le mouflon de Corse est l'emblème de la faune insulaire.

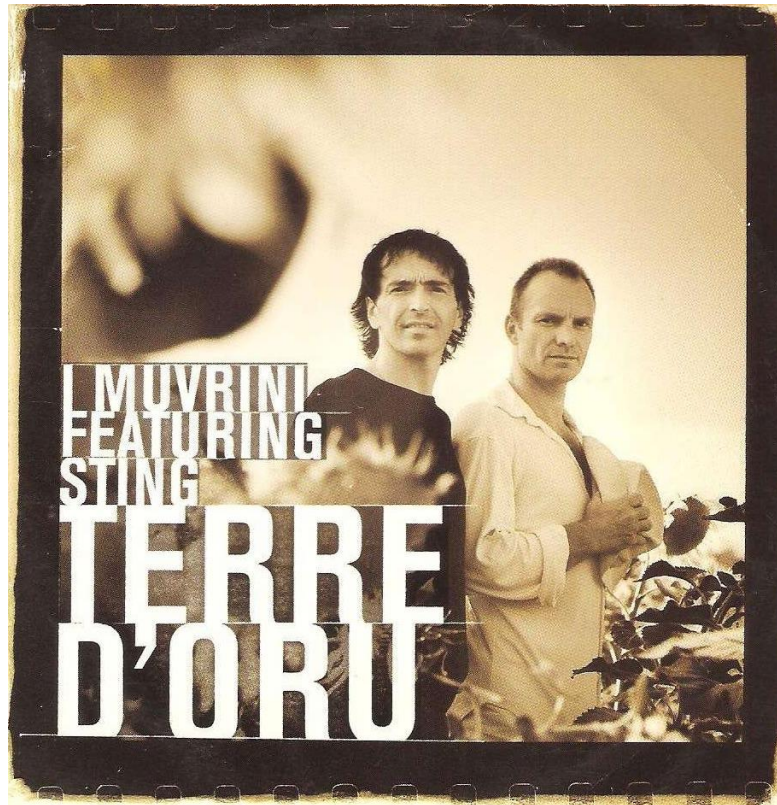


Photo 132. Pochette d'un CD des Muvrini
produit avec l'artiste international Sting en 2005

Internet, 2016

On pourrait citer de nombreux autres exemples du rayonnement international de la culture corse chantée, comme celui resté en mémoire de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 1992, suivie par des millions de téléspectateurs, assuré par le groupe *Les nouvelles polyphonies corses*.

Pour conclure le chapitre 8, nous évoquerons les grandes périodes de l'histoire de la Corse et les personnages illustres qui y réfèrent, ne nous semblant pas assez valorisés actuellement. Cette démarche sera abordée comme une sorte de médiation globale de l'histoire de la Corse vers les espaces patrimoniaux naturels et culturels « *de la cave au grenier* »²⁷¹ d'après l'historien Michel VOVELLE.

²⁷¹ « *Un itinéraire en Provence au 18e siècle de l'histoire sociale à l'histoire des mentalités* », défenseur d'une approche globale pour une histoire totale, Editions Fleury, 1980, 481 p.

8.3. L'Histoire de Corse

Selon la formule d'Emmanuel LAURENTIN²⁷² : « *L'histoire sert à éclairer le présent* ».

Outre cette utilité première, l'histoire offre de multiples possibilités de s'y référer pour élaborer des stratégies de développement touristique. Le label du Ministère de la Culture « Ville et Pays d'art et d'histoire » est un exemple d'outil découlant de cette logique.

Le passé qui donne du sens constitue une ressource potentielle de valorisation complémentaire des espaces patrimoniaux naturels et culturels. Par sa position géographique intéressante au sein du bassin méditerranéen, cette île convoitée, où la dimension humaine prédomine sur d'autres valeurs, a engendré de grands personnages dont elle peut s'enorgueillir. Les grandes périodes historiques de la Corse, ont également laissé de nombreuses traces qui pourraient être valorisées par le tourisme.

Il est proposé ici de s'intéresser à des périodes historiques ou des personnages illustres de la Corse qui nous semblent insuffisamment exhaussés au regard des ressources potentielles qu'ils représentent. Cette réflexion complémentaire sera menée comme une contribution à l'élaboration d'une politique de valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse, sous forme de questionnement ou des pistes d'actions car « *il n'y a pas de patrimoine sans sélection des objets, des bâtiments, des lieux, des faits ou des événements qui forment l'héritage plus ou moins ancien des groupes sociaux spatialisés* » selon Guy DI MEO.²⁷³

8.3.1. La période du Néolithique (-6 500 ans à -3 000 ans avant JC)

L'héritage Préhistorique

²⁷² Chroniqueur de l'émission radiophonique de France Culture « *La Fabrique de l'histoire* », 2009.

²⁷³ « *Processus de patrimonialisation et construction des territoires* », article CNRS, 1995, 19 p.

La présence de l'homme est attestée formellement en Corse par la découverte de la « Dame de Bonifacio », 6 500 ans avant JC, même si cette présence pourrait être plus ancienne (10 000 ans avant JC en particulier sur le littoral immergé de nos jours).

Les premiers habitants de l'île, nous ont laissé comme héritage d'impressionnants mégalithes, principalement dans le sud de la Corse, en particulier des dolmens, des enceintes mégalithiques et des statues-menhirs, représentant des guerriers ou « Stantari »²⁷⁴ portant des épées.



**Photo 133. Stantari de forme anthropomorphique ornée de son glaive
sur le site de Filitosa
Internet Filitosa, 2016**

Selon Joseph CESARI et Franck LEANDRI, la Corse compte à ce jour 650 menhirs répertoriés²⁷⁵. Il convient cependant de préciser que ces statues remarquables, expression d'une civilisation disparue ne peuvent être observées qu'en deux lieux : Filitosa (commune de Sollacaro) et Cauria (commune de Sartène). A ce jour, cette formidable ressource

²⁷⁴ Le mot en langue corse « *stantari* » signifie « *pietre levée* », il est notamment utilisé dans le Sud de l'île pour désigner les statues-menhirs.

²⁷⁵ « *Le Mégalithisme de la Corse : aspects et problèmes* », article publié dans les actes du séminaire du 9 octobre 2009 « *Archéologie des rivages méditerranéens : 50 ans de recherche* » de 2009, Arles, France. pp.391-405, 2010, 15p.

patrimoniale du Néolithique est peu accessible, peu connue et faiblement valorisée au regard de l'intérêt qu'elle pourrait susciter à l'échelle de publics européens. Une politique volontariste de valorisation fondée sur un intérêt croissant des visiteurs (locaux et touristes) pour la culture et l'identité territoriale, pourrait permettre de communiquer et de restituer l'intérêt patrimonial de ces espaces, en y organisant l'accès et les flux des visites afin de créer des centres de profit dans les communes rurales de la Corse.

Proposition

Cette ressource patrimoniale potentielle constituée de menhirs, dolmens et forteresses mégalithiques, qui avait impressionnée Prosper MERIMEE puis Dorothy CARRINGTON²⁷⁶, offre un gisement important d'éléments à valoriser qui doit retenir l'attention des collectivités locales concernées.

Quatre personnes formées en archéologie sous le pilotage du Conservateur de la DRAC suffirait à animer des équipes de recherches afin d'ouvrir au public en quelques années une vingtaine de sites.

8.3.2. La Période de l'Antiquité (- 3 000 ans avant JC à 476 ans après JC)

L'héritage Greco-Romain

Les Romains s'installèrent sur le littoral corse vers 259 avant JC jusqu'à la chute de Rome (476 après JC). Parmi les nombreuses traces²⁷⁷ de leur passage en Corse, on notera deux sites majeurs qui retiendront toute notre attention :

- le site d'Aléria, en bordure du Tavignano, fondé par les grecs de Phocée en 535 avant JC,

²⁷⁶ Prosper MERIMEE avait visité la Corse en 1839 en tant qu'inspecteur des monuments historiques et avait entrepris un inventaire du patrimoine de l'île, voir à ce sujet : « *Notes d'un voyage en Corse* » - Fournier Jeune -1840. Dorothy CARRINGTON découvre la Corse et le site de Filitosa en 1948, elle sera l'une des pionnières de l'archéologie et de l'ethnologie de la Corse. Elle publiera en 1971 : « *Granite Island, a portrait of Corsica* », prix Heinemann de la Royal Society of Literature.

²⁷⁷ Carrières de granit sur les îles du détroit de Bonifacio (Cavallo, San Baïnzo, Camaro Canto), site bâti à Piantarella (Bonifacio), les thermes de Corte, Speloncato et Sagone.

- le site de Mariana, en bordure du Golo sur la commune de Lucciana, fondé en 80 avant JC.

Le site d'Aléria

Comptoir phocéén²⁷⁸ créé en 565 avant JC, Aleria devient avec les Romains et après les Etrusques, la capitale politique et administrative de la Corse en 259 avant JC. Les nombreuses zones humides actuelles servaient de mouillages à la flotte romaine militaire et civile. La cité antique comptait un forum, un prétoire, un temple, des thermes, des villas, un marché, des égouts, une nécropole. L'île aux coquillages sur l'étang de Diana (0,5 ha sur 7m de haut) est formé de coquilles d'huitres sauvages qui montre le goût prononcé des Romains pour ce mets, conservé dans de la saumure pour faciliter son transport par bateau. La qualité des vestiges retrouvés sur place, démontre un certain niveau d'aisance de cette cité dont la fonction principale restait les échanges commerciaux.

Le site de Mariana

Ce site antique était une importante colonie dont l'emplacement laisse à penser qu'il servait aux échanges économiques entre la Corse et le reste de la Méditerranée. Des fouilles sur environ 2 500 m² ont permis de mettre à jour une cathédrale paléochrétienne de 39 m de long et de 18 m de large, au cœur d'une cité qui pourrait s'étendre sur 50 hectares. Les connaissances tardives (1936) de ce site ne permettent pas encore d'expliquer l'histoire et l'organisation de cette ville antique²⁷⁹.

Dans la même logique que les legs de la période du Néolithique en Corse, la période de l'Antiquité peut être considérée comme très peu exploitée au regard de son potentiel de valorisation touristique.

²⁷⁸ Une étude publiée en 2011 dans « *Molecular Biology and Evolution* » et dont l'un des co-auteurs est Jacques CHIARONI (Directeur de l'établissement français du sang), a permis de réaliser une analyse génétique sur trois ans des dons du sang dans la région marseillaise et dans la région d'Aleria. Les résultats de l'étude montrent que 4% des hommes dans la région marseillaise et 4,6% des hommes dans la région d'Aleria portent le « signal phocéén » dans le chromosome Y. En effet, dans la Grèce antique et dans ses anciennes colonies, une mutation est apparue : le marqueur « EV-13 », il retrace l'impact démographique et socioculturel de la colonisation d'à peu près un millier de personnes à partir de Massalia il y a 26 siècles.

²⁷⁹ « *Corse antique* », guides archéologiques de la France n°45, Joseph CESARI, Editions du Patrimoine, 120 p.

Les deux principales cités romaines d'Aléria et de Mariana devront être mieux connues et sur un périmètre plus important afin de pouvoir être valorisées.

Proposition

Il serait nécessaire que soit nommé un Conservateur de collection et un Chargé de mission préfigurateur pour faire aboutir le projet de musée de Mariana, dont l'ambition devrait être territoriale en accord avec la municipalité de Lucciana et la CTC.

En outre, il conviendrait de réfléchir à la création d'une structure unique de gestion de type Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPPC)²⁸⁰ pour la mise en valeur du réseau des sites romains antiques de Corse, en prévoyant le développement du musée d'Aléria existant.

8.3.3. La Période du Moyen Age (de 476 à 1492)

L'héritage Religieux

La période du XI^{ème} au XII^{ème} siècle, fût relativement pacifique, époque dite de la Pax Pisana : Union des Pisans, des génois, des français et des espagnols contre les Maures et les Barbaresques, ce qui permit aux populations corses de revenir s'installer sur le littoral pour commercer.

Cette période de christianisation de la Corse, vit construire de très nombreuses églises et cathédrales.

²⁸⁰ Les modèles de fonctionnement du Pont du Gard, dirigé par Paolo TOESCHI ou celui de la ville d'Arles dont M. Hervé SCIAVETTI est le Maire, pourraient inspirer les réflexions de mise en valeur des différents sites romains de Corse.



Photo 134. *Eglise bi chromique de Saint Michel de Murato, un des rares legs de l'art pisan*
Mathieu NIVAGGIONI, Terra Corsa, 2016

Il existe en Corse une densité particulièrement importante des édifices religieux de la chrétienté en Corse (plus d'un millier), densité bien supérieure à ce qui existe en Sardaigne. Cette richesse représente une ressource potentielle de valorisation patrimoniale pouvant intéresser le développement des activités touristiques.

Proposition

L'ensemble du bâti religieux de Corse constituant un repère spatio-temporel sur les territoires, imposerait la réalisation d'un inventaire patrimonial²⁸¹. Cet inventaire à réaliser à l'échelle de la Corse servirait d'outil d'aide à la décision afin de pouvoir opérer les choix nécessaires à l'élaboration d'un programme cohérent et priorisé de conservation et la valorisation du bâti d'intérêt territorial. En effet, il semble impossible de restaurer l'ensemble de cet héritage. Cette réflexion éviterait que l'action publique se borne à

²⁸¹ En 2014 par le Service de l'inventaire du patrimoine de la CTC a fait réaliser un inventaire préliminaire du patrimoine bâti sur la Corse, dont la base de données n'est pas encore accessible.

essayer de conserver ce qui peut l'être (quand elle y arrive) sans même aucune stratégie de développement, ni recherche de retombées socio-économiques.

Il est à noter que la région de la Castagniccia concentre de très nombreux édifices et pourrait développer une offre touristique fondée sur le patrimoine religieux, à l'attention d'un public ayant un intérêt pour le cultuel et le culturel.

L'héritage Génois

A partir de la fin du XIV^e siècle, des citadelles furent construites dans les principales villes de Corse²⁸² selon Pierre SIMI : Bastia en 1380, Saint Florent en 1440, Ajaccio en 1492, Porto Vecchio en 1539, Bonifacio, Calvi et Corte. Au XVI et XVII^{ème} siècles, un réseau d'une centaine de tours génoises pour le guet et la défense fut bâti sur le littoral corse de 1508 à 1618,²⁸³ ainsi qu'un réseau routier comprenant de nombreux ponts pour franchir les cours d'eau.

Le bâti génois militaire et civil, mis en œuvre en partie grâce aux financements de l'Office de Saint Georges (banque génoise) constitue un des legs historiques des plus visibles et donc particulièrement attractif. Cependant, cette ressource patrimoniale n'est pas encore un produit en soi, et n'est donc pas valorisée à la hauteur de son potentiel.

Proposition

Les citadelles génoises doivent devenir à elles seules des motifs de visite.

Pour cela, elles doivent faire l'objet d'études détaillées d'ouverture au public par la création d'itinéraires sécurisés, enrichis d'informations concises permettant de resituer leur intérêt patrimonial, afin de générer plus d'émotions et de connaissances historiques de ces espaces. Ce n'est pas le cas sur l'ensemble des sites et quand les itinéraires existent, ils pourraient être améliorés dans l'esprit du dispositif des Sentiers du Patrimoine de l'OEC.

Par exemple : le chemin de ronde de la Citadelle de Corte permettant d'accéder à la caserne originelle n'est pas ouvert au public.

²⁸² « *Précis de Géographie de la Corse* », page 126, Imprimerie Samarcelli, 1982, 608 p.

²⁸³ Communication d'Antoine Marie GRAZIANI sur les tours génoises, séminaire organisé par la Drac de Corse au musée de la Corse à Corte, le 4 février 2016.

Autre exemple : aucune des citadelles de Corse n'a fait l'objet d'un programme de mise en éclairage par un concepteur lumière, respectueux de l'architecture militaire et de l'esprit des lieux (silhouette, cheminement, ...) comme pourrait le préconiser Vincent VALERE²⁸⁴, expert lumière du Ministère de la Culture et de la Communication.

En outre, il semblerait essentiel de veiller à la mise en place de protections paysagères, urbanistiques et architecturales spécifiques et à l'appropriation de la démarche par les occupants des citadelles.

Le réseau des tours génoises n'est pas appréhendé de manière globale dans le cadre d'un projet territorial structurant comme pourrait l'être la création d'un sentier du littoral de Corse. La plupart des tours ne sont pas accessibles au public, et pratiquement aucune jusqu'aux terrasses d'observation. Plus grave, la majorité de ces constructions continue à se dégrader.

Les ponts génois constituent des curiosités qui grâce au génie de leurs bâtisseurs (dimensionnement suffisant) sont encore en service sur des axes piétons ou routiers et en bon état malgré une quasi absence d'entretien. Ces ponts méritent toute l'attention des décideurs publics car ils constituent un réseau d'éléments importants de cet héritage génois à valoriser.

Les Corses doivent se réconcilier avec les Génois qui ont toujours été des maîtres d'œuvres de génie. Il serait intéressant de se rapprocher des services de conservation (y compris des archives) et des hommes de l'art de la ville de Gênes, dont le savoir-faire en matière culturel a un rayonnement international, afin d'envisager ensemble l'élaboration d'un programme européen²⁸⁵ de valorisation, en commençant par Bastia qui est la plus génoise des villes de Corse.

²⁸⁴ « *Les lumières de la ville : Réflexions et recommandations à l'usage des collectivités* », MCC, 2004, 170 p.

²⁸⁵ Le Programme MED est un programme européen de coopération transnationale. Il est financé par l'Union Européenne dans le cadre de sa politique régionale. Il fait suite aux programmes de coopération transnationale Interreg III B.

8.3.4. L'époque moderne (de 1492 à 1789)

La période de l'indépendance de la Corse

Lors de la consulte du 14 juillet 1755 à Ampugnani, **Pasquale PAOLI** (1725-1807) est élu général en chef de la Corse. Il décrète l'indépendance de la nation corse. Lors de la consulte de Corte, en novembre, il fait adopter une constitution remarquable : elle proclame la souveraineté du peuple, qui élit au suffrage universel ses représentants, la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Elle instaure le droit de vote des femmes en cas du décès du chef de famille et le vote de tout citoyen même étranger à partir de 25 ans. L'original de cette constitution est archivé au service historique des armées²⁸⁶

Cette constitution en vigueur de 1755 à 1769 peut être considérée comme la première de nature démocratique en Europe, dicit les grands penseurs des lumières du XVIII^e siècle : Jean-Jacques ROUSSEAU, VOLTAIRE ou l'écossais James BOSWELL.

Dans son ouvrage, « *Du Contrat social* »²⁸⁷, Jean Jacques Rousseau écrit notamment « *Il est encore en Europe un pays capable de législation : c'est l'île de Corse. La valeur et la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa liberté, mériterait bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver. J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette île étonnera l'Europe* ».

La constitution corse inspirera en partie la constitution américaine en 1776, rédigée par les fils de la liberté dont Ebenezer MACINTOCH, qui baptisa son fils Pascal PAOLI en son honneur et comme furent baptisées plusieurs villes américaines qui portent le nom de Paoli ou de la Corse : Paoli en Pennsylvanie, Paoli dans l'Indiana, Corsica dans le Dakota du Sud, Paoli en Oklaoma, Paoli dans le Colorado, Paoli dans le Wisconsin, Corsiacana au Texas.

La constitution corse inspirera également les rédacteurs de la constitution française en 1789, en particulier pour le point concernant « *le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* ». Pasquale PAOLI fut reçu par LAFAYETTE et par l'assemblée nationale française, le 22 avril 1790. ROBESPIERRE le fit admettre dans son club des jacobins.

²⁸⁶ France, réf. 13416, pièce 119.

²⁸⁷ 1764, vol.III, p.901



Photo 135. Statut de Pasquale PAOLI à Corte, Père de la nation corse²⁸⁸

Pierre Marie LUCIANI, 2015

Pasquale PAOLI fonda la ville de L'Ile Rousse en 1765²⁸⁹ d'après Pierre COLOMBANI, afin de développer le commerce en incitant à l'installation de commerçants juifs venus de Gênes en Corse, interdit la vendetta, frappa monnaie et créa l'Université de Corse à Corte en 1765. Cependant, dans un contexte européen troublé et sans de réels soutiens et moyens anglais, les corses sont battus lors de la bataille de Ponte Novu, le 8 mai 1769 par les armées de Louis XV, lequel avait racheté la Corse aux génois en 1768 (traité de Versailles).

²⁸⁸ Antoine-Marie GRAZIANI, « *Pascal Paoli : père de la patrie corse* », Editions Tallandier, 2002, 340 p.

²⁸⁹ « *L'Ile rousse raconté par l'un de ses enfants. Histoire et chronique de la préhistoire jusqu'à nos jours.* », Editions Lacour, Mars 2005. Le 10 Décembre 1765, Pasquale Paoli fait voter un décret au gouvernement de la Province siégeant à Algajola, autorisant la création d'une ville au lieu-dit « Isolo d'Oro ». Construction de la caserne, du fort et des premières maisons.

L'instauration d'un royaume anglo-corse de 1794 à 1796 constituera la dernière tentative de résistance du père de la patrie « *U Babbu di a Patria* » face au royaume de France. Pasquale PAOLI finira sa vie exilé en Angleterre auprès du Roi Georges III, qui lui octroie une pension dont il fit un legs pour la création du lycée de Corte, qui porte son nom.

Un musée départemental a été créé dans la maison natale de Pasquale PAOLI à Morosaglia. Ses cendres y reposent après avoir été transférées du cimetière londonien de Saint Pancrace en 1889.

Proposition

Pasquale PAOLI est un illustre personnage²⁹⁰ du siècle des lumières, très apprécié et connu de tous les corses mais peu connu des visiteurs de l'île. « *U Babbu* » est un élément essentiel de l'identité de la Corse cependant en termes de valorisation touristique, son œuvre qui concerne plus géographiquement la ville de Corte et de L'île Rousse, intéresse un marché de niche en lien avec l'esprit des lumières, la tolérance et les connaissances. Les universitaires corses de l'Université de Corse, se doivent de travailler dans ce sens afin de faire connaître les faits historiques de cet homme d'Etat, qui pourraient être utiles à toutes démarches de valorisation patrimoniale.

8.3.5. L'époque contemporaine (*de 1789 à nos jours*)

La période du Premier Empire

Napoléon BONAPARTE est né le 15 août 1769 à Ajaccio. Elevé dans la gloire de PAOLI, partagé entre sa corsitude et la francisation²⁹¹ d'après Marie FERRANTI, sa famille ambitieuse se positionne définitivement du côté des vainqueurs.

Le jeune Napoléon pétri de ses origines insulaires, de sa langue et de sa culture quitte la Corse, sous la pression des nationaux pour Brienne puis Paris, où il connaîtra un fabuleux destin²⁹² selon Max GALLO.

²⁹⁰ L'histoire de Corse comprend d'autres personnages illustres ayant contribué aux guerres antiféodales ou aux guerres d'indépendance de la Corse comme Sambucciu d'Alandu (1357-1370), Sampieru U Corsu (1498-1567), Théodore de Neuhoff (1694-1756) ou Ghjuvan Petru Gaffory (1704-1753) qui mériteraient d'être mis plus à l'honneur.

²⁹¹ « *Une haine de Corse: Histoire véridique de Napoléon Bonaparte et de Charles-André Pozzo di Borgo Poch* », Editions Folio, 2013, 368 p.

Napoléon BONAPARTE deviendra Napoléon I^{er}, Empereur des Français en 1804.



Photo 136. Portrait officiel de Napoléon BONAPARTE

Jacques Louis DAVID, 1800

Son rapport à la Corse restera ambigu : il passa pour un traître aux yeux de certains, notamment la famille Pozzo di Borgo. Napoléon Ier fit réaliser des projets urbains, routiers et civils, en particulier à Ajaccio²⁹³. Cependant, il n'hésita pas à faire réprimer durement les révoltes du Fium'Orbu par les troupes du général MORAND.

Napoléon par ses conquêtes militaires et ses réalisations civiles, a laissé en Corse, en France mais aussi dans le monde entier un héritage d'une grande notoriété et du plus haut intérêt historique.

²⁹² « Napoléon : L'empereur des rois », Editions Pocket, 2006, 521 p.

²⁹³ « Napoléon et la Corse », Catalogue de l'exposition du musée de la Corse, Coédition Albiana, 2009, 457 p.

On trouve à Ajaccio, un monument commémoratif, le « Casone », un jardin public où Napoléon avait sa maison de campagne au lieu-dit « I Milelli » et sa maison natale, dans la vieille ville génoise, qui a été transformée en musée national. Au regard de la notoriété internationale de Napoléon Ier, qui fait partie des plus illustres hommes de pouvoir qui ont marqué le monde, il semble que les dispositifs d'accueil du public le concernant déployés en Corse soient très en dessous de ce que pourrait générer comme retombées touristiques un dispositif optimisé en partenariat avec la ville d'Ajaccio, la CTC, l'Etat (Hôtel national des invalides où il repose), le réseau des musées Napoléoniens, les collectionneurs privés partout en France, en Europe ou dans le Monde.

Nous citerons l'exemple de l'île d'Elbe²⁹⁴ en Italie, où il n'a fait que passer, les gestionnaires des sites concernés se sont employés à valoriser son souvenir avec un résultat très satisfaisant : il y a autant d'excursionnistes sur l'île d'Elbe sur ce thème que de touristes en Corse (environ 3 millions).

Proposition

La comparaison des fréquentations touristiques relatives au souvenir Napoléonien entre l'île d'Elbe et la Corse, pose question en termes de ressource pour le développement de la Corse. La situation actuelle mériterait une analyse critique objective afin d'essayer de donner une résonance internationale à la mémoire napoléonienne à partir d'Ajaccio.

Pour cela, il faudrait d'une part, que l'ensemble des Corses se réconcilie avec Napoléon²⁹⁵ et acceptent de le réhabiliter totalement, et d'autre part, il serait nécessaire que la CTC soutienne la démarche engagée par la Fédération européenne des cités napoléoniennes, qui a validé la création à Ajaccio d'un itinéraire culturel « Destination Napoléon », labélisé en 2015 par le Conseil de l'Europe.

²⁹⁴ *Isola d'Elba* en italien est une île de 224 km², située entre la Corse et la Toscane, à l'est de Bastia.

²⁹⁵ Le projet Paoli-Napoléon lancé en janvier 2015 à l'Université de Corse, vise à intégrer des résultats de recherches scientifiques dans des projets économiques et culturels, dans un but de valorisation du patrimoine historique du territoire insulaire.

La période du Second Empire

Cette période faste permit le développement de la Corse dans de nombreux domaines :

- Les transports : l'instauration d'un premier courrier maritime postal, l'aménagement des ports de Bastia et d'Ajaccio, la création du réseau routier réalisé par l'administration des Ponts et chaussées (Bastia-Ajaccio) et par l'administration des eaux et forêts, la réalisation du chemin de fer, l'installation du télégraphe...

- L'aménagement du territoire : le déploiement des administrations : la justice (construction des palais de justice de Bastia et d'Ajaccio, des pénitenciers agricoles de Casabianda, Casteluccio et Coti-Chiavari), l'éducation (l'institution d'un vice-rectorat et de l'école normale)...

- L'agriculture : le développement des exploitations forestières, l'assainissement des marais par la réalisation de canaux de drainage ...

- L'industrie : le développement des industries minières...

L'image de Napoléon III est associée à cette période faste des grandes réalisations dont l'héritage reste significatif.



Photo 137. *Portrait officiel de Napoléon III, Empereur des Français*
Charles Louis MULLER, 1852

Proposition

La majeure partie des grandes réalisations du second empire, qui ont façonné la Corse, sont encore en service. Ces éléments par leur qualité méritent toute l'attention des collectivités compétentes.

Il serait nécessaire de disposer d'éléments de connaissance de ce capital, notamment par la réalisation d'inventaire et de recherches historiques. Ces données se doivent d'être intégrées à une réflexion de mise en tourisme. Quelques éléments d'intérêt de cette époque, peuvent être cités :

Infrastructure routière

Les 13 routes départementales actuelles (490 km) réalisées par l'Administration des eaux et forêts de 1852 à 1884²⁹⁶ d'après Jean BOURCET, sont des accès routiers dont il faudrait préserver les caractéristiques originelles en lien avec les services routes des Collectivités (CTC, Conseils départementaux) en particulier pour les ouvrages d'art : ponts voûtés, parapets avec couronnement, pierres dressées en guise de guide roue, murs de soutènement.

Il serait aussi pertinent de resituer la création de ce réseau routier dans le cadre de l'histoire des forêts de la Corse, histoire qui reste à mieux faire connaître car oubliée volontairement par les corses issus de famille de bergers qui ont été très longtemps en conflit avec les forestiers, représentants de l'administration.

Infrastructure ferroviaire

Il semblerait nécessaire de doter le patrimoine bâti des chemins de Fer de la Corse de protections architecturales : ouvrages d'art et gares, patrimoine immobilier, engins de circulation. Ce n'est pas le cas actuellement à l'exception d'un pont et d'une locomotive.

De plus, il pourrait être imaginé deux projets de mise en valeur :

La création d'une piste cyclable

²⁹⁶ « *Aperçu sur deux siècles d'histoire forestière en Corse* », Revue forestière française, XLVIII, n°6, 1996, 18 pages.

La voie ferrée abandonnée de la plaine orientale, de Casamozza à Porto Vecchio d'une longueur de 150 km pourrait retrouver une utilité sociale par la création d'une piste cyclable qui resterait à étudier selon le référentiel des itinéraires européens à vélo. Le bureau des Grands Sites du Ministère de l'Ecologie a contribué à trois études²⁹⁷ qui ont conclu à une forte attractivité touristique de ces aménagements avec un retour d'investissement rapide, de 2 à 5 ans pour les Collectivités.

La création d'un musée du chemin de Fer de la Corse

Ce musée présenterait l'histoire du chemin de fer de la Corse, de sa conception à sa réalisation avec ses caractéristiques singulières afin de pouvoir surmonter les difficultés imposées par le relief. L'implantation de ce musée serait à étudier avec précision afin de s'assurer de sa rentabilité économique.

Le patrimoine industriel

Il semblerait nécessaire de s'intéresser à l'histoire du site des mines de l'Argentella (Commune de Calenzana) sur la côte Nord-Ouest de la Corse, entre Calvi et Galéria. Cet ancien site industriel où une série d'installations aussi remarquables que diverses, a permis une exploitation minière (plomb argentifère) depuis l'époque génoise jusqu'au XIX siècle. Actuellement, ce site est non géré et pose des problèmes de sécurité liés à la retenue d'eau située en amont du camping et aux quelques habitations. Sans solution de valorisation, le plus beau témoignage de l'industrialisation de la Corse pourrait être démonté.

Les maisons de Maître

Au XIXème siècle, des particuliers en Corses fortunés ont réalisé des constructions architecturales remarquables (immeubles ou bâtisses actuellement inscrits ou classés monuments historiques) comme les maisons des américains localisées majoritairement dans le Cap Corse. Il s'agit d'une série de bâtisses de style néoclassique toscan, situées en position haute avec un parc de plusieurs hectares comprenant souvent une végétation exotique. Leurs élévations célébraient la réussite sociale de leur propriétaire, de retour des

²⁹⁷ « Rapport La Loire à vélo », Medde, 2011 ; « Evaluation des retombées économiques du tourisme à vélo », Parc Naturel Régional du Lubéron, 2007 ; « Etude d'impact économique du Tour de Bourgogne à vélo », Région Bourgogne, 2007.

Amériques. Ces maisons sont des éléments patrimoniaux d'intérêt comme les monuments funéraires qui y sont rattachés²⁹⁸.

Il semble nécessaire d'assurer dans les documents d'urbanisme la conservation de ces entités architecturales singulières en lien avec leur histoire, témoignant de la réussite de leurs bâtisseurs.

L'histoire des espaces patrimoniaux que visitent les touristes en Corse, permet d'expliquer la genèse des sites et leur évolution, tout en augmentant leur valeur patrimoniale.

La finalité de cette démarche est l'identification de quelques éléments historiques de grand intérêt susceptibles de compléter des productions touristiques élaborées par les gestionnaires de sites, les collectivités ou les socioprofessionnel, dans le cadre de programmes globaux et rationalisés dont les retombées escomptées devraient être mesurées.

²⁹⁸ « *Charte paysagère et architecturale du Cap Corse* », Communauté des communes du Cap Corse, 2016. <http://www.destination-cap-corse.com/communaute-communes/cap-corse.php?menu=1385&ssm=>, consulté le 24 mars 2016.

Conclusion du Chapitre 8

Le patrimoine culturel de la Corse est riche d'éléments immatériels dont il semble difficile de ne pas tenir compte dans le cadre d'une réflexion globale relative à l'élaboration d'une politique territoriale de valorisation du patrimoine matériel de l'île, notamment dans le cadre d'une approche de l'interprétation patrimoniale.

Cette ressource complémentaire peut se traduire par la production de produits agro-alimentaires de qualité et certifiés, issus de la diversité des terroirs de l'île. Leurs transformations culinaires et gastronomiques, découlant de savoir-faire et d'un art de vivre, sont emblématiques d'une identité spécifique, partagée et recherchée à la fois par les populations locales mais aussi par les visiteurs de ces territoires. Plusieurs dispositifs (Route des sens authentiques) ou manifestations événementielles (foires rurales, Art'é Gustu, ...) facilitent l'accès à des produits authentiques pour renforcer la tradition d'hospitalité dont s'honore la Corse.

L'accroissement des productions agro-alimentaires et des marques locales qui serait à soutenir, reste en lien avec le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) dont il conviendrait d'augmenter l'affectation de moyens financiers à cette fin. L'agriculture doit rester un pilier de l'économie comme d'autres productions (artisanat, ...) en capacité de proposer des produits traditionnels, et afin d'éviter une mono-économie dominée par le tourisme où l'île de beauté serait belle, sans rien avoir à dire.

Le patrimoine immatériel de la Corse, c'est aussi une identité fondée sur une langue et des pratiques culturelles vivantes qui font la cohésion sociale (loin de toute idée de folklore), répondant ainsi aux exigences des orientations de la Convention du Patrimoine Mondial. Les visiteurs de la Corse peuvent apprécier des moments de cette vie culturelle à l'occasion de fêtes profanes et/ou religieuses singulières, parfois conduites par les confréries actives de Corse.

La pratique du chant populaire et de l'oralité recouvrent plusieurs formes, bien souvent accompagnée de la musique traditionnelle. Cependant certains usages semblent en danger.

« *U Cantu in Paghjella* » est un chant polyphonique à 3 voix, de tradition orale, dont l'origine est la ruralité et qui décline progressivement avec l'évolution de la société corse, de plus en plus citadine. Ce chant est inscrit depuis 2009 sur la liste du patrimoine mondial immatériel à sauvegarder. Malgré cette inscription, et avec d'autres pratiques populaires comme le « Chjami é rispondi » chant poétique d'improvisation s'assimilant à des joutes verbales entre deux personnes, ou bien la musique traditionnelle corse riche de nombreux instruments spécifiques, cette portion originelle du patrimoine culturel de la société corse, décline au point de risquer de disparaître à court terme.

Une réaction s'impose urgemment afin que ces pratiques transmises par l'oralité restent bien vivantes. Un enseignement des répertoires traditionnels, piloté et soutenu par les pouvoirs publics devrait pouvoir assurer leur préservation via le milieu scolaire, associatif ou celui des confréries.

D'autres formes de chants et de musiques plus largement répandus arrivent à se développer, en particulier les groupes de chanteurs corses, dont certains rayonnent à l'international et contribuent à la notoriété de la Corse. La fertilité des spectacles vivants et des productions audiovisuelles corses renforcent l'offre culturelle et les créations artistiques de l'île.

Enfin, l'histoire de la Corse demeure un élément immatériel indissociable de la logique de valorisation durable des espaces patrimoniaux. L'histoire donne du sens à l'occupation et l'aménagement des territoires. Nous retiendrons que les vestiges des civilisations de l'époque du Néolithique représentent une source potentielle de valorisation importante en particulier en Corse du Sud, comme ceux laissés par les Romains à la période antique à Aléria et à Mariana. La période du moyen âge est marquée par la construction d'un patrimoine bâti religieux de style roman puis baroque, très riche notamment dans la région de la Castagniccia. L'empreinte des constructions civiles et militaires génoise reste encore très visible avec les citadelles, les tours sur le littoral ou les ponts sur les accès routiers ou piéton. Elle constitue une ressource patrimoniale de première importance qui doit être mieux valorisée.

L'histoire peut éclairer les visiteurs sur la construction et le fonctionnement mental des populations locales, sur les us et coutumes. Elle permet de comprendre quelles ont été les civilisations et les grands hommes qui les ont influencés. Deux personnages peuvent jouer les premiers rôles : Pasquale PAOLI, homme des lumières, pour l'empreinte qu'il a

laissée sur la nation Corse, et Napoléon BONAPARTE, personnage historique illustre connu universellement pour son génie militaire et civil, dont la nation française est encore pétrie. La mise en valeur de leurs œuvres peut constituer une ressource culturelle presque inépuisable à exploiter. Cependant la valorisation actuelle et les retombées socioéconomiques liées au souvenir Napoléonien semblent très en dessous de ce qu'elles pourraient être sur son île natale. Il serait urgent de traiter cette problématique de façon prioritaire avec tous les moyens que cela requiert.

Enfin, les grandes réalisations d'aménagement du territoire réalisées au XIXème siècle mériteraient toute l'attention des collectivités compétentes afin d'assurer leur conservation et leur valorisation, en particulier pour les infrastructures routières issues de l'héritage des forestiers, les équipements des chemins de fer de la Corse, et le site industriel de l'Argentella sur la commune de Calenzana voire les maisons de maître de belle facture, emblématiques d'une époque faste.

Cette démarche relative à l'histoire vise à sélectionner quelques éléments et personnages présentant un intérêt avéré pour compléter les productions touristiques élaborées par les gestionnaires de sites patrimoniaux, les collectivités ou les socioprofessionnel, dans le cadre de programmes de préservation et de valorisation réfléchis et priorités, en capacité de générer une plus-value d'avantages socioéconomiques mesurables.

L'ensemble des démarches de valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la Corse mériterait une plus grande coordination des acteurs publics et privés afin d'améliorer de manière avérée le développement local en lien avec le tourisme, en définissant des objectifs de création de richesses.

A cette fin, nous proposerons dans le Chapitre 9, la création d'une agence de valorisation du patrimoine de la Corse.

Chapitre 9. Proposition de création d'une Agence de Valorisation du Patrimoine de la Corse

9.1. Etat des lieux des différents intervenants en Corse

En Corse, les intervenants en matière d'espaces patrimoniaux sont nombreux :

Tableau 42. Organisations liées au patrimoine naturel de Corse

Intervenants	Organisations compétentes
Collectivité Territoriale de Corse	Direction de l'aménagement des territoires, Services environnement, forêt, mer
Office de l'environnement de la Corse	Départements de la valorisation de l'environnement (Sentiers du patrimoine), des espaces naturels et protégés, des écosystèmes terrestres, de la valorisation des écosystèmes terrestres, des données environnementales, Conservatoire botanique de Corse.
Parc Naturel Régional de Corse	Services du patrimoine naturel, du développement, de la randonnée, du tourisme et de l'animation
Conseils Départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud	Directions du développement du territoire, de la valorisation du territoire et de l'Environnement,
Conservatoire du littoral des rivages de Corse	Direction des aménagements de requalification du littoral et de l'accueil du public

Office National des Forêts	Unités spécialisées d'aménagements pour l'accueil du public en forêt et la sécurité incendie,	<i>Pierre Marie LU CIA NI, 2016</i>
Conservatoire des espaces naturels de Corse	Service aménagement des espaces naturels	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Service Eau, Biodiversité, Sites et Paysages	
Agence des aires marines protégées	Mission de création d'un parc marin dans le Cap Corse	
Associations agréées protection de l'environnement	Missions de conservation et de valorisation des espaces naturels de Corse	

Tableau 43.
Organisations liées

au patrimoine matériel culturel de Corse

Intervenants	Organisations compétentes
Collectivité Territoriale de Corse	Direction de la culture, Service patrimoine Direction de la ville et de l'habitat
Conseils Départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud	Directions du développement du territoire, Services patrimoines, Conseils de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
Parc Naturel régional de la Corse	Services du développement et d'animation
Direction régionale de l'architecture et de la culture de Corse	Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine Service de conservation des monuments historiques Service de l'archéologie

Collectivités classées	Secteurs à statuts : Villes et pays d'art et d'histoire, ...	<i>Pierre Marie LU</i>
Associations culturelles	Missions d'inventaire et de conservation du patrimoine culturel de la Corse	

CIANI, 2016

Tableau 44. Organisations liées au patrimoine immatériel culturel de Corse

Intervenants	Organisations compétentes	<i>Pierre Marie LU CIANI, 2016</i>
Collectivité Territoriale de Corse	Direction de la culture, Service patrimoine	
Direction régionale de l'architecture et de la culture de Corse	Services du patrimoine immatériel	
Office de développement agricole et rural de la Corse	Service Développement, Divisions animation des territoires et économie rurale (Route des sens authentiques)	
Acteurs, artistes et associations culturelles	Missions de conservation, de création et de promotion de la culture immatérielle corse	

nants publics et privés sur les espaces patrimoniaux naturels ou culturels ainsi que les acteurs concernés par le patrimoine immatériel en Corse sont nombreux.

Ces activités génèrent des emplois publics (collectivités, institutions, ...) et des emplois parapublics (associations ou manifestations subventionnées, ...). En l'absence d'observatoire spécifique, il n'est pas possible d'évaluer précisément leurs volumes.

Cependant la richesse des moyens consacrés au patrimoine corse, fait apparaître une complexité et un éclatement des compétences, qui ne permet pas d'optimiser ou de faire aboutir un certain nombre d'actions et de projet.

Par exemple, au niveau des méthodes du fonctionnement des institutions de la CTC, nous pouvons citer le manque de coordination entre l'Agence du tourisme de la Corse en charge de la promotion, et l'Office de l'Environnement de la Corse ou l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse lors du déploiement des excellentes initiatives que sont les dispositifs du Sentiers du patrimoine et de la Route des sens authentiques. Ces deux cas démontrent un manque de complémentarité et de synergies entre les agences et offices de la CTC.

L'exemple du Parc Régional Naturel de Corse est assez parlant. Le PNRC est le PNR de France qui dispose du plus gros effectif en personnel²⁹⁹. Le Parc connaît des difficultés pour renouveler sa charte depuis 2006 et conserver son label PNR. Le nouveau projet de charte est très orienté vers la conservation de l'environnement. Il ne semble pas assez axé sur la lutte contre la désertification de l'intérieur de la Corse et la mise en tourisme de la montagne. Ce constat est valable depuis de nombreuses années mais ne semble pas infléchir les orientations de gestion de Parc.

Autre exemple, le projet de création d'un sentier du littoral de Corse reste au stade de l'idée depuis 1991, date de la création de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Il en est de même pour l'idée de valoriser les infrastructures ferroviaires de la Corse, notamment par la valorisation de la voie de chemin de fer abandonnée entre Casamozza et Porto Vecchio ainsi que la création d'un musée dédié.

Face à ces constats de retard pris ou de blocage qui démontrent certaines défaillances collectives de la société corse, celle qui manie l'art du paradoxe et du trompe l'œil, nous allons développer une analyse comparative avec des exemples extérieurs à la Corse pour savoir comment d'autres qui ont été confrontés aux mêmes difficultés, ont imaginé des réponses.

²⁹⁹ 130 personnels en août 2015, selon Rapport d'activité du PNRC.

9.2. Analyse comparative

9.2.1. La loi de valorisation du patrimoine des îles Baléares de 1998

Le gouvernement autonome des îles des Baléares a promulgué une loi sur le patrimoine historique des quatre principales îles des Baléares³⁰⁰, le 29 décembre 1998³⁰¹ qui comprenant 118 articles.

Dans l'exposé des motifs il est expliqué que cette loi de défense du patrimoine historique vise à transmettre aux générations futures l'intégralité du patrimoine historique, culturel et artistique du peuple des îles.

Cette loi précise les principes de valorisation du patrimoine des Baléares, en tenant compte des besoins pour assurer la conservation et des nécessités imposées par le développement touristique, dans le cadre particulier des réalités insulaires.

Concrètement, quatre axes majeurs ont été édictés :

- 1) l'établissement de statuts de protection pour les biens d'intérêt culturel après inventaire,
- 2) la définition précise des niveaux de responsabilités administratives des différents acteurs concernés,
- 3) la mise à disposition par les administrations de l'ensemble des données qui fondent la valeur patrimoniale d'un bien culturel pour sa promotion,
- 4) l'établissement d'un cadre juridique de qualification des infractions et des sanctions afin de lutter contre la destruction, le mauvais état de conservation ou la spoliation du patrimoine historique.

Chacune des quatre principales îles des Baléares possède une Commission insulaire du patrimoine qui décide des biens culturels à classer et des modalités de restauration et de

³⁰⁰ Majorque, Minorque, Ibiza et Formentera forment un archipel de 4 986 km² dans la mer Méditerranée, à l'est des côtes espagnoles en face de Valence. Sa population compte 1 115 555 habitants (2014).

³⁰¹ Ley 12/1998 de 21 diciembre del patrimonio histórico de las Illes Balears (BOCAIB Num. 165 du 29-12-1998) Jaimes MATAS PALOU, Présidente de la comunidad autónoma de las Islas Baleares.

mise en valeur. Ce pouvoir local renforce le partage des valeurs patrimoniales et son appropriation par les habitants.

Depuis 1998, les îles des Baléares ont su négocier le tournant de la valorisation du patrimoine, en dépassant le simple stade de la tentative de conservation, sans lendemain. Son gouvernement autonome s'est emparé de ce sujet pour en faire un axe majeur de son développement économique en lien avec le tourisme.

La valorisation du patrimoine de la pierre-sèche à Majorque est emblématique de cette politique de développement local et de réappropriation des savoir-faire. Sous l'impulsion du conseil insulaire, la pierre sèche s'est mise au service d'un travail de reconversion de l'offre touristique. L'élaboration d'un produit touristique original baptisé « Route de la pierre sèche », GR 221, qui amène à la découverte de la partie montagneuse de Majorque : la « Serra de Tramuntana », a permis de doter ce sanctuaire intérieur de l'île d'un outil de développement fondé sur l'exploitation de la ressource paysagère où la pierre sèche tient une place exceptionnelle.

Mais, l'élaboration d'un tel produit est aussi pour Majorque l'occasion d'opérer une péréquation entre la zone touristique riche et l'espace rural montagnard avec un effet d'image bénéfique à l'ensemble d'une destination souffrant des excès de la sur-fréquentation littorale.

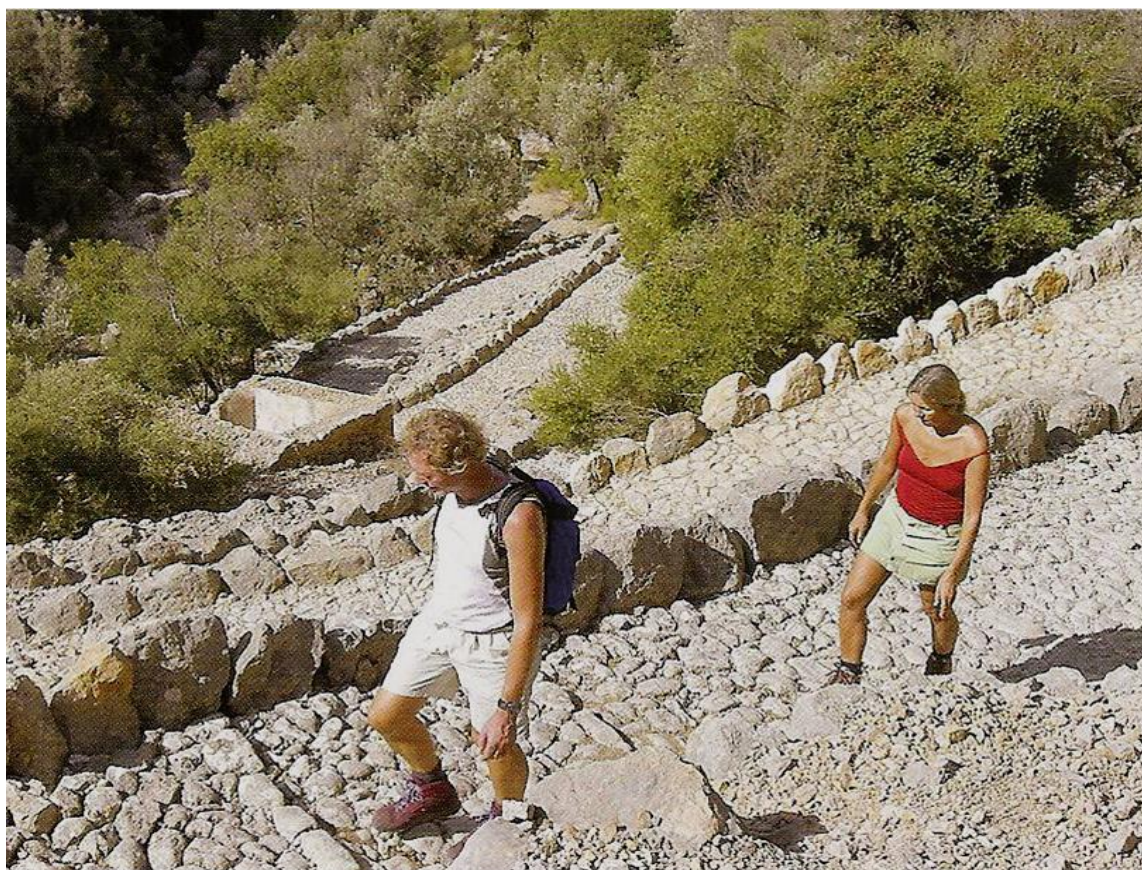


Photo 138. Le Barranc de Biniareix
un passage remarquable de la Route de la pierre-sèche à Majorque
Office de l'Environnement de la Corse, 2008

La valorisation patrimoniale aux Baléares a contribué au renforcement de l'attractivité de ses territoires, fondé sur le respect de l'identité locale. Cette politique a permis une augmentation des recettes touristiques directes liée à une amélioration de l'accessibilité aux biens culturels, et induit une économie à part entière des métiers d'art, confortée par la mise en place d'un dispositif de formation.

La réappropriation des savoir-faire traditionnels autour des métiers de la pierre-sèche a été possible grâce au dispositif des « Escuela taller »³⁰². Ces formations longues, puisqu'elles durent deux ans, ont permis au Conseil de Majorque de sauver de la disparition le métier de constructeur en pierre-sèche. Vingt ans plus tard, le succès est tel qu'une grande partie des jeunes est absorbée par les entreprises du bâtiment majorquines

³⁰² Le dispositif des « Ecoles ateliers » a été conçu en Espagne en 1985, soutenu par le Ministère du travail. Il s'agit de programmes de formation combinant emploi, formation et restauration du patrimoine et de l'environnement pour des jeunes chômeurs âgés de 16 à 25 ans, la durée de formation est de deux ans.

afin de répondre à la demande des résidents secondaires qui recherchent ces techniques traditionnelles.



Photo 139. *Formation au sein d'une Escuela taller sur la Route de la pierre sèche à Majorque
Consell de Mallorca, 2008*

Le cas des îles Baléares nous semble un exemple très intéressant à approfondir, bien que comprenant des différences notables avec la Corse en termes de statut juridique avec la Corse : Statut d'autonomie avec pouvoir législatif contre Statut de particulier avec pouvoir d'adaptation réglementaire, et en termes de nombre d'habitants (1 15 555 contre 309 693) ou de niveau de développement économique.

9.2.2. L'Agence pour le développement et la valorisation du patrimoine de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

L'Agence pour le développement et la valorisation du patrimoine de PACA (ADVP PACA) a été créée en janvier 2001 à l'initiative de la Région PACA et du Ministère de la Culture³⁰³.

Les missions qui s'étendent désormais à l'échelle de l'espace méditerranéen, visent une meilleure connaissance et une plus grande maîtrise des enjeux économiques, sociaux et culturels liés au patrimoine.

Les activités de l'ADVP PACA ont pour objectifs :

- d'améliorer et de coordonner les connaissances d'études des retombées économiques dans le cadre d'un observatoire régional, servant de référence à la mise en place de l'Observatoire national des retombées économie et sociales liées au patrimoine culturel,
- d'apporter aux territoires une expertise et un appui au développement ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques, incluant des transferts de méthodologie,
- de mettre en réseau et de contribuer à la professionnalisation des acteurs,
- de conduire des actions pédagogiques et de médiation,
- de participer à des actions d'échanges internationaux et des programmes européens.

L'Agence qui privilégie une approche globale du patrimoine, a mis en évidence en 2013³⁰⁴ que les biens culturels bâtis protégés en France ont généré 23 Milliards de retombées socio-économiques en 2013.

³⁰³ L'Agence de développement et de valorisation du patrimoine de PACA est dirigée par Hervé PASSAMAR, Socio-économiste, Maître de conférences à l'Institut de recherche et d'études supérieures du tourisme de l'Université Panthéon Sorbonne de Paris 1.

³⁰⁴ Hervé PASSAMAR, Communication du 15 février 2013 sur le thème « *Culture, tourisme et patrimoine : l'enjeu économique des métiers d'art dans les territoires* », lors des journées d'études internationales sur « *les métiers d'art à mots découverts* » à l'Institut national de l'art à Paris.

L'étude conduite a estimé le niveau de retombées directes liées au tourisme patrimonial à hauteur de 550 Millions d'euros, qui correspondraient aux recettes des billetteries et aux emplois directs,

Les retombées indirectes sont 42 fois plus importantes que les retombées directes. Cette estimation correspond au chiffre d'affaires et aux emplois générés par les entreprises touristiques, les restaurateurs, les hôteliers, l'artisanat et les métiers d'art, les bureaux d'études, les scientifiques qui sont dépendants des monuments historiques. En outre, il faut y rajouter des effets induits qui restent assez complexes à évaluer mais possible grâce aux coefficients multiplicateurs³⁰⁵.

La mise en œuvre des observatoires de retombées socioéconomiques du patrimoine démontre que l'économie de la culture devient un enjeu de développement important dont il convient de se soucier afin de pouvoir orienter les politiques publiques et privées, pour les rendre plus efficaces. Certaines mesures simples de coordination peuvent avoir des effets importants.

Pour cela, il est nécessaire que les Collectivités s'engagent dans un processus pérenne et y consacrent des moyens d'observation, sollicitent des compétences universitaires pluridisciplinaires (géographe, sociologue, économiste, historien, anthropologue) et arrivent à organiser la remontée d'informations chez les socioprofessionnels dans un cadre collaboratif, ce qui permet de conférer une valeur objective et scientifique aux données produites.

L'exemple des travaux de cette Agence de développement et de valorisation du patrimoine de la Région PACA met en avant l'importance d'évaluer les retombées socioéconomiques liées au tourisme culturel afin de pouvoir mobiliser et agir mieux dans une logique de création de richesses mais aussi dans un contexte économique et social difficile et dans un domaine concurrentiel.

³⁰⁵ Les méthodes utilisées dans cet exemple sont des méthodes connues et issues des travaux de Xavier GREFFE, Professeur d'économie à l'Université Paris 1.

9.2.3. L'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat

L'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat (APIE) a été créée par le Ministère des finances et des comptes publics et le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en 2007 pour valoriser les biens immatériels de l'Etat, relatifs au développement des nouvelles technologies de l'information et de la Communication, identifiés comme un facteur de croissance prometteur³⁰⁶.

Cette agence est une structure légère composée d'une vingtaine d'experts pluridisciplinaires (juriste, marketeur, ...), essentiellement de statut de droit privé. Les missions de l'APIE sont réservées aux administrations de l'Etat. Son objectif est la recherche de l'optimisation de la gestion des actifs de l'Etat, évalués à 10 Milliards € en 2010.³⁰⁷

Le patrimoine immatériel de l'Etat se compose :

- d'un capital humain : expérience, compétence, motivation, management ...
- d'un capital relationnel : image, réputation, partenariat, relation, réseaux ...
- d'un capital structurel : savoir-faire, brevet, marque, donnée, création, organisation ...

L'APIE conseille les administrations sur l'évaluation de leur patrimoine immatériel et la définition d'une stratégie marketing, sur les créations intellectuelles, les marques, les savoir-faire, l'innovation et la valorisation des lieux publics.

Par exemple, l'APIE peut aider les services de l'Etat à ouvrir des espaces patrimoniaux publics aux tournages cinématographiques ou à des évènements demandés pour leur prestige, leur notoriété ou leur histoire.

³⁰⁶ Circulaire du 18 avril 2007 relative à la gestion des actifs immatériels de l'Etat, signée par Dominique DE VILLEPIN, Premier Ministre.

³⁰⁷ <http://www.economie.gouv.fr/apie/piloter-et-comptabiliser-actifs-immateriels>, consulté le 12 mars 2016.

Cette Agence peut contribuer au développement des partenariats publics-privés et à la recherche de mécénat, en particulier dans le secteur culturel ou de l'environnement, la santé et la recherche, dans le cadre d'actions d'intérêt général.

La propriété intellectuelle qui occupe une place majeure dans la gestion du patrimoine immatériel, peut bénéficier de l'expertise de l'APIE afin de sécuriser la mise à disposition de contenus, d'archives, de bases de données, de photographies ou de vidéo, sur le développement de site internet ou d'application informatique, notamment lors de la préparation de marchés de commande publique.

L'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat démontre la nécessité pour les administrations de suivre les nouvelles évolutions dictées par le développement de l'économie du numérique, en lien avec les organismes de formation de l'Etat : Institut national d'études territoriales (INET), Instituts régionaux d'administration (IRA) et en partenariat avec les Universités : Chaire européenne Management de l'immatériel, Université Paris-Sud 11, Chaire Marques et valeurs de l'Institut d'administration des entreprises de Paris (IAE).

L'analyse comparative réalisée a consisté à présenter trois exemples différents : la loi de la valorisation du patrimoine des îles Baléares de 1998, l'Agence du développement et de valorisation du patrimoine de PACA, l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat.

Certaines réponses apportées dans ces trois cas de figures, permettent d'imaginer des possibilités pour la Corse afin de surmonter les difficultés de développement d'un tourisme patrimonial.

Ces réflexions nous permettent de démontrer que la Collectivité territoriale de Corse doit faire de la valorisation patrimoniale un axe majeur de son développement, en considérant que le patrimoine comme un levier prioritaire de croissance, particulièrement en période de crise.

Si cette priorité stratégique était confirmée par la CTC, elle pourrait contribuer à la volonté d'en finir avec un système de « rente administrative »³⁰⁸ selon Nadine LEVRATTO qui stérilise la Corse, en permettant de passer d'une économie sociale et solidaire à une économie de création de richesses, évolution qualifiée de « réacquistu

³⁰⁸ « *Economie de la Corse : y a-t-il une vie après la rente ?* », Editions Albiana, 2001, 180 p.

Economicu »³⁰⁹ (réappropriation économique) par les élus nationalistes, qui ont accédé aux responsabilités de conduire la CTC en décembre 2015.

L'expression d'une volonté politique territoriale affirmée, serait la première de conditions à remplir. Si tel était le cas, il serait pertinent de proposer la création d'une Agence de valorisation du patrimoine de la Corse.

9.3. Création d'une Agence de Valorisation du Patrimoine de la Corse

La création d'une agence de valorisation du patrimoine matériel de la Corse, permettrait le déploiement d'une politique patrimoniale volontariste et ambitieuse, à l'instar de celle conduite par le Gouvernement autonome des Iles Baléares depuis 1998.

Les grands objectifs qui pourraient lui être assignés, seraient :

- la préservation et la transmission de la diversité et de la richesse du patrimoine matériel (naturel et culturel) et immatériel de la Corse,
- le développement et la valorisation par une économie touristique qualitative, créatrice de richesses dont les retombées devraient être mesurables,
- l'amélioration et la promotion de l'image de la Corse.

La fonction principale d'une Agence de valorisation du patrimoine du patrimoine de la Corse serait la coordination de l'ensemble des actions et opérateurs publics et privés, afin de s'assurer de la capacité à proposer de nouveaux produits touristiques identitaires, fondés sur les ressources potentielles du patrimoine de la Corse, tenant compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

Edgar MORIN qualifierait cette démarche de « *pensée qui relie* » car le « *le tout est plus que la somme des parties* »³¹⁰.

³⁰⁹ Conférence de presse de la formation politique autonomiste « *FEMU A CORSICA* » du 29 octobre 2015 à Ajaccio pendant la campagne électorale des élections territoriales de décembre 2015, prônant un véritable « *riacquistu economicu* » sur le modèle du « *riacquistu* » culturel des années 1970, développé par la voix de Marie Antoinette MAUPERTUIS.

³¹⁰ Edgar MORIN est un sociologue et philosophe français qui défend **la pensée systémique**, en utilisant le terme de « *reliance* » pour indiquer le besoin de relier ce qui a été séparé, disjoint, morcelé, détaillé,

La création de cette agence pourrait s'envisager sous deux formes :

a) La création d'une agence de valorisation du patrimoine, ex-nihilo

Dans ce premier cas, le cadre juridique d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) permettrait l'atteinte de cette ambition, en laissant chaque opérateur mener ses programmes d'actions comme l'Office de l'Environnement de la Corse pour le patrimoine vernaculaire rural, le Service patrimoine de la CTC pour le patrimoine bâti protégé, l'Agence du Tourisme de la Corse pour la promotion de la destination corse, les Conservatoires pour la maîtrise foncière et l'ouverture au public ...

Afin de pouvoir assurer ce pilotage et cette coordination, il serait nécessaire d'identifier des personnes référentes dans l'ensemble des domaines patrimoniaux afin de pouvoir les mobiliser.

L'avantage de la création d'une Agence ex nihilo serait de pouvoir la placer sous l'autorité directe du Président du Conseil Exécutif de la Corse afin de lui conférer toute l'importance stratégique nécessaire.

b) La création d'une agence de valorisation du patrimoine de la Corse intégrée à une agence ou un office de la CTC, déjà existant.

Dans ce second cas, la structure créée serait intégrée à une Agence ou un Office de la CTC, déjà existant : Service patrimoine de la CTC, Office de l'environnement de la Corse, Agence du tourisme de la Corse, ... Il semble important que la nouvelle structure soit bien identifiée comme une entité singulière au sein de l'organisme préexistant, et que ses activités puissent être évaluées séparément.

L'avantage de la création d'une structure qui pourrait être un Service, un Département, une Unité ou une Division d'une Agence ou d'un Office existant, serait sa facilité de mise en œuvre, et ce à moindre frais. En effet, une création ex nihilo pourrait

compartimenté, classé, trié,... en disciplines, écoles de pensée, etc. Il prône une « *attitude d'ouverture* » avec l'utilisation de la métaphore où chaque goutte d'eau rejoint le lit d'un cours d'eau pour devenir torrent, puis rivière, puis fleuve, puis mer et océan.

être perçue comme une énième structure publique générant des frais de fonctionnement supplémentaires voire connotée éventuellement d'un risque de doublon ou d'inefficacité.

Une étude préalable d'opportunité de création d'une Agence de valorisation du patrimoine de la Corse pourrait définir plus précisément des modalités de fonctionnement et ses champs de compétences.

Cependant pour être efficace, les statuts de cette Agence devraient permettre un fonctionnement réactif et souple, avec une autonomie budgétaire.

Pour des questions de management direct et de cohésion sociale, cette structure devra ne pas dépasser une douzaine de personnes. Elle pourrait être composée comme suit :

- Un Directeur,
- Un Responsable administratif et juridique,
- Un Responsable financier,
- Un Spécialiste des sites et paysages,
- Un Spécialiste des espaces patrimoniaux naturels,
- Un Spécialiste des espaces patrimoniaux culturels,
- Un Spécialiste du patrimoine immatériel,
- Un Spécialiste de la valorisation touristique,
- Un Responsable en ingénierie de projet complexe,
- Un Administrateur de données (SIG),
- Un Responsable Informatique et Communication,
- Une Assistante administrative.

Les personnels de cette agence pourraient être recrutés dans les effectifs de la CTC ou de ses institutions. Une sélection des candidats devrait être organisée afin qu'ils puissent démontrer leur motivation et ce qu'ils peuvent apporter sur le plan des compétences, des idées et des expériences professionnelles.

En outre, cette Agence devrait avoir la possibilité de recourir à des compétences externes spécialisées dans le cadre de missions limitées dans le temps, parmi des professionnels : paysagiste, urbaniste, architecte, photographe ... ou des universitaires : géographe, économiste, juriste, sociologue, historien, anthropologue, musicologue, ... ou auprès de tout autre organisme de formation et de recherche.

Le budget de fonctionnement de cette Agence pourrait être établi dans une logique de résultats : Objectifs – Moyens – Evaluations, en fonction des dossiers traités.

La force de cette Agence devrait résider principalement dans sa capacité à :

- établir, piloter et évaluer une politique de mise en valeur des espaces patrimoniaux et de promotion du patrimoine immatériel, dans le cadre d'une approche la plus large possible du patrimoine de la Corse,
- coordonner l'ensemble des acteurs concernés par l'animation de réseaux et le déploiement de moyens d'ingénierie technique, financière et administrative, afin de faire émerger des synergies innovantes³¹¹ et créatrices de richesse.

Il peut être proposé un ensemble de mesures transversales dont l'Agence de valorisation du patrimoine de la Corse pourrait avoir la charge :

PROPOSITIONS POUR L'AVENIR

Tableau 45. Synthèse des Propositions pour l'avenir

Thèmes	Propositions
Pilotage de la politique de valorisation	Positionner l'Agence auprès de l'ensemble des

³¹¹ Synergies innovantes dans le sens où si cette agence de valorisation n'est pas créée un certain nombre de questions intéressant le développement économique de la Corse, ne seront jamais traitées.

du patrimoine	acteurs comme la structure de coordination des démarches de valorisation en Corse.
Pilotage de la politique de valorisation du patrimoine	Constituer une base de données territoriales du patrimoine de la Corse afin de centraliser l'existant et de le compléter.
Pilotage de la politique de valorisation du patrimoine	Elaborer une stratégie de patrimonialisation territoriale en validant des orientations prioritaires.
Pilotage de la politique de valorisation du patrimoine	Evaluer les résultats des actions mises en œuvre, création d'observatoires de fréquentation et de retombées socioéconomiques, rendre compte et communiquer.
Pilotage de la politique de valorisation du patrimoine	Mobiliser des compétences pour optimiser l'accès aux moyens financiers dont la CTC pourrait bénéficier afin de mettre en œuvre une politique de valorisation du patrimoine : Fonds européens, partenariat public-privé, Mécénat.
Pilotage de la politique de valorisation du patrimoine	Mobiliser des compétences d'ingénierie afin de répondre aux besoins croissants des collectivités locales : réfléchir à un dispositif d'accompagnement permettant la réalisation de projets à un rythme plus soutenu.
Mise en œuvre d'actions structurantes pour le tourisme patrimonial relatives au patrimoine matériel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déployer une politique de Sites majeurs en Corse « <i>i loci di maraviglia</i> » sur une dizaine de sites de grande notoriété : structurer la gouvernance, mettre en place des programmes d'études et de travaux, labellisation. 2. Réaliser des Plans de paysages à l'échelle des territoires (programmes de requalification) y compris pour les agglomérations Ajacciennes et

<p>Mise en œuvre d'actions structurantes pour le tourisme patrimonial relatives au patrimoine matériel</p>	<p>Bastiais (paysages ordinaires).</p> <p>3. Créer un Sentier du littoral de la Corse avec mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.</p> <p>4. Réaliser un Plan territorial d'accès aux plages : programme de requalification des espaces naturels avec stationnement.</p> <p>5. Protéger le Patrimoine rural matériel et le valoriser par le développement du dispositif des Sentiers du patrimoine.</p> <p>6. Elaborer et mettre en œuvre des Cahiers de recommandations paysagères, urbanistiques et architecturales de préservation la qualité des villages de Corse.</p> <p>7. Réfléchir à l'avenir du Parc régional naturel de Corse et à son champ de compétences à réorienter sur le maintien de la vie dans le rural et sur la valorisation de la montagne. Le Parc a besoin d'ambitions nouvelles.</p> <p>8. Ouvrir au public une vingtaine de Sites néolithiques. Créer une offre territoriale, à intégrer dans « la route européenne de la culture mégalithique » du Conseil de l'Europe.</p> <p>9. Ouvrir au public le Site antique de Mariana avec création d'un musée. Mieux valoriser le Site antique d'Aleria et son musée. Créer une offre territoriale sur la Romanité.</p> <p>10. Valoriser un réseau stratégique territorial d'Edifices religieux. Créer une offre territoriale voire un itinéraire culturel « Saint Martin de Tours » du Conseil de l'Europe.</p>
--	---

	<p>11. Valoriser un réseau territorial de l'architecture remarquable Génoise : Citadelles, tours et ponts. Créer une offre touristique en lien avec la ville de Gêne.</p> <p>12. Valoriser les cités de Corte et de L'Ile Rousse par la création d'un itinéraire culturel « Pascal Paoli, homme des lumières».</p> <p>13. Valoriser la cité d'Ajaccio par la création de l'itinéraire culturel « Destination Napoléon » du Conseil de l'Europe.</p> <p>14. Protéger le patrimoine du Chemin de fer et le valoriser par la création d'un musée. Valoriser la voie abandonnée par la création d'une piste cyclable, à intégrer dans le réseau Euro-Vélo.</p> <p>15. Protéger et valoriser le patrimoine forestier : routes, maisons, sentiers. Structurer une offre territoriale d'accueil du public en forêt : promenade, baignade, aménagement des grands cols.</p> <p>16. Protéger et valoriser le Site industriel des mines de l'Argentella en l'ouvrant au public avec des propositions de services.</p> <p>17. Créer et piloter un réseau territorial des musées et des centres d'interprétation de la Corse.</p>
<p>Mise en œuvre d'actions structurantes pour le tourisme patrimonial relatives au patrimoine immatériel</p>	<p>1. Réinstaurer un Centre de musique traditionnelle en capacité de sauvegarder les pratiques les plus en danger de disparition, et de piloter une politique de transmission culturelle aux jeunes générations.</p>

	<p>2. Etablir une stratégie de valorisation du « <i>Cantu in Paghjella</i> » à l’instar de la Région de Sardaigne.</p> <p>3. Elaborer une stratégie partagée de promotion culturelle, relative au soutien financier de manifestations culturelles.</p> <p>4. Soutenir une agriculture et un artisanat de production et les initiatives visant à faire la promotion des productions locales : démarches de qualité, marques locales, promotion de la gastronomie corse, route des sens authentiques, foires rurales, agricoles et artisanales, autres ...</p>
Promotion et labélisation	Mettre en œuvre la marque territoriale CORSICA ^{MADE} ³¹² dans le domaine de la valorisation du patrimoine
Formations universitaires	Mettre en place des formations ³¹³ concernant le paysage, l’urbanisme, les métiers de la montagne et renforcer celle concernant l’archéologie.
Formation professionnelles	Mettre en place des formations sur la maçonnerie en pierre sèche et la restauration des monuments historiques

³¹² Le 4 décembre 2014, à une très large majorité, l’assemblée de Corse a délibéré pour que l’appellation CORSICA^{MADE}, créée par l’Agence du tourisme de la Corse, devienne la marque territoriale de la Corse. Le comité de marque a été créé par arrêté du conseil exécutif en avril 2015, il est composé d’institutionnels et de membres associés représentant les différents secteurs d’activité.

³¹³ En lien avec la chaire Développement des territoires et Innovation de l’Université de Corse, sous la Responsabilité du géographe, orientaliste et philosophe Augustin BERQUE, directeur d’études à l’Ecole des Hautes Etudes en Sociales et chercheur associé à l’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture de Paris-La Villette.

Conclusion du Chapitre 9

Les acteurs publics qui gèrent les espaces patrimoniaux naturels ou culturels ainsi que le patrimoine immatériel en Corse, sont nombreux. Cependant cette multitude d'intervenants, fait apparaître un éclatement des compétences et une certaine complexité à aborder globalement la problématique de la valorisation patrimoniale.

La CTC doit travailler à améliorer la coordination de son organisation administrative, en commençant par ses services, agences et offices. D'autres structures d'importance comme le PNRC connaissent des difficultés internes qui ne sont pas propices à la réalisation efficiente de leurs missions, qui restent peut être à redéfinir en étant plus au service des populations des zones rurales et de la mise en tourisme de la montagne.

Des dysfonctionnements semblent persister, qui ne permettent pas de faire aboutir un certain nombre d'actions et de projets. La Corse prend donc du retard et connaît même des blocages de son développement touristique patrimonial. Face à ces constats qui découlent de certaines défaillances collectives de la société corse, il nous est apparu intéressant de procéder à une analyse d'exemples méditerranéens et plus lointains pour savoir comment d'autres qui ont été confronté aux mêmes difficultés, ont imaginé des réponses.

L'exemple du gouvernement autonome des îles des Baléares qui a promulgué une loi en 1998, relative à la protection et à la valorisation de son patrimoine en lien avec le développement touristique qui nous semble riche d'enseignements.

Chacune des quatre principales îles des Baléares possède une Commission insulaire du patrimoine qui décide des biens culturels à classer et des modalités de restauration et de mise en valeur. Ce pouvoir local renforce le partage des valeurs patrimoniales et son appropriation par les habitants.

Depuis 1998, les îles des Baléares ont su négocier le tournant de la valorisation du patrimoine, en dépassant le simple stade de la tentative de conservation, sans lendemain. Le gouvernement autonome s'est emparé du patrimoine pour en faire un axe majeur du développement économique. Les résultats sont probants.

La création de l'Agence pour le développement et la valorisation du patrimoine de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, a été motivée par une meilleure connaissance et

une plus grande maîtrise des enjeux économiques, sociaux et culturels liés au patrimoine. Cette Agence qui privilégie les approches globales du patrimoine, évalue durablement les retombées socioéconomiques directes, indirectes et induites liés à au patrimoine bâti protégé en PACA et au niveau national. Les retombées sont très conséquences et démontrent que l'économie de la culture devient un enjeu de développement important dont il convient de se soucier afin de pouvoir orienter les politiques publiques et privées, pour les rendre plus efficaces. Pour cela, il est nécessaire que les collectivités déploient des moyens d'observation. Cette Agence contribue à une meilleure mobilisation des acteurs dans une logique de création de richesses, mais aussi dans un contexte économique et social difficile et dans un domaine qui reste très concurrentiel.

Le troisième exemple analysé est l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat (APIE), créée par le Ministère des finances et des comptes publics et le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en 2007 pour valoriser les biens immatériels de l'Etat, lié à l'économie du numérique.

L'APIE conseille les administrations sur l'évaluation de leur patrimoine immatériel et la définition d'une stratégie marketing, sur les créations intellectuelles, les marques, les savoir-faire, l'innovation et la valorisation des lieux publics. Cette Agence peut contribuer au développement des partenariats publics-privés et à la recherche de mécénat, et à la sécurisation de la mise à disposition de contenus de données. L'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat démontre la nécessité pour les services publics de suivre les nouvelles évolutions dictées par le développement de l'économie du numérique.

Cette analyse nous apporte des éléments de comparaison qui peuvent alimenter notre réflexion et l'orienter vers la proposition d'une Agence de valorisation du patrimoine de la Corse.

En effet, une structure dédiée permettrait de traiter un certain nombre de questions intéressant le développement économique de la Corse, qui ne seraient jamais traitées si cette agence n'était pas créée. De plus, le cas des Iles Baléares nous démontre que la valorisation du patrimoine peut constituer un axe majeur du développement économique en lien avec le tourisme.

Pour cela, il est nécessaire que la CTC exprime une volonté politique forte de faire du patrimoine, une ressource du développement de la Corse. La valorisation du patrimoine peut contribuer à la mutation de l'économie de la Corse, en passant d'une économie de la

rente à une économie de création de richesses, évolution qualifiée de « Réacquistu Economicu » (réappropriation économique) par les élus nationalistes, qui ont accédé aux responsabilités de conduire la CTC en décembre 2015.

A ces conditions, il semblerait pertinent d'imaginer la mise en place d'une agence de valorisation du patrimoine matériel de la Corse.

Cette Agence pourrait avoir trois grands objectifs :

- la préservation et la transmission de la diversité et de la richesse du patrimoine matériel (naturel et culturel) et immatériel de la Corse,
- le développement et la valorisation par une économie touristique qualitative, créatrice de richesses dont les retombées devraient être mesurables,
- l'amélioration et la promotion de l'image de la Corse, notamment par le Web selon l'économiste Xavire GREFFE³¹⁴.

Pour cela, elle devra essentiellement coordonner l'ensemble des actions et opérateurs publics et privés, afin de s'assurer de la capacité à proposer de nouveaux produits touristiques identitaires, fondés sur les ressources potentielles du patrimoine de la Corse, en tenant compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

La création de cette agence pourrait s'envisager sous deux formes : une création ex nihilo ou une création intégrée au sein d'une structure déjà existante de la CTC.

L'avantage de la création d'une Agence ex nihilo serait qu'elle pourrait être placée sous l'autorité directe du Président du Conseil Exécutif de la Corse afin de lui conférer toute l'importance stratégique nécessaire.

L'avantage d'une création d'une Agence intégrée au sein d'une structure déjà existante de la CTC, serait sa facilité de mise en œuvre, et ce à moindre frais.

Pour être efficace, les statuts de cette Agence devraient permettre un fonctionnement réactif et souple, avec une autonomie budgétaire. De plus, cette structure devra ne pas dépasser une douzaine de personnes. Le recrutement des personnels devra

³¹⁴ « *Le Web devient la manufacture mondialisée des produits de contenu où le système marchand rencontre le système de la gratuité pour donner naissance à de nouveaux partages culturels et sociaux, et à de nouveaux modèles d'affaires* », Culture web, Editions Dalloz, 2008, 900 p.

s'établir sur des critères de compétences, de motivation et d'expérience, complété par le recours à des compétences externalisées : professionnelles ou universitaires. Le budget de fonctionnement de cette Agence devrait être établi dans une logique de résultats : Objectifs-Moyens-Evaluations, en fonction des dossiers traités.

Un ensemble de mesures transversales dont l'Agence de valorisation du patrimoine de la Corse pourrait avoir la charge a été listé sous le titre « *Propositions pour l'avenir* » afin d'illustrer son possible champ d'actions.

Conclusion de la Troisième partie

Dans cette troisième partie, nous avons éprouvé l'hypothèse que les espaces patrimoniaux naturels, culturels et paysagers de Corse peuvent être le support d'un développement local en lien avec le tourisme. Pour cela, nous avons identifié et quantifié, par la conduite d'une étude innovante sur le site Unesco de Corse, le volume financier des retombées socioéconomiques, fiscales et médiatiques. Les avantages affectables à cet espace patrimonial sont très conséquents : ce site a généré en 2012 : 387 M€ de chiffre d'affaires, plus de 3 600 emplois (etp), 46 M€ de retombées fiscales et presque 2 M€ de retombées médiatiques. Plus de 4 touristes sur 10 qui visitent la Corse, sont venus découvrir ce site. On peut donc affirmer que le Sites Unesco de Corse contribue grandement à l'attractivité et à l'économie de la Corse.

Au-delà des évaluations chiffrées, nous avons pu appréhender le fonctionnement de ce site et comprendre que l'essentiel des retombées générées (80%) bénéficiaient à des Collectivités hors du site qui n'avaient pas fait le choix de la préservation mais celui du développement. Ceci nous amène à penser que la gestion d'un tel espace patrimonial doit être réfléchi à l'échelle de la Corse afin de pouvoir organiser les solidarités nécessaires pour la soutenir. Autre enseignement tiré : les visiteurs qui ont été sensibilisés à la valeur patrimoniale du site, sont ceux qui viennent en Corse « spécialement » pour le visiter. Ces personnes qui ne représentent que 9% de la fréquentation mais génèrent plus 40% des retombées économiques, avec des dépenses majoritairement réalisées sur le site. **La sensibilisation patrimoniale, au-delà d'augmenter le niveau de prise de conscience en faveur du respect et de la conservation d'un bien, renforce donc les retours économiques.** Cette démarche d'appropriation de la valeur patrimoniale doit passer avant tout par les habitants, les élus, les socioprofessionnels, c'est une exigence forte de la convention du patrimoine mondial.

Les résultats de l'évaluation des avantages liés à un espace patrimonial de notoriété, nous permettent de défendre et développer une thèse en faveur d'une politique territoriale de valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse, volontariste et ambitieuse.

A cette fin, nous avons proposé une définition de la démarche de valorisation durable : la valorisation durable est caractérisée par la relation entre les ressources patrimoniales potentielles, et la capacité des acteurs publics et privés à mener des actions

coordonnées aboutissant à la différenciation et au développement de l'offre touristique d'un territoire, en tenant compte des dimensions environnementales, sociales et économiques.

La valeur patrimoniale consacrée d'un bien doit être reconnue par une déclaration discutée et acceptée des acteurs du territoire (collectivités, gestionnaires, habitants) afin de constituer le socle d'une gestion dynamique et collaborative permettant d'en définir les limites opérationnelles. L'organisation équilibrée de la gouvernance est une condition nécessaire à la réussite de la démarche de valorisation d'un espace patrimonial.

Nous avons décliné par la suite le concept de valorisation durable des espaces patrimoniaux à la Corse, spatialement en établissant la cartographie de ces espaces pour chaque Pays touristiques, structuration instaurée par la CTC. Ceci devrait permettre une analyse accrue des potentialités de développement touristique. Nous avons émis quelques recommandations en faveur d'un rééquilibrage des activités entre le littoral et l'intérieur de la Corse (zone rurale et zone de montagne) qui offre des ressources potentielles importantes, à la condition que son développement devienne un enjeu majeur. Nous nous sommes aussi intéressés à l'organisation et à la cohérence territoriale des collectivités publiques de Corse ainsi qu'à leur capacité d'ingénierie de projet. Si les intercommunalités souhaitent s'engager dans des stratégies de patrimonialisation afin de réussir à définir des projets de territoire, il est nécessaire qu'elles y affectent ou mutualisent des moyens, afin de renforcer leurs capacités de prospection, d'élaboration et de suivi d'actions.

Un autre élément avancé afin de valoriser les espaces patrimoniaux, serait de s'intéresser aux sites de grande notoriété fréquentés pour y déployer une politique de Sites Majeurs de Corse « *i Logi di Maraviglià* » sur le modèle de la politique nationale des Grands Sites de France. Cette intention pourrait se traduire par la réalisation de programmes d'études et de travaux de type OGS sur une dizaine de sites, afin de s'assurer de leur préservation et de la maîtrise du développement des activités touristiques. Cette démarche qualitative de recherche d'un optimum, nécessite l'implication de la CTC et des collectivités concernées, dans le cadre d'une gouvernance organisée : « *...car, si l'optimum s'appuie dans l'absolu sur les grands principes d'équilibres sociaux, économiques et environnementaux, il ne se traduira concrètement que par la définition précise et opérationnelle d'une multitude de point d'équilibres particuliers. Ces points précis sont parfois à définir, lorsqu'ils touchent à la capacité de charge notamment, parfois à préciser*

ou à adapter car il n'existe guère de modèles transposables. »³¹⁵ selon Jean Louis MORETTI.

Le dispositif exemplaire des Sentiers du Patrimoine « *i Chjassi di a Memoria* » est présenté comme un outil intéressant de patrimonialisation ainsi que le projet de création d'un Sentier du Littoral de Corse, par ses dimensions territoriale et structurante.

En complément, quelques éléments les plus emblématiques et les plus appréciés de la culture corse, ont été présentés, en commençant par les produits agro-alimentaires de qualité et certifiés authentiques, liés aux savoir-faire de transformation. Le développement des productions et des marques locales issues de l'agriculture et de l'artisanat, vecteurs d'identité et de vie, est à encourager, notamment par la convergence des politiques publiques sectorielles et par la cohérence des moyens financiers affectés. La Corse doit veiller à un développement économique diversifié, en évitant la domination d'une mono-économie touristique au sein d'un décor de parc d'attraction rempli de figurants pittoresques.

La richesse de la langue corse et des pratiques culturelles, qui forment le liant social du peuple corse, doivent rester bien vivantes. Cet objectif de préservation de la diversité culturelle répond aussi aux exigences des orientations de la convention du patrimoine mondial, qui vise à écarter toute idée de folklorisation de l'île de beauté. Certains usages transmis par l'oralité sont menacés comme « *U Cantu in Paghjella* » chant polyphonique inscrit sur la liste du patrimoine mondial immatériel à sauvegarder, ou « *i Chjami é rispondi* » chant poétique d'improvisation, voire la pratique et la transmission de la musique traditionnelle. Une réaction salvatrice urgente est à engager à l'initiative de la CTC, notamment par l'organisation de leur enseignement et de leur diffusion.

D'autres usages culturels dans le domaine du chant et de la musique se développent mieux, pratiques qu'apprécient les locaux et les visiteurs de la Corse, qui sont souvent parfois complémentaires à la tenue de fêtes profanes et/ou religieuses attractives.

Enfin, l'histoire de la Corse demeure un élément immatériel qu'il est nécessaire d'intégrer aux stratégies de valorisation durable des espaces patrimoniaux. Certaines périodes : le Néolithique, la romanité de l'Antiquité, la période de christianisation de la

³¹⁵ « *Tourisme et aménagement du territoire en Corse : la recherche de l'optimum.* », Collection Tourisme et Société, L'Harmattan, 2010, 340 p.

Corse puis la période Génoise, suivies des périodes Moderne et Contemporaine ont laissé des legs qui ont façonné l'île et qu'il serait bienvenu d'exploiter comme ressource patrimoniale lors de la mise en valeur des principaux espaces.

L'éclairage de l'histoire peut expliquer les évolutions des territoires et des activités humaines. Les comportements sociaux qui en découlent sont parfois influencés par des figures historiques qui marquent les esprits comme, pour les plus connus en Corse : Pasquale PAOLI, homme des lumières et père de la nation corse, et Napoléon BONAPARTE, le premier Empereur des Français de notoriété mondiale. Ces deux hommes, représentent des ressources inépuisables de réflexions à intégrer aux démarches de valorisation patrimoniale.

Nous concluons nos réflexions par une ultime proposition : le projet de création d'une agence de valorisation du patrimoine de la Corse.

Cette idée se fonde sur le constat qu'il existe en Corse une multiplicité d'acteurs en charge de gérer les espaces patrimoniaux, naturel et culturel, ainsi que le patrimoine immatériel. Malgré cela, d'importantes difficultés persistent qui génèrent des blocages ou des retards et limitent le développement local en lien avec le tourisme. Nous avons analysé comment d'autres ont surmonté cette problématique. L'exemple du gouvernement autonome des îles des Baléares qui a promulgué en 1998, une loi relative à la valorisation de son patrimoine et qui a donné des résultats positifs, nous semble riche d'enseignements. La création de l'Agence pour le développement et la valorisation du patrimoine de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui évalue durablement les retombées socioéconomiques directes, indirectes et induites liés à au patrimoine bâti protégé démontre que l'économie de la culture devient un enjeu de développement important dont il convient de se soucier afin de pouvoir orienter les politiques publiques et privées, pour les rendre plus efficaces. L'exemple des activités de l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat qui a été créée pour valoriser les biens immatériels de l'Etat, lié à l'économie du numérique. Cette analyse nous apporte des arguments en faveur d'une proposition de création d'une Agence de valorisation du patrimoine de la Corse.

Une structure dédiée permettrait de traiter un certain nombre de questions intéressant le développement économique de la Corse, qui ne seront jamais traitées si cette agence n'est pas créée. Au final, la valorisation du patrimoine peut constituer un axe majeur du développement économique en lien avec le tourisme, et contribuer à la mutation

de l'économie de la Corse, en passant d'une économie de la rente à une économie de création de richesses.

La création de cette agence pourrait s'envisager sous deux formes : une création ex nihilo ou une création intégrée au sein d'une structure déjà existante de la CTC. Pour être efficace, les statuts de cette Agence devraient permettre un fonctionnement réactif et souple, avec une autonomie budgétaire et dans une logique d'atteinte de résultats. De plus, cette structure devra ne pas dépasser une douzaine de personnes. Le recrutement des personnels devra s'établir sur des critères de compétences, de motivation et d'expérience, complété par le recours à des compétences externalisées : professionnels ou universitaires. Enfin, un ensemble de mesures transversales a été listé sous le titre « Propositions pour l'avenir » afin d'illustrer champ d'actions possible de l'Agence de valorisation du patrimoine de la Corse.

Conclusion générale

Des évolutions récentes favorables pour concrétiser un projet patrimonial

Les élus territoriaux corses ont validé à une très large majorité un modèle d'aménagement du territoire défini dans le Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (Padduc) en 2015³¹⁶. Le schéma fonctionnel qui en découle, caractérise et localise les espaces naturels et les espaces agricoles à préserver, et les espaces mutables à densifier (zones urbanisée ou urbanisable) de la Corse. Les principes de gestion validés, fondés sur une croissance qualitative, sont le développement des activités du littoral à orienter vers l'intérieur (hors ceinture littorale) qui respecterait des coupures vertes naturelles et agricoles, et qui favoriserait le développement des activités en zone rurale et en montagne. Le Padduc a le mérite d'affirmer clairement ce choix, après 13 tentatives étalées depuis 1957 (7 projets de l'Etat en 24 ans et 6 projets des élus en 25 ans). C'est une avancée qu'il convient de souligner car selon Denis DE ROUGEMONT³¹⁷ « *Nous ne sommes pas au monde pour essayer de deviner l'avenir. C'est à le faire que nous sommes appelés.* »³¹⁸.

On peut donc considérer que les élus de la Corse ont fait preuve de responsabilité en fixant de nouvelles orientations de développement censées mettre fin à la spéculation immobilière et en précisant les règles du jeu.

Il convient maintenant de dépasser cet exercice théorique, en ayant conscience que l'aménagement du territoire ne peut se limiter à l'élaboration d'un plan, aussi complet et intéressant que soit le Padduc. Il reste à passer de l'idée politique à la réalisation de projets opérationnels qui nécessitent la définition d'une multitude d'équilibres sociaux, économiques et environnementaux.

³¹⁶ Les Conseillers territoriaux de l'Assemblée de Corse ont amendé et adopté à l'occasion de la séance publique du 1er et 2 octobre 2015, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) avec 36 voix pour, 12 contre et 3 absents.

³¹⁷ Denis DE ROUGEMONT (1906-1985) est un écrivain, philosophe et professeur universitaire suisse, connu pour ses engagements contre les mouvements fascistes, et en faveur d'un fédéralisme européen fraternel.

³¹⁸ « *L'avenir est notre affaire* », Editions Stock, Paris, 1977, 376 p.

Le défi majeur qu'il faudra relever sera l'inversion de la désertification de l'intérieur de la Corse, fortement contraint par son milieu physique. L'accroissement des activités économiques pourrait s'appuyer sur l'agriculture, l'artisanat et autres services. Il s'agit ici d'éviter la domination d'une mono-activité touristique au sein d'espaces pittoresques factices et inanimés. **Le patrimoine matériel et immatériel de la Corse profonde doit rester bien vivant et authentique, avec des capacités de production permettant de trouver le chemin de la ressource à la richesse.** Pour cela, il reste à inventer des modèles originaux et régionaux de développement touristique, agricole et artisanal, permettant une réduction des disparités de la répartition des retombées socioéconomiques sur les territoires

A l'inverse il serait absurde de ne pas faire de la découverte de l'Ile de Beauté et de sa tradition d'hospitalité, un des piliers de sa croissance. Pour ce faire, il conviendrait d'inverser l'idée très répandue qui oppose la préservation au développement. Il s'agit de trouver des synergies entre les ressources potentielles du patrimoine de la Corse et les possibilités de mise en valeur. La démarche de valorisation à réaliser doit rester globale, en évitant d'instaurer des césures absurdes entre patrimoines naturel, culturel, paysager et patrimoine immatériel.

Il est impératif de considérer le patrimoine de la Corse comme un tout indissociable.

Concernant le patrimoine matériel, sa promotion doit être fondée sur la qualité paysagère. Les paysages dont la beauté et la diversité constituent le premier motif de visite de la Corse, sont son principal capital. Les paysages procèdent de la « synthèse » des patrimoines naturel et culturel.

Il serait opportun de déployer une politique de préservation et de requalification des espaces patrimoniaux fréquentés et de grande notoriété, permettant un accueil du public maîtrisé et générant des retombées socioéconomiques significatives. Ces Sites Majeurs de Corse « *i Logi di Maraviglia* » pourraient faire l'objet d'une politique territoriale de type Grand Site de France avec la réalisation de programmes d'études et de travaux, d'une structuration de gouvernances effectives permettant le portage de la valeur patrimoniale du site par les acteurs locaux, et débouchant sur une labellisation reconnaissant l'excellence des lieux. La Convention du Patrimoine mondial reste la référence qui doit inspirer cette démarche, renforcée par une politique d'acquisition foncière d'espaces patrimoniaux hors littoral.

D'une façon plus générale afin de veiller à la qualité paysagère de l'île, il serait bienvenu d'engager des Plans de Paysages sur l'ensemble des territoires de la Corse, y compris sur les grandes agglomérations de Bastia et d'Ajaccio afin de débanaliser certains secteurs dégradés (entrées de ville). La question de la sensibilisation des décideurs locaux se pose, à l'heure où l'on dispose actuellement d'outils de connaissance, de suivi et de gestion des paysages de Corse avec le concours éventuel de l'Université de Corse, si elle choisit de s'en préoccuper à l'avenir. Dans le même registre, il serait pertinent de doter les emblématiques villages de Corse de cahier de gestion paysagère, urbanistique et architecturale, afin d'en préserver la qualité.

Le concept des Sentiers du Patrimoine « *i Chjassi di a Memoria* » de l'OEC, visant la mise en valeur du patrimoine vernaculaire rural dans des zones à faible activité touristique, mériterait d'être largement étendu et mieux promu. Le projet de création d'un Sentier du Littoral de Corse permettrait une nouvelle offre touristique hors saison, qui connecterait la mer à la montagne grâce à des pénétrantes vers le sentier de grande randonnée GR20 ou les itinéraires de moyenne montagne à la recherche d'un nécessaire nouveau souffle. Le territoire Centre Corse qui ne possède pas de littoral doit spécialiser son offre touristique sur les activités de montagne avec le concours du PNRC, devant retrouver sa position de leadership sur ce thème. Les magnifiques forêts publiques de Corse peuvent constituer le support d'un développement de l'accueil du public en complément des espaces difficiles d'accès de la haute montagne.

Ces quelques propositions relatives au patrimoine matériel visent à donner un contenu concret à deux images que renvoie la Corse : la beauté et l'hospitalité. Il est indispensable d'y associer de façon complémentaire le patrimoine immatériel de la Corse, en se préoccupant d'éléments appréciés par le plus grand nombre, comme les produits agroalimentaires de qualité dont l'authenticité est certifiée et les savoir-faire qui y sont rattachés.

En effet, la Corse dispose de ressources patrimoniales très variées allant des produits de la mer à la montagne. Ces denrées emblématiques qui contribuent grandement à son image, peuvent être valorisées à l'occasion de foires ou de manifestations très prisées, qu'il serait intéressant de soutenir. L'augmentation des productions locales est intimement liée à la question du développement de la politique et des filières agricoles. C'est une problématique clé qu'il convient d'étudier avec la plus grande attention car elle recoupe les intentions du Padduc, et contribue à la vivacité et à l'authenticité du patrimoine

insulaire. Nos réflexions pourraient s'inspirer de l'exemple de l'île sœur de la Corse, la Sardaigne qui a connu en 2015, la plus forte croissance du taux d'installation de jeunes agriculteurs d'Italie avec +26%³¹⁹ selon Luca ROJCH. Il est à noter que ces jeunes ont un haut niveau de formation et que ce résultat est le fruit d'une politique agricole menée de longue date, dont la tendance se généralise en Italie.

La langue corse est un élément majeur de l'identité du peuple corse. Il est fondamental que sa pratique et sa transmission perdurent en premier lieu pour ses habitants, d'où le souhait de la CTC d'instaurer un statut de coofficialité linguistique. L'Unesco défend la diversité culturelle, et son plaidoyer vient étayer la stratégie de différenciation de l'offre touristique de la Corse, fondée sur la singularité culturelle. Certaines pratiques liées à l'oralité semblent en danger de disparition comme « u Cantu in Paghjella » inscrit en 2009 sur la liste du patrimoine mondial immatériel à sauvegarder. Ce constat appelle une réaction salvatrice imminente, intégrée dans le cadre d'une politique élargie. D'autres pratiques musicales et chantées de Corse semblent s'être adaptées et se développent, en contribuant au rayonnement international de sa culture. Localement, les chants corses peuvent être appréciés lors de concerts et de fêtes locales profanes ou religieuses. Les fêtes constituent des événements conviviaux pouvant faire l'objet de stratégies de patrimonialisation.

Enfin, l'histoire de la Corse riche de différentes périodes a produit de nombreux espaces patrimoniaux de grand intérêt de l'époque du Néolithique, de l'époque Antique romaine, du Moyen Age avec la période de christianisation de la Corse et la période Génoise jusqu'à l'époque Moderne puis Contemporaine (XIX^{ème} siècle). L'histoire fournit des éléments de compréhension de l'évolution des territoires mais aussi des grands hommes : Pascal PAOLI ou Napoléon BONAPARTE, qui constituent une ressource complémentaire à exploiter dans le cadre de stratégie globale de valorisation du patrimoine.

La réforme institutionnelle qui vise à une simplification de l'organisation administrative de la Collectivité de Corse par la suppression des Conseils Départementaux, doublée par la réforme de la fonction publique territoriale visant à diminuer le nombre d'intercommunalités en les fusionnant, pourraient déboucher sur un schéma de fonctionnement plus cohérent et efficient.

³¹⁹ « *Agricoltura : boom di imprese, in Sardegna è più 26 per cento* », article de presse relatant les conclusions d'une étude nationale, paru dans le quotidien La Nuova Edizione Sassari, le 11 janvier 2016.

Une structuration idéale pourrait permettre l'expression de projets territorialisés à l'échelle des 9 territoires constituant les 9 pays touristiques de la Corse, ainsi qu'une amélioration du pilotage de l'ensemble des politiques sectorielles par la CTC.

Se posera la question de la montée en puissance des compétences de la Collectivité de Corse, et du financement de ses politiques. La reconnaissance par l'Union Européenne de l'insularité comme facteur limitant du développement, démarche initiée par Anne MEISTERSHEIM³²⁰ fondatrice de l'Institut du développement des Iles Méditerranéennes, par la suite intégré à l'UMR LISA de l'Université de Corse, pourrait être une piste de réflexion intéressante à faire valoir afin d'obtenir des moyens financiers de compensation et des possibilités d'adaptation communautaire.

La création de la Collectivité de Corse pourrait représenter une forme d'aboutissement d'un processus de décentralisation et d'évolution du statut de l'île, commencé en 1982 avec un premier statut particulier sous l'égide de Gaston DEFFERRE, poursuivi en 1991 avec un second statut particulier dit « JOXE » et enfin en 2002 sous Lionel JOSPIN, avec la promulgation d'une loi sur la Corse.

Ce processus qui vise à rapprocher le pouvoir décisionnaire des collectivités territoriales et des populations, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire, a permis l'apprentissage de l'exercice des responsabilités par les élus, et l'avènement d'une certaine volonté politique en faveur d'une plus large autonomie de gestion de la Corse ainsi que d'une reconnaissance de son identité. Cette évolution a permis un apaisement de la société civile, traduit par l'abandon de la violence politique et l'accession des élus nationalistes à la tête de la CTC en décembre 2015.

En 2016, le contexte politique semble propice à la mise en œuvre **d'une démarche ambitieuse et volontariste de valorisation durable du patrimoine matériel et immatériel de la Corse, concourant à renforcer sa vivacité et son authenticité, support de sa prospérité.** La faisabilité de ce choix qualitatif d'aménagement du territoire et de cette stratégie de développement, est rendue réaliste par le bon état général de conservation des ressources patrimoniales.

A cette fin, il est proposé **la création d'une Agence de valorisation du patrimoine de la Corse** comme un outil pouvant garantir la coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions et opérateurs publics et privés pour une mise en

³²⁰ « *Territoire et insularité, le cas de la Corse* », 1991, Editions Publisud, 262 p.

valeur des ressources. Ce choix politique, s'il était validé par la CTC pourrait constituer un axe majeur du développement économique en lien avec le tourisme, et contribuer à la mutation de l'économie de la Corse : d'une économie de la rente à une économie de création de richesses. Il ne s'agit pas ici d'une option cosmétique mais d'une véritable révolution économique avec l'ambition de positionner la Corse à long terme en situation de leadership méditerranéen.

Pour conclure, tout reste possible en Corse à la condition d'arriver à trouver un équilibre entre le respect des valeurs humanistes d'une société méditerranéenne solidaire, éclairée par l'esprit des lumières du XVIIIème siècle comme le souhaitait Pasquale PAOLI, et l'indispensable performance économique nécessaire au fonctionnement et à la durabilité de toute organisation et de la vie.

Cette quête doit s'inscrire dans une logique d'obligation de résultats grâce à des approches pragmatiques des principes de réalité, permettant de dépasser les postures symboliques et les intentions, dans un contexte international concurrentiel et évolutif.

En suivant cette trajectoire, la Corse pourra espérer trouver le chemin harmonieux de la sérénité et de la prospérité.

*Cusi sià*³²¹ ...

³²¹ « *Qu'il en soit ainsi* »

Bibliographie

I. Références bibliographiques, support papier, auteurs

Classement par ordre alphabétique des noms d'auteurs

- ALBERTINI Françoise et LE CORNEC-UBERTINI Anne Hélène, *Faire son marché identitaire : production de la localité et nouveaux rites*, pages 307 à 317, ouvrage collectif sous la direction de Jean Marie FURT et André FAZI, Actes du colloque *Vivre du patrimoine, un nouveau modèle de développement ?*, Editions L'Harmattan, Paris, 2011, 614 p.
- ANTOMARCHI Florence, TADDEI Dominique, *Economie identitaire, Economia identitaria*, Editions Albiana, Ajaccio, 1997, 158 p.
- BAILLY Antoine, FERRAS Robert, *Eléments d'épistémologie de la géographie*, Editions Armand Colin, Paris, 2010, 192 p.
- BATISSE Michel et BOLLA Gérard, *L'invention du patrimoine mondial*, Les cahiers du club de l'histoire de l'association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, n°2, Paris, 2003, 101 pages
- BÄTZING Werner et ROUGIER Henri, *Les Alpes : un foyer de civilisation au cœur de l'Europe*, Editions Lep, Lauzanne, 2006, 510 p.
- BARRAGAN Esteban, LINCK Thierry, *Une indication géographique pour détourner les patrimoines pastoraux ? Le cas du queso Cotija (Mexique)*, Revue Autrepart n° 50, Paris, 2009, p. 187-202
- BARRERE Christian, BARTHELEMY Denis, NIEDDU Martino, VIVIEN Franck Dominique, *Réinventer le patrimoine : De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?*, Editions L'Harmattan, Paris, 2010, 338 p.
- BENEDETTI Davia, *La granitula de la Santa du Niolu*, Rivista di Studi, Antropologia e Teatro, Bologna, ISSN : 2039-2281 du 01/10/2010, 21 p.
- BENOS Rémi, *Patrimonialisation de la montagne et action publique territorialisée : la politique « Grand Site » dans le massif du Canigou*. Thèse de géographie, Université de Toulouse II, 2011, 503 p.
- BERARD Laurence, MARCHENAY Philippe, MICOUD André, RAUTENBERG Michel (Collectif sous la direction de), *Campagnes de tous nos désirs : Patrimoine et nouveaux usages sociaux*, 2^{ème} Edition. Editions de la Maison des sciences de l'homme, Charenton-le-pont, 2007, 200 p.

- BERQUE Augustin, *De la constitution du sujet dans le paysage*, actes du colloque *Paysage et imagination*, mai 2013, École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette, Paris, 2013, 12 p.
- BERQUE Augustin, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, BERNARD-LEONI Vannina, (ouvrage publié sous la direction de), *Le lien au lieu*, Editions Eoliennes, Bastia, 2016, 304 p.
- BILLET Philippe, HARPET Claire, PIERRON Jean Philippe, *A l'ombre des forêts : Usages, images et imaginaires de la forêt*, Ethique, droit et développement durable, Editions l'Harmattan, Paris, 2014, 248 p.
- BONNET Jacques et BROGGIO Céline, *Entreprises et territoires*, Collection « Carrefours de la géographie », Editions Ellipses, Paris, 2010, 238 p.
- BOUCHE Rémi, CASABIANCA François, LINCK Thierry, *Brocciu : une appellation pour désapprendre*, actes du colloque Les produits de terroir, les indications géographiques et le développement local durable des pays méditerranéens, 2009, Corte, pp. 199-212
- BOURCET Jean, *Aperçu sur deux siècles d'histoire forestière en Corse*, Revue forestière française, XLVIII, n°6, Nancy, 1996, 18 p.
- BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Editions Armand Colin, Paris, 1990, 587 p.
- BRIQUET John Isaac, *Prodrome de la flore*, Editions Lechevalier, Paris, 1910, 656 p.
- BRINGER Jean Pierre, *Concept et démarches de l'interprétation*, Atelier technique des espaces naturels, Paris, 1988, 69 p.
- BRINGER Jean Pierre, *Elaborer un plan d'interprétation*, Atelier technique des espaces naturels, Paris, 1989, 47 p.
- BRINGER Jean Pierre, *Méthodologie des plans d'interprétation*, Atelier technique des espaces naturels, Paris, 1992, 80 p.
- BROGGIO Céline, *La politique de la montagne en France*, article de la revue Hérodote, n°107, avril 2002, p.147 à 158,
- BRUNDTLAND Gro Harlem, *Our Common Future*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des nations unies, New York, 1987, 432 p.
- CALENDINI Jean baptiste et BERNARD-LEONI Vannina, *Studià in Corsica*, (ouvrage collectif coordonné par), Università di Corsica Pasquale Paoli, Editions Albiana, Ajaccio, 192 p.
- CAMERON Christina, *La patrimoine matériel et immatériel : deux conventions de l'UNESCO*, Procès-verbal du colloque du 14 au 16 mars 2007, Université de Montréal, 2007, 203 p.

- CAMERON Christina, INANLOO DAILOO Shabnam, *Conserver les paysages culturels*, Procès-verbal du colloques du 10 au 12 mars 2007, Université de Montréal, 2010, 185 p.
- CARRINGTON Dorothy, *Granite Island : A portrait of Corsica*. Editions Longman, Londres, 1971, 344 p.
- CASTELLANI Michel, *Entre insularité et ouverture : une nouvelle géographie de la Corse, contribution à l'étude de la géographie humaine de la Corse*. Thèse de géographie, Université Paris Sorbonne, 1999, 476 p.
- CASTELLANI Michel, *Types d'évolutions démographiques des régions européennes de Méditerranée occidentale*, article de la revue «L'information géographique », volume 65, n°4, 2001, p. 352 à 367
- CESARI Joseph, *Corse antique*, guides archéologiques de la France n°45, Editions du Patrimoine, Paris, 120 p.
- CESARI Joseph et LEANDRI Franck, *Le Mégalithisme de la Corse : aspects et problèmes*, article publié dans les actes du séminaire *Archéologie des rivages méditerranéens : 50 ans de recherche*, Oct 2009, Arles, France. pp.391-405, 2010
- CHARLOT-VALDIEU Catherine et OUTREQUIN Philippe, *L'urbanisme durable : Concevoir un écoquartier*. Editions le Moniteur, Paris, 2009, 296 p.
- COCHEME Jean Jacques, CUBELLS Jean François, *Sevi-Sorri-Cruzzini-Cirnaca*, Collection *Découvrir le patrimoine naturel*, Editions Centre régional de la documentation pédagogique, Ajaccio, 2012, 44 p.
- COLOMBANI Pierre, *L'Ile rousse raconté par l'un de ses enfants : Histoire et chronique de la préhistoire jusqu'à nos jours*, Editions Lacour, Nîmes, Mars 2005, 256 p.
- COURTOT Roland, *La pollution de la Méditerranée : état et perspectives à l'horizon 2030*. Rapport du Sénat n°652, Paris, 2011, 188p.
- DELBOSC Pauline, *Phytosociologie dynamico-caténale des végétations de la Corse : méthodologies typologique et cartographique*, thèse de doctorat, Université de Brest, 2015, 638 p.
- DEPRAZ Samuel, *Géographie des espaces naturels protégés : Genèse, principes et enjeux territoriaux*. Editions Armand Colin, Paris, 2008, 320 p.
- DEPRAZ Samuel et LASLAZ Lionel, *Entre conflits et acceptation : une méthode en dix points pour comprendre l'acceptation sociale des espaces protégés*, Editions Belin, Vineuil, 2014, pp. 49-66.
- DE ROUGEMONT Denis, *L'avenir est notre affaire*, Editions Stock, Paris, 1977, 376 p.
- DESCOLA Philippe, *Au-delà nature et culture*, Editions Gallimard, Paris, 2005, 640 p.
- DI MEO Guy, *Processus de patrimonialisation et construction des territoires*, CNRS, 1995, article, 19 p.

- DUHAMEL Philippe et KAFNOU Rémy (Collectif sous la direction de), *Mondes urbains du tourisme*, Editions Belin, Vilneuil, 2007, 360 p.
- DUHAMEL Philippe et Rémy KAFNOU, *Tourisme et littoral, intérêts et limites d'une mise en relation*, Annales géographiques n° 629, Editions Armand Colin, Paris, 2003, pp.47-67
- DUJIN Anne et MARESCA Bruno, *La valeur économique et sociale des espaces naturels protégés*, CREDOC, Cahier de recherche n°247, Paris, 2008, 103 p.
- FERRANTI Marie, *Une haine de Corse: Histoire véridique de Napoléon Bonaparte et de Charles-André Pozzo di Borgo Poch*, Editions Gallimard, Paris, 2013, 368 p.
- FOLLETT Ken, *Les piliers de la Terre, Roman*. Editions LGF, Paris, 2008, 1180 p.
- FOURCADE Marie-Blanche (Collectif sous la direction de), *Patrimoine et patrimonialisation: entre le matériel et l'immatériel*, Editions Pul, Lyon, 2007, 347p.
- FOURNIER Laurent Sébastien, *Patrimonialisation et développement de l'offre culturelle locale : le cas des fêtes de Provence*, p.383 à 395, publié dans « *Vivre du patrimoine, un nouveau modèle de développement* », Jean Marie FURT et André FAZI, 2011, Edition l'Harmattan, Paris, 616 p.
- FRAYSSIGNES Julien, *Valorisation touristiques durable des territoires : réflexions à partir d'exemples des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine*, article Dynamiques rurales, 20 p.
- FURT Jean Marie et de FAZI André (Collectif sous la direction de), *Vivre du patrimoine : un nouveau modèle de développement ?*, Editions l'Harmattan, Paris, 2012, 616 p.
- FURT Jean Marie et de MICHEL Franck (Collectif sous la direction de), *Tourismes, Patrimoines et Mondialisations*, Editions l'Harmattan, Paris, 2011, 398 p.
- FURT Jean Marie et de MICHEL Franck (Collectif sous la direction de), *L'identité au cœur du voyage*, Editions l'Harmattan, Paris, 2008, 238 p.
- GALLO Max, *Napoléon : L'empereur des rois, tome 3 Poche*, Editions Pocket, Paris, 2006, 521 p.
- GAMISANS Jacques et MARZOCCHI Jean François, *La flore endémique de la Corse*, Edisud, Aix-en-provence, 1996, 391 p.
- GAMISANS Jacques, *La végétation de la Corse*, Edisud, Aix-en-provence, 1999, 391 p.
- GAMISANS Jacques, *Le paysage végétal de la Corse*, Editions Albiana, Ajaccio, 2010, 341 p.
- GAUTHIER Alain, *Des roches des paysages et des hommes, Géologie de la Corse*, Editions Albiana, Ajaccio, 2006, 276 p.

- GERONIMI Anne Marie, *La mise en tourisme du patrimoine corse : technique et pratique de l'interprétation*, Mémoire de Master 2, Management du tourisme durable, Université de Corse, 2011, 71 p.
- GIACOBBI Paul, *La mer : un espace à gérer, à exploiter et à protéger*, Intervention du Président des Aires marines protégées aux 8^{ème} Assises de l'économie de la mer, 2012, Brest, 4 p.
- GIACOBBI Paul, *Le développement durable en Corse, basé sur des solutions « nature »*, Intervention du Président du Conseil Exécutif de la Corse au Sommet mondial, Corée, 2012, 4 p.
- GLAPA Axelle, *Entre crises et succès : la Convention du Patrimoine Mondial de l'Unesco*, Mémoire de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, 2010, 91 p.
- GOURIOU Morvan, *Suivi de la fréquentation touristique et récréative du littoral de la Réserve Naturelle de Scandola par les engins et bateaux de plaisance et les vedettes à passagers de l'été 2010*, Parc Naturel Régional de Corse, 2010, 79 p.
- GRAZIANI Antoine-Marie, Pascal Paoli : père de la patrie corse, Editions Tallandier, Paris, 2002, 340 p.
- GREFFE Xavier et SONNAC Nathalie, Culture web, Editions Dalloz, Paris, 2008, 900 p.
- GUIDONI Guillaume, *Évaluation des retombées économiques directes du tourisme en Corse*, Géocodia, 2012, 14 p.
- HORYNIECKI Valérie, *Évaluation et gestion des impacts environnementaux des sports de nature, Etudes de cas*, Fédération des parcs naturels régionaux, Paris, 2008, 19 p.
- ISTRIA Alain, *Pouvoirs et fortifications dans le nord de la Corse : du XI^e siècle au XIV^e siècle*, Éditions Piazzola, Ajaccio, 2005, 517p.
- JEUDY Henri Pierre (Collectif sous la direction de), *Patrimoines en folie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Charenton-le-pont, 1990, 297 p.
- KNAFOU Rémy (Collectif sous la direction de), *Les lieux du voyage*, Editions Cavalier bleu, Paris, 2012, 210 p.
- KOLODNY Emile Yerahmiel, *Annales de géographie*, actes de la 48^{ème} excursion universitaire, Lyon, 1966, p.444-446
- LAFFITE Pierre, SAUNIER Claude, *Les apports de la science et de la technologie au développement durable. Tome II, La biodiversité : L'autre choc ? L'autre chance ?*, Rapport du Sénat n° 131, 2007, 192 p.
- LEANDRI Franck et CESARI Joseph, *Le Mégalithisme de la Corse : aspects et problèmes*, article publié dans les actes du séminaire *Archéologie des rivages méditerranéens : 50 ans de recherche*, Oct 2009, Arles, France. pp.391-405, 2010
- LEVRATTO Nadine, *Les problèmes et les politiques de développement en Corse*, Revue Région et Développement n°15, 2002, 35 p.

- LEVRATTO Nadine et CLEMENCEAU Isabelle, *Elaboration d'un indice de vulnérabilité socio-économique d'un littoral : une application au cas de la Région Corse*, Dreal de Corse, 2006, p.23
- LEVRATTO Nadine, *Economie de la Corse : Y a-t-il une vie après la rente ?* Editions Albiana, Ajaccio, 2001, 180 p.
- LEVY Jacques, *L'espace ensemble : une odyssée*, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, 2006.
- LOZATO-GIOTART Jean Pierre, *Géographie du tourisme : De l'espace regardé à l'espace consommé*, 4^{ème} édition, Editions Masson, Paris, 1997, 312 p.
- LOZATO-GIOTART Jean Pierre (Collectif sous la direction de), *La Méditerranée*, Editions CNED/SEDES, Paris, 2001, 256 p.
- LOZATO-GIOTART Jean Pierre, *Le chemin vers l'écotourisme : Impacts et enjeux environnementaux du tourisme aujourd'hui*, Editions Delachaux et Niestlé, Paris, 2006, 191 p.
- LOZATO-GIOTART Jean Pierre, LEROUX Erick, BALFET Michel. *Management du tourisme: Territoires, offres et stratégies*, 3^{ème} édition, Editions Pearson, Montreuil, 2012, 400p.
- LUCIANI Pierre Marie, *L'accueil du public en forêt, une nouvelle offre touristique en Corse*, mémoire de Master Ingénierie de l'écologie, Université de Corse, 2001, 135 p.
- LUCIANI Pierre Marie, *Les politiques régionales forestières en France : le cas de la Corse*, mémoire de Master Certificat d'aptitude d'administration des entreprises, IAE de Corse, 2006, 147 p.
- LUCIANI Pierre Marie, *Les feux dans les forêts de pin laricio de Corse*, actes du séminaire *La sittelle corse*, juin 2009, p.51
- LUCIANI Pierre Marie, *Enquête d'évaluation des avantages liés au Site Unesco de Corse*, 2013, 147 p.
- MAUPERTUIS Marie Antoinette et KENVI Logossah, *La spécialisation touristique des petites économies insulaires en développement : la voie de croissance durable ?*, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, ADICUEER, 2007, pp. 35-56
- MAUPERTUIS Marie Antoinette et PRUNETTI Dominique, *Actifs patrimoniaux dans le cadre de projets de développements touristiques: gestion patrimoniale ou gestion de capital-investissement ?* Actes du colloque *Vivre du patrimoine*, Janvier 2009, Corte,
- MAUPERTUIS Marie Antoinette, *La Corse et le Développement durable*. Editions Albiana, Ajaccio, 2010, 350 p.

- MAUPERTUIS Marie Antoinette, TAFANI Caroline, PIERI François Xavier, *Valeurs foncières et spécificités géographiques des territoires insulaires touristiques*. 2011, 19 p.
- MEISTERSHEIM Anne, *Territoire et insularité, le cas de la Corse*, 1991, Editions Publisud, Paris, 262 p.
- MEISTERSHEIM Anne (Collectif sous la direction de), *Les cahiers de l'IDIM revisités : Les îles malgré l'Europe*, Editions Materia Scritta, Bastia, 2006, 210 p.
- MERIA Guy, *les tours du littoral de la Corse*, Editions La Marge, Ajaccio, 1990, 144 p.
- MERIMEE Prosper, *Notes d'un voyage en Corse*, par, Editions Fournier Jeune, Libraire, 18 rue de Verneuil, Paris, 1840, 256 pages.
- MERLIN Pierre, *Tourisme et aménagement touristique : des objectifs inconciliables ?*, Editions Documentation française, Paris, 2007, 237 p.
- MICHEL Charlotte, *L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de la propriété : des équilibres à gérer*, Thèse de géographie, ENGREF Paris, 2003, 543 p.
- MICHON Geneviève, SORBA Jean Michel, *I Tré Valli : Passer par-dessus les montagnes*, Revue Ethnologie Française, Paris, Vol. 38, 2008, pp. 465-477
- MICOUD André, *Des patrimoines aux territoires durables : Ethnologie et écologie dans les campagnes françaises*, Edition Presses Universitaires de France, Paris, 2004, 192 p.
- MITCHELL Nora, MECHTILD Rossler, TRICAUD Pierre Marie, *Paysages culturels du patrimoine mondial : guide pratique de conservation et de gestion*, Cahier n°26 du patrimoine mondial, Unesco, Paris, 2009, 138 p.
- MORACCHINI-MAZEL Geneviève, *Les Églises romanes de Corse*, Editions Klincksieck, Paris, 1967, 449 p.
- MORACCHINI-MAZEL Geneviève, *Corsica Sacra, vol. I, IV-X siècle*, Éditions A Stamperia, Biguglia, 2005, 344 p.
- MORETTI Jean-Louis, *Les sentiers du patrimoine de Corse : une mémoire de pierre sèche en Méditerranée*, publication des actes du colloque international « Vivre du patrimoine », Université de Corse - Pascal Paoli - UMR CNRS LISA 6240 - Corte, 29, 30 janvier 2009, 27 pages.
- MORETTI Jean-Louis, *La Corse au carrefour des routes du tourisme durable en Méditerranée*, Actes du colloque international « Dynamiques littorales et frontières maritimes. Les littoraux : charnières où frontières des territoires ? », Mars 2008 - Université Paris 8, 14 p.,
- MORETTI Jean Louis, *Tourisme et aménagement du territoire en Corse : la recherche de l'optimum*, Thèse de Géographie, Université de Corse, Editions L'Harmathan, Paris, 2010, 340 p.

- MORIN Edgard, *Introduction à la pensée complexe*, Editions du Seuil, Paris, 2005, 160 p.
- MORIN Edgard, *La pensée qui relie*, Magazine Littéraire n°542, Paris, 2014, p.68
- MORVAN Gouriou, *Suivi de la fréquentation touristique et récréative du littoral de la Réserve naturelle de Scandola par les engins et bateaux de plaisance et les vedettes à passagers de l'été 2010*, PNR, 2010, 91 p.
- MOTTET Gérard, *La géographie physique de la France*, 3^{ème} Edition. Presses Universitaires de France, Paris, 1999, 642 p.
- PARADIS Guilhan, *Présentation sommaire de la flore vasculaire de Corse*, Bulletin n°35, Société Botanique du Centre Ouest, 2004, p. 274
- PARADIS Guilhan, *Présentation et du relief de la Corse*, bulletin de la société botanique du Centre-Ouest, nouvelle série, Tome 4, 2004, 435 p.
- PATIN Valéry, *Tourisme et patrimoine*, Editions documentation française, Paris, 2012, 200 p.
- PETITEAU Natalie, *Napoléon Bonaparte : La nation incarnée*, Editions Armand Colin, Paris, 2015, 320 p.
- PITTE Jean Robert, *Géographie culturelle : histoire du paysage français, gastronomie française, le vin et le divin, paysages à voir, à manger et à boire*. Editions Fayard, Paris, 2006, 440 p.
- PITTE Jean Robert, *Le génie des lieux*, CNRS Editions, Paris, 2010, 60 p.
- RECLUS Onésime, *A la France, Sites et monuments : La Corse*, Editeur Touring Club de France, Paris, 1900, 121 p.
- RICHARD Franck, *Spécial Champignon Magazine*, Revue n°41, 2004, p.26 à 30
- RICHEZ Gérard, RICHEZ-BATTESTI Joséphine, *Tourisme et mutations : Corse et Majorque*, Revue études corses n°10, 1982, pp. 329-361,
- RICHEZ Gérard, *Les grandes îles de Méditerranée occidentale*, Revue Méditerranée, 1991, 72 p.
- RICHEZ Gérard, *Tourisme et loisirs dans les communes de Galéria et de Mansu : A la découverte du Scandola et du Fangu*. Editions Albiana, Ajaccio, 2003, pp.71-81
- RICHEZ Gérard, RICHEZ-BATTESTI Joséphine, *La réserve naturelle de Scandola et le transport maritime côtier de loisir : généralités et incidences financières et économiques de l'existence de ces vedettes sur le site de la réserve*, Rapport du PNR, Ajaccio, 2007, 35 p.
- RICHEZ Gérard, RICHEZ-BATTESTI Joséphine, *La réserve naturelle de Scandola dans le PNR : un espace de grande nature sauvage et sa fréquentation par les vedettes à passagers*, Revue Nature et paysages au service de la gestion durable des territoires, CNRS, 2009, pp. 75-94

- ROJCH Luca, *Agricoltura : boom di imprese, in Sardegna è più 26 per cento*, article de presse de La Nuova Edizione Sassari, le 11 janvier 2016.
- RONDEAU André, *Recherches géomorphologiques en Corse : la part de la tectonique et de l'érosion différentielle dans le relief de l'île*, Revue Méditerranée, volume 6, n°2, 1965, pages 151 à 156
- ROUGIER Henri, MOTTET Gérard, WACKERMANN, *Géographie des montagnes*. Editions Ellipses, Paris, 2001, 222 p.
- ROUGIER Henri, *Au pays de Zermatt : la vallée, le massif, les hommes, l'aménagement du territoire*. Éditions Loisirs et pédagogie, Lausanne, 2002, 207 p.
- ROUGIER Henri et BÄTZING Werner, *Les Alpes : un foyer de civilisation au cœur de l'Europe*, Editions Lep, Lausanne, 2006, 510 p.
- SALICETTI Marie Françoise, *Les chemins de pierres et d'eau*, (ouvrage collectif dirigé par) de l'Université de Corse, Editions Centre régional de documentation pédagogique de Corse, Ajaccio, 2009, 132 p.
- SCHERRER Sylvie, *Evaluation économique des pertes d'usage dues aux tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999 : le cas de la forêt de Fontainebleau*, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Paris, 2002, 98 p.
- SERPENTINI Antoine Laurent, *Dictionnaire historique de la Corse*, Editions Albiana, Ajaccio, 2006, 1013 p.
- SIMI Pierre, *Précis de géographie de la Corse : physique, humaine, économique, régionale*, Collection Corse d'hier et de demain - Société des sciences historiques et naturelles de la Corse, Bastia, 1982, 608 p.
- SOMOT Samuel, SEVAULT Florence, DEQUE Michel, *21st century climate change scenario for the Mediterranean using a coupled atmosphere - ocean regional climate model*, Global and Planetary Change 63, 2008, p. 112 à 126
- TABET Jade, *Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour évaluer des biens culturels et mixtes*, Paris, 2010, 94 p.
- TAFANI Caroline, *Agriculture, territoire et développement durable : Analyse systémique d'une agriculture littorale sous pression touristique*. Thèse de géographie, Université de Corse, 2010, 544 p.
- TAUPIER-LETAGE Isabelle, *Analyse préliminaire sur les risques potentiels de pollution par hydrocarbures liés à une exploitation dans la zone couverte par la demande de permis de prospection Rhône maritime*, Conseil scientifique du Parc national de Port Cros, Hyères, 2010, 22p.
- THIBAUT Jean Pierre (Collectif sous la direction de), *Petit traité des Grands Sites : réfléchir et agir sur les hauts lieux de notre patrimoine*, Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS France). Editions Actes Sud, Arles, 2009, 222 p.

- TILDEN Freeman, *Interpreting Our Heritage*, fourth edition, expanded & updated, The University of North Carolina, Presse, 2007, 212 p
- VALERE Vincent, *Les lumières de la ville : Réflexions et recommandations à l'usage des collectivités*, Editions du patrimoine, Paris, 2004, 170 p.
- VENTURINI Marie Michèle, *Tic, culture, territoire : le trièdre du développement patrimonial*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2006, pp.216-228
- VERGE-FRANCESCI Michel, *Histoire de Corse*, 2 tomes, Edition du Félin, Paris, 2007, 128 p.
- VEYRET Yvette (Collectif sous la direction de), *Le développement durable*, Editions Sedes, Paris, 2007, 432 p.
- VEYRET Yvette et CIATTONI Annette, *Les fondamentaux de la géographie*, 3^{ème} édition, Editions Armand Colin, Paris, 2013, 320 p.
- VOURC'H Anne, *Faire participer le tourisme à la gestion des sites naturels*, Cahier Espaces 62, Dijon, 1997, pp. 90-96.
- VOURC'H Anne, *L'Opération grand site de la pointe du raz, une réhabilitation exemplaire*, Cahier Espaces 62, Dijon, 1997, pp. 59-64.
- VOURC'H Anne, *La capacité d'accueil : Une notion essentielle dans les sites naturels*, Revue Espaces 166, Dijon, 1999, pp. 18-22.
- VOURC'H Anne, *Les sites emblématiques du paysage français*, Revue Espaces 235, Dijon, 2006, pp. 10-12.
- VOURC'H Anne, *Le paysage des grands sites : un patrimoine et une richesse*, Revue Espaces 235, Dijon, 2007, pp. 32-38.
- VOURC'H Anne, *L'analyse identitaire : Un enjeu pour les territoires*, Revue Espaces 245, Dijon, 2007, pp. 20-26.
- VOVELLE Michel, *Un itinéraire en Provence au XVIII^{ème} siècle de l'histoire sociale à l'histoire des mentalités*, Editions Fleury, Caen, 1980, 481 p.

II. Références bibliographiques, support papier, par institution

Classement par ordre alphabétique des noms d'institutions

Agence de développement et de valorisation du patrimoine de la Région PACA, *Etude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine, Synthèse*, 2009, 36 p.

Agence Régionale du Patrimoine de Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Etude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine*. Région PACA, 2009, 36 p.

Agence de Développement Touristique de la France, *La restauration dans les sites culturels et de loisirs : une activité au service du site touristique*. Atout France, 2011, 147 p.

Agence du Tourisme de la Corse, *Etude auprès des touristes français*. ATC, 2012, 50 p.

Agence du Tourisme de la Corse, *Etude auprès des touristes étrangers*. ATC, 2012, 42 p.

Agence du Tourisme de la Corse, *Evaluation des retombées économiques directes du tourisme en Corse*. ATC, 2012, 37 p.

Agence du Tourisme de la Corse, *Bilan des transports 2012*. ATC, 2013, 15 p.

Agence du Tourisme de la Corse, *Observation et stratégie touristique 2013*. ATC, 2013, 58 p.

Association des biens français du patrimoine mondial, *Planification urbaine et patrimoine mondial, actes du séminaire technique*, 2015, 25p.

Association Des Etudes Foncières, *Les nouvelles formes de l'aménagement : Crise du logement, crise du foncier ?* Editions ADEF, 2009, 184 p.

Association Des Etudes Foncières, *Le foncier, enjeu planétaire*. Revue Etudes foncières n° 142, Editions ADEF, 2009, 55 p.

Association Des Etudes Foncières, *Patrimoine public : rebus sic stantibus ?* Revue Etudes foncières n° 154, Editions ADEF, 2011, 67 p.

Association Des Etudes Foncières, *Le foncier bousculé par la biodiversité*. Revue Etudes foncières n° 152, Editions ADEF, 2011, 59 p.

Association sur le chemin de Robert Louis Stevenson, *Etude des retombées économiques des randonneurs du chemin de Stevenson*, Revue Espaces naturels, 2010, 4 p.

Atout France, *La restauration dans les sites culturels et de loisirs : une activité au service du site touristique*, 2011, 147 p.

- Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée. *Etude de la fréquentation routière des Calanche de Piana*, 2009, 2010. Dreal de Corse, 2010, 28 p.
- Conseil de l'Europe, *Série des traités du Conseil de l'Europe*, n° 176, 2015
- Conseil Régional de Bourgogne, *Etude d'impact économique du Tour de Bourgogne à vélo*, Tourisme Bourgogne, 2007, 7 p.
- Collectivité Territoriale de Corse, *Stratégie régionale de création d'aires marines protégées en Corse*, 2010, 99 p.
- Collectivité Territoriale de Corse, *Rapport n° 2014/O2/164 - Plan d'internationalisation du territoire : Marque territoriale, Promotion et Export*. 2014, 34p.
- Collectivité Territoriale de Corse, *Plan de développement durable et d'aménagement de la Corse : Synthèse, Livrets (5), Cartes (13), Annexes (9), Délibérations (3)*, CTC, 2015, 2 500 p.
- Conseil Général du Puy de Dôme, *Analyse de l'impact du site du Puy de Dôme sur son territoire*. CG Puy de Dôme, 2006, 30 p.
- Conseil international des monuments et des sites, *Vivre dans un grand site : le pari du développement durable*, Les cahiers de la section française de l'ICOMOS, actes du séminaire du 17 au 19 juin 2004 – Baie de Somme, 2006, 200 p.
- Conseil international des monuments et des sites, *Valeurs universelles, valeurs locales : pour qui et pourquoi un site est-il grand ?*, Actes du séminaire des Deux Caps Gris Nez – Blanc Nez. ICOMOS France et RGSF, 2010, 256 p.
- Conseil international des monuments et des sites, *Le patrimoine, moteur de développement*, XVII Assemblée générale d'ICOMOS Monde, Actes du colloque du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011 – Paris, 2012, 1 412 p.
- Conseil international des monuments et des sites, *Entre repli et ouverture : quelles limites pour les espaces patrimoniaux ?*, Recommandations d'ICOMOS France, séminaire du 5 et 6 novembre 2013 – Château de Maisons-Laffite, 4 p.
- Conservatoire du littoral et des espaces lacustres, *Les paysages du Conservatoire du littoral - Guide méthodologique*, 2014, 76 p.
- Conservatoire des espaces naturels, *Rapport d'activité*, 2014, 38 p.
- Conservatoire du littoral et des espaces lacustres, *Rapport annuel 2015*, 2016, 7 p.
- Conservatoire du littoral et des espaces lacustres, *Magazine Rivages*, 2015, 10 p.
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse et Office de l'environnement de la Corse, *Bilan, évaluation et prospective de la politique des sites protégés en Corse*, Dreal de Corse-OEC, 2010, 88 p.
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse, *Atlas des paysages de Corse* - Dreal de Corse, 2013, 2 756 p.

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse et Office de l'environnement de la Corse, *Profil environnemental régional de la Corse* – Dreal de Corse, 2013, 171 p.
- Equipe Mobilité, Itinéraire et Territoires, UPR MIT, Université Paris 7, *La mise en tourisme des lieux : un outil de diagnostic*, Revue Mappemonde n°57, 2000, 5 p.
- Etablissement public de coopération culturelle du Pont du Gard, *Etude d'impact sur les retombées économiques du site du pont du Gard*. EPCC Pont du Gard, 2005, 29 p.
- Grand Site de la Sainte Victoire, *Rapport d'activité 2004-2010*. Syndicat mixte départemental des massifs Concors – Saint Victoire, 2011, 33 p.
- Groupement d'intérêt public des Calanques, *Avant-projet pour la création du Parc National des Calanques*, GIP des Calanques, 2008, 83 p.
- Ministère de la Culture et de la Communication, *Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine*, Direction générale des patrimoines, 2012, 9 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Plans de paysage : Eléments de bilan*. Editions MEDDE, 2006, 106 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Itinéraires photographiques, méthodes de l'Observatoire photographique du paysage*, Editions MEDDE, 2008, 74 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *L'évolution de la politique des sites : du monument naturel au paysage*. Editions MEDDE, 2009, 6 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Etat d'avancement de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel*. MEDDE, 2010, 86 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Pour mémoire : La loi de 1930 à l'épreuve du temps, Les sites, atouts pour les territoires*. Actes de la journée d'études du 29 novembre 2010. Editions MEDDE, 2011, 130 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Débat sur les opérations grands sites de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages*. MEDDE, 2012, 9 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *Recherche-Action : Appréciation de la valeur économique, sociale, environnementale et territoriale des territoires d'exception*. Rapport MEDDE, 2012, 76 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, *La politique des Grands Sites de France*. Editions MEDDE, 2013, 37 p.

- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, *Dessiner les contours du sentier du littoral de demain : poursuivre l'objectif d'ouvrir au public de nouvelles sections*, actes du séminaire, 2013, 54 p.
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, *Bréviaire des sites : la protection des monuments naturels et des sites*, Editions MEDDE, 2014, 120 p.
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, *Le plan de paysage, agir pour le cadre de vie*, Editions MEDDE, 2015, 112 p.
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, *Les Atlas de paysages, Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages*, Editions MEDDE, 2015, 115 p.
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, *Le 4 pages de la DGE, Revue n°47 études économiques, 2015, 4p.*
- Observation, Développement et Ingénierie Touristiques France, *Etude quantitative et qualitative de la gestion des flux au Mont Saint Michel*. Editions ODIT France, 2005, 16 p.
- Observation, Développement et Ingénierie Touristiques France, *Tableau de bord des investissements touristiques*. Editions ODIT France, 2006, 92 p.
- Observation, Développement et Ingénierie Touristiques France, *L'évaluation de la durabilité des pratiques touristiques*. Editions ODIT France, 2006, 72 p.
- Observatoire des territoires numériques, *Valoriser le patrimoine culturel : l'apport du numérique*, 2007, 65 p.
- Observation, Développement et Ingénierie Touristiques France, *Tourisme durable dans les îles : Protéger, développer, valoriser*. Editions ODIT France, 2009, 132 p.
- Observatoire du développement durable de la Corse, *La faune des milieux aquatiques de Corse*, Lettre d'information n° 17 de juillet 2010, 4p.
- Observation, Développement et Ingénierie Touristiques France, *Tourisme et développement durable : l'expérience française*. Editions ODIT France, 2011, 108 p.
- Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. UNESCO, 1972, 147 p.
- Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. UNESCO, 2013, 181 p.
- Observatoire régional des transports de la Corse, *Corse, Transports voyageurs*. ORTC, 2012, 6 p.

- Observatoire régional des transports de la Corse, *Corse, Transports aériens et maritimes*. ORTC, 2012, 4 p.
- Parc National de Port-Cros, *récapitulatif du suivi de la fréquentation touristique en 2010*. Bounîles Port Cros, 2010, 8 p.
- Parc National des Hauts de la Réunion, *Etude préalable : impact attendu du parc national des hauts en matière d'emploi et d'activité économique. Rapport final*. Observatoire du développement de la Réunion, 2005, 64 p.
- Parc Naturel Régional du Lubéron, *Evaluation des retombées économiques du tourisme à vélo, note de synthèse*. PNRL, 2007, 7 p.
- Parcs Nationaux de France, *Application du concept de solidarité écologique dans les parcs nationaux*. Fédération nationale de PMF, 2009, 195 p.
- Parcs Nationaux de France, *Approche des éléments de valeur du Parc national de Port-Cros : Cahier des clauses techniques*, Fédération des PNF, 2009, 20 p.
- Parcs Nationaux de France, *Application du concept de solidarité écologique dans les parcs nationaux*, Fédération des PNF, 2009, 195 p.
- Parcs Nationaux de France, *Approche des éléments de valeur du Parc national de Guadeloupe : Cahier des clauses techniques*. Fédération des PNF, 2010, 23 p.
- Parcs Nationaux de France, *Exemples de bilan de médiatisation (Siège des parcs nationaux de France et projet de Parc des Calanques)*. Fédération des PNF, 2011, 9 p.
- Préfecture de Corse. *Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies en Corse 2013-2020*. Etat-région Corse, 2007, 199 p.
- Région des Pays de la Loire, *Etude de fréquentation et des retombées économiques de la Loire à vélo*. Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire, 2011, 8 p.
- Réseau des Grands Sites de France, *Evaluer les retombées économiques des grands sites*. Revue Le fil des grands sites, RGSF, 2008, 25 p.
- Réseau des Grands Sites de France, *Evaluation des avantages socio-économiques liés au grand site Saint Victoire*. Revue Le fil des grands sites, RGSF, 2010, 25 p.
- Réseau des Grands Sites de France, *Place et organisation des activités commerciales sur les grands sites*. Actes de la 13^{ème} Rencontre des grands sites, RGSF – 20 et 21 octobre 2011 – Ajaccio, 2012, 65 p.
- Réseau des Grands Sites de France, *Quelle gouvernance et quelle organisation pour la gestion des grands sites ?*, RGSF, 2013, 72 p.
- Réseau des Grands Sites de France, *Quel tourisme pour les grands sites ?*, actes de la 15^{ème} Rencontre des grands sites, RGSF – 26 au 28 septembre 2013 – Puy Mary, 2014, 78 p.
- Union Européenne, *Convention européenne du paysage*. Conseil de l'Europe, Italie, 2000, 8 p.

Université Paris 7, UPR Mobilité, itinéraire et territoire, *Mise en tourisme des lieux*,
Mappemonde n°57, 2000, 5p.

III. Liste des sites internet en lien avec le patrimoine corse

Classement par ordre alphabétique des sites

www.aauc.corsica : Agence d'aménagement durable et de l'urbanisme de Corse

www.artegustu.com : Association de promotion de la gastronomie corse

www.cbnc.oec.fr : Conservatoire national botanique de Corse

www.cen-corse.org : Conservatoire des espaces naturels de Corse

www.corse.fr : Collectivité territoriale de Corse

www.corse.developpement-durable.gouv.fr : Dreal de Corse

www.corsicatheque.com : Médiathèque culturelle participative de Corse

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Corse : Drac de Corse

www.destination-cap-corse.com : Site officiel de la Communauté des communes du Cap Corse

www.fagec.free.fr : Fédération d'associations culturelles corses

www.filitosa.fr : Site préhistorique de Corse de Filitosa

www.foiresdecorse.com : Fédération des foires rurales agricoles et artisanales de Corse

www.fundazione.univ-corse.fr : Fondation de l'Université de Corse

www.gustidicorsica.com/fr : Inventaire du patrimoine gustatif de corse

www.musee-corse.com : Musée de la Corse

<http://www.oec.fr/> : Office de l'environnement de la Corse

www.parc-corse.org/ : Parc naturel régional de Corse

www.pays-de-balagne.fr : Syndicat mixte du Pays de Balagne

www.petrescritte.com : Association de protection et de valorisation du patrimoine corse

www.sentiers-patrimoine-corse.fr : Site du patrimoine rural de la Corse

www.societe-sciences-corse.info/ : Société des sciences historiques et naturelles de la Corse

<http://www.levante.fr/> : Association agréée d protection de l'environnement

www.vinsdecorse.com : Site des vins de Corse

www.visit-corsica.com : Site officiel du tourisme corse

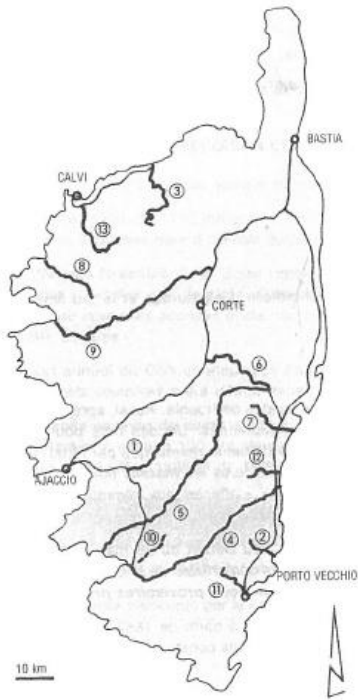
www.univ-corse.fr : Université de Corse

Annexes

Annexe 1 : Création de la desserte forestière de Corse

Nature, histoire, loisirs et forêt

ROUTES FORESTIÈRES DE CORSE (Décret du 28 mars 1852)



— route nationale
— route forestière

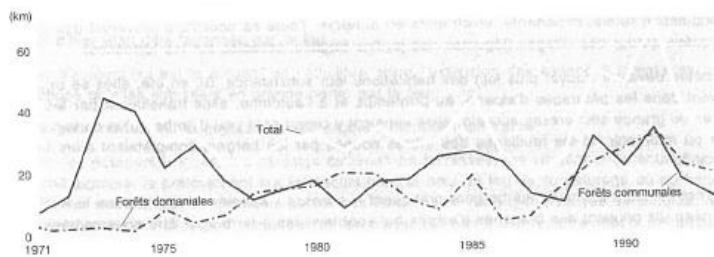
Il s'agit d'un effort considérable qui a été conduit à un rythme élevé (près de 40 km par an de 1853 à 1864).

Pour juger de cet exploit, il convient de savoir que, de 1973 à 1993, un programme exceptionnellement important de routes et de pistes a été étudié, financé et réalisé.

La mécanisation des travaux de terrassement (bulldozer, pelle mécanique, Kroll, etc.) permet alors des réalisations de routes et de pistes forestières dans des conditions économiques intéressantes.

De 1973 à 1993, la desserte sera étendue de 732 km. Le premier but poursuivi est l'amélioration des conditions de lutte contre les incendies de forêts.

CONSTRUCTION DE VOIRIE FORESTIÈRE (1971-1993)



571

Rev. For. Fr. XLVIII - n° 6-1996

J. BOURCET

Leur classement, préparé par une commission instituée par arrêté ministériel du 28 avril suivant, a fait l'objet de deux décrets en date du 1^{er} avril 1854 et 20 mai 1863, et a été arrêté comme il suit :

Numéro	Situation	Longueur
①	De Bastelica à Cauro, avec embranchement sur Ponteniello	26,4 km
②	De la forêt de Zona au port de Pinarello, avec embranchement sur la forêt d'Albarelo	15,1 km
③	De la forêt de Tartagine à Île Rousse	41,4 km
④	De Solenzara à Rizzanese, avec embranchement sur la marine de Solenzara	67,0 km
⑤	De l'embouchure de Taravo à celle de Fiumorbo avec embranchement sur Zicavo	92,8 km
⑥	De Vivario à Vadina, avec embranchement, dit de St-Antoine, la reliant avec la route forestière n° 5	46,2 km
⑦	De la marine de Calzarello à la forêt de Pietrapiana	21,4 km
⑧	De Galeria à la forêt de Filosorma, avec embranchement sur les forêts de Totli et Perticato	36,7 km
⑨	De Porto à Pontefrancardo y compris l'embranchement de Cricche	86,8 km
⑩*	De la forêt de Vallemala à Propriano (exécution ajournée)	69,1 km
⑪	De Porto-Vecchio à la forêt de Barroccaggio	21,9 km
⑫	De l'embouchure du Travo à la forêt de Tova	16,7 km
⑬	De Calvi à la forêt de Calenzana	18,5 km
	Total	560,9 km

* L'Administration, jugeant la dépense que nécessiterait la construction de la route n° 10 hors de proportion avec les avantages qu'elle procurerait, n'a pas admis le projet qui avait été présenté pour cette route.

Le décret du 28 mars 1852 précise que les crédits alloués à la construction des routes forestières « devront être compensés par les produits provenant de l'exploitation des forêts ». Le bilan de 1853 à 1869 démontre qu'il n'en est rien. Non seulement les recettes forestières domaniales ne représentent qu'une fraction (28 %) des sommes engagées, mais surtout elles couvrent difficilement, à partir de 1865, le coût de l'entretien du réseau. Cet entretien nécessite environ 200 000 F, soit 2/3 des crédits annuels alloués (300 000 F) :

- Crédits consacrés aux routes forestières de 1853 à 1869 : 7 814 000 F
- Recettes domaniales de 1853 à 1868 (estimation) : 2 187 000 F

En définitive, la réalisation des routes forestières atteindra près de 500 km (490,9 km) sur le programme envisagé de 560 km, soit une réussite de 90 %.

Fin d'année	1852	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864	1877	1884
Kilomètre-trage réalisé	début des travaux	154	215	270	291	300	340	351,5	376	433	434	460	465	475



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA
PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL
CULTUREL ET NATUREL

Adoptée par la Conférence générale
à sa dix-septième session
Paris, 16 novembre 1972



Texte français

Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, en sa dix-septième session,

Constatant que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables,

Considérant que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde,

Considérant que la protection de ce patrimoine à l'échelon national reste souvent incomplète en raison de l'ampleur des moyens qu'elle nécessite et de l'insuffisance des ressources économiques, scientifiques et techniques du pays sur le territoire duquel se trouve le bien à sauvegarder,

Rappelant que l'Acte constitutif de l'Organisation prévoit qu'elle aidera au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet,

Considérant que les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent,

Considérant que certains bien du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière,

Considérant que devant l'ampleur et la gravité des dangers nouveaux qui les menacent il incombe à la collectivité internationale tout entière de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, par l'octroi d'une assistance collective qui sans se substituer à l'action de l'Etat intéressé la complètera efficacement,

Considérant qu'il est indispensable d'adopter à cet effet de nouvelles dispositions conventionnelles établissant un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes,

Après avoir décidé lors de sa seizième session que cette question ferait l'objet d'une Convention internationale,

Adopte ce seizième jour de novembre 1972 la présente Convention.

I DEFINITIONS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Article 1

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" :

- les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites: œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Article 2

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine naturel" :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Article 3

Il appartient à chaque Etat partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

II. PROTECTION NATIONALE ET PROTECTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Article 4

Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

Article 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

- (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;
- (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent ;
- (c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel ;
- (d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ; et
- (e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

Article 6

1. En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.
2. Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande.
3. Chacun des Etats parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention.

Article 7

Aux fins de la présente convention, il faut entendre par protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les Etats parties à la convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine.

III. COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Article 8

1. Il est institué auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle dénommé "le Comité du patrimoine mondial". Il est composé de 15 Etats parties à la convention, élus par les Etats parties à la convention réunis en assemblée générale au cours de sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 21 à compter de la session ordinaire de la Conférence générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente convention pour au moins 40 Etats.
2. L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.
3. Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

(Centre de Rome), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), auxquels peuvent s'ajouter, à la demande des Etats parties réunis en assemblée générale au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs similaires.

Article 9

1. Les Etats membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente.
2. Toutefois, le mandat d'un tiers des membres désignés lors de la première élection se terminera à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus et le mandat d'un second tiers des membres désignés en même temps, se terminera à la fin de la deuxième session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus. Les noms de ces membres seront tirés au sort par le Président de la Conférence générale après la première élection.
3. Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel.

Article 10

1. Le Comité du patrimoine mondial adopte son règlement intérieur.
2. Le Comité peut à tout moment inviter à ses réunions des organismes publics ou privés, ainsi que des personnes privées, pour les consulter sur des questions particulières.
3. Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.

Article 11

1. Chacun des Etats parties à la présente convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent.
2. Sur la base des inventaires soumis par les Etats en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels

qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnels en application des critères qu'il aura établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans.

3. L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'Etat intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs Etats ne préjuge en rien les droits des parties au différend.
4. Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de "liste du patrimoine mondial en péril", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés, rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.
5. Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit dans l'une ou l'autre des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.
6. Avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, le Comité consulte l'Etat partie sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit.
7. Le Comité, avec l'accord des Etats intéressés, coordonne et encourage les études et les recherches nécessaires à la constitution des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

Article 12

Le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel n'ait pas été inscrit sur l'une ou l'autre des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 ne saurait en aucune manière signifier qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle à des fins autres que celles résultant de l'inscription sur ces listes.

Article 13

1. Le Comité du patrimoine mondial reçoit et étudie les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties à la présente Convention en ce qui concerne les biens du patrimoine culturel et naturel situés sur leur territoire, qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur les listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11. Ces demandes peuvent avoir pour objet la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réanimation de ces biens.
2. Les demandes d'assistance internationale en application du paragraphe 1 du présent article peuvent aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2, lorsque des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies.
3. Le Comité décide de la suite à donner à ces demandes, détermine, le cas échéant, la nature et l'importance de son aide et autorise la conclusion, en son nom, des arrangements nécessaires avec le gouvernement intéressé.
4. Le Comité fixe un ordre de priorité pour ses interventions. Il le fait en tenant compte de l'importance respective des biens à sauvegarder pour le patrimoine mondial culturel et naturel, de la nécessité d'assurer l'assistance internationale aux biens les plus représentatifs de la nature ou du génie et de l'histoire des peuples du monde et de l'urgence des travaux à entreprendre, de l'importance des ressources des Etats sur le territoire desquels se trouvent les biens menacés et en particulier de la mesure dans laquelle ils pourraient assurer la sauvegarde de ces biens par leurs propres moyens.
5. Le Comité établit, met à jour et diffuse une liste des biens pour lesquels une assistance internationale a été fournie.
6. Le Comité décide de l'utilisation des ressources du Fonds créé aux termes de l'article 15 de la présente Convention. Il recherche les moyens d'en augmenter les ressources et prend toutes mesures utiles à cet effet.
7. Le Comité coopère avec les organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, ayant des objectifs similaires à ceux de la présente Convention pour la mise en œuvre de ses programmes et l'exécution de ses projets, le Comité peut faire appel à ces organisations, en particulier au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ainsi qu'à d'autres organismes publics ou privés et à des personnes privées.
8. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité.

Article 14

1. Le Comité du patrimoine mondial est assisté par un secrétariat nommé par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dans les domaines de leurs compétences et de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et assure l'exécution de ses décisions.

IV. FONDS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Article 15

1. Il est créé un fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dénommé "Le Fonds du patrimoine mondial".
2. Le Fonds est constitué en fonds de dépôt, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
3. Les ressources du Fonds sont constituées par :
 - (a) les contributions obligatoires et les contributions volontaires des Etats parties à la présente convention ;
 - (b) les versements, dons ou legs que pourront faire :
 - (i) d'autres Etats,
 - (ii) l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres organisations du système des Nations Unies, notamment le Programme de développement des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales,
 - (iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;
 - (c) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;
 - (d) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds et

- (e) toutes autres ressources autorisées par le règlement qu'élaborera le Comité du patrimoine mondial.
4. Les contributions au Fonds et les autres formes d'assistance fournies au Comité ne peuvent être affectées qu'aux fins définies par lui. Le Comité peut accepter des contributions ne devant être affectées qu'à un certain programme ou à un projet particulier, à la condition que la mise en œuvre de ce programme ou l'exécution de ce projet ait été décidée par le Comité. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique.

Article 16

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire complémentaire, les Etats parties à la présente convention s'engagent à verser régulièrement, tous les deux ans, au Fonds du patrimoine mondial des contributions dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les Etats, sera décidé par l'assemblée générale des Etats parties à la convention, réunis au cours de sessions de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Cette décision de l'assemblée générale requiert la majorité des Etats parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, la contribution obligatoire des Etats parties à la convention ne pourra dépasser 1% de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. Toutefois, tout Etat visé à l'article 31 ou à l'article 32 de la présente convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe (1) du présent article.
3. Un Etat partie à la convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe (2) du présent article, peut à tout moment retirer ladite déclaration moyennant notification du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution obligatoire due par cet Etat qu'à partir de la date de l'assemblée générale des Etats parties qui suivra.
4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des Etats parties à la présente convention, ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
5. Tout Etat partie à la convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité du patrimoine mondial, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel Etat qui est déjà membre du Comité prendra fin au

moment de toute élection prévue à l'article 8, paragraphe 1, de la présente convention.

Article 17

Les Etats parties à la présente convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

Article 18

Les Etats parties à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par des organismes mentionnés au paragraphe 3, article 15.

V. CONDITIONS ET MODALITES DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Article 19

Tout Etat partie à la présente Convention peut demander une assistance internationale en faveur de biens du patrimoine culturel ou naturel de valeur universelle exceptionnelle situés sur son territoire. Il doit joindre à sa demande les éléments d'information et les documents prévus à l'article 21 dont il dispose et dont le Comité a besoin pour prendre sa décision.

Article 20

Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 13, de l'alinéa (c) de l'article 22, et de l'article 23, l'assistance internationale prévue par la présente Convention ne peut être accordée qu'à des biens du patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial a décidé ou décide de faire figurer sur l'une des listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11.

Article 21

1. Le Comité du patrimoine mondial définit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale qu'il est appelé à fournir et précise notamment les éléments qui doivent figurer dans la demande, laquelle doit décrire l'opération envisagée, les travaux nécessaires, une estimation de leur coût, leur urgence et les raisons pour lesquelles les ressources de l'Etat demandeur ne lui permettent pas de faire face à la totalité de la dépense. Les demandes doivent, chaque fois que possible, s'appuyer sur l'avis d'experts.

2. En raison des travaux qu'il peut y avoir lieu d'entreprendre sans délai, les demandes fondées sur des calamités naturelles ou des catastrophes doivent être examinées d'urgence et en priorité par le Comité, qui doit disposer d'un fonds de réserve servant à de telles éventualités.
3. Avant de prendre une décision, le Comité procède aux études et aux consultations qu'il juge nécessaires.

Article 22

L'assistance accordée par le Comité du patrimoine mondial peut prendre les formes suivantes :

- (a) études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel, tel qu'il est défini aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente Convention ;
- (b) mise à la disposition d'experts, de techniciens et de main-d'œuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé ;
- (c) formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel ;
- (d) fourniture de l'équipement que l'Etat intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir ;
- (e) prêts à faible intérêt, sans intérêt, ou qui pourraient être remboursés à long terme ;
- (f) octroi, dans des cas exceptionnels et spécialement motivés, de subventions non remboursables.

Article 23

Le Comité du patrimoine mondial peut également fournir une assistance internationale à des centres nationaux ou régionaux de formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel.

Article 24

Une assistance internationale très importante ne peut être accordée qu'après une étude scientifique, économique et technique détaillée. Cette étude doit faire appel aux techniques les plus avancées de protection, de conservation, de mise en valeur et de réanimation du patrimoine culturel et naturel et correspondre aux objectifs de la présente Convention. L'étude doit aussi rechercher les moyens d'employer rationnellement les ressources disponibles dans l'Etat intéressé.

Article 25

Le financement des travaux nécessaires ne doit, en principe, incomber que partiellement à la communauté internationale. La participation de l'Etat qui bénéficie de l'assistance internationale doit constituer une part substantielle des ressources apportées à chaque programme ou projet, sauf si ses ressources ne le lui permettent pas.

Article 26

Le Comité du patrimoine mondial et l'Etat bénéficiaire définissent dans l'accord qu'ils concluent les conditions dans lesquelles sera exécuté un programme ou projet pour lequel est fournie une assistance internationale au titre de la présente convention. Il incombe à l'Etat qui reçoit cette assistance internationale de continuer à protéger, conserver et mettre en valeur les biens ainsi sauvegardés, conformément aux conditions définies dans l'accord.

VI. PROGRAMMES EDUCATIFS

Article 27

1. Les Etats parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.
2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

Article 28

Les Etats parties à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué.

VII. RAPPORTS

Article 29

1. Les Etats parties à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine.

2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial.
3. Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

VIII. CLAUSES FINALES

Article 30

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe, les cinq textes faisant également foi.

Article 31

1. La présente Convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 32

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non-membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.
2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 33

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque autre Etat trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

Article 34

Les dispositions ci-après s'appliquent aux Etats parties à la présente Convention ayant un système constitutionnel fédératif ou non unitaire :

- (a) en ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont la mise en œuvre relève de l'action législative du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Etats parties qui ne sont pas des Etats fédératifs ;
- (b) en ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont l'application relève de l'action législative de chacun des Etats, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du système constitutionnel de la fédération tenus à prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des Etats, pays, provinces ou cantons.

Article 35

1. Chacun des Etats parties à la présente Convention aura la faculté de dénoncer la Convention.
2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
3. La dénonciation prendra effet 12 mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifiera en rien les obligations financières à assumer par l'Etat dénonciateur jusqu'à la date à laquelle le retrait prendra effet.

Article 36

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture informera les Etats membres de l'Organisation, les Etats non-membres visés à l'article 32, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 31 et 32, de même que des dénonciations prévues à l'article 35.

Article 37

1. La présente convention pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La révision ne liera cependant que les Etats qui deviendront parties à la Convention portant révision.
2. Au cas où la Conférence générale adopterait une nouvelle convention portant révision totale ou partielle de la présente Convention et à moins que la nouvelle convention n'en dispose autrement, la présente convention cesserait d'être ouverte

à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion, à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant révision.

Article 38

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente convention sera enregistrée au Secrétariat des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fait à Paris, ce vingt-troisième jour de novembre 1972, en deux exemplaires authentiques portant la signature du Président de la Conférence générale, réunie en sa dix-septième session, et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les Etats visés aux articles 31 et 32 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

Annexe 3 : Convention européenne du paysage

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Série des traités européens - n° 176

Convention européenne du paysage^{*}

Florence, 20.X.2000

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines économique et social ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

^(*) Le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne est entré en vigueur le 1er décembre 2009. Par conséquent, à partir de cette date, toute mention de la Communauté économique européenne doit être lue comme l'Union européenne.

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels, la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985), la Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972), et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998) ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer ;

Souhaitant instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens,

Sont convenus de ce qui suit :

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Définitions

Aux fins de la présente Convention :

- a «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- b «Politique du paysage» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- c «Objectif de qualité paysagère» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;
- d «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- e «Gestion des paysages» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- f «Aménagement des paysages» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Article 2 – Champ d'application

Sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Article 3 – Objectifs

La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Chapitre II – Mesures nationales

Article 4 – Répartition des compétences

Chaque Partie met en œuvre la présente Convention, en particulier ses articles 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques.

Article 5 – Mesures générales

Chaque Partie s'engage :

- a à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- b à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- c à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ;
- d à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Article 6 – Mesures particulières

A Sensibilisation

Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

B Formation et éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

- a la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;
- b des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ;
- c des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

C Identification et qualification

- 1 En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :
 - a
 - i à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
 - ii à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
 - iii à en suivre les transformations ;
 - b à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.
- 2 Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8.

D Objectifs de qualité paysagère

Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5.c.

E Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

Chapitre III – Coopération européenne

Article 7 – Politiques et programmes internationaux

Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

Article 8 – Assistance mutuelle et échange d'informations

Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier :

- a à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;

- b à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information ;
- c à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention.

Article 9 – Paysages transfrontaliers

Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en oeuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Article 10 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention

- 1 Les Comités d'experts compétents existants, établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention.
- 2 Après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.
- 3 Les Comités d'experts proposent au Comité des Ministres les critères d'attribution et le règlement d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Article 11 – Prix du paysage du Conseil de l'Europe

- 1 Peuvent se voir attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique de paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. La distinction pourra également être attribuée aux organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.
- 2 Les candidatures au Prix du paysage du Conseil de l'Europe seront transmises aux Comités d'experts visés à l'article 10 par les Parties. Les collectivités locales et régionales transfrontalières et les regroupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.
- 3 Sur proposition des Comités d'experts visés à l'article 10 le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adopte son règlement et décerne le prix.
- 4 L'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe doit conduire les sujets qui en sont titulaires à veiller à la protection, à la gestion et/ou à l'aménagement durables des paysages concernés.

Chapitre IV – Clauses finales

Article 12 – Relations avec d'autres instruments

Les dispositions de la présente Convention ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages contenues dans d'autres instruments nationaux ou internationaux contraignants qui sont ou entreront en vigueur.

Article 13 – Signature, ratification, entrée en vigueur

- 1 La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- 2 La Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.
- 3 Pour tout signataire qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par la Convention, celle-ci entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 14 – Adhésion

- 1 Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter la Communauté européenne et tout Etat européen non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention, par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.
- 2 Pour tout Etat adhérent ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 15 – Application territoriale

- 1 Tout Etat ou la Communauté européenne peuvent, au moment de la signature ou au moment du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.
- 2 Toute Partie peut, à tout moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.
- 3 Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 16 – Dénonciation

- 1 Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- 2 La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 17 – Amendements

- 1 Toute Partie ou les Comités d'experts visés à l'article 10 peuvent proposer des amendements à la présente Convention.
- 2 Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat européen non membre qui a été invité à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 14.
- 3 Toute proposition d'amendement est examinée par les Comités d'experts visés à l'article 10 qui soumettent le texte adopté à la majorité des trois quarts des représentants des Parties au Comité des Ministres pour adoption. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe et à l'unanimité des représentants des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte est transmis aux Parties pour acceptation.
- 4 Tout amendement entre en vigueur à l'égard des Parties qui l'ont accepté le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle trois Parties membres du Conseil de l'Europe auront informé le Secrétaire Général qu'elles l'ont accepté. Pour toute autre Partie qui l'aura accepté ultérieurement, l'amendement entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle ladite Partie aura informé le Secrétaire Général de son acceptation.

Article 18 – Notifications

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ou la Communauté européenne ayant adhéré à la présente Convention :

- a toute signature ;
- b le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ;
- c toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément aux articles 13, 14 et 15;
- d toute déclaration faite en vertu de l'article 15 ;
- e toute dénonciation faite en vertu de l'article 16 ;
- f toute proposition d'amendement, ainsi que tout amendement adopté conformément à l'article 17 et la date à laquelle cet amendement entre en vigueur ;
- g tout autre acte, notification, information ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Florence, le 20 octobre 2000, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à tout Etat ou à la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention.

Touristes

Heure début de l'enquête :h.....

APRÈS VISITE

Date de l'enquête :/...../2012

Nous réalisons une étude auprès des visiteurs du site Scandola-Girolata-Porto-Piana.

Pouvez-vous me consacrer quelques minutes afin de répondre à ce petit questionnaire ?

1. Lors de votre séjour en Corse, avez-vous visité le site Scandola, Girolata, Piana, Porto ?

-
- a. *Oui -> 2*
 - b. *Non -> fin*

2. Quelle a été durée totale de votre séjour en Corse ?

.... *Jours*

3. Quelles ont été vos motivations pour le choix de la destination Corse ?

>>> Réponse spontanée – reformulée par l'enquêteur - 1 seule réponse possible.

-
- | | |
|--|-----------------------------------|
| a. <i>Beauté et diversité des paysages</i> | e. <i>Typicité des villages</i> |
| b. <i>Environnement préservé</i> | f. <i>Culture et art de vivre</i> |
| c. <i>Ensoleillement important</i> | g. <i>Autre</i> |
| d. <i>Plages</i> | |

4. Quels supports promotionnels vous ont aidés à choisir la destination Corse ?

>>> Réponse guidée - 1 seule réponse possible.

-
- | | |
|---|--|
| a. <i>Médias (TV, radio, presse écrite)</i> | d. <i>Manifestation promotionnelle</i> |
| b. <i>Internet</i> | e. <i>Aucun</i> |
| c. <i>Tour operator, agences de voyage</i> | f. <i>Autre</i> |
| | |

5. Quel moyen de transport avez-vous pris pour arriver en Corse ?

>>> Réponse spontanée – 1 seule réponse possible.

-
- | | |
|------------------|-----------------|
| a. <i>Bateau</i> | b. <i>Avion</i> |
|------------------|-----------------|

6. Comment vous êtes-vous déplacés à l'intérieur de la Région ?

>>> Réponse spontanée – reformulée par l'enquêteur - plusieurs réponses possibles.

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| a. Voiture personnelle | f. Train |
| b. Voiture de location | g. Autocar lignes régulières |
| c. Camping-car | h. Autocar de tourisme |
| d. Moto | i. Taxi |
| e. Vélo | j. À pied |
-

7. Est-ce la première fois que vous venez visiter la Corse ?

- a. Oui -> 10
b. Non
-

8. Combien de fois êtes-vous venus en Corse ?

- | | |
|---------------------|-------------------|
| a. En 2012 ... fois | c. Avant 2011 ... |
| b. En 2011 ... fois | fois |
-

9. Si plus d'une fois, est-ce plutôt ... >>> Réponse guidée - plusieurs réponses possibles.

- | | |
|-----------------|------------------------|
| a. En hiver | c. Juillet - août |
| b. Avril à juin | d. Septembre à octobre |
-

10. Sur quelle(s) commune(s) avez-vous été hébergés principalement pendant ce séjour ? >>> Plusieurs réponses possibles

.....
.....
.....

11. Était-ce chez ? >>> Réponse spontanée – reformulée par l'enquêteur – 1 seule réponse possible ou 2 en cas de parité.

- | | |
|-------------------------|----------------|
| a. Amis ou famille | f. Camping |
| b. Résidence secondaire | g. Camping-car |
| c. Location meublée | h. Hôtel |
| d. Gîte | i. Autre |
| e. Chambre d'hôte | |
-

12. Quel nom utilisez-vous lorsque vous parlez du site Scandola-Girolata-Porto-Piana ? >>> Réponse spontanée – reformulée par l'enquêteur – 1 seule réponse possible : identifier le nom de lieu qui est formulé en premier.

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| a. RN de Scandola . | b. Calanches de Piana . |
|----------------------------|--------------------------------|
-

- c. Golfe de **Porto**.
- d. Golfe de **Girolata**.
- e. Ne sait pas.
- f. Autre

13. Est-ce la première fois que vous visitiez ce site ?

- a. Oui ->17
- b. Non

14. Combien de fois êtes-vous venus ?

- a. En 2012 ... fois
- b. En 2011 ... fois
- c. Avant 2011 ... fois

15. Si plus d'une fois, est-ce plutôt ... >>> Réponse guidée - plusieurs réponses possibles.

- a. En hiver
- b. Avril à juin
- c. Juillet - août
- d. Septembre à octobre

16. Comment avez-vous eu connaissance de ce site ?

>>> Réponse spontanée – reformulée par l'enquêteur – 1 seule réponse possible.

- a. Médias
- b. Tour operator, agence voyage.
- c. Office de tourisme
- d. Recommandation locale
- e. Par hasard
- f. Autre.....

17. Quelle partie du site avez-vous visité ?

>>> Réponse spontanée, puis guidée si hésitation - plusieurs réponses possibles.

- a. Réserve naturelle de Scandola
- b. Golfe de Girolata
- c. Golfe de Porto
- d. Calanches de Piana
- e. Autre

18. Quelle activité avez-vous pratiquée sur le site ? >>> Réponse spontanée - plusieurs réponses possibles.

>>> Réponse spontanée - plusieurs réponses possibles.

- a. Observer paysage, faune et flore
- b. Promener en bateau d'excursion
- c. Promener en bateau de location
- d. Promener en mer en jet ski
- e. Visiter la côte en kayak de mer
- f. Faire de la plongée en bouteille
- g. Faire de la plongée en apnée
- h. Nager
- i. Pêcher
- j. Randonnée et promenade
- k. Autre

22. Dans ce budget global quel est le montant du transport A&R pour venir en Corse ?

>>> Il s'agit du budget tout compris (voyage et frais aller et retour) pour toute la famille.

a. Budget global du transport A&R pour la Corse, tout compris
.....€

23. Pouvez-vous indiquer le détail du budget de votre séjour en Corse ?

>>> Il s'agit du budget pour tout le séjour et toute la famille (même périmètre que les précédentes questions).

a. Transport durant votre séjour€

b. Hébergement€

c. Alimentation, épicerie, boulangerie€

d. Restauration assise€

e. Activités sportives, loisirs et visites culturelles...€

f. Souvenirs, produits locaux...€

24. Pour combien de personnes est ce budget ?

>>> Indiquer le nombre total de personnes composant le groupe familial (parents, enfants, amis...)

a. Nombre de personnes composant le groupe familial

25. Pour la visite du site, combien avez-vous dépensé ?

>>> Si la question se pose, préciser qu'il s'agit de la même configuration familiale que la question précédente. Demander poste par poste. Le total est fait par nos soins. Si le détail n'est pas connu et que la personne connaît le total, indiquer le total.

a. Transport à l'intérieur du site €

b. Hébergement€

c. Alimentation, épicerie, boulangerie€

d. Restauration assise€

- e. Activités sportives, loisirs€
- f. Souvenirs, produits locaux...€
- Total des dépenses de la visite€**

25. Globalement, êtes vous satisfait de votre visite de ce site protégé ?

>>> Réponse guidée

-
- | | |
|---------------------|---------------------|
| a. Oui, tout à fait | c. Plutôt, non |
| b. Plutôt, oui | d. Non, pas du tout |

26. Quel a été le principal point positif de votre visite ? >>> Réponse

spontanée.

.....

.....

.....

.....

.....

27. Quel a été le principal point négatif de votre visite ? >>> Réponse

spontanée.

.....

.....

.....

.....

.....

28. Selon vous, qu'est ce qui devrait être amélioré sur le site ?

>>> Réponse spontanée – reformulée par l'enquêteur – 3 réponses possibles.

-
- | | |
|---------------------|-----------------------|
| a. Surfréquentation | e. Information |
| b. Bruit | f. Protection du site |
| c. Pollution | g. Autre |
| d. Vitesse | |

.....

29. Pensez-vous revenir un jour sur ce site ?

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| a. <i>Oui, certainement</i> | c. <i>Non, probablement pas</i> |
| b. <i>Oui, probablement</i> | d. <i>Non, certainement pas</i> |
-

30. Allez-vous conseiller à vos amis ou à votre famille de venir sur ce site ?

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| a. <i>Oui, tout à fait</i> | c. <i>Plutôt non</i> |
| b. <i>Plutôt oui</i> | d. <i>Non, pas du tout</i> |
-

31. Connaissez-vous le statut de protection du site que vous avez visité ?

>>> *Réponse guidée - plusieurs réponses possibles.*

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| a. <i>Site classé</i> | d. <i>Site Natura 2000</i> |
| b. <i>Site Unesco</i> | e. <i>Autres</i> |
| c. <i>Réserve naturelle</i> | f. <i>Ne sait pas</i> |
-

32. Ce site est classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Savez-vous pourquoi ?

>>> *Réponse spontanée – reformulée par l'enquêteur – 1 seule réponse possible.*

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| a. <i>Sa beauté esthétique</i> | d. <i>Autre</i> |
| b. <i>Sa formation géologique</i> | e. <i>Ne sait pas</i> |
| c. <i>Sa biodiversité</i> | |
-

33. Durant votre visite, avez-vous eu des explications sur la valeur de ce site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco ? >>> Réponse guidée

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| a. <i>Oui, tout à fait</i> | c. <i>Plutôt, non</i> |
| b. <i>Plutôt, oui</i> | d. <i>Non, pas du tout</i> |
-

35. Diriez-vous que ce site représente un enjeu de patrimoine environnemental ?

>>> *Réponse guidée*

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| a. <i>Oui, tout à fait</i> | c. <i>Plutôt, non</i> |
| b. <i>Plutôt, oui</i> | d. <i>Non, pas du tout</i> |
-

36. Je vais vous citer plusieurs enjeux liés au site. Pourriez-vous dire s'ils sont :

très importants, plutôt importants, peu importants, pas du tout importants.

	très importants	plutôt importants	peu importants	pas du tout importants
a. La préservation de la qualité des paysages	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
b. La préservation de la biodiversité	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
c. La prévention des pollutions d'hydrocarbure	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
d. La prévention des incendies	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
e. L'information et la sensibilisation du public	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
f. La qualité de l'accueil des visiteurs	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
g. La qualité de vie des populations locales	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4

37. Diriez-vous que la préservation et la gestion de ce site contribuent à valoriser l'image de la Corse ? >>> Réponse guidée.

- a. Tout à fait d'accord
- b. Plutôt d'accord
- c. Plutôt pas d'accord
- d. Pas du tout d'accord

38. Combien seriez-vous prêt à payer pour contribuer à sa préservation, à chaque visite ?

- a. €.
- b. Aucune somme. Pourquoi ?

.....

- c. Ne sait pas
- d. Ne veut pas répondre

39. Quel est votre pays de résidence principale ? >>> Réponse guidée

- a. France
- b. Italie -> 39
- c. Allemagne -> 39
- d. Belgique -> 39
- e. Autre.....-> 39

40. Dans quel département ?

Département

41. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

- | | |
|--------------|----------------|
| a. 17-29 ans | c. 45-59 ans |
| b. 30-44 ans | d. 60 ans et + |

42. Quelle est votre catégorie professionnelle ? >>> Réponse guidée

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| a. Dirigeant, Cadre supérieur | g. Agriculteur |
| b. Profession libérale | h. Scolaire, Etudiant |
| c. Commerçant, Artisan | i. Homme, Femme, au foyer |
| d. Prof. Intermédiaire, Cadre moyen | j. Demandeur d'emploi |
| e. Employé | k. Retraité |
| f. Ouvrier | l. Autre |
| | |

43. Sexe

- | | |
|----------|----------|
| a. Femme | b. Homme |
|----------|----------|

44. Vous êtes venus >>> Réponse guidée – 1 seule réponse

- a. Seul
- b. En couple
- c. En famille
- d. Avec des amis (et en famille)
- e. En voyage organisé

45. Avec combien d'enfant de moins de 18 ans ?

Nombre.....

Madame, Monsieur, la Région Corse vous remercie vivement d'avoir participé à cette enquête. Éventuellement, accepteriez-vous de nous communiquer votre adresse email dans le cas où mon travail serait vérifié. Nous vous garantissons que ces informations ne seront en aucun cas utilisées en dehors de cette étude.

.....@.....
.....

Lieu de l'enquête :

Nom et signature de l'enquête :

Heure fin de l'enquête :

BLOGS
 PRESSE ÉCRITE
 MOBILITÉ
 WEB 2.0
 e-RÉPUTATION
 ÉTUDES
 MÉDIAS
 JOURNAUX
 MÉDIAS
 VEILLE
 INFLUENCE
 C.J.I TURF RP
 STRAFVING



ORIGINAL
 MÉDIAS
 JOURNALISTES
 VEILLE
 CULTURE RP
 STRAFVING
 PANORAMA
 DE
 PRESSE
 BLOGS
 PRESSE ÉCRITE
 MOBILITÉ
 WEB 2.0
 e-RÉPUTATION
 ÉTUDES



Bilan général

CHIFFRES-CLES



Chiffres-clés par type de média

Type Média	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Durée	Equivalent publicitaire	Diffusion OJD
Presse	364	186	42,59	-	300 685 €	30 904 535
Internet	296	173	16,65	-	152 638 €	-
TV	44	33	-	02:12:41	1 435 770 €	-
Radio	11	7	-	00:23:02	42 350 €	-
Total	715	399	59,24	02:35:43	1 931 444 €	30 904 535

➤ Sur l'année 2012, les territoires de la Réserve naturelle de Scandola sont présents dans les médias à travers 715 retombées au total. Près de 60 pleines pages d'espace rédactionnel et plus de 2h. 30 de temps d'antenne leur sont consacrés pour un équivalent d'achat d'espace publicitaire de près de 2 millions d'euros.

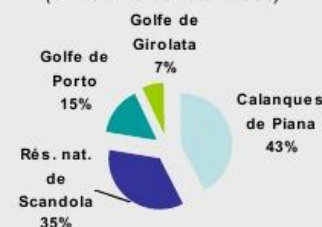
➤ La TV est le média le plus « productif » en termes d'équivalent publicitaire avec plus d'1.4 million d'euros soit 75% de l'équivalent publicitaire total avec seulement 25% du volume de retombées à son actif. Deux chaînes sont notamment à l'origine de ce résultat : France 3 avec l'émission Thalassa qui consacre 4 sujets aux territoires pour un total de plus de 860 K€ et TF1 avec les JT de 13h et de 20h qui leur consacrent chacun un sujet pour un équivalent publicitaire de près de 340 K€. A noter que ces 6 sujets génèrent à eux seuls près de 85% de l'équivalent publicitaire en TV.

➤ Au niveau des médias écrits (presse écrite et web) on note que la presse consacre des retombées plus développées aux territoires de la Réserve naturelle de Scandola (11% de page par retombée en moyenne en presse vs. 5% de page par retombée en moyenne sur le web). Les retombées presse génèrent également un équivalent publicitaire moyen par retombée plus élevé que les retombées web (plus de 825€ par retombée presse en moyenne vs. 515€ par retombée web en moyenne).

➤ Le pic de la médiatisation des territoires de la Réserve naturelle de Scandola est réalisé au mois d'octobre avec l'obtention de 195 retombées suite à la présentation du Tour de France 2013 qui passera par les calanques de Piana. Le deuxième pic en volume de retombées est atteint au mois d'avril avec les retombées sur le projet de forages en Méditerranée. A noter également les mois de juin, juillet et août où l'équivalent publicitaire bondit grâce aux passages à Thalassa et aux 13h et 20h de TF1 diffusés ces mois-là. La médiatisation se maintient ainsi à un niveau un peu plus élevé que le reste de l'année.

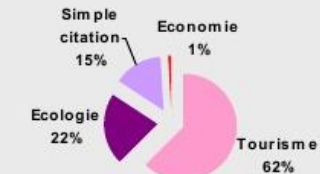
Répartition par territoire

(en volume de retombées)



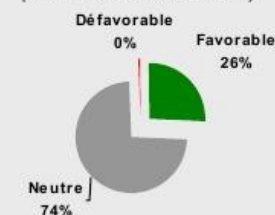
Répartition par sujet

(en volume de retombées)



Répartition par tonalité

(en volume de retombées)

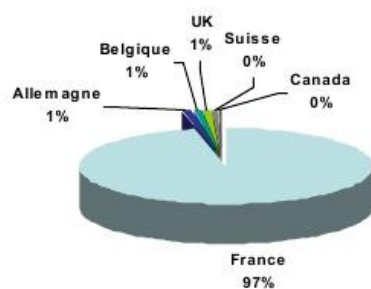


CHIFFRES-CLES



Pays du support	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
France	689	378	56,98	1 918 108 €
Allemagne	9	9	0,96	6 256 €
Belgique	6	4	0,18	1 650 €
Grande-Bretagne	6	5	0,93	3 688 €
Suisse	3	2	0,11	1 006 €
Canada	2	1	0,08	736 €
Total	715	399	59,24	1 931 444 €

Répartition par pays
(en volume de retombées)



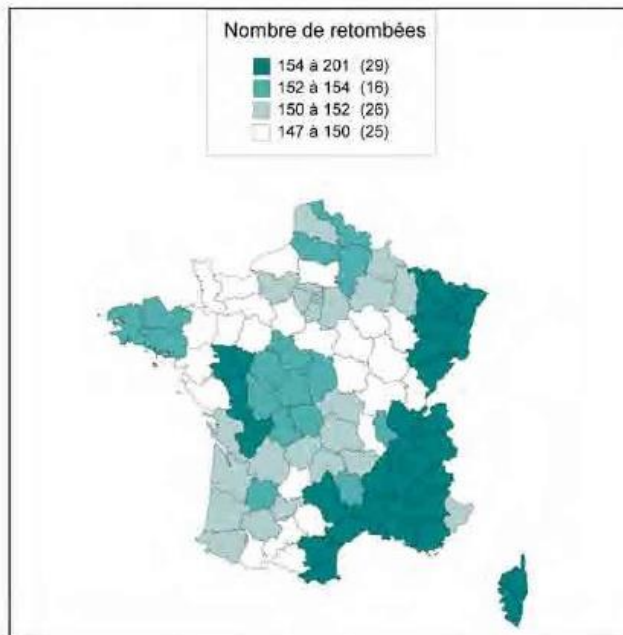
➤ Les supports internationaux mobilisés s'intéressent tous au seul sujet du tourisme pour chacun des territoires.

➤ En dehors des médias français, l'Allemagne est le pays qui publie la plus importante quantité de retombées mais ce sont les supports anglais qui accordent les retombées les plus développées (15% de page par retombée en moyenne vs. 10% pour l'Allemagne, 3% de page pour la Belgique, 3% de page pour la Suisse 4% de page pour le Canada.

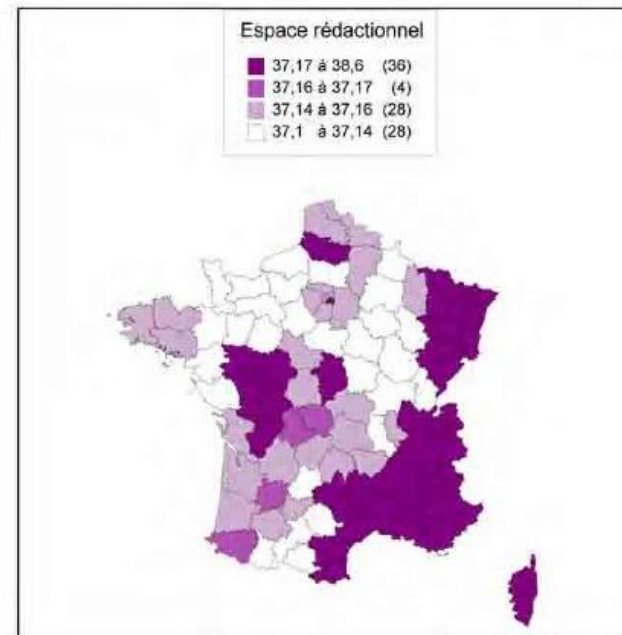
REPARTITION GEOGRAPHIQUE • PRESSE FRANÇAISE



Volume de retombées par département



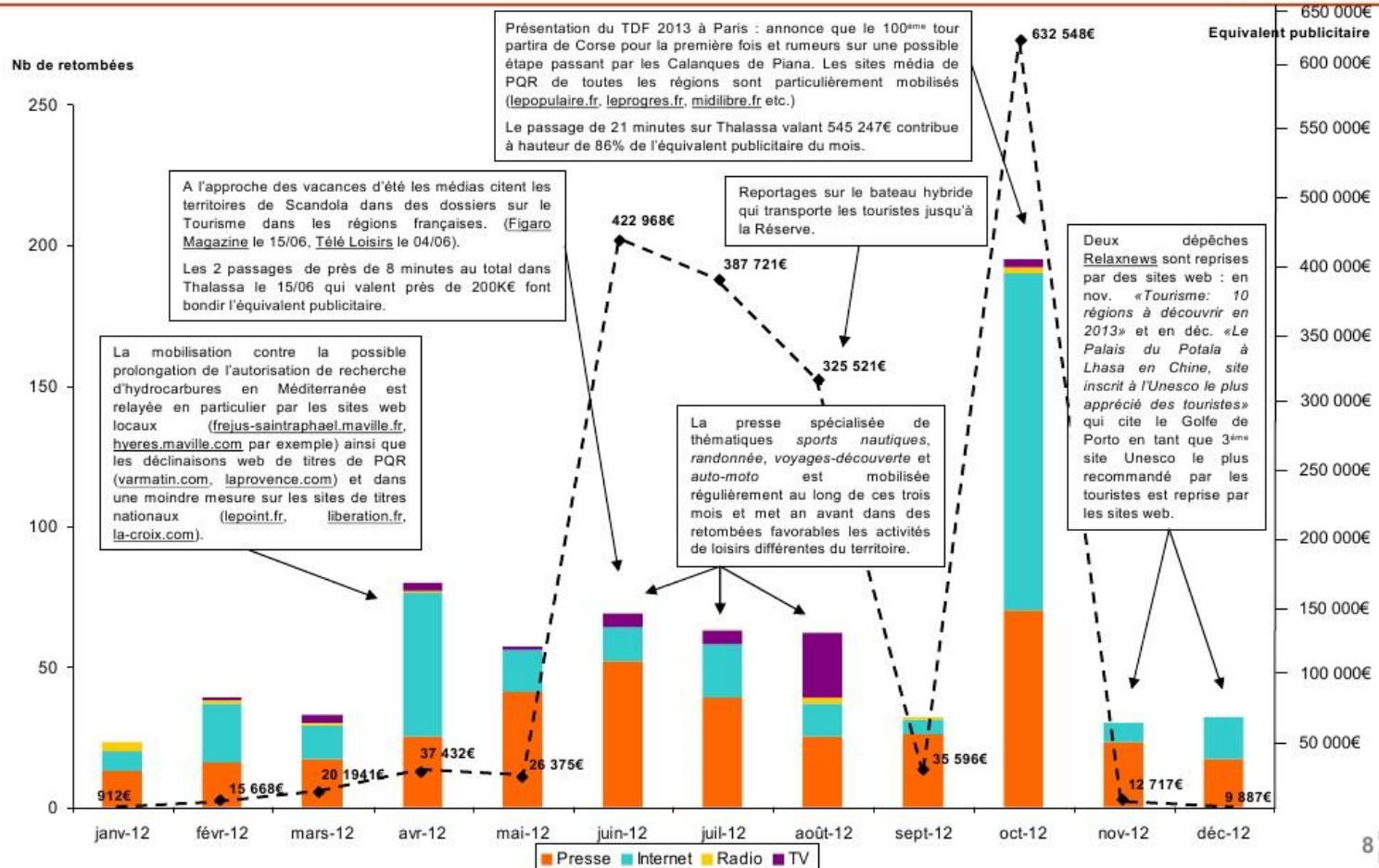
Espace rédactionnel par département



Les retombées issues de supports nationaux sont comptabilisées pour chaque département. Ceci permet de faire une répartition pour tous les départements français. Les zones blanches n'ont été touchées que par des supports de presse nationale.



CALENDRIER DE MEDIATISATION



L'ARGUS DE LA PRESSE, PARTENAIRE DES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING

BLOGS
 V 2.0
 PRESSE ÉCRITE
 MOBILITÉ
 WEB 2.0
 e-RÉPUTATION
 ÉTUDES
 MÉDIAS
 JOURNAUX
 MÉDIAS
 VEILLE
 INFLUENCE
 C.J.I TURF RP
 STRAFVING



ORIGINAL
 MÉDIAS
 JOURNALISTES
 VEILLE
 CULTURE RP
 STRAFVING
 PANORAMA
 DE
 PRESSE
 BLOGS
 V 2.0
 PRESSE ÉCRITE
 MOBILITÉ
 WEB 2.0
 e-RÉPUTATION
 ÉTUDES



Bilan par territoire

BLOGS
V 2011/12
PRESSE ÉCRITE
MOBILITÉ

WEB 2.0

e-RÉPUTATION

ÉTUDES
MÉDIAS

JOURNAUX
MÉDIAS

VEILLE

INFLUENCE
C.J. TURF RP
STRAFING



ORGANISME

MÉDIAS

JOURNAUX

VEILLE

CULTURE RP
STRAFING

PANORAMA
DE
PRESSE

BLOGS
V 2011/12

PRESSE ÉCRITE

MOBILITÉ

WEB 2.0

e-RÉPUTATION

ÉTUDES



1/ Réserve naturelle de Scandola

10 >>

RESERVE NATURELLE DE SCANDOLA



Chiffres-clés par type de média

Type Média	Nb de citations	Nb de supports	Espace rédactionnel	Durée	Equivalent publicitaire	Diffusion agrégée
Presse	170	102	31,85	-	191 327 €	30 904 535
Internet	130	85	8,63	-	87 452 €	-
TV	36	26	-	01:36:18	1 163 169 €	-
Radio	8	4	-	00:19:57	22 255 €	-
Total	344	217	40,48	01:56:15	1 464 203 €	30 904 535

➤ La réserve Naturelle de Scandola est citée dans 344 retombées. Les médias écrits lui consacrent près de 41 pleines pages dont près de 32 en presse. Les retombées presse sont en effet beaucoup plus développées que les retombées web (18% de page par retombée en moyenne en presse vs. 6% de page par retombée en moyenne sur le web).

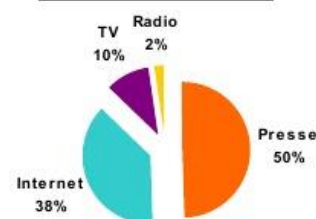
➤ La TV est le média qui génère l'équivalent publicitaire le plus élevé (79% de l'équivalent publicitaire issu des retombées consacrées à la réserve de Scandola) grâce aux reportages accordés par [TF1](#) et [France 3](#).

➤ Le Tourisme est le sujet le plus souvent abordé dans les retombées qui mentionnent la réserve de Scandola, il est présent dans une retombée sur deux. Il s'agit du sujet à propos duquel les journalistes développent le plus leur discours (par exemple le dossier de plus de 9 pages paru dans [Terra Corsa Hors Série](#) le 04/06 ou encore le dossier de 6 pages paru dans [Neptune Yachting Moteur](#) le 01/08.) La période de la fin du printemps et de l'été est la plus propice à la publication de dossiers sur le tourisme, les autres périodes de l'année étant marquées par l'actualité générale (mobilisation contre les forages en Méditerranée, Tour de France 2013 etc.).

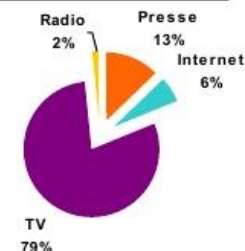
➤ L'écologie arrive en deuxième position des sujets les plus médiatisés suite aux forages en Méditerranée sont au centre de ces retombées, notamment la protestation au mois d'avril mais aussi avec la convention de St Pétersbourg au mois de juillet. Ces sujets ont un grand retentissement et mobilisent la PQN ([Aujourd'hui en France](#), [Les Echos](#), [Libération](#) par exemple) ainsi que les émissions TV les plus cotées (passage au Journal de 20h de [TF1](#) le 26/07 : 232 400€, deux passages dans [Thalassa](#) sur [France 3](#) le 04/06 : 198 810€).

➤ Les retombées mentionnant la réserve sont neutres dans 3 retombées sur 4. Le tourisme est le sujet qui engendre le plus de retombées favorables (88 au total), les supports mettant en avant les atouts naturels de la réserve de Scandola et les nombreuses activités sportives et loisirs offerts par la région dans le cadre des vacances estivales.

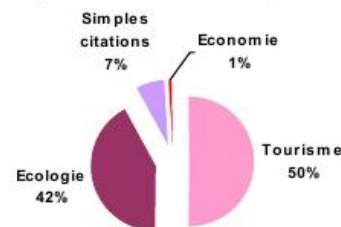
Répartition en volume



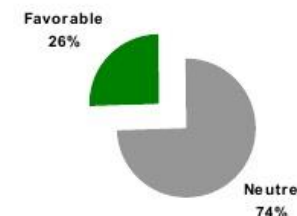
Répartition en équ. pub.



Répartition par sujet (en volume de retombées)



Répartition par tonalité (en volume de retombées)



La presse met en valeur la réserve de Scandola

« Porto constitue le meilleur endroit pour effectuer des sorties en mer vers deux des merveilles de la côte : la réserve naturelle de Scandola et le petit village perdu de Girolata. » [Le Parisien](#) – 09/09/2012

« [...] s'enchanter du plus flamboyant des spectacles offert par la côte occidentale. Il se joue en trois actes. Un l'arrivée sur un joli petit port précédé par une tour génoise s'avancant sur un golfe éblouissant. Deux la croisière devant les falaises rougeoyantes de la réserve de Scandola. » [Télé Loisirs](#) – 04-10/06/2012

RESERVE NATURELLE DE SCANDOLA



Répartition par type de presse

Type de Presse	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire	Diffusion OJD
PS	62	47	28,2	118 384 €	7 843 751
PQR	61	20	1,02	16 259 €	4 435 595
PP	21	15	1,22	4 472 €	82 483
PIG	19	14	0,88	11 190 €	79 243
PQN	7	6	0,53	41 022 €	1 121 359
Total	170	102	31,85	191 327 €	13 562 431

Top 5 des supports de presse (en nb de retombées)

Nom du support	Nb de retombées	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire	Diffusion OJD
CORSE MATIN	30	0,51	5 018 €	1 065 032
DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	5	0,11	5 134 €	840 235
NEPTUNE YACHTING MOTEUR	4	6,16	28 336 €	-
PLONGEE MAGAZINE	4	0,67	3 216 €	41 828
INFORMATEUR CORSE	4	0,48	432 €	-

➤ La presse spécialisée est le premier vecteur de la médiatisation de la Réserve naturelle de Scandola, notamment les supports de thématique *Sports-Sports de loisirs*, et *Tourisme-Voyages* qui s'intéressent aux activités à pratiquer à la Réserve de Scandola et dans ses environs en particulier lors des vacances d'été (Voiles et Voiliers, Cyclo Passion, Trek ou encore Plongée Magazine). La PQR publie des retombées très peu développées (2% de page en moyenne par retombée) en particulier Corse Matin à l'origine de 50% des retombées de PQR. Les journalistes de PQR abordent l'actualité générale ou la vie des acteurs locaux (voyages en Corse des clubs de loisirs notamment). Enfin, au niveau national, Scandola obtient des retombées dans des supports de PQN dont Aujourd'hui en France, Les Echos, Libération, qui s'intéressent aux questions d'écologie.

Répartition par type de site

Type de Site	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
Site média	52	28	4,98	57 536 €
Site d'actualité, Pure Player	46	34	2,12	17 499 €
Site de diffusion de CP	14	8	0,58	5 203 €
Portail, moteur de recherche	9	6	0,37	3 702 €
Site, blog d'Institution	5	5	0,44	2 005 €
Blog	3	3	0,11	1 367 €
Site de marque	1	1	0,03	140 €
Total	130	85	8,63	87 452 €

Top 5 des sites internet (en nb de retombées)

Nom du support	Nb de retombées	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
www.corsematin.com	15	3,24	29 740 €
www.boursorama.com	5	0,17	3 456 €
www.veosearch.com	3	0,15	643 €
www.buzz-presse.fr	3	0,13	1 166 €
www.mes-articles.net	3	0,13	1 166 €

➤ Les sites média sont les plus actifs pour relayer l'actualité de la réserve de Scandola, particulièrement les sites de titres de PQR (corsematin.com, nicematin.com, varmatin.com) mais également les déclinaisons web des titres de presse nationale dont la version papier n'a pas été mobilisée (lepoint.fr, challenges.fr, lefigaro.fr, lexpress.fr). L'écologie est le premier centre d'intérêt des rédacteurs de ces sites qui s'emparent de ces sujets différemment des journalistes des versions papier puisque globalement, sur le web, les retombées consacrées à l'écologie sont plus développées que les retombées consacrées au tourisme. Les Pure Players, eux, s'intéressent davantage au tourisme à l'occasion des congés d'été (agoravox.com, meretmarine.com, nautisme-info.com).

RESERVE NATURELLE DE SCANDOLA



Répartition des retombées TV

Niveau Diffusion	Nb de retombées	Nb d'émissions	Durée	Equivalent publicitaire
Régional	26	20	00:52:26	32 260 €
National	10	6	00:43:52	1 130 909 €
Total	36	26	01:36:18	1 163 169 €

Top 5 des chaînes TV (en nb de retombées)

Chaîne	Nb de retombées	Durée	Equivalent publicitaire
France 3 Corse	6	00:13:52	5 135 €
France 3	5	00:35:58	881 222 €
France 3 Côte d'Azur	4	00:08:11	5 127 €
France 3 Lorraine	2	00:03:38	3 258 €
France 3 Champagne Ardennes	2	00:03:38	1 916 €

➤ Les chaînes régionales accordent un plus grand nombre de sujets à la réserve naturelle de Scandola mais ceux-ci sont moins développés que les sujets accordés par les chaînes nationales (en moyenne) et loin derrière en équivalent publicitaire généré. L'émission Thalassa sur France 3 et le JT de 20h de TF1 sont les principaux contributeurs à l'équivalent publicitaire (à noter que TF1 n'apparaît pas dans le top des chaînes car un seul sujet est diffusé par la chaîne qui est cependant en deuxième position en termes de valorisation). Les chaînes TV (régionales et nationales) abordent le sujet de l'écologie dans 50% des cas. Un seul sujet est consacré au tourisme et diffusé par Arte sur la période étudiée.

Répartition des retombées radio

Niveau Diffusion	Nb de retombées	Nb de supports	Durée	Equivalent publicitaire
Régional	6	2	00:15:06	4 522 €
National	2	2	00:04:51	17 733 €
Total	8	4	0:19:57	22 255 €

Top 5 des stations radio (en nb de retombées)

Chaîne	Nb de retombées	Durée	Equivalent publicitaire
France Bleu Provence	5	00:12:13	4 136 €
Europe 1	1	00:03:40	14 799 €
France Bleu Pays d'Auvergne	1	00:02:53	386 €
France Inter	1	00:01:11	2 935 €

➤ Les stations régionales accordent 3 fois plus de retombées à la réserve naturelle de Scandola que les radios nationales. C'est en revanche ces dernières qui produisent l'équivalent publicitaire le plus élevé avec un temps moyen par passage à peu près équivalent (environ 2 minutes 30 par passage en moyenne). La station nationale Europe 1 avec un sujet sur le tourisme de plus 3 minutes 30 contribue le plus largement à l'équivalent publicitaire des radios. Au niveau des sujets, les radios traitent d'écologie dans 75% des cas, le reste des passages concernant le tourisme.

RESERVE NATURELLE DE SCANDOLA



Pays du support	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
France	332	207	39,25	1 457 724 €
Allemagne	4	4	0,14	1 645 €
Grande Bretagne	3	3	0,9	3 091 €
Suisse	3	2	0,11	1 006 €
Canada	2	1	0,08	736 €
Total	344	217	40,48	1 464 203 €

Détail des retombées internationales

Pays du support	Date	Nom du support	Titre de la retombée média	Sujet	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
Allemagne	01/06/2012	4 SEASONS (ALLEMAGNE)	Aber Ruedi Huber hat eins!	Tourisme	0,01	112 €
	25/07/2012	BELLA (ALLEMAGNE)	Gipfelglück auf Korsika	Tourisme	0,01	358 €
	10/11/2012	WESTFALENPOST ZEITUNG (ALLEMAGNE)	Für einen Abend nach Sardinien und Korsika	Tourisme	0,01	1 175 €
	25/11/2012	EMSLAND KURIER (ALLEMAGNE)	Abenteuer mit Bären, Elchen & Eskimos	Tourisme	0,11	
Canada	31/08/2012	fr.canoe.ca	Découvrir les vignobles de la Corse	Tourisme	0,03	276 €
	13/11/2012	fr.canoe.ca	Dix régions à découvrir en 2013	Tourisme	0,05	460 €
Grande Bretagne	01/07/2012	SUPER YACHT WORLD (GRANDE BRETAGNE)	Captains' favourite places	Tourisme	0,01	45 €
	01/10/2012	YACHTING MONTHLY (GRANDE BRETAGNE)	Futther afield	Tourisme	0,17	
	01/12/2012	YACHTING WORLD (GRANDE BRETAGNE)	Hot spot in corsica	Tourisme	0,72	3 046 €
Suisse	07/04/2012	www.romandie.com	Les opposants aux forages en Méditerranée remontés contre un projet au large de Marseille	Ecologie	0,03	269 €
	30/08/2012	www.bluewin.ch	Vendanges 2012 : découvrir les vignobles de la Corse	Tourisme	0,03	276 €
	12/11/2012	www.bluewin.ch	Tourisme : dix régions à découvrir en 2013	Tourisme	0,05	460 €

14 >>

BLOGS
V 2011/12
PRESSE ÉCRITE
MOBILITÉ

WEB 2.0

e-RÉPUTATION

ÉTUDES
MÉDIAS

JOURNAUX
MÉDIAS

VEILLE

INFLUENCE
C.J. TURF RP
STRAFING



ORIGINATION

MÉDIAS

JOURNAUX

VEILLE

CULTURE RP
STRAFING

PANORAMA
DE
PRESSE

BLOGS
V 2011/12

PRESSE ÉCRITE

MOBILITÉ

WEB 2.0

e-RÉPUTATION

ÉTUDES



2/ Calanques de Piana

15 >>

CALANQUES DE PIANA



Chiffres-clés par type de média

Type Média	Nb de citations	Nb de supports	Espace rédactionnel	Durée	Equivalent publicitaire	Diffusion agrégée
Presse	213	127	30,26	-	223 347 €	24 849 167
Internet	196	124	12,73	-	117 099 €	-
TV	7	7	-	00:34:09	173 577 €	-
Radio	2	2	-	00:02:26	18 458 €	-
Total	418	260	42,99	0:36:35	532 481 €	24 849 167

➤ Les Calanques de Piana obtiennent des citations dans 418 retombées. Les médias écrits leur consacrent près de 43 pleines pages au total. Les supports de presse développent davantage leur discours avec des retombées de 14% de page en moyenne vs. 6% de page en moyenne sur le web. Le passage du Tour de France 2013 sur le site est le sujet le plus repris et offre de la visibilité aux Calanques dans la PQR qui en est le premier vecteur de médiatisation.

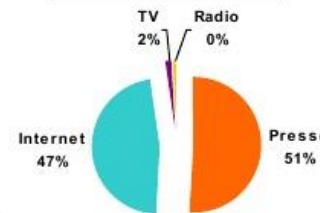
➤ On note qu'avec 2% des retombées, la TV est à l'origine d'un tiers de l'équivalent publicitaire généré par les Calanques de Piana, cela essentiellement grâce à trois sujets : l'un sur le tourisme de 4 minutes dans l'émission Le Village préféré des Français sur France 2 le 26/06 (78 400€), l'un de 25 minutes dans l'émission Villages de France sur Arte le 11/06 (54 475€) et enfin l'un d'une minute sur l'écologie passé dans Thalassa sur France 3 le 15/06 (27 495€).

➤ Au global, le tourisme est le sujet sur lequel porte le plus grand nombre de retombées. Leur quantité s'intensifie dès le début du mois de mai à l'approche des congés d'été. La presse spécialisée dans les loisirs mais aussi les féminins généralistes sont mobilisés (Moto Journal, Esprit Trail, Le Cycle, Prima, Version Femina, Côté Santé).

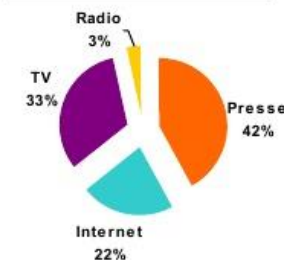
➤ Fin octobre, la présentation du tour de France 2013 donne un nouveau souffle à la médiatisation des Calanques de Piana avec l'annonce du passage d'une étape de la Grande Boucle. Les dépêches publiées par l'AFP et Relaxnews sont essentiellement relayées par la PQR de toutes les régions ainsi que les sites web de ces titres (Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Union, La Montagne, Le Républicain Lorrain, Midi Libre, Nord Eclair etc.) mais aussi par la PQN (Aujourd'hui en France).

➤ L'écologie intéresse les supports presse et web dans une proportion comparable (22% des retombées presse et 19% des retombées web). Le sujet offre de la visibilité aux Calanques de Piana en PQN (Les Echos) notamment grâce à la Convention de St Petersburg au mois de juillet.

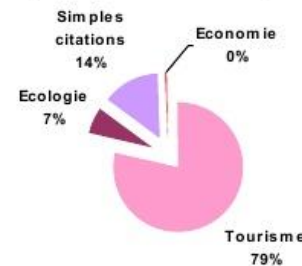
Répartition en volume



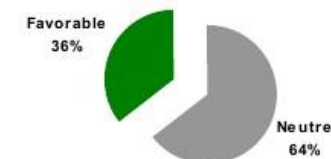
Répartition en équ. pub.



Répartition par sujet (en volume de retombées)



Répartition par tonalité (en volume de retombées)



😊 La presse met en valeur les Calanques de Piana

« [...] en surplomb des fameuses Calanche de Piana, l'un des sites naturels les plus spectaculaires de toute la Corse [...] » Détours en France Hors Série – 01/06/2012

« Un bourg si parfait qu'il est le seul en Corse (avec Sant'Antonino) à jouir de l'appellation "plus beau village de France". » Geo - 01/07/2012

« [...] Les Calanche di Piana que Maupassant considérait comme "une des merveilles du monde". Tout autre mot serait superflu. » Le Nouvel Observateur – 02/08/2012

CALANQUES DE PIANA



Répartition par type de presse

Type de Presse	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire	Diffusion agrégée
PQR	92	32	1,3	28 334 €	10 976 618
PS	58	51	26,59	138 395 €	11 619 512
PIG	33	23	1,23	13 209 €	608 346
PP	21	16	0,61	1 294 €	77 540
PQN	9	5	0,53	42 114 €	1 567 151
Total	213	127	30,26	223 347 €	24 849 167

Top 5 des supports de presse (en nb de retombées)

Nom du support	Nb de retombées	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire	Diffusion OJD
CORSE MATIN	12	0,38	3 739 €	448 492
DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	10	0,16	7 392 €	1 512 423
LE DAUPHINE LIBERE	8	0,09	2 756 €	1 820 149
L'ALSACE	6	0,06	704 €	555 026
LE JOURNAL D'ABBEVILLE ET DU PONTHEIU-MARQUENTERRE	4	0,07	96 €	28 136

Répartition par type de site

Type de Sites Internet	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
Site média	113	64	7,22	77 894 €
Site d'actualité, Pure Player	46	33	3,83	26 291 €
Site de diffusion de CP	17	11	0,67	5 774 €
Portail, moteur de recherche	8	5	0,33	3 084 €
Site, blog d'Institution	6	6	0,47	2 169 €
Blog	4	4	0,15	1 574 €
Site de marque	2	1	0,06	313 €
Total	196	124	12,73	117 099 €

Top 5 des sites internet (en nb de retombées)

Nom du support	Nb de retombées	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
www.corsematin.com	12	2,94	27 035 €
www.ladepeche.fr	4	0,13	1 190 €
fr.euronews.com	4	0,12	1 105 €
www.lexpress.fr	4	0,12	1 105 €
www.linternaute.com	3	0,52	3 595 €

Répartition des retombées TV

Niveau Diffusion	Nb de retombées	Durée	Equivalent publicitaire
National	6	00:33:09	173 175 €
Régional	1	00:01:00	402 €
Total	7	0:34:09	173 577 €

Top 5 des chaînes TV (en durée du passage)

Chaîne	Nb de retombées	Durée	Equivalent publicitaire
ARTE	1	00:25:09	54 475 €
France 2	1	00:04:00	78 400 €
i Télé	1	00:01:36	2 659 €
France 3	1	00:01:05	27 495 €
France 3 Corse	1	00:01:00	402 €

Répartition des retombées radio

Niveau Diffusion	Nb de retombées	Nb de supports	Durée	Equivalent publicitaire
National	2	2	00:02:26	18 458 €

Stations de radio mobilisées

Chaîne	Nb de retombées	Nb de supports	Durée	Equivalent publicitaire
RTL	1	1	00:01:28	17 820 €
France Inter	1	1	00:00:58	638 €

CALANQUES DE PIANA



Pays du support	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
France	410	254	42,35	528 129 €
Belgique	5	4	0,15	1 381 €
Grande Bretagne	2	1	0,02	527 €
Allemagne	1	1	0,47	2 444 €
Total	418	260	42,99	532 481 €

Détail des retombées internationales

Pays du support	Date	Nom du support	Titre de la retombée média	Sujet	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
Allemagne	01/08/2012	OUTDOOR (ALLEMAGNE)	Vive la Corse !	Tourisme	0,47	2 444 €
Belgique	24/10/2012	www.lavenir.net	Le parcours du Tour de France 2013 dévoilé mercredi: la beauté du centième... pour oublier Armstrong	Tourisme	0,03	276 €
	24/10/2012	www.rtl.be	Tour de France: la beauté du centième... pour oublier Armstrong	Tourisme	0,03	276 €
	25/10/2012	www.dhnet.be	DH.be - Le Tour de France 2013, 100e du nom, dévoilé à Paris	Tourisme	0,03	276 €
	25/10/2012	www.lalibre.be	Lalibre.be - Le TDF 2013 présenté à Paris, une centième édition historique tournée vers l'avenir	Tourisme	0,03	276 €
	25/10/2012	www.rtl.be	Le TDF 2013 présenté à Paris, une centième édition historique tournée vers l'avenir - RTL Sport	Tourisme	0,03	276 €
Grande Bretagne	11/10/2012	TAKE A BREAK (GRANDE BRETAGNE)	Les maîtres du désordre	Tourisme	0,01	263 €
	11/10/2012	TAKE A BREAK (GRANDE BRETAGNE)	Take a break... somewhere new	Tourisme	0,01	263 €

19 >>

BLOGS
V 2011/12
PRESSE ÉCRITE
MOBILITÉ

WEB 2.0

e-RÉPUTATION

ÉTUDES
MÉDIAS

JOURNAUX
MÉDIAS

VEILLE

INFLUENCE
C.J. TURF RP
STRAFING



ORGANISME

MÉDIAS

JOURNAUX

VEILLE

CULTURE RP
STRAFING

PANORAMA
DE
PRESSE

BLOGS
V 2011/12

PRESSE ÉCRITE

MOBILITÉ

WEB 2.0

e-RÉPUTATION

ÉTUDES



3/ Golfe de Porto

20 >>

GOLFE DE PORTO



Chiffres-clés par type de média

Type Média	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Durée	Equivalent publicitaire	Diffusion agrégée
Presse	82	60	25,4	-	171 257 €	8 719 715
Internet	59	43	5,82	-	62 011 €	-
Radio	4	4	-	00:08:10	17 460 €	-
TV	3	3	-	00:04:24	154 014 €	-
Total	148	110	31,22	0:12:34	404 742 €	8 719 715

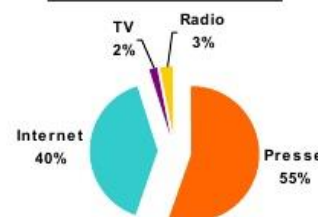
➤ Le Golfe de Porto est présent dans les médias à travers des citations dans 148 retombées. La presse, en particulier la presse spécialisée, est le premier relais de médiatisation du Golfe et à l'origine de plus de 25 pleines pages d'espace rédactionnel et publie des retombées trois fois plus développées que le web (30% de page par retombée en moyenne en presse vs. 10% de page par retombée en moyenne sur le web).

➤ A l'instar des autres sites de l'île, les supports spécialisés de thématiques *Tourisme-Voyages, Sports nautiques et aquatiques* et *Vacances-Découverte* sont ceux qui s'intéressent le plus au Golfe de Porto à partir du début du mois de mai. A noter, la mobilisation du *Figaro Magazine* le 15-16/06/2012 qui cite le Golfe de Porto avec le Golfe de Girolata dans le cadre d'une randonnée. Si la majorité des retombées porte sur le tourisme, le Golfe de Porto est mis sous les projecteurs avec les retombées sur l'écologie, notamment suite au placement du site sous surveillance de l'Unesco. Le Golfe de Porto est cité dès le titre de ces retombées ce qui lui assure une visibilité accrue dans les supports de PQN (*Les Echos* le 03/07) ou de PQR (*Corse Matin* le 26/09). A noter, la retombée de *Grands Reportages* du 01/07 consacrée aux sites Unesco français qui est citée dans *Télématin* sur *France 2* le 24/07 (19 213€).

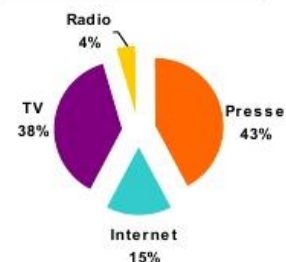
➤ Sur le web, notamment via les sites de diffusion de communiqués de presse (*buzz-presse.fr, mes-articles.net, communiquerenligne.com* par exemple) le Golfe de Porto est régulièrement cité dans des retombées abordant le sujet des locations saisonnières pour les congés d'été. Les sites média, quant à eux, s'intéressent surtout aux questions écologiques avec l'inquiétude de l'Unesco mais aussi à travers la météo au mois de mai lorsque les cumuls mensuels de précipitations les plus importants ont été constatés du Golfe de Porto au Golfe de Valinco (*nicematin.com, varmatin.com*).

➤ Une fois encore, la TV est le média à l'origine des retombées dont l'équivalent publicitaire est le plus élevé. Le 13h de *TF1* apporte 107 307€ avec un sujet de près de 2 minutes à propos du *Corsica Classic* à la fin du mois d'août. *Thalassa* contribue également à ce résultat avec le passage lors de l'émission du 15/06 (27 495€).

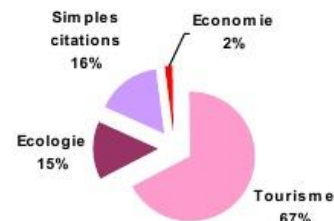
Répartition en volume



Répartition en équ. pub.



Répartition par sujet (en volume de retombées)



Répartition par tonalité (en volume de retombées)



😊 La presse met en valeur le Golfe de Porto

« Merveille de la nature, le Golfe de Porto est placé sous haute protection. » *Grands Reportages* – 01/07/2012

« A ne surtout pas manquer, notamment, le Golfe de Porto, la réserve naturelle, follement écologique de Scandola. » *Globe Trotter International* – Mai-Juillet 2012

« Ce collier de perles que sont les calanche de Piana, la réserve naturelle de Scandola et le Golfe de Porto [...] » *Terra Corsica Hors Série* – Été 2012

GOLFE DE PORTO



Répartition par type de presse

Type de presse	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire	Diffusion OJD
PS	29	23	23,25	121 430 €	5 257 309
PQR	25	12	0,58	6 484 €	1 666 471
PP	14	11	0,49	1 934 €	22 143
PIG	8	8	0,49	1 679 €	617 784
PQN	6	6	0,59	39 731 €	1 156 008
Total	82	60	25,4	171 257 €	8 719 715

Top 5 des supports de presse (en nb de retombées)

Nom du support	Nb de retombées	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire	Diffusion OJD
CORSE MATIN	10	0,23	2 263 €	325 866
GLOBE TROTTER INTERNATIONAL	4	0,31	1 705 €	-
FREQUENCE RATP VACANCES	4	0,08	-	-
LA MONTAGNE	3	0,03	1 260 €	367 964
TERRA CORSA HORS SERIE	2	9,8	24 500 €	-

Répartition par type de site

Type de Site	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
Site média	25	15	3,67	44 196 €
Site d'actualité, Pure Player	15	15	1,08	9 765 €
Site de diffusion de CP	15	9	0,61	5 307 €
Site, blog d'Institution	2	2	0,31	1 439 €
Blog	1	1	0,03	199 €
Portail, moteur de recherche	1	1	0,12	1 105 €
Total	59	43	5,82	62 011 €

Top 5 des sites internet (en nb de retombées)

Nom du support	Nb de retombées	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
www.corsematin.com	9	2,86	26 306 €
www.buzz-presse.fr	3	0,13	1 166 €
www.mes-articles.net	3	0,13	1 166 €
www.paris-communiques.com	2	0,1	897 €
communiquerenligne.com	2	0,08	718 €



Répartition des retombées TV

Niveau Diffusion	Nb de retombées	Durée	Equivalent publicitaire
National	3	00:04:24	154 014 €

Chaînes TV mobilisées (en durée du passage)

Chaîne	Nb de retombées	Durée	Equivalent publicitaire
TF1	1	00:01:47	107 307 €
France 2	1	00:01:32	19 213 €
France 3	1	00:01:05	27 495 €
Total	3	00:04:24	154 014 €

Répartition des retombées radio

Niveau Diffusion	Nb de retombées	Durée	Equivalent publicitaire
National	3	00:05:17	17 073 €
Régional	1	00:02:53	386 €
Total	4	00:08:10	17 460 €

Stations de radio mobilisées

Chaîne	Durée	Equivalent publicitaire
Europe 1	00:03:40	14 799 €
France Bleu Pays d'Auvergne	00:02:53	386 €
France Inter	00:00:58	638 €
Sud Radio	00:00:39	1 637 €
Total	00:08:10	17 460 €

GOLFE DE PORTO



Pays du support	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
France	143	105	30,87	402 417 €
Allemagne	3	3	0,31	1 987 €
Belgique	1	1	0,03	269 €
Grande Bretagne	1	1	0,01	69 €
Total	148	110	31,22	404 742 €

Détail des retombées internationales

Pays du support	Date	Nom du support	Titre de la retombée média	Sujet	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
Allemagne	02/06/2012	FRANKENPOST HOFER ANZEIGER (ALLEMAGNE)	Fabelhafte Felsen	Tourisme	0,1	1 042 €
	02/06/2012	NEUE PRESS COBURG (ALLEMAGNE)	Fabelhafte Felsen	Tourisme	0,11	330 €
	02/06/2012	VOGTLAND-ANZEIGER (ALLEMAGNE)	Fabelhafte Felsen	Tourisme	0,1	614 €
Belgique	07/01/2012	www.rtl.be	Tempête en Corse: premiers dégâts et vols annulés avec le continent	Tourisme	0,03	269 €
Grande-Bretagne	01/07/2012	THE SUNDAY TIMES TRAVEL MAGAZINE (GRANDE BRETAGNE)	Nobody's inn	Tourisme	0,01	69 €

BLOGS
V 2011/12
PRESSE ÉCRITE
MOBILITÉ

WEB 2.0

e-RÉPUTATION

ÉTUDES
MÉDIAS

JOURNAUX
MÉDIAS

VEILLE

INFLUENCE
C.J. TURF RP
STRAFING



ORIGINAIRE

MÉDIAS

JOURNAUX

VEILLE

CULTURE RP
STRAFING

PANORAMA
DE
PRESSE

BLOGS
V 2011/12

PRESSE ÉCRITE

MOBILITÉ

WEB 2.0

e-RÉPUTATION

ÉTUDES



4/ Golfe de Girolata

25 >>

GOLFE DE GIROLATA



Chiffres-clés par type de média

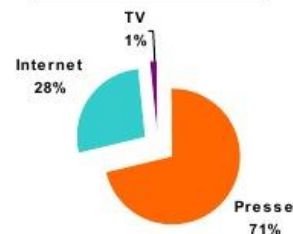
Type Média	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Durée	Equivalent publicitaire	Diffusion agrégée
Presse	51	43	27,77	-	168 468 €	12 264 424
Internet	20	13	4,16	-	47 375 €	-
TV	1	1	-	00:02:32	912 €	-
Total	72	57	31,93	0:02:32	216 754 €	12 264 424

➤ Le Golfe de Girolata obtient 72 citations sur l'année 2012. La presse est le premier vecteur de la médiatisation du Golfe avec près de 28 pleines pages de surface rédactionnelle qui lui sont consacrées (soit des retombées de 54% de page en moyenne vs. 20% de page en moyenne sur le web). Par rapport aux autres sites, le Golfe de Girolata obtient les retombées presse ayant l'équivalent publicitaire moyen le plus élevé avec 3 330€ par retombée en moyenne. Grâce à la presse spécialisée qui publie plus de 26 pleines pages (supports de thématiques *Sports nautiques et aquatiques, Vacances-Découverte* et *Tourisme-Voyage A* essentiellement). A noter, la mobilisation des supports *A Nous Paris, A Nous Lille* et *A Nous Marseille-Aix-en-Provence* avec l'interview du chanteur Christophe qui mentionne Girolata fin avril et début mai.

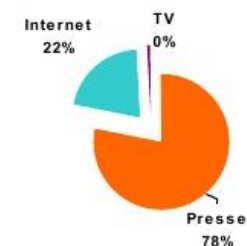
➤ Sur le web, les sites média reprennent majoritairement les informations relatives aux questions écologiques et citent Girolata parmi les sites Corses classés en danger.

➤ Contrairement aux autres sites, les retombées TV ne font pas la différence en ce qui concerne le Golfe de Girolata. En effet, le Golfe obtient une retombée sur *France 3 Corse* le 11/08 où la réserve de Scandola est co-citée. Le responsable du port de Girolata y est néanmoins interviewé.

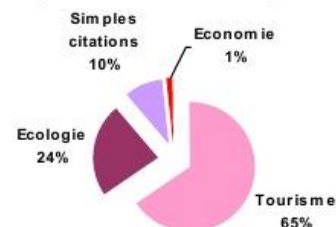
Répartition en volume



Répartition en équ. pub.



Répartition par sujet (en volume de retombées)



Répartition par tonalité (en volume de retombées)



La presse met en valeur le Golfe de Girolata

« [...] allez prendre le petit déjeuner à Girolata, là où aucune voiture ne vient. Le calme est olympien [...] » *Wider* – Juillet-Août 2012

« Autant de belles rencontres à faire en empruntant le sentier pédestre [...] qui conduit à la baie de Girolata. Ce chemin dit « du facteur », en hommage à Guy Ceccaldi, le préposé qui effectua la tournée postale jusqu'en 2006 descend dans le haut maquis, répandant son parfum capiteux jusqu'à la marina et son fortin génois. » *Terra Corsa Hors Série* – Été 2012

GOLFE DE GIROLATA



Répartition par type de presse

Type de Presse	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire	Diffusion OJD
PS	28	25	26,24	114 667 €	10 247 600
PQR	11	6	0,29	6 131 €	1 037 462
PIG	5	5	0,65	10 959 €	437 220
PP	4	4	0,12	52 €	-
PQN	3	3	0,47	36 659 €	542 142
Total	51	43	27,77	168 468 €	12 264 424

Top 5 des supports de presse (en nb de retombées)

Nom du support	Nb de retombées	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire	Diffusion OJD
CORSE MATIN	5	0,18	1 771 €	203 922
TERRA CORSA HORS SERIE	2	9,8	24 500 €	-
NEPTUNE YACHTING MOTEUR	2	6,01	27 646 €	-
GLOBE TROTTER INTERNATIONAL	2	0,29	1 595 €	-
DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	2	0,07	3 281 €	336 094

Répartition par type de site

Type de Site	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
Site média	12	5	3,37	41 715 €
Site d'actualité, Pure Player	6	6	0,39	3 517 €
Site, blog d'Institution	1	1	0,28	1 038 €
Portail, moteur de recherche	1	1	0,12	1 105 €
Total	20	13	4,16	47 375 €

Top 5 des sites internet (en nb de retombées)

Nom du support	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
www.corsematin.com	7	1	2,84	26 136 €
fr.euronews.com	2	1	0,06	552 €
www.lesechos.fr	1	1	0,35	13 871 €
www.localtis.info	1	1	0,28	1 038 €
www.viafrance.com	1	1	0,14	896 €

GOLFE DE GIROLATA



Chaînes TV mobilisée

Chaîne	Niveau Diffusion	Nb de retombées	Durée	Equivalent publicitaire
France 3 Corse	Régional	1	00:02:32	912 €

GOLFE DE GIROLATA



Pays du support	Nb de retombées	Nb de supports	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
France	71	56	31,89	216 574 €
Allemagne	1	1	0,04	180 €
Total	72	57	31,93	216 754 €

Détail des retombées internationales

Pays du support	Date	Nom du support	Titre de la retombée média	Sujet	Espace rédactionnel	Equivalent publicitaire
Allemagne	23/05/2012	GUTE LAUNE (ALLEMAGNE)	Gute Laure - Rätsel-Reise	Tourisme	0,04	180 €

Recommandations

Sommaire

1. Gestion globale du site
2. Préservation et gestion des paysages
3. Conservation de la biodiversité
4. Suivi de la fréquentation touristique et des retombées socio-économiques
5. Prévention et gestion des risques
6. Calanques de Piana
7. Port de plaisance de Porto
8. Golfe de Porto
9. Golfe et village Girolata
10. Réserve naturelle de Scandola
11. Golfe et village de Galeria

1. Gestion globale du site



Actuellement, le site Unesco de Corse est géré de façon partielle par divers acteurs en fonction de leurs compétences. Ces derniers n'ont parfois qu'une idée imprécise du périmètre de ce site. Sa gestion globale ne semble pas être une préoccupation d'actualité.

Le **conseil général de Corse du sud**, en partenariat avec la commune de Piana gère les flux routiers de la route départementale 81 et le stationnement dans les Calanques (étude en cours).

Il existe sur la **commune de Piana**, qui n'est plus adhérente au syndicat mixte du Parc naturel régional de la Corse (PNRC), un office de tourisme de Piana (association).

La **commune d'Ota** gère en régie le port de plaisance de Porto, sa station d'avitaillement, le stationnement ainsi que les structures d'accueil (tour et l'aquarium). Un office municipal de tourisme (epic) est implanté à Porto. Il rayonne sur les communes d'Osani, Partinello, Serriera, Ota, et les communes de montagne de Marignana, Christinaccia et Evisa, hors site.

La **commune de Serriera** gère l'accès à la plage de Bussagia. Aucun plan de balisage n'est mis en place dans la baie malgré un mouillage de fait d'une dizaine d'emplacements.

La **commune de Partinello** gère l'accès à la plage de Caspiu et un plan de balisage en mer.

Cette collectivité n'est pas adhérente au syndicat mixte du Parc naturel régional de la Corse.

La **commune d'Osani** gère en régie le port abri et le mouillage organisé de Girolata. Elle assure le transport de passagers entre Vignola et Girolata, en qualité de délégataire de service public du Conseil général de Corse du sud. La Commune assure aussi le transport de fret pour les commerçants de Girolata à partir de Porto ou de Galeria. Ces activités de transport sont organisées au sein d'une société d'économie mixte (sem) où la commune est majoritaire avec 80 % des parts. L'autre actionnaire est l'association des transports autonomes girolatais (ATAG) créée depuis 1992.

La gestion du domaine public maritime de Girolata a été transférée à la commune d'Osani.

La **commune de Galeria** gère le port abri départemental par délégation. Elle souhaite mettre en place un mouillage organisé (demande en cours d'instruction). Un syndicat d'initiative (association) est implanté sur cette commune.

Le **Parc naturel régional de Corse** gère la réserve naturelle de Scandola, sise en partie sur les communes de Galeria et d'Osani.

Un projet de constitution d'une **Communauté de Communes des Deux Sevi** est en cours, comprenant les communes du site de Corse du sud, élargi aux communes de Cargèse, Evisa, Christinaccia et Marignana.

La commune de Galeria en Haute Corse, fait partie de la **Communauté de Commune Calvi-Balagne**.

Les enjeux de préservation, de développement économique et la prise en compte des risques de dégradation, ne sont pas envisagés à l'échelle des limites du site Unesco de Corse.

Aucune structure de gestion ne garantit actuellement le dialogue entre les acteurs du site et la coordination des actions menées. Il n'existe donc pas de documents stratégiques ou opérationnels à l'échelle du site de nature à organiser la solidarité. Il est à noter qu'un projet d'opération grand site (OGS) en 1994 et un projet de parc national en 1996, ont été menés sans succès, dans cet esprit.

Cependant, cette situation ne semble pas conforme aux engagements de la convention du patrimoine mondial de 1972, et à son guide de mise en œuvre actualisé en 2012, relatif aux systèmes de protection et de gestion, qui stipule :

108. Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs. »

113. De plus, dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention, le Comité du patrimoine mondial a établi un processus de suivi réactif et un processus de soumission de rapports périodiques. Les États parties sont invités à présenter à la Conférence générale de l'UNESCO, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial des rapports périodiques sur les dispositions législatives et règlements administratifs et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

201. Les rapports périodiques sont destinés à atteindre quatre objectifs principaux :

- a) fournir une estimation de l'application de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie ;*
- b) fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;*
- c) fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens ;*
- d) fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et la conservation du patrimoine mondial.*

118. Le Comité recommande que les États parties incluent la planification préventive des risques en tant que composante de leurs plans de gestion des biens du patrimoine mondial et de leurs stratégies de formation.

99. La délimitation des limites est une condition essentielle à l'établissement d'une protection efficace des biens proposés pour inscription. Des limites doivent être établies pour garantir l'expression complète de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. (cf. annexe Orientations de mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial).

Gestion globale du site

■ Recommandations

1. Sensibiliser les élus locaux et territoriaux, les institutions et l'État à l'intérêt d'une gestion globale du site

Encourager une réflexion stratégique sur :

- le respect de la qualité et de l'intégrité du site, de la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, du paysage et du patrimoine,
- l'amélioration de l'accueil du public, le développement de services touristiques sur terre et en mer en lien avec la capacité d'accueil des milieux,
- l'animation et la coordination des acteurs du territoire,
- l'implication du niveau décisionnel national dès la conception locale des projets,
- la recherche de ressources financières pérennes pour les collectivités,
- l'organisation d'une solidarité et d'une coopération entre les acteurs et les usagers du site, entre toutes les collectivités qui bénéficient de l'effet site, au nom du principe d'égalité entre les territoires,
- la prévention et la gestion des risques de dégradations du site,
- la sensibilisation aux valeurs locales et universelles.

2. Étudier les possibilités de structuration de la gestion du site

Réfléchir aux possibilités d'une structuration institutionnelle, garante de l'ensemble du site, par :

- L'élargissement des compétences d'une structure de gestion existante à l'échelle du site,
- La création d'une nouvelle structure de type syndicat mixte ou autre (aire marine protégée), incluant les collectivités locales et territoriales,
- La pérennité de son financement.

Réfléchir aux possibilités d'une organisation à trois niveaux :

- Instance décisionnelle pour l'élaboration d'orientations de gestion (validation de choix politiques à moyen et long terme avec cadrage pluriannuel des financements),
- Instance opérationnelle de gestion pour la mise en œuvre de programmes annuels d'actions (ex. mise en œuvre de programme d'études et de travaux de type Opération Grand Site...),
- Instance de gouvernance pour échanger et faire partager aux acteurs du territoire, un niveau commun d'informations et de réflexions (groupes de travail thématiques).

Réfléchir aux possibilités d'élaboration d'un plan de gestion global pour le site et assurer son suivi périodique, afin de respecter les exigences de la convention du patrimoine mondial.

L'État français est garant de l'application de cette convention avec l'Unesco, comme il est compétent dans le domaine de la politique des grands sites de France.

Il est à noter que depuis 2012, le Ministère de l'écologie (bureau du paysage et de la publicité) a recruté une chargée de mission pour assurer le suivi de la gestion des biens français du patrimoine mondial. En 2013, un second personnel est venu renforcer cette mission.

2. Préservation des paysages



La beauté et la diversité des paysages du site constituent le premier motif de visite de la Corse (enquête déclarative 2012). Les paysages contribuent à l'attractivité touristique de l'île et constituent donc un atout économique majeur, en plus de forger l'identité des territoires et de participer au cadre de vie. L'esthétique des paysages du site, est un des trois critères d'inscription de ce bien sur la liste du patrimoine mondial, intimement lié à la géologie, autre critère d'inscription. À ce titre la préservation de la qualité des paysages doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une prise en compte par tous les acteurs du site.

■ Recommandations

1. Réaliser une étude paysagère d'opportunité d'extension du site classé

- Renforcer la protection réglementaire du grand paysage sur le site,
- Prendre en compte les recommandations de l'étude régionale « Bilan des sites classés et inscrits de Corse », déterminer des unités paysagères plus cohérentes jusqu'en crête et en direction des villages de montagne (Evisa), intégrer les points de vue depuis la mer, envisager le déclassement et l'inscription des zones urbanisées....

2. Réaliser un plan paysager et architectural du site Unesco

- Élaborer un document opérationnel de gestion du paysage et de l'architecture, établir une carte de la sensibilité paysagère et des zones ouvertes à la constructibilité, établir des recommandations et des prescriptions paysagères et architecturales, y compris pour les routes départementales, donner une portée juridique aux recommandations, assurer leur animation et mise en œuvre,....

3. Mettre en place un observatoire photographique du paysage

- Sensibiliser les acteurs du site à l'intérêt d'intégrer l'approche paysagère dans la gestion des territoires,
- Choisir des perspectives paysagères à préserver et suivre leur évolution dans le temps.

4. Réaliser une étude paysagère spécifique de la géologie du site

- Connaître et présenter les caractères géologiques remarquables du site, critère d'inscription du site à la liste du patrimoine mondial. Sensibiliser les différents publics à la valeur universelle exceptionnelle de la géologie du site.

3. Conservation de la biodiversité



La conservation de la biodiversité représentative des habitats naturels du littoral méditerranéen de grande importance, est un critère d'inscription à la liste du patrimoine mondial. La biodiversité du site Unesco de Corse concerne des habitats et des espèces terrestres et marines. Dans la réserve de Scandola (première réserve de France à double vocation marine et terrestre, créée le 9 décembre 1975), la biodiversité marine est actuellement qualifiée par les scientifiques d'unique en Méditerranée. Sa préservation peut être assurée sous diverses formes, par des protections réglementaires (réserve naturelle, znieff...), des protections contractuelles (Natura 2000, programme Life...), une gestion effective (mise en œuvre d'actions...), la recherche d'une maîtrise foncière du site (Conservatoire du littoral).

■ Recommandations

1. Garantir l'objectif de bon état de conservation de la biodiversité à l'échelle du site

- Objectif à intégrer dans tous les documents stratégiques régionaux, nationaux et internationaux de façon coordonnée (ex. Stratégie régionale marine, diplôme européen des espaces protégés...).
- Réfléchir à une unité de gestion entre le site Unesco inscrit au patrimoine mondial (11 800 ha) et la réserve Unesco Man and Biosphère attenante (26 825 ha), sise sur les communes de Galeria, Manso et Calenzana (2B). Cet ensemble (site + réserve) constitue un territoire d'intérêt international d'une surface totale de 38 625 ha.

2. Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans de gestion

- Plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola (en cours de validation),
- Documents d'objectifs (Docob) relatifs à la protection et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Unesco de Corse, principalement des quatre Docob marin ou majoritairement marin couvrant le site du golfe de Girolata à la pointe de la Revelata de Calvi (étude d'élaboration en cours).

3. Soutenir la stratégie d'acquisition et d'aménagement du Conservatoire du littoral

- Actions à réaliser en partenariat avec les Conseils généraux 2A et 2B, qui assurent la gestion courante des sites.

4. Mise en œuvre de programmes scientifiques universitaires sur les thèmes suivants

- Étude de la capacité d'accueil du milieu et des niveaux de dérangement de la faune et de la flore,
- Étude des effets de la réserve naturelle de Scandola, sur la ressource halieutique en lien avec la pêche.

4. Suivi de la fréquentation du site et des retombées socio-économiques



Le site Unesco de Corse est le siège d'activités touristiques diverses, qui interagissent avec l'environnement naturel, dont la conservation est au cœur des préoccupations des gestionnaires (réserve naturelle de Scandola, Natura 2000 sur terre et en mer, maîtrise foncière du littoral...). L'essor du tourisme et plus spécialement du tourisme de nature, génère un attrait grandissant pour ces espaces protégés. Ce mode de fréquentation, qui se revendique respectueux de l'environnement, induit cependant des conséquences pouvant se traduire par des dégradations comme celles liées à la régression des herbiers de posidonie, la baisse de la reproduction des balbuzards pêcheurs... Au-delà des préoccupations environnementales, les conflits d'usages apparaissent souvent inévitables. Cependant, le tourisme représente une activité économique majeure en Corse, sur ce site Unesco qui contribue fortement à l'attractivité de l'île. De son développement dépend le maintien d'une large partie des populations locales. Dans ce contexte, comment concilier tourisme et gestion de l'environnement naturel ? La demande de nouveaux principes de gestion des espaces sensibles est actuellement forte. En ce sens, la définition de seuils d'acceptabilités d'ordres sociaux, économiques et environnementaux permettrait de fonder et d'appuyer les prises de décisions des gestionnaires. La définition de ces seuils pose inmanquablement la question des outils et des méthodes à mettre en œuvre pour étudier et suivre les activités touristiques, récréatives mais aussi professionnelles cette espace naturel emblématique.

■ Recommandations

1. Déployer un observatoire de la fréquentation touristique

- Connaître les évolutions de la fréquentation sur l'ensemble du site (terre et mer) afin de pouvoir rechercher des solutions d'amélioration, gérer les conséquences et prévenir les conflits d'usage,
- Évaluer le niveau de satisfaction des visiteurs du site (qualité de l'accueil), Déployer des dispositifs de surveillance permanents dans des secteurs de grande sensibilité (zone centrale de réserve naturelle...).

2. Déployer un observatoire des retombées économiques

- Évaluer régulièrement les retombées socio-économiques directes et indirectes liées au site Unesco de Corse.
- Pouvoir justifier des efforts financiers consentis par les Collectivités ou l'État qui participent à la gestion du site, au regard des enjeux.
- Favoriser le dialogue entre les acteurs qui utilisent ou profitent de l'effet site, afin de proposer d'organiser une solidarité. Par exemple, par une gestion régionalisée de la taxe de séjour avec redistribution d'une partie des recettes perçues par les collectivités qui bénéficient le plus de l'influence du site, aux collectivités ayant fait le choix de la protection de l'environnement...).
- Étudier la possibilité d'instaurer une contribution participative à la gestion à l'attention des plaisanciers.

5. Prévention et gestion des risques

Le risque incendie de forêt



L'incendie de forêt en zone méditerranéenne est un risque constant, qui dépend essentiellement du milieu physique (densité de la végétation, pente du terrain,...), des conditions climatiques (sécheresse, vent, foudre...) et des activités anthropiques (malveillance ou accident responsables de départ de feu...).

La Corse est dotée d'un plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (2006-2012), qui devrait être révisé prochainement.

Une planification des études de prévention incendie à l'échelle de la Corse, est établie dans les Plans locaux de protection contre les incendies (PLPI), documents qui prévoient les infrastructures d'aide à la lutte (zones d'appui à la lutte, points d'eau, pistes).

En complément des études PLPI et afin de limiter les effets des incendies sur les espaces forestiers remarquables, des études de Protection rapprochée des massifs forestiers (PRFM) sont réalisées dans certains secteurs « en raison de leur intérêt paysager, écologique ou économique, certains espaces naturels méritent d'être plus particulièrement protégés,... afin d'essayer de protéger ces sites, il serait souhaitable dans le cadre d'une gestion préventive, de débroussailler, d'entretenir régulièrement et d'équiper ces massifs ».

Des niveaux d'enjeux différents ont motivé le développement de principes différents d'équipement de l'espace naturel en vue de sa protection contre l'incendie.

Les objectifs des PRMF sont :

- Aménager des espaces forestiers remarquables dans des conditions topographiques difficiles (voire extrêmes) pour réduire les surfaces parcourues.
- Gérer la sécurité du public présent dans ces massifs.
- Imaginer les modes de gestion de ces mêmes espaces permettant de minimiser les dommages subis par les peuplements.

Cependant, actuellement, aucun document de prévention ne prend en compte le risque incendie, de façon opérationnelle sur le site Unesco de Corse, ni le PLPI de Balagne, ni le PLPI du golfe de Porto (en cours de lancement), ni le PLPI Piana-Cargèse. Seule la PRMF de Piana établie en 1995, couvre en partie le secteur des calanques sur 984 ha (soit 12 % de la surface totale terrestre du site). En outre, les aménagements prévus n'ont pas été réalisés en totalité et devraient faire l'objet d'une révision.

Il est à noter que le secteur situé entre Galeria et Girolata, correspond à la partie terrestre de la réserve de Scandola. Il est uniquement accessible à pied et traversé par plusieurs sentiers de randonnée, qui se prolongent jusqu'au col de la Croix (commune d'Osani). Cette fréquentation constitue un facteur potentiel de mise à feu et met en danger la vie des randonneurs en cas d'incendie.

De plus, une végétation dense couvre 90 % de la surface du site. Le risque de destruction totale de cette végétation est grand en cas d'incendie car c'est un secteur qui n'a pas été parcouru par le feu depuis longtemps.

■ Recommandations

Réaliser une expertise de type PRMF du risque incendie sur le site Unesco de Corse

- Rechercher des solutions pour limiter en cas de feu, la destruction des secteurs du site à forte valeur patrimoniale, en tenant compte des contraintes d'accès et d'intégration paysagère, sans préjuger des préconisations à l'issue de cette étude sur ce site très difficile à protéger,
 - Limiter les risques pour la sécurité des personnes (usagers du site...),
- Mettre en place un système de prévention et d'information fiable et pérenne.

5. Prévention et gestion des risques

Le risque de pollution du site par hydrocarbure venant de la mer



Le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Méditerranée (CROSS Med) est chargé de coordonner, sous l'autorité du préfet maritime de la Méditerranée (Toulon), les interventions visant à faciliter la constatation et le recueil d'informations en vue de la répression des infractions relatives aux rejets d'hydrocarbures ou de substances nocives en mer. Il existe un centre secondaire du CROSS Med en Corse, basé à Ajaccio. Les origines des signalements des détections de pollutions sont la détection aérienne, les témoins depuis la terre, les détections satellitaires (programme CleanSeaNet), les navires sur zone.

Les pollutions signalées font l'objet (à 80 % en 2011) d'une investigation par un moyen adapté, afin d'être confirmées, infirmées (25 %) ou qualifiées de douteuses. La saison estivale d'avril à octobre reste la période la plus propice aux pollutions. 211 pollutions en 2011 ont été signalées sur la zone de responsabilité « recherche et sauvegarde » et la zone de protection écologique du CROSS Med.

Les pollutions les plus toxiques sont les pollutions aux hydrocarbures, voire les pollutions aux substances liquides nocives (nettoyage de cuve). Elles sont suivies généralement d'opérations coordonnées par le CROSS Med.

Situation du site Unesco de Corse

Le site est situé sur le littoral occidental, la partie la plus à l'ouest de la Corse. Ce secteur est principalement exposé au Libeccio, vent dominant en Corse, de direction Sud Ouest. Ce vent a pour l'effet d'agiter la mer. La houle observée sur site (en l'absence de bouée de mesure) peut être proche de la hauteur maximale atteinte en Méditerranée (8 m).

Le site n'est sous la surveillance d'aucun sémaphore. Le plus proche au nord étant celui d'Île Rousse, au sud celui d'Ajaccio. Aucune station météorologique ne couvre la côte occidentale, entre Calvi et Ajaccio.

Une pollution du littoral par des hydrocarbures porterait gravement atteinte à l'intégrité de la beauté du site, aux formations géologiques remarquables et à la biodiversité marine, dont l'état de conservation est unique en Méditerranée. La valeur universelle exceptionnelle du site serait dépréciée à long terme, car il serait très délicat d'envisager un nettoyage des côtes rocheuses.

À ce titre, le risque sur le site Unesco est pris en compte dans :

- le plan de pollution maritime (Polmar Mer), sous la responsabilité du préfet maritime,
- les dispositifs des Polmar Terre sous la responsabilité des préfets de départements, déclenchés quand la pollution atteint les côtes.

Le Polmar Terre du département de la Corse du Sud (2A) couvre le site Unesco (15 secteurs à protéger sur les 62 prévus). Ce qui n'est pas le cas du Polmar Terre du département de la Haute Corse (2B), plan datant de 2005 en cours de révision, pour la partie du site Unesco sise sur la commune de Galeria.

La coordination nécessaire entre les deux plans, est de la compétence du préfet de Corse.

Cependant, le dispositif prévu du Polmar Terre 2A a ses limites. L'acheminement et la mise en œuvre des moyens techniques (barrages flottants, ancrages, moyens de pompage et de stockage) sont à réaliser par la route sur camion à partir du centre d'Ajaccio, jusqu'à Porto, avec la difficulté de la traversée des Calanques de Piana. Le déploiement du dispositif nécessite un bateau, venant d'Ajaccio pour tracter les barrages sur site à partir de Porto. Cette logistique ne semble pas aisée à mettre en œuvre même dans le meilleur des cas, par mer calme et avec l'aide de la gendarmerie pour ouvrir la route. De plus, les 15 microsites à protéger n'ont jamais fait l'objet d'un exercice de test. Actuellement, ils ne sont pas pré-équipés d'ancrages permettant la fixation des dispositifs de secours (2 850 m cumulés de barrage sur l'ensemble du site). Ces dispositifs pourraient éventuellement être efficaces pour une unité de navigation de grande taille (yacht...) qui connaît une avarie avec risque de pollution aux hydrocarbures, par mer calme. La pollution pourrait être connue et éliminée. En revanche, si un navire de commerce de grande taille sombre au large du site par mer agitée, le dispositif prévu serait inopérant. La question de l'efficacité de ce plan de prévention se pose.

■ Recommandations

Réaliser une expertise sur le risque pollution mer à l'échelle du site Unesco de Corse

- Faire prendre en compte la vulnérabilité du site, en lien avec son importance environnementale et économique,
- Améliorer la prévention du risque, la surveillance et la détection des pollutions sur la zone,
- Rechercher des solutions pour limiter les dégradations du site, en cas de pollutions toxiques : optimisation et coordination des moyens locaux, nationaux, internationaux (Ceteme, Cedre...), pré-équipement du site et stockage préventif, tests des dispositifs, formation des acteurs publics et privés, en partenariat avec l'ensemble des parties concernées.

6. Les Calanques de Piana

E Galanche di Piana



Les Calanques de Piana correspondent au secteur géographique entre les villages de Piana et de Porto. La traversée des calanques sur une distance de 15 km permet la découverte de curiosités géologiques dans des roches dites « rouges », et d'une vue exceptionnelle surplombant le golfe de Porto. Les couchers de soleil y sont impressionnants et participent à l'image du site.

■ Recommandations

- Mettre en place un système de gestion des flux routiers et des piétons (étude en cours après un diagnostic établi en 2010) en évitant de modifier la route départementale, élément paysager remarquable constitutif du site (avis de 2010 du ministère de l'écologie).
- Faire le bilan du plan de prévention d'incendie Protection rapprochée des massifs forestiers validé en 1995 (évaluation de son taux de mise en œuvre), et en tirer les conséquences. Réaliser la révision de la PRMF de Piana.

7. Port de plaisance de Porto

Portu



Le port de plaisance de Porto offre 80 places de 4 à 9 m aux plaisanciers, 7 places aux pêcheurs, 17 aux bateaux de promenade en mer d'une capacité de 12 à 145 places (11 sociétés), 84 aux bateaux de location (7 compagnies) et 4 aux bateaux de plongée d'une capacité de 20 places (2 clubs). La station d'avitaillement délivre environ un million de litres d'hydrocarbures par an. Il est le premier port de départ des visiteurs du site Unesco.

■ Recommandations

- Élargir à l'ensemble du site l'exemple de la régulation mise en œuvre par la Commune d'Ota

Limitier le développement de nouvelles lignes de promenades en mer ;
Réguler le fonctionnement de ces sociétés (interdiction de démarchage des clients sur les quais, vente des titres de transport uniquement dans les commerces fixes, interdiction de réaliser des transports entre 12h et 14h).

- Faciliter la réfection de la station d'épuration (permis accordé) pour améliorer la qualité des eaux rejetées directement en mer,
Étudier les possibilités de sécuriser le port de plaisance en cas de mer agitée ou de crue du torrent, en tenant compte de l'exigence de qualité paysagère liée au site.

- Réaliser une étude paysagère sur Porto, afin de réaménager le stationnement (800 places dont 250 payantes), d'améliorer l'accueil des piétons (cadre agréable avec office de tourisme rénové) et de réhabiliter sa plage (rive gauche). La signalisation à mettre en place devrait être adaptée aux résultats de cette étude.

8. Golfe de Porto

Golfu di Portu



■ Recommandations

- Renforcer le niveau de protection réglementaire ou contractuelle du golfe de Porto.
- Étudier les conditions d'amélioration de la sécurité et de la qualité de l'accueil des visiteurs dans le secteur de Capu Rossu (côté nord) avec les professionnels du tourisme.
- Soutenir les collectivités locales dans la recherche de solutions d'amélioration de la gestion du site, dans leurs démarches techniques, administratives et financières.
- Appliquer la réglementation en site classé, en particulier le régime d'autorisation après avis approfondis (Architecte des bâtiments de France, inspecteur des sites, consultation du conseil des sites de Corse et de la commission supérieure des sites, des perspectives et des paysages), notamment pour la mise en place des plans de plage*, l'organisation de mouillages, l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relatif à l'implantation de commerces de plage ou de particuliers (cabane de pêcheurs...), les autorisations de travaux, la réglementation sur la publicité...

* Les plages du golfe de Porto
Plage de Figajola (commune de Piana)
Plage de Porto (commune d'Ota)
Plage de Bussaglia (commune de Serriera)
Plage de Caspio (commune de Partinello)
Plage de Grabelle (commune d'Osani)

9. Golfe et village de Girolata

Golfu è paesolu di Girolata



■ Recommandations

- Renforcer le niveau de protection réglementaire et contractuelle du golfe de Girolata.
- Soutenir la commune d'Osani pour l'amélioration de la gestion du site, dans ses démarches techniques, administratives et financières. Appliquer la réglementation en site classé.
- Faciliter la réalisation de la station d'épuration de Girolata (permis de construire obtenu, recherche de financement d'un montant de 1,5 M€), du raccordement des habitations et commerces et la création des toilettes et des douches publiques.
- Réhabiliter et valoriser le fortin de Girolata, bâti qui devrait constituer le point d'orgue de la visite de Girolata (vue exceptionnelle depuis la terrasse). Ce monument historique classé (M.H.), en site classé, est depuis peu la propriété du Conservatoire du littoral. Un projet d'étude est en cours, en partenariat avec la Mairie et le Conservateur en chef de la Corse des M.H.
- Élaborer un cahier de gestion paysager et architectural du village de Girolata, prévoir les moyens de sa mise en œuvre (animation, aides financières...).
Réfléchir à la capacité d'accueil du village et au flux des piétons.
- Soutenir le fonctionnement de l'exploitation en régie du port et du mouillage de Girolata (2 pontons de débarquement et 70 bouées d'amarrage).
Suivre la qualité des eaux et l'état de conservation des herbiers de posidonies, prévoir les moyens matériels nécessaires à une bonne gestion (bateau de service y compris pour la collecte des eaux grises...).
- Maintenir l'accès au village de Girolata, uniquement par la mer. Sécuriser et aménager l'embarcadère de Vignola, départ de la desserte maritime du village.

10. Réserve naturelle de Scandola

Riserva naturale di Scandola



■ Recommandations

- Activer le renouvellement de la charte du Parc naturel régional de Corse, provisoirement sans label depuis 2008 (Cf. page 29 du rapport de février 2013 de la Chambre régionale des comptes de Corse sur le syndicat mixte depuis 2005), en particulier la définition de ses missions et de son territoire d'intervention.
- Renforcer les moyens de gestion de la réserve naturelle, le nombre d'emplois affectés (actuellement 2 emplois en contrat à durée indéterminée), pérenniser les 2 emplois en contrat à durée déterminée afin de pouvoir investir dans la formation et la structuration des équipes, faire l'acquisition de matériel adapté aux missions à réaliser,
- Valider et mettre en œuvre le projet de plan de gestion (2010-2015) de la réserve naturelle (en cours de validation),
- Valider et déployer le projet d'extension actuel de la réserve naturelle (en cours de validation), Étudier des possibilités d'extensions ambitieuses, à l'échelle du site Unesco (surface de la réserve = 1 900 ha/surface du site Unesco = 11 880 ha),
- Améliorer la surveillance et la police de la réserve, en particulier de la zone centrale de la réserve, de jour comme de nuit (système autonome de vidéo surveillance infrarouge et de transmission pour la détection de navire...),
- Pérenniser à long terme un suivi de la fréquentation touristique. Le plan de gestion de la réserve évalue à la fréquentation en mer à 700 000 visiteurs par an. Ce chiffre est supérieur de 3,5 fois à l'estimation de la présente étude (200 000 visiteurs par an). Il serait intéressant d'analyser les méthodes et les modalités d'évaluation afin de les faire converger et de pouvoir y affecter des moyens de suivi annuel (création d'un observatoire).
- Participer à des programmes de recherche, nationaux, européens et internationaux afin de créer un pôle de recherche à la hauteur des enjeux de la réserve de Scandola.
Renforcer les travaux et les moyens du conseil scientifique de la réserve, plus en lien avec l'université de Corse pour conforter le suivi de l'évolution de la biodiversité marine et terrestre.
Établir et tester un plan de prévention et de gestion des crises environnementales (incendie de forêt et pollution aux hydrocarbures des côtes).

- Renforcer l'information et la formation des utilisateurs du site (socioprofessionnels, institutions, particuliers...),
- Favoriser les bonnes pratiques par la mise en place d'un système incitatif (Charte avec obtention d'un label), encourager par exemple l'équipement des bateaux avec des moteurs électriques silencieux plus respectueux de l'esprit des lieux ; éviter les navires bruyants et rapides (limiter la vitesse à proximité des côtes) dans la réserve ou les navires de grande taille au comportement dangereux, qui frôlent les côtes (envisager une zone d'interdiction selon jauge du navire)...
- Améliorer la communication sur les résultats d'activités de la réserve, Maîtriser les relations de presse et les conséquences sur la fréquentation du site par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication ciblé et évolutif.

11. Golfe et village de Galeria *Golfu è paesu di Galeria*



Le village et le port de Galeria sont situés administrativement juste en limite extérieure du site Unesco, dans la réserve Man and Biosphère de la vallée du Fango. La base nautique des agents du PNRC, des scientifiques et des scolaires qui travaillent sur la réserve naturelle de Scandola est située à Galeria. Sa situation géographique constitue une porte d'entrée du site en devenir.

Actuellement, le port abri départemental géré par la commune, offre 47 places de 4 à 8 m aux plaisanciers, 6 places aux pêcheurs, 2 aux bateaux de promenade en mer, 20 places aux bateaux de location (2 compagnies), 7 places aux bateaux de plongée (un club) et 2 places aux bateaux du PNRC (84 places au total).

La commune de Galeria gère par délégation de service public le port. Cette délégation est annuelle. La commune négocie avec le Conseil général 2B, une délégation d'une durée pluriannuelle (25 ans ou plus) afin de réaliser les investissements nécessaires à l'achèvement du port. Les travaux envisagés visent un agrandissement et une sécurisation du port, l'évitement de son ensablement et des dépôts de banquettes de posidonie récurrents, qui rendent le port inutilisable (notamment la mise à l'eau). La construction de toilettes et de douches publiques, ainsi que d'une station d'avitaillement, est prévue.

En parallèle dans l'attente de l'amélioration du port, un projet de mouillage autorisé prévoit 111 places (bateaux de 15 m maximum), avec le fonctionnement d'un navire multiservice pour la collecte des déchets et des eaux grises des bateaux. Une gestion en régie communale est prévue avec un investissement de 300 k€. La mise en œuvre de cet aménagement dépend de la réponse du Préfet maritime à la demande de la commune qui souhaite une interdiction de mouillage sauvage dans la baie de Galeria, au-delà des limites du mouillage organisé pour s'assurer du bon fonctionnement de l'aménagement et de la protection des herbiers de posidonie dans la baie.

La plage de Galeria (en forte réduction) et l'accès au port font l'objet d'un aménagement saisonnier du plan d'eau (zone de baignade, chenal d'accès...).

■ Recommandations

- Soutenir cette collectivité locale dans la recherche de solutions pour le développement de son village et de l'aménagement de son territoire (démarches techniques, administratives et financières).
- Réfléchir à l'urbanisation de la commune, en particulier à la construction des résidences secondaires.

Depuis 1975, il s'est construit 6 résidences principales pour 261 résidences secondaires sur une commune, comptant 334 habitants permanents (source insee 2009).

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme.

- Réfléchir à un modèle de développement local et touristique

La commune est confrontée à une fréquentation touristique à la journée. La définition d'un projet d'aménagement durable (PAD) dans le cadre de l'élaboration de son PLU devrait prendre en compte cette problématique, sur la base des ressources environnementales de la commune :

- la réserve naturelle de Scandola, au regard de son état de conservation unique en Méditerranée, hotspot mondial de la biodiversité marine,
- la réserve Man and Biosphère au regard de son intérêt écologique (qui serait la plus ancienne forêt de chênes verts de Méditerranée), hotspot mondial de la biodiversité terrestre (qui concerne aussi les communes de Manso et Calenzana),
- un territoire de 36 825 ha d'intérêt international, formé par les deux réserves contiguës.

- Réfléchir aux possibilités d'améliorer les conditions d'accueil des universitaires et de réalisation des travaux scientifiques sur la commune (tourisme scientifique).

- Préserver la qualité de l'eau de mer en préservant en amont la qualité des eaux de rivière (projet de contrat de rivière sur le Fango et sa zone humide).

- Achever l'aménagement du port abri

Donner suite à l'expertise de M. Fernand Verges relative aux effets de la houle sur les mouvements et dépôts de sédiments dans le golfe de Galeria, responsable de l'ensablement du port, de la réduction de la plage et de l'érosion de la falaise où est situé le cimetière communal.

Faire construire une digue perpendiculaire à la digue actuelle afin de fermer l'enceinte du port.

Tables des illustrations

Table des Cartes

Carte 1. <i>Situation de la Corse en Méditerranée</i>	15
Carte 2. <i>Hypsométrie de la Corse</i>	16
Carte 3. <i>Relief de la Corse</i>	18
Carte 4. <i>Géologique simplifiée de la Corse</i>	19
Carte 5. <i>Rotation du bloc corso-sarde, d'après Gattaccecca et al.,2007 .Gattaccecca J.,</i>	27
Carte 6. <i>Températures moyennes annuelles de la Corse (°C)</i>	31
Carte 7. <i>Précipitations moyennes annuelles sur la Corse (mm)</i>	32
Carte 8. <i>Les principaux vents de Corse et localisation de stations climatiques</i>	39
Carte 9. <i>Le réseau hydrographique superficiel de la Corse</i>	48
Carte 10. <i>Occupation des sols en Corse</i>	62
Carte 11. <i>Typologie des paysages de Corse</i>	76
Carte 12. <i>Carte paysagère des massifs littoraux de Corse</i>	78
Carte 13. <i>Carte paysagère des versants abrupts de Corse avec blocs-diagrammes</i>	79
Carte 14. <i>Carte paysagère des plaines littorales et leurs piedmonts de Corse avec blocs-diagrammes</i>	81
Carte 15. <i>Carte paysagère des plaines littorales et contreforts de Corse avec de bloc-diagrammes</i>	83
Carte 16. <i>Carte paysagère du plateau littoral de Corse avec exemple de bloc-diagramme</i>	85
Carte 17. <i>Carte paysagère des vallées de Corse avec exemples de bloc-diagramme</i>	87
Carte 18. <i>Carte paysagère des massifs montagneux de Corse</i>	89
Carte 19. <i>Répartition de la population corse par commune</i>	98
Carte 20. <i>Répartition des emplois par commune en Corse</i>	100
Carte 21. <i>Infrastructures de transport en Corse</i>	102
Carte 22. <i>Réseau routier de Corse</i>	107

Carte 23. <i>Activités touristiques en lien avec les lieux d'hébergement Schéma d'orientations pour le développement touristique de la Corse, 2014</i>	116
Carte 24. <i>Répartition des surfaces irriguées par microrégions de Corse</i>	118
Carte 25. <i>Communes du Département de Haute Corse (2B)</i>	127
Carte 26. <i>Les Communes du Département de Corse du Sud (2A)</i>	131
Carte 27. <i>Périmètres des collectivités territoriales de Corse et du PNRC</i>	139
Carte 28. <i>Destination générale du territoire, arrêtée par le Padduc</i>	144
Carte 29. <i>Synthèse du Projet de territoire, arrêté par la Padduc</i>	147
Carte 30. <i>Synthèse des offres touristiques en Corse liées au patrimoine naturel et culturel.</i>	155
Carte 31. <i>Perspectives de développement de l'offre touristique de la Corse</i>	157
Carte 32. <i>Répartition mondiale des sites Unesco</i>	175
Carte 33. <i>Localisation du site Unesco de Corse</i>	178
Carte 34. <i>Périmètre du site Unesco de Corse</i>	179
Carte 35. <i>Protections du Site Unesco de Corse</i>	188
Carte 36. <i>Sites classés et inscrits de Corse</i>	198
Carte 37. <i>Périmètre de l'Opération Grand Site de la vallée de la Restonica</i>	209
Carte 38. <i>Sensibilité paysagère de l'ensemble 2.04 Massif de la Punta-Sanguinaires</i>	221
Carte 39. <i>Localisation de la réserve MAB du Fangu</i>	234
Carte 40. <i>Protections de la réserve MAB du Fangu</i>	235
Carte 41. <i>Zones humides RAMSAR de Corse</i>	242
Carte 42. <i>Réseau européen des sites Natura 2000</i>	246
Carte 43. <i>Réseau des sites Natura 2000 en Corse</i>	249
Carte 44. <i>Réserves naturelles de Corse</i>	254
Carte 45. <i>Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique</i>	258
Carte 46. <i>Espaces caractéristiques ou remarquables du Littoral de Corse</i>	260
Carte 47. <i>Périmètres du Parc Régional Naturel de Corse</i>	266
Carte 48. <i>Forêts publiques de Corse bénéficiant du régime forestier</i>	269
Carte 49. <i>Maîtrise foncière du Conservatoire du Littoral en Corse</i>	274
Carte 50. <i>Protection du milieu marin en Corse</i>	280

Carte 51. <i>Monuments historiques classés ou inscrits de Corse</i>	291
Carte 52. <i>ZPPAUP, AVAP et Villes d'art et d'histoire en Corse</i>	297
Carte 53. <i>Tours du littoral de Corse</i>	307
Carte 54. <i>Musées de Corse</i>	321
Carte 55. <i>Sites archéologiques majeurs de Corse ouverts au public</i>	327
Carte 56. <i>Synthèse cartographique des espaces patrimoniaux de Corse</i>	337
Carte 57. <i>Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 1</i>	338
Carte 58. <i>Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 2</i>	339
Carte 59. <i>Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 3</i>	340
Carte 60. <i>Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 4</i>	341
Carte 61. <i>Espaces patrimoniaux de Corse – Zoom 5</i>	342
Carte 62. <i>Localisation du site Unesco de Corse,</i>	348
Carte 63. <i>Provenance des bateaux de société de transports en mer dans le site Unesco de Corse</i>	360
Carte 64. <i>Provenance des visiteurs du site Unesco de Corse par rapport aux lieux d'hébergement principal pendant le séjour Pierre Marie LUCIANI (Etude déclarative 2012)</i>	376
Carte 65. <i>Statuts des communes de Corse</i>	400
Carte 66. <i>Les trois étages altitudinaux fonctionnels de la Corse</i>	403
Carte 67. <i>Structuration des territoires de Corse en pays touristiques</i>	408
Carte 68. <i>Répartition générale des Espaces patrimoniaux par Pays touristiques de Corse</i>	410
Carte 69. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique de Bastia</i>	411
Carte 70. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique de Balagne</i>	412
Carte 71. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique de la Castagniccia Maré é Monti</i> ..	413
Carte 72. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique Centru du Corsica</i>	414
Carte 73. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique Corse Orientale</i>	415
Carte 74. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique Ouest-Corsica</i>	416
Carte 75. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique d'Ajaccio</i>	417
Carte 76. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique Sartonais-Valinco-Taravo</i>	418

Carte 77. <i>Espaces patrimoniaux du Pays touristique Sud Corse</i>	419
Carte 78. <i>Comparaison de la structuration des intercommunalités et des pays touristiques</i>	421
Carte 79. <i>Sentiers du patrimoine de Corse</i>	432
Carte 80. <i>Sentier du littoral de Bonifacio- Figari, passage des îles de Tunnara</i>	436
Carte 81. <i>Proposition de création d'un sentier littoral en Corse</i>	437
Carte 82. <i>La Route des sens authentiques</i>	457
Carte 83. <i>Foires rurales, agricoles et artisanales de Corse</i>	463

Table des Photos

Photo 1. Paysage géologique et géomorphologique : Monte Genova (420 m), désert des Agriate (Santo Pietro di Tenda)	17
Photo 2. Chaîne montagneuse du Cinto qui domine la Corse.....	20
Photo 3. Montagne du San Petrone (alt. 1 767 m)	21
Photo 4. Sillon central formé par une grande dépression	22
Photo 5. Falaises calcaires de Bonifacio avec la ville en surplomb	23
Photo 6. Massif des Aiguilles de Bavella.....	25
Photo 7. Défilé de l'Inzecca (commune de Ghisoni)	26
Photo 8. Lac de Scoglia dans la vallée de la Restonica	28
Photo 9. Rivière de la Restonica (Alt. 1 300m), affluent du Tavignano	47
Photo 10. Genévrier à gros fruit (<i>Juniperus oxycedrus</i> subsp. <i>macrocarpa</i>) Vescovato	51
Photo 11. Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>) Manso	52
Photo 12. Chênes lièges (<i>Quercus suber</i>) Porto Vecchio.....	53
Photo 13. Pins maritimes (<i>Pinus pinaster</i>) Zonza	54
Photo 14. Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) Quenza	55
Photo 15. Pin laricio de Corse (<i>Pinus nigra corsicana</i>) Albertacce.....	56
Photo 16. Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>) et Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) Evisa.....	57
Photo 17. Aulnaie odorante (<i>Alnus cordata</i>) à l'étage sub-alpin, Casamaccioli.....	58
Photo 18. Genévrier rampant (<i>Juniperus horizontalis</i>) à l'étage alpin, Lozzi.....	59
Photo 19. Principales espèces constitutives du maquis.....	61
Photo 20. Flore endémique de Corse	64
Photo 21. Les mammifères emblématiques de Corse	66
Photo 22. Les oiseaux emblématiques de Corse.....	67
Photo 23. Reptile, amphibien et insecte endémiques de Corse	68
Photo 24. Fonds marins de Corse	71
Photo 25. Espèces marines	72
Photo 26. Espèces d'eau douce de Corse	73
Photo 27. Ile de la Giraglia à l'extrême Nord de la Corse (commune d'Ersa)	77

Photo 28. <i>Massif littoral du Cap Corse (commune d'Ersa)</i>	78
Photo 29. <i>Versant abrupt de la côte de Luzziu (commune de Calvi), Presqu'île de la Revellata.</i>	80
Photo 30. <i>Plaine de Lumio et golfe de Calvi</i>	82
Photo 31. <i>Plaine orientale avec ses contreforts, embouchure du Tavignanu</i>	84
Photo 32. <i>Plateau calcaire bonifacien, cité et port</i>	86
Photo 33. <i>Vallée et village de Piedicroce en Castagniccia</i>	88
Photo 34. <i>Massif montagneux de Bavella et son col (altitude 1 218m)</i>	90
Photo 35. <i>Photo satellite de la Corse du capteur MERIS (Satellite Envisat) qui démontre le relief très marqué de la Corse</i>	101
Photo 36. <i>Port de commerce de Bastia avec les navires des trois principales compagnies</i>	103
Photo 37. <i>Aéroport d'Ajaccio (Napoléon Bonaparte)</i>	104
Photo 38. <i>Pont de chemin de fer (pierre et métal) réalisé par Gustave EIFFEL</i>	106
Photo 39. <i>Ancienne route forestière n°9 reliant Francardo à Porto</i>	108
Photo 40. <i>Les animaux domestiques de Corse</i>	126
Photo 41. <i>Site Unesco de Corse</i>	182
Photo 42. <i>Roches volcaniques de la réserve naturelle de Scandola</i>	183
Photo 43. <i>Balbusard pêcheur (Pandion haliaetus) de la réserve naturelle de Scandola</i> <i>www.corse-faune-nature.fr (2016)</i>	184
Photo 44. <i>Site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio</i>	201
Photo 45. <i>Village de Sant'Antonino (Balagne)</i>	203
Photo 46. <i>La Parata (Ajaccio) après les travaux OGS</i>	208
Photo 47. <i>Plage de l'anse de Minaccia faisant partie de l'ensemble au Massif de la Punta</i> <i>– Sanguinaires</i>	222
Photo 48. <i>Village de Monticello en 2010</i>	223
Photo 49. <i>Village de Monticello en 2015</i>	223
Photo 50. <i>Secteur de Porto Vecchio – Mission photographique Kallisté Péripli</i>	225
Photo 51. <i>Tour d'Agnelo et Pointe Nord du Cap Corse</i>	226
Photo 52. <i>Vallée du Fangu</i>	236

Photo 53. <i>Lac et pozzine du Nino (Corte-Casamaccioli)</i>	241
Photo 54. <i>Etang d'Urbino (Ghisonaccia-Aléria)</i>	244
Photo 55. <i>Flamants roses sur l'étang de Biguglia</i>	250
Photo 56. <i>Réserve naturelle des îles Finocchiarola (Rogliano)</i>	255
Photo 57. <i>Baie de la Revellata (Calvi)</i>	259
Photo 58. <i>Refuge de Ciotullu di i Mori (1 991m) sur le GR 20</i>	265
Photo 59. <i>Forêt communale de la vallée de la Restonica (Corte)</i>	270
Photo 60. <i>Baie et Plage de Barcaggio (Rogliano)</i>	273
Photo 61. <i>Fleurs de Ciste de Corse à feuilles de sauge (Cistus salviifolius)</i>	277
Photo 62. <i>Dauphins dans le golfe de Girolata (Osani)</i>	279
Photo 63. <i>Tour de Sénèque (Luri)</i>	292
Photo 64. <i>Village de Lama</i>	294
Photo 65. <i>Centre ancien de la cité de Sartène</i>	296
Photo 66. <i>Village de Nonza (Cap Corse) vu depuis la tour</i>	299
Photo 67. <i>Eglise et clocher du village de La Porta (Castagniccia)</i>	301
Photo 68. <i>Chapelle romane d'Altiani, en bordure de route à l'entrée du pont génois</i>	303
Photo 69. <i>Citadelle de Calvi</i>	305
Photo 70. <i>Tour génoise de la marine de Negro (Olmetto du Cap Corse)</i>	309
Photo 71. <i>Tours ronde et carrée du village de Tomino (Cap Corse)</i>	310
Photo 72. <i>Tour et fortin de Girolata</i>	310
Photo 73. <i>Pont génois de PiediCorti,</i>	312
Photo 74. <i>Pont génois de Ponte Leccia (Morosaglia)</i>	312
Photo 75. <i>Pont génois de Pietracorbara (Cap Corse)</i>	313
Photo 76. <i>Lavoir et fontaine datant de 1559 au village de Corbara</i>	314
Photo 77. <i>Murs de soutènement de jardin (Calacuccia)</i>	315
Photo 78. <i>Aire de battage de céréales (Aghja) et pierres de moulin à huile d'olive (meules et presse) – Village d'Oci (Lumio)</i>	315
Photo 79. <i>Constructions rurales en pierre sèche</i>	315

Photo 80. <i>Passage creusé dans la roche (à gauche) et mur de soutènement d'un lacet (à droite) de la route forestière de Caprunale (Manso)</i>	316
Photo 81. <i>Aqueduc de Mezzana (Sarrola) avec son canal à ciel ouvert</i>	316
Photo 82. <i>Pont des cinq arches, Scala di Santa Régina RD81 (Corscia)</i>	317
Photo 83. <i>Pont de chemin de fer U Centu Chiave (Corte)</i>	317
Photo 84. <i>Site minier de l'Argentella (Calenzana)</i>	318
Photo 85. <i>Villa Palazzu d'Erbalunga (Brando) du XIXème siècle</i>	319
Photo 86. <i>Musée de la Corse (Corte)</i>	322
Photo 87. <i>Parc botanique de Saleccia situé en bord de mer (Monticello)</i>	324
Photo 88. <i>Menhirs de Filitosa (Sollacaro)</i>	328
Photo 89. <i>Dolmen de Fontanaccia (Commune de Sartène)</i>	329
Photo 90. <i>Forteresse mégalithique d'Araghju (San Gavino di Carbini)</i>	329
Photo 91. <i>Site antique romain de Mariana (Lucciana)</i>	330
Photo 92. <i>Site Unesco de Corse</i>	347
Photo 93. <i>Port de Girolata en avant saison,</i>	354
Photo 94. <i>Bateau d'une société de promenade en mer dans la réserve naturelle de Scandola</i>	359
Photo 95. <i>Flotte de bateaux de plaisance à louer dans le Port de Porto</i>	365
Photo 96. <i>Aire de stationnement de la Tête de Chien dans les Calanche de Piana</i>	367
Photo 97. <i>La terrasse du restaurant Les Roches Bleues au cœur des Calanche de Piana</i>	375
Photo 98. <i>Côte occidentale du Cap Corse vue depuis Punta Razzetta (452 m)</i>	396
Photo 99. <i>Urbanisation de la plaine et du lido de la Marana au Sud de Bastia</i>	401
Photo 100. <i>Centre ancien du village de Soveria</i>	402
Photo 101. <i>Calasima, le plus haut village de Corse à 1 100 m d'altitude (Albertacce – Niolu) Pierre Marie LUCIANI, 2012</i>	406
Photo 102. <i>Lac de Nino (Casamaccioli et Corte)</i>	407
Photo 103. <i>Parc Galéa créé en 2009 d'initiative privée intéressante sur la commune de Taglio Isulaccio</i>	420
Photo 104. <i>Archipel des îles Lavezzi</i>	425
Photo 105. <i>Réfection d'une fontaine-lavoir, Sentier de Vero</i>	431

Photo 106. Réfection d'un abri à cochons, Sentier de Cuttoli Corticchiato	431
Photo 107. Réfection de l'empierrement du sol selon la méthode traditionnelle de pavage en « Ricciate » (pierre dressée), Sentier de Sorio di Tenda	433
Photo 108. Réfection intérieure et extérieure d'un moulin à eau avec pose de signalétique, Sentier de Serra di Scopamene	433
Photo 109. Sentier du littoral de la Pointe du Cap Corse, Tour génoise d'Agnello	438
Photo 110. Sentier du littoral des Agriate à la Punta di Curza	439
Photo 111. Sentier du littoral de Bonifacio- Figari	439
Photo 112. Plaisirs de la table avec mets traditionnels de Noël	447
Photo 113. Gamme des vins certifiés de Corse avec des rouges, rosés, blancs et muscats	450
Photo 114. Le nouveau site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio depuis 2014	450
Photo 115. Charcuterie AOC Corse	451
Photo 116. Élevage de cochons de race corse «Nustrale » dans une ferme auberge de Corte	451
Photo 117. Brocciu AOC Corse, à l'égouttage dans des faisselles de jonc et en plastique	452
Photo 118. Miel AOC Corse, gamme de produits	452
Photo 119. Huile d'Olive AOP Corse avec récoltes sur l'arbre ou à l'ancienne	453
Photo 120. Farine de Châtaigne AOC Corse	454
Photo 121. Agrumes certifiés de Corse	454
Photo 122. Élevage de bovins de race corse, en zone de montagne (Niolu).....	456
Photo 123. Bière corse de spécialité à la châtaigne Pietra produite depuis 1996 à Furiani	459
Photo 124. Rencontres et consommations à la foire de la châtaigne de Bocognano.....	464
Photo 125. Echanges entre producteurs et consommateurs à la foire de la châtaigne de Bocognano	464
Photo 126. Artisanat de poterie à la foire de la châtaigne de Bocognano	465
Photo 127. Artisanat de coutellerie à la foire de la châtaigne de Bocognano.....	465

Photo 128. <i>A Granitula de Casamaccioli avant le l'inversion de sens</i>	469
Photo 129. <i>Fête viticole et religieuse de la Saint Martin à Patrimonio</i>	470
Photo 130. <i>Canti in paghjella lors d'un mariage à Corte, Groupe Madricale</i>	472
Photo 131. <i>A Pivana, flûte de berger taillée dans une corne de chèvre ou de mouflon</i>	473
Photo 132. <i>Pochette d'un CD des Muvrini</i>	476
Photo 133. <i>Stantari de forme anthropomorphique ornée de son glaive</i>	478
Photo 134. <i>Eglise bi chromique de Saint Michel de Murato, un des rares legs de l'art pisan</i>	482
Photo 135. <i>Statut de Pasquale PAOLI à Corte, Père de la nation corse</i>	486
Photo 136. <i>Portrait officiel de Napoléon BONAPARTE</i>	488
Photo 137. <i>Portrait officiel de Napoléon III, Empereur des Français Charles Louis MULLER, 1852</i>	490
Photo 138. <i>Le Barranc de Biniareix</i>	503
Photo 139. <i>Formation au sein d'une Escuela taller sur la Route de la pierre sèche à Majorque</i>	504

Table des Tableaux

Tableau 1. Répartition des climats et pluviométrie associée.....	33
Tableau 2. Solde démographique de la population corse 1999-2012	93
Tableau 3. Flux migratoire en Corse et sur le continent en 2009	94
Tableau 4. Évolution des grands types d'occupation du sol en Corse entre 1990 et 2006	96
Tableau 5. Évolution des milieux naturels terrestres entre 1990 et 2006 et estimation pour 2050	97
Tableau 6. Valeur ajoutée des secteurs d'activité dans le PIB de la Corse en 2012	114
Tableau 7. Évolution du nombre d'exploitations en Corse entre 1979 et 2010	119
Tableau 8. Évolution de la part des exploitants de moins de 40 ans.....	119
Tableau 9. Répartition de la surface du site Unesco de Corse par collectivité	180
Tableau 10. Coordonnées géographiques des limites du site Unesco de Corse	180
Tableau 11. Coordonnées géographiques des limites de la réserve MAB	233
Tableau 12. Répartition du nombre de Monuments Historiques en Corse	290
Tableau 13. Inventaire des tours du littoral de Corse	308
Tableau 14. Nombre de visiteurs du site Unesco de Corse transportés par les sociétés ..	358
Tableau 15. Affectation moyenne d'un nombre de passagers par catégorie de navire	362
Tableau 16. Nombre moyen de plaisanciers dans la réserve de Scandola.....	363
Tableau 17. Nombre moyen de plaisanciers dans le site Unesco de Corse sur la période juillet-août par jour de mer calme.....	363
Tableau 18. Flux maritime de plaisanciers dans le site Unesco de Corse	364
Tableau 19. Flux maritime total : plaisanciers et visiteurs par sociétés de transport dans le site Unesco de Corse	365
Tableau 20. Affectation d'un nombre moyen de passagers par catégorie de véhicule	367
Tableau 21. Estimation totale du nombre de visiteurs par la route	368
Tableau 22. Estimation de la répartition du flux routier dans le site Unesco de Corse en fonction des trois entrées.....	369
Tableau 23. Évaluation du nombre total des visiteurs du site Unesco de Corse	369

Tableau 24. <i>Évaluation du taux de visite du site Unesco par les touristes visitant la Corse</i>	370
Tableau 25. <i>Évaluation du nombre total de visiteurs du site Unesco</i>	370
Tableau 26. <i>Analyse comparative des résultats pour validation d'une fréquentation</i>	371
Tableau 27. <i>Principaux résultats de l'enquête socio-économique menée auprès des visiteurs du site Unesco de Corse</i>	372
Tableau 28. <i>Taux moyen d'attribution des dépenses des visiteurs</i>	373
Tableau 29. <i>Éléments de comparaison du taux d'attribution des dépenses liées au site dans des sites de grande notoriété en France</i>	374
Tableau 30. <i>Estimation des retombées économiques directes et indirectes liées au site Unesco de Corse</i>	374
Tableau 31. <i>Estimation des emplois directs sur le site</i>	378
Tableau 32. <i>Estimation totale des emplois directs et indirects (etp) affectables au site</i>	378
Tableau 33. <i>Retombées fiscales bénéficiant aux collectivités du site</i>	379
Tableau 34. <i>Recettes de la taxe de séjour, perçues par les collectivités du site</i>	380
Tableau 35. <i>Reversement de la taxe Barnier par l'administration des douanes au profit des collectivités gestionnaires du site</i>	380
Tableau 36. <i>Retombées fiscales liées au site Unesco de Corse au profit des collectivités locales, du PNRC et de la CTC</i>	381
Tableau 37. <i>Estimation des retombées d'images par la méthode d'achat publicitaire équivalent</i>	382
Tableau 38. <i>Répartition par pays des retombées médiatiques</i>	383
Tableau 39. <i>Répartition par médias des apparitions du site Unesco dans la presse</i>	384
Tableau 40. <i>Notoriété des noms des entités du site Unesco de Corse</i>	384
Tableau 41. <i>Principaux résultats des avantages liés au site Unesco de Corse</i>	385
Tableau 42. <i>Organisations liées au patrimoine naturel de Corse</i>	497
Tableau 43. <i>Organisations liées au patrimoine matériel culturel de Corse</i>	498
Tableau 44. <i>Organisations liées au patrimoine immatériel culturel de Corse</i>	499
Tableau 45. <i>Synthèse des Propositions pour l'avenir</i>	512

Table des Figures

Figure 1. <i>Diagramme ombrothermique de la station climatique de l'Aéroport d'Ajaccio</i> .	34
Figure 2. <i>Diagramme ombrothermique de la station climatique de Bastia</i>	35
Figure 3. <i>Diagramme ombrothermique de la station climatique de l'Aéroport de Calvi</i> ...	35
Figure 4. <i>Diagramme ombrothermique de la station climatique de l'Aéroport de Figari</i> ..	36
Figure 5. <i>Diagramme ombrothermique de la station climatique de Sampolo (Lugo di Nazza)</i>	36
Figure 6. <i>Diagramme ombrothermique de la station climatique d'Aitone (Evisa)</i>	37
Figure 7. <i>Diagramme ombrothermique de la station climatique de Renno</i>	37
Figure 8. <i>Diagramme ombrothermique de la station climatique de Calacuccia</i>	38
Figure 9. <i>Effet de Foehn des vallées de Porto-Aitone et du Niolo</i>	41
Figure 10. <i>Schéma des étages de végétation de la Corse</i>	50
Figure 11. <i>Bloc diagramme de la continuité du relief au-dessus et en dessous de la surface de la mer, à la Pointe de la Revellata (Commune de Calvi)</i>	69
Figure 12. <i>Pyramide des âges de la population continentale et Corse au 1^{er} janvier 2009 (Insee, 2009)</i>	95
Figure 13. <i>Structure de la population insulaire par classe d'âge</i>	95
Figure 14. <i>Sources des productions d'électricité en Corse</i>	111
Figure 15. <i>Légende de la carte de Destination générale du territoire, arrêtée par le Padduc</i>	145
Figure 16. <i>Légende du projet de territoire, arrêté par le Padduc</i>	146
Figure 17. <i>Esquisse de perceptions paysagères du Cap Corse et des Agriate Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste</i>	204
Figure 18. <i>Esquisse de perceptions paysagères de la Balagne jusqu'au massif du Cinto</i>	204
Figure 19. <i>Esquisse de perceptions paysagères de la côte Ouest de la Corse</i>	205
Figure 20. <i>Esquisse de perceptions paysagères du golfe d'Ajaccio</i>	205
Figure 21. <i>Perceptions paysagères de l'extrême Sud de la Corse Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste</i>	206

Figure 22. <i>Perceptions paysagères de la plaine orientale Marie Hélène STEFANAGGI, Paysagiste</i>	206
Figure 23. <i>Bloc diagramme de l'ensemble 2.04 Massif de la Punta-Sanguinaires</i>	220
Figure 24. <i>Légende des photographies de l'Atlas des paysages de Corse</i>	222
Figure 25. <i>Évolution de l'offre maximale de transport en mer permettant la visite de Girolata</i>	355
Figure 26. <i>Provenance des 39 bateaux de sociétés fréquentant le port de Girolata</i>	356

Table des matières

INTRODUCTION	9
PREMIERE PARTIE LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DE LA CORSE	13
CHAPITRE 1. LE MILIEU PHYSIQUE	15
1.1. Présentation des éléments naturels de la Corse.....	15
1.1.1. La géologie et la géomorphologie ont façonné un relief insulaire singulier.....	17
1.1.2. Géologie de la Corse.....	19
1.1.3. Paléogéographie de la Corse.....	24
1.2. Le climat.....	29
1.2.1. Les températures.....	31
1.2.2. Les précipitations.....	32
1.2.3. Données ombrothermiques.....	34
1.2.4. Les vents.....	39
1.1.5. Le changement climatique et ses conséquences probables.....	41
1.3. Le réseau hydrographique.....	46
1.4. La flore de la Corse.....	50
1.4.1. Etagement de la végétation.....	50
1.4.2. La strate arborée et arbustive de la Corse.....	60
1.4.3. L'endémisme.....	63
1.5. La faune de la Corse.....	66
1.5.1. La faune terrestre.....	66
1.5.2. La faune marine et aquatique.....	69
1.5.3. La faune marine, un attrait pour la plongée.....	69
1.5.4. La faune d'eau douce.....	72
1.6. Les paysages naturels.....	74
1.6.1. Les unités morphologiques.....	74
1.6.2. La typologie des paysages de Corse.....	75
Conclusion du Chapitre 1.....	91
CHAPITRE 2. LES FACTEURS HUMAINS	93
2.1. La population de la Corse.....	93
2.1.1. Les données démographiques.....	93
2.1.2. Répartition de la population et adaptation économique-géographique.....	96
2.2. Les infrastructures de mobilité et de production d'électricité.....	101
2.2.1. Les ports.....	103
2.2.2. Les aéroports.....	104
2.2.3. La voie ferrée.....	105
2.2.4. Le réseau routier.....	106
2.2.5. Les productions d'énergie électrique.....	110
2.3. Les activités socio-économiques.....	113
2.3.1. Une économie suradministrée.....	115
2.3.2. La place prépondérante du tourisme.....	115
2.3.3. L'agriculture résiste.....	117
2.3.4. L'artisanat bien plus développé que l'industrie.....	120
2.3.5. La formation.....	121
2.4. Les aspects culturels.....	123
2.4.1. Une forte identité insulaire.....	123
2.4.2. Une identité à préserver comme source de potentialités de développement.....	124
2.5. Les collectivités publiques.....	126
2.5.1. Les communes de Corse.....	126
2.5.2. Les collectivités et leurs émanations institutionnelles.....	134
2.5.2.1. La Collectivité Territoriale de Corse (CTC).....	134
2.5.2.2. Les Conseils départementaux de Corse.....	136
2.5.2.3. Le projet de collectivité unique.....	137

2.5.3. Le Parc naturel régional de Corse	137
2.6. Les stratégies d'aménagement du territoire	140
2.6.1. Un document de cadrage et de proposition : le Padduc	142
2.6.2. Le Schéma d'orientation pour le développement touristique	153
Conclusion du Chapitre 2.....	160
Conclusion de la Première partie	165
DEUXIEME PARTIE LES ESPACES PATRIMONIAUX	169
CHAPITRE 3. LES ESPACES PATRIMONIAUX NATURELS ET CULTURELS	171
3.1. La convention du patrimoine mondial de l'Unesco	174
3.1.1. L'Unesco et le patrimoine mondial	174
3.1.2. La France et le patrimoine mondial.....	176
3.1.3. La Corse et le patrimoine mondial	177
1.3.1. Localisation et nature du site	178
1.3.2. Les protections du site Unesco de Corse	185
3.2. La politique de préservation des sites	189
3.2.1. Le Conseil international des monuments et des sites	189
3.2.2. La politique de préservation des sites en France	190
2.2.1. Historique de la politique de protection des sites en France.....	190
2.2.2. La protection des sites classés et inscrits.....	192
3.2.3. La politique des grands sites de France.....	193
3.2.4. Les instances de gouvernance des sites	195
3.2.5. Les sites classés et inscrits de Corse	197
3.2.6. Les Opérations Grand Site en Corse	207
3.3. La politique de préservation du paysage.....	210
3.3.1. La Convention européenne du paysage.....	210
3.3.2. La politique de préservation des paysages en France.....	212
2.2.1. Les outils de connaissance du paysage.....	213
2.2.2. Les outils de suivi du paysage	214
2.2.3. Les outils de gestion du paysage	215
3.3.3. La préservation des paysages en Corse	219
3.3.1. L'Atlas des paysages de Corse	219
3.3.2. L'Observatoire photographique des paysages de Corse	223
3.3.3. Les chartes paysagères en Corse	225
3.3.4. Le paysage et la publicité en Corse	228
Conclusion du Chapitre 3.....	229
CHAPITRE 4. LES ESPACES PATRIMONIAUX NATURELS	231
4.1. L'Unesco et le programme Homme et Biosphère	231
4.1.1. Le réseau international Man and Biosphere	231
4.1.2. La France et le programme MAB	232
4.1.3. La réserve de biosphère de la vallée du Fangu, en Corse	233
4.2. L'Union internationale pour la conservation de la nature	238
4.3. La Convention Ramsar pour les zones humides	239
4.3.1. Une convention internationale	239
4.3.2. La convention Ramsar en France	240
4.3.3. Les zones humides de Corse	240
4.4. La politique environnementale dans l'UE.....	244
4.4.1. Le programme Natura 2000	245
4.4.2. Le déploiement de la politique européenne en France	248
4.4.3. La mise en œuvre de Natura 2000 en Corse.....	248
4.5. Les réserves naturelles	251
4.5.1. Les réserves naturelles nationales	251
4.5.2. Les réserves naturelles régionales	252
4.5.3. Les réserves naturelles de Corse	253
4.6. Inventaire et protections du milieu naturel.....	257
4.6.1. Les zones d'intérêt naturel, écologique, faunistique et floristique	257
4.6.2. Les arrêtés de protection de biotope.....	257
4.6.3. Les espaces remarquables ou caractéristiques du Littoral.....	259
4.7. Les parcs	261

4.7.1. Les parcs nationaux	261
4.7.2. Les parcs régionaux	262
4.7.3. Le parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica	264
4.8. Les forêts françaises	268
4.8.1. Le label forêts d'exception	268
4.8.2. L'accueil du public dans les forêts de Corse	268
4.9. Les Conservatoires	271
4.9.1. Les Conservatoires du littoral en France	271
4.9.2. Le Conservatoire du Littoral des rivages de Corse	272
4.9.3. Les Conservatoires des espaces naturels	275
4.9.4. Le Conservatoire des espaces naturels de Corse	275
4.9.5. Les Conservatoires botaniques nationaux	276
4.9.6. Le Conservatoire botanique national de Corse	277
4.10. La protection du milieu marin	278
4.10.1. L'Agence des aires marines protégées	278
4.10.2. La protection du milieu marin en Corse	278
4.11. La loi cadre « Biodiversité »	281
4.12. Préfiguration de l'Agence française de la Biodiversité	282
4.13. Les missions de l'Office de l'environnement de la Corse	283
Conclusion du Chapitre 4	284
CHAPITRE 5. LES ESPACES PATRIMONIAUX CULTURELS	285
5.1. Les instances internationales de préservation culturelle	285
5.1.1. Le centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels ..	285
5.1.2. Le conseil international des musées	285
5.1.3. La politique architecturale et urbanistique dans l'Union Européenne	286
1.3.1. Le patrimoine architectural	286
1.3.2. La charte de l'urbanisme européen	286
5.2. Les espaces patrimoniaux culturels en France	286
5.2.1. Les monuments historiques et leurs abords	288
5.2.2. Les monuments historiques de Corse	289
5.2.3. Les aires de mise en valeur architecturale et du patrimoine	292
5.2.4. Les ZPPAUP et les Avap en Corse	293
5.2.5. Les villes et pays d'art et d'histoire	295
5.2.6. Les villes d'art et d'histoire de Corse	295
5.2.7. Eléments du patrimoine architectural de Corse	298
2.7.1. Les villages de Corse	298
2.7.2. Le patrimoine religieux	300
2.6.3. Le patrimoine génois	304
2.6.4. Les constructions en pierre	313
2.6.5. Les villas des Américains	318
5.2.8. Les musées en Corse	320
5.2.9. Les parcs et jardins remarquables	323
5.2.10. Les parcs et jardins labéllisés en Corse	323
5.2.11. Le patrimoine archéologique	325
5.2.12. Le patrimoine archéologique en Corse	325
Conclusion du Chapitre 5	332
Conclusion de la deuxième partie	335
TROISIEME PARTIE LA VALORISATION DURABLE DES ESPACES PATRIMONIAUX	345
CHAPITRE 6. ETUDE DES AVANTAGES LIES A UN ESPACE PATRIMONIAL	346
6.1. Méthodologie d'étude de cas	346
6.1.1. Choix du site	346
6.1.2. Positionnement du chercheur	349
6.1.3. Résultats attendus	350
6.1.4. La méthode retenue	352
6.2. Collectes de données, traitements et résultats	353
6.2.1. Estimation de la fréquentation du site Unesco de Corse	353
2.1.1. Fréquentation maritime du site	354
2.1.2. Fréquentation terrestre du site	366

6.2.2. Résultats de fréquentation terrestre et maritime du site	369
2.2.1. L'estimation déduite de la fréquentation du site.....	369
2.2.2. L'estimation statistique de la fréquentation du site	370
2.2.3 Estimation retenue de la fréquentation du site Unesco de Corse	371
6.2.3. Évaluation des retombées économiques	371
2.3.1. Éléments méthodologiques	371
2.3.2. Résultats des retombées économiques	372
6.2.4. Évaluation des retombées sociales	377
2.4.1. Les retombées sociales directes	377
2.4.2. Les retombées sociales indirectes	378
2.4.3. Les retombées sociales affectables à l'effet site Unesco de Corse	378
6.2.5. Évaluation des retombées fiscales	379
2.5.1. Les retombées fiscales directes.....	379
2.5.2. Les retombées fiscales indirectes	381
2.5.3. Les retombées fiscales directes et indirectes liées au site	381
6.2.6. Évaluation des retombées médiatiques et d'images	382
2.6.1. Les retombées médiatiques.....	382
2.6.2. Les retombées d'image	384
6.3. Synthèse des résultats et analyse	385
6.3.1. Synthèse des retombées liées au site	385
6.3.2. Analyse des résultats	386
Conclusion du Chapitre 6.....	388
CHAPITRE 7. PROPOSITION D'UNE POLITIQUE TERRITORIALE DE VALORISATION DURABLE DES ESPACES PATRIMONIAUX DE CORSE	391
7.1. Le concept de la valorisation durable.....	391
7.2. L'application du concept de valorisation durable aux espaces patrimoniaux de Corse	398
7.2.1. Une articulation des ressources entre la montagne et le littoral	399
2.1.1. Les ressources en zone littorale	401
2.1.2. Les ressources en zone rurale et de de montagne	402
7.2.2. Répartition spatiale des espaces patrimoniaux par pays touristique	409
7.3. Quelques éléments stratégiques de patrimonialisation.....	420
7.3.1. Le portage public de la valorisation des espaces patrimoniaux.....	420
7.3.2. Le déploiement d'une politique Sites Majeurs de Corse	424
7.3.3. Les Sentiers du Patrimoine, un exemple remarquable	429
7.3.4. La création d'un Sentier du Littoral de Corse, un projet structurant	434
Conclusion du Chapitre 7.....	441
CHAPITRE 8. LE PATRIMOINE IMMATERIEL, UNE NECESSAIRE VALORISATION COMPLEMENTAIRE	445
8.1. Les productions agro-alimentaires	448
8.2. Les fêtes, le chant et la musique de Corse	461
8.2.1. Les fêtes en Corse	461
2.1.1. Les fêtes profanes et foires locales	461
2.1.2. Les fêtes cultuelles	466
8.2.2. Le chant et la musique en Corse.....	471
8.3. L'Histoire de Corse.....	477
Conclusion du Chapitre 8.....	494
CHAPITRE 9. PROPOSITION DE CREATION D'UNE AGENCE DE VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA CORSE	497
9.1. Etat des lieux des différents intervenants en Corse	497
9.2. Analyse comparative.....	501
9.2.1. La loi de valorisation du patrimoine des îles Baléares de 1998	501
9.2.2. L'Agence pour le développement et la valorisation du patrimoine de Provence-Alpes-Côte-d'Azur	505
9.2.3. L'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat	507
9.3. Création d'une Agence de Valorisation du Patrimoine de la Corse	509
Conclusion du Chapitre 9.....	517
Conclusion de la Troisième partie.....	521
CONCLUSION GENERALE.....	527
BIBLIOGRAPHIE	533

ANNEXES.....	551
Annexe 1 : Création de la desserte forestière de Corse	553
Annexe 2 : Convention du patrimoine mondial	555
Annexe 3 : Convention européenne du paysage.....	571
Annexe 4 : Questionnaire après visite du site Unesco de Corse.....	578
Annexe 5 : Etude des retombées médiatiques liées au site Unesco de Corse.....	588
Annexe 6 : Recommandations de l'étude d'évaluation des retombées liées au Site Unesco de Corse	615
TABLES DES ILLUSTRATIONS.....	635
Table des Cartes	635
Table des Photos	639
Table des Tableaux	645
Table des Figures	647

Pour une valorisation durable des espaces patrimoniaux de Corse

La valorisation du patrimoine peut-elle constituer un axe fort d'une politique de développement durable pour la Corse de demain ?

Un Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (Padduc) a été adopté par l'assemblée de Corse en 2015, préconisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur, mettant fin à la spéculation immobilière. La collectivité unique en préparation et devant voir le jour en 2018, représente l'aboutissement d'un processus de décentralisation rapprochant le pouvoir décisionnaire des territoires. C'est aussi un pas vers une plus large autonomie de gestion de la Corse ainsi qu'une plus grande reconnaissance de son identité. Ce contexte est propice à la mise en œuvre d'une démarche ambitieuse et volontariste de valorisation durable du patrimoine matériel et immatériel de la Corse. Afin de dépasser les postures symboliques et les intentions, la création d'une Agence de valorisation du patrimoine de la Corse permettrait au patrimoine de rester vivant et authentique, afin de trouver le chemin de la ressource à la richesse.

Mots-clés

Corse, aménagement et attractivité des territoires, valorisation, espaces patrimoniaux, nature, culture, paysage, patrimoine, matériel, immatériel, identité, développement local, développement économique, tourisme.

Fostering a sustainable enhancement of Corsican heritage sites

Can heritage enhancement be the pillar of a sustainable enhancement policy for tomorrow's Corsica ?

A Land Management and Sustainable Development Plan for Corsica (Padduc) was adopted by the Corsican assembly in 2015, therefore encouraging more balance between the coastal and inland areas, by trying to put an end to real estate speculation. A single local authority, planned for 2018 and currently in a gestation period, represents the outcome of a decentralisation process which would bring the decision-making power closer to the areas in question.

It is also a step towards greater autonomy regarding the management of Corsica, as well as larger recognition of its identity.

This context is conducive to implementing an ambitious and pro-active process of sustainable enhancement of both the tangible and intangible heritages of Corsica.

Going beyond symbolic postures and mere intentions, the creation of an Enhancement of Corsican Heritage Agency would permit the heritage of Corsica to remain alive and authentic, and find a path from resources to wealth.

Key-words

Corsica, land settlement, territorial attractiveness, enhancement, heritage site, nature, culture, landscape, heritage, tangible, intangible, identity, local development, economic development, tourism.